



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE LA BRIE FRANCILIENNE  
VILLE DE ROISSY-EN-BRIE



## PROJET D'AMENAGEMENT DU PRE DE LA LONGUIOLLE A ROISSY-EN-BRIE (77)



ETUDE D'IMPACT

# Sommaire

<b>Introduction.....</b>	<b>6</b>	géotechniques et à la sensibilité à l'eau des terrains superficiels.....	280
Fiche synthétique du projet.....	7	Mesure n° : Optimiser les mouvements de terre.....	282
Rédacteurs de l'étude.....	7	Mesure n° : Adopter une gestion alternative des eaux pluviales.....	283
Structure de l'étude.....	7	Mesure n° : Conduire une stratégie d'élimination / de limitation des espèces végétales envahissantes et toxiques.....	284
Thèmes étudiés.....	8	Mesure n° : Assurer l'intégration dans le grand paysage et dans le quartier.....	285
Zone d'étude.....	8	Mesure n° : Organiser un repli progressif de l'activité agricole.....	287
<b>État initial du site et de son environnement.....</b>	<b>14</b>	Mesure n° : Assurer la connexion aux réseaux des nouveaux bâtiments de l'opération.....	288
01 – Géomorphologie.....	15	Mesure n° : Adapter le système de collecte des déchets.....	289
02 – Climat.....	23	Mesure n° : Organiser et sécuriser la circulation automobile et piétonne au sein et autour du projet.....	290
03 – Eau.....	26	Mesure n° : Assurer la desserte en transports en commun de l'opération.....	291
04 – Patrimoine.....	42	Mesure n° : Limiter l'exposition aux nuisances sonores et aux pollutions atmosphériques.....	292
05 – Paysage.....	77	Mesure n° : Assurer la protection acoustique des habitations.....	294
06 – Énergie et ressources.....	84	Mesure n° : Optimiser les modifications du climat local.....	297
07 – activités.....	91	Mesure n° : Limiter la pollution lumineuse.....	299
08 – Réseaux.....	93	Mesure n° : Prendre en compte l'environnement dans la phase chantier.....	301
09 – Déchets.....	104	Mesure : Mettre en œuvre une Trame Verte et Bleue.....	304
10 – Zonages et servitudes.....	109	Estimation des coûts des mesures.....	322
11 – Population et bâti.....	121	Récapitulatif des mesures et des modalités de suivi.....	324
12 – déplacements.....	124	Financement du dispositif de suivi.....	326
13 – Usages.....	135	<b>Évaluation des incidences Natura 2000.....</b>	<b>328</b>
14 – Nuisances et sécurité.....	136	Présentation du projet.....	329
15 - Air et santé.....	147	La nécessité d'étudier les incidences sur les sites Natura 2000.....	329
Interrelations entre les éléments de l'état initial.....	154	Les sites potentiellement concernés et les critères de désignation.....	329
Synthèse de l'analyse environnementale.....	158	Absence d'incidences significatives sur les sites Natura 2000.....	335
<b>Description du projet.....</b>	<b>162</b>	<b>Infrastructures de transports.....</b>	<b>336</b>
Informations relatives à la conception et aux dimensions du projet.....	163	Description du volet infrastructure de transport du projet.....	337
Caractéristiques physiques du projet : principes détaillés.....	169	conséquences sur le développement de l'urbanisation.....	340
Description des matériaux utilisés.....	175	enjeux écologiques et risques potentiels.....	341
Exigences techniques en matière d'utilisation des sols.....	176	Analyse coûts – avantages.....	342
Résidus et émissions.....	183	Évaluation des consommations énergétiques.....	345
<b>Effets du projet sur l'environnement ou la santé.....</b>	<b>184</b>	Description du trafic et de la circulation.....	346
Analyse des effets.....	185	Mesures de protection contre les nuisances sonores.....	348
Effets du projet en phases Conception et fonctionnement.....	186	<b>Méthodes utilisées et difficultés rencontrées.....</b>	<b>350</b>
Effets du projet en phase Chantier.....	219	Textes réglementaires de référence et contenu de l'étude d'impact.....	351
Récapitulatif des effets du projet.....	225	Calendrier de l'étude.....	352
Addition et interaction des effets entre eux.....	229	Analyse de l'état initial du site et de son environnement.....	353
Analyse des effets cumulés avec d'autres projets connus.....	234	Analyse des effets du projet.....	357
<b>Raisons pour lesquelles le projet présenté a été retenu.....</b>	<b>238</b>	Choix des méthodes.....	359
Solutions de substitution examinées.....	239	Difficultés rencontrées pour établir l'évaluation.....	360
<b>Compatibilité du projet avec les plans, schémas et documents.....</b>	<b>250</b>	Rédacteurs de l'étude d'impact et des études qui ont contribué à sa réalisation.....	361
Compatibilité et articulation du projet avec les documents d'urbanisme, plans, schémas et programmes.....	251	<b>Bibliographie.....</b>	<b>362</b>
<b>Mesures envisagées.....</b>	<b>274</b>	<b>Annexes.....</b>	<b>368</b>
Mesure n° : Accueillir les enfants de l'opération.....	277	Liste des espèces de flore et de faune identifiées sur le site de projet.....	369
Mesure n° : Réaliser des aménagements performants du point de vue environnemental et sanitaire.....	278	Avis de l'Autorité environnementale.....	375
Mesure n° : Réaliser des constructions performantes du point de vue environnemental et sanitaire.....	279		
Mesure n° : Adapter les aménagements et les constructions aux particularités			

La mise en page est optimisée pour une impression recto-verso.



# Introduction

---

**TRANS  
FAIRE**

## FICHE SYNTHÉTIQUE DU PROJET

- Projet : Projet d'aménagement du Pré de la Longuiolle.
- Maître d'ouvrage : Communauté d'agglomération « La Brie Francilienne »
- Localisation : Secteur Sud de la commune de Roissy-en-Brie au sud de la rue du Pommerot et de part et d'autre de la route de Monthéty
- Commune : Roissy-en-Brie (voir Illustration 1 page 8).
- Département : Seine-et-Marne (77).
- Superficie : environ 29 ha.
- Parcelles cadastrales : (voir illustration 5 page 11).
- Programme : logements / activité.
- Procédure envisagée : Zone d'Aménagement Concerté.

## RÉDACTEURS DE L'ÉTUDE

L'étude est rédigée au sein de TRANS-FAIRE par :

- Jérémie Pulou, ingénieur agronome, docteur sciences de l'eau.
- Karen Le Bris, architecte urbaniste

TRANS-FAIRE

4, route de la Noue

91190 Gif-sur-Yvette

téléphone : 01 69 29 87 40

télécopie : 01 69 07 95 89

e-mail : [contact@trans-faire.net](mailto:contact@trans-faire.net)

site Internet : [www.trans-faire.net](http://www.trans-faire.net)

TRANS-FAIRE est une agence d'environnement qualifiée OPQIBI.

## STRUCTURE DE L'ÉTUDE

Pour la rédaction de l'étude d'impact, TRANS-FAIRE utilise notamment les référentiels suivants : code de l'environnement, articles L 122-1 et suivants et R 122-3 relatifs aux études d'impacts.

Il ressort de ces éléments que les chapitres suivants doivent figurer dans une étude d'impact :

- Une analyse de l'état initial du site et de son environnement portant notamment sur les richesses naturelles et les espaces naturels agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs, affectés par les aménagements ou ouvrages.
- Une analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement, et en particulier sur la faune et la flore, les sites et paysages, le sol, l'eau, l'air, le climat, les milieux naturels et les équilibres biologiques, sur la protection des biens et du patrimoine culturel et, le cas échéant, sur la commodité du voisinage (bruits, vibrations, odeurs, émissions lumineuses), ou sur l'hygiène, la santé, la sécurité et la salubrité publique.
- Les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue des préoccupations d'environnement, parmi les partis envisagés, qui feront l'objet d'une description, le projet présenté a été retenu.
- Les mesures envisagées par le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire pour supprimer, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement et la santé, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes.
- Une analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement mentionnant les difficultés éventuelles de nature technique ou scientifique rencontrées pour établir cette évaluation.
- Afin de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude, celle-ci fera l'objet d'un résumé non technique.

La réglementation impose la rédaction d'un résumé non technique. Afin d'en faciliter la lecture, celui-ci fait l'objet d'un document séparé.

## THÈMES ÉTUDIÉS

L'environnement est global et chaque composante est liée aux autres par divers flux. Par commodité de présentation, nous analysons 15 thèmes répartis en 3 familles en évitant de les isoler totalement.

- Structure de l'environnement - géomorphologie, climat, eau, patrimoine, paysage.
- Économie de l'environnement – énergie et ressources, activités, réseaux, déchets, zonages et servitudes.
- Sociologie de l'environnement – population et bâti, déplacements, usages, nuisances et sécurité, air et santé.

## ZONE D'ÉTUDE

Voir Illustration 1 page 8 à Illustration 4 page 11.

Le périmètre du projet qui figure sur les différentes cartes est délimité de la façon suivante :

- Au nord – RD 21 ou route de Pontault et zone d'activité desservie par la rue des Champs de blé.
- Au nord-est – rue du Pommerot.
- A l'est – pavillons desservis par la 6ème Avenue.
- Au sud – terres agricoles, limite selon un axe parallèle au ru de la Longuiolle, légèrement au nord de ce dernier.
- A l'ouest – terres agricoles, limite selon un axe nord-sud, légèrement à l'est du rond-point faisant l'intersection de la RD 21 et de la RD 1021.

Pour certains thèmes l'analyse se fait à différentes échelles (quartier, commune, intercommunalité, département, région...) matérialisés sur les cartes par deux périmètres, respectivement à environ 1 km et 1,5 km du centre du périmètre du projet.

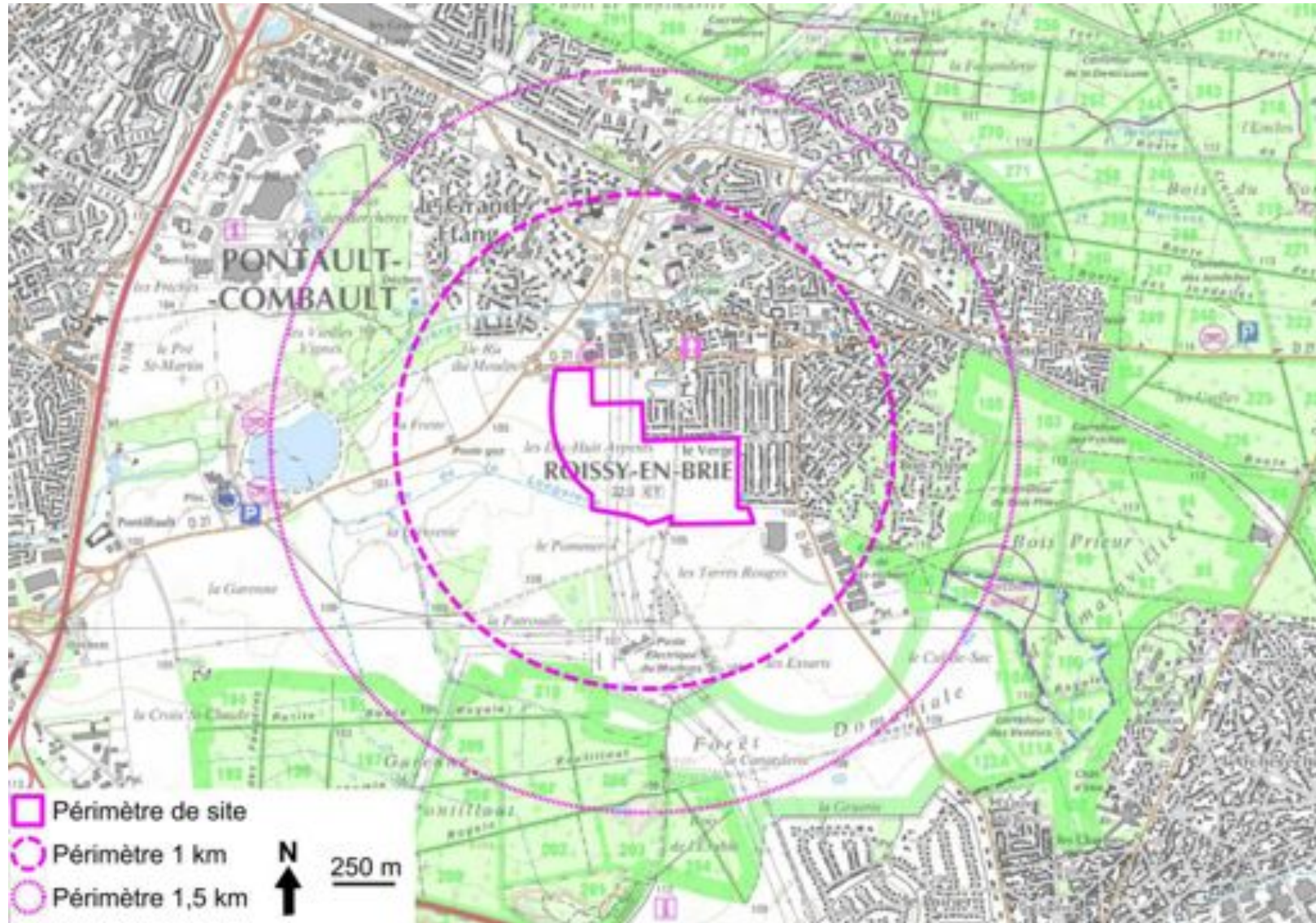


Illustration 1 : Localisation du projet dans la commune (source Géoportail, 2012)



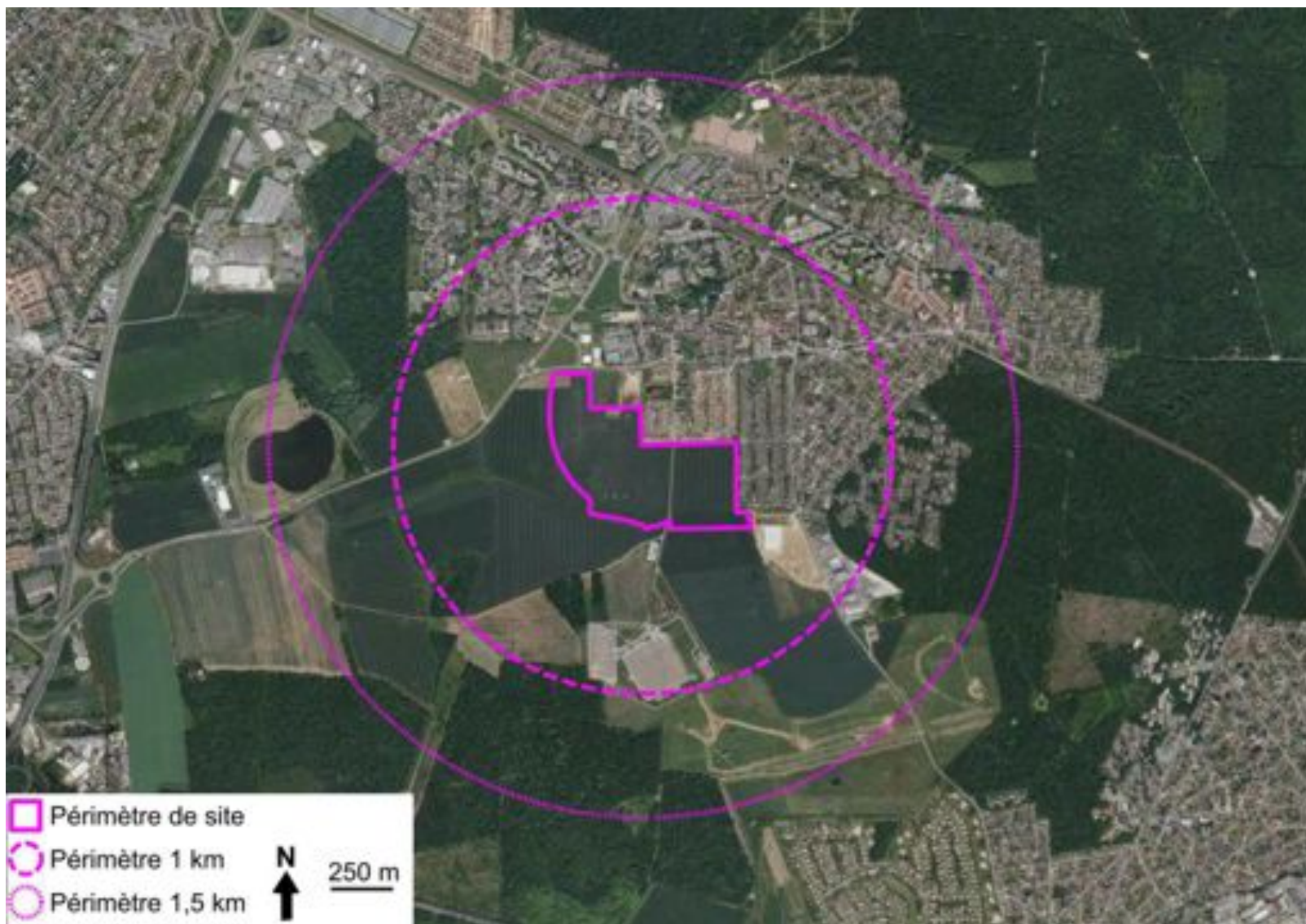


Illustration 2: Localisation du projet dans la commune (source Géoportail, 2012)

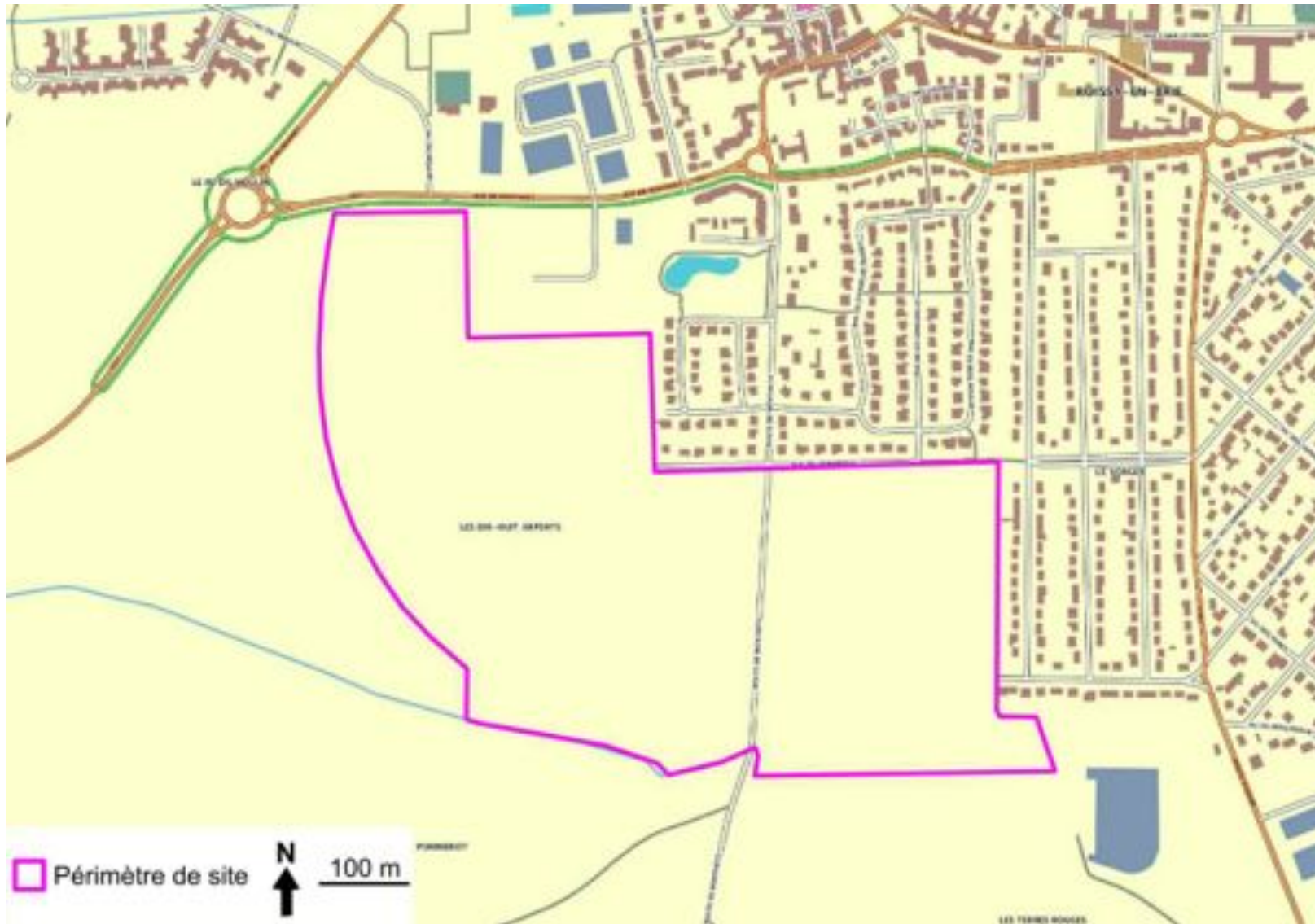


Illustration 3 : Localisation du projet dans le quartier (source Géoportail, 2012)



Illustration 4 : Localisation du projet dans le quartier (source Géoportail, 2012)



# État initial du site et de son environnement

---

## 01 – GÉOMORPHOLOGIE

### **Une légère inclinaison vers le sud et le sud-ouest**

Voir Illustration 5 page 15 à Illustration 7 page 17.

Le site se trouve dans une zone au relief peu marqué entre le Morbras (au nord) et le ru de la Longuiolle (au sud), qui se rejoignent à l'ouest au niveau de l'étang du Coq. Il est situé au sud de la RD 21, qui représente la ligne de partage des eaux entre ces deux cours d'eau avec une légère pente en direction du sud et du sud-ouest.

A l'extrémité nord-ouest, se trouve un petit secteur où la pente est encore plus faible et orientée vers le nord (en direction de la RD 21).

Les altitudes varient peu, de 103,5 mètres au sud-ouest à 108 mètres à l'extrémité est de la rue du Pommerot (voir Illustration 7 page 17). Des dépressions ponctuelles (voir Illustration 7 page 17) peuvent correspondre à d'anciennes mares (voir Illustration 13 page 30 et Illustration 14 page 31). Le site se trouve légèrement en contrebas de la RD 21 au nord, de la zone d'activités récemment aménagée au niveau de la rue des Champs de blé, et des quartiers pavillonnaires au nord-est et à l'est.

A proximité de la rue des Champs de blé, un monticule de terre de plusieurs mètres de haut et plusieurs dizaine de mètres de long, témoigne des terrassements effectués pour les constructions récentes ou en cours dans cette rue.

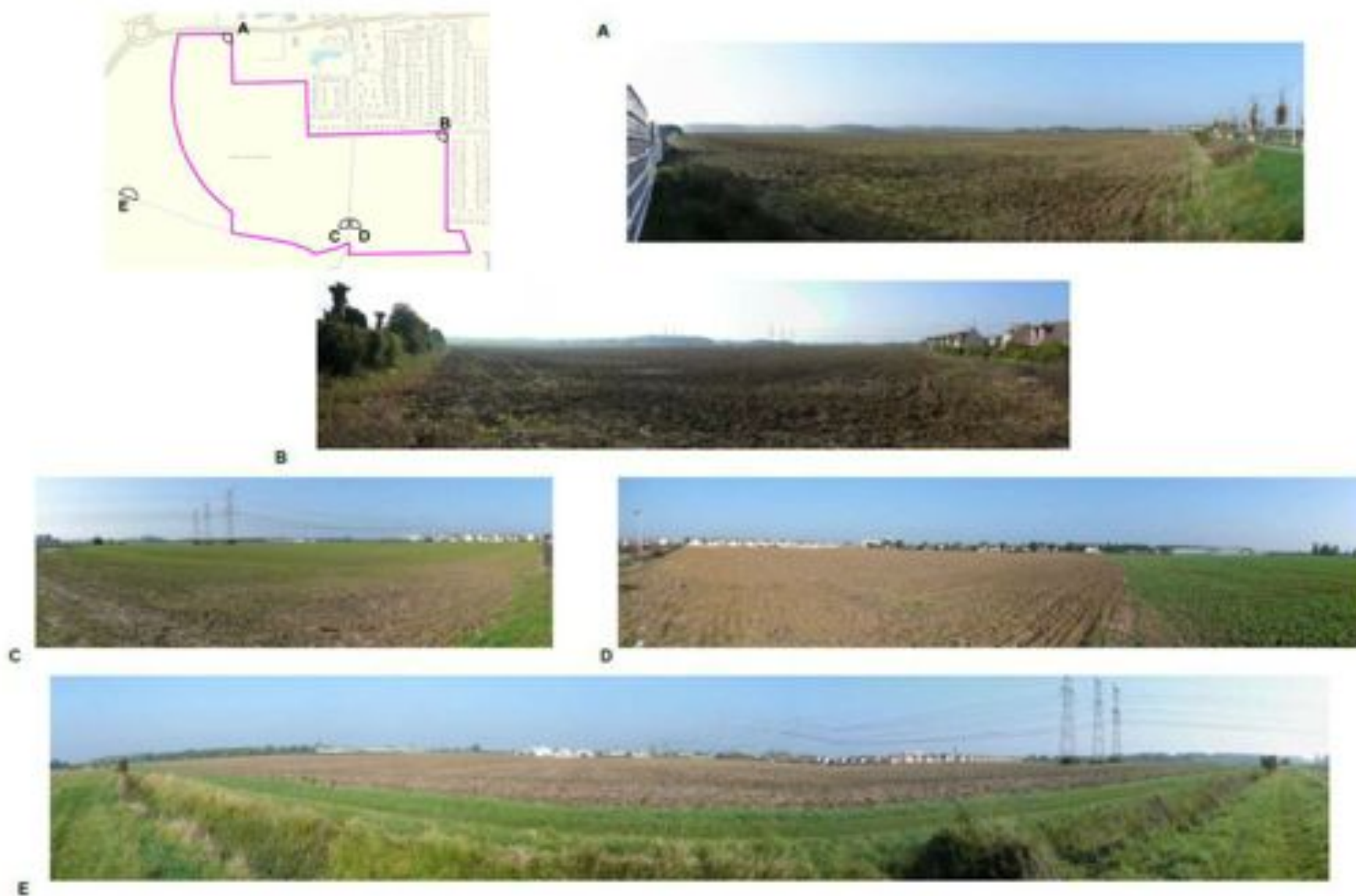


Illustration 5 : Géomorphologie du site (source TRANS-FAIRE, 2012)

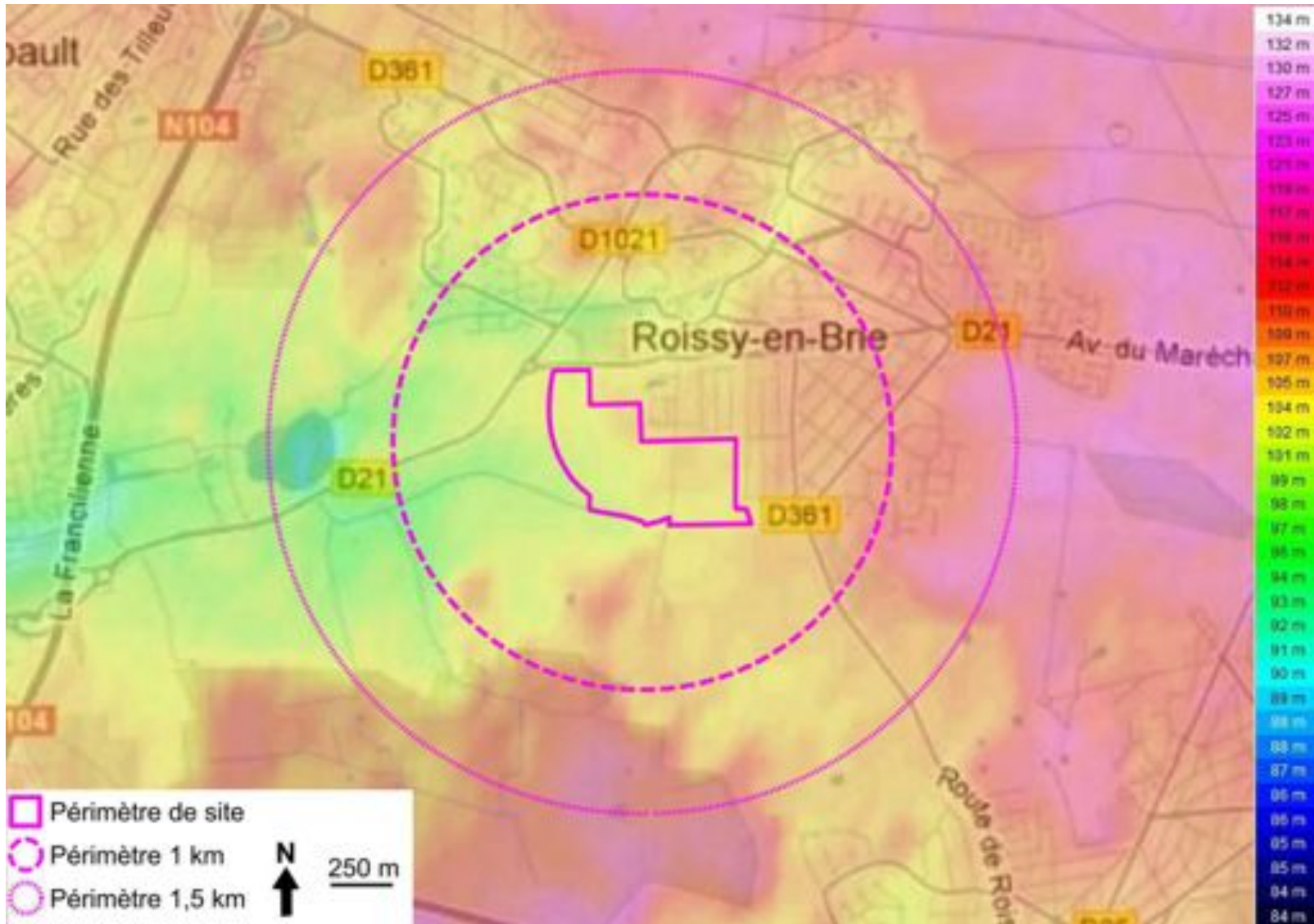


Illustration 6 : Relief à l'échelle de la commune (source Cartes-topographiques.fr, 2012)



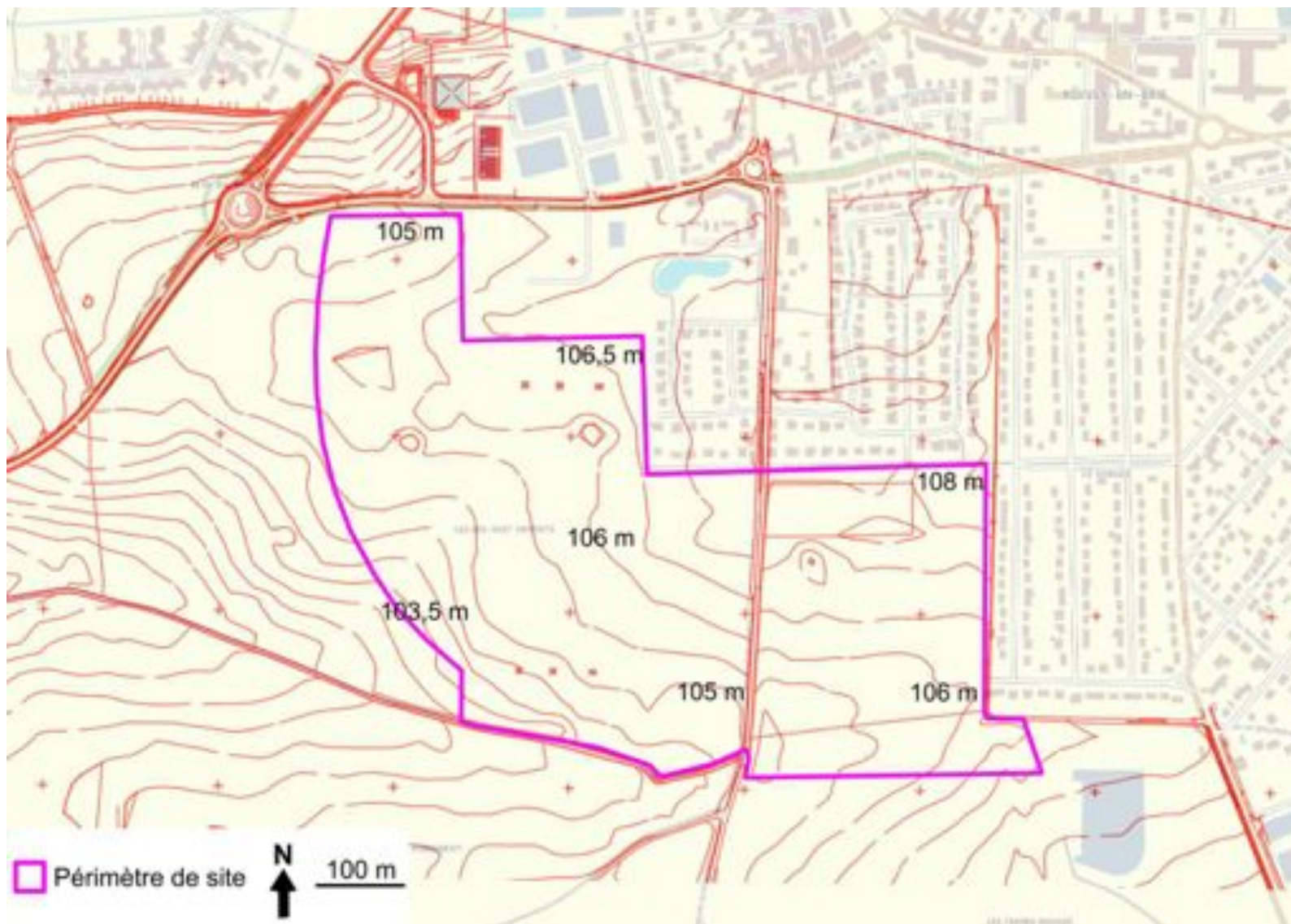


Illustration 7 : Relief à l'échelle du projet (source TRANS-FAIRE, 2013)

## Un système géologique comportant des aquifères

Voir Illustration 8 page 19.

La série stratigraphique aux alentours de Roissy-en-Brie comprend des formations sédimentaires allant de l'Éocène à l'Oligocène. Les couches géologiques s'empilent de la manière suivante (du plus ancien au plus récent, soit de la profondeur vers la surface) :

- Les marnes à Pholadomytes constituent une couche peu perméable sous les calcaires de Champigny.
- Les calcaires de Champigny représentent un aquifère important. La nappe des calcaires de Champigny est une des plus exploitées d'Île-de-France<sup>1</sup>.
- Les argiles vertes, glaises à Cyrènes, marnes vertes et blanches constituent une couche imperméable qui protège la nappe des calcaires de Champigny.
- Les calcaires de Brie reposent sur les argiles vertes. Ils sont perméables à l'eau, qui peut s'y accumuler grâce à la couche imperméable des argiles et marnes vertes sous-jacente.

On retrouve également des formations plus récentes, issues de l'altération du système originel :

- Des limons des plateaux, complexe hétérogène d'argile et de sables. Ces limons des plateaux passent à des formations résultant de la décalcification des calcaires de Brie donnant une argile grisâtre à brune parsemée de fragments de meulière.
- Des colluvions de fond de vallon, au faciès argilo-sableux, accumulées dans le fond des vallées sèches ou dans les dépressions de haut de vallon, et qui résultent de la solifluxion des limons de plateaux (la solifluxion est la descente, sur un versant, de matériaux boueux ramollis par l'augmentation de leur teneur en eau liquide).
- Des alluvions récentes au niveau des cours d'eau, correspondant aux matériaux déposés par ces derniers.

## Des formations sensibles au retrait-gonflement des argiles

Voir Illustration 9 page 20.

<sup>1</sup> DRIEE Île-de-France, 2012

Le retrait-gonflement des argiles correspond à des variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux, qui produisent des gonflements en période humide et des tassements lors des périodes sèches. Ce phénomène peut provoquer des dégradations sur le bâti (fissures) et sur les aménagements extérieurs (fissures dans les revêtements routiers...).

Plusieurs formations géologiques peuvent donner lieu à ce phénomène :

- L'argile verte et les marnes vertes et blanches soumises à un aléa fort (1km).
- Les calcaires de Brie sont soumis à un aléa moyen (au nord-ouest et au sud-ouest du projet).
- Les limons des plateaux et colluvions de fond de vallon soumis à un aléa faible (projet).

## Des sols agricoles

La quasi-totalité des terrains du site a une vocation agricole, à l'exception de la rue de Monthéty qui traverse le site selon un axe nord-sud, et d'une petite zone en limite avec la rue des Champs de blé et l'impasse de la Lièvrerie, qui sert de zone de stockage des terres issues des terrassements des terrains récemment aménagés. L'eau des sols drainés est évacuée vers le ru de la Longuiolle.

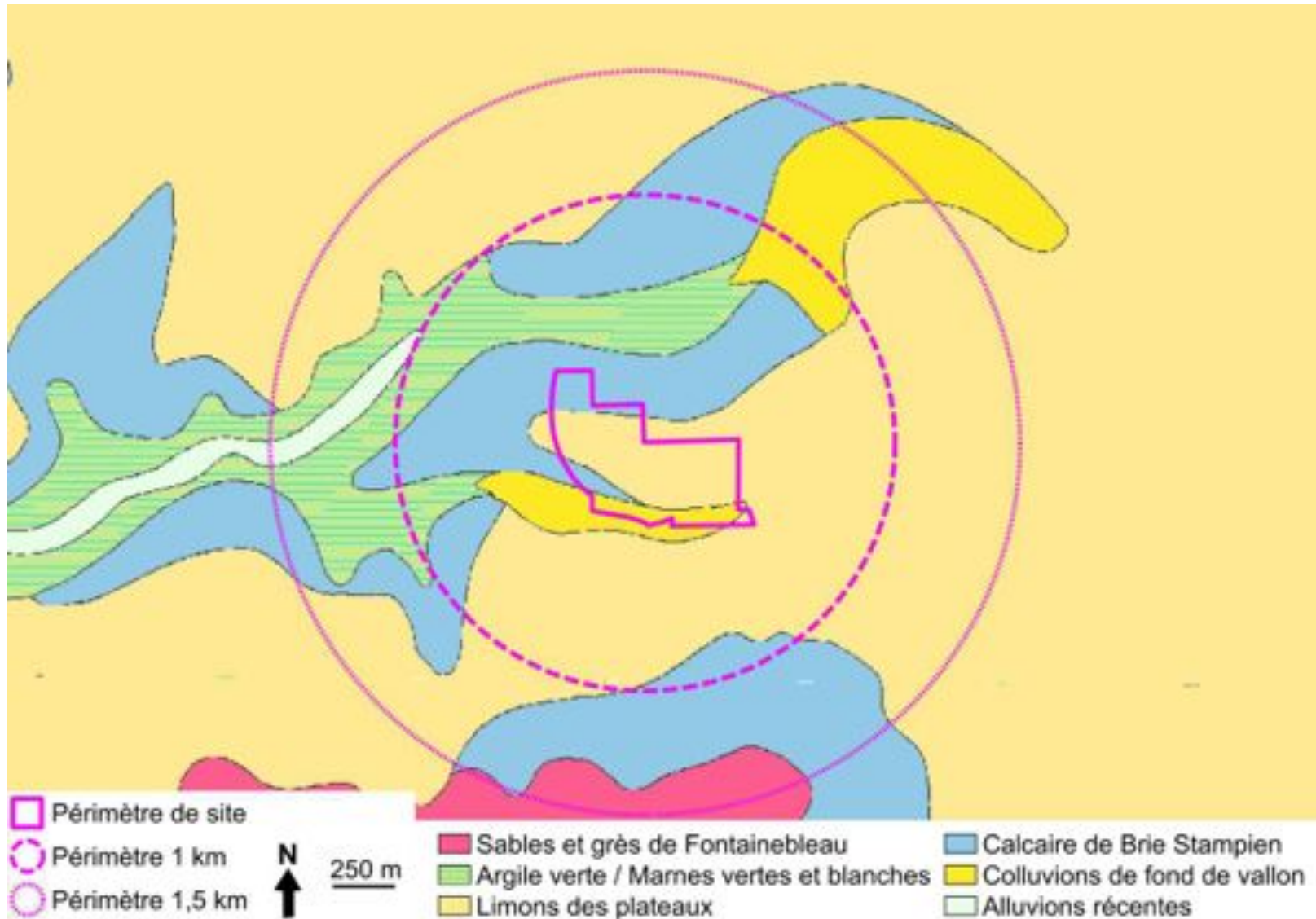


Illustration 8 : Carte géologique du projet et de ses environs (source BRGM, 2012)

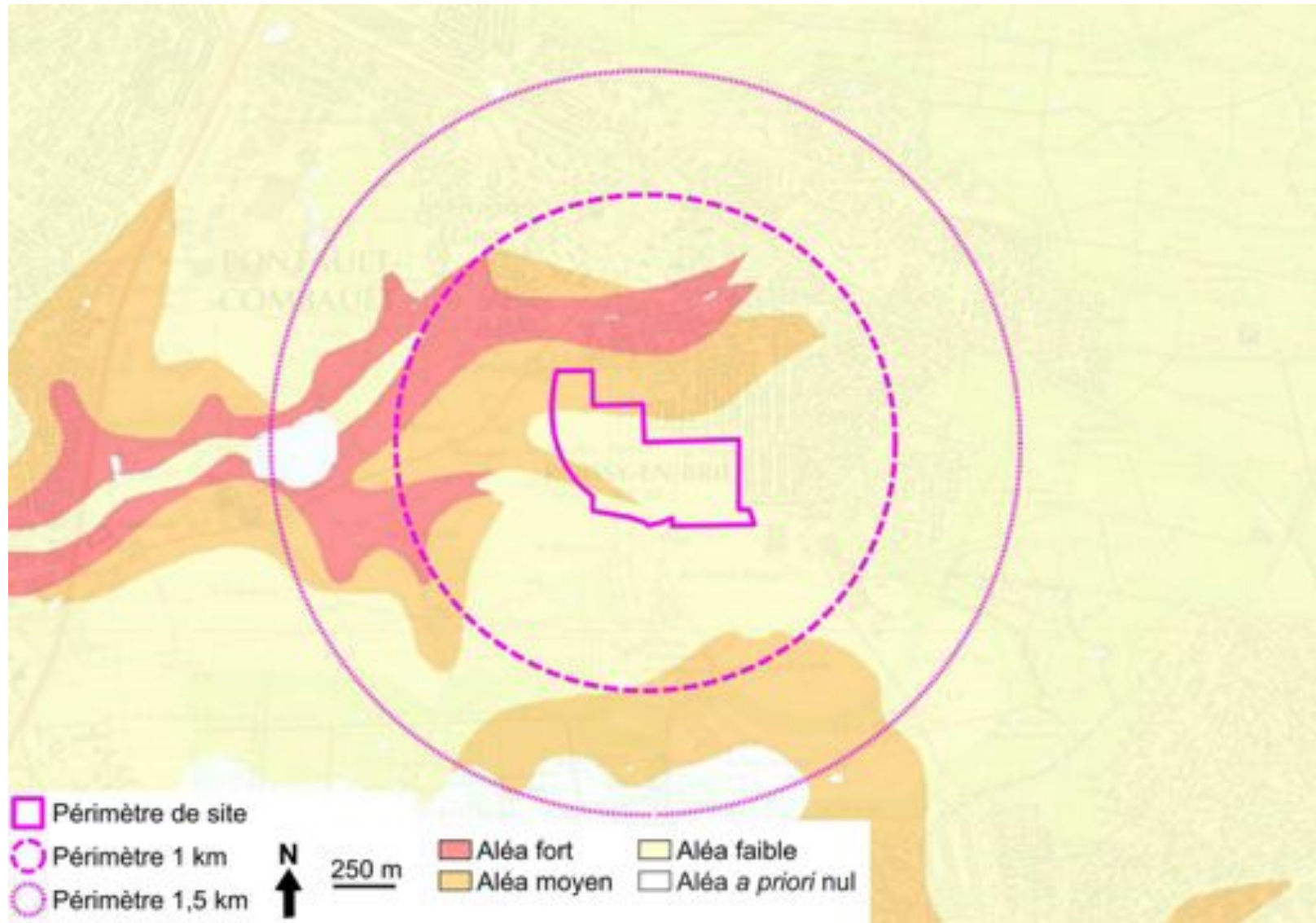


Illustration 9 : Aléa de retrait-gonflement des argiles sur le projet et ses environs (source BRGM, 2012)

### *La Géomorphologie : L'essentiel*

- Le site présente un relief très légèrement en pente vers le ru de la Longuiolle, avec quelques dépressions ponctuelles.
- Le système géologique est sédimentaire, avec notamment les calcaires de Brie et de Champigny qui sont aquifères.
- L'aléa de retrait-gonflement des argiles est faible à moyen.
- La vocation est agricole, à l'exception de la rue de Monthéty (voirie).

## 02 – CLIMAT

### Climat régional

#### Un climat océanique dégradé

Le climat du secteur de Roissy-en-Brie est de type océanique dégradé. Il résulte de la double influence des masses d'air océaniques humides venant de l'ouest et des masses d'air continentales plus froides et sèches venant de l'Europe orientale. L'absence de relief entre l'océan et la région parisienne fait que cette dernière subit plus particulièrement les influences océaniques.

La station météorologique de Melun (77), située à environ 25 km au sud de Roissy-en-Brie, est représentative de la situation météorologique locale.

Les données climatiques clé de 2011 et les normales des dernières décennies sont fournies dans l'illustration 10 page 23.

Les éléments à retenir sont les suivants :

- Un hiver de rigueur moyenne.
- Un ensoleillement intéressant.
- Une pluviométrie moyenne, régulièrement répartie sur l'année.
- Une exposition aux vents modérée (vents dominants du sud-ouest et dans une moindre mesure du nord-est).

### Climat local

#### Un site ouvert exposé aux vents dominants

Le site est constitué d'espaces agricoles ouverts. Les seuls obstacles aux vents sont les espaces urbanisés à l'est et au nord-est.

Le site est donc très exposé aux vents dominants, provenant du sud-ouest.

### Classement du site en matière de RT 2012

Le département de Seine-et-Marne fait partie de la zone H1a en matière de réglementation thermique.

### Des apports solaires valorisables

Voir « Un potentiel de valorisation des apports solaires » page 83.

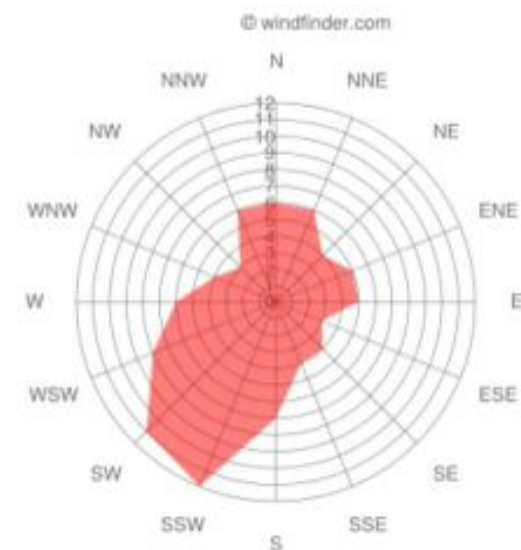
Il n'y a pas de masques solaires identifiés au sud, puisque ce secteur n'est pas urbanisé et que les premiers éléments boisés se trouvent à plusieurs centaines de mètres du site. Il existe donc une opportunité d'organisation du bâti en fonction de la recherche du soleil et de la lumière naturelle.

Au nord-est du site, plusieurs bâtiments possèdent sur leurs toits des panneaux solaires photovoltaïques (à proximité de la rue du Pommerot).

Température minimale			
2011	Moyenne annuelle	7,8°C	
	Valeur quotidienne la plus basse	-5,1°C	Janvier 2011
	Valeur quotidienne la plus élevée	21,0°C	Août 2011
<b>Normales 1981-2010</b>	Moyenne annuelle	6,8°C	
<b>Records annuels</b>	Moyenne annuelle la plus basse	5,0°C	1985
	Moyenne annuelle la plus élevée	7,8°C	2011
	Valeur quotidienne la plus basse	-19,8°C	17 Janvier 1985
	Valeur quotidienne la plus élevée	21,5°C	6 Juillet 1952
Température maximale			
2011	Moyenne annuelle	17,0°C	
	Valeur quotidienne la plus basse	-1,0°C	Janvier 2011
	Valeur quotidienne la plus élevée	36,8°C	Juin 2011
<b>Normales 1981-2010</b>	Moyenne annuelle	15,7°C	
<b>Records annuels</b>	Moyenne annuelle la plus basse	13,7°C	1963
	Moyenne annuelle la plus élevée	17,0°C	2011
	Valeur quotidienne la plus basse	-11,8°C	16 Janvier 1985
	Valeur quotidienne la plus élevée	38,9°C	12 Août 2003

Durée d'insolation			
2011	Cumul annuel	1963 h	
<b>Normales 1991-2010</b>	Cumul annuel moyen	1752 h	
<b>Records annuels</b>	Cumul annuel le plus bas	1601 h	2000
	Cumul annuel le plus élevé	2115 h	2003
Nombre de jours avec faible ensoleillement			
2011	Total annuel	130 j	
<b>Normales 1991-2010</b>	Total annuel moyen	149 j	
<b>Records annuels</b>	Total annuel le plus élevé	176 j	1979
Nombre de jours avec fort ensoleillement			
2011	Total annuel	77 j	
<b>Normales 1991-2010</b>	Total annuel moyen	60 j	
<b>Records annuels</b>	Total annuel le plus élevé	95 j	2003

Hauteur de précipitations			
2011	Cumul annuel	554,6 mm	
	Hauteur quotidienne la plus élevée	41,2 mm	Juin 2011
<b>Normales 1981-2010</b>	Cumul annuel moyen	676,9 mm	
<b>Records annuels</b>	Cumul annuel le plus bas	377,3 mm	1953
	Cumul annuel le plus élevé	879,4 mm	1999
	Hauteur quotidienne la plus élevée	89,8 mm	24 Août 1987
Nombre de jours avec précipitations			
2011	Total annuel	90 j	
<b>Normales 1981-2010</b>	Total annuel moyen	117 j	
<b>Records annuels</b>	Total annuel le plus faible	81 j	1959
	Total annuel le plus élevé	144 j	1970



Distribution de la direction du vent (%) de septembre 2009 à septembre 2012

Illustration 10 : Données météorologiques clés pour la station météorologique de Melun (source Météo France et windfinder.com)

### *Le Climat : L'essentiel*

- Un climat océanique dégradé.
- Un site ouvert exposé aux vents dominants.
- Un site en zone H1a en matière de RT 2012.
- Des apports solaires valorisables.



## 03 – EAU

### SDAGE et SAGE : des documents de référence pour la préservation de la ressource en eau

#### L'application du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands

L'opération est concernée par le SDAGE 2010-2015 du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands. Celui-ci est structuré en objectifs, défis, orientations et dispositions permettant d'atteindre un bon état des eaux en 2015. Le site du projet est plus particulièrement concerné par l'unité hydrographique « Marne-aval ».

#### Roissy-en-Brie dans le périmètre de 2 SAGE

La commune de Roissy-en-Brie est concernée par 2 SAGE :

- Le SAGE Marne-Confluence, en cours d'élaboration et dont le périmètre a été défini en 2009. Les enjeux de ce SAGE sont les suivants :
  - L'aménagement durable dans un contexte de développement urbain.
  - La valorisation du patrimoine naturel et paysager de la Marne et de ses affluents.
  - La conciliation des différents usages de l'eau.
  - La qualité des eaux et des milieux aquatiques.
- Le SAGE Yerres, approuvé le 13 octobre 2011. Ses enjeux sont :
  - La protection qualitative de la ressource en eau souterraine en particulier vis à vis des nitrates et des phytosanitaires.
  - L'incidence des prélèvements en nappe sur les débits d'étiage et la qualité des rivières.
  - Les inondations en basse vallée.
  - La préservation des milieux naturels et aquatiques.

Le site est hors bassin versant de l'Yerres. Il est uniquement concerné par le SAGE Marne-Confluence.

## Eaux superficielles

### Le sous-bassin versant du Morbras, dans le bassin versant de la Marne

Le site du projet se situe entre le Morbras et le ru de la Longuiolle (voir Illustration 11 page 28), qui est l'un de ses affluents. Ce dernier s'écoule au sud et constitue l'exutoire naturel des eaux pluviales du secteur. Ce ru est un affluent en rive droite du ru de la Patrouille, qui rejoint le Morbras au niveau de l'étang du Coq après sa confluence avec le ru de la Lièvrerie et après avoir traversé la RD 21 grâce à un busage. Après l'étang du Coq, le Morbras rejoint la Marne en rive gauche au niveau de la commune de Bonneuil-sur-Marne.

Nous n'avons pas constaté d'eaux superficielles permanentes.

#### Le ru de la Longuiolle

La tracé du ru de la Longuiolle<sup>2</sup> se situe entièrement au sein de la commune de Roissy-en-Brie. A son origine se trouve un maillage de fossés situés dans la forêt d'Armainvilliers au niveau du lieu-dit du « Carrefour du Bois Prieur ».

Sur sa partie amont, le ru ressemble à un gros fossé qui longe les entreprises implantées dans la zone artisanale de l'Habitat. Son parcours en milieu forestier rencontre un grande mare dans laquelle s'entassent de nombreux déchets.

En sortie de forêt, le ru est busé (avenue du Bois Prieur) jusqu'à la route de Monthéty. Sur cette partie de son parcours, il reçoit les eaux pluviales de plusieurs quartiers (Bois Prieur, le Verger...) et correspond avec le trop-plein des bassins de rétention du centre commercial « Super U ». A ce niveau, le ru s'écoulait initialement plus au nord, le long de ce qui était autrefois le mur d'enceinte du château (aujourd'hui lotissement du verger). Lors de la création du lotissement du Verger, il a été déplacé sous forme d'un fossé à 3 mètres au sud des clôtures des parcelles de la 3ème avenue. Du fait de problèmes récurrents de ravinement au niveau du ru, en particulier après la construction du « Bois Prieur », il a ensuite été busé.

<sup>2</sup> SMAM, 2013.

Au niveau de cette partie busée, de nombreuses pollutions (eaux usées et hydrocarbures) ont été constatées ces dernières années. Difficiles à diagnostiquer en raison de la nature souterraine du cours d'eau, l'analyse préparatoire (2012) au programme d'entretien du ru de la Longuiolle indique qu'elles proviennent d'un manque d'entretien des fosses septiques des entreprises de la zone d'activités de l'Habitat, à l'époque en assainissement non collectif avec des trop-pleins raccordés au réseau pluvial. Le réseau séparatif doit supprimer cette pollution.

Sur sa partie aval, le ru retrouve son parcours au ciel ouvert à proximité d'une aire d'accueil de gens du voyage (route de Monthéty) pour rejoindre le ru de la Patrouille après avoir traversé des parcelles agricoles. Sur cette partie, le ru a dans le passé été fortement recalibré afin d'augmenter les surfaces agricoles exploitables. Il est entouré de bandes enherbées de 5 m de large de part et d'autre. Le profil de ses berges est très pentu et seuls quelques arbustes se développent avant la confluence avec le ru de la Patrouille.

#### *Le ru de la Patrouille et la ru de la Lièvrerie*

Ces rus<sup>3</sup> prennent leur source dans la forêt Notre-Dame au niveau d'un réseau de fossés connectés directement ou indirectement à plusieurs mares.

Ils traversent ensuite un milieu agricole ouvert. Dans ce secteur, le ru de la Patrouille a fait l'objet de recalibrages importants. Il est bordé de bandes enherbées de 6 m de large. Ses berges sont colonisées par des arbustes sur près de 400 mètres, avec toutefois quelques passages ouverts où le lit est colonisé par des hélrophytes.

La confluence avec le ru de la Lièvrerie intervient entre la jonction avec le ru de la Longuiolle et le busage permettant de traverser la RD 21 pour rejoindre l'étang du Coq.

#### *Le Morbras*

Le ru du Morbras<sup>4</sup> est un cours d'eau qui prend sa source dans la forêt de Ferrières, à Pontcarré (département de Seine-et-Marne) et qui se jette 16,6 kilomètres plus loin dans la Marne à Bonneuil-sur-Marne (département du Val-de-Marne). Il traverse les communes de Pontcarré, Roissy-en-Brie et Pontault-Combault en Seine-et-Marne, puis les communes de La-Queue-en-Brie, Ormesson-sur-Marne, Noiseau, Sucy-en-Brie et enfin Bonneuil-sur-Marne dans le Val-de-Marne.

3 SMAM, 2013.

4 SMAM, 2013

Le ru de la Patrouille qui se jette dans le bassin de retenue paysager ("l'Étang du Coq" entre Pontault-Combault et Roissy-en-Brie) et le ru de la Fontaine de Villiers, dans le Val de Marne, constituent les principaux affluents du Morbras.

La superficie du bassin versant du Morbras, représente environ 55 km<sup>2</sup> pour 28 kilomètres de cours d'eau (Morbras et affluents).

On distingue :

- Le bassin versant amont, sur le département de Seine-et-Marne, représentant 3 communes et qui couvre 26 km<sup>2</sup> avec 16 km de cours d'eau.
- Le bassin versant aval, sur le département du Val-de-Marne, correspondant à 7 communes et qui comprend 12 km de cours d'eau.

Les étiages peuvent être sévères sur le Morbras, avec des assèchements fréquents dans le secteur amont (Pontcarré – Roissy-en-Brie). Lors d'évènements pluvieux, le débit augmente très rapidement du fait des importantes surfaces imperméabilisées réparties sur le bassin versant.

#### *L'étang du Coq*

Cet étang est un bassin de retenue paysager créé pour gérer le risque de crues sur la commune de Pontault-Combault. Il est dimensionné pour éviter des crues inférieures à une période de retour de 100 ans.

Il comporte des îlots de nidification, pour favoriser la présence de certains oiseaux. Aux abords du plan d'eau, les espaces verts bénéficient d'une gestion différenciée. L'accueil du public est valorisé par des panneaux pédagogiques et du mobilier prévu pour des pique-niques.

### **Une objectif d'atteinte du bon potentiel écologique en 2027 pour le Morbras**

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) définit dans son article 2.9 la notion de Masse d'Eau Fortement Modifiée (MEFM) : *"une masse d'eau de surface qui, par suite d'altérations physiques dues à l'activité humaine, est fondamentalement modifiées quant à son caractère"*.

Selon la DCE, les MEFM (étant des masses d'eau fortement altérées) doivent atteindre le bon potentiel écologique, et non le bon état écologique en 2015. Il s'agit d'un objectif moins strict du point de vue du caractère écologique de la masse d'eau.

Selon les études réalisées dans le cadre du SAGE Marne-Confluence, le Morbras est une MEFM avec un potentiel écologique médiocre, qui a pour objectif l'atteinte d'un bon potentiel en 2027. Le bon état chimique du Morbras n'est aujourd'hui pas atteint.

### Des mouillères sur le site

Plusieurs mouillères sont observables : en limite nord-ouest du site, au sud-est, et au sud (voir Illustration 12 page 29).

Une grande mouillère est signalée au document graphique du PLU de Roissy-en-Brie<sup>5</sup> dans la partie est (Illustration 14 page 31), au niveau d'une importante dépression circulaire. La présence d'eau n'y a toutefois pas été observée durant l'hiver 2012-2013.

La présence de mouillères dans le secteur est déjà signalée sur le secteur dans le cadre de l'étude d'impact concernant la ZAC du ru du Moulin en 2001<sup>6</sup>. Sur des cartes anciennes du XIX<sup>ème</sup> siècle et du début du XX<sup>ème</sup> siècle, des éléments assimilables à des mares ou des mouillères apparaissent également, bien qu'à des emplacements différents (Illustration 13 page 30). Sur le cadastre Napoléonien datant d'environ 1830 figurent des mouillères ainsi qu'une mare : « la Mare à Margot » (source : « le R.E.N.A.R.D. »).

### Pas de risque d'inondations par débordement de cours d'eau

Il n'existe pas de Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) concernant la commune de Roissy-en-Brie. Au niveau du projet, aucun risque d'inondations par débordement de cours d'eau n'est identifié.

A l'amont hydraulique se trouvent les espaces urbanisés de la commune, avec des dispositifs de gestion des eaux pluviales (noues et bassins de rétention).

### Un aléa « érosion » faible

L'érosion des sols peut poser de nombreux problèmes, notamment par rapport à la qualité de l'eau (turbidité, transport de polluants...). « La carte de l'aléa érosion est construite à partir de l'analyse combinée de la sensibilité des sols à l'érosion (critères intrinsèques au sol), et du facteur pluie, qui résulte des moyennes de pluies et de l'intensité. La sensibilité potentielle découle de la combinaison de plusieurs paramètres : l'occupation du sol, la battance, la pente et l'érodibilité».<sup>7</sup>

L'aléa érosion est faible sur toute la commune de Roissy-en-Brie.

5 Commune de Roissy-en-Brie, 2008

6 BECA Environnement, 2001

7 AESN, 2012

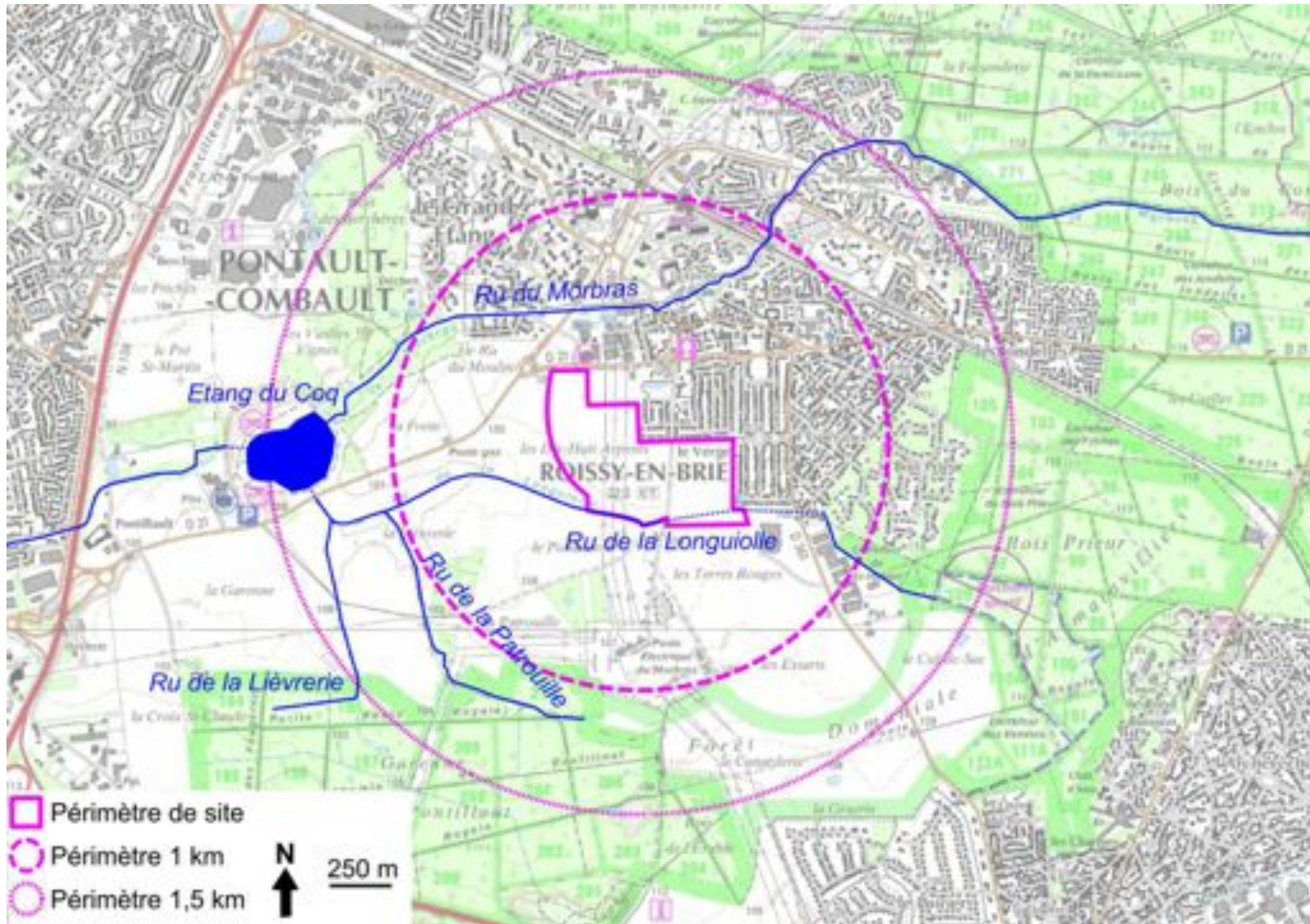


Illustration 11 : Cours d'eau à proximité du projet. Les secteurs en pointillés représentent les zones busées (source TRANS-FAIRE, 2013)

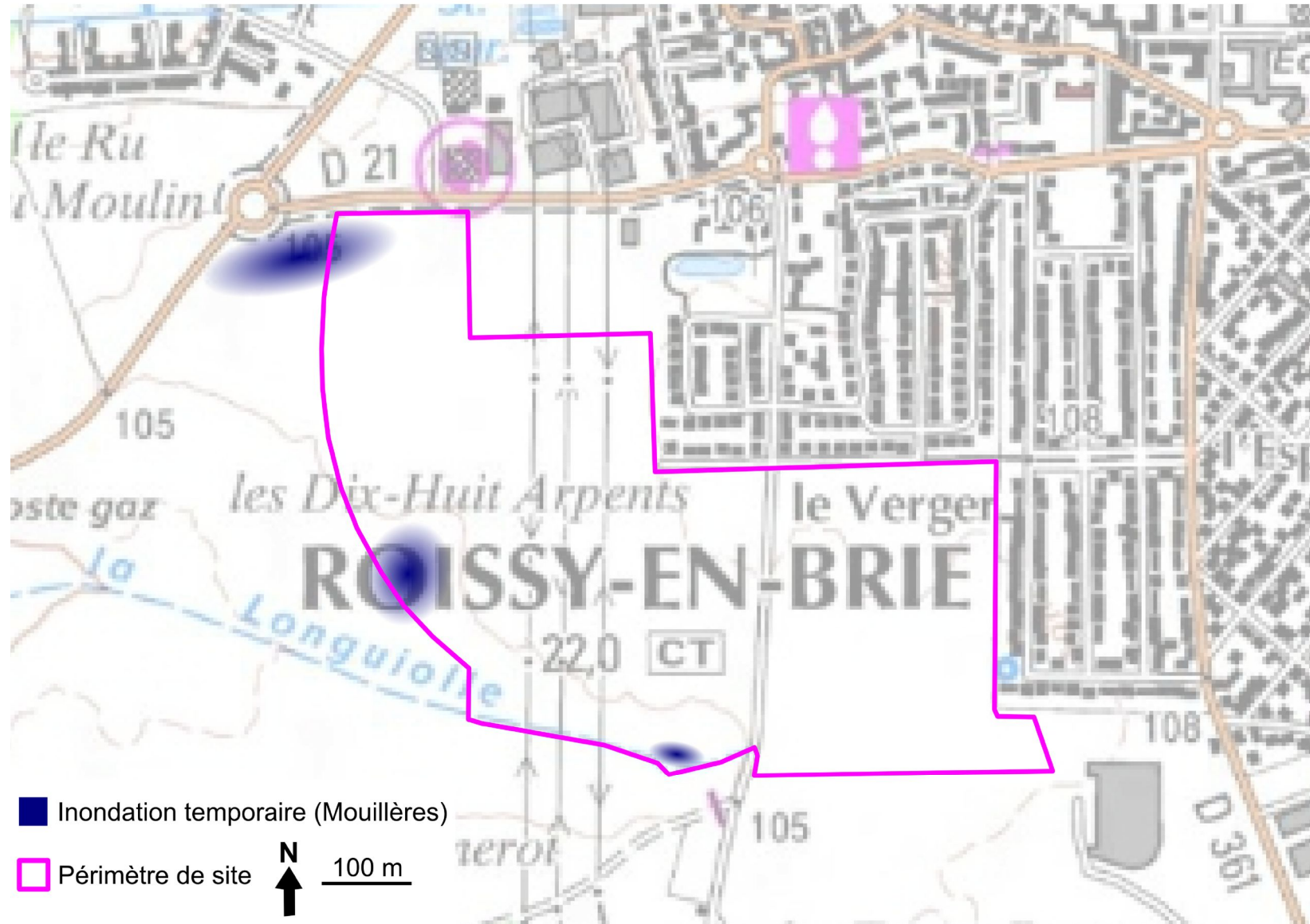
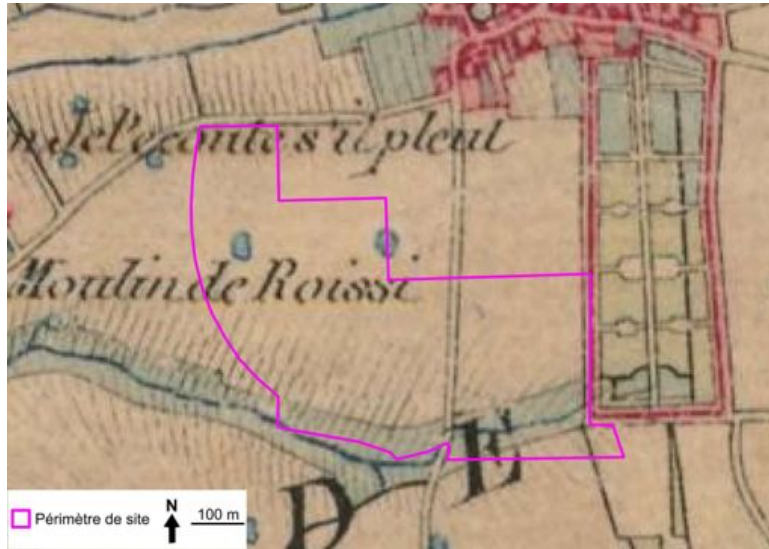
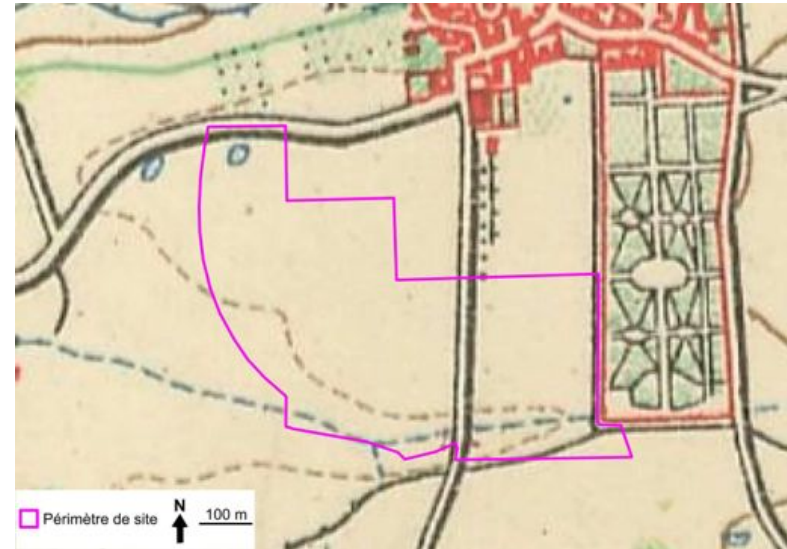


Illustration 12 : Mouillères observées durant l'hiver 2012-2013 (source TRANS-FAIRE, 2013)



A)



B)



C)



D)

Illustration 13 : Mouillères et anciennes mares sur le projet : A) Carte d'État-major du XIXème siècle (source Géoportail) ; B) Carte topographique de 1906 (source Géoportail) ; C et D) Photographies de mouillères sur le site (source TRANS-FAIRE, octobre 2012)

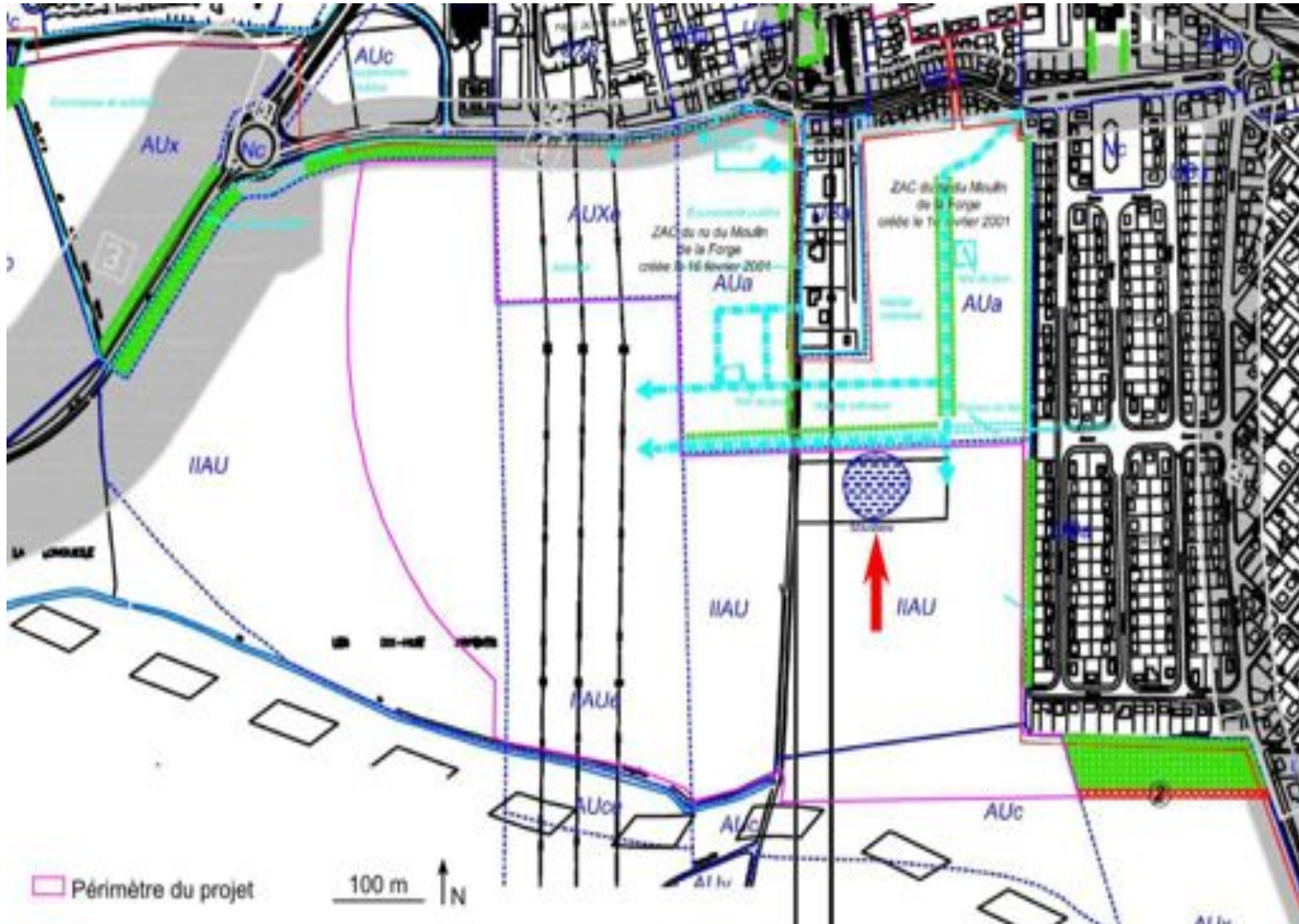


Illustration 14 : Mouillère sur le projet (flèche rouge) figurant sur le document graphique du PLU de Roissy-en-Brie – Aucune présence d'eau n'y a été observée durant l'hiver 2012-2013 (source : Commune de Roissy-en-Brie, 2008)

## Eaux souterraines

### Une faible sensibilité aux remontées de nappe

Les calcaires de Brie et les calcaires de Champigny sont aquifères. Ces couches géologiques aquifères sont séparées par une couche imperméable d'argiles et de marnes (voir « Illustration 8 » page 19).

Au niveau du site, l'épaisseur des calcaires de Brie est faible et les terrains sont drainés (naturellement par le ru de la Longuiolle, et artificiellement par des drains agricoles), ce qui limite les possibilités d'accumulation d'eau dans les calcaires de Brie. La nappe des calcaires de Champigny se trouve sous une couche peu perméable d'argiles et de marnes.

Le BRGM identifie une sensibilité faible aux remontées de nappe (Illustration 15 page 33). Toutefois, un petit secteur de nappe sub-affleurante se situe à moins de 100m au sud-ouest du site au niveau du ru de la Longuiolle.

### Une vulnérabilité intrinsèque des masses d'eau souterraines moyenne à forte

La vulnérabilité intrinsèque des masses d'eau souterraines correspond à la sensibilité des eaux souterraines aux pressions anthropiques par la considération des caractéristiques du milieu naturel.

« La vulnérabilité est représentée par la capacité donnée à l'eau située en surface de rejoindre le milieu souterrain saturé en eau. La notion de vulnérabilité repose sur l'idée que le milieu physique en relation avec la nappe d'eau souterraine procure un degré plus ou moins élevé de protection vis-à-vis des pollutions suivant les caractéristiques de ce milieu<sup>8</sup>. »

La vulnérabilité intrinsèque des eaux souterraines au niveau du site est cartographiée par le BRGM comme moyenne à forte (voir Illustration 16 page 34).

<sup>8</sup> BRGM

## Des points d'eau de la Banque de données du Sous-Sol (BSS) sur le site et à proximité

La Banque de données du Sous-Sol (BSS) identifie un point d'eau sur le site et plusieurs autres à proximité (Tableau 1 page 32 et Illustration 17 page 35) :

Identifiant	Nature de l'ouvrage	Localisation	Profondeur	Date de fin des travaux	Statut de l'ouvrage
01846X0074/F2	Forage	Sur le site du projet, route de Pontault-Combault	80 m	1/05/1972	Non exploité (débit insuffisant)
01846X0002/P1	Puits-complexe	Captage communal	57,5 m	1955	Non précisé
01846X0122/P2	Puits	Captage communal	60,7 m	1929	Non précisé
01846X0034/S1	Sondage	Le Pommier Picard	19,5 m	20/10/1969	Reconnaissance de sol
01846X0361/P1	Piézomètre	Collège Eugène Delacroix	62,15 m	18/02/2000	En exploitation (mesures piézométriques)
01846X0073/111111	Forage	La Renardière	80 m	1/12/1971	Non exploité

Tableau 1 : Points d'eau BSS à moins de 1,5 km du site du projet (source BRGM Infoterre, 2013)

Le forage situé au niveau du site n'a jamais pu être exploité du fait d'une présence d'eau insuffisante, tout comme celui de « La Renardière ». Les captages communaux de 1929 et 1955 permettaient de capter l'eau de la nappe des calcaires de Champigny, mais la station de pompage n'est aujourd'hui plus en activité (l'eau potable de la commune provient de la Marne, pompée à Annet-sur-Marne, voir « Eau potable » page 87). Enfin, le sondage du « Pommier Picard » a été réalisé en préalable à des constructions (fondations) et le piézomètre du collège Eugène Delacroix sert à mesurer le niveau de la nappe des calcaires de Champigny.



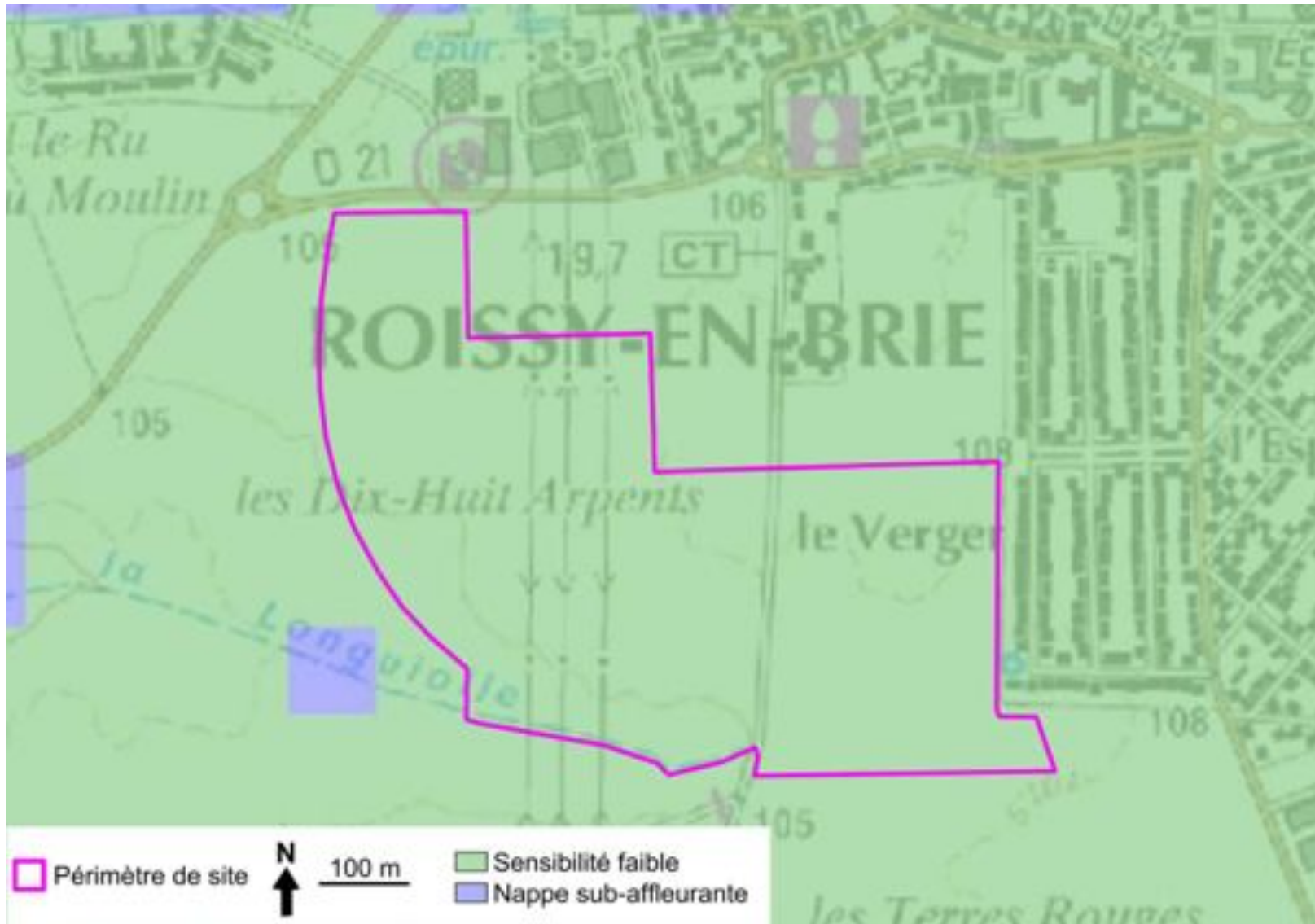


Illustration 15 : Localisation du projet par rapport au risque de remontées de nappe (source BRGM, 2012)

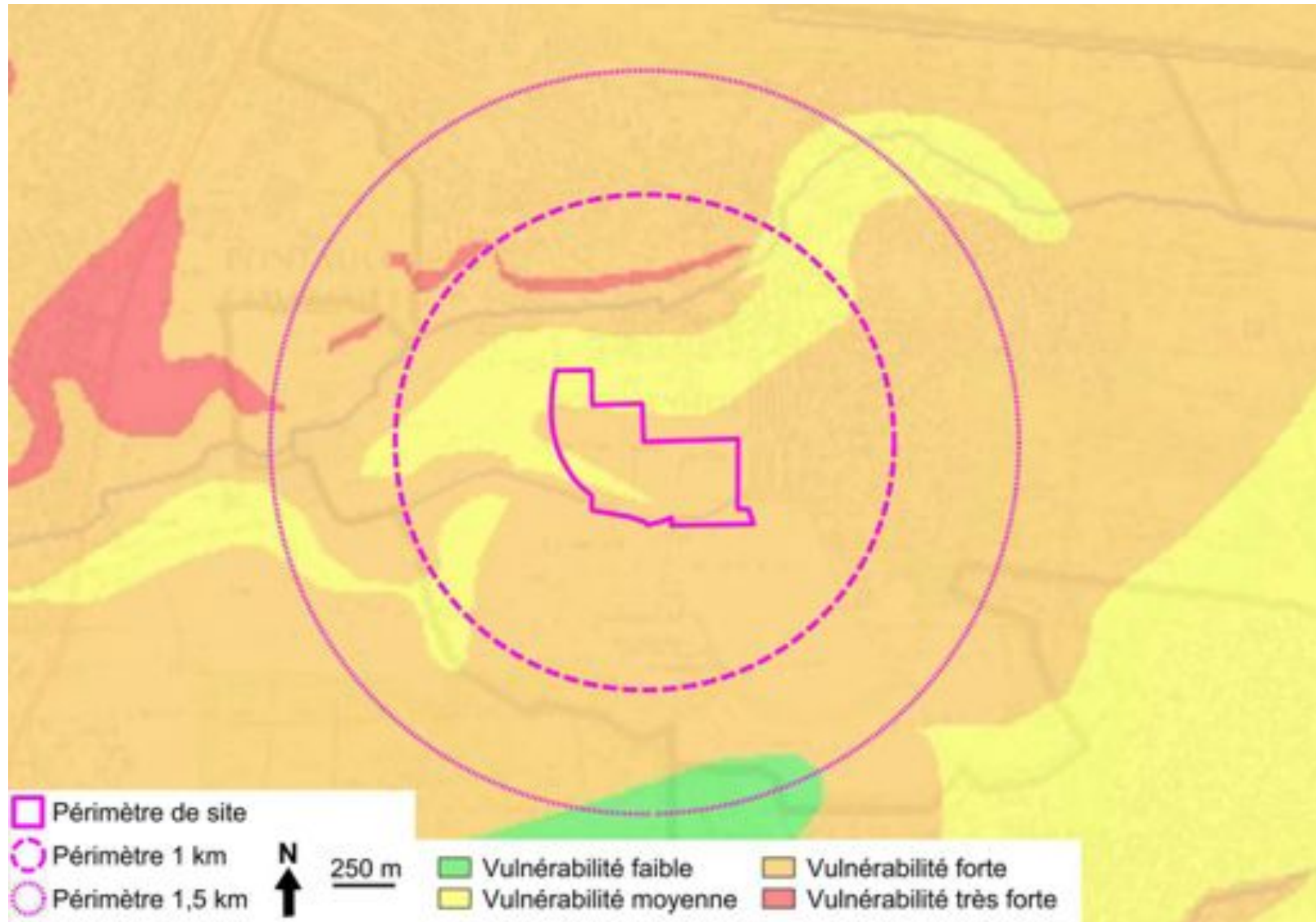


Illustration 16 : Vulnérabilité intrinsèque des eaux souterraines (source BRGM, 2012)

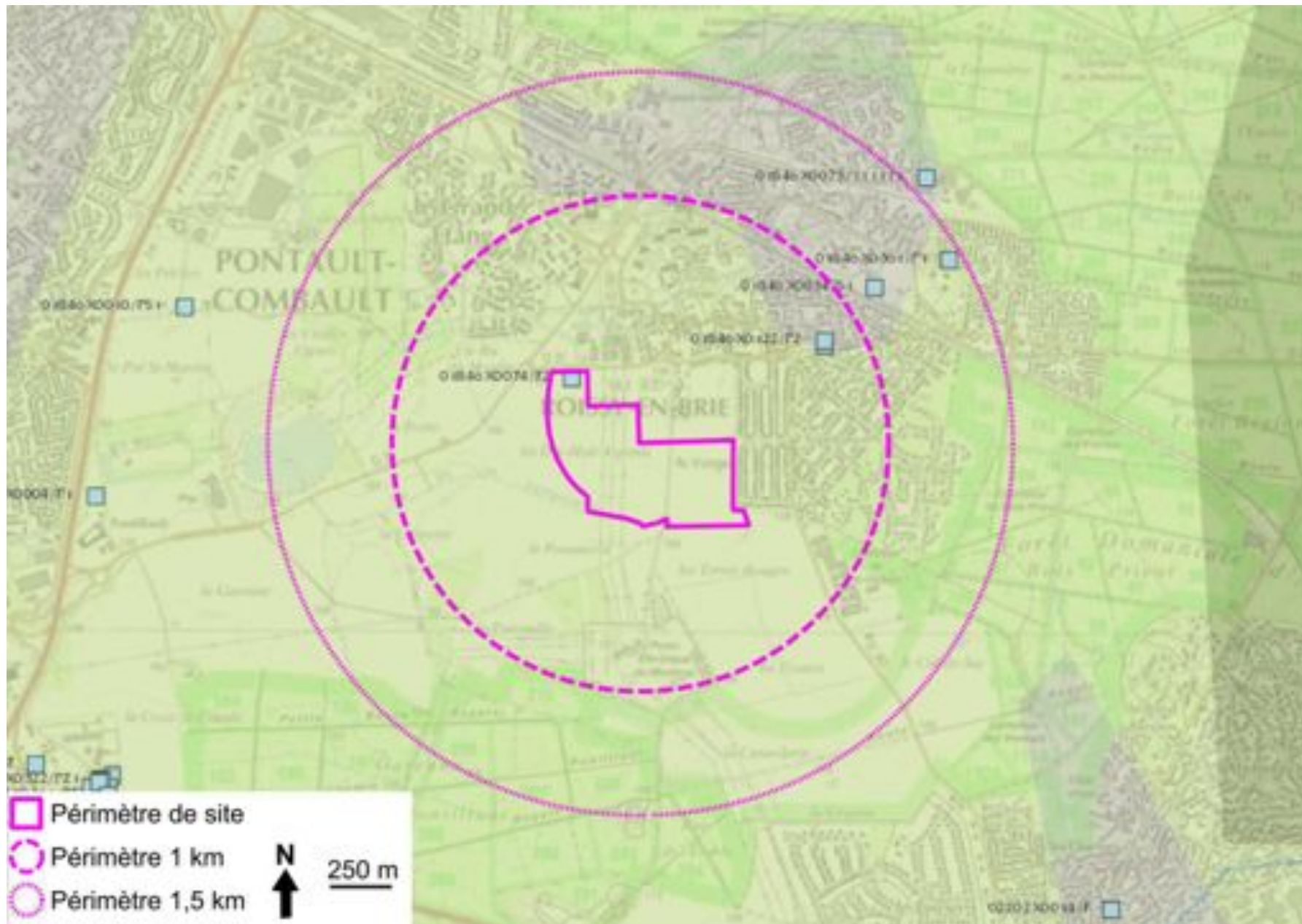


Illustration 17 : Localisation des points d'eau de la Banque de données du Sous-Sol – BSS (source BRGM Infoterre, 2013)

## Un état chimique médiocre des eaux souterraines

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) impose l'atteinte du bon état quantitatif et chimique pour les masses d'eau souterraines en 2015 ou, en cas d'accord de dérogation, en 2021 ou en 2027.

Sur la période 1995 – 2005, seule la masse d'eau « Éocène du Valois » est en bon état chimique. La masse d'eau tertiaire du Brie-Champigny et du Soissonnais, qui inclut la plus grande partie du département et qui concerne la commune de Roissy-en-Brie, est dégradée par des nitrates et des pesticides, et possède un état chimique médiocre (Illustration 18 page 36).

Cette masse d'eau doit atteindre un bon état quantitatif en 2015. Le gestionnaire demande à bénéficier d'un objectif dérogatoire fixé actuellement pour 2027.

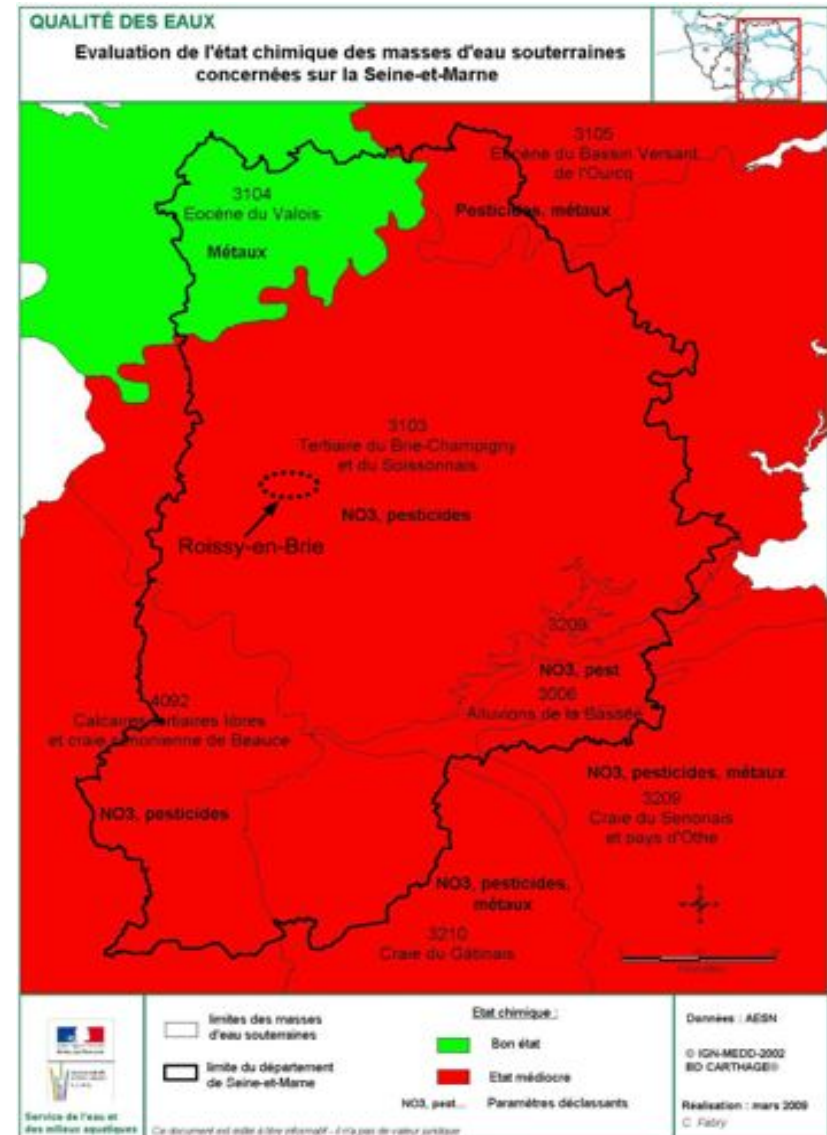


Illustration 18 : Évaluation de l'état chimique des eaux souterraines sur le département de Seine-et-Marne, données 2009 (source: eau.seine-et-marne.fr, 2013)

## **Des zones humides délimitées selon l'arrêté du 24/06/2008 modifié le 1/10/2009**

### **Des zones potentiellement humides identifiées par la DRIEE Île-de-France.**

Dans le cadre de la cartographie des zones humides établie par la DRIEE Île-de-France, certaines parties du site apparaît en classe 3, soit « zones pour lesquelles les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence d'une zone humide, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser »<sup>9</sup> (voir Illustration 19 page 38).

### **Les zones humides délimitées**

Les zones humides du site ont été délimitées entre mars et juin 2013 selon la méthodologie définie dans l'arrêté du 24/06/2008 modifié le 1/10/2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L214-7-1 et R211-108 du code de l'environnement.

Des zones humides pressenties ont été définies, incluant les secteurs concernés par les enveloppes d'alerte de la DRIEE, les mouillères et dépressions ponctuelles du terrain.

Conformément à l'arrêté, l'examen s'est porté prioritairement sur des points situés de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide.

49 sondages pédologiques ont été réalisés à la tarière à main (30 non humides et 19 humides), et 6 placettes végétales ont été étudiées (aucune n'indiquant une végétation hygrophile). Cette étude a abouti la délimitation présentée dans l'illustration 20 page 39.

Les zones humides au sens de l'arrêté du 24/06/2008 modifié le 1/10/2009 concernent 5,1 hectares sur les 29,6 hectares du site. Il s'agit pour l'ensemble de zones humides sur critère pédologique, le terrain étant occupé par des cultures (blé, colza, fèverole) ne permettant pas l'expression d'une végétation hygrophile.

---

<sup>9</sup> DRIEE Ile-de-France, 2011



Illustration 19 : Localisation du projet par rapport aux enveloppes d'alerte des zones humides (DRIEE, 2012)



Illustration 20 : Zones humides du site délimitées selon l'arrêté du 24/06/2008 modifié le 1/10/2009 (source TRANS-FAIRE, 2013)

### *L'Eau : L'essentiel*

- Un site concerné par le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eaux côtiers Normands, et par le SAGE Marne-Confluence en cours d'élaboration, la commune également concernée par le SAGE de l'Yerres.
- Eaux superficielles :
  - Un site dans le bassin versant (BV) du ru de la Longuiolle, inclus dans le BV du Morbras, lui-même compris dans le BV de la Marne.
  - Un objectif d'atteinte du bon potentiel écologique en 2027 pour le Morbras.
  - Des mouillères sur le site.
  - Pas de risque identifié d'inondations par débordement de cours d'eau.
  - Un aléa « érosion » faible sur la commune.
- Eaux souterraines :
  - Une faible sensibilité aux remontées de nappe.
  - Une vulnérabilité intrinsèque des masses d'eau souterraines moyenne à forte.
  - Des points d'eau de la banque de données du sous-sol sur le site et à proximité.
  - Des eaux souterraines dégradées par les nitrates et les pesticides, une demande de dérogation pour l'atteinte du bon état chimique en 2027.
- 5,1 hectares de zones humides.



## 04 – PATRIMOINE

### Patrimoine naturel

#### Une commune intégrée dans la ceinture verte régionale

Au plan vert régional d'Ile-de-France adopté en octobre 1995, Roissy-en-Brie figure dans la ceinture verte de la région Ile-de-France. Celle-ci a pour vocation le maintien d'une cohésion des espaces naturels en Ile-de-France. Elle s'étend sur 300 000 hectares et concerne 410 communes. La notion de ceinture verte est reprise dans le Schéma Directeur de l'Ile-de-France (SDRIF) de 1994.<sup>10</sup>

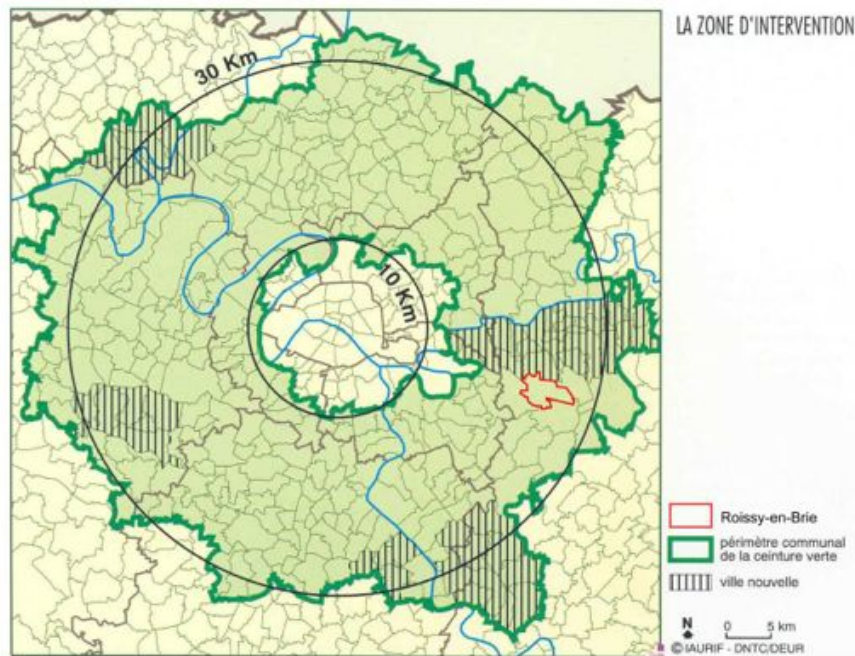


Illustration 21 : Roissy-en-Brie dans la ceinture verte d'Ile-de-France (source IAURIF, 1995)

<sup>10</sup> IAURIF, 1995

### Un Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) en cours d'élaboration pour l'Ile-de-France

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (Grenelle II) prévoit la création de Trames Vertes et Bleues, pour identifier ou restaurer un réseau écologique, cohérent et fonctionnel.

La trame bleue doit respecter les corridors naturels que sont les cours d'eau, les zones humides. Elle s'appuie sur le SDAGE.

La trame verte est constituée d'espaces protégés et des connexions nécessaires pour assurer une bonne biodiversité et un bon brassage génétique des espèces.

La loi prévoit notamment l'élaboration d'orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. Ces orientations sont déclinées à l'échelle locale à travers les Schémas Régionaux de Cohérence Écologique, co-élaborés par les Régions et l'État.

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) d'Ile-de-France, est en cours d'élaboration depuis 2010 pour une finalisation prévue en 2013<sup>11</sup>.

La carte de la trame verte et bleue du projet de SRCE (voir Illustration 22 page 44) identifie les éléments suivants :

- Le projet : situé dans une zone de cultures.
- Le ru de la Longuiolle : cours d'eau intermittent à préserver et/ou à restaurer.
- Le passage busé du ru de la Longuiolle sous la RD 21 (juste avant la confluence avec l'Étang du Coq) : élément fragmentant à traiter prioritairement (milieu humide alluvial recoupé par des infrastructures de transport).
- La forêt Notre-Dame au sud du site : secteur de concentration de mares et de mouillères (élément d'intérêt majeur), réservoir de biodiversité et milieu humide (éléments à préserver).
- Le Morbras et ses alentours : corridor alluvial à préserver ou à restaurer.

<sup>11</sup> DRIEE Ile-de-France, 2012

## Des continuités écologiques identifiées à plusieurs échelles

### *Continuités du projet de SRCE*

La carte des composantes de la trame verte et bleue du projet de SRCE (voir Illustration 23 page 45) identifie aux alentours du projet les réservoirs de biodiversité, les continuités écologiques et les points de fragilité suivants :

- Forêts d'Armainvilliers, de Ferrières et Notre-Dame : réservoirs de biodiversité, corridors fonctionnels diffus au sein de réservoirs de biodiversité, corridor et continuum de la sous-trame bleue (forêts Notre-Dame et de Ferrières uniquement).
- Au sud-est, jonction entre les forêts d'Armainvilliers et Notre-Dame : corridor fonctionnel entre les réservoirs de biodiversité avec passage difficile dû à l'urbanisation.
- A l'est, à proximité immédiate du site : corridor fonctionnel des prairies, friches, et dépendances vertes.
- Le Morbras : cours d'eau à fonctionnalité réduite en milieu urbain, fonctionnel en dehors de la trame urbaine.
- Les rus de la Longuiolle, de la Patrouille et de la Lièvrerie : cours d'eau intermittents fonctionnels.
- Au niveau de la jonction du ru de la Longuiolle avec l'Étang du Coq (passage busé sous la RD 21) : milieu alluvial humide recoupé par des infrastructures de transport (point de fragilité des continuités de la sous-trame bleue).

### *Trames et continuités identifiées par l'IAU Île-de-France.*

Une cartographie de la trame bleue, de la trame boisée et herbacée, ainsi que des connexions écologiques est fournie par l'IAU (voir Illustration 24 à Illustration 27 pages 46 à 49).

Si aucun des éléments de ces cartes ne concerne le projet, celui-ci est à proximité de la continuité bleue du ru de la Longuiolle et de plusieurs éléments de la trame herbacée :

- Au nord, une friche de l'autre côté de la RD 21.
- Au sud-ouest, une bande enherbée en bordure du ru de la Longuiolle.

Concernant la trame boisée, le site est en contact avec des alignements

d'arbres en bordure de route au nord, des haies dans les quartiers pavillonnaires à l'est, et des arbres isolés en bordure du ru au sud.

Le site se trouve entre deux continuités écologiques parallèles, le Morbras au nord-ouest (continuité d'intérêt local) et une liaison d'intérêt régional entre la forêt Notre-Dame et la forêt d'Armainvilliers au sud-est, ces deux massifs étant identifiés comme des zones tampon et comportant plusieurs noyaux de biodiversité.

### *Continuités du massif forestier de l'arc boisé Francilien*

En mars 2010, une étude réalisée sur les continuités écologiques du massif forestier de l'arc boisé Francilien, comporte un état des lieux des continuités et des préconisations pour les conforter ou les restaurer<sup>12</sup>.

Deux continuités majeures sont identifiées aux alentours du projet :

- Une liaison humide entre la forêt domaniale Notre-Dame et l'étang du coq.
- Une liaison boisée entre la forêt Notre-Dame et la forêt d'Armainvilliers.

Les préconisations de cette étude pour la restauration de ces continuités sont présentées en Illustration 29 page 51 et Illustration 28 page 50.

### *Continuités identifiées dans le SCoT de la frange ouest du plateau de Brie*

Dans le rapport de présentation du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) de la frange Ouest du plateau de Brie<sup>13</sup>, les deux continuités du massif forestier de l'arc boisé Francilien et une continuité le long du Morbras sont identifiées.

Des potentialités existent au niveau du projet pour jouer un rôle de relais et améliorer la fonctionnalité des continuités.

<sup>12</sup> Conseil Régional d'Ile-de-France, Conseil Général du Val-de-Marne, Biodiversita, 2010  
<sup>13</sup> SMEP, 2011

### *Les « coulées vertes » du projet communal*

Le projet se trouve à la jonction entre plusieurs « coulées vertes » identifiées dans le PADD du PLU de Roissy-en-Brie<sup>14</sup> et figurant dans les études préliminaires au « Projet de ville » de la commune. Ces coulées vertes se trouvent au niveau d'éléments naturels (ru du Morbras) ou d'infrastructures linéaires (canalisation de gaz, lignes à très haute tension) pouvant causer des servitudes d'inconstructibilité.

Dans les études préliminaires du « Projet de ville » de Roissy-en-Brie, les espaces au sud et à l'ouest du site du projet apparaissent comme des secteurs pouvant compléter le « maillage vert » en reliant les coulées vertes au sein de la trame urbaine avec les milieux boisés alentours (forêt d'Armainvilliers, Bois des Berchères).

---

14 Commune de Roissy-en-Brie, 2008

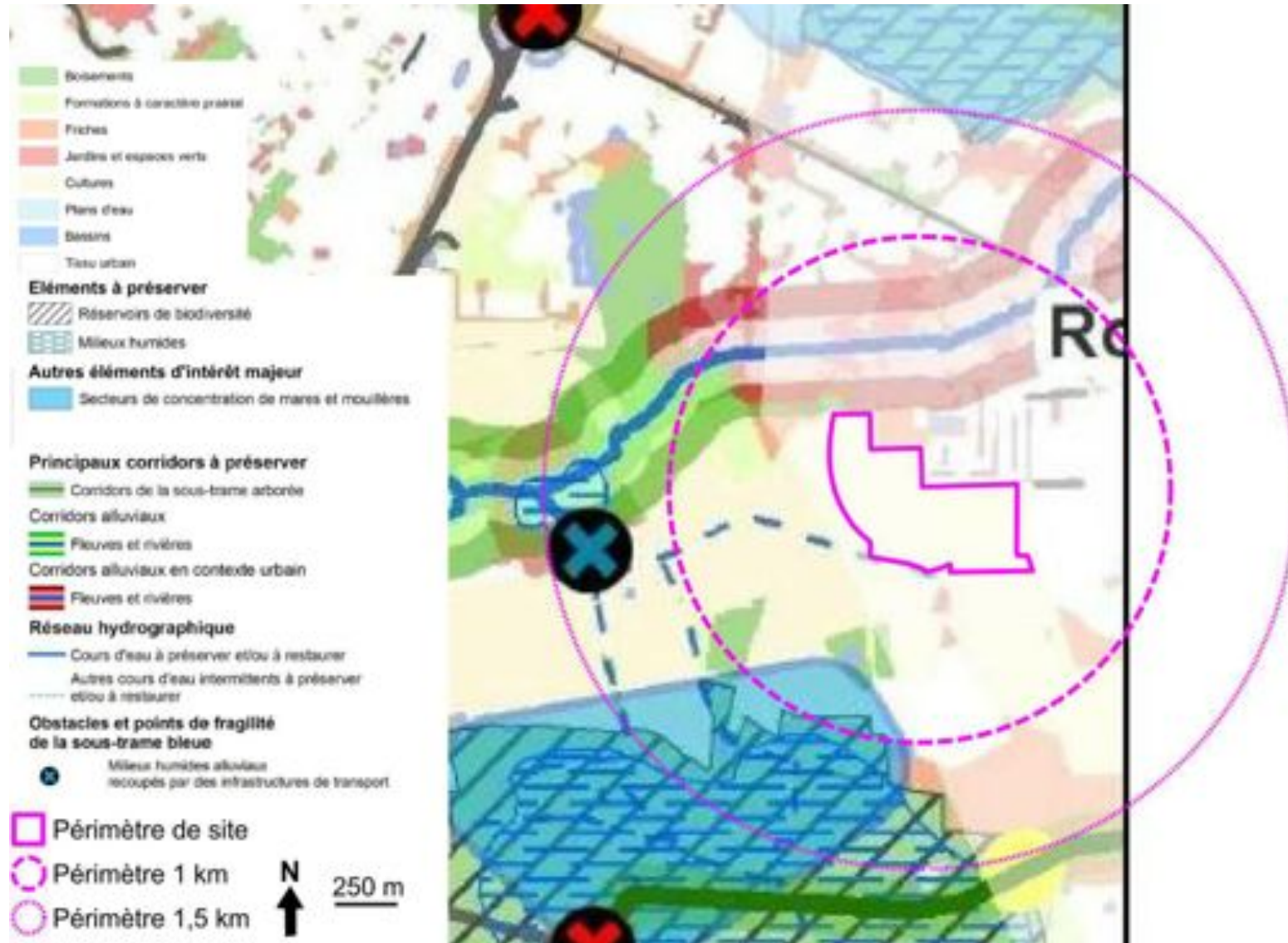


Illustration 22 : Éléments de la carte de la trame verte et bleue du projet de SRCE aux alentours du projet (source TRANS-FAIRE d'après Conseil Régional d'Île-de-France, 2013)

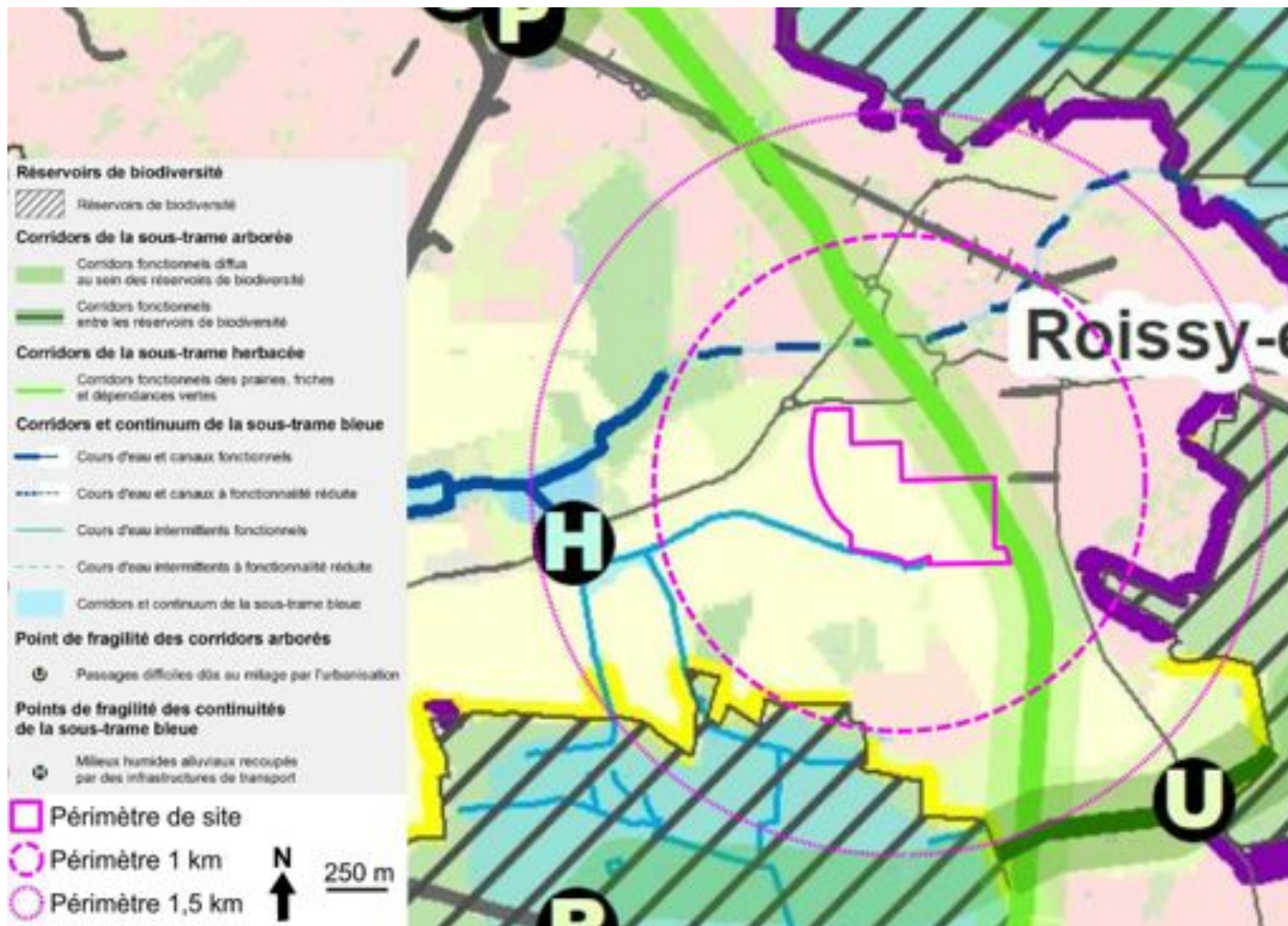


Illustration 23 : Éléments figurant sur la carte des composantes de la trame verte et bleue du projet de SRCE d'Île-de-France aux alentours du projet (source TRANS-FAIRE d'après Conseil Régional d'Île-de-France, 2013)

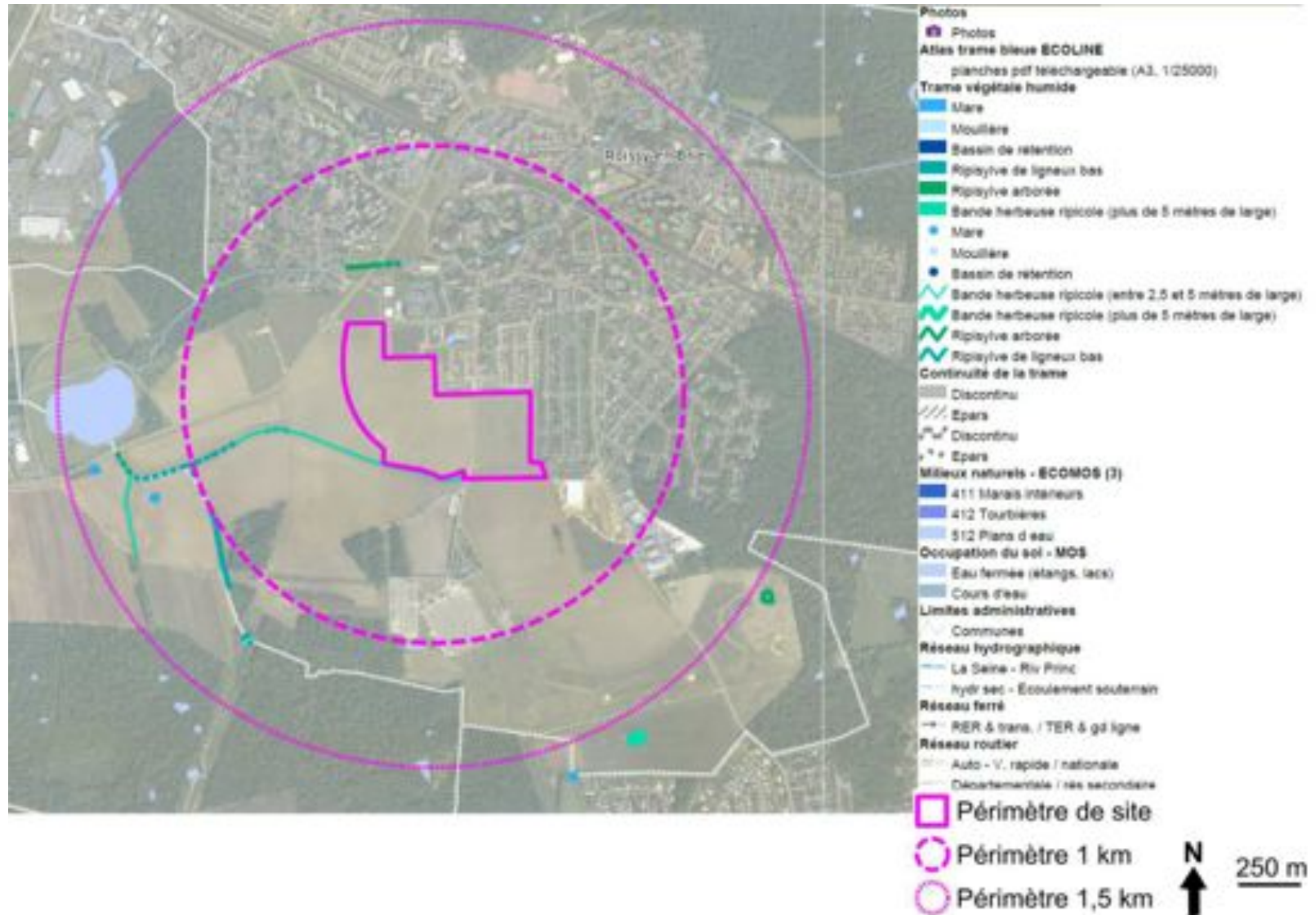


Illustration 24 : Trame bleue (source IAU Ile-de-France, 2012)

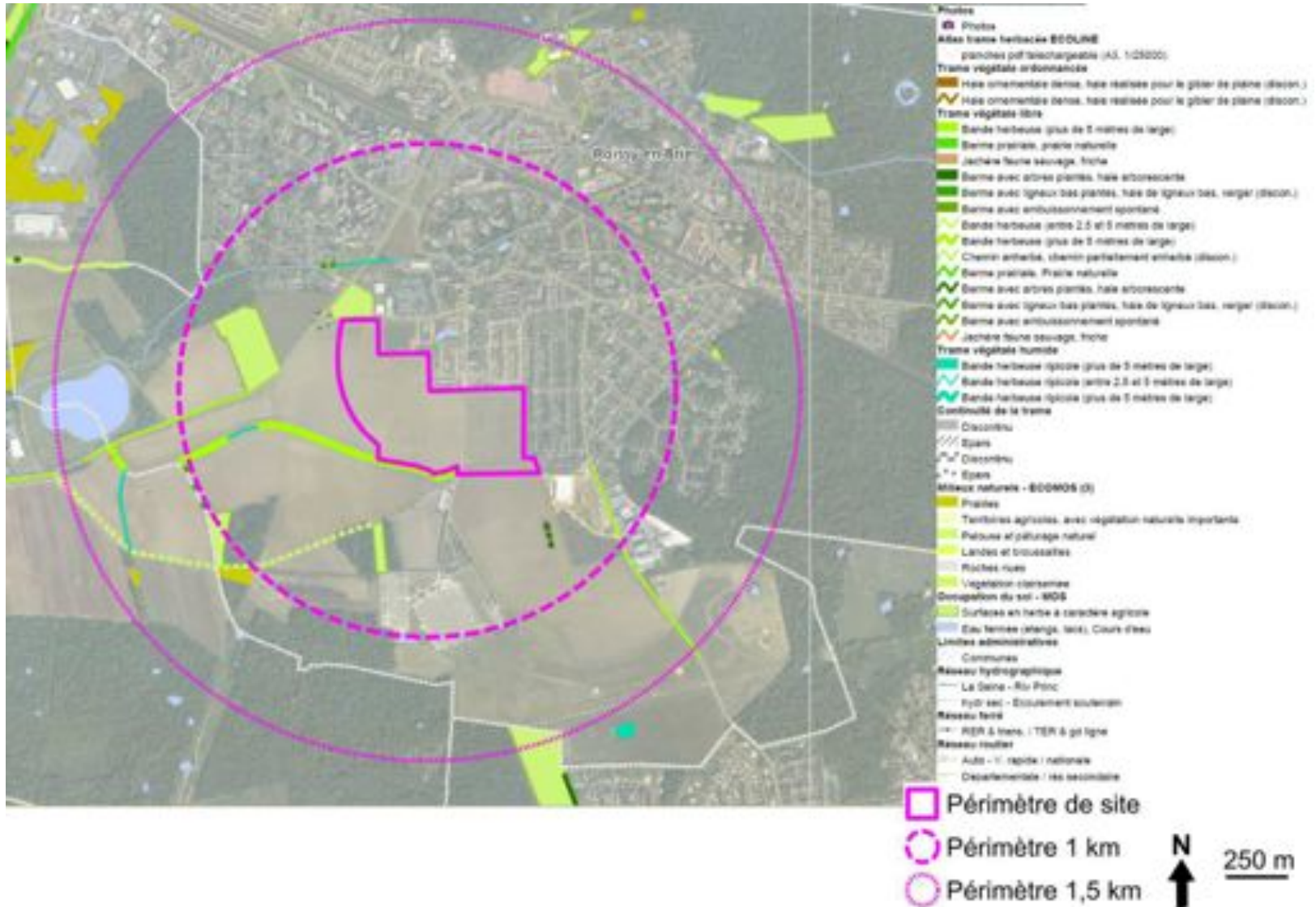


Illustration 25 : Trame herbacée (source IAU Ile-de-France, 2012)

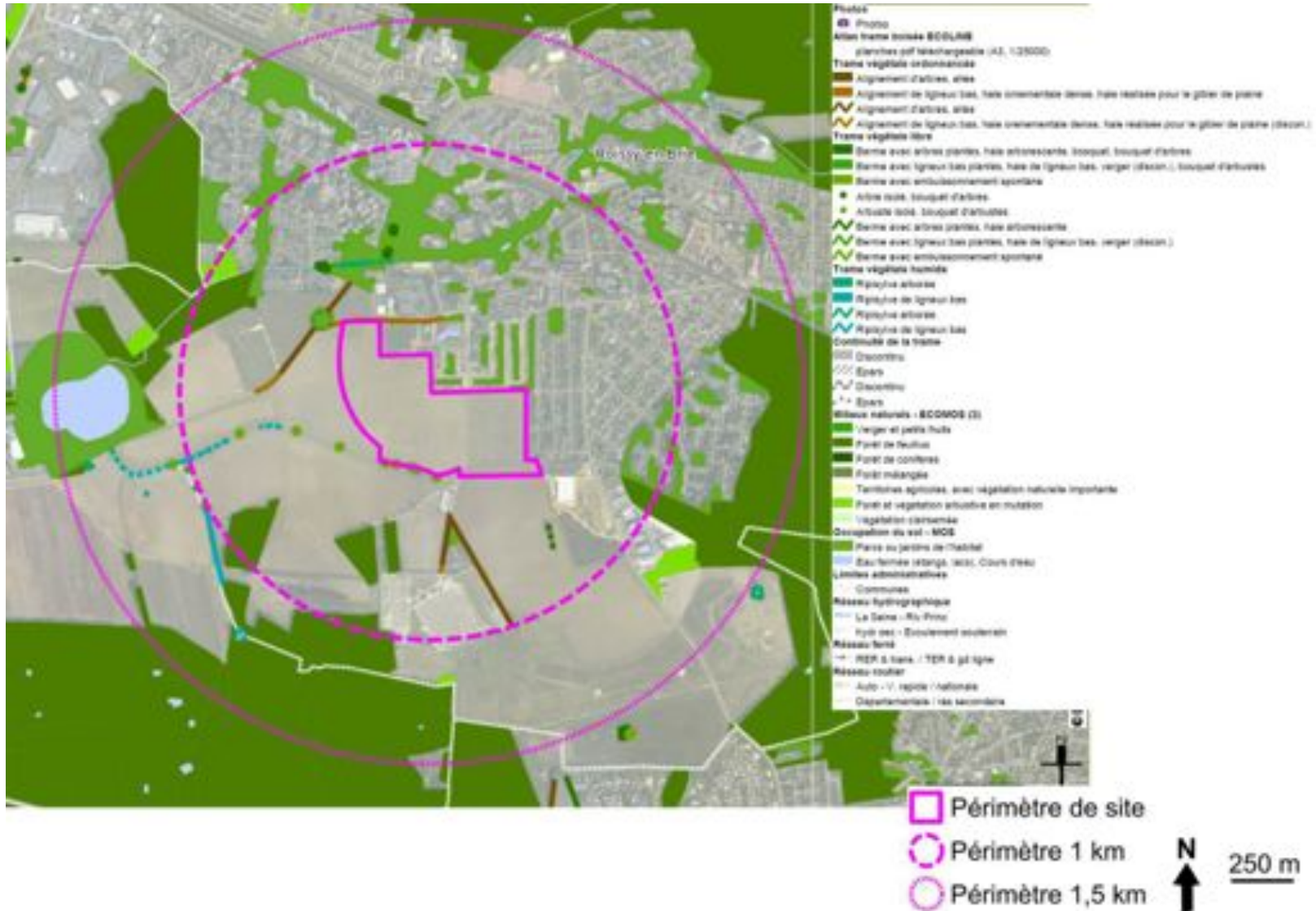


Illustration 26 : Trame boisée (source IAU Ile-de-France, 2012)



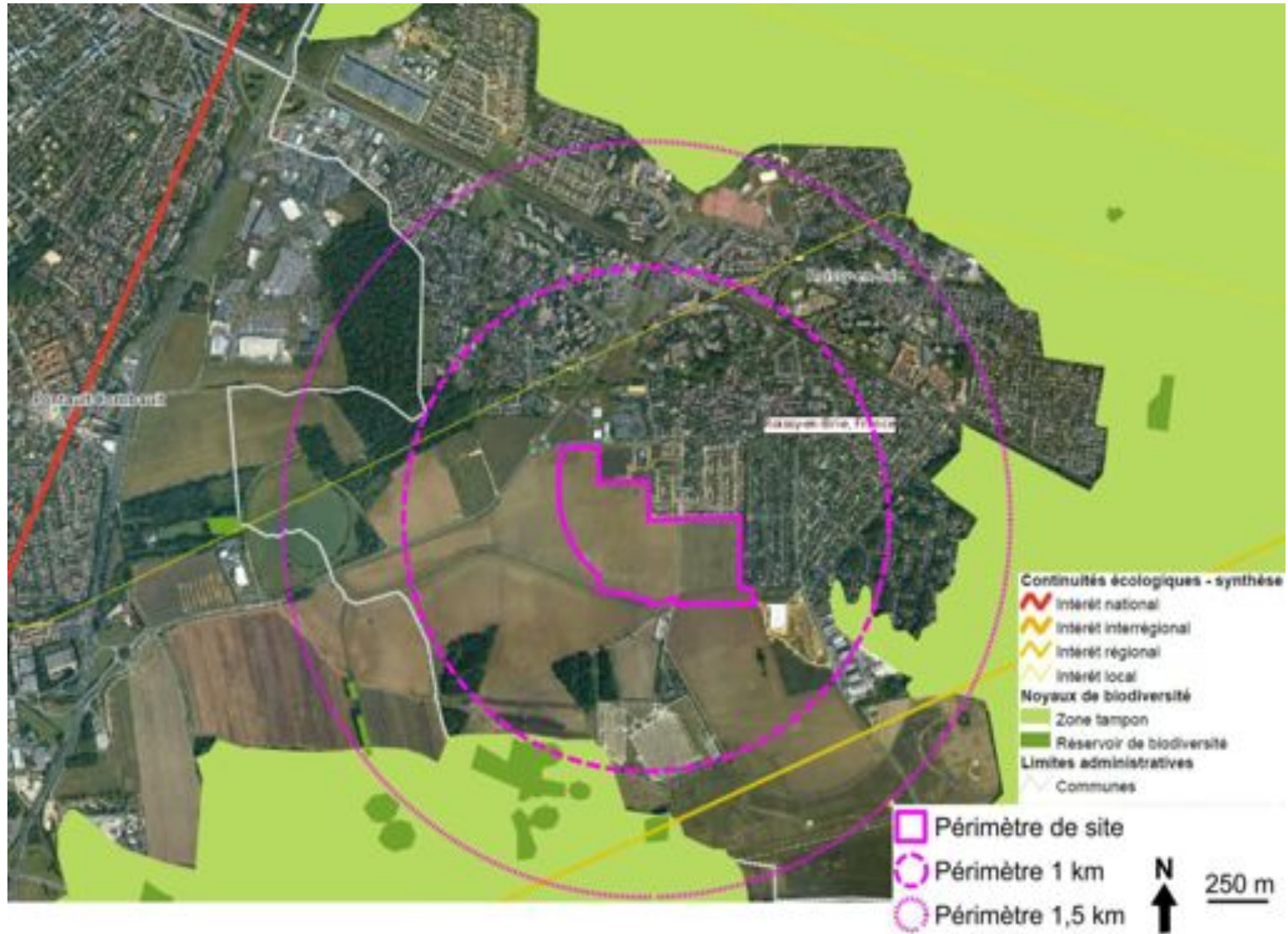


Illustration 27 : Continuités écologiques (sources IAU Ile-de-France, 2012)



Illustration 28 : Préconisations pour la restauration de la continuité entre la forêt Notre-Dame et l'étang du coq (source CR Ile-de-France, CG94 et Biodiversita, 2010)



Illustration 29 : Préconisations pour la restauration de la continuité entre la forêt Notre-Dame et la forêt d'Armainvilliers (source CR Ile-de-France, CG94 et Biodiversita, 2010)

## Un site hors périmètre réglementé et hors inventaire

Le projet n'est pas compris dans un site naturel ayant fait l'objet d'une mesure de protection réglementaire ou d'un inventaire (en particulier site Natura 2000 ou ZNIEFF)<sup>15</sup>.

### Réseau Natura 2000<sup>16</sup>

Le réseau Natura 2000 découle de l'application à travers l'Union Européenne des directives Habitats<sup>17</sup> et Oiseaux<sup>18</sup> au travers desquelles chaque État membre s'engage à créer des zones de préservation et de gestion d'habitats et d'habitats d'espèces connus pour représenter un enjeu de conservation en Europe. Les annexes de ces directives donnent les milieux naturels et les espèces végétales et faunistiques devant faire l'objet de protection stricte et nécessitant des mesures spéciales de conservation, avec notamment des espèces ou des habitats dits prioritaires.

On distingue dans le réseau Natura 2000 lié à la directive Habitats :

- Les pSIC - Propositions de Sites d'Importance Communautaire, sites proposés par chaque État membre à la Commission européenne pour intégrer le réseau Natura 2000 en application de la directive Habitats.
- Les SIC - Sites d'Importance Communautaire, sites sélectionnés, sur la base des propositions des États membres (pSIC), par la Commission européenne pour intégrer le réseau Natura 2000 en application de la directive Habitats.
- Les ZSC - Zones Spéciales de Conservation. Les SIC sont ensuite désignés par arrêtés ministériels en ZSC, zones constitutives du réseau Natura 2000.

Dans l'application de la directive Oiseaux, les Zones de Protection Spéciale (ZPS) sont désignées par arrêté ministériel sur la base de l'inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO). Les ZPS sont des zones constitutives du réseau Natura 2000.

<sup>15</sup> INPN, 2012

<sup>16</sup> INPN, 2012

<sup>17</sup> Conseil des Communautés Européennes, 1992

<sup>18</sup> Parlement européen et Conseil de l'Union Européenne, 2009

Les sites Natura 2000 les plus proches se trouvent :

- A environ 14 km au nord-ouest avec les « Sites de Seine Saint-Denis » (ZPS).
- A environ 15 km au nord avec le site des « Bois de Vaires-sur-Marne » (SIC et ZSC).
- A environ 20 km au nord-est avec les sites constituant les « Boucles de la Marne » (ZPS).

Les enjeux de ces sites Natura 2000 et les incidences du projet sont détaillées dans le chapitre « Absence d'incidences significatives sur les sites Natura 2000 » page 332.

### Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Le programme ZNIEFF<sup>19</sup> a été lancé en 1982 par le Ministère chargé de l'environnement en coopération avec le Secrétariat de la faune et de la flore (actuel Service du patrimoine naturel) du Muséum National d'Histoire Naturelle.

Les ZNIEFF sont fondées à partir d'un inventaire des espaces naturels présentant un intérêt soit par la richesse d'un écosystème, soit par la présence d'espèces animales ou végétales rares ou menacées.

Il existe deux types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type I : secteurs d'intérêt biologique remarquable, qui doivent faire l'objet d'une attention toute particulière lors de l'élaboration de tout projet d'aménagement et de gestion.
- Les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels, dont la prise en compte doit être systématique dans les programmes de développement afin d'en respecter la dynamique d'ensemble.

Bien qu'il ne s'agisse pas d'une mesure de protection – une ZNIEFF n'implique pas de contrainte réglementaire – la nécessité de sa prise en compte lors de l'élaboration de tout projet est rappelée dans la circulaire 91-71 du 14 mai 1991 du Ministère de l'environnement<sup>20</sup>. Cette circulaire rappelle aussi la nécessaire prise en compte des préoccupations d'environnement en dehors des ZNIEFF.

<sup>19</sup> DRIEE, 2012

<sup>20</sup> Ministère de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs, 1991

Les ZNIEFF les plus proches du site sont identifiées par l'illustration 30 page 54.

A environ 1 km au sud du projet et séparées par des espaces agricoles et le poste électrique du Morbras, nous trouvons :

- La ZNIEFF de type 2 « Bois de Notre-Dame, Grosbois, et de la Grange » et qui entre autres englobe les ZNIEFF de type 1 citées ci-après.
- La ZNIEFF de type 2 « Forêt d'Armainvilliers et de Ferrières ».
- La ZNIEFF de type 2 « Parc de Croissy ».
- Les ZNIEFF de type 1 « Mare 45 », Mare « 46 », « Mare 49 » et « Mare de la patrouille 47 », correspondant à des habitats de tourbières et marais, des prairies humides et des mégaphorbiaies.
- La ZNIEFF de type 1 « Mare aux fougères », correspondant à des habitats d'eaux oligotrophes pauvres en calcaire et à des communautés à grandes Laïches.

#### *Éléments identifiés au PLU*

Le document graphique du PLU de la commune de Roissy-en-Brie (2008) identifie des alignements d'arbres à créer et des « Espaces Boisés Classés existants ou à créer » (voir Illustration 31 page 55).

Certains de ces éléments se trouvent en limite du site ou sont particulièrement proches, notamment :

- L'alignement d'arbres en bordure de le RD 21 au nord-ouest (EBC).
- Le terrain situé entre le Super U et le lotissement du Verger au sud-est (EBC).
- Les arbres en limite du lotissement du Verger à l'est (EBC).
- Un alignement d'arbres à créer le long de la rue du Pommerot.

Le classement en Espaces Boisés Classés (EBC) interdit les changements d'affectation ou les modes d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Le classement en EBC entraîne le rejet de plein droit des demandes d'autorisation de défrichement prévues par le Code forestier, et entraîne la création d'un régime de déclaration administrative avant toutes coupes et abattages d'arbres (suppression du régime d'autorisation au 01/10/2007).

Le PLU identifie également une mouillère sur le site (voir Des mouillères sur le site page 27).

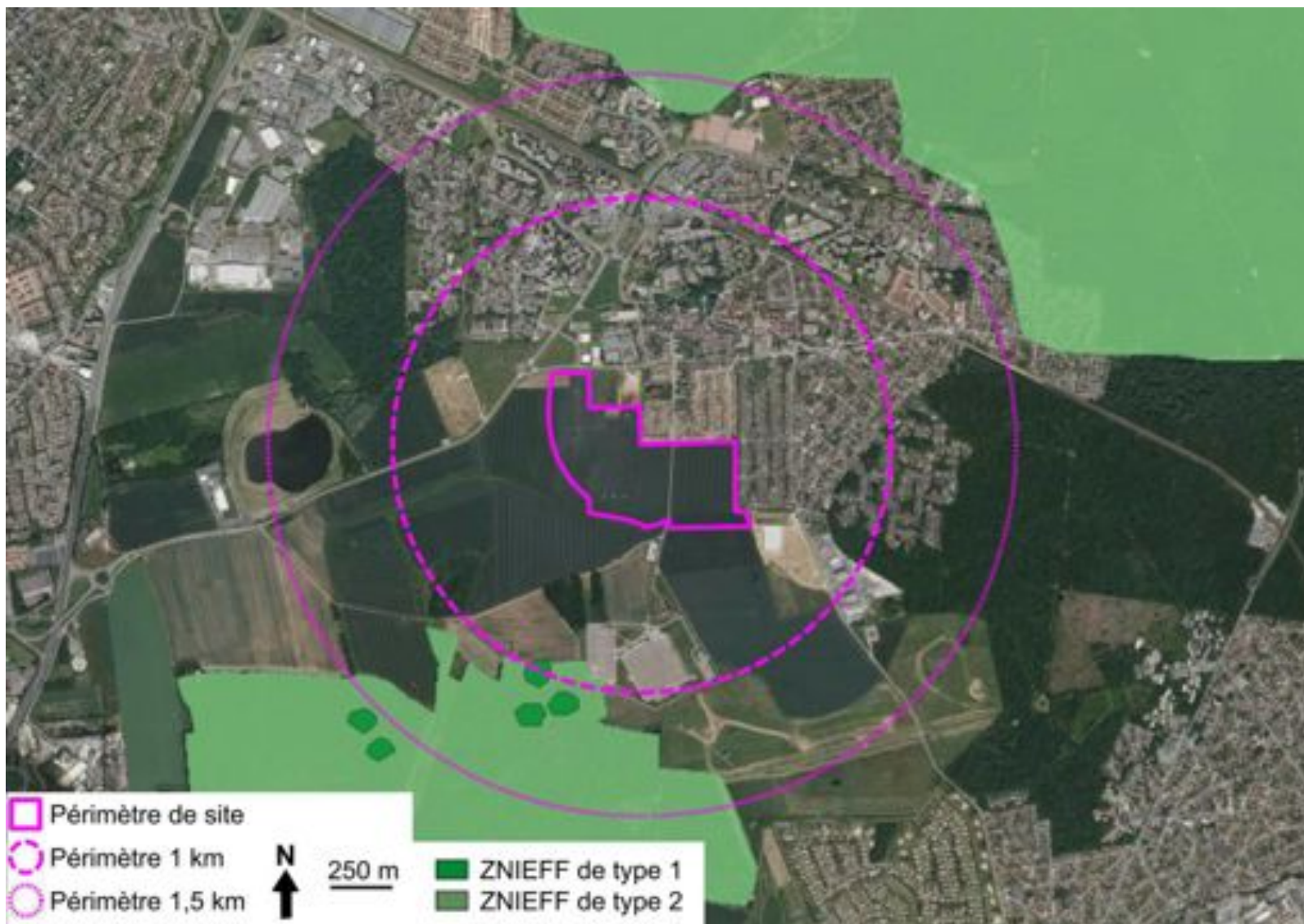


Illustration 30 : Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) à proximité du projet (source INPN-MNHN, 2012)

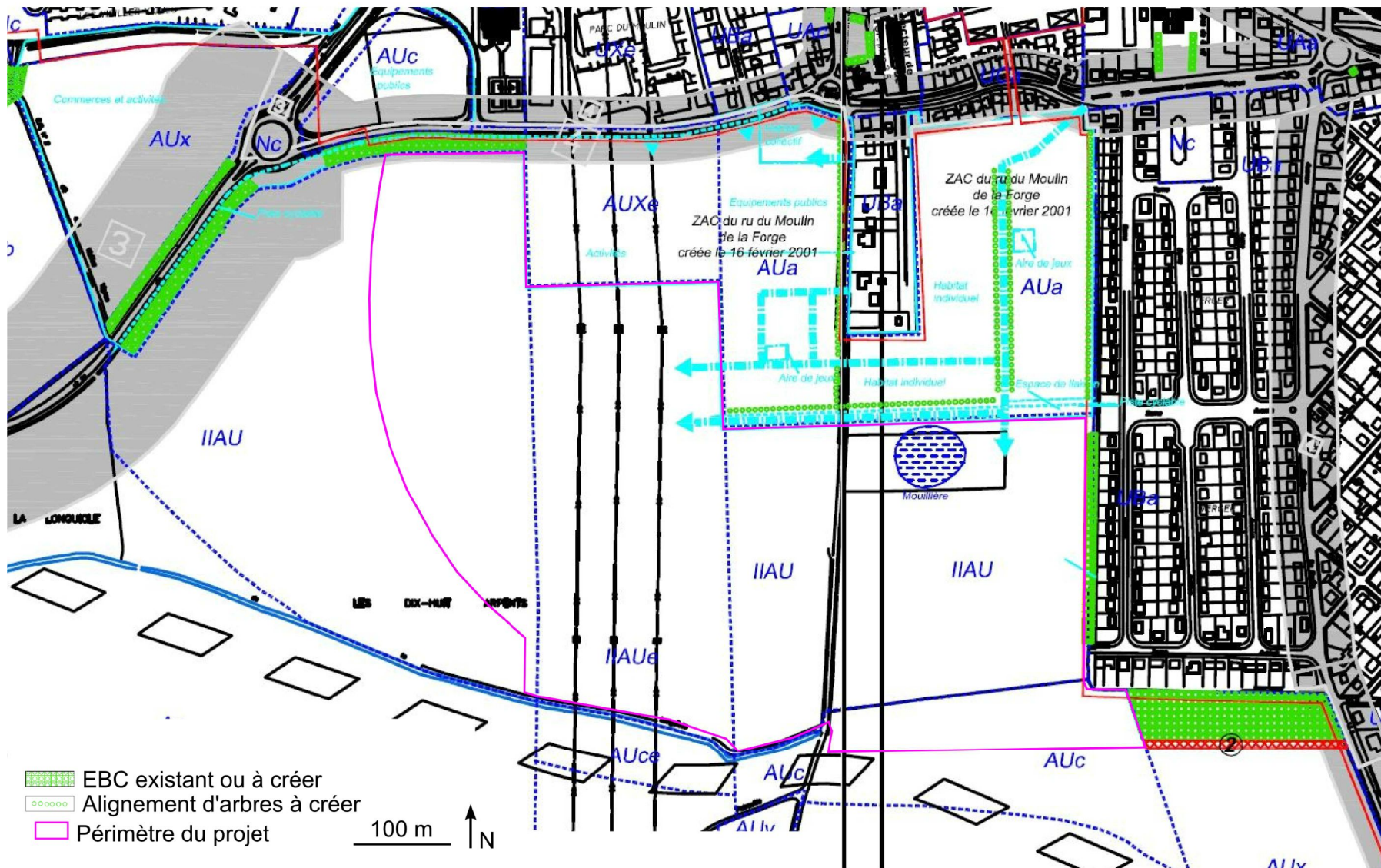


Illustration 31 : Espaces Boisés Classés et alignements d'arbres à créer (source PLU de Roissy-en-Brie, 2008)

## Espèces d'intérêt particulier

### *Espèces potentiellement présentes liées aux mouillères*

Des mouillères sont présentes sur le site. Habitats humides de plus en plus rares, elles peuvent abriter une faune et une flore d'intérêt particulier, dont des espèces protégées au niveau national comme *Damasonium alisma* (Étoile d'eau) ou *Pelodytes punctatus* (le Pélodyte ponctué).

Lors d'une étude d'impact concernant un terrain à proximité immédiate du site réalisée en 2001 (voir paragraphe suivant), une espèce « assez rare » potentiellement présente dans les mouillères a été observée : *Plantago major ssp. Intermedia* (Plantain des marais).

### *Inventaires réalisés à proximité du site*

#### **Étude d'impact de l'aménagement du secteur du ru du Moulin – la Forge (BECA Environnement, 2001)**

Les inventaires floristiques réalisés dans le cadre de l'étude d'impact de l'aménagement du secteur « du ru du Moulin – la Forge » en 2001 ont mis en évidence la présence de 139 espèces végétales, dont aucune protégée au niveau national ou régional. La grande majorité des espèces étaient « assez communes » à « très communes ». Toutefois deux espèces plus remarquables par leur rareté ont été observées :

- Le Plantain des marais (*Plantago major ssp. Intermedia*) : assez rare.
- L'euphorbe à larges feuilles (*Euphorbia platyphyllos*) : extrêmement rare.

Aucun mammifères, amphibiens ou reptiles n'a été observé. Des indices et informations laissaient supposer pour les mammifères, la présence d'espèces fréquentes et pour les amphibiens et reptiles, la présence potentielle des espèces suivantes :

- Le Crapaud commun (*Bufo bufo*).
- La Grenouille rousse (*Rana temporaria*) et la Grenouille agile (*Rana dalmatina*).
- Le Triton palmé (*Triturus helveticus*), Triton alpestre (*Triturus alpestris*), Triton crêté (*Triturus cristatus*), Triton ponctué (*Triturus punctatus*).
- Le Pélodyte ponctué (*Pelodytes punctatus*).

- La Couleuvre à collier (*Natrix natrix*).

Quinze espèces d'oiseaux avaient été observées dans le cadre de cette étude d'impact, qui indique une fréquentation potentielle par 66 espèces d'oiseaux, dont 45 étaient protégées. Sur ces 66 espèces potentiellement présentes, 56 étaient communes ou très communes. Les espèces plus rares n'étaient pas nicheuses sur le site étudié et leur fréquentation n'avait pas été formellement constatée.

L'étude avait révélé la présence du Grillon d'Italie (*Oecanthus pellucens*), espèce protégée en Île-de-France.

#### **Étude d'impact du centre commercial de la ZAC du ru du Moulin – la Forge**

Dans le cadre de l'étude d'impact pour la construction du centre commercial sur la ZAC du Moulin – la Forge, l'association « le R.E.N.A.R.D. » a fourni des données faunistiques et floristiques complémentaires en 2011, correspondant à des observations effectuées entre 2003 et 2010.

Ces données révèlent la présence de plusieurs espèces d'intérêt patrimonial et/ou protégées sur le site du centre commercial et à ses alentours, notamment aux abords du bois des Berchères et du Morbras (voir Tableau 2 page 57 et Tableau 3 page 58).



Tableau 2 : Données de végétation fournies par le R.E.N.A.R.D. dans le cadre de l'étude d'impact du centre commercial de la ZAC du ru du Moulin – la Forge (source R.E.N.A.R.D. dans Burgeap, 2012)

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Localisation	Date de l'observation	Espèce protégée
<i>Anagallis foemina</i>	Mouron bleu	Terrain d'Intermarché, auprès du ru de Moulin	07/10/2010	
<i>Cardamine impatiens</i>	Cardamine impatiens	Sur la rive droite du Morbras, à l'ouest du bois des Berchères	05/07/2003	X
		Parcelle 205 (cadastre) et à plusieurs endroits sur les rives des bras morts du Morbras	08/06/2004	
<i>Cornus sanguinea</i>	Cournouiller sanguin	Terrain d'Intermarché, auprès du ru du Moulin	07/10/2010	
<i>Dipsacus fullonum</i>	Cabaret des oiseaux	Parcelle 205 (cadastre)	04/05/2004	
<i>Epipactis atrorubens</i>	Helléborine rouge	Parcelle 205 (cadastre)	18/07/2004	X
<i>Epipactis helleborine</i>	Epipactis à larges feuilles	Parcelle 205 (cadastre)	18/07/2004	X
<i>Epipactis helleborine subsp. Minor</i>	Epipactis mineur	Parcelle 205 (cadastre)	20/07/2010	X
<i>Epipactis purpurata</i>	Helléborine pourpre	Parcelle 205 (cadastre)	18/07/2004	X
<i>Euphorbia lathyris</i>	Euphorbe épurge	Terrain d'Intermarché, auprès du ru du Moulin	07/10/2010	
<i>Galium aparine</i>	Gaillet gratteron	Bois des Berchères	04/05/2004	
<i>Geranium rotundifolium</i>	Géranium à feuilles rondes	Terrain d'Intermarché, auprès du ru du Moulin	07/10/2010	
<i>Helosciadium nodiflorum</i>	Ache noueuse	Parcelle 205 (cadastre)	18/06/2004	
<i>Humulus lupulus</i>	Houblon	Parcelle 205 (cadastre)	15/05/2004	

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Localisation	Date de l'observation	Espèce protégée
<i>Listera ovata</i>	Listère ovale	Bois des Berchères, chemin des vieilles vignes, près de la parcelle 205	15/05/2005	X
<i>Lysimachia vulgaris</i>	Grande lysimaque	Dans le réservoir du moulin	31/07/2005	
<i>Malus sylvestris</i>	Pommier sauvage	Entrée chemin des vieilles vignes, dans le Bois des Berchères	08/01/2008	
<i>Ononis repens</i>	Bugrane arrête-bœuf	Chemin des vieilles vignes	07/08/2005	
<i>Phragmites australis</i>	Roseau phragmite	Terrain d'Intermarché, auprès du ru du Moulin	07/10/2010	
<i>Picris sp.</i>	Picride sp.	Terrain d'Intermarché, auprès du ru du Moulin	07/10/2010	
<i>Polypodium vulgare</i>	Régliasse des bois	Bassin du moulin de Pontillault	31/07/2005	
<i>Prunus serotina</i>	Cerisier tardif	Parcelle 205 (cadastre)	16/06/2004	
<i>Prunus spinosa</i>	Epine noire	Terrain d'Intermarché, auprès du ru du Moulin	07/10/2010	
<i>Quercus robur</i>	Chêne pédonculé	Parcelle 205 (cadastre)	04/05/2004	
<i>Rhamnus cathartica</i>	Nerprun purgatif	Parcelle 205 (cadastre)	04/05/2004	
<i>Salix caprea</i>	Saule marsault	Terrain d'Intermarché, auprès du ru du Moulin	07/10/2010	
<i>Salix viminalis</i>	Saule blanc	Rive droite du Morbras, dans le bois des Berchères	04/05/2004	
		Parcelle 18 (cadastre)	04/05/2004	
		Terrain d'Intermarché, auprès du ru du Moulin	07/10/2010	
<i>Scrophularia nodosa</i>	Scrofulaire noueuse	Parcelle 205 (cadastre)	18/06/2004	
<i>Sysimbrium officinale</i>	Herbe aux chantres	Parcelle 205 (cadastre)	18/06/2004	
<i>Stachys sylvatica</i>	Épiaire des bois	Bois des Berchères	04/05/2004	
<i>Ulmus sp.</i>	Orme sp.	Parcelle 18 (cadastre)	04/05/2004	

Tableau 3 : Données faunistiques fournies par le R.E.N.A.R.D. dans le cadre de l'étude d'impact du centre commercial de la ZAC du ru du Moulin – la Forge (source R.E.N.A.R.D. dans Burgeap, 2012)

Oiseaux:

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Localisation	Date de l'observation	Espèce protégée
<i>Buteo buteo</i>	Buse variable	En vol au dessus du bois des Berchères	08/02/2009	X
<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	Bois des Berchères, rive gauche du Morbras	22/11/2006	X
			05/07/2003	
<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	Bouvreuil pivoine	Parcelle 205 (cadastre)	12/03/2004	X
<i>Scolopax rusticola</i>	Bécasse des bois	Parcelle 205 (cadastre)	12/03/2004	X
<i>Strix aluco</i>	chouette hulotte	Bois des Berchères	15/03/2004	X

Amphibiens:

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Localisation	Date de l'observation	Espèce protégée
<i>Lissotriton helveticus</i>	Triton palmé	Morbras, au niveau de la coulée verte	21/05/2010	X
<i>Lissotriton vulgaris</i>	Triton ponctué	Morbras, au niveau de la coulée verte	21/05/2010	X
<i>Rana dalmatina/temporaria</i>	Grenouille rousse ou agile (têtard)	Morbras, au niveau de la coulée verte	21/05/2010	X

Reptiles:

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Localisation	Date de l'observation	Espèce protégée
<i>Natrix natrix</i>	Couleuvre à collier	Bois des Berchères, lisière est	18/06/2004	X
		Terrain d'Intermarché, dans les fouilles archéologiques inondées	04/07/2007	

Mammifères:

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Localisation	Date de l'observation	Espèce protégée
<i>Sika sika</i>	Cerf sika	Parcelle 205 (cadastre)	18/06/2004	X
<i>Vulpes vulpes</i>	Renard roux	Écrasé sur le bord de la RD 21 au chemin des vieilles vignes	13/06/2003	

Autres:

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Localisation	Date de l'observation	Espèce protégée
<i>Misumena vatia</i>	Araignée citron	Entre le bois Carré et le bois des Berchères	18/06/2004	
<i>Planorbis planorbis</i>	Planorbe	Morbras, au niveau de la coulée verte	21/05/2010	

### *Inventaires réalisées dans le cadre du projet*

Les études naturalistes réalisées dans le cadre du projet d'aménagement « Le pré de la Longuiolle » ont porté sur :

- Les habitats et la flore vasculaire
- Les oiseaux
- Les amphibiens

La méthodologie et le calendrier de ces inventaires sont précisés dans la partie « Spécificités du volet biodiversité » page 352.

### **Habitats : Des espaces agricoles et anthropisés en bordure du ru de la Longuiolle**

Le Ru de la Longuiolle a été inclus dans l'étude des habitats, bien que situé en limite du projet.

Quatre unités de végétation, cartographiées dans l'illustration 32 page 60, se distinguent :

- Les espaces agricoles : Champs d'un seul tenant intensément cultivés (code Corine Biotopes : 82.1). Il s'agit de parcelles de blé qui occupent la très grande majorité du site, de colza au sud-est, et d'une petite surface au nord-ouest où de la fêverole est cultivée. Très peu de végétation spontanée y a été observée. On trouve uniquement en bordure de culture des espèces communes à très communes telles que la Prêle des champs (*Equisetum arvense*), la Véronique de Perse (*Veronica persica*), le Coquelicot (*Papaver rhoeas*), le Géranium découpé (*Geranium dissectum*), le Cirse des champs (*Cirsium arvense*),...
- Le ru de la Longuiolle : Cariçaie à Laïche des marais (Code Corine Biotopes : 53.2122). Le lit du ru est quasiment exclusivement colonisé par la Laïche des marais (*Carex acutiformis*), à l'exception de la partie la plus en amont, dominée par le Cresson de fontaine (*Nasturtium officinale*). Par endroits, on trouve également quelques placettes de Callitriche des eaux stagnantes (*Callitriche stagnalis*). Les bordures du ru, en pente très raide, sont dominées par des graminées et *Urtica dioica*, accompagnées de rares arbustes (*Cornus sanguinea*). Une espèce classée « rare » en Île-de-France se trouve en hauteur des berges du ru de la Longuiolle : la Laïche printanière (*Carex caryophylla*).
- Les espaces anthropisés : bords de route, etc. :

- Fourrés médio-européens sur sol fertile (Code Corine Biotopes : 31.81): Cet habitat arbustif s'est établi, paradoxalement, au niveau de structures anthropiques incluses dans une parcelle de blé : au pied de pylônes soutenant une ligne à très haute tension. Une espèce invasive y est présente : la Vigne vierge commune (*Parthenocissus inserta*).
- Zones rudérales (Code Corine Biotopes : 87.2): Nous incluons dans cette catégorie les bordures des routes, des chemins et des zones urbanisées, ainsi qu'une zone de stockage temporaire de remblais liés à l'aménagement de la ZAC du ru du Moulin. Les espèces principales de ce milieu sont l'Armoise commune (*Artemisia vulgaris*), le Gaillet gratteron (*Galium aparine*), le Sénéçon commun (*Senecio vulgaris*), le Grande Bardane (*Arctium lappa*), le cirse des champs (*Cirsium arvense*),... Certaines espèces plus rares y ont été trouvées, comme la gesse sans feuilles (*Lathyrus aphaca*) ou le Mélilot officinal (*Melilotus officinalis*), mais également une espèce invasive : le Sainfoin d'Espagne (*Galega officinalis*).

Aucun des habitats présents dans la zone d'étude n'est déterminant de Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) en Île-de-France, ou ne correspond à des habitats d'intérêt communautaire identifiés dans l'annexe 1 de la directive communautaire 92/43 (directive « Habitats »).

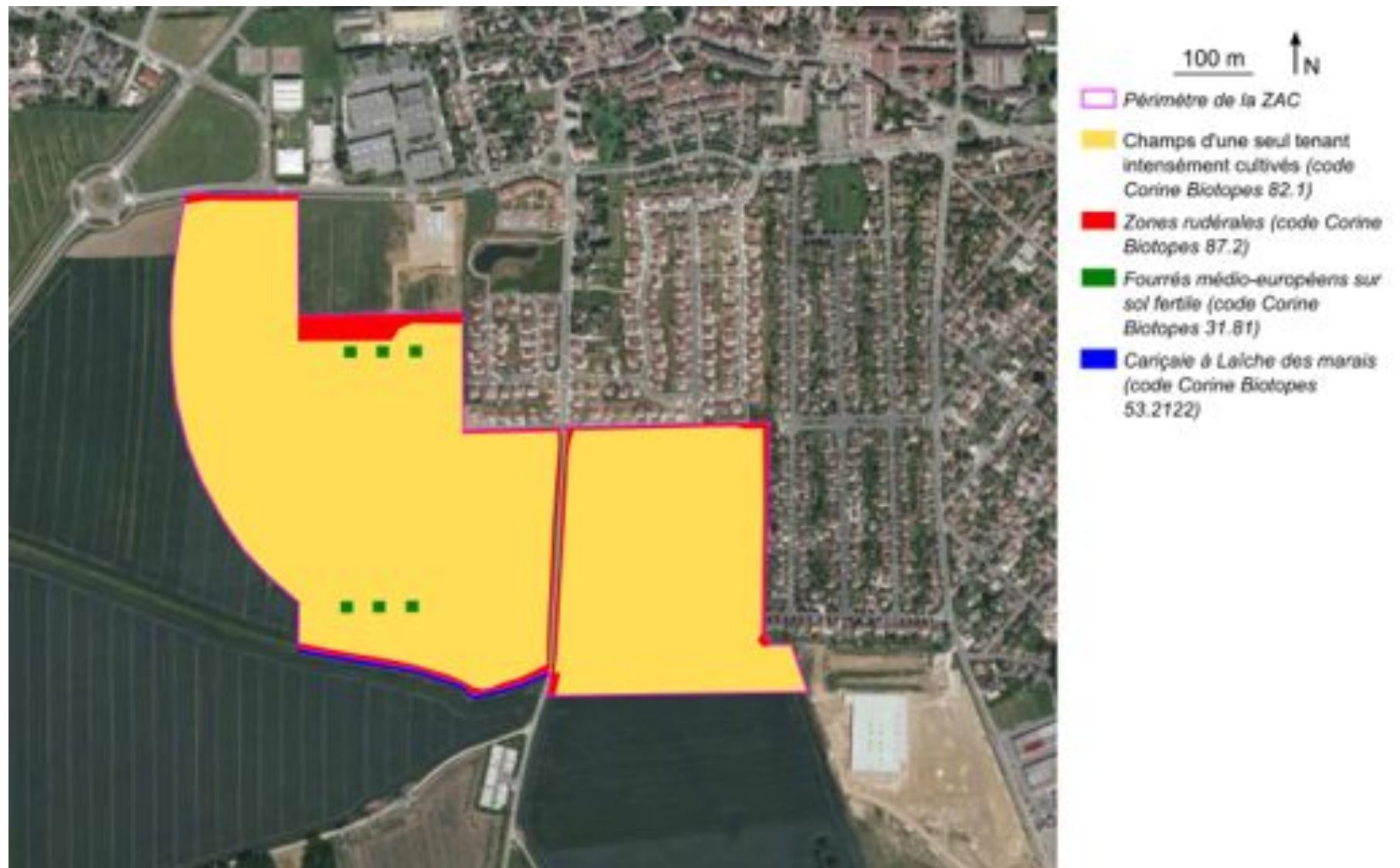


Illustration 32 : Habitats présents sur le site (source TRANS-FAIRE, 2013)

### **Flore vasculaire : deux espèces invasives, deux espèces rares et deux assez rares, pas d'observation d'espèces protégées**

96 espèces végétales sont identifiées au sein de la zone d'étude. La liste des 96 espèces recensées est présentée en annexe de l'étude.

La faible richesse spécifique eu égard à la superficie de la zone d'étude s'explique par la grande dominance des grandes cultures (blé, colza, féverole).

Aucune espèce indicatrice de ZNIEFF ou d'habitats d'intérêt communautaire n'a été trouvée sur le site.

Aucune espèce protégée ou dont la cueillette est réglementée n'a été trouvée sur le site.

Aucune des espèces observées dans la zone d'étude ne figure sur une liste rouge d'espèces menacées au niveau national.

Au niveau régional, le statut de l'ensemble de ces espèces est « LC » (Least Concern) correspondant à une préoccupation mineure, ou « NA » (impossible à évaluer).

#### Deux espèces invasives sont présentes sur la zone d'étude :

- La Vigne vierge commune (*Parthenocissus inserta*), observé en bordure de la RD 21 -de l'autre côté de cette route par rapport au projet- et au niveau de l'un des pylônes soutenant la ligne à très haute tension.
- Le Sainfoin d'Espagne (*Galega officinalis*), observé en contrebas du talus longeant la RD 21.

Le catalogue de la flore vasculaire d'Ile-de-France<sup>21</sup> donne 6 catégories (numérotées de 0 à 5) de taxons exotiques selon l'ampleur du risque qu'ils représentent.

Les deux espèces exotiques envahissantes identifiées dans la zone d'étude sont classées dans la catégorie 3 « Taxons exotiques se propageant dans les milieux non patrimoniaux fortement perturbés par les activités humaines (bords de routes, cultures, friches, plantations forestières, jardins) ou par des processus naturels (friches de hautes grèves des grandes vallées).

La carte des espèces invasives dans la zone d'étude est présentée dans l'illustration 33 page 63.

En dehors des espèces invasives ou exogènes, le site abrite quatre

espèces remarquables par leur statut de rareté en Île-de-France : deux espèces classées « rares » (la Laïche printanière -*Carex caryophyllea*-, la gesse sans feuilles -*Lathyrus aphaca*-), et deux espèces « assez rares » (le Mélilot officinal -*Melilotus officinalis*-, le Radis ravenelle -*Raphanus raphanistrum*-).

La carte des espèces patrimoniales dans la zone d'étude est présentée dans l'illustration 34 page 64.

Taxon	Nom commun	Indigénat en Île-de-France	Rareté en Île-de-France
<i>Carex caryophyllea</i>	Laïche printanière	Ind.	R
<i>Lathyrus aphaca</i>	Gesse sans feuilles	Ind.	R
<i>Melilotus officinalis</i>	Mélilot officinal	Ind.	AR
<i>Raphanus raphanistrum</i>	Radis ravenelle	Ind.	AR

La laïche des marais (*Carex caryophyllea*) est une espèce des milieux ensoleillés (rarement de demi-ombre), que l'on trouve dans différents types de pelouses (calicoles, sablo-calcaires, sablo-siliceuses), dans les vides des landes sèches et parfois dans les moliniaies. Cette espèce est en régression en Île-de-France. Ce taxon a été observé dans le secteur sud-ouest de la zone d'étude, sur le haut des berges du ru de la Longuiolle.

La gesse sans feuilles (*Lathyrus aphaca*) est une espèce des substrats neutres à calcaires (généralement sur argiles), légèrement enrichis en nutriments. Elle se trouve souvent dans des friches pionnières et jachères, bernes et prairies dégradées... Cette espèce est en régression en Île-de-France, où elle était considérée comme « très commune » encore au début du XX<sup>ème</sup> siècle. La disparition des prairies et la gestion drastique des bernes en sont les causes principales. Ce taxon a été trouvé au pied du talus en bordure de la parcelle agricole, au nord-ouest de la zone d'étude (près de la RD 21).

21 FILOCHE, S. *et al.*, 2011

Le Mélilot officinal (*Melilotus officinalis*) est une espèce que l'on trouve préférentiellement sur les substrats argileux, enrichis en bases. Elle s'observe dans les jachères, bords des cultures, friches sur alluvions et friches urbaines, bermes, carrières, décombres,... grâce à son caractère rudéral, le Mélilot officinal est stable en Île-de-France. Comme *Lathyrus aphaca*, ce taxon a été trouvé sur le talus en bordure de la parcelle agricole, au nord-ouest de la zone d'étude (près de la RD 21).

Le Radis ravenelle (*Raphanus raphanistrum*) est une espèce des milieux enrichis en azote, sur substrats préférentiellement acides. Elle s'observe dans les cultures et jachères sur limons et argiles sableuses, potagers, friches urbaines, ballasts, décombres,... C'est une espèce classique des cultures sarclées, constante en Île-de-France. Un seul pied de ce taxon a été observé sur le site, au niveau de la zone de stockage de remblais, sur un secteur où la terre a été récemment retournée suite à l'élimination d'une partie des remblais.



Illustration 33 : Localisation des espèces invasives sur le site (source TRANS-FAIRE, 2013)



Illustration 34 : Localisation des espèces patrimoniales sur le site (source TRANS-FAIRE, 2013)



## **Oiseaux : 25 espèces protégées, des espèces patrimoniales dont 4 représentent un enjeu de conception et d'exploitation de l'aménagement**

Les espèces patrimoniales sont présentées dans l'illustration 35 page 68.

Les espèces qualifiées de patrimoniales sont des espèces citées dans les annexes de directive européenne (Directive « Oiseaux »), déterminantes de ZNIEFF ou dont les populations sont rares ou en déclin (sur base des listes rouges disponibles). Le critère de protection réglementaire n'est pas systématiquement retenu pour l'attribution de la valeur patrimoniale : certaines espèces protégées ne sont ni rares ni menacées ; des espèces non protégées peuvent être rares et / ou menacées.

Les enjeux patrimoniaux doivent trouver une traduction dans la conception du projet, selon les principes suivants, pris successivement :

- Évitement des impacts.
- Réduction des impacts.
- Compensation des impacts.

Les observations de terrain ont permis d'identifier 36 espèces d'oiseaux dans le site et ses environs immédiats. La liste est donnée en annexe.

La liste comprend des espèces des zones agricoles, urbaines, humides et boisées, compte tenu de la situation en lisière du site du projet entre différentes grandes unités paysagères. A ce titre il faut noter à proximité du site, l'importance ornithologique des boisements et aussi particulièrement de l'Étang du Coq. Celui-ci accueille aux diverses saisons des oiseaux parfois remarquables, comme nicheur, hivernant, ou migrateur de passage. C'est le site qui attire probablement le plus grand nombre d'espèces différentes au cours de l'année dans les environs du site du projet. Ceci s'explique par l'attractivité des plans d'eau pour de nombreuses espèces d'oiseaux.

Parmi les espèces recensées, 25 sont protégées au titre de l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,<sup>22</sup> soit environ 70% (voir les espèces indiquées avec le sigle PN en annexe).

<sup>22</sup> Legifrance, 2011

Cette protection implique notamment que :<sup>23</sup>

- « Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps : la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids ; la destruction, la mutilation intentionnelles, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel ; la perturbation intentionnelle des oiseaux, notamment pendant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée ».
- « Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques ».

Pour les enjeux de protection, des dérogations sont possibles. Il existe deux conditions pour lesquelles la demande de dérogation aux interdictions se justifie :<sup>24</sup>

- « Il n'existe pas d'autre solution satisfaisante pour réaliser le projet.
- La dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ».

Pour l'aménagement ou la construction, une dérogation est possible si l'on démontre que l'opération présente « un intérêt pour la santé et la sécurité publiques ou d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ».<sup>25</sup>

<sup>23</sup> Extraits de l'article 3 de l'arrêté du 29 octobre 2009

<sup>24</sup> DRIEE Ile-de-France, 2012

<sup>25</sup> DRIEE Ile-de-France, 2012

1 espèce figure en annexe 1 de la « directive oiseaux » :<sup>26</sup>

- Busard cendré (*Circus pygargus*), observation d'un oiseau de passage, en vol au dessus des terres agricoles en longeant la lisière urbaine, et quittant le site du projet en direction du sud. Bien qu'il s'agisse d'une observation intéressante, le site ne présente pas un enjeu spécifique pour cette espèce de passage.

1 espèce est retenue pour le critère espèce de la méthodologie nationale des Trames Vertes et Bleues :<sup>27</sup>

- Linotte mélodieuse (*Carduelis cannabina*), observation le long du ru et dans l'espace paysager aménagé autour du bassin d'eau pluviale dans la zone d'habitat au nord du site du projet. L'espèce est absente du cœur du site du projet par absence de formations herbacées et arbustives.

4 espèces figurent parmi les déterminantes de ZNIEFF, sans que les critères ne soient atteints pour l'opération :<sup>28</sup>

- Grand Cormoran (*Phalacrocorax carbo*), observation en survol. Le caractère déterminant est un hivernage en nombre, ce qui n'est pas le cas pour le site.
- Canard colvert (*Anas platyrhynchos*), observations en survol. Le caractère déterminant est un hivernage en nombre, ce qui n'est pas le cas pour le site.
- Busard cendré (*Circus pygargus*), voir plus haut. Le caractère déterminant est la nidification, ce qui n'est pas le cas pour le site.
- Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*), le plateau de Brie accueille des groupes hivernaux de plusieurs milliers d'individus. Le caractère déterminant est la nidification, ce qui n'est pas le cas pour le site.

4 espèces ont une sensibilité exprimée dans la liste rouge nationale :<sup>29</sup>

- Busard cendré (*Circus pygargus*), voir plus haut. Espèce nicheuse vulnérable.
- Fauvette grisette (*Sylvia communis*), observations liées à la présence ponctuelle de buissons, notamment sous les pylônes électriques. Espèce nicheuse quasi-menacée.
- Linotte mélodieuse (*Carduelis cannabina*), voir plus haut. Espèce nicheuse vulnérable.
- Bruant jaune (*Emberiza citrinella*), espèce exploitant les situations d'enrichissement en bordure de ru ou dans le chantier périurbain. Espèce nicheuse quasi-menacée.

4 espèces ont une sensibilité exprimée dans la liste rouge régionale pour le critère nidification :<sup>30</sup>

- Busard cendré (*Circus pygargus*), voir plus haut. En danger critique comme nicheur, sachant que l'espèce ne niche pas dans le site.
- Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*), voir plus haut. Vulnérable comme nicheur, sachant que l'espèce ne niche pas dans le site.
- Linotte mélodieuse (*Carduelis cannabina*), voir plus haut. Espèce nicheuse quasi-menacée.
- Bruant jaune (*Emberiza citrinella*), voir plus haut. Espèce nicheuse quasi-menacée.

<sup>26</sup> Parlement européen et Conseil de l'Union Européenne, 2009

<sup>27</sup> Sordello *et al.*, 2011

<sup>28</sup> DIREN Ile-de-France, 2002

<sup>29</sup> UICN *et al.*, 2011

<sup>30</sup> Alloiteau, 2012

5 espèces ont une sensibilité exprimée en terme de fréquence régionale :<sup>31</sup>

- Grand Cormoran (*Phalacrocorax carbo*), voir plus haut. Nicheur rare, sachant que l'espèce ne niche pas dans le site. Migrateur et hivernant commun.
- Busard cendré (*Circus pygargus*), voir plus haut. Nicheur très rare, sachant que l'espèce ne niche pas dans le site. Migrateur très rare.
- Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*), voir plus haut. Nicheur rare, sachant que l'espèce ne niche pas dans le site. Migrateur et hivernant commun.
- Bergeronnette printanière (*Motacilla flava*), nicheur omniprésent dans les terres agricoles, dans le site du projet et en périphérie, où les champs de céréales sont utilisés comme milieu de substitution aux formations prairiales. Nicheur et migrateur peu commun en Ile-de-France.
- Tarier pâtre (*Saxicola torquatus*), observation ponctuelle dans une formation arbustive sous un pylône. Nicheur peu commun en Ile-de-France, sachant que la nidification de l'espèce dans le site n'est pas avérée. Migrateur commun en Ile-de-France.

Les analyses ci-dessus font ressortir 4 espèces patrimoniales représentant un enjeu de conception et d'exploitation de l'aménagement, en dehors du paramètre de protection :

- Bergeronnette printanière (*Motacilla flava*).
- Fauvette grisette (*Sylvia communis*).
- Linotte mélodieuse (*Carduelis cannabina*).
- Bruant jaune (*Emberiza citrinella*).

---

31 Le Maréchal et Lesaffre, 2000

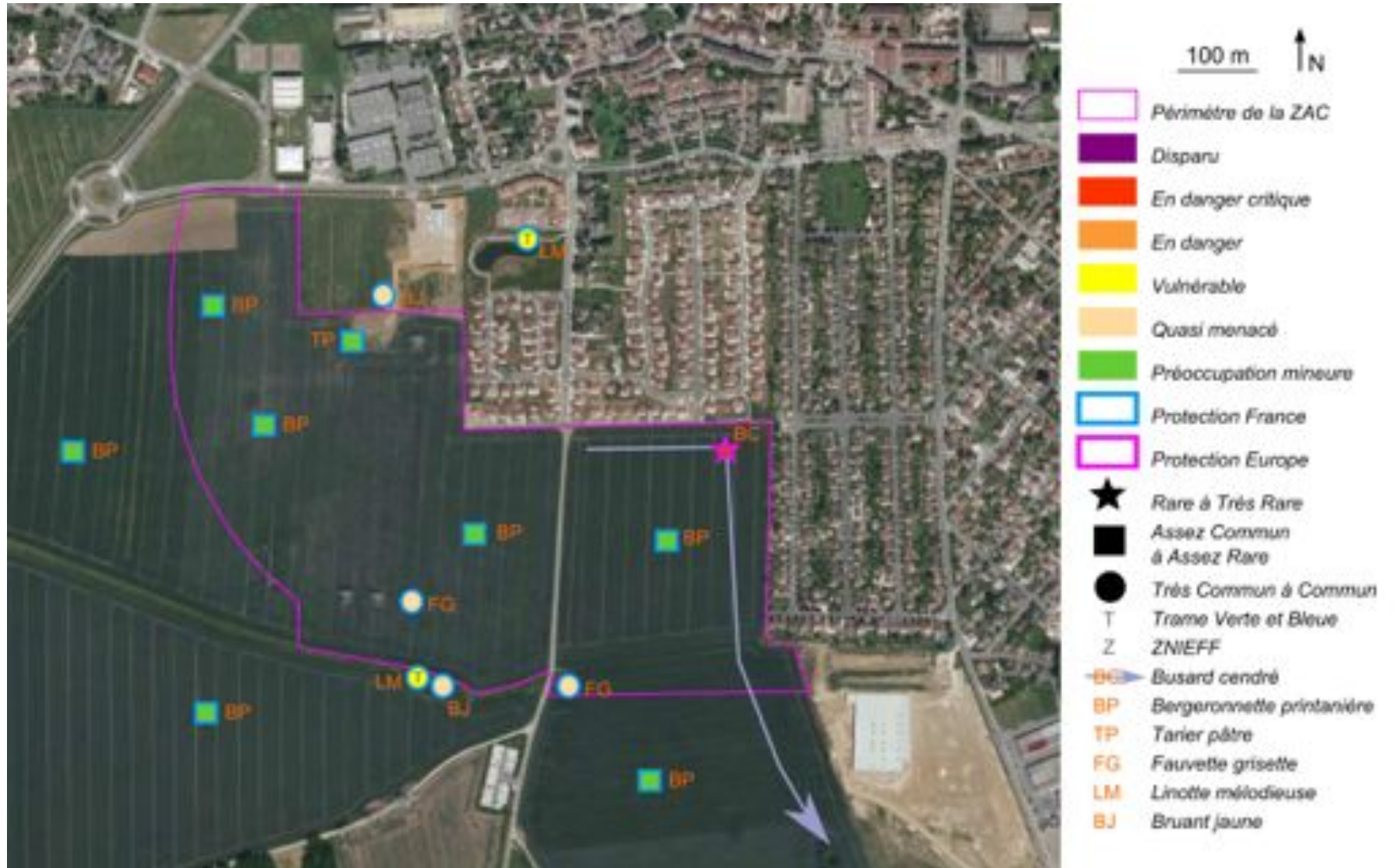


Illustration 35 : Oiseaux à valeur patrimoniale dans le site du projet (source TRANS-FAIRE, 2013)

### **Amphibiens : 3 espèces identifiées, mais aucune au sein du périmètre opérationnel**

Les prospections réalisées dans le site et à proximité ont permis d'inventorier 3 espèces :

- Le Crapaud commun (*Bufo bufo*).
- La Grenouille agile (*Rana dalmatina*).
- Grenouille verte (*Pelophylax kl. esculentus*).

Toutes les espèces figurent avec l'indication LC – préoccupation mineure sur la liste rouge nationale.

Ces trois espèces sont protégées au titre de l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection<sup>32</sup>.

Cette protection implique notamment que :

Pour la Grenouille agile<sup>33</sup> :

- « I. - Sont interdits, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel. »
- « II. - Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants, la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques. »

<sup>32</sup> Légifrance, 2013

<sup>33</sup> Extraits de l'article 2 de l'arrêté du 19 novembre 2007

- « III. - Sont interdits, sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non, des spécimens prélevés :  
— dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 12 mai 1979 ;  
— dans le milieu naturel du territoire européen des autres États membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée. »

Pour le Crapaud commun<sup>34</sup> :

- « I. - Sont interdits, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel. »
- « II. - Sont interdits, sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non, des spécimens prélevés :  
— dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 12 mai 1979 ;  
— dans le milieu naturel du territoire européen des autres États membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée. »

Pour la Grenouille verte<sup>35</sup> :

- « I. - Est interdite, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la mutilation des animaux. »
- « II. - Sont interdits, sur tout le territoire national et en tout temps, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non, des spécimens prélevés :  
— dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 12 mai 1979 ;  
— dans le milieu naturel du territoire européen des autres États membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée ».

<sup>34</sup> Extraits de l'article 3 de l'arrêté du 19 novembre 2007

<sup>35</sup> Extraits de l'article 5 de l'arrêté du 19 novembre 2007

La Grenouille agile et la Grenouille verte sont citées dans la directive Habitat-Faune-Flore, respectivement à l'annexe IV et à l'annexe V<sup>36</sup>.

L'annexe IV fixe la liste des espèces (animales et végétales) qui nécessitent une protection stricte sur l'ensemble du territoire européen. La plupart des espèces inscrites à cette annexe sont déjà protégées par la loi française.

L'annexe V concerne les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont le prélèvements dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion.

Aucune de ces espèces n'est déterminante de ZNIEFF en Ile-de-France.

#### Le Crapaud commun (*Bufo bufo*)

Les sites de reproduction du Crapaud commun sont en priorité des plans d'eau permanents de grandes dimensions, souvent riches en poissons. En phase terrestre, le Crapaud commun apprécie les milieux frais et boisés<sup>37</sup>.

Le Crapaud commun a été contacté à proximité immédiate du site mais hors secteur opérationnel, dans le bassin paysager du lotissement Kaufman.

#### La Grenouille agile (*Rana dalmatina*)

La Grenouille agile est très ubiquiste sur ses zones de reproduction, cohabitant souvent avec d'autres amphibiens, mais elle évite généralement les sites riches en poissons. En contexte alluvial, elle présente la particularité de pondre en milieu ouvert, à l'écart des boisements<sup>38</sup>.

La Grenouille agile est territoriale et fréquente en saison estivale un domaine vital distinct de celui de ses congénères, en boisement ou en prairie, d'une superficie de quelques dizaines de mètres carrés. La distance entre le site de reproduction et le domaine vital atteint parfois 1 km.

Lors de nos prospections, nous avons identifié une ponte de Grenouille agile sur la végétation dans le ru de la Longuiolle qui longe le périmètre opérationnel.

#### La Grenouille verte (*Pelophylax kl. esculentus*)

Tous les plans d'eau sont susceptibles d'être colonisés par la Grenouille verte avec une préférence pour les plans d'eau plutôt mésotrophes à eutrophes, stagnants, aux berges bien exposées<sup>39</sup>.

Lors de nos prospections, nous avons identifié un individu dans le ru de la Longuiolle qui longe le périmètre opérationnel.

36 Conseil des Communautés Européennes, 1992

37 ACEMAV coll. Duguet R. & Melki F. ed., 2003

38 ACEMAV coll. Duguet R. & Melki F. ed., 2003

39 IUCN, 2013

### Le Patrimoine Naturel : L'essentiel

- Une commune intégrée à la ceinture verte d'Île-de-France.
- Le SRCE d'Île-de-France en cours d'élaboration.
- Une trame verte et bleue s'appuyant sur les forêts Notre-Dame (ZNIEFF de type 2 incluant plusieurs mares en ZNIEFF de type 1), d'Armainvilliers, de Ferrières (ZNIEFF de type 2), le bois des Berchères, les cours d'eau et l'étang du Coq.
- Des sites Natura 2000 éloignés au minimum de 15km.
- Des continuités écologiques :
  - Entre la forêt Notre-Dame et la forêt d'Armainvilliers, avec un passage difficile au niveau de la route d'Ozoir.
  - Entre la forêt Notre-Dame et le bois des Berchères/étang du Coq.
  - Le long du Morbras et des rus, avec une rupture au niveau de la RD 21 (jonction entre le ru de la Longuiolle et l'étang du Coq).
  - Dans les quartiers pavillonnaires à l'est du site (corridor fonctionnel des prairies, friches et dépendances verte).
  - Au niveau des « coulées vertes » identifiées au PADD et dans les études préliminaires du « Projet de ville ».
- Une présence possible d'espèces protégées et patrimoniales dans les mouillères, notamment l'étoile d'eau (*Damasonium alisma*) et le pélodyte ponctué (*Pelodytes punctatus*), le Plantain des marais (*Plantago major subsp. intermedia*)
- Des espèces d'intérêt identifiées à proximité dans le cadre d'autres projets.
- Oiseaux : 25 espèces protégées, des espèces patrimoniales dont 4 représentent un enjeu de conception et d'exploitation de l'aménagement.
- Amphibiens : 3 espèces observées, mais aucune au sein du périmètre opérationnel.
- Végétation : Deux espèces invasives (Vigne vierge et

Sainfoin d'Espagne), deux espèces rares (Gesse sans feuilles et Laîche printanière) et deux espèces assez rares (Mélilot officinal et Radis ravenelle).

- Habitats : Des espaces agricoles et anthropisés en bordure du ru de la Longuiolle.

## Patrimoine culturel

### Une localisation hors périmètres de protection

La commune de Roissy-en-Brie ne comprend aucun monument historique ou site protégé au titre des lois du 31 décembre 1913 et du 2 mai 1930. Les protections les plus proches concernent les communes de Bussy-Saint-Georges, Ferrières-en-Brie et Pontcarré (voir tableau ci-après).

N° d'identification	Type	Commune concernée	Description
5056	Site inscrit	Bussy-Saint-Georges Ferrières-en-Brie	Parc et château de Ferrières
5156	Monument classé	Ferrières-en-Brie	Église
5167	Monument inscrit	Ferrières-en-Brie Pontcarré	Château de Ferrières

Tableau : Patrimoine historique et culturel protégé à proximité de Roissy-en-Brie (source : DIREN Île de France)

Le site du Pré de la Longuiolle n'entre dans aucun des périmètres de protection des monuments et site décrits dans le tableau ci-dessus ; Il n'existe pas non plus de covisibilité entre ce site d'étude et les monuments et site protégés.

Voir Illustration 36 page 74

### Les sites archéologiques localisés hors périmètre

Voir Illustration 37 page 75

Sur la Commune de Roissy-en-Brie le Service Régional de l'Archéologie a recensé 5 sites (rapport de présentation du PLU, Roissy-en-Brie, 2005). Comme énoncé par le PLU, un certain nombre d'espaces méritent par leur qualité une attention particulière pour leur préservation et / ou leur ouverture au public. C'est le cas des espaces indiqués ci-après.

n° du site	Lieu-dit	Description	Degré de protection
1	Mare du Cormier	habitat du haut Moyen Age. Vestiges d'une chapelle	1
3	La Frette	site néolithique et protohistorique, villa galloromaine	1
4	La Patrouille	habitat médiéval, présence d'une ferme du XVIIe	1
5	La Gruerie	ancienne paroisse abandonnée, habitat médiéval	1
	Église St Germain de l'Auxerrois et ses abords	ancien cimetière	

Tableau des sites patrimoniaux recensés par le Service Régional de l'Archéologie sur la Commune de Roissy-en-Brie.

Les lieux-dits "La Patrouille" et "La Gruerie" constituent des zones archéologiques potentielles non localisés.

Degré de protection 1: application du décret n° 86. 192 du 5 février 1986.

L'article R 111-3-2 du code de l'Urbanisme et l'extrait du décret n° 86-192 du 5 février 1986 s'appliquent. Il précise que « Lorsqu'une opération, des travaux ou des installations soumis à l'autorisation de lotir, au permis de construire, au permis de démolir ou à l'autorisation des installations et travaux divers prévus par le code de l'urbanisme peuvent, en raison de leur localisation et de leur nature, compromettre la conservation ou la mise en valeur de vestiges ou d'un site archéologiques, cette autorisation ou ce permis est délivré après avis du commissaire de la République, qui consulte le Conservateur Régional de l'Archéologie ».



De plus, la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive est à prendre en compte.

Sont applicables sur l'ensemble du territoire de la commune les prescriptions de la loi du 27 septembre 1941, validées par ordonnance du 13 septembre 1945, dont l'article 14 prévoit la déclaration immédiate de toute découverte fortuite à caractère archéologique, ainsi que les dispositions de la loi n° 80-532 du 15 juillet 1980 protégeant les terrains contenant des vestiges archéologiques.

#### *Le Patrimoine culturel : L'essentiel*

- Le site d'étude n'est concerné par aucun périmètre de protection (inscription, classement) de sites ou de monuments.
- Plusieurs sites archéologiques sont présents sur la commune, mais aucun n'est localisé sur le site d'étude. Le Conservateur Régional de l'Archéologie doit être consulté pour toute opération soumise à l'autorisation de lotir, au permis de construire, de démolir ou à l'autorisation des installations et travaux divers prévus par le Code de l'Urbanisme.

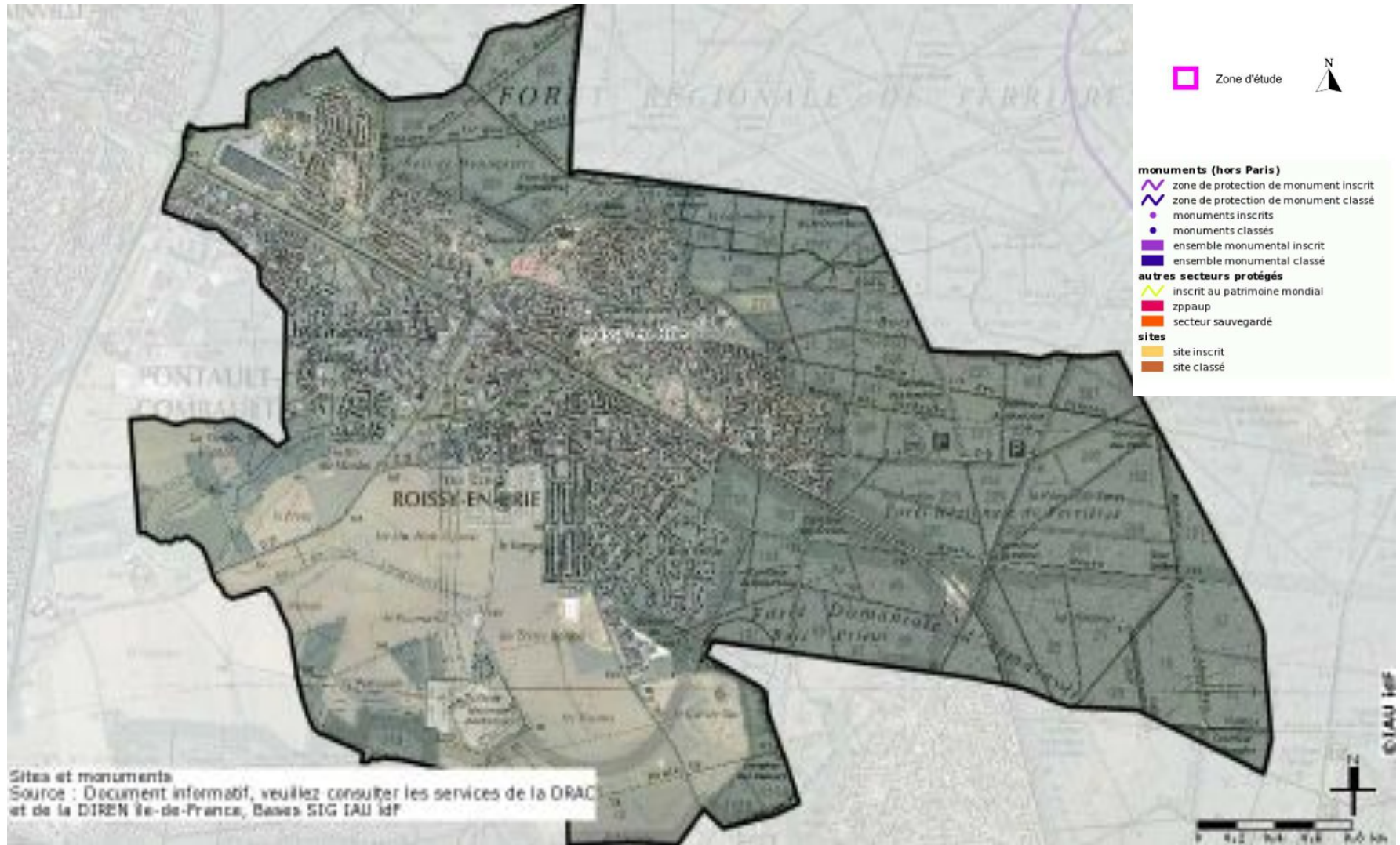


Illustration 36: Patrimoine culturel (source IAU IDF, 2012)

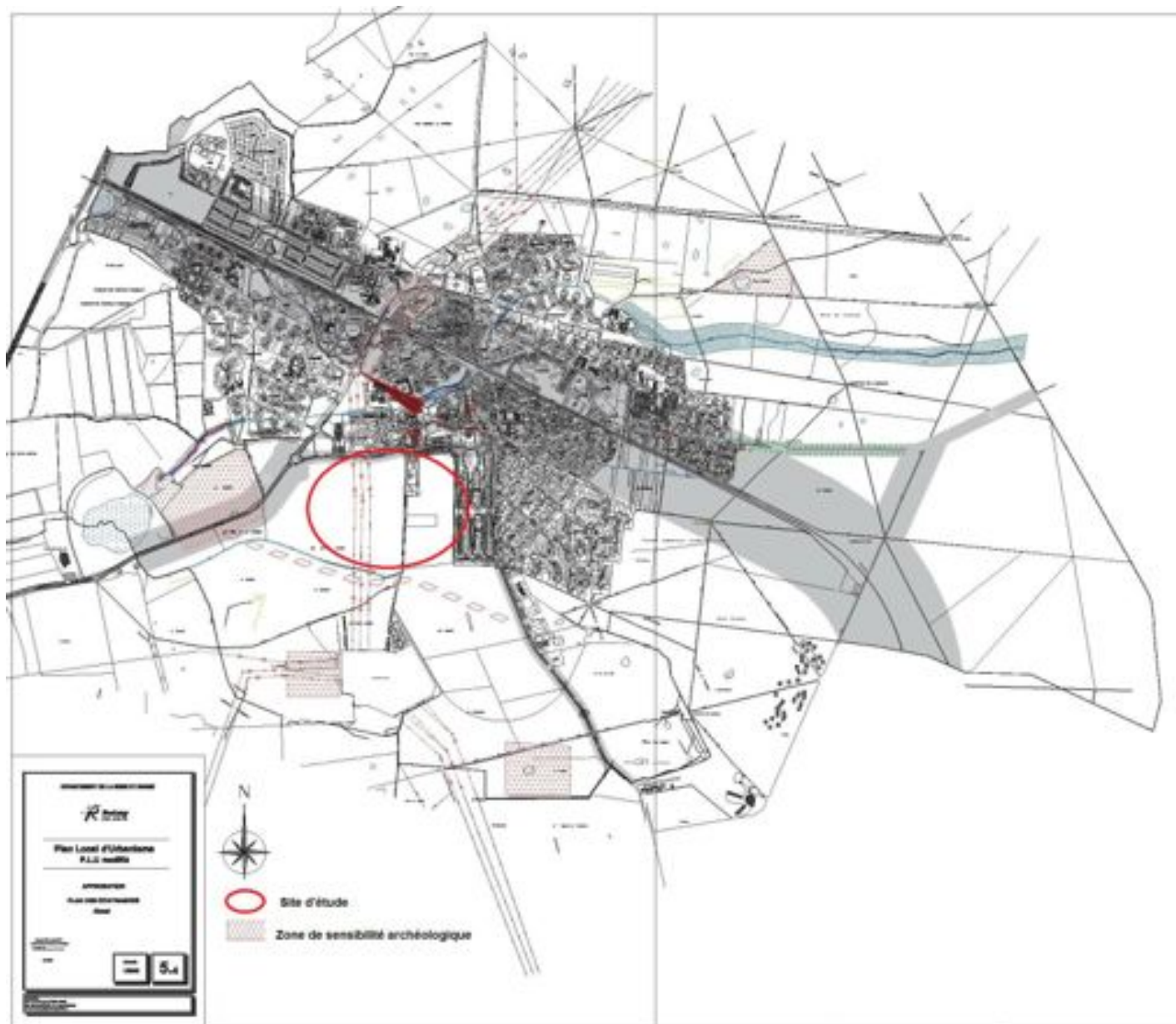


Illustration 37 : sites archéologiques recensés sur la Commune de Roissy-en-Brie (source PLU de Roissy-en-Brie, Contraintes, 2005)

## 05 – PAYSAGE

Voir Illustration 38 page 78.

La zone d'étude se situe en bordure sud de l'agglomération de Roissy-en-Brie, à proximité immédiate du bourg ancien. Le paysage du site se compose d'une entité paysagère : l'espace agricole. Au abords du site faisant l'objet du projet d'urbanisation, nous notons un contact avec les unités paysagères suivantes :

- une topographie plane avec une très faible inclinaison vers le sud
- la présence lointaine, au sud, d'un boisement important qui forme un seuil visuel fort - lieu dit La garenne de Pontillaut – Forêt Notre-Dame.
- le passage de lignes à très haute tension traversant le site sur un axe nord-sud, qui marquent fortement le paysage.
- la présence, au nord, de bâtiments d'activités et de maisons individuelles qui forment la limite actuelle de l'urbanisation. Nous sommes donc en présence de deux échelles et de deux natures de paysage très contrastées.

### Un paysage sensible comportant des repères

Le paysage du site est très sensible à toute implantation du fait de son relief quasiment nul et de sa situation dégagée. Toute présence bâtie, la moindre route et ses talus offrent un obstacle visuel.

La lisière de la Forêt Domaniale Notre-Dame joue un rôle fondamental sur le plan du paysage en créant un décor de fond à la commune.

Au nord, l'espace fragmenté est composé d'une juxtaposition d'entités construites, de petite échelle. Compte tenu de la topographie assez douce, la vue, depuis le sud est large et de ce fait embrasse aisément une grande partie du site urbanisé :

- des fragments visibles de l'ancien bourg comme l'église, le château d'eau, quelques bâtiments en pierre de pays aux volumes trapus apparaissent. On note aussi la présence d'arbres d'alignement importants (coulée verte de la 1<sup>ère</sup> avenue);
- des lotissements ou groupements de maisons individuelles de

différents caractères, dont l'organisation "en autarcie" sans relation particulière avec les autres.

- les bâtiments d'activités de tailles relativement modestes. Leurs volumes et leurs couleurs extérieurs ont un impact visuel fort et dans l'ensemble peu valorisant. Ils jouxtent les espaces de maisons individuelles sans recherche particulière.

Au sud, nous sommes en présence d'un ensemble très ample encore fortement marqué :

- par l'activité agricole,
- par des éléments naturels comme le ru de la Longuiolle et son accompagnement ponctuel de végétation,
- par la présence charpentée du boisement,
- par la prégnance des lignes électriques et par le poste EDF dont les structures métalliques côtoient en fond de décors la silhouette boisée.

On notera que la plaine agricole, de type intensif, ne comporte pas d'arbres ou de haies, si bien que la présence d'éléments verticaux prend beaucoup d'importance sur ces étendues.

### Des aménagements aux entrées de ville

Actuellement, l'entrée de ville ouest se fait par la RD 21. L'alignement d'arbres encore jeunes n'atténue pas l'image d'une entité très routière, fonctionnelle et peu intégrée. La présence aux abords de la voie, de bâtiments d'activités, a généré la multiplication de panneaux publicitaires le long des voies et aux abords du giratoire. Ces éléments ne sont évidemment pas valorisant pour l'entrée sud-ouest de Roissy-en-Brie.

Parmi les objectifs et les actions spécifiques d'aménagement et d'urbanisme énoncés dans le PLU, l'entrée de ville ouest est concernée du fait que « l'ensemble de ces installations sera traité de façon à intégrer l'aménagement des entrées de ville de façon qualitative par l'implantation d'alignement d'arbre de haute tige annonçant l'urbanisation. ».

Voir illustrations :

Illustration 39 page 79, Illustration 40 page 80

Illustration 41 page 81 et Illustration 42 page 82.

### *Le Paysage : L'essentiel*

- Le paysage au niveau du site se définit essentiellement par ses espaces agricoles et ses zones urbaines.
- Plusieurs éléments proches du site constituent des repères dans le paysage : la Forêt Notre-Dame, l'église, le château d'eau.
- L'urbanisation nouvelle qui se constitue entre l'ancien bourg au Nord, et la plaine agricole au sud, banalise fortement l'un et l'autre.
- L'urbanisation actuelle est constituée d'entités juxtaposées, hétérogènes, non reliées, dont les plus dévalorisantes sont constituées par les bâtiments d'activités.
- Ruptures d'échelles, ruptures d'usage, ruptures urbaines pourraient constituer l'essentiel des points négatifs retenus pour cette entrée sud de Roissy-en-Brie.
- En contrepartie, certains éléments existants forment un potentiel à préserver et à exploiter : Quelques éléments du paysage urbain comme les alignements plantés, les bâtiments anciens du centre bourg encore visibles.
- La présence d'un milieu naturel qui forme un cadre général ample et valorisant, mais aussi un lieu de découverte et de promenade qui doit être pris en compte dans l'aménagement et le développement ultérieur.

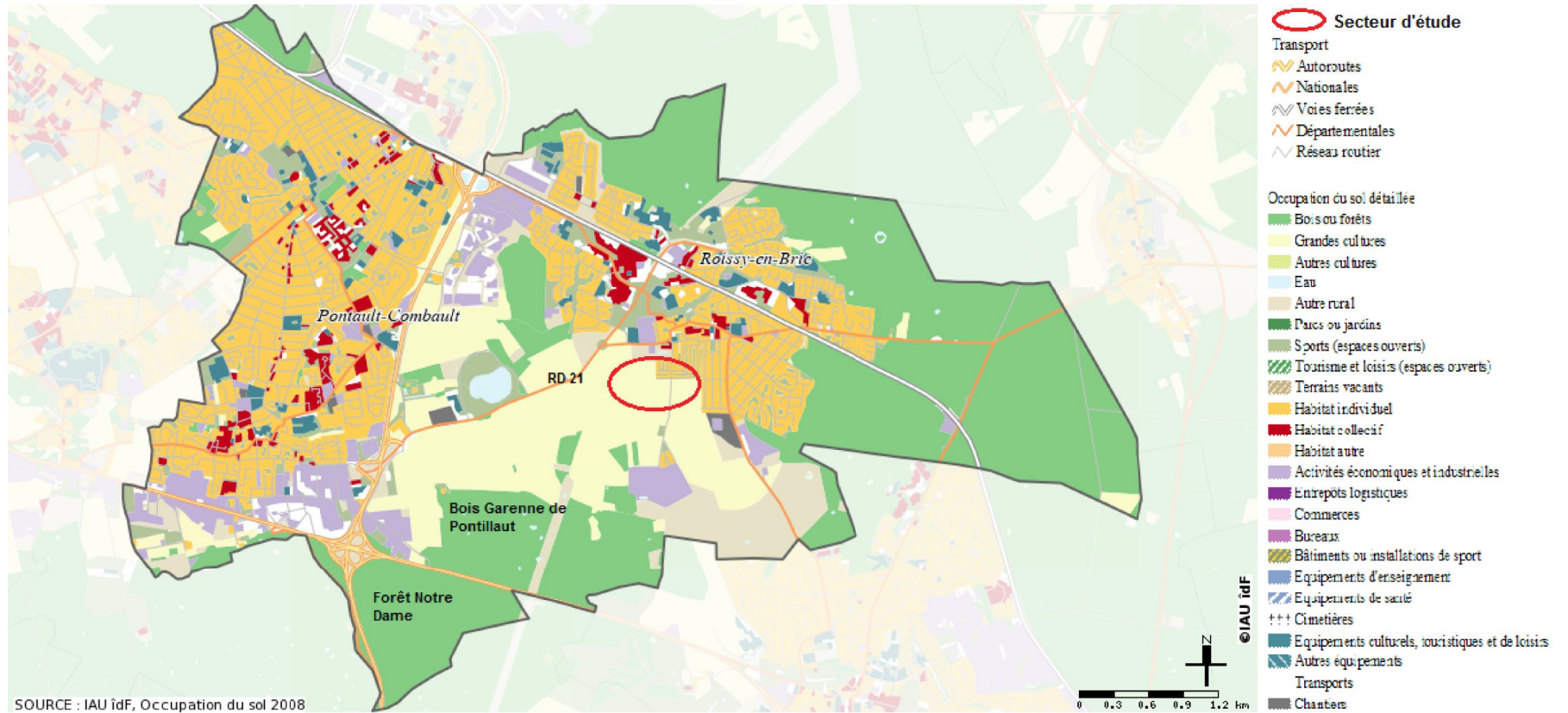


Illustration 38 : Paysage à l'échelle du site, occupation simplifiée (source IAU IdF, 2008)



Illustration 39 : Paysage à proximité du site (source TRANS-FAIRE, 2013)



Illustration 40 : Paysage à proximité du site : éléments de repère et rapport d'échelle (source TRANS-FAIRE, 2013)





Illustration 41 : Paysage à proximité du site : les voies principales (source TRANS-FAIRE, 2013)



Illustration 42 : Paysage à proximité du site : l'eau dans le paysage (source TRANS-FAIRE, 2013)

## 06 – ÉNERGIE ET RESSOURCES

### Énergie

#### Un potentiel géothermique théorique moyen à fort

Selon le BRGM<sup>40</sup>, le potentiel géothermique du meilleur aquifère est moyen sur la quasi-intégralité du site. Au sud-ouest se trouve une zone de fort potentiel, qui empiète légèrement à l'intérieur du périmètre du projet (Illustration 43 page 85).

#### Une zone défavorable à l'éolien

Le Schéma Régional Éolien (SRE) d'Île-de-France, établi en cohérence avec le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE), définit la liste des communes dans lesquelles sont situées des zones favorables au développement de l'éolien ainsi que des recommandations permettant d'accompagner les collectivités et les maîtres d'ouvrages dans le développement des projets.

Le projet se trouve en zone défavorable à l'éolien selon la carte du Schéma Régional Éolien de septembre 2012 (voir Illustration 44 page 86)<sup>41</sup>.

#### Un potentiel de valorisation des apports solaires

Il n'y a pas de masques solaires identifiés au sud du projet. Il existe donc une opportunité d'organisation du bâti en fonction de la recherche du soleil et de la lumière naturelle.

#### Solaire thermique

Les panneaux solaires thermiques produisent de l'eau chaude grâce à l'énergie solaire. La productivité des panneaux dépend, en plus de leur orientation et de leur inclinaison, de la conception de l'installation (volume de stockage d'eau chaude et type de capteur). Les capteurs sont de type

plans ou tubes pour des installations ne permettant pas une orientation optimale (vers le sud).

Dans des conditions optimales, il est possible d'atteindre une productivité annuelle d'environ 475 kWh de chaleur par m<sup>2</sup> de capteur installé.

#### Solaire photovoltaïque

L'installation de panneaux photovoltaïques produit de l'électricité, réinjectée sur le réseau d'électricité national.

Sur la commune d'Ozoir-la-Ferrière (commune adjacente à Roissy-en-Brie et au sud de cette dernière) et pour une installation optimale (orientation plein sud et inclinaison de 45° par rapport à l'horizontale), l'énergie solaire disponible est en moyenne d'environ 3000 Wh/m<sup>2</sup>.jour sur l'année. La productivité est limitée en décembre et janvier.

Mois	Énergie solaire reçue plan horizontal Wh/m <sup>2</sup> .jour	Énergie solaire reçue plan des capteurs Wh/m <sup>2</sup> .jour
Janvier	844	1280
Février	1576	2211
Mars	2686	3271
Avril	4058	4295
Mai	4746	4500
Juin	5318	4835
Juillet	5588	5199
Août	4744	4823
Septembre	3386	3952
Octobre	2067	2817
Novembre	1123	1766
Décembre	674	1042

Tableau 4 : Énergie solaire disponible pour des capteurs photovoltaïques à Ozoir-la-Ferrière (source Tecsol.fr, 2012)

Au nord du projet au niveau de la rue du Pommerot et des rues alentours plusieurs maisons sont équipées de panneaux photovoltaïques en toiture.

40 BRGM, 2012

41 Conseil Régional Île-de-France, 2012

## La biomasse, une filière en expansion

La biomasse désigne l'ensemble de la matière végétale. C'est une véritable réserve d'énergie, captée à partir du soleil grâce à la photosynthèse. La valorisation de la biomasse peut s'effectuer soit par :

- Combustion dans une chaudière.
- Fermentation pour obtenir du biogaz (méthane, éthanols).
- Extraction/raffinage pour fabriquer du biocarburant (huiles végétales).
- Thermoconversion pour obtenir du gaz de synthèse.

### *La ressource bois*

La filière bois-énergie est en plein développement en Île-de-France.

Pour la Région Île-de-France, le gisement brut issu des rémanents de l'exploitation forestière actuelle est évaluée à 115 ktep/an.

La région Ile-de-France dispose 426 000 m<sup>3</sup> de bois en surplus par rapport aux consommations annuelles.

La mise en œuvre d'une chaudière à bois, alimentée par des bûches, granulés ou plaquettes, constitue une solution adaptée à la création d'un quartier principalement résidentiel. Cette chaudière peut alors être reliée à un réseau de chaleur alimentant l'ensemble des bâtiments du site. Différentes contraintes doivent cependant être prises en compte : stockage et livraison du combustible, traitement des fumées.

### *Les déchets agricoles*

Filière pour le moment peu développée, la production de combustible issu de déchets agricoles est en pleine expansion. La mise en œuvre d'un réseau de chaleur alimenté par des résidus d'agriculture est envisageable, bien que la technologie soit encore en développement.

Le combustible doit respecter différents critères (humidité, Pouvoir Calorifique Inférieur, granulométrie, taux de poussières, corps étrangers, taux de cendres, sécurité d'approvisionnement...) et la chaudière doit être adaptée.

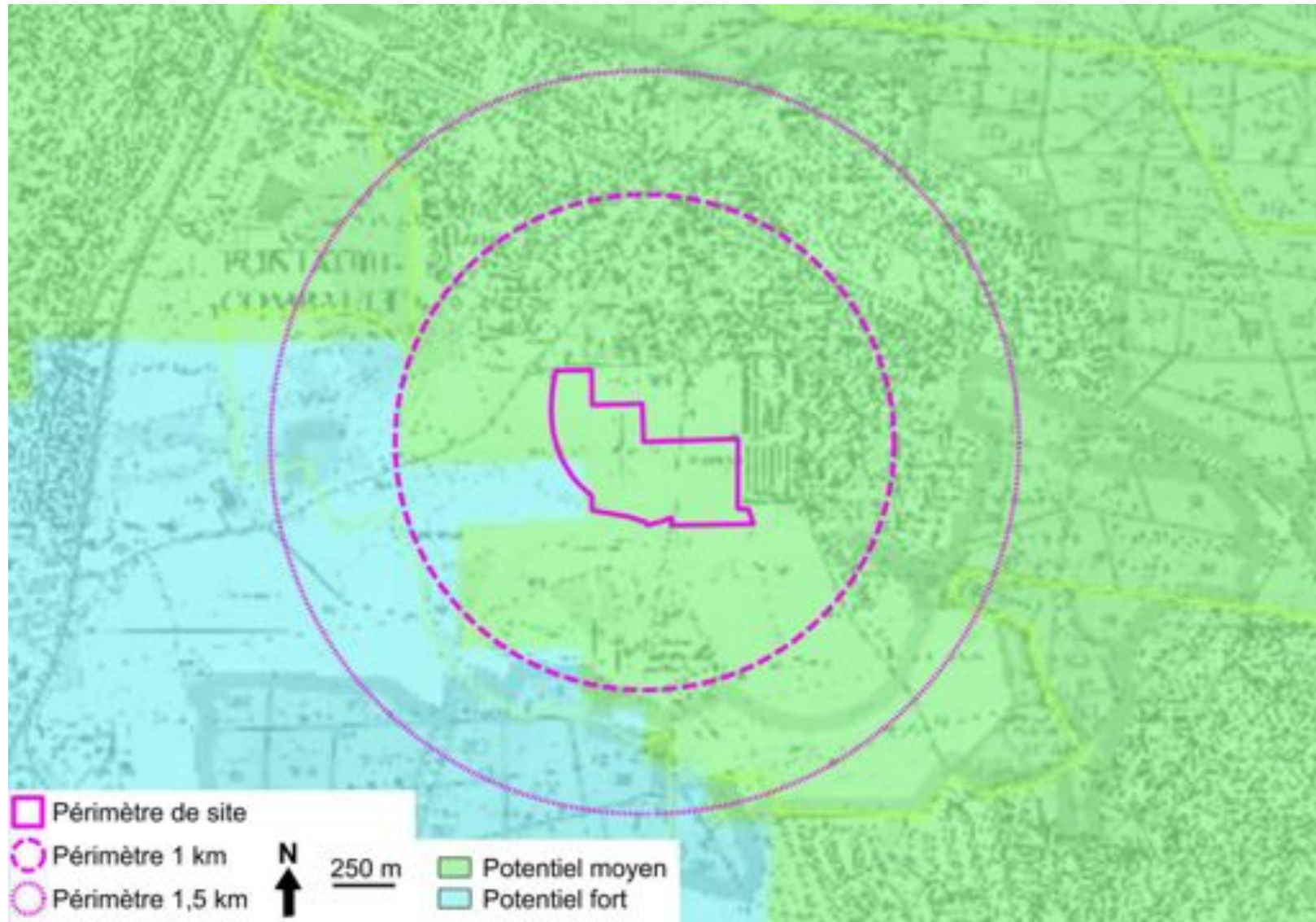


Illustration 43 : Potentiel géothermique du meilleur aquifère (source BRGM, 2012)

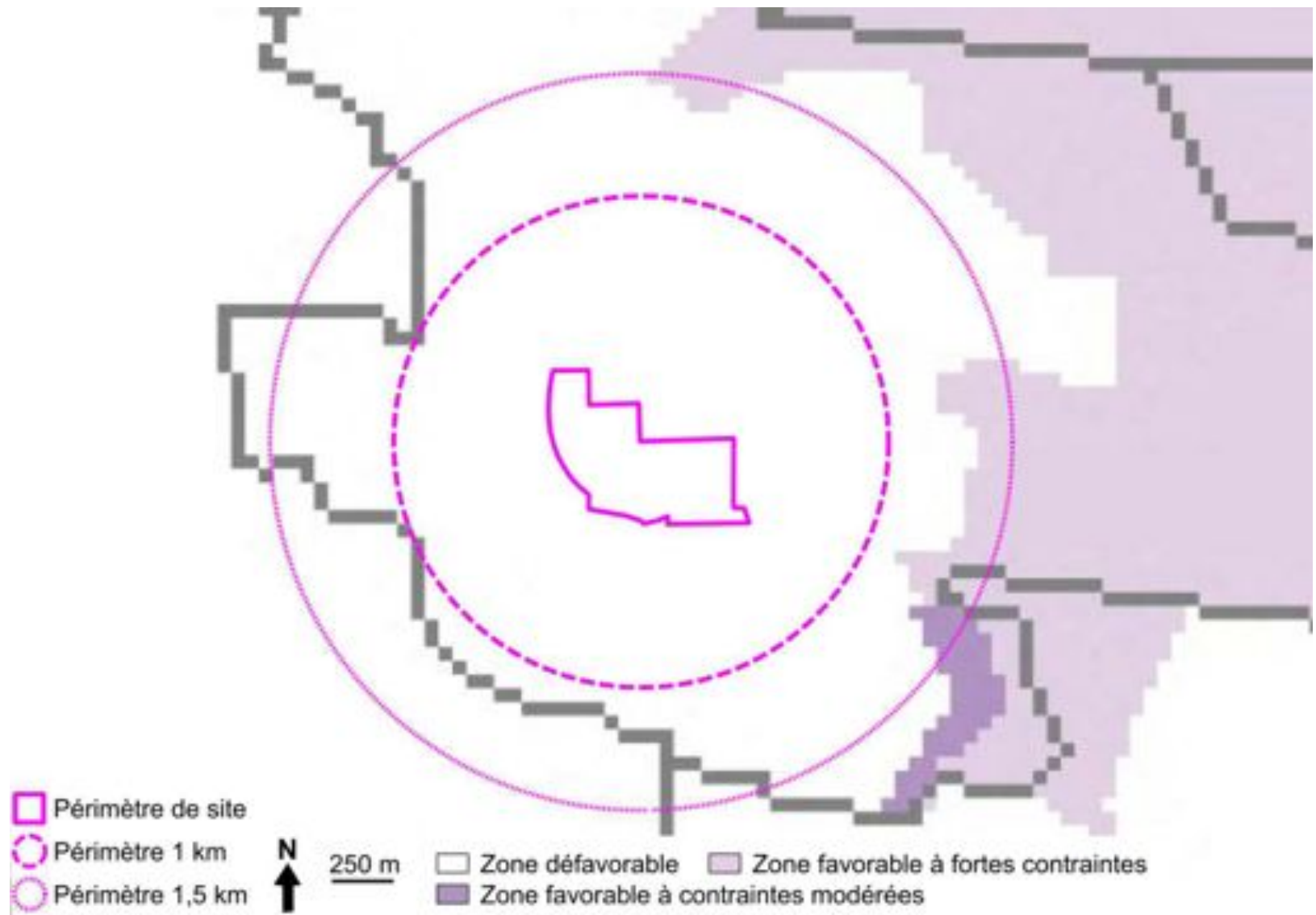


Illustration 44 : Carte des zones favorables à l'éolien à proximité du projet (source Région Île-de-France, Schéma Régional Éolien, septembre 2012)

## Eau potable

### Pas de captage d'eau potable en fonctionnement à proximité

Il existe sur la commune deux anciens captages d'alimentation en eau potable de la commune (voir « Des points d'eau de la Banque de données du Sous-Sol (BSS) sur le site et à proximité » page 32). Ces captages aujourd'hui abandonnés se situent à moins d'un kilomètre au nord-est du projet.

En 2005, la DDASS de Seine-et-Marne ne recensait aucun captage à Roissy-en-Brie ou dans les communes adjacentes (voir Illustration 46 page 88).

### Une eau potable pompée dans la Marne et traitée à Annet-sur-Marne

La ville de Roissy-en-Brie est alimentée par l'eau provenant de la Marne, traitée à l'usine d'eau potable d'Annet-sur-Marne. L'eau pompée subit un traitement destiné principalement à éliminer les pesticides, puis une désinfection au chlore, avant d'être distribuée.

### Une eau potable de bonne qualité

L'eau potable distribuée à Roissy-en-Brie est conforme aux valeurs limites réglementaires. La synthèse faite par l'ARS pour l'année 2011 indique une eau calcaire, très peu fluorée, d'excellente qualité bactériologique avec peu de nitrates et conforme en termes de pesticides (classe C soit toujours  $<0,1 \mu\text{g/L}$ ).

Les résultats d'analyses effectuées en septembre 2012 figurent dans l'illustration 45 page 87. Ils indiquent une eau conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Informations générales	
Date de prélèvement	19/09/2012 15h00
Commune de prélèvement	ROISSY-EN-BRIE
Installation	ROISSY EN BRIE
Service public de distribution	ROISSY-EN-BRIE
Responsable de distribution	VEOLIA EAU-SFDE AGENCE MARNE AVAL
Maître d'ouvrage	ROISSY-EN-BRIE MAIRIE

Conformité	
Conclusions sanitaires	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Conformité bactériologique	oui
Conformité physico-chimique	oui
Respect des références de qualité	oui

Paramètres analytiques			
Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
Aluminium total $\mu\text{g/l}$	14,13 $\mu\text{g/l}$		$\leq 200 \mu\text{g/l}$
Ammonium (en $\text{NH}_4$ )	$<0,03 \text{ mg/L}$		$\leq 0,1 \text{ mg/L}$
Aspect (qualitatif) (2)	0 qualit.		
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	11 n/mL		
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	2 n/mL		
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	0 n/100mL		$\leq 0 \text{ n/100mL}$
Bactéries coliformes /100ml-MS	0 n/100mL		$\leq 0 \text{ n/100mL}$
Chlore libre (2)	0,17 $\text{mg/LCl}_2$		
Chlore total (2)	0,19 $\text{mg/LCl}_2$		
Coloration après filtration simple	$<5 \text{ mg/L Pt}$		$\leq 15 \text{ mg/L Pt}$
Conductivité à 25°C	486 $\mu\text{S/cm}$		$\geq 200 \text{ et } \leq 1100 \mu\text{S/cm}$
Entérocoques /100ml-MS	0 n/100mL	$\leq 0 \text{ n/100mL}$	
Escherichia coli /100ml-MF	0 n/100mL	$\leq 0 \text{ n/100mL}$	
Fer total	10,37 $\mu\text{g/l}$		$\leq 200 \mu\text{g/l}$
Odeur (qualitatif) (2)	0 qualit.		
Saveur (qualitatif) (2)	0 qualit.		
Température de l'eau (2)	19,10 °C		$\leq 25 \text{ °C}$
Turbidité néphélométrique NFU	$<0,3 \text{ NFU}$		$\leq 2 \text{ NFU}$
pH (2)	7,60 unité $\text{pH}$		$\geq 6,5 \text{ et } \leq 9 \text{ unitépH}$

(2) Analyse réalisée sur le terrain

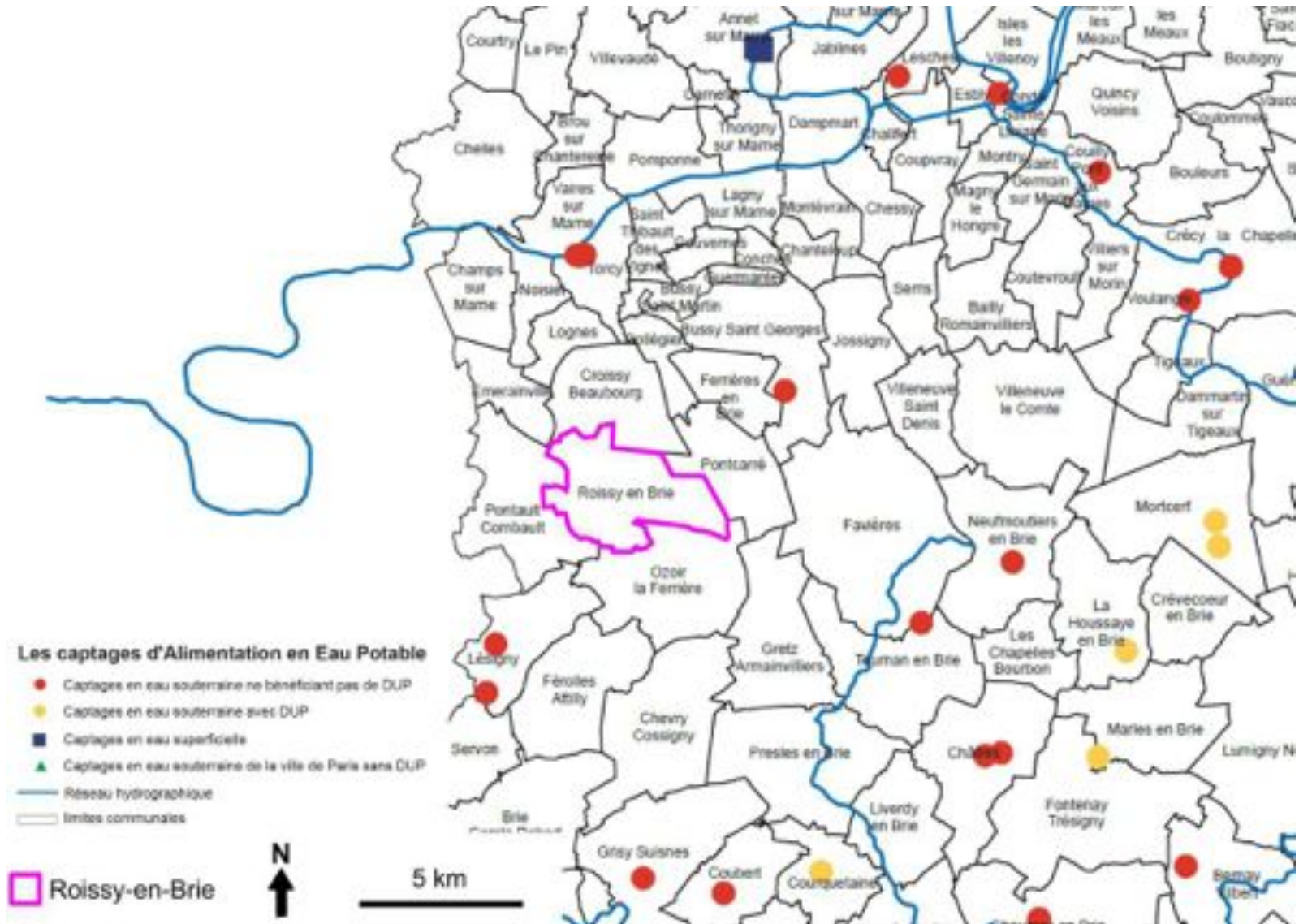


Illustration 46 : Carte des captages d'eau potable à proximité de Roissy-en-Brie (source DDASS 77, 2005)



## Ressource des sols

### Des anciennes carrières à Roissy-en-Brie et dans les communes environnantes

Aucune carrière ne se trouve actuellement au niveau du projet ou à proximité immédiate.

Une ancienne carrière d'argile au niveau du lit du Morbras est présente à quelques centaines de mètres au nord-ouest.

A plusieurs kilomètres au sud, les sables de Fontainebleau qui affleurent à la surface étaient exploités au niveau de plusieurs anciennes carrières sur les communes d'Ozoir-la-Ferrière et de Lésigny.

A quelques kilomètres à l'est, une ancienne carrière de meulières se trouvait à Pontault-Combault.

### Un site à vocation agricole

La quasi-intégralité du site est composée de terres agricoles, à l'exception de la route de Monthéty qui le traverse dans un axe nord-sud.

Les registres parcellaires graphiques 2007 à 2010<sup>42</sup> indiquent une rotation des cultures entre céréales (blé tendre, orge) et oléagineux au niveau du site, avec également la culture de plante à fibres à l'extrémité est du site en 2008.

Les terrains sont équipés de drains. L'eau est dirigée vers le ru de la Longuiolle.

### *L'Énergie et les Ressources : L'essentiel*

- Un potentiel géothermique théorique moyen à fort.
- Une zone défavorable à l'éolien.
- Un potentiel de valorisation des apports solaires.
- Un potentiel pour l'utilisation de la biomasse (bois et déchets agricoles).
- Pas de captage d'eau potable exploité à proximité.
- Une eau potable de bonne qualité prélevée dans la Marne et traitée à Annet-sur-Marne.
- Des anciennes carrières à Roissy-en-Brie et dans les communes environnantes.
- Un site à vocation agricole.

42 Géoportail, 2012

## 07 – ACTIVITÉS

### L'emploi dans « La Brie Francilienne »

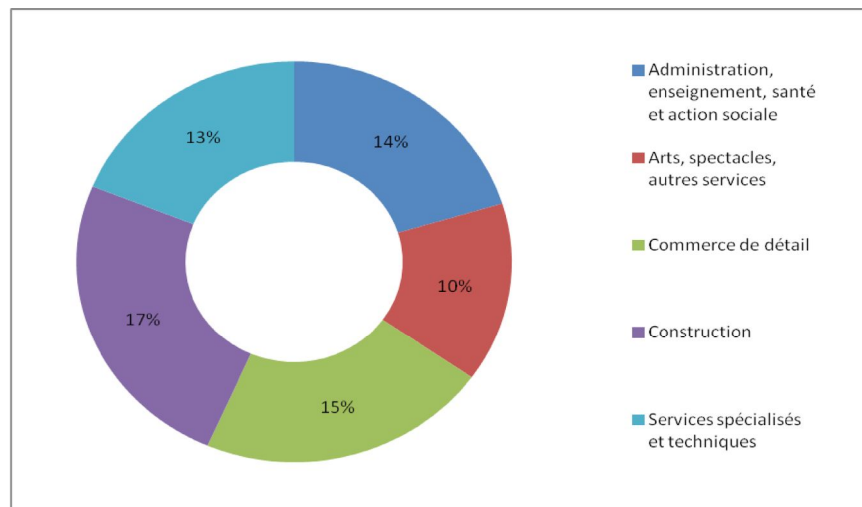
Les zones et parcs d'activité économique sont fortement développés<sup>43</sup>, principalement le long des grands axes de communications mais également à l'intérieur du tissu urbain.

On dénombre 413 commerces de proximité recensés à Pontault-Combault et 50 à Roissy-en-Brie (en 2009).

Les effectifs salariés de la Communauté d'Agglomération « La Brie Francilienne » sont de 11 942 (dont 30 % dans le commerce) et ont augmenté de 6,6 % entre 2008 et 2012.

En juin 2012, la CABF recensait 2 231 demandeurs d'emplois.

Au 1er janvier 2012, cinq secteurs d'activités regroupent 70 % des établissements de la CABF.



Entre 2007 et 2011 sur la CABF, le taux de création d'établissements moyen a été de 16,1 % et le taux moyen de radiation d'établissements de 14,8 %, ce qui témoigne de l'attractivité certaine du territoire en matière

<sup>43</sup> Sources : Insee, RP2009 et RP1999 exploitations principales.

de développement économique.

### L'emploi à Roissy-en-Brie

Roissy-en-Brie compte 4 720 emplois en 2009<sup>44</sup>. Son taux d'activité est de 75,0 % et son taux de chômage de 9,9 % (contre 9,3 % en Seine et Marne et 10,9 % en Île de France).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2012, 3 établissements accueillent plus de 100 salariés : N4 Mobilités, Groupe Industriels de Services et Planète Services.

Emploi et chômage	Roissy en Brie	Seine-et-Marne (77)
<b>Emploi total</b> (salarié et non salarié) au lieu de travail en 2009	4 720	438 940
<b>dont part de l'emploi salarié au lieu de travail en 2009, en %</b>	90,1	89,9
<b>Taux d'activité des 15 à 64 ans</b> en 2009	75,0	75,2
<b>Taux de chômage des 15 à 64 ans</b> en 2009	9,9	9,3

Huit parcs d'activités sont répartis en trois zones artisanales : une zone industrialo-administrative et deux zones commerciales :

- Le Techniparc La Vallée.
- Le Parc d'Activité du Moulin.
- La Zone Artisanale de l'Habitat et des Essarts.
- Le Parc d'activité de la Forge.
- Le Centre Commercial GECKO - Super U.
- La Z.I. Des 50 arpents.
- Le secteur économique des Grands Champs.
- Le secteur économique de la Frette.

Ces zones d'activités regroupent 147 entreprises (soit 5 % de l'ensemble des entreprises présentes dans la CABF) et accueillent 1373 emplois (11.4 % des emplois de la CABF).

Les zones d'activités économiques sont connectées aux principales infrastructures (Francilienne, RD 21, route d'Ozoir...).

La commune de Roissy-en-Brie favorise l'implantation de petites et moyennes surfaces commerciales en entrées de ville. La Nationale 4

<sup>44</sup>Sources : Insee, RP2009 et RP1999 exploitations principales.

structure majoritairement les infrastructures commerciales sur le territoire.

La part des actifs ayant un emploi et résidant à Roissy-en-Brie a diminué de 16,5 % en 1999 à 15 % en 2009.

Emploi et activité <sup>45</sup>	2009	1999
Nombre d'emplois dans la zone	4 720	4 776
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	10 248	9 083
Indicateur de concentration d'emploi	46,1	52,6
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	66,8	67,8

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

### *Les Activités : l'essentiel*

- Entre 2007 et 2011 sur la CABF, le taux de création d'établissements moyen a été de 16,1 % et le taux moyen de radiation d'établissements de 14,8 %, ce qui témoigne de l'attractivité certaine du territoire en matière de développement économique.
- 4 720 emplois en 2009.
- Taux d'activité de 75,0 % et taux de chômage de 9,9 %.
- Huit parcs d'activités regroupant 147 entreprises (soit 5 % de l'ensemble des entreprises présentes dans la CABF) et accueillant 1373 emplois (11.4 % des emplois de la CABF).
- Diminution de la part des actifs ayant un emploi et résidant à Roissy-en-Brie, de 16,5 % en 1999 à 15 % en 2009.
- Zones d'activités économiques connectées aux principales infrastructures (Francilienne, RD 21, route d'Ozoir...).

<sup>45</sup>Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail.

## 08 – RÉSEAUX

### Assainissement

#### Eaux usées

##### *Un traitement par le SIAAP*

La commune de Roissy-en-Brie est desservie par un réseau complet réalisé pour 10 % en unitaire et 90 % en séparatif. Les zones correspondant à l'assainissement individuel sont au nombre de 3. Elles sont situées sur le territoire urbanisé de la commune aux lieux-dits de l'ancienne gare d'Ozoir, à la maison forestière au-dessus de la Pinsonnière et à la zone commerciale et artisanale de l'Habitat.

Les eaux usées de la commune de Roissy-en-Brie rejoignent le collecteur intercommunal de la communauté d'agglomération « La Brie Francilienne » et sont acheminées vers l'usine de traitement des eaux usées « Seine amont » du SIAAP à Valenton. Cette station d'épuration, mise en service en 1987, possède une capacité de traitement de 3670000 équivalent-habitants (220 tonnes DBO<sub>5</sub>/jour ; 600000 m<sup>3</sup> d'eau par jour, extensible par temps de pluie à 1500000 m<sup>3</sup>).

##### *Des réseaux de collecte à proximité*

Le Schéma d'Assainissement figurant en annexe du PLU de Roissy-en-Brie<sup>46</sup> indique que le projet se trouve en zone d'« installations à prévoir pour assurer la collecte ».

Les quartiers au nord et à l'est du projet sont équipés de réseaux de collecte reliés au collecteur intercommunal (Illustration 47 page 94).

Le poste électrique du Morbras et l'aire d'accueil des gens du voyage, au sud sont reliés au réseau de la 3ème avenue grâce à un poste de refoulement situé le long de la rue de Monthéty, à proximité de l'aire d'accueil des gens du voyage et à une canalisation qui passe à l'extrémité sud-est du site.

<sup>46</sup> Commune de Roissy-en-Brie, 2008

#### Eaux pluviales

Les exutoires des eaux pluviales de la commune de Roissy-en-Brie sont les rus du Morbras, de la Longuiolle et de la Patrouille. Le site est plus particulièrement concerné par le ru de la Longuiolle puisqu'il se trouve dans son bassin versant. Ce ru reçoit les eaux pluviales provenant du quartier du Bois Prieur, des habitations au sud de la 2ème avenue, et de la rue du Pommerot (Illustration 48 page 95).

Le site est traversé par une canalisation d'eaux pluviales au niveau de la rue de Monthéty. Le ru de la Longuiolle (busé) et un déversoir d'orage se trouvent au sud-est.

#### Alimentation en eau potable

Voir « Eau potable » page 87.

*Source : Notice « Eau potable », PLU de Roissy-en-Brie*

Les ressources en eau potable de la commune proviennent de l'usine régionale de traitement d'eau potable d'Annet-sur-Marne, d'une capacité actuelle de 130.000 m<sup>3</sup>/j. La ville de Roissy-en-Brie peut mobiliser cette ressource, à concurrence de 7200 m<sup>3</sup>/j, à travers l'adduction communautaire Annet/Torcy, mise en service en Juin 1989, et la suppression par une station de pompage à Bussy-Saint-Martin, d'une capacité nominale de 4000 m<sup>3</sup>/j dont les travaux ont débuté en Juillet 1989 et qui est opérationnelle depuis.

Les besoins actuels sont de l'ordre de 5000 m<sup>3</sup>/j en journée de pointe annuelle. Ils sont donc largement couverts par les ressources mobilisables.

Le stockage est réalisé dans un réservoir surélevé de 1500 m<sup>3</sup> et dans un réservoir semi enterré de 2500 m<sup>3</sup> situé au Nord de l'agglomération capables de soutenir la demande instantanée d'une population de 23000 habitants. Une station de pompage est accolée au réservoir semi enterré. En cas de coupure d'électricité, cette station continuera de fonctionner grâce à un groupe électrogène implanté à demeure.

Le réseau est complet, maillé, de section allant de 60 à 150 mm pour les antennes de distribution et de 200 à 500 mm en ce qui concerne les canalisations principales d'alimentation.

Le réseau est de section suffisante pour les besoins actuels et à venir et est en bon état pour environ 90%.

Des canalisations de transport d'eau potable se trouvent au nord et à l'est du projet (Illustration 49 page 96) et une canalisation de distribution le traverse au niveau de la rue de Monthéty pour alimenter l'aire d'accueil des gens du voyage et le poste électrique au sud.

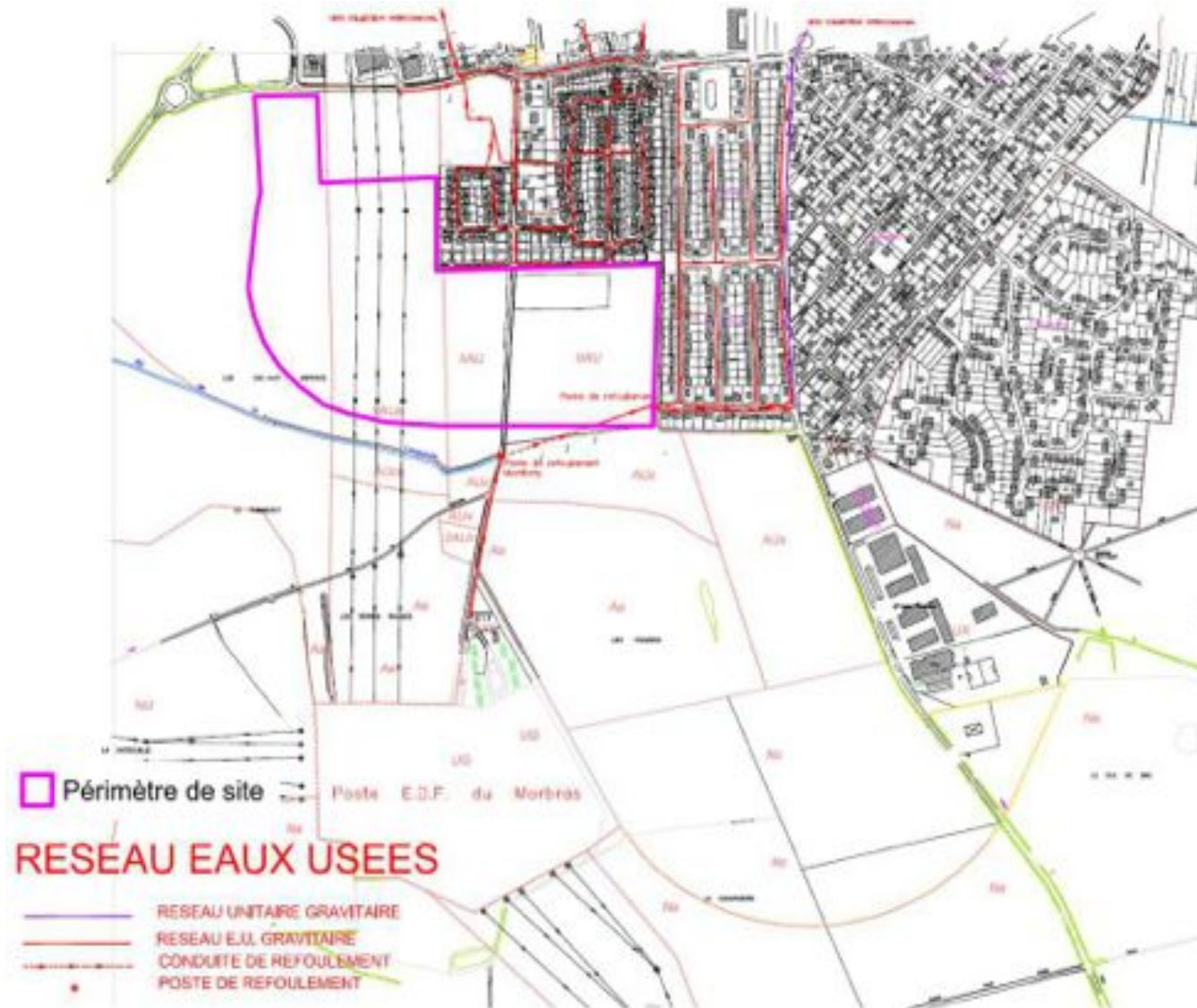


Illustration 47 : Plan des réseaux d'eaux usées à proximité du projet (source SETU, 2013)

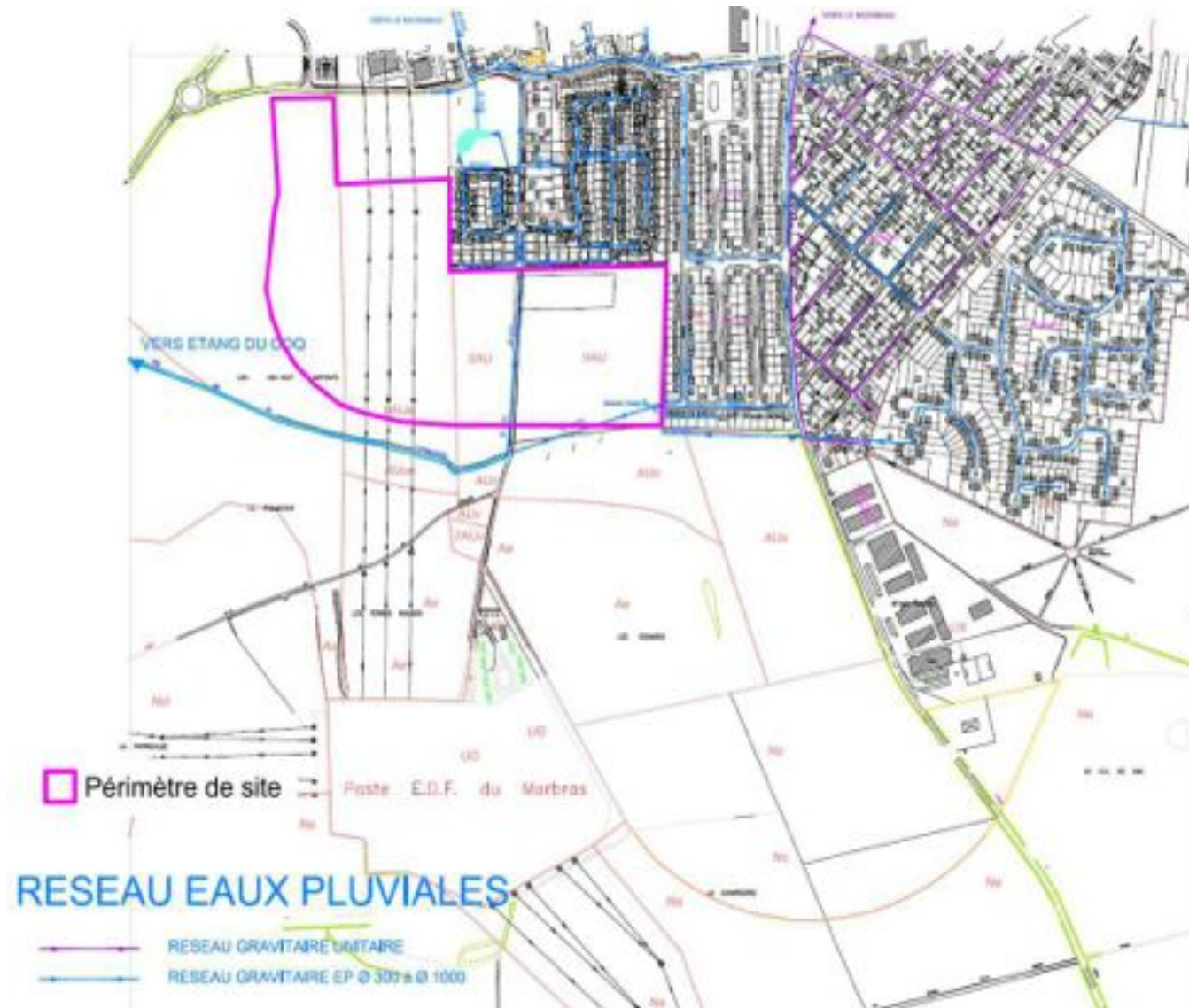


Illustration 48 : Plan des réseaux d'eaux pluviales à proximité du projet (source SETU, 2013)

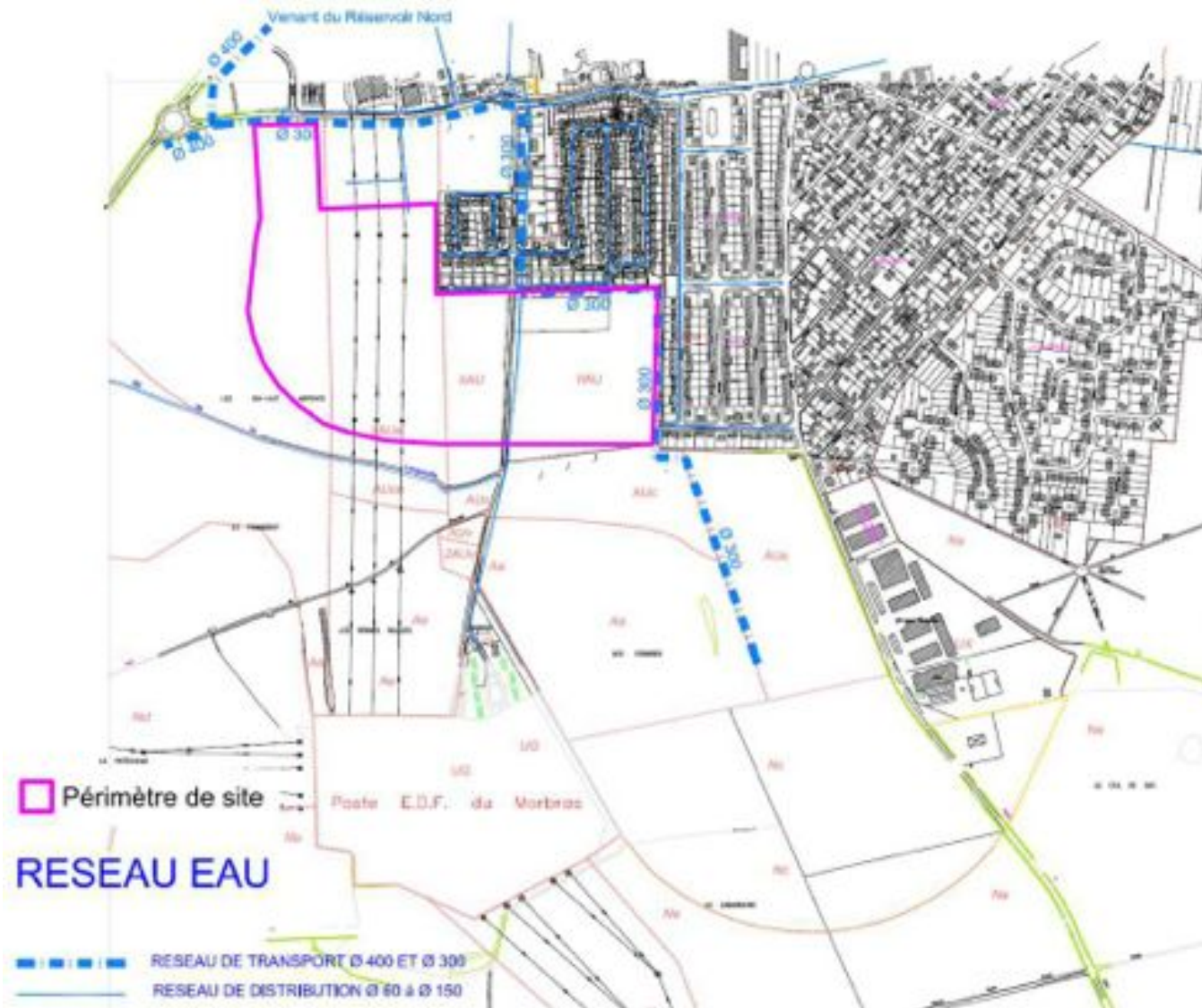


Illustration 49 : Plan des réseaux d'alimentation en eau potable à proximité du projet (source SETU, 2013)



## Réseaux d'énergie

### Des réseaux importants de transport de gaz et d'électricité à proximité

Le site est traversé par une ligne électrique à très haute tension dans un axe nord-sud qui rejoint le poste électrique du Morbras situé à proximité quelques centaines de mètres au sud.

A l'ouest se trouvent plusieurs canalisations de gaz sous haute pression exploitées par la société GRT Gaz, ainsi qu'un poste de gaz (Illustration 50 page 98).

Des zones de restrictions de l'urbanisation et d'information sont définies autour des canalisations de gaz sous pression (voir « Des canalisations de gaz sous pression à proximité » page 139).

### Ses réseaux de distribution de gaz et d'électricité à proximité

Des réseaux d'électricité HTA 20000V traversent le site (Illustration 51 page 99), le long de la rue de Monthéty. Des postes de transformations moyenne tension/basse tension se trouvent à proximité.

Les réseaux de distribution de gaz jouxtent le projet (Illustration 52 page 100) :

- Une canalisation de gaz MPC (pression entre 4 et 25 bar) passe au nord le long de la route de Pontault.
- Les quartiers alentours disposent d'un maillage de canalisations MPB (pression entre 0,4 et 4 bar).

## Réseaux de télécommunications

Le site se trouve à proximité de réseaux de télécommunications avec un central téléphonique au nord le long de la route de Pontault et un réseau souterrain multi-fourreaux le long de la rue de Monthéty (Illustration 53 page 101).

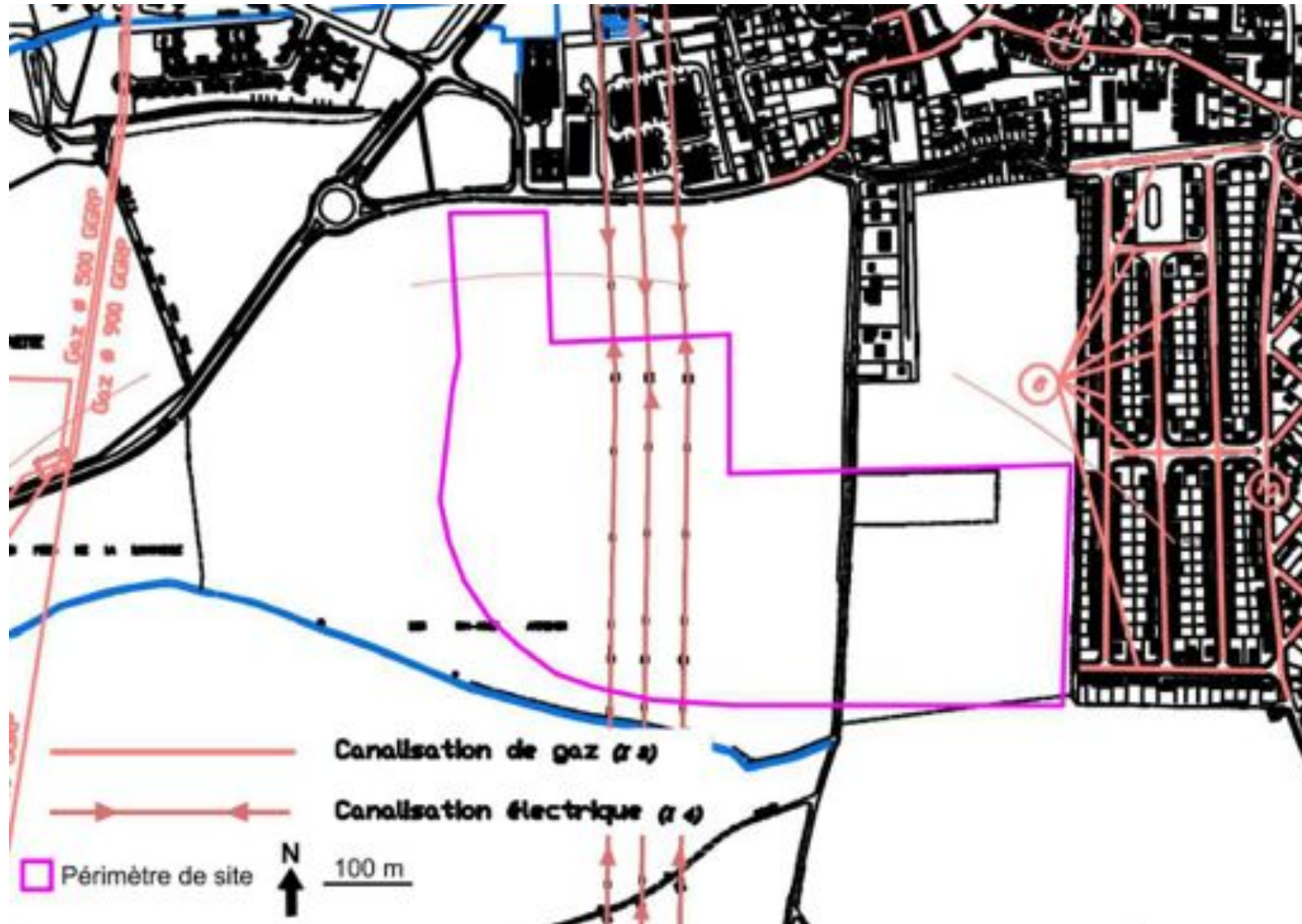


Illustration 50 : Lignes électriques et canalisations de gaz à proximité du projet (source PLU de Roissy-en-Brie, 2008)

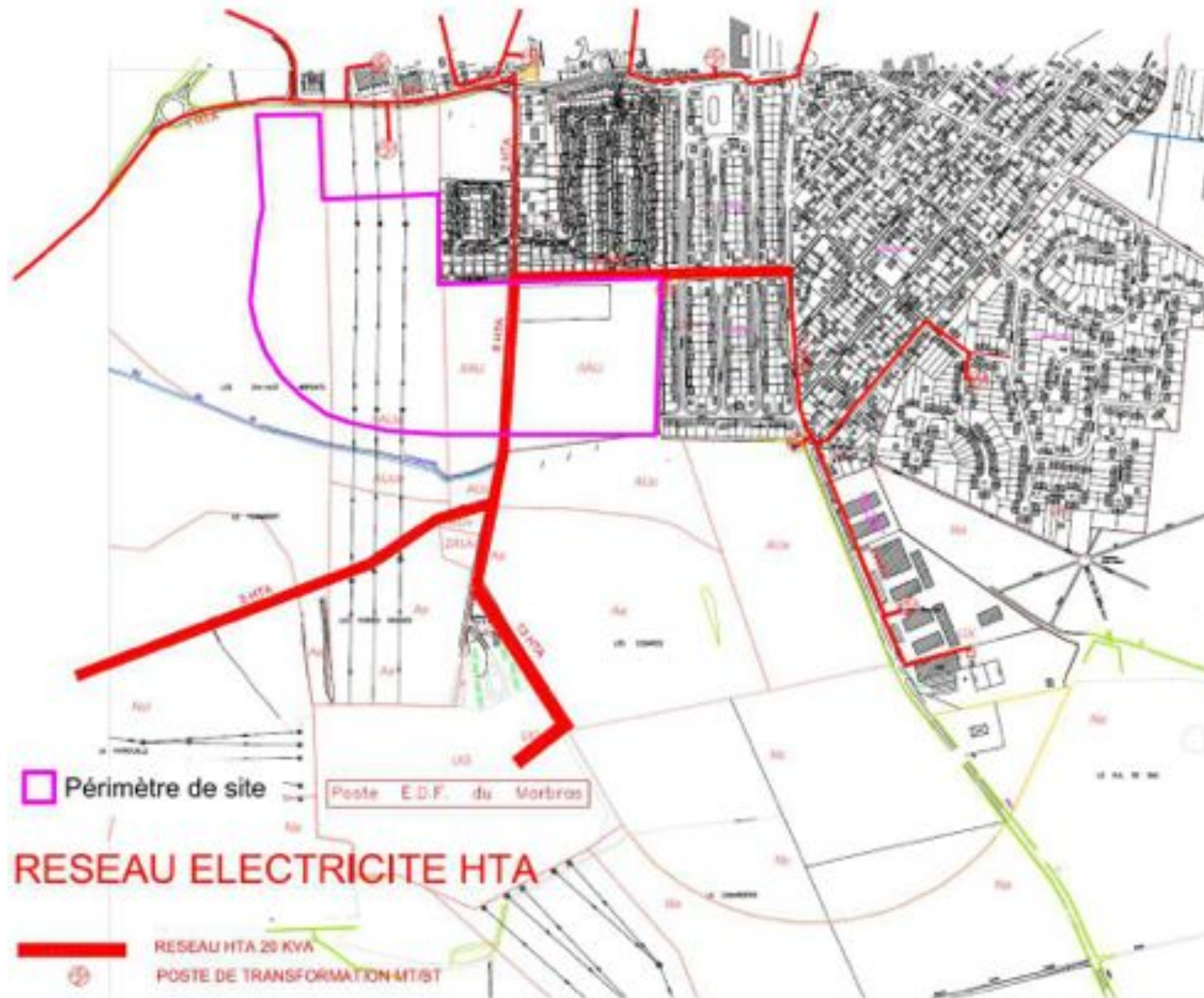


Illustration 51 : Plan des réseaux de distribution d'électricité à proximité du projet (source SETU, 2013)



Illustration 52 : Plan des réseaux de distribution de gaz à proximité du projet (source SETU, 2013)

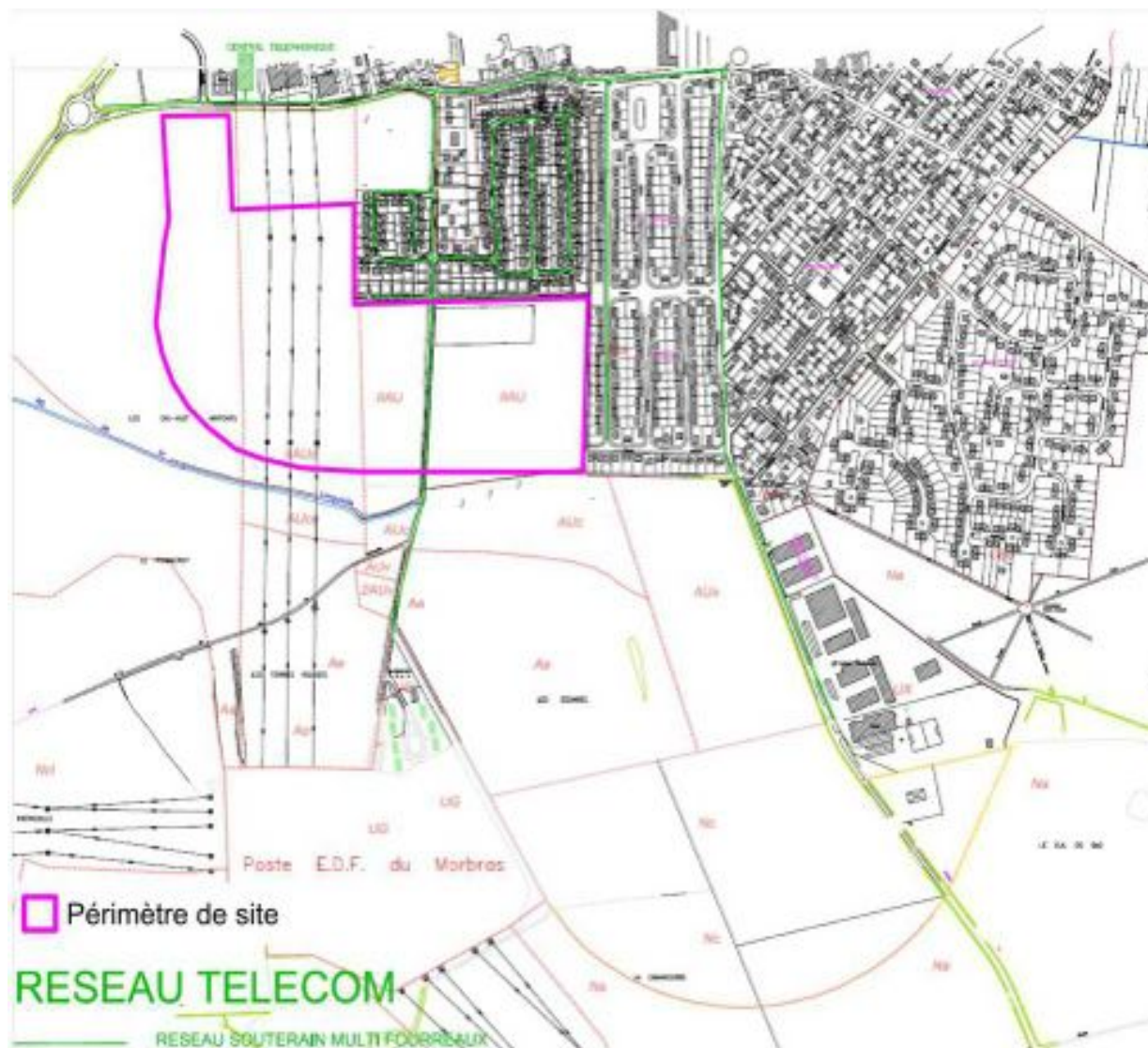


Illustration 53 : Plan des réseaux de télécommunications à proximité du projet (source SETU, 2013)

### *Les Réseaux : L'essentiel*

- Un site à proximité immédiate des réseaux de collecte des eaux usées et pluviales, d'alimentation en eau potable, de distribution d'énergie (électricité et gaz) et de télécommunications.
- Un traitement des eaux usées à l'usine « Seine-Amont » du SIAAP à Valenton (3 670 000 EH).
- Le ru de la Longuiolle, exutoire des eaux pluviales.
- Une eau potable de bonne qualité prélevée dans la Marne et traitée à Annet-sur-Marne.
- Des lignes électriques à très haute tension traversant le site et rejoignant le poste électrique du Morbras.
- Des canalisations de gaz à haute pression et un poste de gaz à quelques centaines de mètres à l'ouest du site.

## 09 – DÉCHETS

### La gestion des déchets ménagers

#### Un Plan régional de Réduction des Déchets en Île-de-France

Adoptée en juin 2011, cette stratégie régionale d'intervention veut répondre aux enjeux de réduction des déchets, aussi bien dans les collectivités que dans le secteur privé.

Le Plan régional de Réduction des Déchets en Île-de-France (PREDIF) se décompose en quatre axes d'intervention<sup>47</sup> :

- Créer une dynamique régionale pour la réduction des déchets, mobiliser et accompagner les Programmes Locaux de Prévention (PLP) avec les relais territoriaux.
- Faciliter le développement des actions de prévention et mobiliser de nouveaux acteurs, dont les acteurs économiques. Promouvoir et développer au niveau régional les thématiques de la prévention.
- Mettre en œuvre et valoriser l'exemplarité de l'institution régionale en matière de prévention et de gestion des déchets.
- Mettre en œuvre les modalités de gouvernance et de suivi.

Les trois plans régionaux approuvés fin 2009 avaient déjà fixé des objectifs de prévention ou de réduction des déchets aux horizons 2014 ou 2019 :

- Le Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PREDMA) vise une quantité annuelle produite par Francilien de 440 kg/hab en 2019, contre 475 kg/hab en 2009.

<sup>47</sup> Conseil Régional d'Île-de-France, 2012

- Les Plans Régionaux d'Élimination des Déchets Dangereux (PREDD) et d'Élimination des Déchets d'Activités de Soins (PREDAS) donnent des objectifs de prévention de la nocivité, qui visent au développement d'éco-procédés et d'alternatives à l'utilisation de produits dangereux et à l'augmentation du taux de captage des déchets dangereux diffus des ménages et des activités<sup>48</sup>.

#### Une collecte sélective gérée par le SIETOM

Le SIETOM est en charge de la gestion des déchets de la commune de Roissy-en-Brie.

Après de ses 41 communes adhérentes (voir Illustration 54 page 104), le SIETOM possède la compétence en matière de :

- Collecte de porte-à-porte (ordures ménagères, encombrants, emballages et verres).
- Collecte en apport volontaire (verre, journaux, magazines).
- Traitement des ordures ménagères par compostage.
- Traitement des refus de compost et des ordures ménagères résiduelles.
- Traitement des encombrants.
- Maintenance du parc des conteneurs de collecte sélective.
- Gestion des déchetteries et d'un futur centre de tri.

La collecte sélective au porte-à-porte est effectuée par Sepur, à raison de deux fois par semaine pour les ordures ménagères, une fois par semaine pour la collecte sélective, et une fois par mois pour les encombrants.

Il existe 12 points d'apport volontaire de déchets (verre coloré et papier, verre blanc et emballages pour certains) sur la commune de Roissy-en-Brie, auxquels il faut ajouter une déchetterie qui accepte une grande variété de déchets (voir Illustration 54 page 104 et Illustration 55 page 105).

Les déchets médicaux sont récupérés dans des pharmacies partenaires du SIETOM.

Trois des points d'apport volontaire des déchets sont particulièrement proches du site.

Deux déchetteries du SIETOM sont assez proches, à Roissy-en-Brie (33, Avenue du Grand Étang) et à Ozoir-la-Ferrière (rue de la Ferme du Presbytère).

<sup>48</sup> Conseil Régional d'Île-de-France, 2012



Illustration 54 : Carte des communes adhérentes au SIETOM et emplacement des déchetteries (source SIETOM, 2012)



	Quantité autorisée par semaine de 7 jours, par foyer	Seuil annuel	Exemples	Filière de récupération	Taux de valorisation
	<b>Tout venant</b> 2 m <sup>3</sup>	15 m <sup>3</sup>	Canapé, matelas, vitres, plastique, polystyrène, placoplâtre...	SITA	0 %
	<b>Gravats</b> 3 m <sup>3</sup>	10 m <sup>3</sup>	Brique, pierre, pots en terre cuite, terre, parpaing, carrelage...	Enviro Conseil Travaux (ECT)	100 %
	<b>Déchets verts</b> 4 m <sup>3</sup>	20 m <sup>3</sup>	Tontes de gazon, tailles de haies, feuilles, souches et petits troncs (moins de 40cm de diamètre)	Ecosys	100%
	<b>Bois</b> 2 m <sup>3</sup>	15 m <sup>3</sup>	Bois de démolition, meubles, aggloméré, fenêtre sans vitre...	Ecosys	90 %
	<b>Cartons</b> 1 m <sup>3</sup>	3 m <sup>3</sup>	Cartons secs, pliés, sans scotch	Smurfit	95 %
	<b>Huile de vidange</b> 10 litres	-	Huile de voiture, moto...	Chimirec Digny	90 %
	<b>Huile de friture</b> 10 litres	-	Huile alimentaire	Ecologic Oil	90 %
	<b>Ferrailles</b> Pas de limite	-	Tous les métaux.	Marchetto	100 %
	<b>Batteries</b> Pas de limite	-	Batteries de voiture, de scooter...	Marchetto	~ 90 %
	<b>Déchets dangereux</b> 25 kg	50 kg	Peinture, solvants, acides et bases, aérosols nocifs, produits d'entretien, produits phytosanitaires.	Sepur/Gerep	85 %

	<b>Lampes / Néons</b> 6	-	Tubes fluorescents, lampes basse consommation, lampes fluo-compactes.	Récylum	95 %
	<b>Cartouches d'encre</b> Pas de limite	-	Cartouches d'imprimante et de fax usagées vides (laser, jet d'encre)	Ecologique Bureautique	95 %
	<b>Piles / accumulateurs</b> Pas de limite	-	Piles boutons, piles bâtons, piles au lithium, accumulateur portable...	Corepile	100 %
	<b>Textile</b> Pas de limite	-	Tous les textiles et vêtements, paires de chaussures en bon état.	Le Relais	85 %
	<b>Gros Electroménagers FROIDS</b>	-	Réfrigérateur, congélateur, cave à vin...	Ecologic	80 %
	<b>Gros Electroménagers "hors froids"</b>	-	Machine à laver, lave vaisselle...		
	<b>Petits appareils électriques</b>	-	Cafetière, micro-onde, fer à repasser...		
	<b>Ecrans</b>	-	Téléviseur, moniteur...		
	<b>Tranchant, piquant, coupant</b> Pas de limite	-	Aiguilles, seringues...	Sepur/Medidec	-
	<b>Radiographies</b> 30	50	Radiographies	-	-
	<b>Palettes</b> 2	-	Palettes en bois	Cf filière bois	Valorisé avec le bois
	<b>Fenêtres</b> 4	12	Portes vitrées et fenêtres	Cf tout venant	0 %

	Déchets interdits			
	Ordures ménagères >	Collecte en porte à porte		
	Médicaments >	Reprise possible en pharmacie		
	Pneus >	Reprise par les vendeurs lors de la pose de pneus neufs		
	Extincteurs et bouteilles de gaz >	Reprise possible par le vendeur		
	Autres déchets (pièces automobiles, produits amiantés...)>	Liste de filières à demander à l'accueil		

Illustration 55 : Déchets acceptés et interdits dans les déchetteries du SIETOM, filières de traitement et de valorisation (source SIETOM, 2012)

## Traitement et valorisation des déchets ménagers

Le SIETOM a traité 76650 tonnes de déchets en 2011, soit une moyenne de 528 kg par habitant (Illustration 56 page 106).

Les déchets du SIETOM sont recyclés ou valorisés à 63%. Il existe toutefois des disparités suivant les types de déchets : le verre et les papiers sont recyclés à 100%, les ordures ménagères sont valorisées (production d'énergie) à hauteur de 56% et seulement 7% des encombrants sont valorisés (le reste étant enfoui).

Les différentes filières de traitement et de valorisation des déchets du SIETOM sont présentées dans l'illustration 57 page 107.

Pour les ordures ménagères, le compostage par bio-réacteur a lieu à Ozoir-la-Ferrière, l'enfouissement en CET de classe II à Claye-Souilly et l'incinération à Vaux-le-Pénil et Monthyon.

Le centre de tri des déchets recyclables du SIETOM se trouve à Tournan-en-Brie.

L'enfouissement des encombrants a lieu en CET de classe II au niveau de Soignolles-en-Brie.

DÉCHETS	TONNAGES COLLECTÉS	RATIO KG/HAB	TONNAGES TRAITÉS	RATIO KG/HAB	TRAITEMENT
OMR PAP 	36 250	305	48 197	308	VALORISATION ÉNERGÉTIQUE 56 %
ENCOMBRANTS PAP 	3 869	32,5	3 917	33	ENFOUISSEMENT : 93 % VALORISATION : 7 %
EMBALLAGES PAP 	2 946	25	3 638	23	RECYCLAGE 92 %
VERRE PAP 	3 368	28	4 237	27	RECYCLAGE 100 %
VERRE PAV 	337	2,16	337	2,16	RECYCLAGE 100 %
JRM PAV 	1 574	10	1 640	10,5	RECYCLAGE 100 %
DÉCHETTERIES 	14 689	124	14 689	124	RECYCLAGE ET VALORISATION 78 %
<b>TOTAL</b>	<b>63 000</b>	<b>526</b>	<b>76 650</b>	<b>528</b>	<b>RECYCLÉS OU VALORISÉS À 63 %</b>
EVOLUTION/2010	4,8 %	3 %	4,2 %	2,3 %	

Illustration 56 : Tonnages traités et valorisés par le SIETOM (source SIETOM, Rapport d'activité 2011)

Site de traitement	UTOM			CENTRE DE TRI			CET CLASSE II	DÉCHETTERIES
Maître d'ouvrage	SIETOM			SIETOM			SITA	SIETOM
Exploitant	GENERIS(VEOLIA)			GENERIS (VEOLIA)			SITA	SEPUR
Entrant	OMR			EMBALLAGES	VERRE	PAPIER	ENCOMBRANTS	16 CATÉGORIES
Mode de traitement	COMPOSTAGE BIO-RÉACTEURS	CET CLASSE II	INCINÉRATION	TRI + 5 REPRENEURS	TRANSFERT VERS FILIÈRE	TRANSFERT VERS FILIÈRE	ENFOUSSEMENT ET RÉCUPÉRATION DE MATÉRIAUX	14 FILIÈRES DE VALORISATION OU D'ÉLIMINATION

Illustration 57 : Filières de traitement et de valorisation des déchets du SIETOM (source SIETOM, Rapport d'activité 2011).

## La gestion des déchets de chantier

### Un Plan Régional d'Élimination des Déchets de Chantier (PREDEC) en cours d'élaboration

Le décret d'application de la loi Grenelle n° 2011-828 du 11 juillet 2011, portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets, permet l'élaboration du Plan Régional d'Élimination des Déchets de Chantier (PREDEC), avec trois objectifs :

- Prévenir la production des déchets de chantier.
- Assurer le rééquilibrage territorial et développer le maillage des installations.
- Réduire l'empreinte écologique de la gestion des déchets de chantier.

Le PREDEC en cours d'élaboration.

### Un projet de plan départemental de gestion des déchets du BTP

Le département de la Seine-et-Marne dispose d'un projet de plan d'élimination des déchets du BTP approuvé en 2002 par la commission chargée de son élaboration et en attente d'approbation par la Préfecture.

Les déchetteries publiques ouvertes au BTP les plus proches de la commune sont présentées dans le Tableau 5 page 107.

Nom de la déchetterie	Distance	Ville
SMITOM Nord	32,6 km	Mitry-Mory
SMITOM Nord	18,5 km	Bailly-Romainvilliers
SMITOM Nord	38,5 km	Nanteuil-les-Meaux
SIREDOM Corbeil-Essonnes	33,5 km	Corbeil-Essonnes
SMITOM Centre Ouest	34,5 km	Le-Mée-sur-Seine

Tableau 5 : Déchetteries publiques ouvertes au BTP dans les environs de la commune (source FFB, 2012)

Les plate-formes de regroupement et de tri BTP les plus proches du site sont présentées dans le Tableau 6 page 107.

Nom de la déchetterie	Distance	Ville
Point P Roissy en Brie	3,5 km	Roissy-en-Brie
YPREMA Emerainville	4,2 km	Emerainville
SARM – Véolia Propreté	5,2 km	Emerainville
Point P Marne la Vallée – St Thibault	8,9 km	Saint-Thibault-des-vignes
YPREMA Lagny sur Marne	9,4 km	Lagny-sur-Marne

Tableau 6 : Plate-forme de regroupement et de tri BTP aux environs de la commune (source FFB, 2012)

#### Les Déchets : L'essentiel

- Un projet de plan d'élimination des déchets du BTP.
- Une gestion des déchets par le SIETOM (41 communes adhérentes).
- Une collecte sélective au porte-à-porte et des points d'apport volontaire.
- Une déchetterie à proximité du site.

## 10 – ZONAGES ET SERVITUDES

### Les documents d'urbanisme opposables

(voir également chapitre Compatibilité du projet avec les plans, schémas et documents)

#### Le Schéma Directeur Régional de l'Île-de-France (SDRIF)

Le SDRIF est un document d'aménagement et d'urbanisme qui donne un cadre à l'organisation de l'espace francilien<sup>49</sup>. Comme le prévoit l'article L. 141-1, « ce schéma détermine notamment la destination générale des différentes parties du territoire, les moyens de protection et de mise en valeur de l'environnement, la localisation des grandes infrastructures de transport et des grands équipements. Il détermine également la localisation préférentielle des extensions urbaines, ainsi que des activités industrielles, artisanales, agricoles, forestières et touristiques ».

La loi visant à faciliter la mise en chantier des projets des collectivités locales d'Île-de-France a été promulguée le 15 juin 2011. Cette loi organise de façon transitoire l'articulation entre le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) de 1994, le projet de SDRIF adopté le 25 septembre 2008 et la loi du 3 juin 2010 relative au Grand Paris. La révision du SDRIF a été lancée en septembre 2011, avec pour objectif une approbation fin 2013. La loi du 15 juin 2011 est applicable jusqu'à la première approbation de ce nouveau SDRIF et au plus tard le 31 décembre 2013.

Le SDRIF approuvé le 26 avril 1994 place la totalité du site en « espace urbanisable ».

Voir Illustration 58 page 110.

Quatre ans après l'adoption par la Région du projet de 2008, deux ans après le vote de la loi Grand Paris et l'avis du Conseil d'État, le Schéma Directeur Régional d'Île-de-France (SDRIF) a été voté le 25 octobre 2012 par le Conseil Régional (en attente d'approbation du SDRIF 2030). L'enquête publique sur le SDRIF 2030 s'est tenu du 28 mars au 14 mai

<sup>49</sup> SDRIF Sources : Conseil Régional Île-de-France

2013.

Le projet de SDRIF 2030 place le site en secteur d'urbanisation préférentielle. En terme d'orientation, l'urbanisation doit atteindre une densité moyenne de l'ensemble des nouveaux espaces d'habitat situés en secteur d'urbanisation préférentielle de la commune :

- Au moins égale à 35 logts/ha.
- Au moins égale à la densité moyenne des espaces d'habitat existants en 2008, lorsque celle-ci était déjà supérieure à 35logts/ha.

En ce qui concerne les continuités « verte », le projet, situé sur des espaces agricoles, est concerné par :

- Espace de respiration (continuité d'espaces agricoles boisés ou naturels) qui assure une fonction de coupure d'urbanisation essentielle dans la structuration de l'espace et du paysage.
- Liaison agricole et forestière en terme de circulation agricole et forestière mais également comme continuité spatiale concourant aux paysages et à l'identité des lieux.

Voir Illustration 59 page 111.

#### Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie

L'opération est concernée par le SDAGE 2010-2015 du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands. Celui-ci est structuré en objectifs, défis, orientations et dispositions permettant d'atteindre un bon état des eaux en 2015.

Voir « SDAGE et SAGE : des documents de référence pour la préservation de la ressource en eau » page 25.

#### Roissy-en-Brie dans le périmètre de 2 SAGE

La commune de Roissy-en-Brie est concernée par 2 SAGE :

- Le SAGE Marne-Confluence, en cours d'élaboration et dont le périmètre a été défini en 2009.
- Le SAGE Yerres, approuvé le 13 octobre 2011.

Voir « SDAGE et SAGE : des documents de référence pour la préservation de la ressource en eau » page 25.

## Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Roissy-en-Brie fait partie des 8 communes du territoire du SCoT du Syndicat Mixte de la Frange Ouest du Plateau de Brie<sup>50</sup>.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) décline le projet des élus de la Frange Ouest du Plateau de la Brie en trois axes transversaux :

- **Axe 1- Renforcer l'attractivité du territoire** (les dynamiques de développement).
- **Axe 2 - Organiser un développement urbain respectueux du territoire** (les modes d'urbanisation).
- **Axe 3 - Valoriser le cadre de vie et l'environnement** (les mesures de protection et les actions de valorisation).

La volonté politique locale qui oriente le contenu du PADD peut être résumée de la manière suivante : axer le développement du territoire sur une amélioration de sa situation économique (développement plus marqué de l'activité par rapport à l'habitat) tout en tenant compte au mieux du patrimoine naturel, agricole et paysager à préserver et à valoriser.

Voir Illustration 60 page 112,

Voir Illustration 61 page 113, Illustration 62 page 113.

Voir Illustration 63 page 114, Illustration 64 page 114.

---

<sup>50</sup> SCoT du Syndicat Mixte de la Frange Ouest du Plateau de Brie – 27 novembre 2012

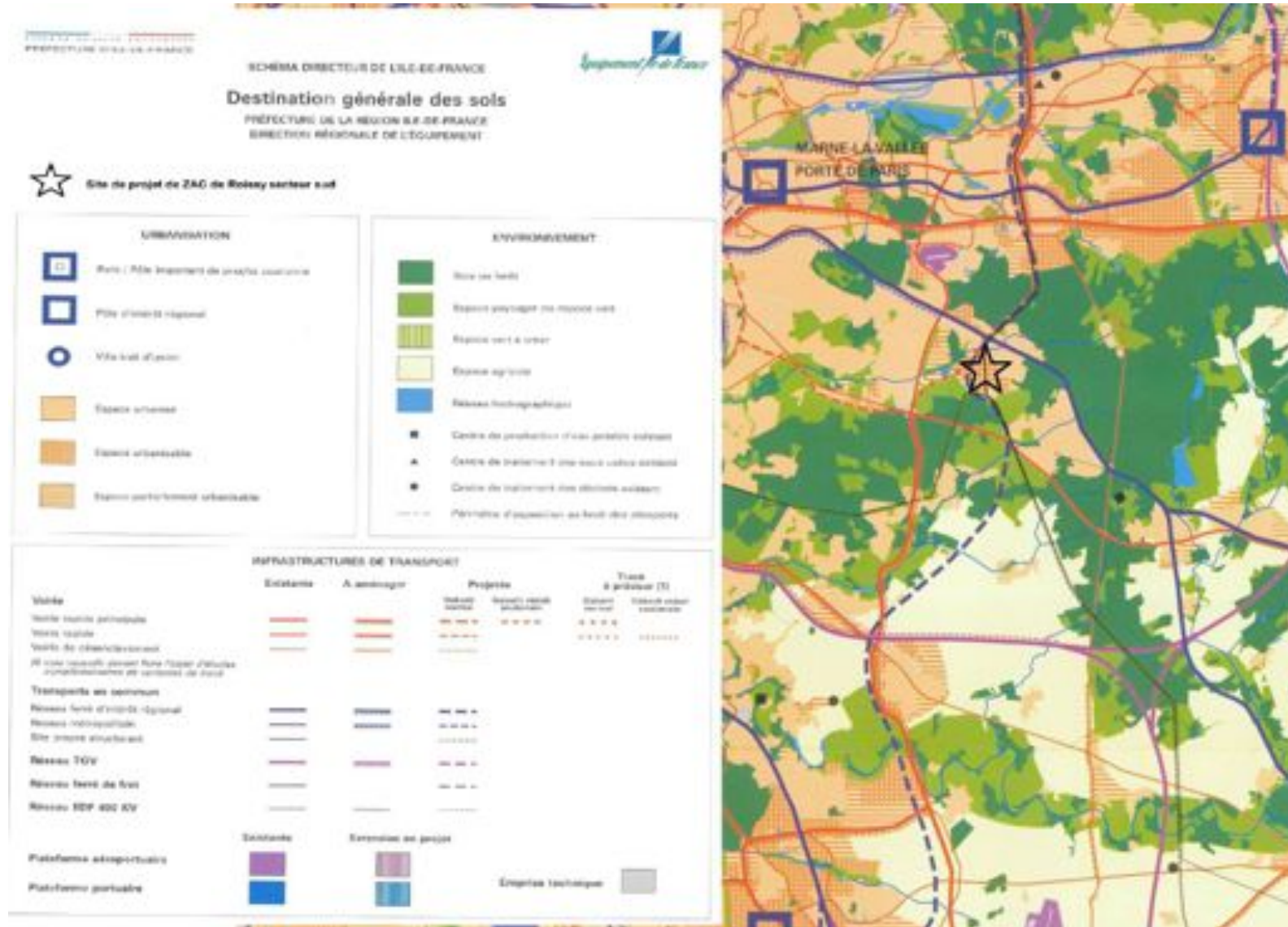


Illustration 58 : Situation au SDRIF 1994 – Extrait de la carte de destination générale (source Préfecture IDF, 1994)

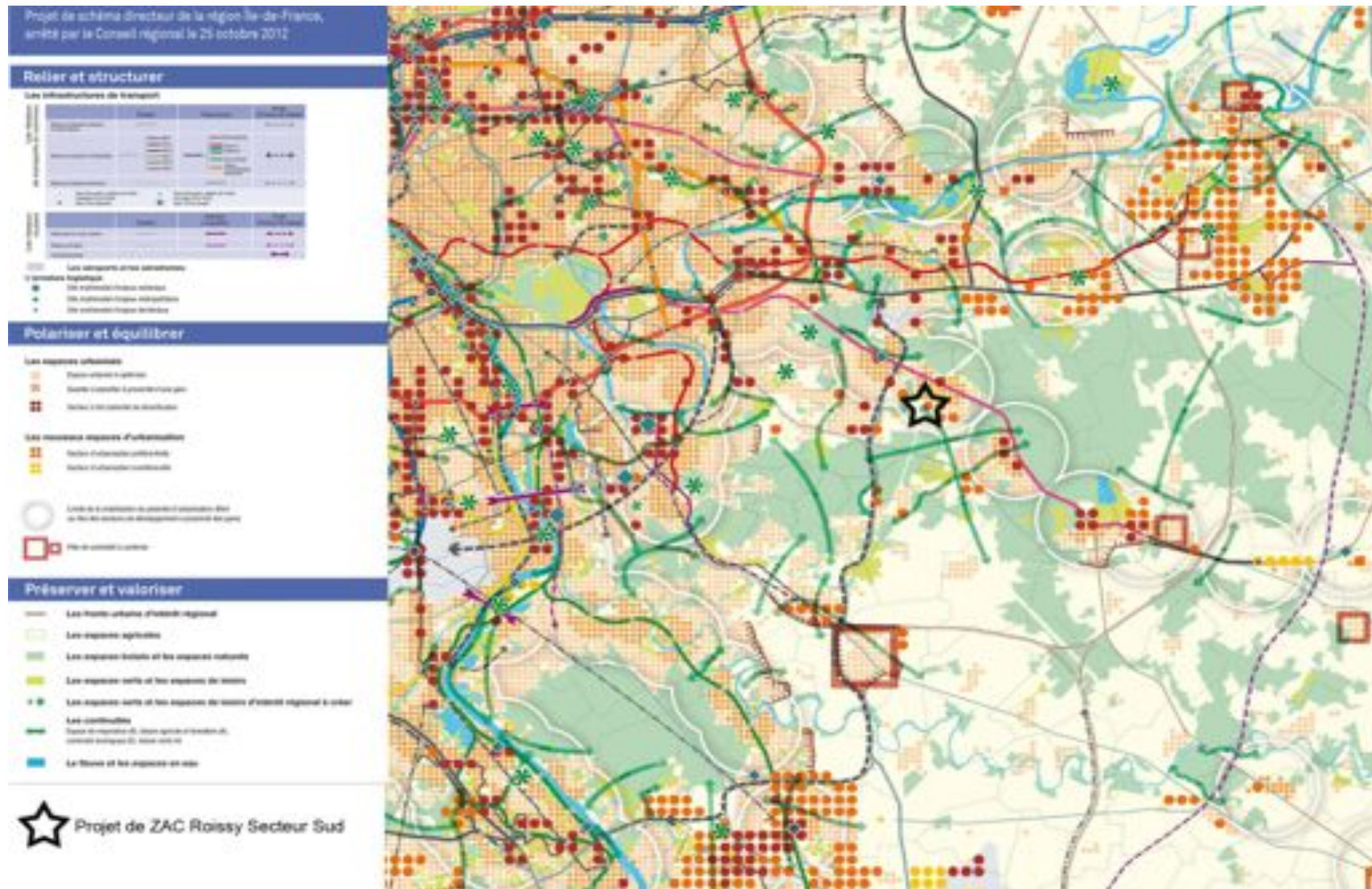

















Illustration 59 : Situation du SDRIF 2030 – Extrait de la carte de destination générale (source Conseil Régional d'Île-de-France, 2012)

-  Secteur d'urbanisation préférentielle à vocation habitat
-  Secteur d'urbanisation préférentielle à vocation mixte (habitat, activités)
-  Principales zones d'activités existantes
-  Secteur d'urbanisation préférentielle à vocation activités
-  Pôle gare : recherche d'une densification
-  Zones urbaines existantes : recherche d'une densification du tissu urbain existant ("dents creuses", friche ...)
-  Axes routiers structurants
-  Axes ferroviaires structurants
-  Projets d'échangeurs routiers
-  Passage du réseau Seine et Marne Express à optimiser
-  Projet de TCSP
-  Liaison avec le Val de Marne à développer
-  Rabattement vers les pôles locaux (gares RER et pôles de bus) à développer
-  Zones où le réseau de bus est à développer
-  Projet Lutèce - Tangentielle Est (SDRIF 1994)

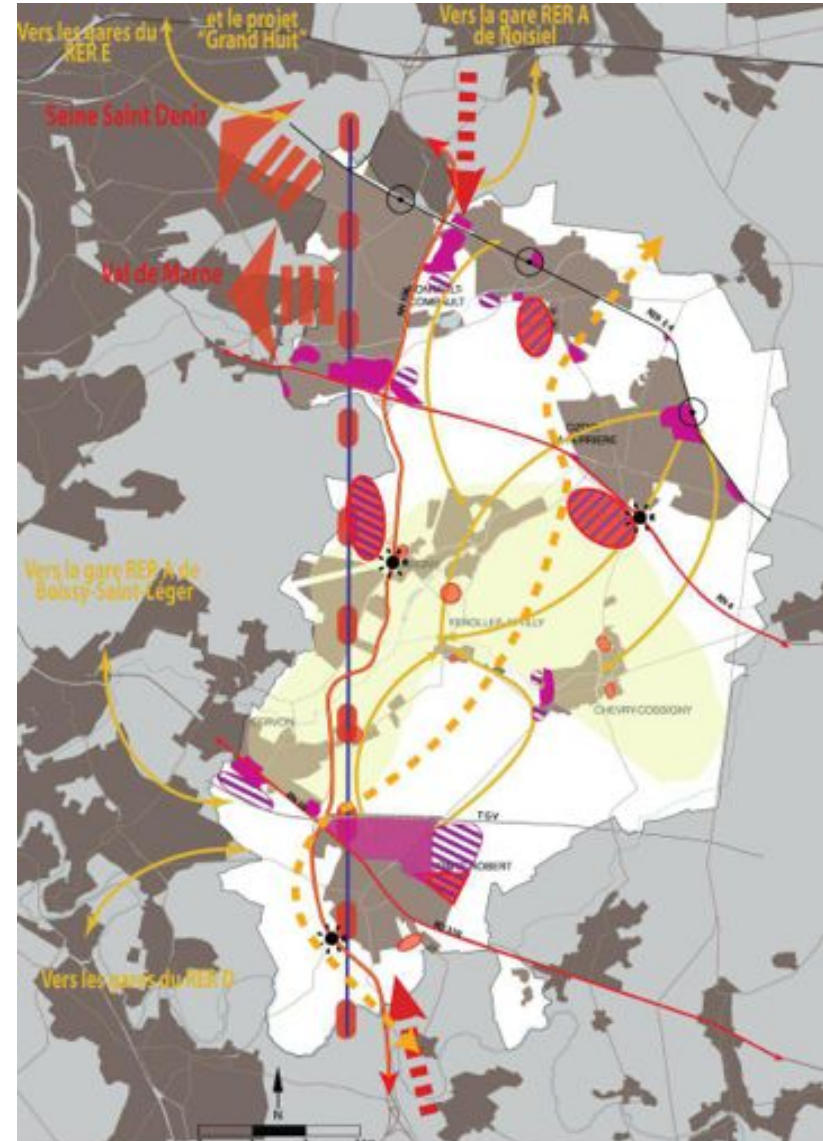


Illustration 60 - Document graphique : synthèse du développement urbain et du renforcement des transports collectifs sur le territoire du SMEP – Source SCoT du Syndicat Mixte de la Frange Ouest du Plateau de Brie – DOG – 27 novembre 2012



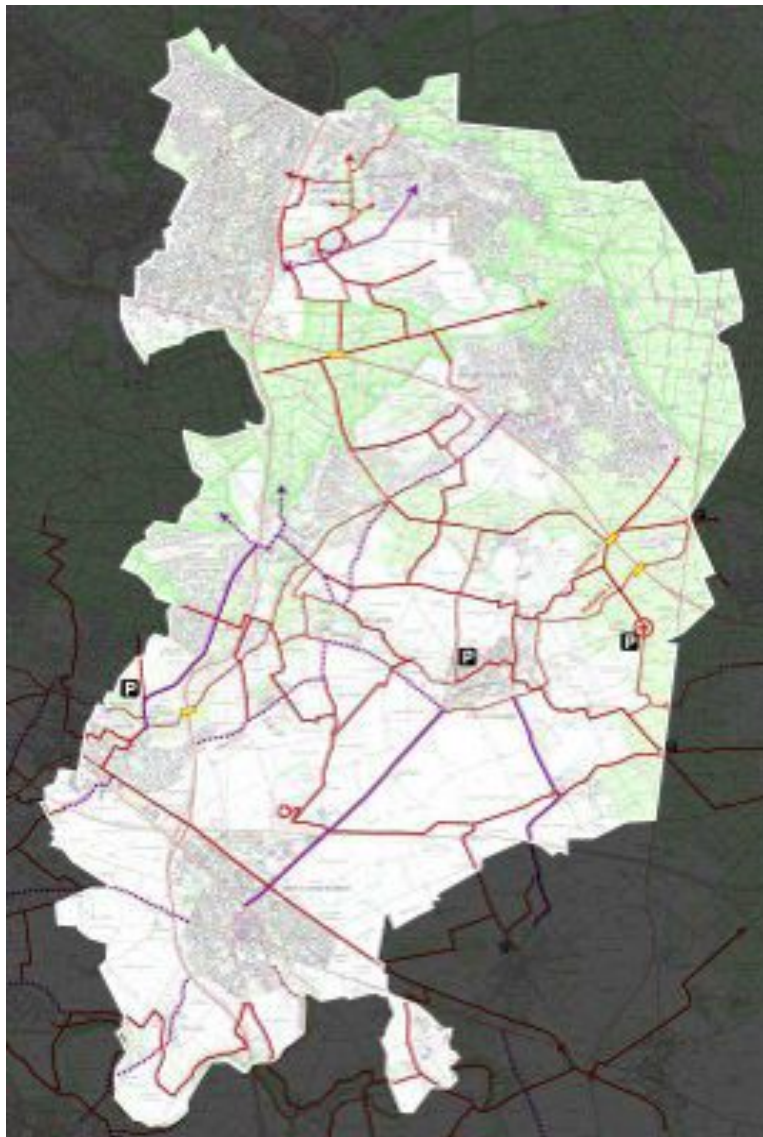


Illustration 62 : Document graphique sur les cheminements à renforcer

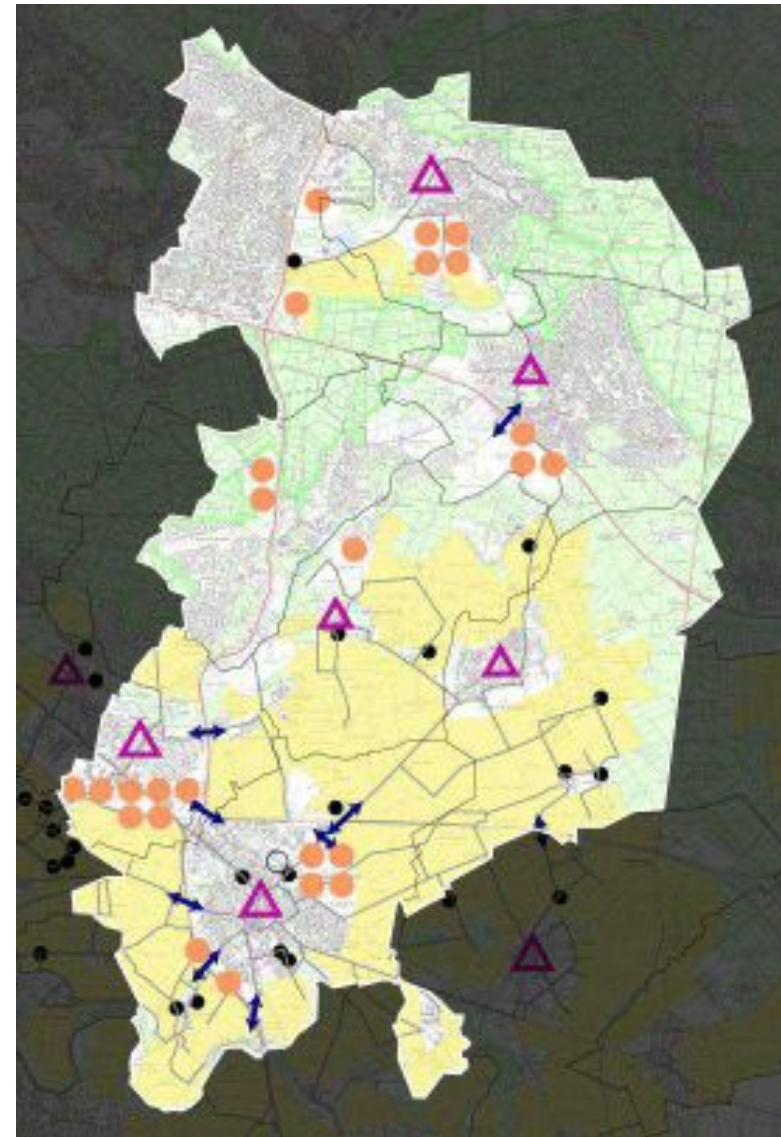


Illustration 61 : Document graphique sur la préservation des espaces agricoles et sur les circulations agricoles - Source SCoT du Syndicat Mixte de la Frange Ouest du Plateau de Brie – DOG – 27 novembre 2012

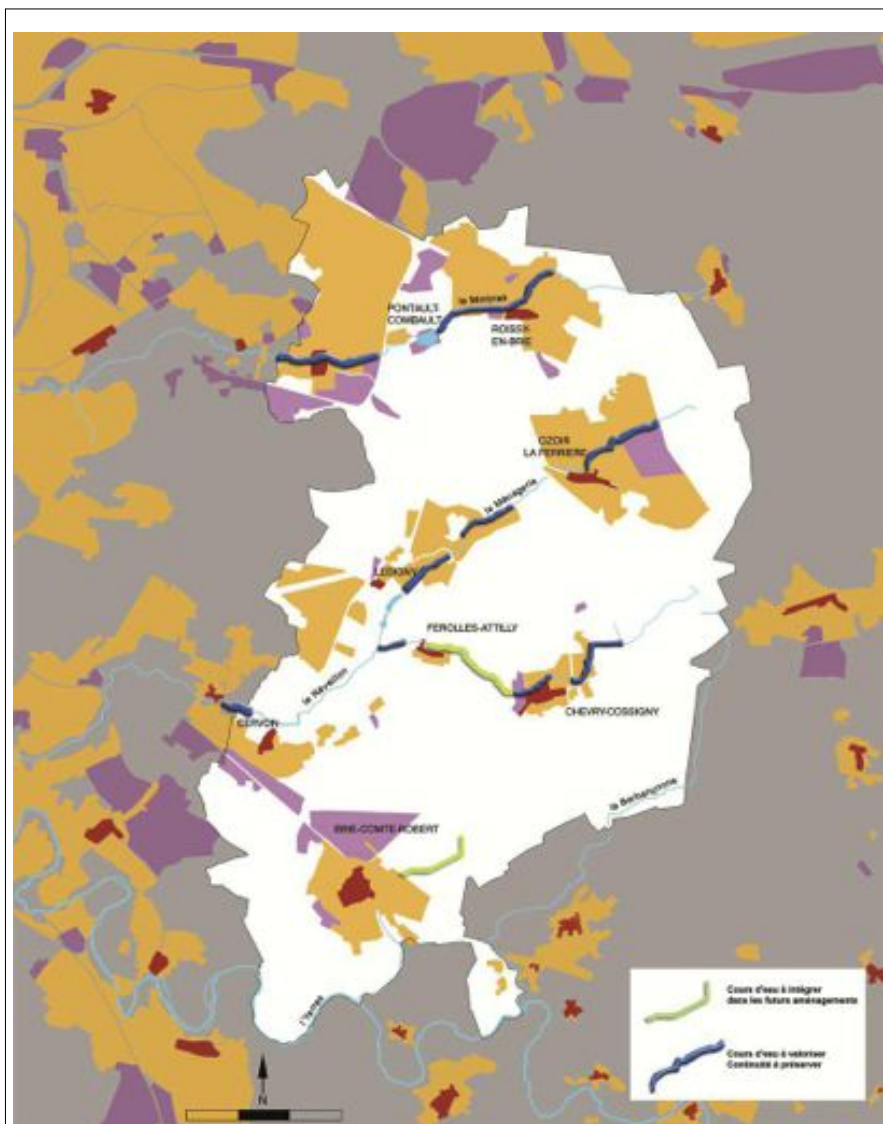


Illustration 63 : Document graphique sur la valorisation des cours d'eau

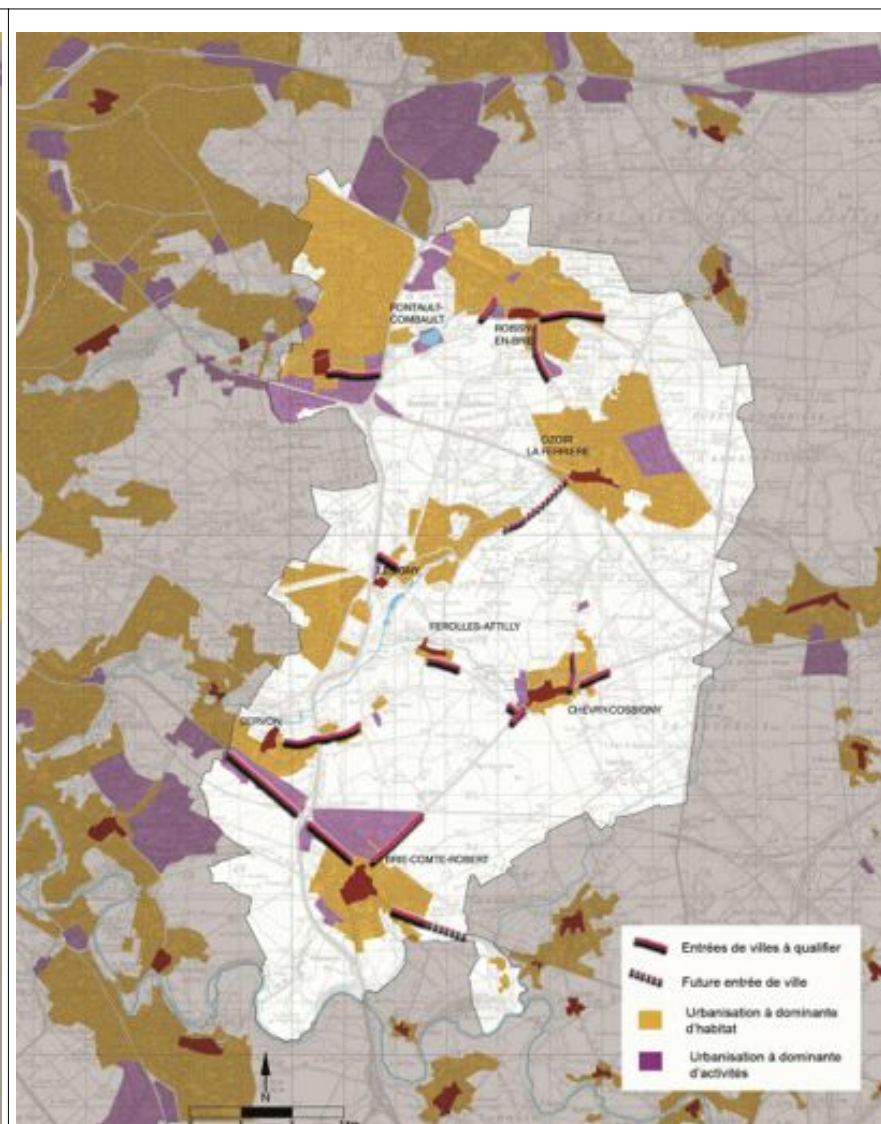


Illustration 64 : Document graphique sur la valorisation des entrées de ville et de bourg - Source SCoT du Syndicat Mixte de la Frange Ouest du Plateau de Brie – DOG – 27 novembre 2012

## Plan Local d'Urbanisme

### *Le Programme d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)*

Le PADD du PLU de la commune de Roissy-en-Brie<sup>51</sup> s'articule autour de 3 grands principes d'équilibre, d'excellence et de qualité :

1. Le principe d'équilibre :
  - Favoriser le renouvellement urbain.
  - La maîtrise de l'urbanisation, avec un rééquilibrage entre emploi et habitat.
  - Développer une offre d'habitat diversifiée et équilibrée.
  - Limiter les déplacements intempestifs au sein même de l'agglomération.
2. Le principe d'excellence :
  - Favoriser le développement économique.
  - Pérenniser l'agriculture.
  - Revitaliser le centre ancien de Roissy-en-Brie.
  - Renforcer la cohésion entre les différents quartiers.
  - Améliorer et valoriser les équipements de superstructure.
3. Le principe de qualité :
  - Préserver, valoriser et favoriser la qualité des espaces urbanisés.
  - Valoriser les espaces non urbanisés.
  - Préserver les grands espaces agricoles.
  - Tenir compte des risques naturels.
  - Préserver la ressource en eau.

Le PADD du territoire de Roissy-en-Brie s'organise autour de plusieurs «interventions» qui se traduisent sur le site de projet comme suit :

- Ouvrir progressivement à l'urbanisation le Sud du territoire en s'intégrant dans un projet global d'aménagement prenant en compte l'ensemble des déplacements et du maillage des équipements et des infrastructures.
- En s'orientant sur les franges de l'urbanisation, on trouve une ceinture verte, naturelle ou boisée permettant de contenir l'urbanisation et de préserver un cadre de vie de qualité pour les espaces bâtis existants ou à créer.
- Enfin, la présence d'un vaste espace boisé périphérique renforce

<sup>51</sup> Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13 décembre 2004, puis mis à jour le 11 juin 2005

l'idée « d'écrin naturel » pour le bâti de Roissy-en-Brie et crée une véritable coupure avec les espaces construits des communes voisines.

Cela se traduit principalement par :

- Un développement urbain maîtrisé et localisé majoritairement en partie Sud de l'existant.
- Un développement des activités le long de la RD 361.
- Une irrigation importante des circulations sur le territoire que ce soit d'une part, en confortant les axes structurants à l'échelle intercommunale et en valorisant les différentes entrées dans le bourg ou d'autre part, en permettant les circulations douces pour les piétons et les cycles

Voir Illustration 65 page 117.

Voir Illustration 66 page 118.

### *Les dispositions applicables au périmètre du projet*

#### **Dispositions propres aux zones IIAU du PLU modifié le 22 02 2008**

Il s'agit d'une zone naturelle insuffisamment équipée ou non équipée destinée à permettre l'extension de l'agglomération ou l'aménagement de nouveaux secteurs à long terme, sous conditions préalables. (modification ou révision du PLU).

Elle contient les deux secteurs suivants :

1. IIAUe qui correspond au passage des lignes très haute tension.
2. IIAUv qui correspond à l'accueil des gens du voyage.

Elle a une vocation mixte d'accueil d'habitat et d'activités.

#### **Zones d'urbanisation future inscrites dans les objectifs et actions du PADD modifié en mars 2008**<sup>52</sup>

Plusieurs zones d'urbanisation future inscrites au PLU se répartissent dans la partie Sud du territoire communal et présentent les caractéristiques suivantes :

- Pour limiter les impacts négatifs sur le paysage, les réseaux électriques, téléphoniques et de télédiffusion doivent être aménagés en souterrain dans la mesure où cela est possible.

<sup>52</sup> PADD – Objectifs et actions modifié le 03 2008

Les branchements privés sur ces réseaux doivent obligatoirement être enterrés.

- Elles sont desservies par le rond point de la RD 21 avec une voie interne rejoignant la deuxième avenue et marquant ainsi un bouclage de la voirie. En complément une accroche sur le boulevard urbain avec la rue d'accès à l'usine EDF est réalisée.
- Sur les secteurs en liaison directe avec les zones d'habitat existantes de nouvelles zones à vocation de logement sont envisagées. La voie de desserte s'accroche sur la première avenue et sur le rond point d'entrée de ville. Sous les lignes à très haute tension, seules des activités peuvent être accueillies.
- De l'habitat est envisagé de part et d'autre de la zone d'activités.
- L'ensemble de ces installations doit être traité de façon à intégrer l'aménagement des entrées de ville de façon qualitative par l'implantation d'alignement d'arbre de haute tige annonçant l'urbanisation.

La zone du projet présente une vocation mixte d'accueil d'habitat et d'activités.

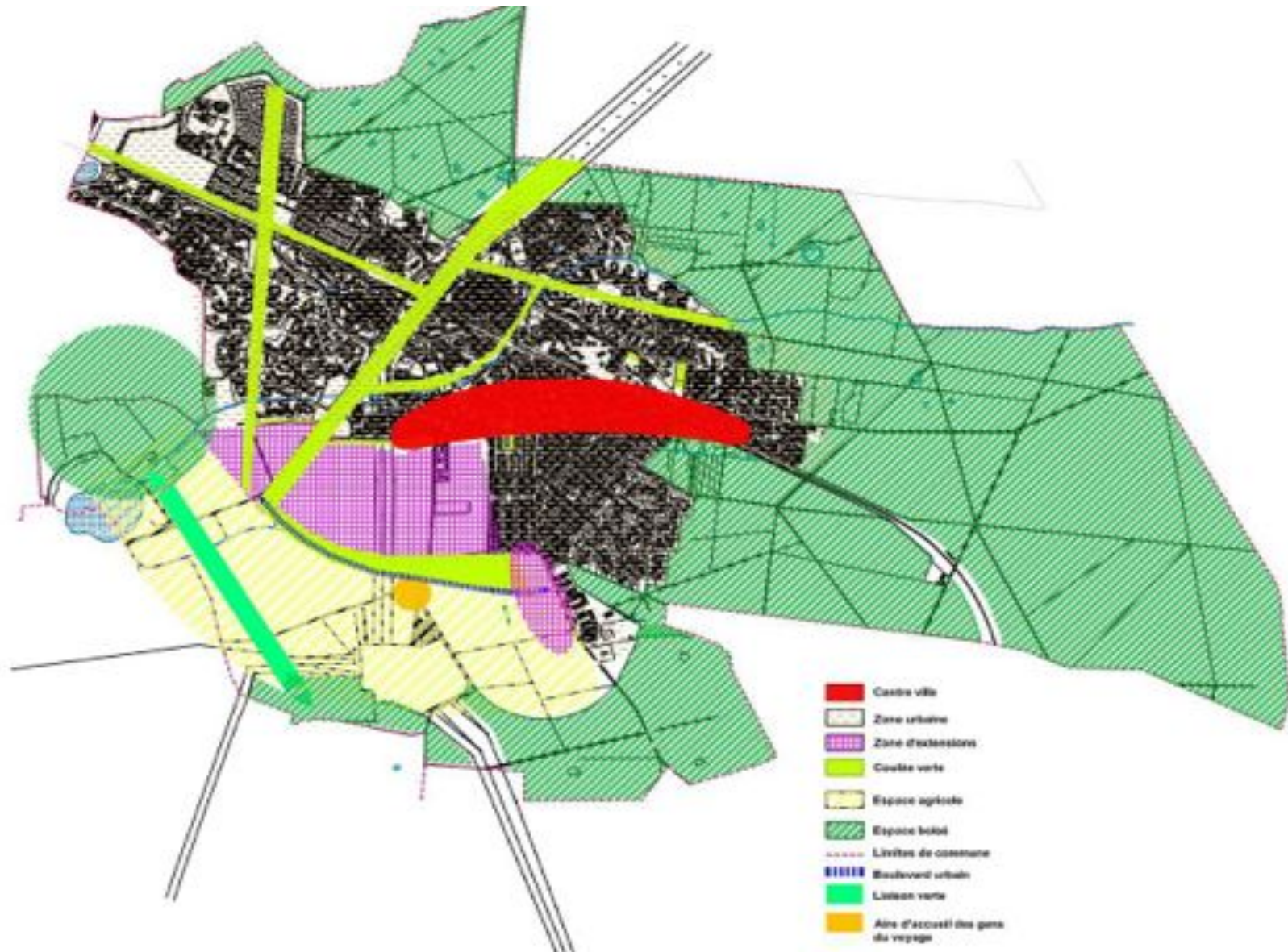


Illustration 65 : PADD – Plan des Orientations générales (Source PLU Roissy-en-Brie, 2008)

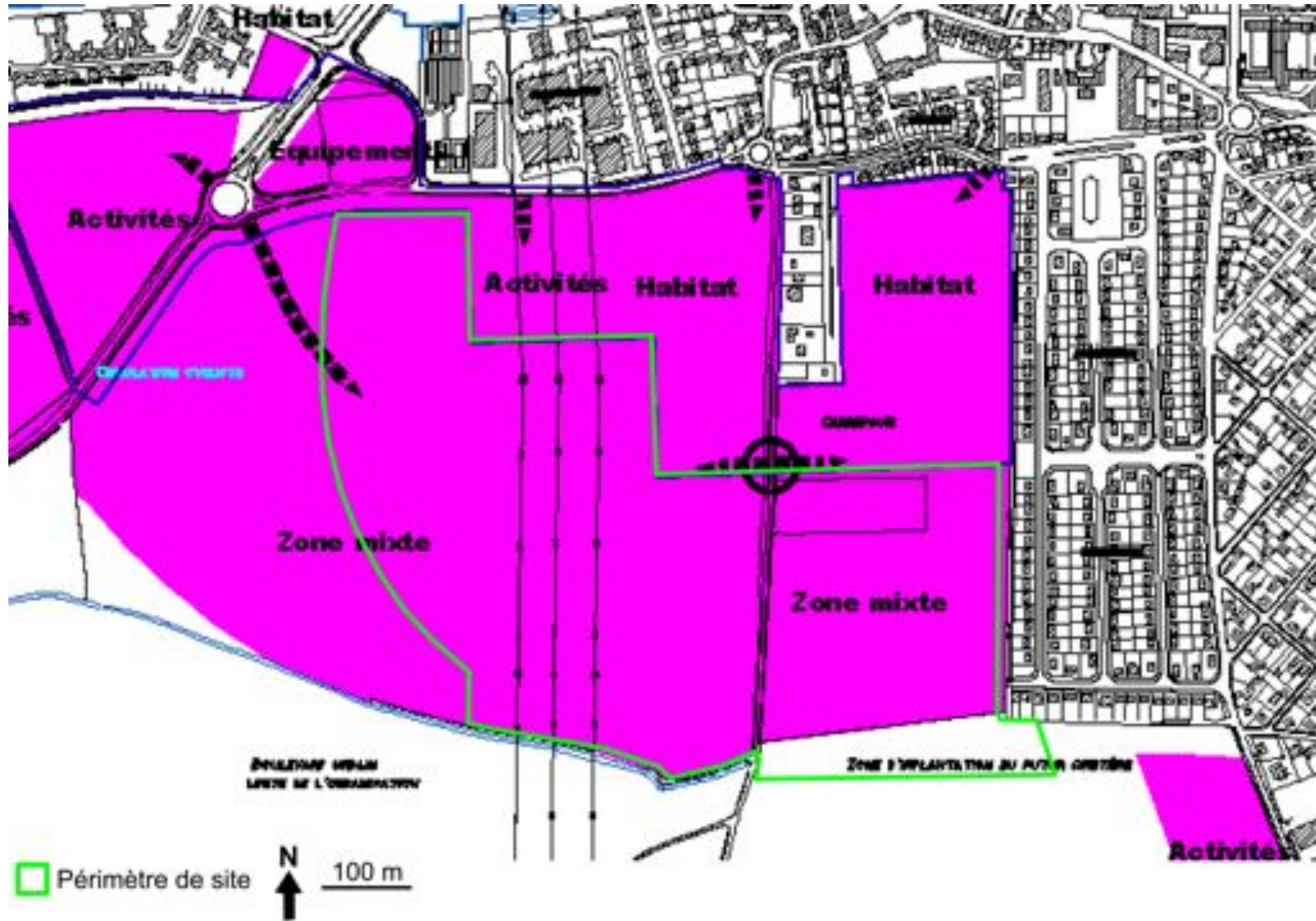


Illustration 66 : Les zones d'urbanisation future réparties dans la partie Sud du territoire communal (sources PADD, Objectifs et actions modifié 03 2008)

## Les servitudes sur le site

Source PLU de Roissy-en-Brie<sup>53</sup>

### Bruit

La RD 21 au nord du projet fait l'objet d'un classement sonore (catégorie 3). Dans le secteur affecté par le bruit (100 m de part et d'autre), les futurs bâtiments doivent faire l'objet d'une isolation acoustique renforcée.

### Électricité THT

La présence des lignes très haute tension nécessite des prescriptions particulières édictées par RTE quant aux distances à respecter au-dessous des lignes et aux abords des pylônes pour les futures constructions avec également des modalités d'exécution des travaux.

Tout projet devra être conforme aux prescriptions de RTE<sup>54</sup> :

- Recul par rapport aux conducteurs

Interdiction formelle d'approcher d'un conducteur à une distance inférieure à 5 m, soit directement, soit à l'aide d'engins ou de matériaux (construction, poteaux, lampadaire, panneaux et réseaux aériens divers, plantations).

Le surplomb des conducteurs par une grue est interdit.

- Recul et protection par rapport aux pylônes (B2)

A proximité d'une voie ou d'un parking : Mise en place d'une protection de sécurité type GBA ou équivalent à une distance de 5m minimum des pieds du pylône.

A proximité d'une construction : un passage libre de 5 m minimum au sol devra être réservé entre les parties saillantes des massifs de fondation et les constructions. A l'intérieur de cette zone les réseaux sont proscrits.

Reprise du nivellement jusqu'à 10m autour du pylône est soumis à l'avis de RTE.

<sup>53</sup> Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13 décembre 2004, puis mis à jour le 11 juin 2005

<sup>54</sup> RTE : préconisations concernant d'une part l'aménagement des lots et d'autre part les mesures à prendre durant l'aménagement du chantier (soumissions d'une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux...)

### Zonages et servitudes : L'essentiel

- Site en secteur d'urbanisation préférentielle dans le projet de SDRIF « Île-de-France 2030 ».
- Roissy-en-Brie fait partie des 8 communes du territoire du SCoT du Syndicat Mixte de la Frange Ouest du Plateau de Brie. La volonté politique locale oriente le contenu du PADD de la manière suivante : axer le développement du territoire sur une amélioration de sa situation économique (développement plus marqué de l'activité par rapport à l'habitat) tout en tenant compte au mieux du patrimoine naturel, agricole et paysager à préserver et à valoriser.
- Dans le PLU, zone d'urbanisation future à vocation mixte d'accueil d'habitat et d'activités.
- Classement sonore (catégorie 3) au nord de la RD 21.
- Présence des lignes THT dans un axe nord sud.

## 11 – POPULATION ET BÂTI

### Évolution sociodémographique

Le territoire de Roissy-en-Brie se caractérise par une très forte densité, puisqu'elle était de 1 629,1 hab/km<sup>2</sup> en 2009 (contre 218 hab/km<sup>2</sup> en Seine et Marne).

En 2011, la commune compte 22 514 habitants (*source INSEE*), contre 21 971 habitants en 2007, ce qui indique une croissance démographique moyenne de 136 habitants par an sur la période récente. La croissance annuelle de la population de 1,3% à Roissy-en-Brie et de 1 % pour la Communauté d'Agglomération « La Brie Francilienne » (CABF). L'attractivité du territoire est visible à travers l'analyse du solde migratoire : celui-ci est redevenu positif (0,2% depuis 1999).

On assiste par ailleurs à un vieillissement de la population : alors qu'en 1999 les personnes âgées de plus de 60 ans représentent 10% de la population Roisséenne, leur part est de 13% en 2009 (dont 9% de + de 65 ans).

Inversement, la diminution des personnes de moins de 30 ans est également visible.

La commune de Roissy-en-Brie connaît une diminution de la taille moyenne de ses ménages : en 2009, on dénombre en moyenne 2,8 personnes par ménage contre 3 personnes par ménage en 1999.

L'analyse de l'évolution des ménages révèle par ailleurs :

- Une augmentation du nombre de couples sans enfant (266 en dix ans).
- Une diminution de la part des couples avec enfant(s) (de 50,2% à 42,6% en dix ans).
- Une augmentation de la part des familles monoparentales (de 11% à 13,1% en dix ans).

L'analyse socio-démographique de Roissy-en-Brie met en exergue la nécessité d'un parc de logements adapté à ces besoins. Afin d'accompagner les parcours résidentiels, il est nécessaire de prendre en compte le phénomène de décohabitation et le desserrement des ménages.

Un effort doit être fait en faveur des logements pour les jeunes afin d'éviter un exode massif des moins de 30 ans.

Le projet d'aménagement du secteur Sud de Roissy-en-Brie crée 550 logements dans un programme qui répond aux besoins en matière de rythme de construction pour cinq ans.

D'après le rythme de l'évolution démographique actuel, la construction de ces 550 logements entraîne l'afflux d'environ 1540 personnes supplémentaires.

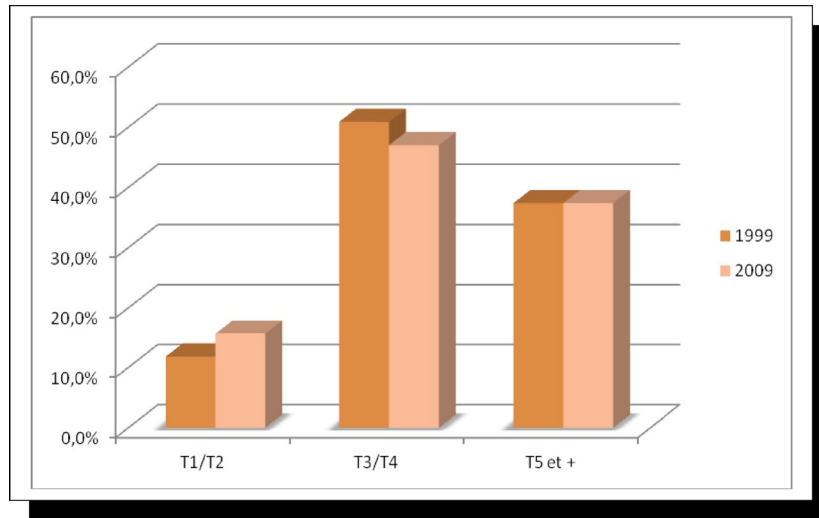
### Le parc de logements

En 2009, 7 713 résidences principales sont recensées<sup>55</sup>, la ville ayant connu une augmentation de 20% de son parc en dix ans, notamment par des opérations de construction de logements. La commune est composée en majorité de maisons individuelles (56% en 2009).

La part de logements vacants a diminué en dix ans, passant de 4,8% en 1999 à 2,5% en 2009, alors que la moyenne de la CABF est de 4%.

<sup>55</sup> Analyse réalisée par Aménagement 77





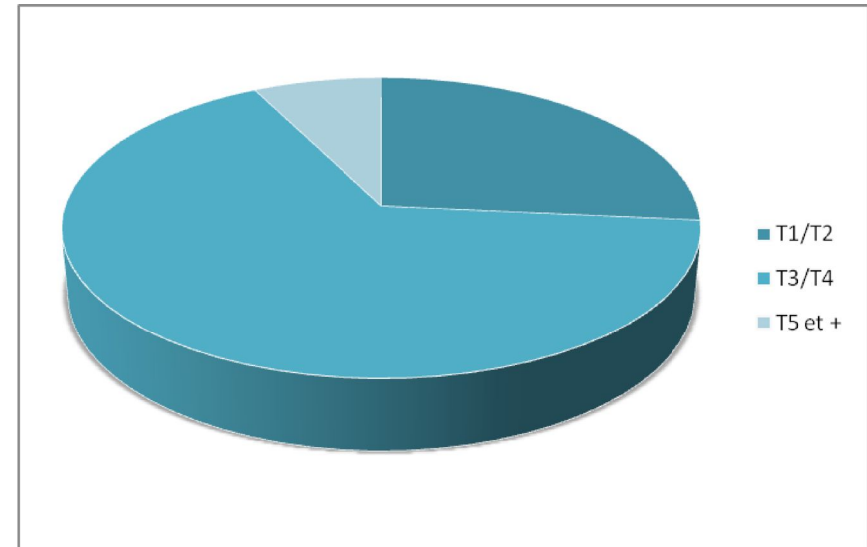
Typologie de logements (source Aménagement 77).

La part des petits logements a augmenté en dix ans, passant de 11,8% en 1999 à 15,7% en 2009. Inversement, les logements de taille moyenne, qui représentaient 51% du parc en 1999, ont vu leur part chuter à 47% en 2009.

Ce diagnostic est une traduction du desserrement des ménages. Sur Roissy-en-Brie, la demande la plus importante se fait sentir en termes de petits logements (alors que, en comparaison, la commune de Pontault-Combault a surtout augmenté sa part de grands logements).

La part des propriétaires occupants a par ailleurs diminué entre 1999 et 2009, passant de 66% à 64%. La part des propriétaires du parc privé est quant à elle sous-représentée puisqu'en en 2007, elle ne concerne que 15% des ménages de Roissy-en-Brie (contre 16,6% dans la CABF).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2010 (source DDT77, enquête SRU), la commune de Roissy-en-Brie dispose de 1 755 logements sociaux, ce qui représente environ 23% de son parc.



Typologie des logements sociaux (source Aménagement 77)

Les deux tiers des logements sociaux de la commune sont de taille moyenne.

En 2010, 1 414 demandes locatives sociales ont été enregistrées dans la CABF. Il apparaît que 74% des demandeurs résident déjà dans la CABF. Le principal motif de demande d'un logement social concerne la taille du logement (27%) : les demandeurs désirent avant tout un logement répondant au besoin de leur structure familiale.

La prise en compte des besoins liés au desserrement des ménages et à l'évolution des cellules familiales est donc nécessaire pour la définition d'un programme adapté au territoire.

En matière de construction neuve (source PAC PLH, 2011), entre 1999 et 2008, 297 logements neufs par an ont été construits sur le territoire de la CABF.

Le point mort, représentant « le nombre de logements qu'il faudrait qu'un territoire construise chaque année pour simplement maintenir le volume de sa population » (définition INSEE) pour la période 1999/2007 a été évalué à la construction de 123 logements par an sur l'ensemble du territoire de la CABF et plus particulièrement à 50 logements par an à Roissy-en-Brie.

Par ailleurs, les objectifs de construction souhaitables pour la CABF ont été évalués à 345 logements neufs par an, dont 104 logements sociaux.

## Les équipements

### Les effectifs scolaires

#### Effectifs scolaires 2011/2013

	Effectifs scolaires 2011/2013 Nombre d'enfants scolarisés	Nombre de classe	Moyenne d'enfants par classe
Maternelle 2011/2012	1 128	42	27
Maternelle 2012/2013	1 140	41	28
Élémentaire 2011/2012	1 689	68	25
Élémentaire 2012/2013	1 722	68	25

Source : Commune de Roissy-en-Brie

En 2012/2013, 1 140 enfants sont scolarisés en maternelle et 1 722 enfants en élémentaire dans l'un des 7 groupes scolaires présents (voir Illustration 67 ci-après).

### Localisation des groupes scolaires à Roissy-en-Brie

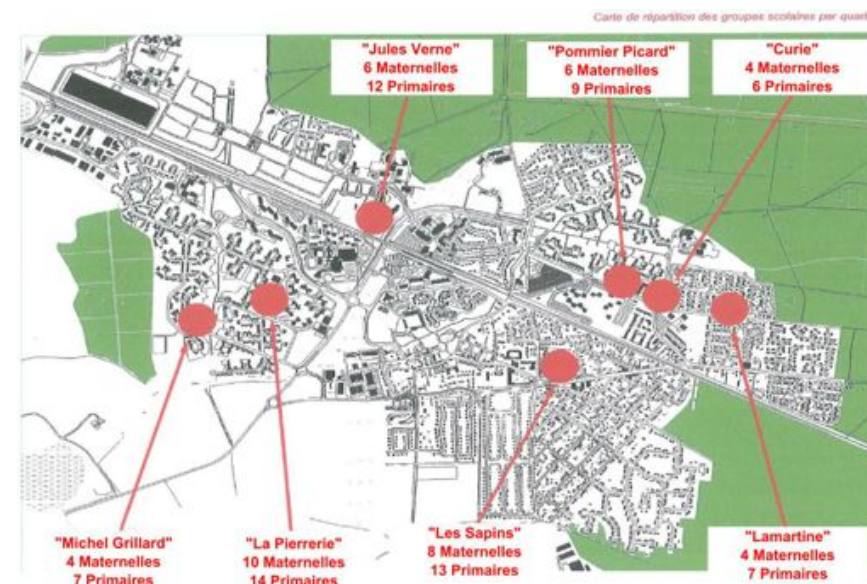


Illustration 67 : Localisation des groupes scolaires à Roissy-en-Brie (source Aménagement 77, 2013)

#### Population et bâti : L'essentiel

- Une croissance démographique moyenne de 136 habitants par an sur la période récente et une croissance annuelle de la population de 1,3% à Roissy-en-Brie et de 1% pour la Communauté d'Agglomération « La Brie Francilienne ».
- Un effort à faire en faveur des logements pour les jeunes afin d'éviter un exode massif des moins de 30 ans.
- Une augmentation de 20% du parc de logement en dix ans.
- Une commune composée en majorité de maisons individuelles (56 % en 2009).
- Des objectifs de construction souhaitables pour la CABF évalués à 345 logements neufs par an, dont 104 logements sociaux.

## 12 – DÉPLACEMENTS

### Accessibilité du site

Voir Illustration 68 page 127.

### Une bonne desserte routière du site

Le territoire de la Communauté d'Agglomération « La Brie Francilienne » est bien desservi. Il est traversé par l'A104-Francilienne, avec deux échangeurs d'entrée-sortie au nord et au sud du territoire.

La RD 21, connexion sud du territoire à l'A104, est l'axe routier majeur de de Roissy-en-Brie. Elle traverse la ville d'ouest en est et dessert le centre urbain.

Concernant le fonctionnement du futur quartier, les principes de desserte interne s'inspirent d'un projet d'étude de «Charte de qualification de la voirie et de partage de l'espace public» en cours d'élaboration par la commune de Roissy-en-Brie en application du PDUIF en cours d'approbation.

### Une organisation des circulations et des déplacements sur le site figurant au plan de zonage du PLU

Le projet de développement durable de la commune se traduit par une économie de consommation des espaces et favorise une meilleure gestion des déplacements :

- En mélangeant ou en mettant à proximité immédiate les secteurs d'habitat, d'équipements publics et, lorsque cela est compatible, ceux d'activités commerciales et de services.
- En prévoyant pour chaque nouvelle zone d'urbanisation une accroche sur le réseau existant et en limitant les voies en impasse ce qui favorise une diminution des distances à parcourir d'autre part.
- En favorisant les déplacements piétons et cyclistes.

La gestion de la circulation automobile et la maîtrise de l'ensemble des besoins de déplacement sur la commune passent par :

- Le maintien d'une hiérarchisation du réseau viaire.

- La création de nouvelles voiries au sein des principales zones d'extension et leur raccordement sur le réseau existant.
- La définition d'espaces plus sensibles en entrée de bourg et sur lesquels un traitement particulier doit être réalisé lors d'une urbanisation future.
- La mise en valeur du réseau existant de cheminement piéton et son développement par la création de continuités et compléments au réseau actuel.

### Étude de circulation

Voir Illustration 69 page 128 et Illustration 70 page 129.

### Synthèse de l'étude de circulation du centre-ville élargi de Roissy-en-Brie<sup>56</sup>

La commune de Roissy-en-Brie connaît à l'heure actuelle des conditions de circulation relativement fluides, ce qui contraste avec le réseau magistral environnant. La RN4 dans le sens est-ouest et la RN104 dans le sens sud-nord connaissent des difficultés de circulation à l'heure de pointe du matin (HPM). L'évitement de ces zones difficiles par les usagers venant du sud-est et qui souhaitent rejoindre l'A4 et l'A104 provoque des flux de transit à travers la commune.

L'axe le plus emprunté à la journée est la RD 21 (route de Pontault) avec la 1<sup>ère</sup> Avenue (7 500 véhicules/jours, deux sens confondus) suivie de l'avenue du Général Leclerc (entre 6 500 et 7 000 véhicules/jour).

La rue Pasteur enregistre un trafic journalier de l'ordre de 6 000 véhicules/jour. Le trafic « Poids Lourds » sur ces deux axes reste raisonnable, compris entre 3 et 5% du trafic total.

L'avenue du Général de Gaulle (Route d'Ozoir) et l'avenue Maurice de Vlaminck (RD 361) ont un trafic journalier moyen avoisinant les 5 500 véhicules/jour, deux sens confondus.

<sup>56</sup> Synthèse de l'étude de circulation du centre-ville élargi de Roissy-en-Brie (source CABF, novembre 2010)

## Le scénario Fil de l'Eau à l'horizon 2016

Voir Illustration 71 page 130 et Illustration 72 page 131.

Dans l'hypothèse d'aménagements prévus à l'horizon 2016<sup>57</sup>, le secteur de Marne-la-Vallée étant en plein développement, CD VIA a pris en compte les évolutions de la demande à cet horizon, liées aux divers projets de cette zone. Ce scénario ne tient toutefois pas compte du projet « Le Pré de la Longuiolle ».

Dans le secteur de Roissy-en-Brie, les hypothèses de développement retenues pour le scénario Fil de l'Eau sont :

- L'implantation d'un magasin Super U de 3430 m<sup>2</sup> de surface de vente sur la RD 361 : une étude réalisée par CDVIA en octobre 2009 a estimé les flux générés par cette nouvelle surface à 182 UVP/h émis et reçus à l'HPS<sup>58</sup> (négligeables à l'HPM<sup>59</sup>).
- L'implantation d'un magasin Intermarché de 7630 m<sup>2</sup> de surface de vente sur la RD 21, dont les flux ont été estimés à 212 UVP/h émis et reçus à l'HPS.

Nous retiendrons pour le projet :

- En situation actuelle : les flux observés sur la route de Pontault sont des flux de transit à 25% seulement, la majorité provenant de l'est de la RD 21 (ou tronçon de la RD 21 nommé route de Pontault).
- Dans le scénario Fil de l'Eau, le trafic augmente sur la route de Pontault (RD 21) de 25% à 32% et reste fluide.
- A l'HPS, le trafic augmente dans le centre-ville en raison de l'implantation des zones commerciales Super U et Intermarché.
- Une légère baisse du trafic sur la route de Pontault s'explique par l'amélioration de la capacité de la RN104 dans le sens sud-nord au nord de la RD 361, qui à l'HPS devient plus attractive.

Voir Illustration 73 page 132.

Le territoire dispose de deux gares ferroviaires sur la ligne E du RER.

Le projet d'aménagement se situe à moins de 1200 mètres de la gare de Roissy-en-Brie (soit moins de 15 minutes à pied).

<sup>57</sup> Etude Mise en sens unique de la 1ère Avenue à Roissy-en-Brie, Phase 2 de l'étude de trafic (avec scénarios complémentaires, CD VIA, 20 décembre 2010)

<sup>58</sup> HPS : Heure de Pointe Soir

<sup>59</sup> HPM : Heure de Pointe Matin

Le réseau de transport intercommunal Sit'bus fonctionne depuis le 29 août 2005.

Plusieurs lignes de réseau bus passent d'ores et déjà à proximité immédiate du futur quartier en haut de la route de Monthéty sur la route de Pontault (arrêt De Wattripont).

La ligne 507 joint la commune d'Ozoir-la-Ferrière, la Gare RER E de Roissy-en-Brie à la Gare RER A de Noisiel en desservant avec une fréquence d'un bus toutes les 30 à 40 minutes aux heures de pointe :

- Le Quartier du Prieuré (av. de la République) de Roissy-en-Brie.
- La Gare RER de Roissy-en-Brie.
- Le Quartier de la Pierrerie/Bois Briard de Roissy-en-Brie.
- Le Quartier de Mendès France (1 et 2) de Roissy-en-Brie.
- La Gare RER A de Noisiel qui assure la desserte des établissements scolaires de Noisiel et Torcy.

La ligne 502 joint les communes de Pontault-Combault et d'Ozoir-la-Ferrière et la Gare RER E de Roissy-en-Brie.

La ligne 503, interne à la commune joint la Gare RER E de Roissy-en-Brie au quartier Roissy-en-Brie Prieuré.

## Liaisons douces

Voir Illustration 74 page 133.

### Les objectifs du PDUIF en matière de mobilités douces

« Pour atteindre les objectifs du PDUIF, il est nécessaire de changer les conditions de déplacement et les comportements. Le PDUIF fixe neuf défis à relever, s'adressant à la fois aux conditions de déplacement et au changement de nos comportements » (source : site du STIF). Les défis et actions préconisées pour les liaisons douces (tableaux ci-dessous) sont les suivants :

#### Défi 1 : Construire une ville plus favorable aux déplacements à pied, à vélo et en transports collectifs

La manière dont la ville est organisée et structurée est l'un des déterminants majeurs des besoins et des pratiques de déplacement. Agir sur les formes urbaines et sur l'aménagement est la condition préalable pour permettre une mobilité durable.

#### Défi 3 : Redonner à la marche de l'importance dans la chaîne de déplacement

La marche est un chaînon de tous les déplacements ; pourtant, sa pratique n'est pas toujours aisée : cheminements difficilement praticables, coupures urbaines, cohabitation difficile avec la circulation générale découragent trop fréquemment le piéton. Bien souvent oubliée dans les politiques de déplacements, la marche est bien un mode de déplacement à part entière.

#### Défi 4 : Donner un nouveau souffle à la pratique du vélo

Sa pratique est tombée en désuétude en Île-de-France comme dans beaucoup d'autres villes françaises. Aujourd'hui, le vélo possède un fort potentiel de développement à condition de mettre en œuvre les conditions nécessaires à son essor.

<b>DÉFI 1 : Construire une ville plus favorable aux déplacements à pied, à vélo et en transports collectifs</b>
Action 1.1 = Agir à l'échelle locale pour une ville plus favorable à l'usage des modes alternatifs à la voiture
<b>DÉFI 2 : Rendre les transports collectifs plus attractifs</b>
Action 2.1 = Un réseau ferroviaire meilleur et plus performant
Action 2.2 = Un réseau moderne en cas d'agglomération
Action 2.3 = Tramway et T2N : une offre de transport structurante
Action 2.4 = Un réseau de bus plus attractif
Action 2.5 = Aménager des pôles d'échanges multimodaux de qualité
Action 2.6 = Améliorer l'information voyageurs dans les transports collectifs
Action 2.7 = Faciliter l'achat des titres de transport
Action 2.8 = Faire profiter les usagers occasionnels du passe sans contact Navigo
Action 2.9 = Améliorer les conditions de circulation des taxis et faciliter leur usage
<b>DÉFI 3 : Redonner à la marche de l'importance dans la chaîne de déplacement</b>
<b>DÉFI 4 : Donner un nouveau souffle à la pratique du vélo</b>
Action 3.1 = Faciliter la marche pour redonner la priorité aux modes actifs
Action 3.2 = Réviser les principales règles urbaines
Action 3.3 = Aménager la rue pour le piéton
Action 4.1 = Rendre la route cyclable
Action 4.2 = Favoriser le stationnement des vélos
Action 4.3 = Favoriser et promouvoir la pratique du vélo auprès de tous les publics
<b>DÉFI 5 : Agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés</b>
Action 5.1 = Atteindre un objectif ambitieux de sécurité routière
Action 5.2 = Mettre en œuvre des politiques de stationnement public au service d'une mobilité durable
Action 5.3 = Encadrer le développement du stationnement privé
Action 5.4 = Optimiser l'exploitation routière pour limiter la congestion
Action 5.5 = Encourager et développer la pratique du covoiturage
Action 5.6 = Encourager l'autopartage
<b>DÉFI 6 : Rendre accessible l'ensemble de la chaîne de déplacement</b>
Action 6.1 = Rendre la route accessible
Action 6.2 = Rendre les transports collectifs accessibles
<b>DÉFI 7 : Rationaliser l'organisation des flux de marchandises et limiter l'usage de la voie d'eau et du train</b>
Action 7.1 = Préserver et développer des sites à vocation logistique
Action 7.2 = Favoriser l'usage de la voie d'eau
Action 7.3 = Améliorer l'offre de transport ferroviaire
Action 7.4 = Contribuer à une meilleure efficacité du transport routier de marchandises et optimiser les conditions de livraison
Action 7.5 = Améliorer les performances environnementales du transport de marchandises
<b>DÉFI 8 : Construire un système de gouvernance qui responsabilise les acteurs dans la mise en œuvre du PDUIF</b>
<b>DÉFI 9 : Faire des Français des acteurs responsables de leur déplacement</b>
Action 9.1 = Développer les plans de déplacements d'entreprises et d'administrations
Action 9.2 = Développer les plans de déplacements d'établissements scolaires
Action 9.3 = Donner une information complète, multimédia, accessible à tous et développer le conseil en mobilité
<b>ACTIONS À CARACTÈRE ENVIRONNEMENTAL</b>
ENV1 = Accompagner le développement de nouvelles véhicules
ENV2 = Réduire les nuisances sonores liées aux transports

Actions préconisées pour chaque défi (source STIF)

Dans le cadre de la mise en œuvre au niveau local du PDUIF, la commune de Roissy-en-Brie a défini les modalités d'élaboration d'une « Charte de qualification de l'espace public et de hiérarchisation de la voirie » sur le territoire communal.

## Des liaisons douces à développer : objectifs et enjeux du SICD (source CABF)

Dans le cadre du Projet de territoire de la CABF : l'« Agenda 21-Plan Climat », en cours d'élaboration, la CABF s'est engagée dans une politique de développement des voies de circulations douces.

L'agglomération a décidé de s'engager dans l'étude d'un schéma intercommunal des circulations douces (SICD). Dans une approche intégrée du territoire, des acteurs locaux et des usagers, ce projet communautaire prend en compte l'ensemble des aspects du développement durable avec les objectifs suivants :

- Disposer d'un outil d'organisation des itinéraires de circulation douce : vérification de la continuité des aménagements et des itinéraires de circulations douces inter-agglomération avec ceux des communes, de la Région et du Département.
- Cibler l'ensemble des modes de déplacement doux : pédestres, cyclables, rollers...
- Intégrer les Personnes à Mobilité Réduite (PMR).
- Maîtriser les flux qui traversent le territoire en développant des alternatives à la route, tout en modernisant et en sécurisant le réseau routier.

Les enjeux de la mise en œuvre du SICD sont les suivants :

Pour les loisirs :

- Mettre en cohérence les aménagements du territoire avec les territoires limitrophes.
- Valoriser les itinéraires existants sur l'ensemble du territoire.
- Créer un réseau de boucles locales comme itinéraire structurants, les réseaux communaux pouvant être considérés comme complémentaires.
- Offrir plusieurs types d'offres d'itinéraires pour tous les modes à partir des portes d'entrées du territoire.

Pour les déplacements utilitaires :

- Donner les outils aux collectivités pour développer les pratiques de mobilité douce.
- Développer les connexions douces entre les centres villes et les zones commerciales et d'activités pour proposer des solutions alternatives et/ou sécurisées dans le cadre des déplacements domicile-travail.

Enjeux transversaux :

- Sensibiliser les collectivités à la création de voies de circulation douce et à l'utilisation des modes de déplacements doux en intégrant les problématiques de PMR.
- Assurer une meilleure répartition de l'espace public entre les différents usagers, la réduction des encombrements, du bruit, de la pollution atmosphérique et des émissions de gaz à effet de serre.
- Assurer la complémentarité avec les transports en commun.

### *Déplacements : L'essentiel*

- Un site avec une bonne desserte routière grâce à l'A104-Francilienne, avec deux échangeurs d'entrée-sortie au Nord et au Sud du territoire.
- La RD 21 comme axe routier majeur de Roissy-en-Brie et sur le tronçon de la route de Pontault, un trafic en augmentation et encore fluide.
- Une commune bien desservie par les transports en commun : deux gares ferroviaires sur la ligne E du RER, un réseau de bus intercommunal.
- Un schéma intercommunal des circulations douces à l'étude



Illustration 68 : Déplacements à l'échelle du site (source Roissy-en-Brie).

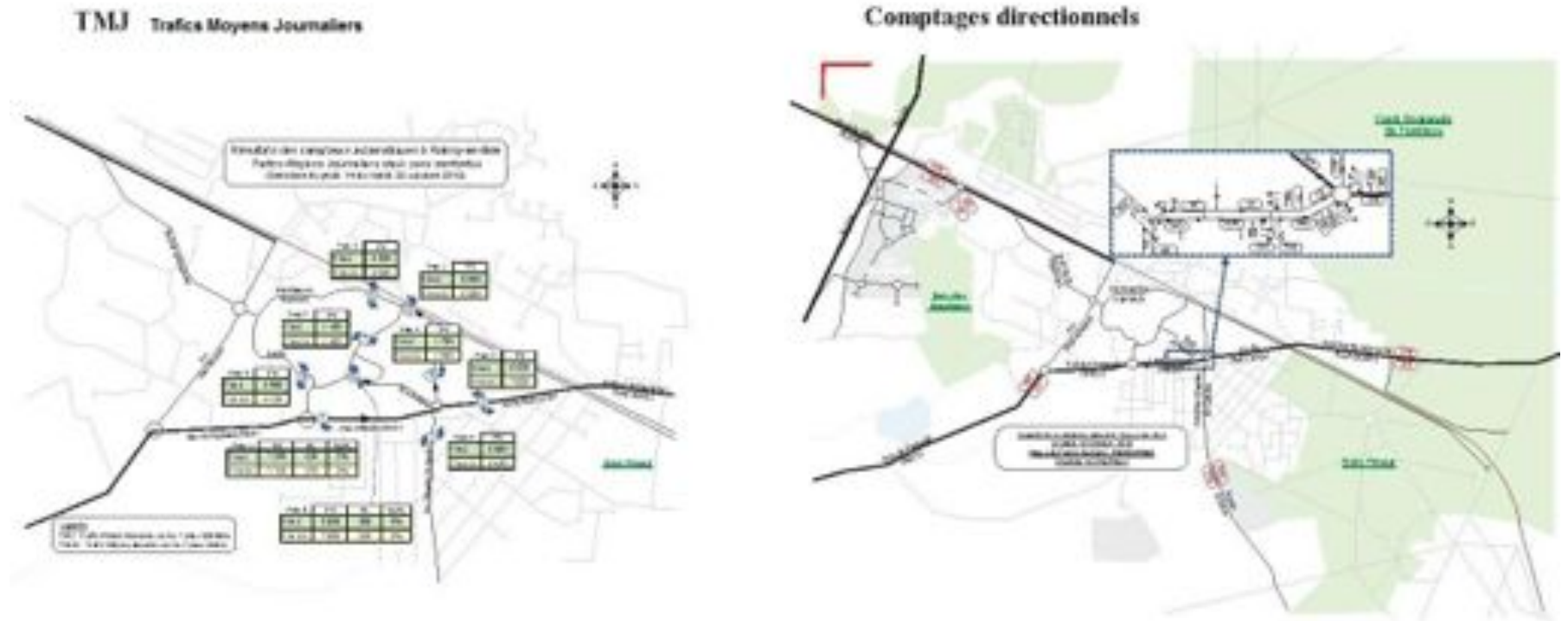


Illustration 69 : Trafic Moyen Journalier au niveau du site (source CD VIA, décembre 2010).



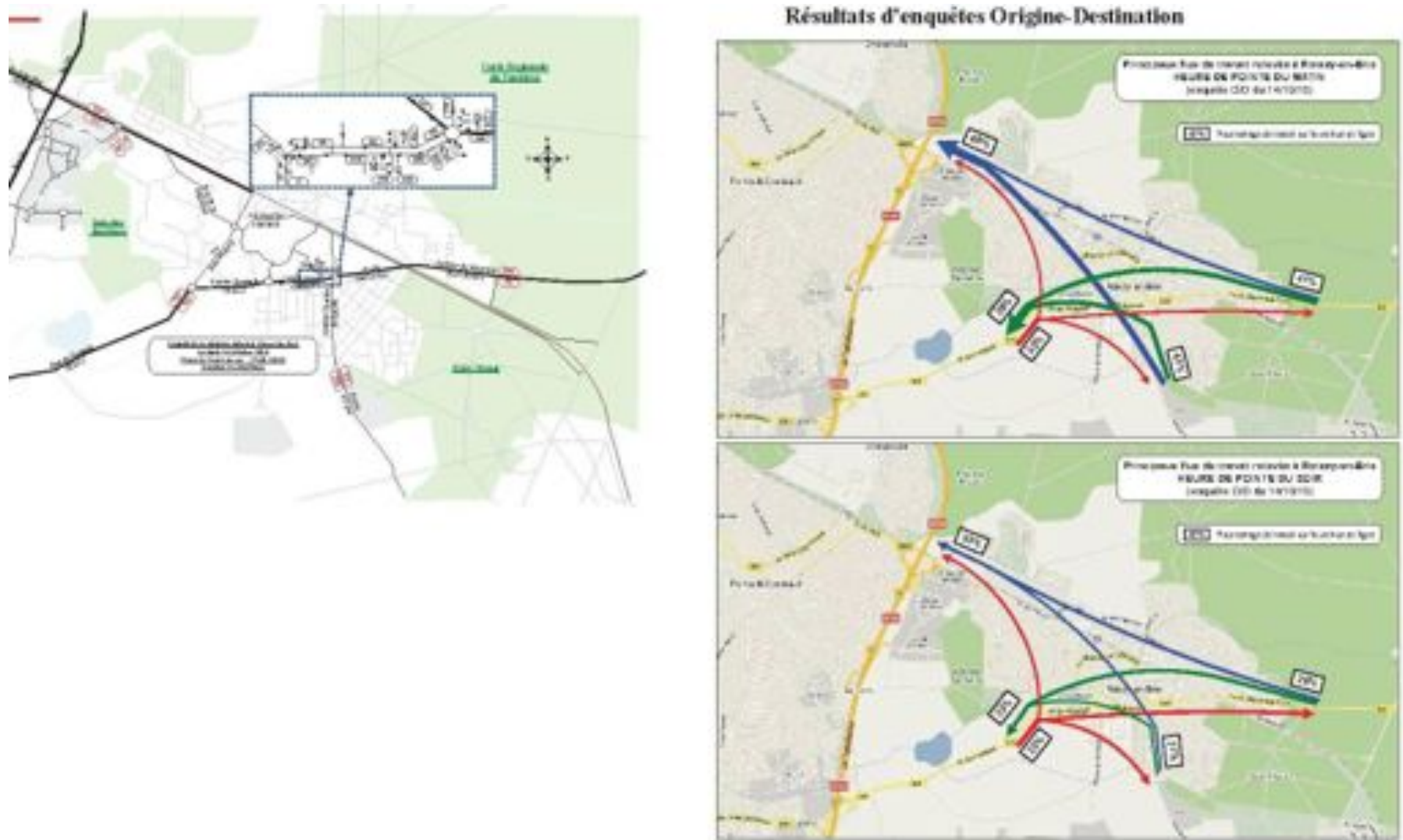


Illustration 70 : Principaux flux de transit relevés à Roissy-en-Brie (source CD VIA, décembre 2010).

## Scénario Fil de l'Eau

### Résultats d'affectation

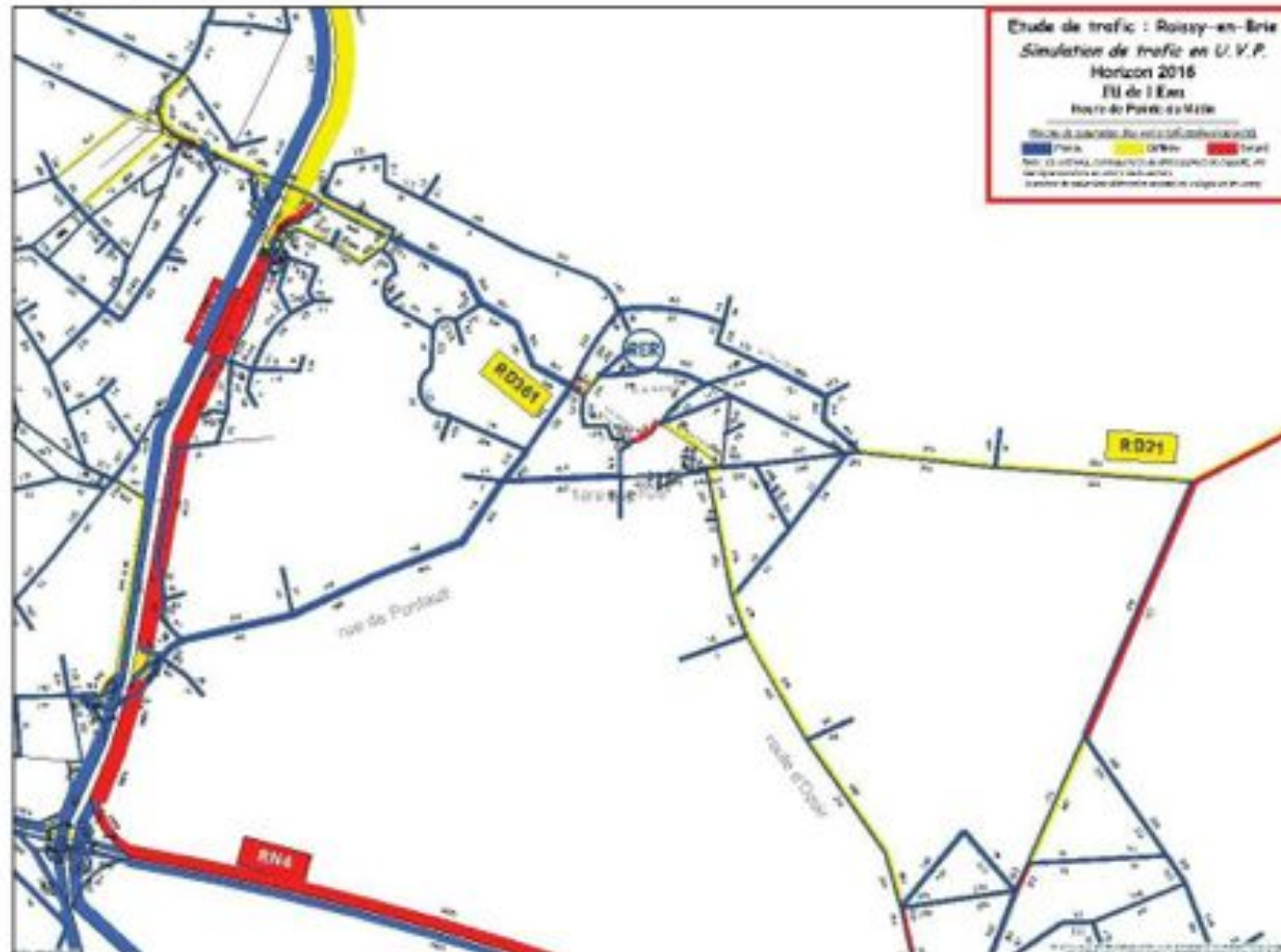


Illustration 71 : Scénario fil de l'eau horizon 2016 (source CD VIA, 2010)

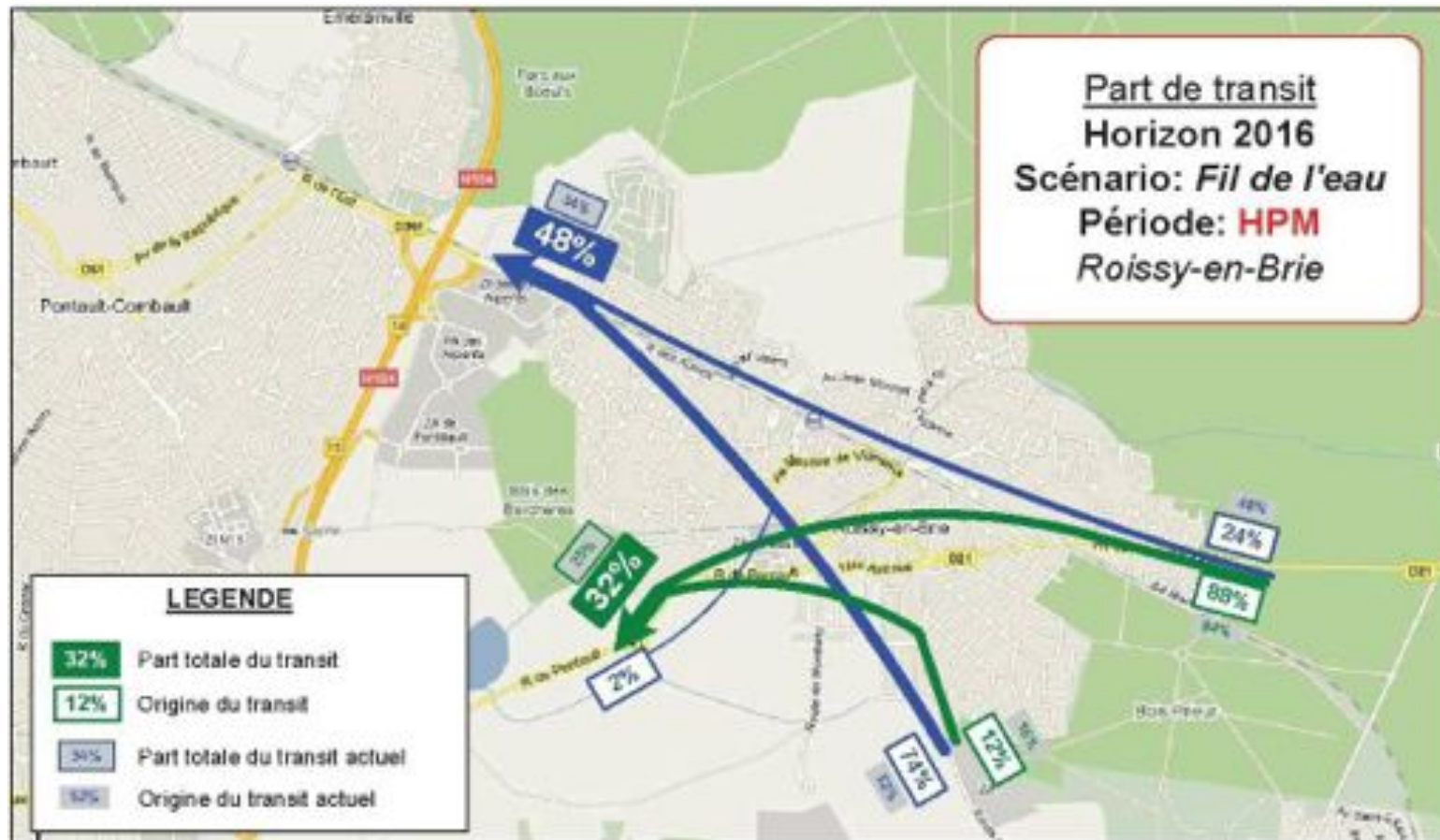


Illustration 72 : Part de transit à l'horizon 2016 (source CD VIA, décembre 2010).



Illustration 73 : Le réseau de bus Sit'Bus (source Commune de Roissy-en-Brie).



Illustration 74 : Le réseau cyclable (source Atrium Cité, Mairie de Roissy-en-Brie).

## 13 – USAGES

### **Des usages principalement liés à l'agriculture**

Le site est entièrement exploité pour la culture intensive.

Le site est traversé par la route de Monthéty qui dessert au sud l'aire d'accueil des gens du voyage avant de rejoindre le site EDF du Morbras.

Cette voie est également empruntée par quelques promeneurs.

#### *Usages : L'essentiel*

- Périmètre du projet exclusivement utilisé pour l'agriculture.

## 14 – NUISANCES ET SÉCURITÉ

### Risques Naturels

Selon l'arrêté préfectoral du 14 mars 2011 portant modification de la liste des communes soumises à un ou plusieurs risques naturels ou technologiques majeurs [...], la commune de Roissy-en-Brie est concernée par un risque lié au retrait-gonflement des argiles.

Il existe un Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible (PPRN) « Mouvements de terrains – Tassements différentiels » concernant le risque lié au retrait-gonflement des argiles qui a été prescrit en 2001 mais n'a pas encore été approuvé.

### Des arrêtés portant constatation de l'état de catastrophe naturelle

Sur le site internet prim.net<sup>60</sup> sont recensés 10 arrêtés portant constatation de l'état de catastrophe naturelle entre 1983 et 2003. Ces arrêtés concernent majoritairement des mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse ou des mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse et la réhydratation des sols.

### Aléa de retrait-gonflement des argiles

Selon l'arrêté préfectoral du 14 mars 2011 portant modification de la liste des communes soumises à un ou plusieurs risques naturels ou technologiques majeurs [...], la commune de Roissy-en-Brie est concernée par un risque lié au retrait-gonflement des argiles.

Il existe un Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible (PPRN) « Mouvements de terrains – Tassements différentiels » concernant le risque lié au retrait-gonflement des argiles qui a été prescrit en 2001 mais n'a pas encore été approuvé.

L'aléa de retrait-gonflement des argiles au niveau du site est faible à moyen (voir Illustration 9 page 20).

<sup>60</sup> Debussac Multimédia, 2011

## Risques technologiques

### Sites potentiellement dangereux recensés dans des bases de données

La base de données BASOL recensant les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif n'indique aucun site de ce type à Roissy-en-Brie ou à Pontault-Combault. Deux sites BASOL se trouvent sur la commune voisine d'Ozoir-la-Ferrière, à environ 3 km du projet :

- Imprimerie François (Rue Lavoisier – Ozoir-la-Ferrière) : ce site de 3 ha est celui d'une ancienne imprimerie, à proximité d'une zone d'activités et d'une zone pavillonnaire. Une pollution au benzène et au trichloréthylène de la nappe des calcaires de Brie a été détectée. Le site est sous surveillance différée en raison d'un contentieux.
- STEN (Rue Robert Schuman – Ozoir-la-Ferrière) : ce site de traitement de surfaces a été à l'origine d'une pollution de la nappe phréatique suite à un incendie en 1992. Il est aujourd'hui sous surveillance, après diagnostic.

Dans la base de données BASIAS, qui réalise l'inventaire historique des sites industriels et des activités de services, 23 établissements sont répertoriés sur la commune de Roissy-en-Brie. Parmi ceux-ci, 11 se situent à moins de 1,5 km du site, dont 5 sont encore en activité : 2 garages, une station-service, une imprimerie et une entreprise de métallurgie.

La base de données des installations classées n'indique qu'une Installation Classée Pour l'Environnement (ICPE) au niveau de la commune : il s'agit d'Argan (ex GEC 4, ex Aquarius), 71 rue Joseph Bodin de Boismortier, au nord-ouest de la commune. Il s'agit d'une plateforme logistique de classe A de 36000 m<sup>2</sup>.

Cette installation n'est pas concernée par le régime « Seveso ».

Voir Tableau 7 page 136, Tableau 8 page 137 et Illustration 75 page 138.

Identifiant Basias	Raison sociale	Activité(s)	Adresse	État d'occupation du site
IDF7702745	Esso Express	Garages, ateliers, mécanique et soudure Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Ferme d'Ayau, Boulevard de la Malibran	En activité
IDF7706357	Garage de Roissy	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) Garages, ateliers, mécanique et soudure Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...) Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	6, Avenue du Général Leclerc	En activité
IDF7701482	Garage de l'Avenir	Garages, ateliers, mécanique et soudure	20, Route de Pontault	En activité
IDF7710532	Enveloffset	Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...) Imprimerie de journaux, de livres et revues	19, Route de Pontault	En activité
IDF7710534	UMHS	Métallurgie Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Route d'Ozoir	En activité

Tableau 7 : Sites Basias en activité se trouvant à moins de 1,5 km du projet (source BASIAS, 2012)



Identifiant Basias	Raison sociale	Activité(s)	Adresse	État d'occupation du site
IDF7701484	Général Service Organisation (GSO)	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) Garages, ateliers, mécanique et soudure	Avenue du Général Leclerc	Activité terminée
IDF7700431	Metaltour (Société)	Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...) Décolletage	33, Avenue Mozart	Activité terminée
IDF7710539	Revetec	Stockage de produits chimiques (minéraux et organiques)	Route d'Ozoir	Activité terminée
IDF7710542	Direction opérationnelle des Télécoms de Melun	Fabrication, réparation et recharge de piles et d'accumulateurs électriques	Route de Pontault	Activité terminée
IDF7700096	Richard (Établissement J.C.)	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) Garages, ateliers, mécanique et soudure Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	15, Rue Pasteur	Activité terminée
IDF7706115	STEMP	Garages, ateliers, mécanique et soudure	6, Chemin Vicinal	Activité terminée

Tableau 8 : Sites BASIAS dont l'activité est terminée se trouvant à moins de 1,5 km du projet (source BASIAS, 2012)

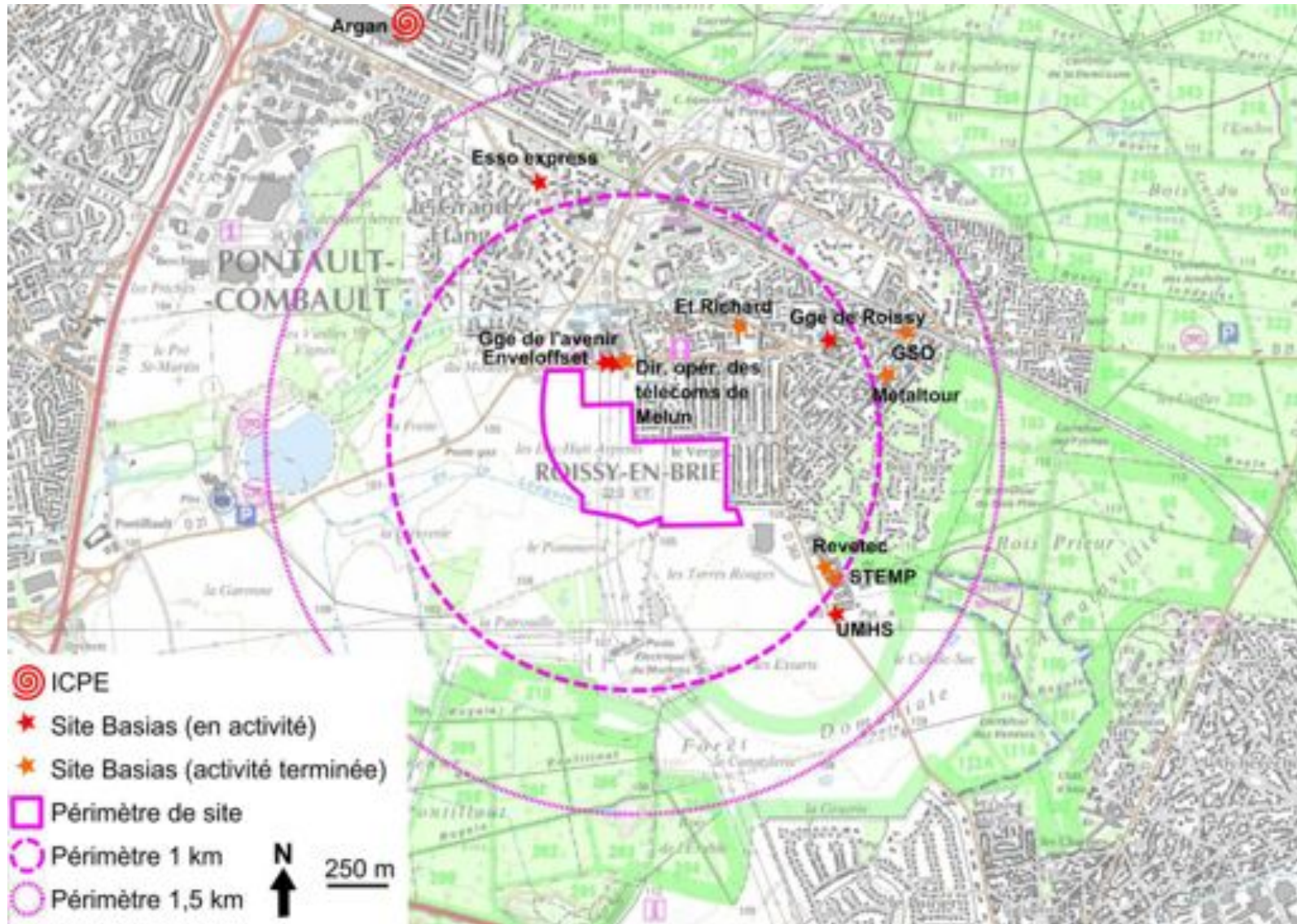


Illustration 75 : Sites BASIAS situés à moins de 1,5km du projet (source BASIAS, 2012) et ICPE (source MEDDE, 2012)

## Des canalisations de gaz sous pression à proximité

Autour des canalisations de gaz sous pression, des zones de restrictions en matière de développement de l'urbanisation et des zones de vigilance et d'information sont définies.

La largeur de ces zones dépend du diamètre de la canalisation et de la pression (Diamètre Nominal -DN- et Pression Maximale de Service -PMS-, voir Tableau 9 page 139) :

- Dans la zone permanente d'interdiction, tout projet d'Établissement Recevant du Public (ERP) de plus de 100 personnes ou d'Immeuble de Grande Hauteur (IGH) est interdit.
- Dans la zone intermédiaire de restrictions, l'aménageur de chaque projet doit engager une étude pour s'assurer que les conditions de sécurité sont satisfaisantes au regard des risques présentés. Cette étude repose sur les caractéristiques de l'ouvrage de transport, de son environnement, mais aussi du projet envisagé et du respect de certaines contraintes en matière de sécurité (modalités d'évacuation des personnes...). En outre, la mise en œuvre de mesure compensatoire de type physique sur l'ouvrage de transport (protection mécanique par dalle de béton...) destinée à réduire l'emprise de cette zone en limitant la principale source de risque d'accident (travaux tiers) est à privilégier. Cependant, malgré la mise en place de mesures compensatoires et dans certaines conditions, l'interdiction de construction ou d'extension d'IGH et d'ERP susceptibles de recevoir plus de 100 personnes peut intervenir. La DRIRE doit être consultée *a minima* lors de la procédure de demande de permis de construire.
- Dans la zone justifiant vigilance et information, le transporteur doit être informé pour tout projet d'urbanisme. Cette démarche doit permettre au transporteur de suivre l'évolution de l'environnement à proximité de ses ouvrages afin de renforcer le cas échéant leur sécurité. En outre, cette zone doit servir de référence pour l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et, le cas échéant, du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).

D'une manière générale et afin d'anticiper toutes difficultés, il convient d'avertir le plus en amont possible le transporteur de tout projet situé dans l'une des zones citées ci-dessus.

Caractéristiques des canalisations	Zones justifiant des restrictions en matière de développement de l'urbanisation		Zone justifiant vigilance et information
	Zone permanente d'interdiction de toutes nouvelles constructions ou extensions d'IGH et d'ERP susceptibles de recevoir plus de 100 personnes	Zone intermédiaire où des restrictions de construction ou d'extension d'IGH et d'ERP susceptibles de recevoir plus de 100 personnes existent	Zone d'information du transporteur de tout projet d'urbanisme
DN 900 mm et PMS 67,7 bar	5 m	415 m	505 m
DN 500 mm et PMS 67,7 bar	5 m	195 m	245 m
DN 300 mm et PMS 40 bar	5 m	70 m	95 m
DN 200 mm et PMS 40 bar	5 m	35 m	50 m

Tableau 9 : Largeurs des couloirs de restriction autour des canalisations de gaz sous pression. Les distances s'entendent de part et d'autre de la canalisation considérée (source GRT Gaz, 2010)

Un poste de gaz et des canalisations de gaz sous pression se trouvent à l'ouest (voir Illustration 76 page 140). La « zone intermédiaire de restrictions » d'une canalisation de gaz (diamètre 900 mm) passe ainsi juste le long de la limite nord-ouest. Le nord-ouest est concerné par la zone de vigilance et d'information. Par conséquent le transporteur GRT Gaz doit être averti du projet d'urbanisation.

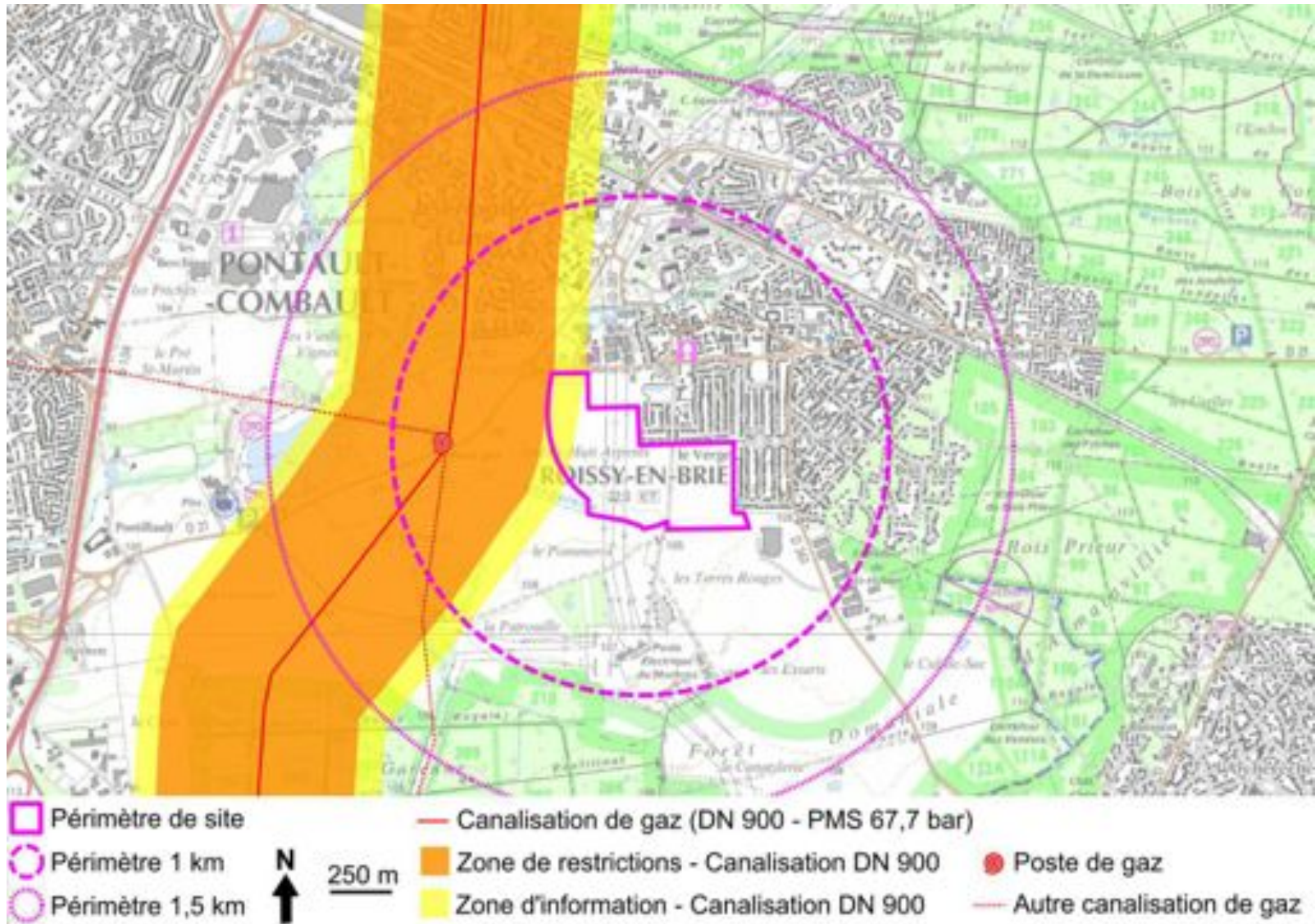


Illustration 76 : Zones de restrictions et d'information autour d'une canalisation de gaz (DN 900 mm et PMS 67,7 bar) à proximité du projet (source GRT Gaz, 2010)

## **Des nuisances sonores liées aux infrastructures de transport**

La RD 21 qui passe au nord du site fait l'objet d'un classement sonore (catégorie 3). Dans le secteur affecté par le bruit (100 m de part et d'autre), les futurs bâtiments doivent faire l'objet d'une isolation acoustique renforcée (voir Illustration 77 page 142).

Une carte de bruit réalisée en 2008 par « Acouphen Environnement » (voir Illustration 78 page 143) indique au niveau du projet des niveaux sonores (Lden) compris entre 55 et 70 dB(A).

## **Une pollution lumineuse liée à la mégalopole Parisienne**

Roissy-en-Brie est située dans la grande couronne de Paris. La commune subit l'influence de la mégalopole Parisienne concernant la pollution lumineuse (voir Illustration 79 page 144). Au niveau des forêts (forêt Notre-Dame, d'Armainvilliers et de Ferrières), cette pollution lumineuse est légèrement moins forte, mais reste très importante.

Les voiries sur le site ou aux alentours (route de Pontault, Rue du Pommerot, Rue de Monthéty) sont éclairées par des candélabres.

### Classement sonore des voies



Conception : DDT 77  
Date d'impression : 23-11-2012

- Périmètre du projet
- Classement sonore des voies routières**
- Catégorie 1 (voies les plus bruyantes)
- Catégorie 2
- Catégorie 2 (projet)
- Catégorie 3
- Catégorie 3 (projet)
- Catégorie 4
- Catégorie 5 (voies les moins bruyantes)
- Classement sonore des voies ferrées**
- Catégorie 1 (voies les plus bruyantes)
- Catégorie 2
- Catégorie 3
- Catégorie 4 (voies les moins bruyantes)
- Largeur des secteurs affectés par le bruit**
- 300 m
- 250 m
- 100 m
- 30 m

**Description :**  
Classement sonore des voies routières, ferrées et du RER

Carte publiée par l'application CARTELIE  
© Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement  
5G/SP55/PS/PS11 - CP21 (DOMETER)

Illustration 77 : Carte des voies classées pour le bruit (source DDT77, 2012)

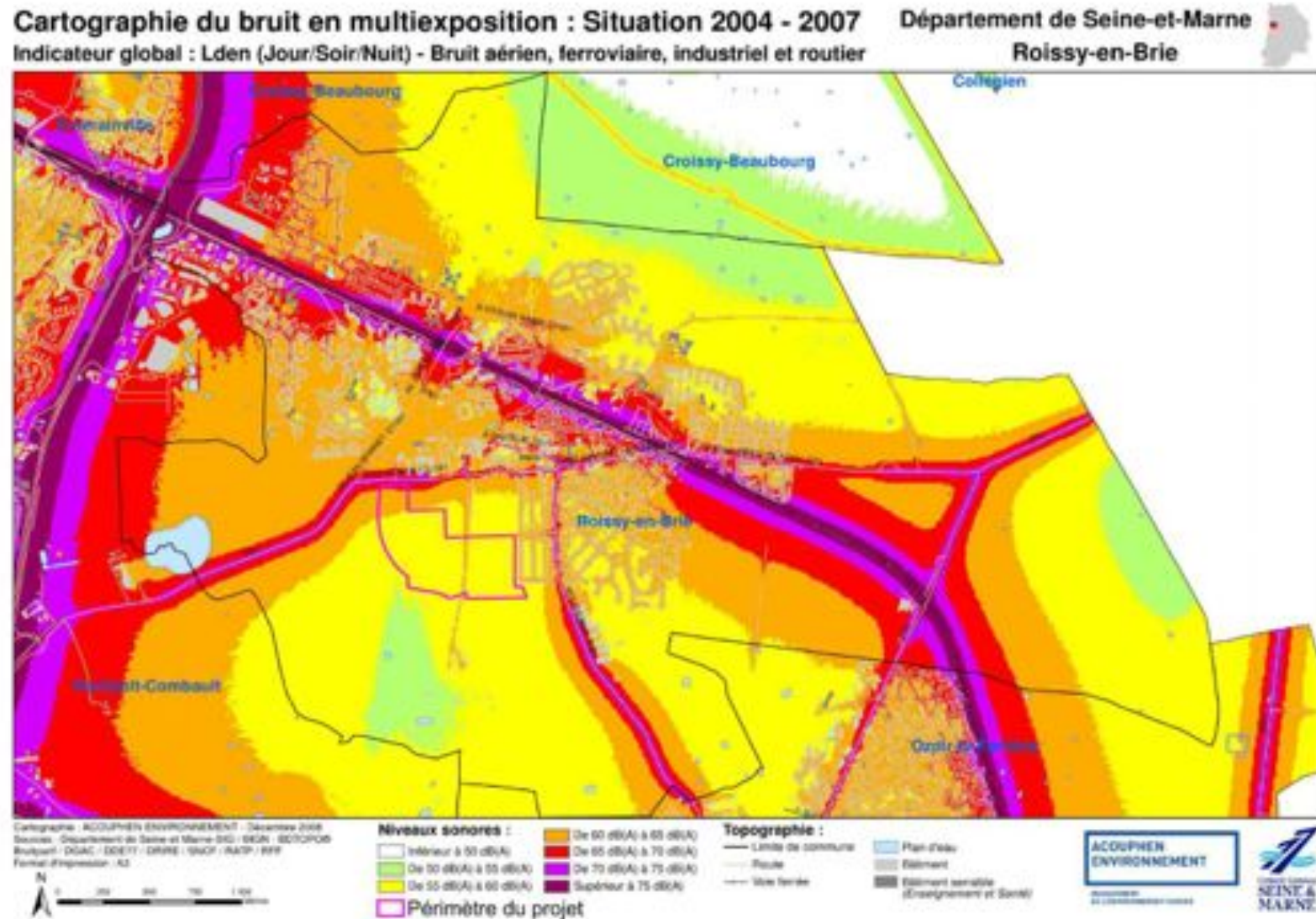


Illustration 78 : Carte du bruit à Roissy-en-Brie (source Acouphen et CG77, 2008)

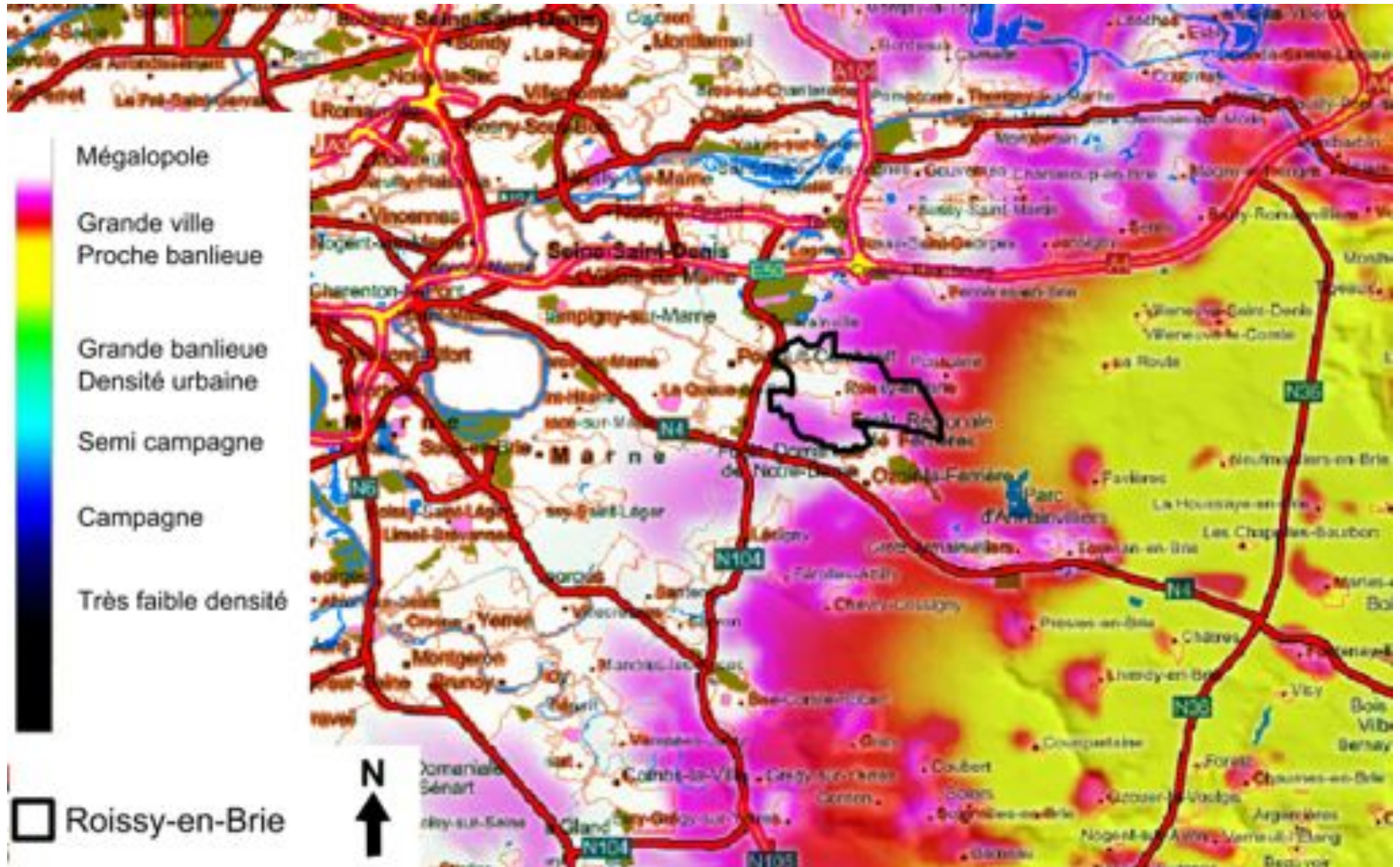


Illustration 79 : Pollution lumineuse (source AVEX, 2012)



### ***Les Risques et Nuisances : L'essentiel***

- Mouvements de terrain : des arrêtés de catastrophes naturelles, un Plan de Prévention des Risques Naturels prescrit en 2001 mais non approuvé à ce jour.
- Un aléa de retrait-gonflement des argiles faible à moyen.
- Quelques sites industriels et activités de service à proximité.
- Les ICPE ou sols pollués recensés éloignés du projet.
- Des canalisations de gaz à haute pression à proximité et une partie du site concernée par l'obligation d'informer le transporteur de tout projet d'urbanisme.
- Le nord-ouest du site affecté par le bruit de la RD 21.

## 15 - AIR ET SANTÉ

### Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) d'Île-de-France

La SRCAE d'Île-de-France a été arrêté par le préfet de région le 14 décembre 2012 après avoir été approuvé à l'unanimité par le conseil régional le 23 novembre 2012.

Le SRCAE d'Île-de-France, élaboré conjointement par les services de l'État (DRIEE), de la Région et de l'ADEME en associant de multiples acteurs du territoire dans un riche processus de concertation, fixe 17 objectifs et 58 orientations stratégiques pour le territoire régional en matière de réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation aux effets du changement climatique.

Ce document stratégique s'est appuyé sur plusieurs études préalables qui ont permis d'approfondir les connaissances sur les principaux enjeux régionaux.

Le SRCAE définit les trois grandes priorités régionales en matière de climat, d'air et d'énergie :

- Le renforcement de l'efficacité énergétique des bâtiments avec un objectif de doublement du rythme des réhabilitations dans le tertiaire et de triplement dans le résidentiel.
- Le développement du chauffage urbain alimenté par des énergies renouvelables et de récupération, avec un objectif d'augmentation de 40 % du nombre d'équivalent logements raccordés d'ici 2020.
- La réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre du trafic routier, combinée à une forte baisse des émissions de polluants atmosphériques (particules fines, dioxyde d'azote).

Le SRCAE prend en compte les enjeux :

- Environnementaux, pour limiter l'ampleur du réchauffement climatique.
- Sociaux, pour réduire la précarité énergétique.

- Économiques, pour baisser les factures énergétiques liées aux consommations de combustibles fossiles et améliorer la balance commerciale française.
- Industriels, pour développer des filières créatrices d'emplois locaux, en particulier dans la rénovation des bâtiments et le développement des énergies nouvelles.
- Sanitaires, pour réduire les conséquences néfastes de la pollution atmosphérique.

Le Schéma Régional Éolien (SRE), approuvé par le préfet de la région Île-de-France et le président du Conseil Régional d'Île-de-France le 28 septembre 2012, constitue un volet annexé au SRCAE (voir « Une zone défavorable à l'éolien » page 83).

Le SRCAE cartographie également des zones dites sensibles en ce qui concerne la qualité de l'air. Elles se définissent par une forte densité de population (ou la présence de zones naturelles protégées) et par des dépassements des valeurs limites pour certains polluants (PM10 et NO<sub>2</sub>). Sur ces zones les actions en faveur de la qualité de l'air sont prioritaires. La commune de Roissy-en-Brie se trouve en limite de la zone sensible d'Île-de-France (Illustration 80 page 147).

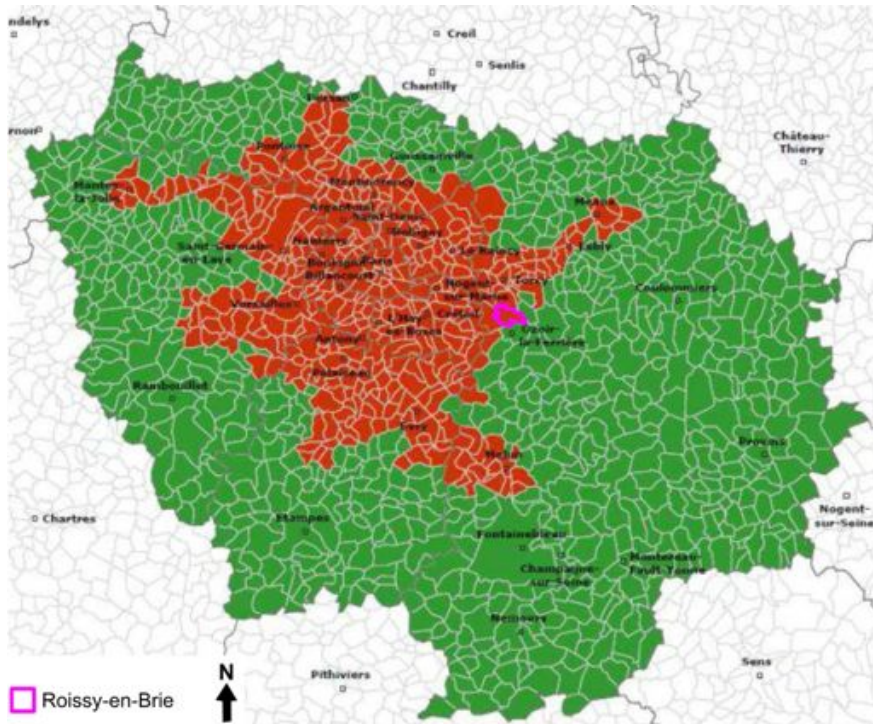


Illustration 80 : Roissy-en-Brie en limite de la zone sensible (en rouge) concernant la qualité de l'air (source SRCAE Île-de-France, 2012)

## Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) d'IDF

Les plans de protection de l'atmosphère définissent les objectifs permettant de ramener, à l'intérieur des agglomérations de plus de 250000 habitants ou des zones où les valeurs limites sont dépassées ou risquent de l'être, les niveaux de concentrations en polluants dans l'atmosphère à un niveau inférieur aux valeurs limites.

Une révision du Plan de Protection de l'Atmosphère pour l'Île-de-France (PPA) a été lancée en 2011 dans le but de renforcer les actions en faveur de la qualité de l'air, en particulier en ce qui concerne les pollutions diffuses d'origine locale issues du trafic routier et du chauffage.

Le plan se compose de mesures réglementaires et d'actions incitatives, dans l'objectif d'agir sur tous les secteurs responsables d'émissions polluantes en Île-de-France. Il permet de décliner les objectifs nationaux du Plan Particules adopté en 2009 à la suite des lois Grenelle et certaines orientations du SRCAE d'Île-de-France, approuvé en décembre 2012.

Le PPA d'Île-de-France définit 11 mesures réglementaires ayant vocation à être déclinées et précisées par des arrêtés inter-préfectoraux. Le projet est potentiellement concerné par 2 de ces mesures :

- Imposer des valeurs limites d'émissions pour toutes les installations fixes de chaufferies collectives.
- Diminuer les émissions en cas de pointe de pollution.

## Qualité de l'air

La qualité de l'air (indice ATMO) dans le département de Seine-et-Marne a été globalement bonne en 2011 (voir Illustration 81 page 147). Le niveau 8 (mauvais) de l'indice ATMO n'a été atteint qu'à deux reprises et les niveaux 9 et 10 (très mauvais) n'ont jamais été atteints en 2011.

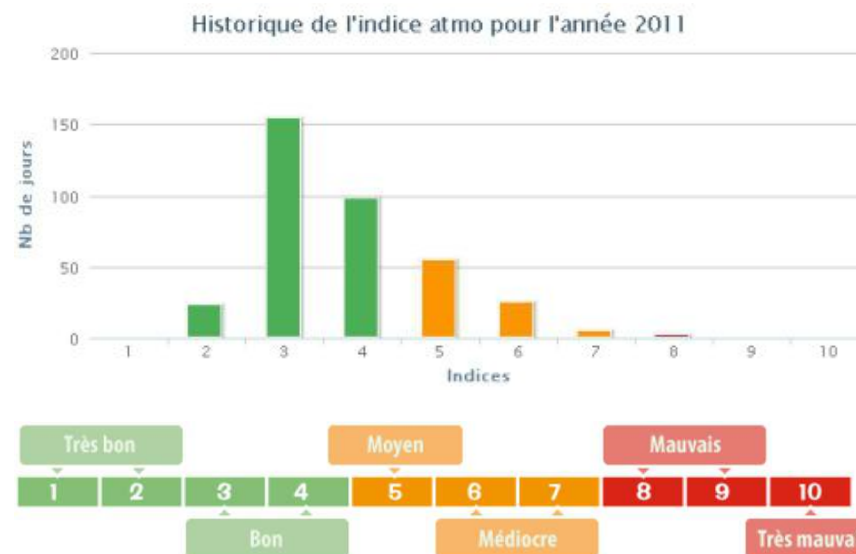


Illustration 81 : Bilan de l'indice ATMO en 2011 pour le département de la Seine-et-Marne (source AirParif, 2012)

Bilan des émissions annuelles pour la commune de Roissy-en-Brie. (estimations faites en 2011 pour l'année 2008)

Polluants :	NOx	SO2	COVNM	PM10	PM25	GES
Emissions totales :	72 t	5 t	165 t	10 t	14 t	43 kt

Contribution en % des différents secteurs d'activités aux émissions de polluants pour la commune de Roissy-en-Brie. (estimations faites en 2011 pour l'année 2008)

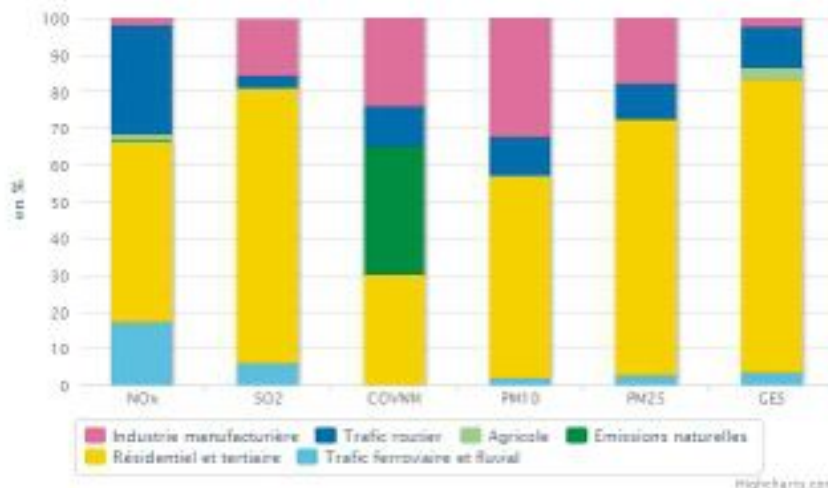


Illustration 82 : Bilan des émissions de polluants par secteur à Roissy-en-Brie en 2008 (source AirParif, 2011)

Le secteur émettant le plus de polluants à Roissy-en-Brie est le résidentiel/tertiaire (voir Illustration 82 page 148).

Le site peut toutefois subir des pollutions issues du trafic routier, puisqu'il se situe à proximité de la RD 21 (qui longe le site au nord) et de la RD 361 (à quelques centaines de mètres à l'est). De très grands axes extrêmement fréquentés, la N104 et la N4, se trouvent à quelques kilomètres à l'ouest et au sud, respectivement.

## Des sources d'ondes électromagnétiques à proximité

### Antennes émettant des ondes

L'Agence Nationale des Fréquences Radioélectriques (ANFR) recense plusieurs antennes à Roissy-en-Brie (voir Illustration 83 page 150). Il s'agit d'antennes de téléphonie mobile. Au niveau du poste électrique du Morbras une antenne exploitée par France Télécom n'est plus recensée par l'ANFR en 2013.

### Lignes électriques à très haute tension

Engagement du Grenelle de l'Environnement, la mise en place d'un dispositif de surveillance et de mesure des ondes électromagnétiques émises par les lignes électriques connaît sa traduction réglementaire à travers le décret du 1er décembre 2011. Toutes les lignes doivent être contrôlées avant 2017.

Le gestionnaire du réseau est tenu de faire procéder à ses frais aux mesures complémentaires sollicitées par les collectivités territoriales, les associations agréées de protection de l'environnement ou d'usagers du système de santé, ou par les fédérations d'associations familiales.

Il n'est toutefois pas tenu d'y donner suite "lorsque la mesure demandée est redondante par rapport à des mesures effectuées depuis moins de dix ans ou ne présente pas d'intérêt en raison de l'absence manifeste d'exposition des personnes à des champs électromagnétiques significatifs". Le gestionnaire doit cependant communiquer au demandeur et au Préfet les raisons pour lesquelles il ne donne pas suite. Suite à cette information, le Préfet peut malgré tout imposer les mesures complémentaires aux frais du gestionnaire de réseau.

Les lignes électriques à Très Haute Tension (THT) sont à l'origine d'ondes extrêmement basses fréquences (EBF) de l'ordre de 50 Hz. La réglementation sur les champs magnétiques 50 Hz ne prévoit pas, pour l'exposition du public, de distance limite par rapport aux lignes, mais un seuil de référence fixé à 100  $\mu$ T (microteslas). Le champ magnétique 50 Hz à l'aplomb d'une ligne THT dépend de nombreux paramètres et, en premier lieu, du courant transitant dans cette ligne, lui-même fonction de la consommation des clients. La valeur maximale est de l'ordre de 30  $\mu$ T à l'aplomb d'un ouvrage 400000 V et de 1  $\mu$ T à une distance de 100 m.

Un avis de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail (AFSSET) a été publié en mars 2010, avec des recommandations pour ne pas augmenter l'exposition des personnes sensibles aux champs magnétiques d'EBF générés par des lignes de transport d'électricité à très haute tension.

En réponse à cet avis un rapport ministériel a été publié en aout 2010 préconisant la fixation d'un seuil maximal d'exposition aux champs magnétiques et l'instauration d'une « zone de prudence » autour des lignes THT pour la construction des établissements sensibles (école, crèche, hôpitaux).

Ce dispositif consiste, au titre du principe de précaution, à recommander par simple circulaire aux autorités territoriales et aux autorités en charge de la délivrance des permis de construire d'éviter, dans la mesure du possible, d'autoriser l'installation de bâtiments sensibles dans une "zone de prudence" dans laquelle règne un champ magnétique moyen supérieur à  $0,4 \mu\text{T}$ .

Le site est traversé selon un axe nord-sud par des lignes électriques 400 kV qui rejoignent le poste électrique du Morbras (voir Illustration 50 page 98).

Des mesures ont été effectuées par RTE sur la ligne Morbras-Villevaudé (celle qui traverse le site) en 2008 au niveau de la commune de Pomponne (77). Toutefois, le niveau de tension pendant la mesure n'était que de 225 kV et non pas 400 kV (capacité maximale de la ligne). La valeur mesurée était de  $0,88 \mu\text{T}$  au droit de la ligne (conforme à la réglementation) et n'était plus que de  $0,23 \mu\text{T}$  à une distance de 40 m (voir Tableau 10 page 149).

Distance (m)	Valeur mesurée ( $\mu\text{T}$ )
0	0,88
10	0,83
20	0,69
30	0,59
40	0,23

Tableau 10 : Valeurs de champs magnétique de la ligne Morbras-Villevaudé mesurées à Pomponne (77) en 2008 (source RTE)

## Une activité liée au radon faible

Issu de la dégradation de l'uranium et du radium présents dans la croûte terrestre, le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle, classé cancérigène pulmonaire certain par le Centre international de recherche contre le cancer (CIRC).

C'est l'accumulation de ce gaz dans les espaces clos, et notamment dans les habitations, qui représente un risque pour la santé.

Ce risque n'est pas le même selon la situation géographique puisqu'il dépend de la nature du substrat géologique.

Le département de la Seine-et-Marne est relativement peu concerné par le risque radon (Illustration 84 page 151). La commune de Roissy-en-Brie présente une activité volumique inférieure à  $50 \text{ Bq/m}^3$ .

Le second plan national contre le radon (2011-2015) a été lancé en décembre 2011 par l'Autorité de sûreté nucléaire. Il prévoit l'extension des normes réglementaires en vigueur aux bâtiments d'habitation.

Deux décrets, l'un relatif aux logements existants et un autre relatif à la prévention du radon en matière de règles de construction des bâtiments neufs, sont en préparation. Une proposition de loi a également été faite afin d'instituer des valeurs limites d'exposition au radon dans l'habitat.

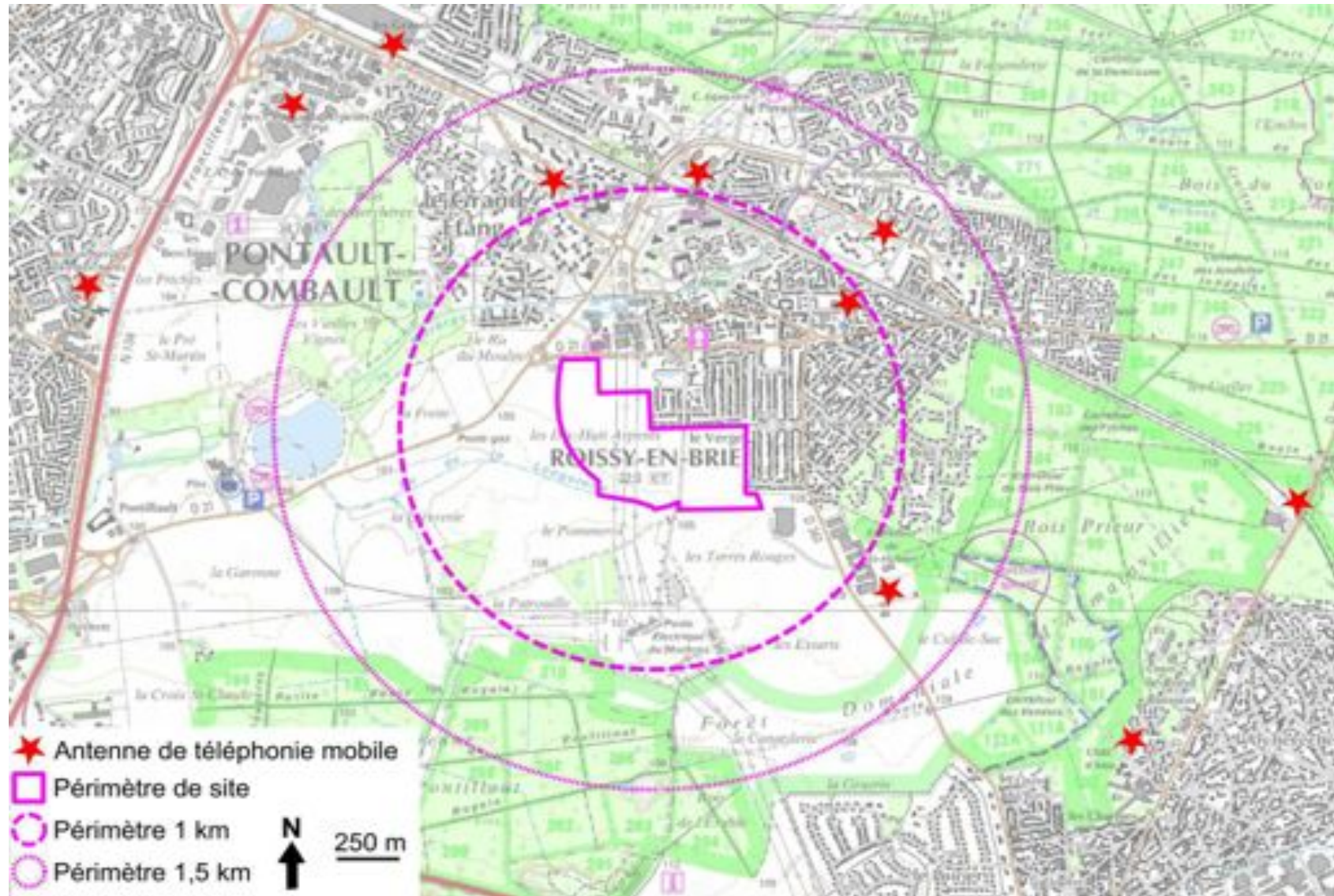


Illustration 83 : Antennes recensées par l'ANFR à proximité du site (source ANFR, 2013)

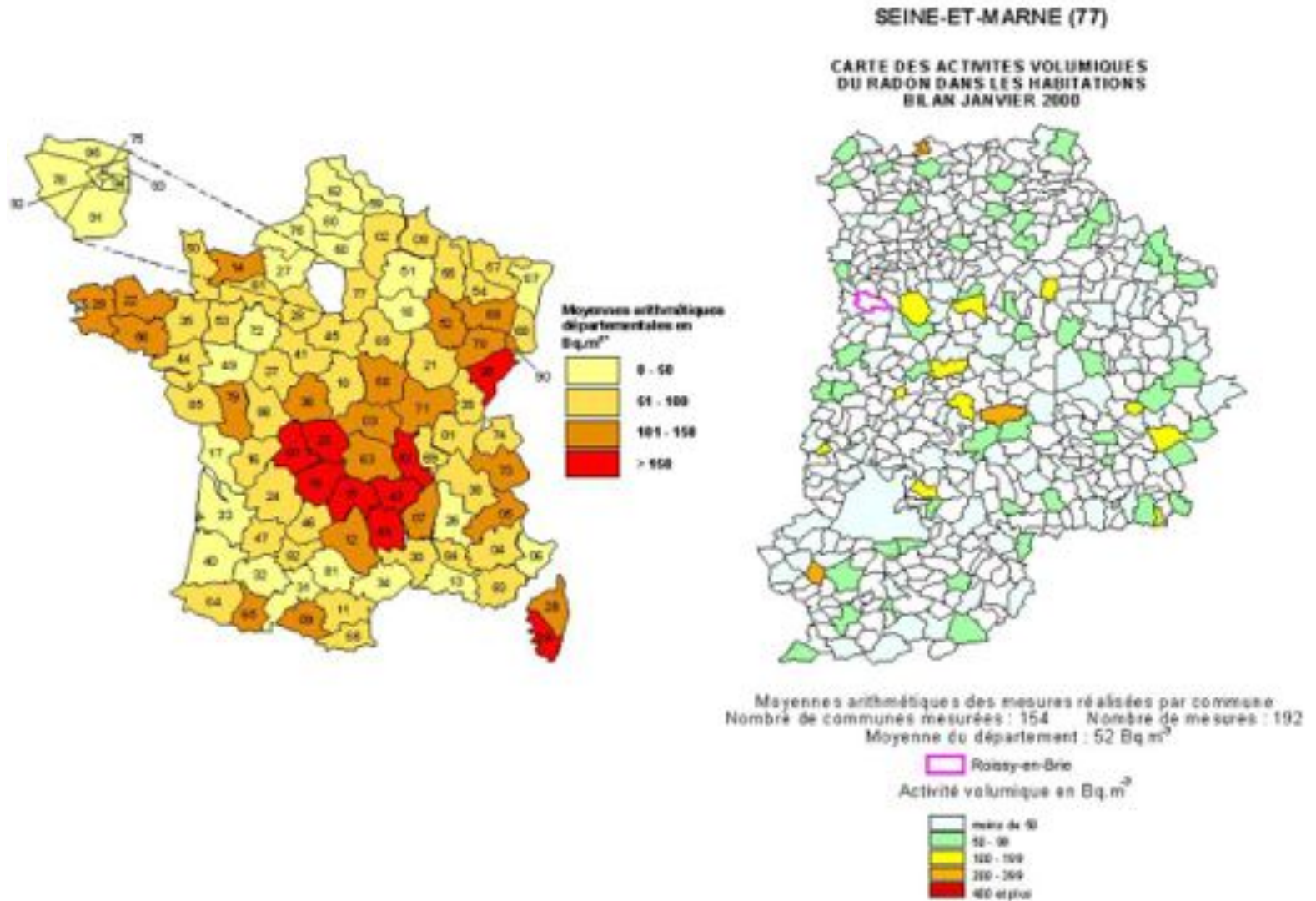


Illustration 84 : Cartes de l'activité volumique du radon dans les départements Français et dans les communes de Sein-et-Marne (Source : Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire - IRSN)

### *Air et Santé : L'essentiel*

- Un air globalement de bonne qualité en Seine-et-Marne.
- Des pollutions provenant majoritairement du résidentiel et du tertiaire à Roissy-en-Brie.
- Le site du projet à proximité d'axes routiers pouvant être source de pollutions (RD 21 et RD 361).
- Ondes électromagnétiques : plusieurs antennes de téléphonie mobile sur la commune, des lignes à très haute tension sur le site et un poste électrique à proximité.
- Une activité liée au radon faible.



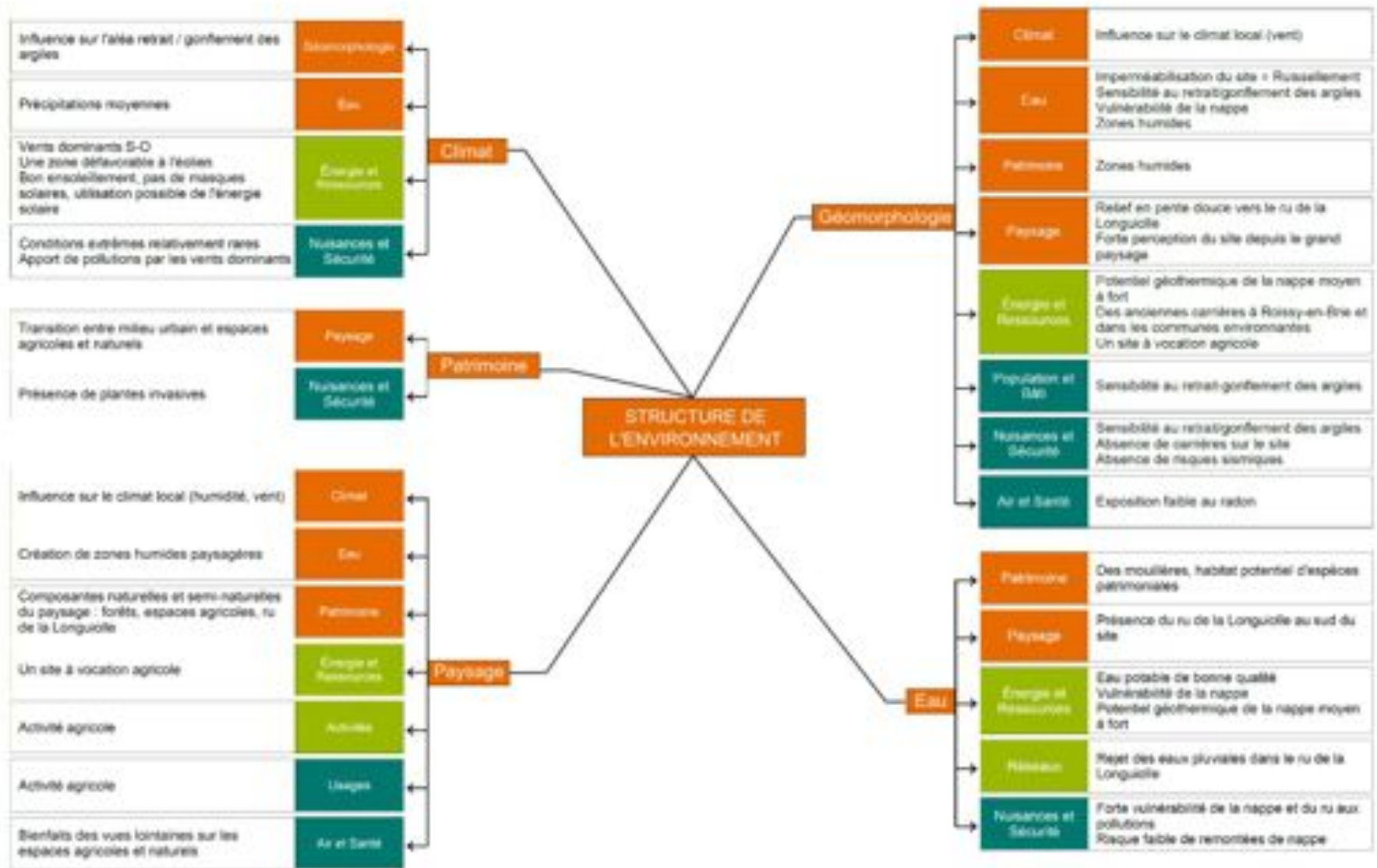
## INTERRELATIONS ENTRE LES ÉLÉMENTS DE L'ÉTAT INITIAL

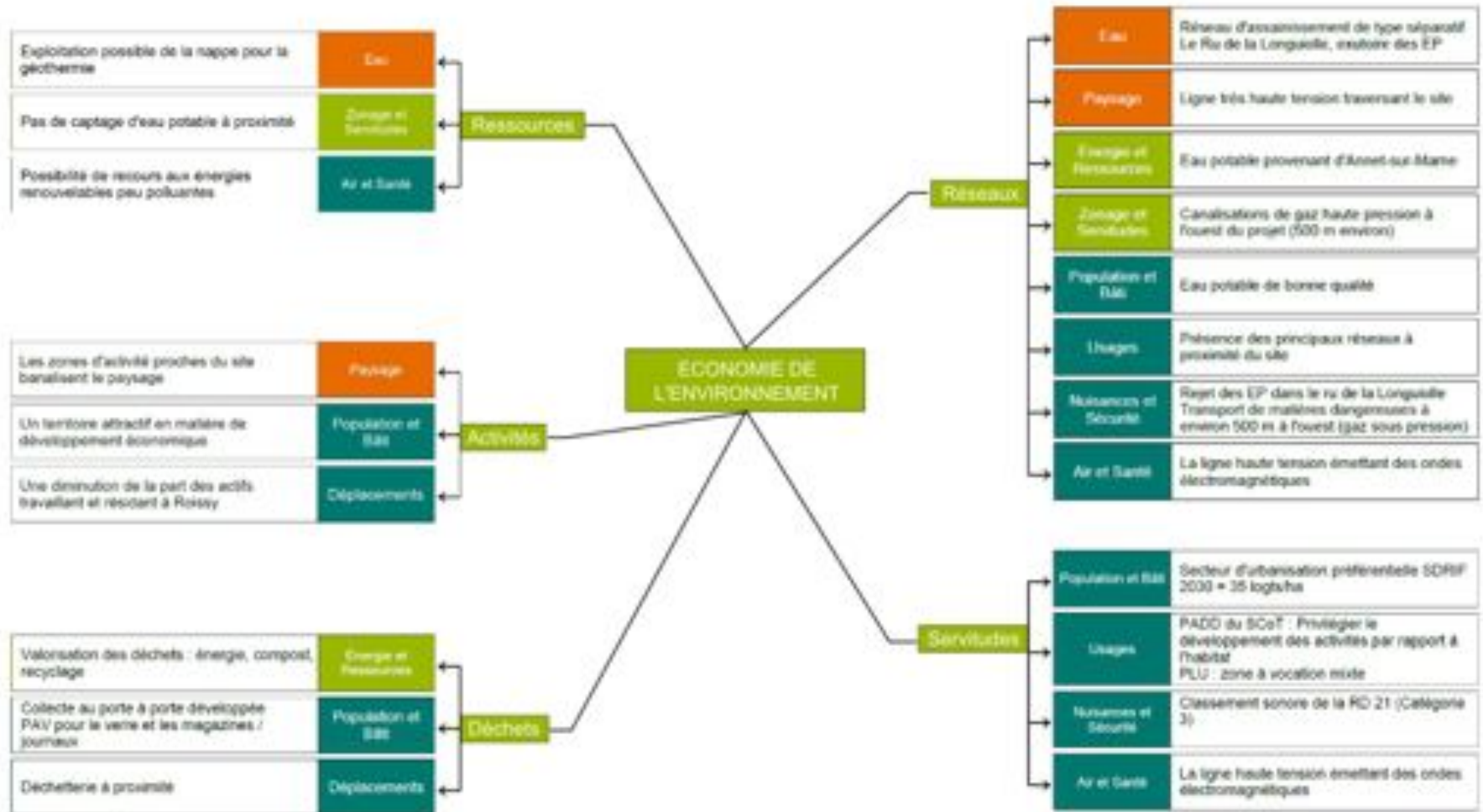
Comme évoqué dans l'introduction, l'analyse de l'état initial s'organise autour de 15 thèmes répartis en 3 familles.

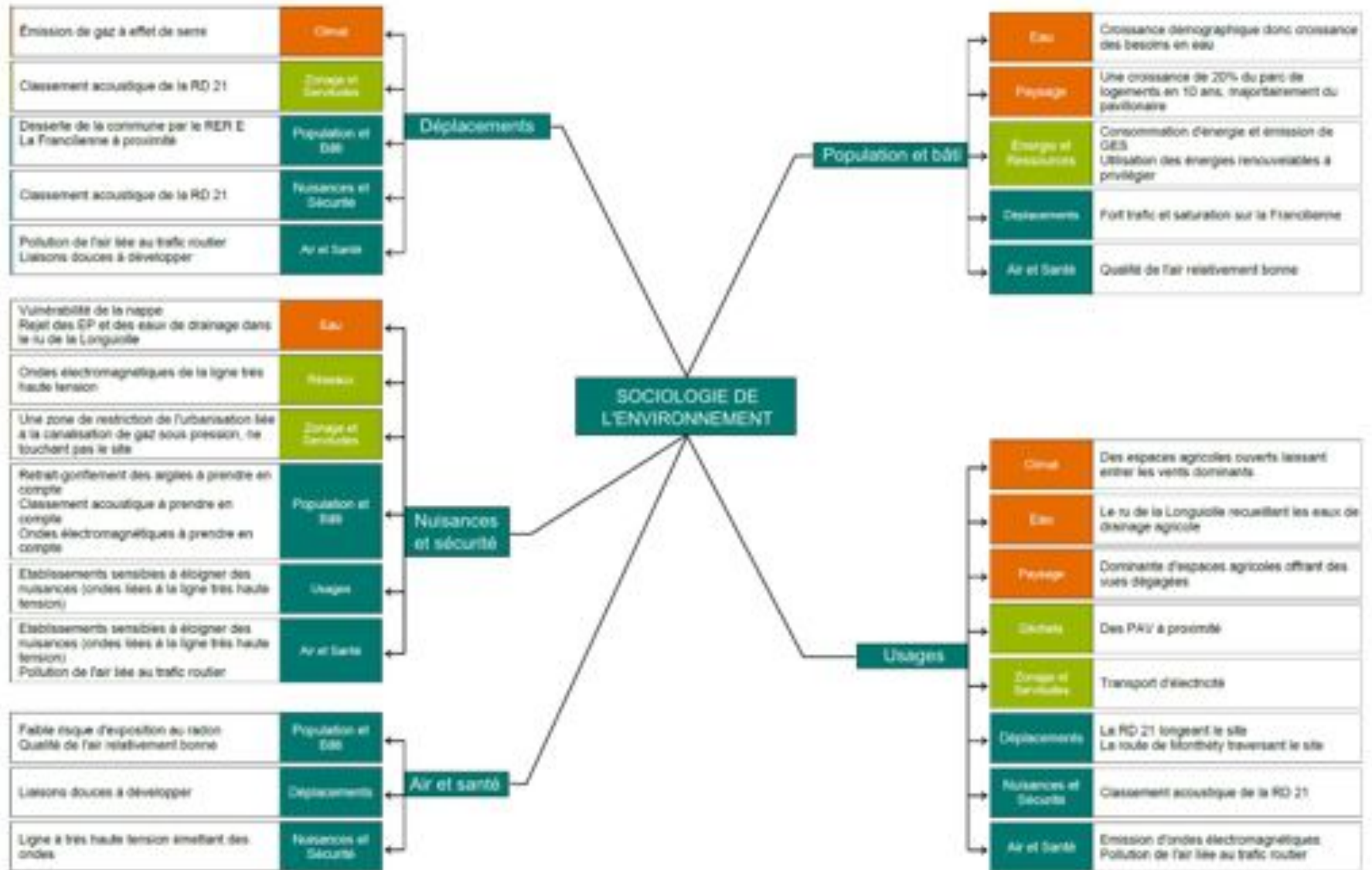
Les schémas présentés ci-après identifient les différentes relations qui existent entre les thèmes traités.

Pour faciliter la compréhension globale un code couleur est utilisé. Les composantes relatives à la structure de l'environnement apparaissent en orange, les composantes relatives à l'économie de l'environnement apparaissent en vert et les composantes relatives à la sociologie de l'environnement apparaissent en bleu.












## SYNTHÈSE DE L'ANALYSE ENVIRONNEMENTALE

Les 15 thèmes étudiés et les interrelations permettent d'identifier un ensemble d'enjeux significatifs, à différentes échelles.





Les enjeux identifiés sont synthétisés dans la cartographie qui suit.



## Projet "le pré de la Longuiolle" :

-  Périmètre de site
-  Périmètre 1 km
-  Périmètre 1,5 km

## Trame verte et bleue :

-  Réseau hydrographique
-  Forêts et boisements principaux
-  Espaces agricoles
-  Zones humides

## Repère paysager :

-  Château d'eau

## Déplacements :

-  Routes principales
-  Ligne RER E
-  Gare RER E
-  Arrêt de bus "De Wattripoint"

## Risques et nuisances :




-  Vent dominant (pollution de la N 104)
-  Secteur affecté par le bruit de la RD 21 (Catégorie 3)
-  Lignes électriques 400 000 V

Illustration 85 : Carte de synthèse des enjeux environnementaux (source TRANS-FAIRE, 2013)





# Description du projet

---

**TRANS  
FAIRE**

**Code de l'environnement, article R122-5 :**

« Une description du projet comportant des informations relatives à sa conception et à ses dimensions, y compris, en particulier, une description des caractéristiques physiques de l'ensemble du projet et des exigences techniques en matière d'utilisation du sol lors des phases de construction et de fonctionnement et, le cas échéant, une description des principales caractéristiques des procédés de stockage, de production et de fabrication, notamment mis en œuvre pendant l'exploitation, telles que la nature et la quantité des matériaux utilisés, ainsi qu'une estimation des types et des quantités des résidus et des émissions attendus résultant du fonctionnement du projet proposé. »

## INFORMATIONS RELATIVES À LA CONCEPTION ET AUX DIMENSIONS DU PROJET

### Le contexte

Conformément aux orientations du Schéma de Cohérence Territoriale du Syndicat Mixte d'Études et de Programmation (SMEP) de la frange ouest du plateau de Brie approuvé le 27 novembre 2012 et selon les souhaits de la commune de Roissy-en-Brie, la Communauté d'Agglomération « La Brie Francilienne » a lancé une étude (AMO pour l'aménagement de Roissy-en-Brie - secteur sud) pour l'urbanisation future du secteur sud de Roissy-en-Brie.

La commune de Roissy-en-Brie compte environ 22 514 habitants (recensement 2011, *source INSEE*).

Le projet du Pré de la Longuiolle se situe sur des terrains agricoles de part et d'autre de la route de Monthéty, entre la rue du Pommerot au nord, le lotissement du Verger à l'est et un secteur agricole qui reste maintenu entre le site et le ru de la Longuiolle au sud et la RD 21 à l'ouest.

Le site est traversé dans un axe nord-sud par la route de Monthéty qui conduit au poste électrique du Morbras et à une aire d'accueil des gens du voyage. Il est également traversé par des lignes électriques à très haute tension.

Le site n'est pas actuellement connecté aux voies principales de circulation (RD 21 et RD 361) qui supportent le trafic de transit vers le centre de la commune.

Le projet est à 800 m de la gare RER (1200 m au point le plus éloigné, soit 15 mn maximum à pied).

Le projet d'aménagement du Pré de la Longuiolle a une vocation mixte, logements et activités. Son périmètre représente une surface d'environ 29 ha dont 14 ha pour le secteur habitat, 7 ha pour le secteur activités et 7 ha pour les espaces paysagers en frange.



Illustration 86 : Situation du projet d'aménagement (source TRANS-FAIRE, 2012)

## La procédure

La Communauté d'Agglomération « La Brie Francilienne » souhaite développer l'opération du Pré de la Longuiolle selon la procédure de Zone d'Aménagement Concerté, régie par les articles L311-1 et suivants et R311-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

La conception du projet est conduite par la CABF, en coordination avec les partenaires locaux, en particulier la commune de Roissy-en-Brie. La CA « La Brie Francilienne » s'appuie également sur des prestataires pour la réalisation d'études techniques, l'agence TRANS-FAIRE étant missionnée pour la rédaction de l'étude d'impact.

La concertation préalable au projet d'aménagement est conduite par la CA « La Brie Francilienne » et la commune de Roissy-en-Brie à partir du 27 mars 2013 et doit se poursuivre jusqu'à la présentation du dossier de création à la commune, au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération, qui en tireront alors le bilan.

La formulation d'une demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) valant mise en compatibilité avec le PLU est envisagée.

La DUP permet d'adapter les dispositions du PLU pour réaliser le projet. Il appartient à l'initiateur du projet de saisir le préfet afin de lui demander de délivrer une DUP pour la réalisation de l'opération projetée. C'est en principe au préfet de constater l'incompatibilité et par la suite, de mettre en œuvre la procédure de mise en compatibilité du PLU.

Le préfet a la charge de réunir l'ensemble des personnes compétentes (État, établissement public, région, département et organismes mentionnés à l'article L. 121-4) pour examiner conjointement le dossier. Aucun délai ne s'impose au préfet, qu'il s'agisse de la réunion des personnes compétentes une fois la demande de DUP formulée par la collectivité, de la durée de l'examen conjoint ou de la mise à enquête une fois l'examen réalisé.

## Le choix du site d'implantation

### Un potentiel d'urbanisation conforme aux documents d'urbanisme

Le projet d'aménagement du Pré de la Longuiolle s'inscrit en cohérence avec l'urbanisation de la commune de Roissy-en-Brie et plus globalement de la CA « La Brie Francilienne ».

Ce projet s'implante sur une zone identifiée comme secteur d'urbanisation préférentielle dans le projet de SDRIF 2030, lequel fait apparaître quatre pastilles d'urbanisation préférentielle en frange sud du territoire pour un potentiel d'extension urbaine de l'ordre de 100 ha.

Dans le Plan Local d'Urbanisme de Roissy-en-Brie, révisé en 2008, le site se trouve au sein d'une zone IIAU de 46 ha environ.

Le projet s'inscrit à l'intérieur de cette zone, dans la partie en continuité avec l'urbanisation existante.

### Les enjeux d'identité du territoire (et de continuité des coulées vertes)

Pour des questions de lutte contre l'étalement urbain, ou de maîtrise de la densité, et plus fondamentalement encore pour des raisons d'équilibre et de respect de l'identité urbaine et paysagère du territoire de Roissy-en-Brie, le parti urbain proposé préconise une stricte limitation des emprises bâties :

- Historiquement le territoire communal s'est constitué par adjonctions successives de lotissements pavillonnaires traditionnels et d'opérations d'habitat collectif plus ou moins disparates.

Adossée au nord aux grands massifs boisés de la Forêt de Ferrières et bordée au sud par de vastes espaces ouverts à vocation agricole, la trame urbaine s'est développée sous forme de « puzzle », traversé d'est en ouest par la voie de chemin de fer et par le ru du Morbras.

- Autre caractéristique remarquable du territoire Roisséen, les différentes pièces de ce puzzle urbain – plus ou moins hétéroclites et non jointives sont séparées par de vastes coulées vertes. Celles-ci correspondent à des délaissés entre lotissements, à la coulée du Morbras, à des servitudes d'inconstructibilité liées au passage d'infrastructures de transport de l'énergie (couloirs de pylônes EDF, conduite de gaz) ou encore au tracé d'une ancienne déviation dont le projet a été abandonné.

Les coulées vertes constituent un marqueur de l'identité territoriale de Roissy-en-Brie.

Les études préliminaires au « Projet de Ville » ont clairement identifié l'enjeu, à l'échelle du territoire, de préserver, de qualifier et/ou de restaurer de la continuité des « coulées vertes » véritable trame urbaine en creux, creuset d'une identité sociale et paysagère. Voir illustration 87 ci-dessous.

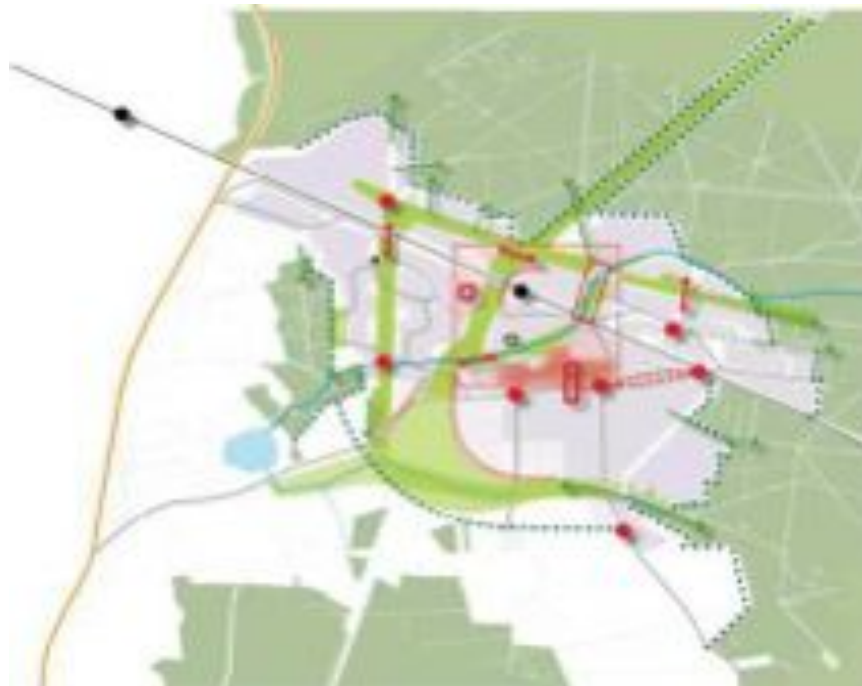


Illustration 87 : Les coulées vertes (source « Études préliminaires du Projet de Ville », 2004)

L'illustration des coulées verte ci-dessus identifie les points de discontinuités de la trame verte et bleue à traiter ou à requalifier : franchissements de la voie ferrée, section du ru du Morbras à mettre en valeur, liaisons entre lotissements, etc...

L'autre intention exprimée par la commune de Roissy-en-Brie est de contenir l'extension urbaine envisagée au sud, de façon à préserver l'ouverture de la coulée verte nord-sud (liée au couloir EDF) jusqu'à la plaine agricole d'entrée de ville et à aménager la continuité d'une « zone verte » le long du ru de la Longuiolle, jusqu'au goulet paysager récemment aménagé entre le centre commercial Super U et le lotissement du Verger.



Illustration 88 : Implantation du projet dans la commune (source Atrium-Cité, 2013)

## Le choix du programme

### Le programme bâti

Le programme correspond à une opération mixte comprenant des logements, des équipements et des activités.

Les surfaces envisagées pour les différents éléments du projet sont approximativement les suivantes :

- 550 logements sur une base de 40 logements/hectare, densité minimale imposée par l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (le projet de SDRIF impose une densité minimale de 35 logements/hectare), ce qui représente environ 14 ha.
- Une surface de 1 ha pour la création d'un équipement public type scolaire.
- 7 ha situés sous des lignes à très haute tension, destinés à accueillir des activités.
- 7 ha d'espaces paysagers en frange des espaces urbanisés, avec un rôle dans la gestion des eaux pluviales.

### *Des typologies différenciées*

Le projet envisage des typologies de type « intermédiaire » (compris entre R+ combles et R+3), disposées de façon relativement compacte. Il s'inscrit dans une stricte limitation des emprises bâties, pour des raisons de lutte contre l'étalement urbain, de maîtrise de la densité et également pour des raisons d'équilibre et de respect de l'identité urbaine et paysagère du territoire de Roissy-en-Brie.

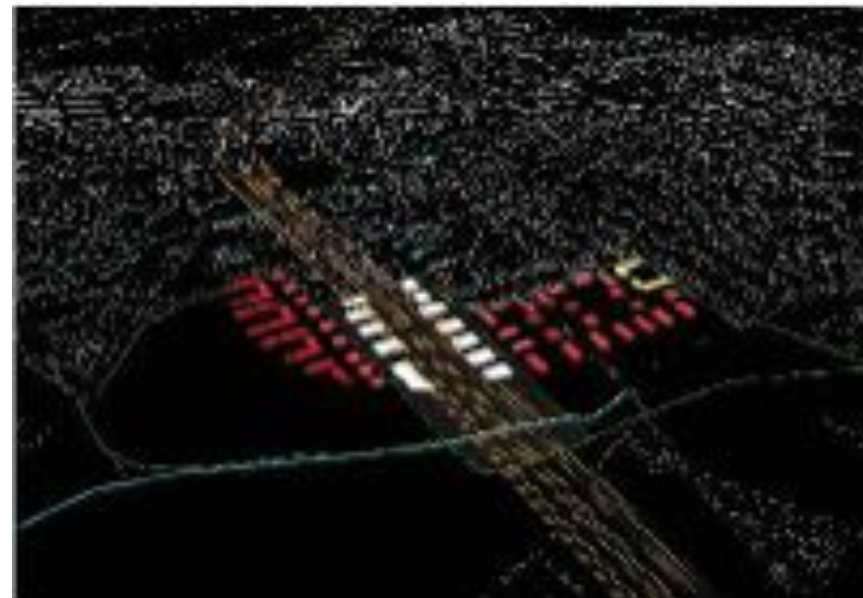


Illustration 89 : Schéma d'implantation de principe du bâti sur 22 ha seulement (source Atrium-Cité, 2013)

### **Des activités sous les lignes à très haute tension**

La principale contrainte venant grever l'aménagement du site vient du passage de lignes très haute tension RTE (faisceaux à 225.000 volts et 400.000 volts du réseau magistral faisant le tour de Paris-Petite Couronne).

Le couloir THT coupe le site en deux, dans le sens nord-sud.

Au titre du «principe de précaution», trois principes ont été retenus pour l'aménagement du secteur sous les lignes à très haute tension :

- Les distances règlementaires d'inconstructibilité liées à la servitude seront appliquées non seulement aux établissements dits «sensibles» (accueil d'enfants et/ou hébergement hospitalier, mais également aux habitations, sachant que les enfants passent autant de temps dans leur habitation qu'en crèche ou qu'à l'école...).
- La distance minimale retenue entre les constructions à vocation d'équipement et/ou d'habitation et la projection des lignes THT sera de 60 mètres minimum.
- Seuls seront admis sous les lignes EDF des locaux à vocation de

stockage et/ou d'activités, dans le respect des contraintes de hauteur imposées par la présence de la ligne électrique.



Illustration 90 : Principe d'implantation de l'activité sous les lignes THT (source Atrium-Cité, 2013)

## Le parti urbanistique, architectural et paysager

### Tirer parti des coulées vertes et du patrimoine naturel

Le site se trouve dans un secteur stratégique, à l'interface entre les coulées vertes et la trame verte et bleue liée au patrimoine naturel environnant (forêt Notre-Dame, forêt d'Armainvilliers, bois des Berchères, étang du Coq, rus notamment celui de la Longuiolle).

Par le biais d'un aménagement paysager en frange sud et ouest, le projet doit renforcer la cohérence, la connectivité et la fonctionnalité de la trame verte et bleue de Roissy-en-Brie.

## L'ambition environnementale

Les grandes orientations d'aménagement, la forme urbaine et le plan masse émanent d'un diagnostic urbain et environnemental. Les choix des aménagements se basent sur les caractéristiques, atouts et contraintes du site et de son environnement. Au regard de ces enjeux, les ambitions environnementales sont formalisées autour de deux axes :

- La prise en compte des continuités écologiques et de la biodiversité.
- La limitation des risques et des nuisances.

### La prise en compte des continuités écologiques et de la biodiversité

Le projet s'insère dans la trame verte et bleue, avec la création d'un aménagement paysager principal connectant les éléments alentours (coulées vertes, rus, forêts et bois) et jouant un rôle de transition paysagère avec les espaces agricoles. L'aménagement favorise la création de milieux humides par la collecte superficielle des eaux de ruissellement liées à l'imperméabilisation partielle de la zone, ramenées gravitairement au pourtour de l'opération par un réseau de noues et de fossés, dont le point de convergence se situe à l'amont de la partie découverte du ru de la Longuiolle.

L'aménagement est relayé à l'intérieur du projet par des axes paysagers et un quadrillage d'axes verts qui dessine la trame des îlots constructibles.

A cette maille d'espaces publics paysagers, s'ajoute les espaces verts privés, qui représentent à eux seuls près de 8,4 ha de terrains végétalisés soit 65% de l'emprise non bâtie des lots privés.

Voir illustration 91 page 167 et illustration 92 page 168

### La limitation des risques et des nuisances

#### *Par rapport aux lignes à très haute tension*

Les nuisances liées aux lignes à très haute tension (ondes électromagnétiques) et les préconisations sanitaires qui y sont liées sont

présentés dans le paragraphe « Lignes électriques à très haute tension » page 148.

Les servitudes et restrictions imposées par la présence de ces lignes électriques sont présentées dans les chapitres « Électricité THT » page 119 et « Les contraintes et servitudes imposées par RTE au regard des lignes à très haute tension » page 176.

Toute construction de logements est exclue dans le couloir des lignes à très haute tension (marge de recul de 60 m par rapport aux lignes) et les équipements destinés aux enfants (équipement public type scolaire) sont éloignés à l'extrémité est du projet.

Les bâtiments d'activités sont localisés sous les lignes à très haute tension en tenant compte des préconisations édictées par RTE pour l'aménagement des lots et pour les mesures à prendre durant l'aménagement du chantier (soumissions d'une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux).

#### *Par rapport aux vents dominants*

L'aménagement paysager d'alignement d'arbres à haute tige doublé de haies arbustives denses prévu en arc de cercle au sud-ouest du projet limite l'exposition du site et de ses occupants aux vents dominants, potentiellement vecteurs des pollutions atmosphériques de la N104.

#### *Par rapport aux nuisances sonores liées à la RD 21*

La RD 21, au nord du site, fait l'objet d'un classement sonore (catégorie 3).

Voir « Des nuisances sonores liées aux infrastructures de transport » page 141 et Illustration 77 page 142.

Afin de limiter l'impact sonore de la voie, les principes d'aménagement prévus le long de la RD 21 sur le tronçon devenu route de Pontault, sont les suivants :

- Un front bâti d'habitat intermédiaire quasi continu est proposé sur un linéaire d'environ 150 m. Ces bâtiments bénéficient d'une isolation acoustique renforcée et jouent le rôle d'écran acoustique pour les logements au sud.
- Ces bâtiments sont implantés en recul de la voie.



Illustration 91 : Schéma de principe des coulées vertes Roisséennes (source « Études préliminaires du Projet de Ville » - Atrium-Cité, 2013)

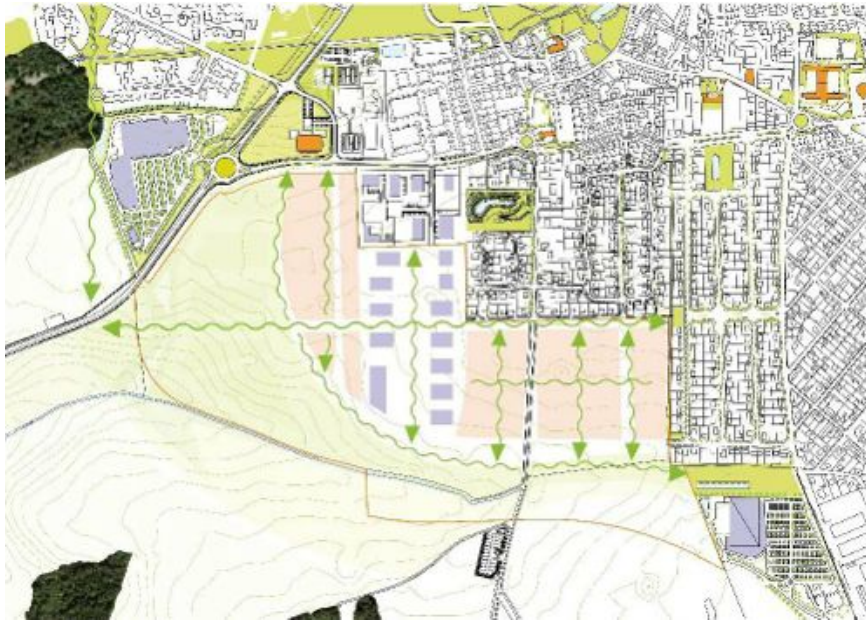


Illustration 92 : Schéma de principe des axes verts paysagers (source Atrium-Cité, 2013)

## CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES DU PROJET : PRINCIPES DÉTAILLÉS

### L'aménagement

#### Une trame paysagère développée et cohérente

Le parti d'aménagement donne une place importante aux tracés et perspectives paysagères, à partir des potentialités d'ouvertures faisant le lien entre les secteurs urbanisés existants ou projetés et la lisière agricole. Le projet prévoit :

- Un axe paysager est-ouest, qui s'inscrit dans la continuité de la 2ème avenue du lotissement du Verger (sans continuité circulatorie automobile). Sur une partie de son tracé, l'axe vient en doublement de la rue du Pommerot (existante au droit du lotissement Kaufman & Broad) avec un terre-plein central. Il traverse le nouveau quartier et s'ouvre visuellement sur la plaine agricole (vers l'étang du Coq et la plaine du Pontillault).
- L'aménagement de l'axe de la route de Monthéty (voie existante) avec des sur-largeurs pour installer des espaces cycles-piétons paysagers.
- Un axe paysager nord-sud en continuité de la rue de la Longuiolle (voie de desserte interne du lotissement Kaufman & Broad).
- Un axe paysager nord-sud (sur le versant ouest du futur quartier) en continuité de l'allée du Moulin (voie de desserte interne du secteur sportif).

Ce quadrillage d'axes verts dessine la trame des îlots constructibles.

A cette maille d'espaces publics paysagers, s'ajoute l'ensemble des espaces verts privés.

La lisière du projet avec l'espace agricole à l'ouest et le ru de la Longuiolle au sud fait l'objet d'un traitement paysager important qui joue un rôle dans la gestion des eaux pluviales et de ruissellement du projet. Le traitement paysager des lisières s'appuie sur un système de gestion superficielle des eaux pluviales et sur une présence de l'eau favorable au développement de la biodiversité.



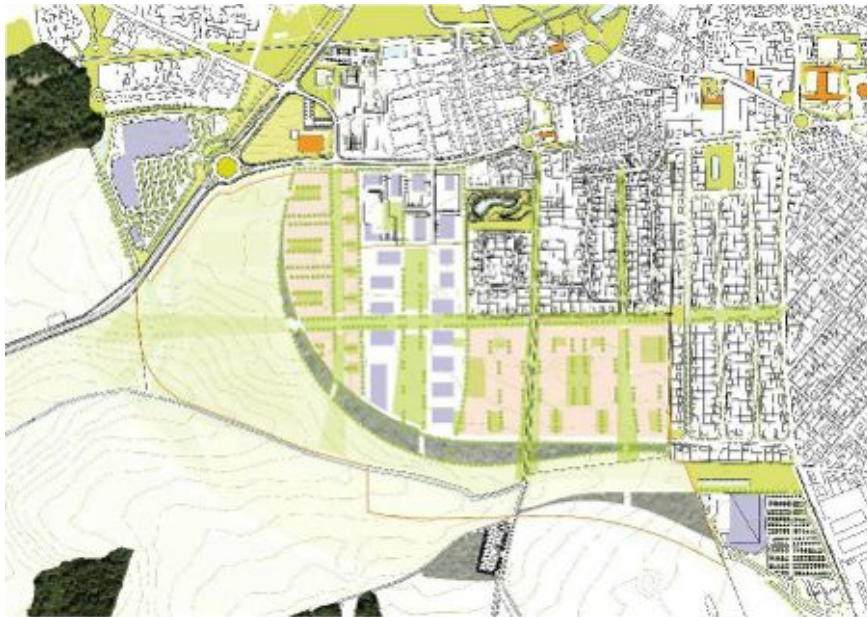


Illustration 93 : Schéma de la trame paysagère (source Atrium-Cité, 2013)

### Des cheminements piétons-cycles interconnectés

Dans l'esprit du projet d'étude de la « Charte de qualification de l'espace public et de hiérarchisation de la voirie » adoptée par la commune de Roissy-en-Brie (dans le cadre de la mise en œuvre au niveau local du PDUIF-« Plan de Déplacements Urbains Ile-de-France »), l'étude des systèmes de desserte internes à l'opération en raccordement avec les existants (trame viaire), part du bas vers le haut, et privilégie la marque des espaces dédiés aux modes de déplacements piétons-cycles.

Le principe est d'inscrire la maille des cheminements piétons-cycles dans la trame des espaces verts paysagers :

- Axes paysagers nord-sud et est-ouest à l'intérieur même de l'opération, en lien avec les existants et/ou en ouverture sur les espaces ouverts de la plaine agricole voisine.

- Circulation piétons-cycles périphérique à l'opération, en lisière des franges urbanisées, qui relie l'espace vert du Super U à l'est, et l'entrée de la coulée verte nord-sud, au droit du secteur sportif (gymnase / tennis).

Une attention particulière est apportée en phase d'études pré-opérationnelles au raccordement le plus aisé de ce réseau de voies vertes avec les réseaux existants – notamment de pistes cyclables existantes au pourtour et à proximité du projet.

### Une desserte viaire volontairement limitée au quartier

Les raccordements du futur quartier sur le réseau existant peuvent se faire au droit :

- De la route de Pontault (RD 21) en face de l'avenue du Moulin (parc sportif).
- De la route de Monthéty (existante).
- De la rue de la Longuiolle (lotissement Kaufman) en traversée de la rue du Pommerot.
- De la 3ème Avenue vers la route d'Ozoir (RD 361).

Le secteur d'activité prévu sous les lignes THT doit se raccorder en traversée du lotissement artisanal de la Forge sur la route de Pontault.

Concernant la circulation automobile, la commune de Roissy-en-Brie est confrontée à un problème de discontinuité du réseau « interurbain » (de statut départemental) en traversée de la commune, qui génère des dysfonctionnements dans le secteur du centre-ville en particulier.

La tentation, dans ce contexte, est d'imaginer que la mise en œuvre du futur quartier résolve – c'est-à-dire absorbe – tout ou partie du trafic de transit qui sillonne actuellement la partie centrale de la commune.

L'option du projet d'aménagement retenu, s'attache au contraire – dans la continuité des principes de hiérarchisation sus-évoqués – à mettre en place au sein même du futur quartier une trame viaire qui ne favorise pas les « shunts » notamment entre la RD 21 et la RD 361 et entre la route de Pontault et la route d'Ozoir-la-Ferrière.

Le réseau viaire du futur quartier est conçu en « arêtes de poisson » - directement relié aux voies existantes proches, et irrigue les différents secteurs d'habitat et/ou d'activités – sans pour autant inciter les

automobilistes à traverser le futur quartier, en « shunt » des voies de transit existantes (RD 21 venant de Pontault et RD 631 conduisant à Ozoir-la-Ferrière).

Une solution à l'échelle interurbaine est la réalisation d'un barreau de contournement sud de la commune (sous maîtrise d'ouvrage départementale).

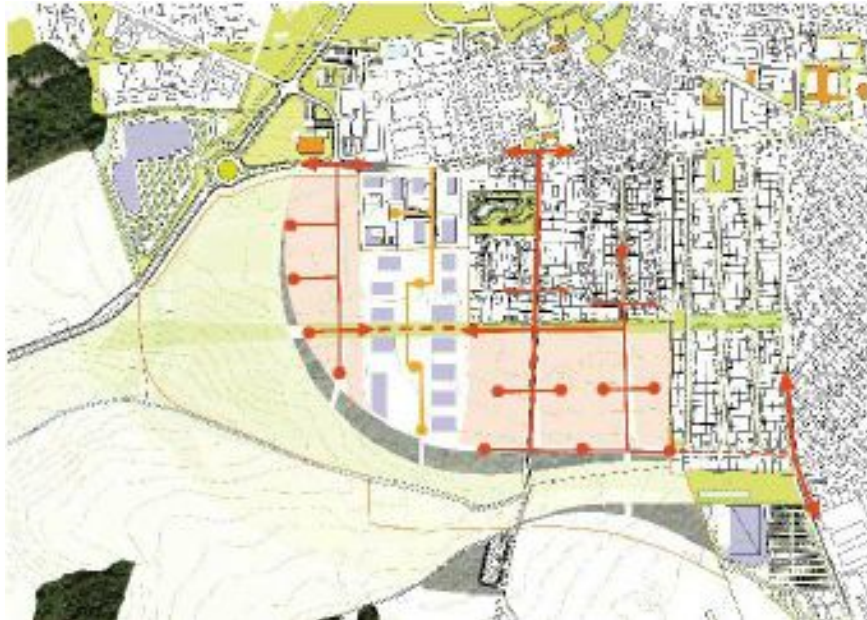


Illustration 94 : Schéma de principe du fonctionnement viaire (source Atrium-Cité, 2013)

### La question du paysage et une gestion des eaux pluviales mettant en valeur le ru de la Longuiolle

Le mode de gestion des eaux pluviales de ruissellement – c'est-à-dire de la présence visible de l'eau dans un site marqué par la proximité du ru de la Longuiolle – sert de vecteur principal et de source d'inspiration pour le traitement de la lisière du futur quartier avec l'espace agricole voisin.

## Les enjeux techniques

### 1. Le stockage et la régulation

Le projet de « l'Écorce » du quartier est conçu pour réguler l'ensemble des eaux pluviales des espaces publics et des surfaces privatives.

Le chemin de l'eau projeté sur cette périphérie est constitué de noues successives qui allongent le parcours et ralentissent l'écoulement vers le ru de la Longuiolle, dans un but technique d'étalement des débits.

Cette disposition compense l'accélération des débits des eaux pluviales sur les espaces urbanisés avec l'apport rapide de volumes d'eau importants à l'amont du site.

La configuration des noues comme enveloppes du projet, forme des bassins successifs régulés dans leur évacuation par des surverses avec un débit de fuite.

Le stockage de l'eau se fait de l'amont vers l'aval. Les bassins les plus hauts sont donc pleins avant de remplir les bassins qui se succèdent dans une cascade de déversoirs.

Le volume général de retenue correspond au stockage total nécessaire, les débits de fuite imposés étant tellement faibles qu'ils ne jouent aucun rôle à l'échelle d'un événement pluvieux. Cela revient à dire que pendant le temps d'un orage, toute l'eau tombée sur le site reste stockée et se déverse lentement dans les heures qui suivent d'un bassin vers l'autre puis dans le ru de la Longuiolle. (se reporter ultérieurement au dossier « loi sur l'eau »).

### 2. La phytoremédiation

Cette disposition implique des surfaces importantes et peu immergées, qui favorisent la requalification des eaux urbaines, notamment le déshuilage, par le filtre des graminées (prairies) qui constituent le fond des noues.

Cette solution laisse la possibilité d'une percolation qui complète le stockage/régulation.

Cette percolation envisageable non prise en compte dans les calculs de stockage représente un avantage supplémentaire.

Les expérimentations des laboratoires sur le traitement des eaux pluviales préconisent cette solution simple en remplacement des ouvrages de type déshuileurs, d'une gestion difficile, mal contrôlée et qui s'avèrent souvent inefficaces.

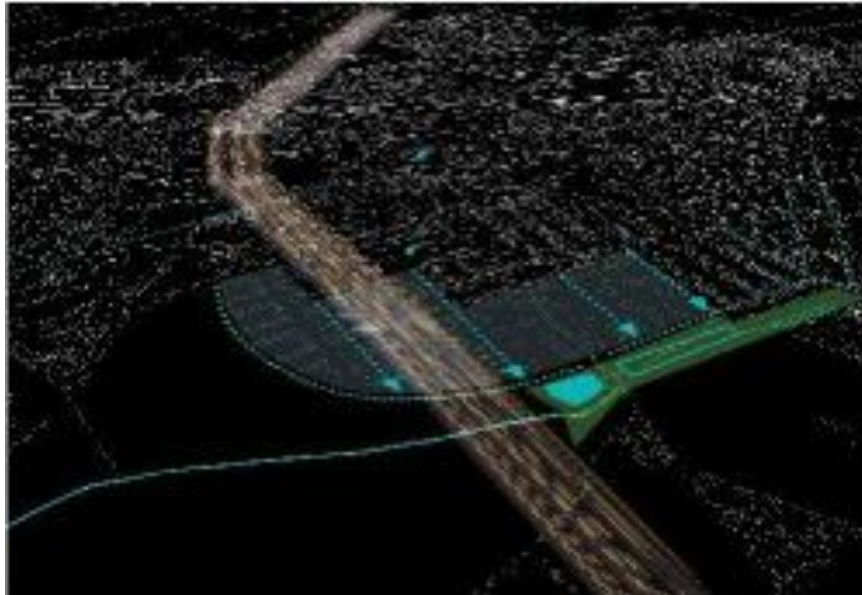


Illustration 95 : Schéma de principe de gestion des eaux (source Atrium-Cité, 2013)

### 3. La prise en compte des mouillères

Le projet intègre l'existence de mouillères proches ou à l'intérieur du périmètre du projet dans la conception de la Trame Verte et Bleue : Le projet prévoit un espace vert dans le secteur où le PLU identifie une mouillère (voir « Des mouillères sur le site » page 27) et propose des espaces paysagers recréant des milieux humides.

Les noues ne sont plus seulement des ouvrages techniques, comme les bassins d'orage qu'il faut clôturer en raison de leur dangerosité, mais des éléments d'un nouveau paysage, d'une nouvelle géographie entre ville et campagne agricole. Au lieu d'isoler l'eau qui pose problème, on la valorise en la mettant en scène.

Au final, la régulation des eaux aboutit à la création d'un espace public nouveau.

#### *Les enjeux sociologiques*

Le linéaire de noues humides est une incitation à la promenade accompagné d'un parcours d'agrément sportif ou ludique.

La régulation des bassins successifs par surverse est l'occasion de passages transversaux au-dessus des noues qui constituent autant d'entrées à partir de la ville.

Le projet abrite une urbanité et génère des milieux naturels plus diversifiés.

L'espace public qui superpose différentes fonctions et différents usages gagne en qualité et rentabilise l'investissement initial.

#### *Les enjeux d'échelle*

Le périmètre du projet n'est pas une réalité géographique ressentie dans l'espace. Le projet assure une transversalité souhaitée qui peut se traduire par exemple par l'étude dans le cadre du projet de la remise à jour de la partie busée du ru de la Longuiolle et par conséquent l'extension du périmètre d'intervention.

Voir illustration 97 page 173

## Les constructions

### Volumétrie des habitations en cohérence avec l'existant

#### *Les logements*

A l'image du tissu urbain alentour (Kaufman & Broad), le secteur de logements propose diverses formes d'habitat individuel sur des parcelles de taille modeste et des bâtiments de logements intermédiaires (compris entre R+combles et R+3). Quelques résidences R+3 ponctuent certains points singuliers du secteur en front de la route de Pontault (RD 21). L'architecture s'inscrit dans une relative homogénéité par rapport à l'existant, mélange de maisons ou d'immeubles standards.

#### *Les activités*

Les bâtiments d'activités sont de taille relativement modestes, dans le prolongement de ceux existants dans le parc d'activités de la Forge.

Voir illustration 96 suivante.



*Illustration 96 : Maisons individuelles et bâtiments d'activité rue Pommerot (source Trans-Faire, 2013)*

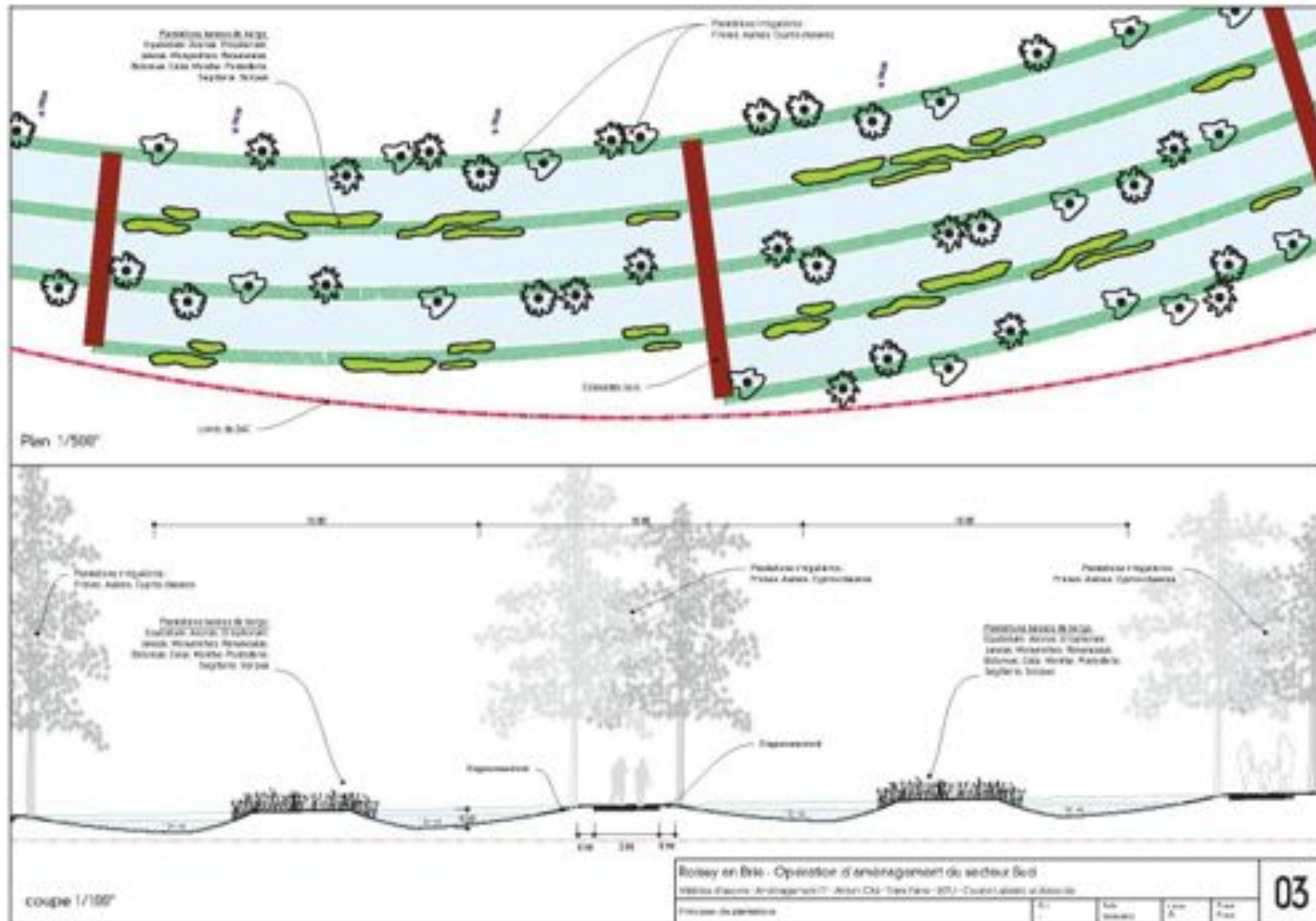


Illustration 97 : Schémas de principe de gestion des eaux et de plantation de l'« écorce » (source Coulon Leblanc associés, 2013)

## DESCRIPTION DES MATÉRIAUX UTILISÉS

### Pour l'aménagement des espaces extérieurs

#### Mobiliers urbains et aménagements extérieurs

A ce niveau de définition du projet, les matériaux et mobiliers utilisés pour les aménagements extérieurs ne sont pas connus.

Les promoteurs chargés de la construction des logements seront tenus de respecter un cahier des charges établi par la maîtrise d'ouvrage.

### Pour les bâtiments

A ce niveau de définition du projet, les matériaux utilisés pour les bâtiments ne sont pas connus.

Les promoteurs chargés de la construction des logements seront tenus de respecter un cahier des charges établi par la maîtrise d'ouvrage.

## EXIGENCES TECHNIQUES EN MATIÈRE D'UTILISATION DES SOLS

### Les contraintes imposées par la nature des sols

Aucune étude géotechnique n'a été réalisée sur le site du projet. Une étude de SEFIA (datant de 2003), sur les terrains attenants au projet (limite nord), dans le cadre de la création du lotissement Kaufman & Broad indique une forte plasticité du sol et une fraction argileuse importante rendant le sol sensible aux variations hydriques en termes de retrait et de consistance.

Le BRGM cite la présence d'un secteur d'aléa moyen de retrait-gonflement des argiles (voir « Des formations sensibles au retrait-gonflement des argiles » page 18).

La forte plasticité du sol et l'aléa de retrait-gonflement des argiles doivent être pris en compte pour les constructions.

### La gestion des terres et la réutilisation des matériaux

Dans un objectif de réduction des impacts environnementaux, les déblais issus des terrassements peuvent pour partie resservir pour la réalisation des nivellements ponctuels requis pour la construction des bâtiments et l'aménagement des espaces verts.

Concernant la terre végétale, le projet prévoit la création d'espaces verts de pleine terre, en particulier pour favoriser l'infiltration sur place.

Autant que possible, les terres végétales issues du site sont réutilisées. Les études géotechniques et la présence ou non de plantes invasives (voir « Inventaires réalisées dans le cadre du projet » page 59 et Illustration 33 page 63) déterminent l'aptitude des terres à être réutilisées sur site.

En fonction de ces critères, le décapage de la terre végétale est différencié.

### La prévention des pollutions accidentelles et la gestion des eaux pluviales

Aucune donnée sur l'infiltration des eaux n'est disponible. Toutefois, des indices laissent supposer une mauvaise infiltration : forte composante argileuse, drainage des terrains agricoles.

Afin de se prémunir contre les éventuels problèmes liés au ruissellement et à l'accumulation des eaux pluviales, il faut veiller à :

- Mettre en place les dispositifs de régulation et d'évacuation des eaux pluviales dès le début du chantier.
- Éviter la création de point bas où l'eau peut s'accumuler de façon excessive.
- Éventuellement mettre en place un système de drainage.

Pour éviter le ruissellement et les pollutions en phase de chantier, il peut être demandé pour chaque îlot en construction de réaliser un dispositif de piégeage des polluants.

Il est privilégié sur chaque opération groupée la mise en place d'un dispositif séparateur à hydrocarbures et décanteur débourbeur avec un rejet au collecteur d'eaux pluviales.

### La présence de drains agricoles

Les terrains agricoles du site sont actuellement drainés. Or, si un drain est intercepté dans sa partie aval par une construction, cette dernière risque de subir des apports d'eau importants pouvant causer des dégâts. Le projet veille à ce que les constructions réalisées ne soient pas touchées par les eaux issues des drains agricoles.

### La présence d'espèces végétales exotiques envahissantes

Des espèces exotiques envahissantes sont présentes : la Vigne-vierge commune et le Sainfoin d'Espagne. La localisation de ces espèces est présentée dans le chapitre « Inventaires réalisées dans le cadre du projet » page 59 et l'illustration 33 page 63.

Lors de la phase construction, il faut limiter l'expansion des espèces exotiques envahissantes :

- Ne pas réutiliser des terres provenant des secteurs touchés.
- Ne pas réaliser de plantations d'espèces exotiques envahissantes et privilégier les espèces locales.

## Les contraintes et servitudes imposées par RTE au regard des lignes à très haute tension

Sont décrites ci-après les prescriptions générales s'appliquant à un projet d'aménagement d'une zone d'activités avec création de voiries de réseaux d'assainissement et divers (sous réserve de confirmation avec les éléments complémentaires attendus de RTE) :<sup>61</sup>

« Afin de respecter les distances prescrites par le code du travail, par l'arrêté Interministériel et dans les divers paragraphes cités ci-dessous, la hauteur des conducteurs à prendre en compte est celle de nos profils en long qui indiquent leurs positions la plus basse dans des conditions d'intensité et de température maximale. »

### *Code du Travail*

Il est rappelé par RTE les prescriptions du Code du Travail, Décret Ministériel 2008-244 du 7 mars 2008, article R. 4534-108, interdisant formellement d'approcher d'un conducteur d'une ligne dont la tension est supérieure à 57.000 volts, à une distance inférieure à 5 m, soit directement, soit à l'aide d'engins ou de matériaux.

Cette obligation de distance reste applicable une fois les aménagements réalisés, lors des travaux d'entretien ou d'installations diverses.

### *Accessibilité aux pylônes aériens*

Tout support de lignes aériennes doit rester accessible en permanence au personnel de RTE et de ses entrepreneurs, suivant les modalités résultant des servitudes légales de la loi du 15 Juin 1906 et de ses textes subséquents.

### *Terrassement, remblais, déblais*

Aucune modification du niveau du sol sous la ligne et à moins de 10 mètres des pieds des pylônes ne peut être entreprise sans l'accord de RTE.

<sup>61</sup> Aménagement d'une zone d'activités avec création de voiries de réseaux d'assainissement et divers. Intersection route de Chasse et du chemin des Bellebats à VILLIERS-SUR-ORGE (source RTE, mai 2012)

### *Voies de circulation ou aires de stationnement*

Dans le plan vertical, une distance minimale de 8 mètres, pour une ligne de 63 kV à 225 kV, doit être conservée entre les conducteurs et les voies de circulation ou aires stationnement créées. Cette distance est calculée en tenant compte du balancement des conducteurs dans les conditions de vent les plus défavorables.

Dans le cas de création d'une voie de circulation ou d'une aire de stationnement à proximité de support, il est demandé de mettre en place une protection de sécurité type GBA ou équivalent à une distance de 5 m minimum des pieds du pylône concerné pour protéger le support contre les risques de percussions.

Dans le cas de travaux de terrassement à proximité de support (moins de 10 m) dans la mesure où les travaux compromettent la bonne tenue des supports, un plan de détail sera nécessaire afin de donner une distance à respecter vis à vis du type de pylône et des fondations présentes.

Dans le cas d'aménagement de parkings à proximité de supports, RTE attire l'attention sur le fait que les travaux de maintenance réalisés sur leurs ouvrages peuvent entraîner le déplacement temporaire des véhicules en stationnement.

### *Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux*

Les entrepreneurs à qui sont confiés les travaux sont tenus, dix jours au moins avant leur commencement (jours fériés non compris), d'établir une déclaration d'intention de travaux auprès des services de RTE, et auprès du représentant local de la Distribution, conformément à l'Arrêté du 16 novembre 1994 pris en application des articles 3, 4, 7 et 8 du décret n°91-1147 du 14 octobre 1991.

### *Constructions*

Dans le plan horizontal une distance minimale de 5 m imposée par le Code du Travail est à respecter. Cette distance doit être augmentée pour tenir compte de l'effet de vent sur les conducteurs.

Dans le plan vertical une distance minimale de 5 m imposée par la réglementation est à respecter. Cette distance devra être augmentée de 2 m entre le conducteur le plus proche et les constructions réalisées pour permettre en principe, à tout moment, l'accès aux terrasses ou toitures.



Il y aura donc lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter l'évolution de personnes ou d'engins incompatibles avec les règles précitées. Des panneaux avertisseurs, barrières, banderoles indiquant l'approche de cette zone dangereuse, sont à mettre en place pour éviter tout contact accidentel.

Une consigne écrite rappelant les conditions d'utilisation des engins sur le chantier est remise aux conducteurs de ceux-ci.

Dans le cas de travaux en superstructures à proximité de support, un passage libre de 5 m minimum au sol doit être réservé entre les parties saillantes des massifs de fondation et les constructions. A l'intérieur de cette zone il est demandé de n'implanter aucun réseau.

Dans le cas de travaux en infrastructures à proximité de support, dans la mesure où les travaux compromettent la bonne tenue de leurs supports, un plan de détail est nécessaire afin de donner une distance à respecter vis à vis du type de pylône et des fondations présentes.

Dans le cas de circulation d'engins près de pylône, il est demandé de mettre en place des protections provisoires de sécurité type GBA à une distance suffisante du support.

Lors de la construction de bâtiment, des dispositions particulières doivent être respectées à proximité des ouvrages électriques HTB aériens afin de se préserver des effets et des risques dus au courant électrique (champs électromagnétiques, induction, courant de défaut). En effet la construction du bâtiment faite dans les règles de l'art exige un réseau de terre de section ne pouvant être inférieure à 25 mm<sup>2</sup> en cuivre ou 50 mm<sup>2</sup> en métal ferreux, auquel toutes les parties métalliques doivent être raccordées.

De même pendant les travaux, les engins travaillant à proximité sont mis à la terre par une tresse de section suffisante.

Pour la pose de tout type d'antenne sur la future construction, les distances à respecter sont celles prescrites par l'arrêté Interministériel et par le code du travail.

#### *Utilisation de grues et engins de manutention à proximité d'ouvrages électriques aériens HTB*

Les engins de chantier ou les grues évoluant à proximité des conducteurs ne doivent en aucun cas pénétrer dans la zone de sécurité de 5 mètres prescrite par le Code du Travail et cela en tenant compte du balancement des câbles du au vent.

Le surplomb des conducteurs par une grue est interdit.

Il doit être pris toutes les dispositions nécessaires pour que la chute d'une

grue sur leurs ouvrages ne soit pas possible.

Il doit être utilisé pour les grues un coefficient de sécurité au renversement propre à supprimer ce risque.

L'entreprise responsable des travaux de levage à proximité d'ouvrage HTB doit le cas échéant, faire parvenir aux services de RTE, un plan d'implantation précisant la hauteur et le rayon d'action de la grue pour approbation.

#### *Pose de poteaux, lampadaire, panneaux et réseaux aériens divers*

Une distance de 5 m minimum imposée par le Code du Travail est à respecter avec les conducteurs des lignes HTB. Cette distance peut être augmentée pour tenir compte de l'effet de vent sur les conducteurs.

Les réseaux aériens sont étudiés et protégés en conséquence contre les effets du courant électrique (champs électromagnétiques, induction) et dans le respect de la réglementation en vigueur.

#### *Pose de réseaux souterrains divers*

La pose de réseaux à proximité de support HTB se fait à une distance suffisante des pieds de pylône afin de tenir compte d'un risque d'élévation de potentiel possible du à l'élimination à la terre des courants de défaut.

Les canalisations enterrées sont étudiées et protégées en conséquence contre les effets du courant électrique (champs électromagnétiques, induction, courant de défaut) et dans le respect de la réglementation en vigueur.

La tenue diélectrique des réseaux concernés est dimensionnée en conséquence.

#### *Plantation d'arbres et aménagement paysagers*

Les diverses plantations faites à proximité des lignes ne peuvent pénétrer à leur taille adulte, dans la zone de protection de 6 m autour des conducteurs dans les conditions les plus défavorables de vent et de température.

Dans le cas de présence de support, les aménagements sont faits à une distance suffisante du pylône pour ne pas gêner l'accès lors des travaux d'entretien.

### *Abattage d'arbres*

Pour les opérations d'élagage ou abattage, il est demandé de contacter les services de RTE qui donnent les consignes à respecter pour éviter tout incident.

### *Pose de clôture*

Afin d'éviter le phénomène d'induction, la clôture du terrain (si elle est métallique) est mise à la terre.

A proximité de support HTB, la clôture est implantée au minimum à 5 m des pieds ou isolée.

Voir illustration 98 page 179


### **Phasage des travaux**

Les travaux sont prévus sur deux phases de réalisation (comprises entre 2015 et 2020 pour la première et comprise entre 2018 et 2022 pour la seconde). Les phases suivantes 2015 - 2020 puis 2018 - 2022 englobent chacune une zone d'habitation :

- Phase 1, étalée en réalisation entre 2015 et 2019, porte sur toute la partie est du projet comprise entre le couloir EDF et le lotissement du Verger. Elle concerne les voies n°3-4-5-6 et la construction de logements sur les lots privatifs (sur 5 ans).
- Phase 2, étalée en réalisation entre 2018 et 2021, porte sur la partie ouest du site. Elle concerne les voies n° 1 et 2 ainsi que la construction de logements sur les lots privatifs (sur 4 ans).


La réalisation des bâtiments d'activités sur les îlots Z1 et Z2, dépendant de la commercialisation de la zone d'activités, est envisagée en 2020 - 2021.

Voir illustration 99 page 180.



**AT 1-001**  
ARRÊTÉ TECHNIQUE  
17 MAI 2001  
**Rte**  
Réseau de transport d'électricité

### Lignes aériennes en conducteurs nus Lignes HTA et HTB




D1 = 3m + C3 avec l max sans vent  
D2 = 3m + C2 avec l = 15° et v = 240 Pa


	U	D1	D2
HTA	<20	3,00	3,00
	20	3,20	3,00
	30	3,20	3,20
	45	3,30	3,00
HTB	63	3,60	3,30
	90	3,70	3,60
	150	4,10	3,80
	226	4,70	4,10
400	6,00	5,00	

### Supplément des cours d'eau Art.30 "Plans d'eau et canaux de navigation" Lignes aériennes HTB


Voie navigable sans règlement de police




Voie navigable avec règlement de police sans hauteur de mât précisée



Hauteur maximale des mâts au-dessus du plan de navigation à +0, autorisée par règlement de police




Voie non navigable l = 5m au-dessus du litage l = 3m au-dessus des pilotis hauteur totale




### Lignes aériennes HTB Art.24 Conducteurs nus


Terrain ordinaire




Terrain agricole




Voir annexe à la circulation (avec une distance min de 5m)






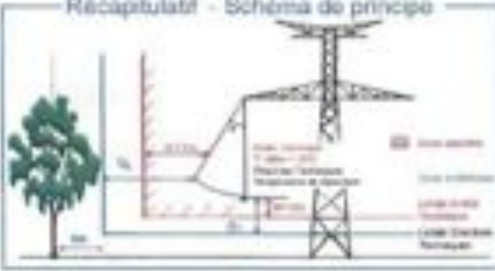
Engins de grande hauteur



Cour de ferme



### Récapitulatif - Schéma de principe



### Voisinage des voies ferrées Art.31

Distance par rapport au gabarit cinématique



Distance par rapport aux caténaires et leurs supports



### Récapitulatif - Tableau de valeurs

Tension (kV)	Distances A1 (m)		Distances A2 (m)		Distances A3 (m)		
	10°	20°	10°	20°	De + 22m	De + 3m + 20m	De + 1m
63	2,0	2,0	2,0	2,0	0,0	0,0	0,0
90	2,0	2,0	2,0	2,0	0,0	0,0	0,0
150	2,0	2,0	2,0	2,0	0,0	0,0	0,0
226	2,0	2,0	2,0	2,0	0,0	0,0	0,0
400	2,0	2,0	2,0	2,0	0,0	0,0	0,0

### Distances de tension (en mètres)

U	HTB				
	<63kV	<90kV	<150kV	<226kV	<400kV
C1	0,2	0,2	0,4	0,6	1,0
C2	0,3	0,5	0,8	1,1	2,0
C3	0,5	0,7	1,1	1,7	3,0

Illustration 98: Arrêté technique relatif aux lignes aériennes HTB, 17 mai 2001 (source RTE, mai 2012)

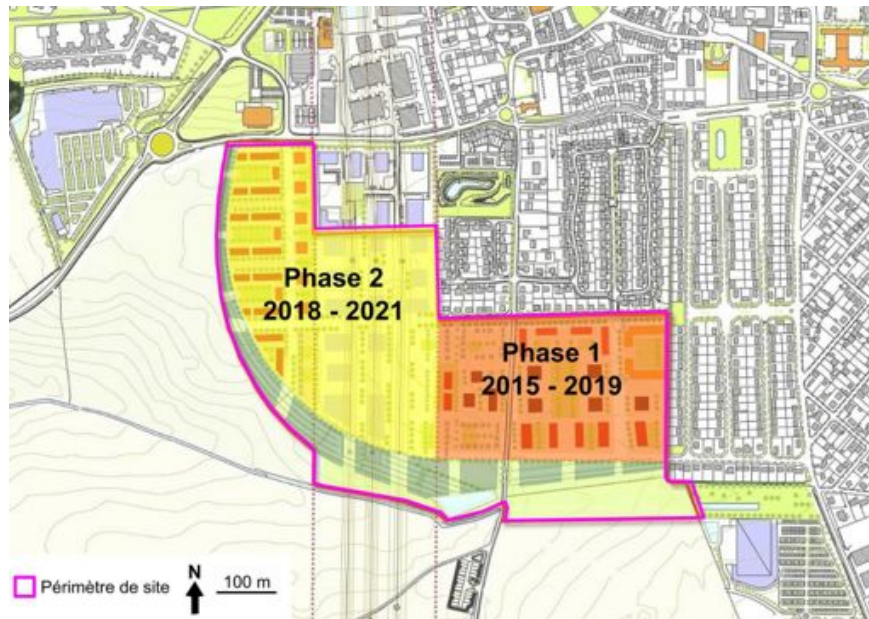


Illustration 99 : Phasage des travaux (source Atrium-Cité, juin 2013)

## En phase de fonctionnement

### La gestion des eaux pluviales et des pollutions potentielles

L'aptitude des sols à l'infiltration des eaux n'est pas connue.

### Les nuisances sonores de la RD 21

L'extrémité nord-ouest du site est située dans le couloir de bruit de la RD 21. Les bâtiments respectent la réglementation en terme d'isolation acoustique imposée par l'arrêté du 30 mai 1996.

### Les ondes émises par les lignes à très haute tension

Le site est traversé par une ligne à très haute tension émettant des ondes électromagnétiques à basse fréquence (voir « Lignes électriques à très haute tension » page 148).

Le projet prévoit uniquement la construction de bâtiments à usage d'activités au droit des lignes. La construction d'un équipement scolaire est prévue à plusieurs centaines de mètres des lignes, où l'exposition aux ondes est a priori en dessous des valeurs « seuils » réglementaires ( $1 \mu\text{T}$ ) et préconisées par le rapport ministériel de 2010 ( $0,4 \mu\text{T}$ ).

Voir « Tableau 10 » page 149.

## La préservation du paysage et de la biodiversité

Le projet comporte une importante composante paysagère (présentée dans le chapitre « La question du paysage et une gestion des eaux pluviales mettant en valeur le ru de la Longuiolle » page 170), qui valorise l'entrée de ville ouest de Roissy-en-Brie et requalifie la transition entre les espaces urbanisés et les espaces agricoles et naturels .

Le site est actuellement composé d'espaces agricoles où sont cultivés du blé, de la féverole et du colza. Des mouillères sont présentes, mais du fait des cultures intensives, la biodiversité s'est très peu exprimée : les espèces animales et végétales d'intérêt inféodées à ces milieux ont été recherchées sans résultats (voir « Des mouillères sur le site » page 27 et « Inventaires réalisées dans le cadre du projet » page 59). La présence d'espèces à enjeux potentiellement présentes (voir « Espèces potentiellement présentes liées aux mouillères » page 56 et « Inventaires réalisés à proximité du site » page 56) est à toutefois à prendre en compte avec le maintien des mouillères existantes ou, à défaut, la création en compensation de milieux pouvant accueillir ces espèces.

L'aménagement paysager principal, en limite ouest et sud du site, crée et restaure dans les secteurs de zones humides pédologiques aujourd'hui en culture des milieux humides avec une végétation hygrophile alliant un rôle paysager, de biodiversité, de détente et de promenade, à la gestion des eaux pluviales. A la façon de mouillères, ces milieux humides bénéficieront d'une inondation saisonnière et seront relativement ouverts, créant ainsi des conditions favorables à l'accueil de la faune et de la flore des mouillères.

Le projet inclut d'autres secteurs d'espaces verts pour recréer des habitats favorables aux espèces d'oiseaux patrimoniales impactées par le projet.

## RÉSIDUS ET ÉMISSIONS

Par résidus on désigne les éléments solides ou liquides résultant du fonctionnement du projet : les déchets et les rejets hydriques.

Par émissions on désigne les éléments sous forme de gaz ou d'ondes résultant du fonctionnement du projet : émissions sonores, émissions thermiques, émissions d'ondes électromagnétiques, émissions lumineuses, émissions de gaz et autres polluants.

Une estimation des types et des quantités de résidus et des émissions attendus est proposée dans le chapitre « La production de résidus et d'émissions » page 187.

Il s'agit des résidus et émissions résultant du fonctionnement du projet.

Les résidus concernent :

- Les eaux pluviales.
- Les eaux usées.
- Les déchets.

Les émissions sont liées :

- A la production d'énergie.
- Aux matériaux.
- Aux déperditions thermiques.
- Aux transports générés par le projet.
- Au bruit.
- Aux odeurs.
- A la lumière.
- Aux ondes électromagnétiques.

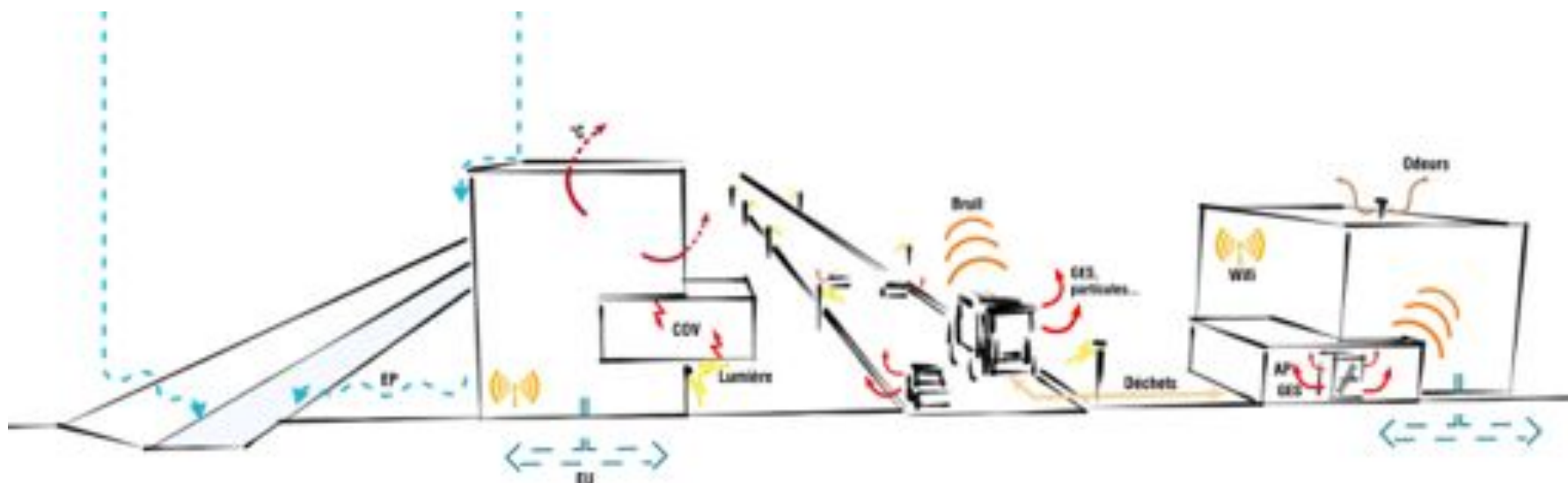


Illustration 100 : Exemple de résidus et d'émissions générés en milieu urbain (source TRANS-FAIRE, 2013)

# **Effets du projet sur l'environnement ou la santé**

---

## ANALYSE DES EFFETS

### Code de l'environnement, article R122-5 :

« Une analyse des effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires (y compris pendant la phase des travaux) et permanents, à court, moyen et long terme, du projet sur l'environnement, en particulier sur les éléments énumérés au 2° et sur la consommation énergétique, la commodité du voisinage (bruits, vibrations, odeurs, émissions lumineuses), l'hygiène, la santé, la sécurité, la salubrité publique, ainsi que l'addition et l'interaction de ces effets entre eux. »

### Le moment de l'effet

On distingue les effets liés au projet en phase de conception et de fonctionnement et les effets liés au chantier.

### La nature des effets observés

On distingue :

- Les effets du projet sur la consommation des ressources (consommation d'eau, d'énergie, de sols...).
- Les effets du projet sur la production de résidus et d'émissions (pollution, déchets, nuisances sonores, olfactives...).
- Les autres impacts avérés du projet (augmentation de l'accueil scolaire, augmentation de la population...).
- Les risques qui peuvent devenir des impacts avérés en l'absence de précautions (mauvaise gestion de chantier, non respect des préconisations géotechniques...).

### L'orientation des effets

Un effet est considéré comme positif lorsque le projet améliore la situation initiale. Un effet est considéré comme négatif lorsque le projet dégrade la situation initiale. Lorsque le projet n'entraîne aucune modification par rapport à l'état initial, l'effet est considéré comme neutre.

### L'importance globale des effets

Chaque effet est évalué qualitativement en tenant compte de différents paramètres :

- Sévérité : conséquences faibles ou significatives.
- Fréquence : localisé ou étendu par rapport au site opérationnel.
- Persistance : court, moyen, long terme / effet temporaire ou permanent.
- Sensibilité : impact sur une ressource rare, renouvelable, menacée...

Lorsque cela est possible et pertinent, les effets sont quantifiés à l'aide de descripteurs.

Pour certains effets, des illustrations complètent l'information.

### Les mesures

Les mesures correctives pour supprimer, réduire ou compenser les effets négatifs sont détaillées dans un chapitre « Mesures envisagées » page 271.

### L'addition et l'interaction des effets entre eux

L'addition de plusieurs effets peut être à l'origine d'un impact plus global.

Dans d'autre cas un effet peut influencer un autre effet. On parle alors d'interaction.

L'addition et l'interaction des effets sont illustrées sur les schémas page 229 et page 231.



## EFFETS DU PROJET EN PHASES CONCEPTION ET FONCTIONNEMENT

### La consommation des ressources

#### Effet n°1 : Consommation énergétique

La conception d'un bâtiment performant imite les besoins de consommations en énergie pour le chauffage, le rafraîchissement, l'ECS, l'éclairage, la ventilation.

Avec l'évolution de la réglementation thermique, les caractéristiques des bâtiments en terme de performance thermique s'améliorent.

Les constructions respectent a minima la RT 2012, puis la RT 2020 pour les bâtiments construits après 2020.

- Consommation en énergie primaire annuelle (état initial) :  
Aucune.
- Consommation en énergie primaire annuelle visée (projet) :  
Conforme à la RT 2012 et à la RT 2020.

L'effet n°1 nécessite la mise en œuvre d'une mesure de réduction.

Mesure n°3 : Réaliser des constructions performantes du point de vue environnemental et sanitaire

#### Effet n°2 : Consommation d'eau potable

Le site est aujourd'hui utilisé pour l'agriculture, activité potentiellement consommatrice d'eau. Voir Effet n°3 : Diminution de la consommation d'eau pour l'activité agricole page 186.

Concernant le projet, la consommation moyenne d'eau potable en France pour les logements est d'environ 150 litres par habitant et par jour.

La taille moyenne des ménages sur Roissy-en-Brie est de 2,8 et le nombre de logements prévus par le projet est d'environ 550.

Pour les activités, on considère une consommation moyenne d'eau potable par personne de 60 L/jour.

On estime un nombre d'employés dans la zone d'activités d'environ 75.

- Raccordement de l'opération au système de production et de distribution d'eau potable existant :  
Oui.
- Qualité de l'eau potable distribuée :  
Bonne qualité.
- Consommation en eau potable estimée (projet) :  
Logements : environ 8,4 m<sup>3</sup>/an.  
Activités : environ 0,16 m<sup>3</sup>/an.
- Consommation totale en eau potable estimée pour le projet :  
Environ 8,56 m<sup>3</sup>/an.

L'effet n°2 nécessite la mise en œuvre d'une mesure de réduction.

Mesure n°3 : Réaliser des constructions performantes du point de vue environnemental et sanitaire

### Effet n°3 : Diminution de la consommation d'eau pour l'activité agricole

L'agriculture est une activité potentiellement consommatrice d'eau, avec l'irrigation des cultures destinée à assurer une croissance et un développement optimal des plantations.

L'exploitation agricole implantée sur le site d'étude produit des céréales. En France, le rendement des céréales est évalué à environ 7 000 kg/ha<sup>62</sup>.

- Surface agricole concernée :  
Environ 28 ha.
- Culture principale et besoins en eau inhérents :  
Céréales, soit un besoin en eau d'environ 500 litres/kg<sup>63</sup>.
- Consommation en eau pour l'agriculture (état initial) :  
Environ 98 000 m<sup>3</sup>/an.

Le projet contribue à la préservation de la ressource en eau.

L'effet n°3 ne nécessite pas de mesure corrective.

### Effet n°4 : Régression de la surface agricole sur la commune

Le projet s'insère sur des terrains dédiés à un usage agricole (en dehors de l'emprise de la route de Monthéty). Les cultures sont très majoritairement des céréales.

D'après le PADD de la commune, « l'urbanisation de la commune n'est pas en opposition avec le maintien durable de l'activité agricole sur le territoire. »

Ainsi au sud-ouest du projet se trouvent des terres agricoles préservées.

- Surface agricole utile de la commune :  
300 ha<sup>64</sup>.
- Diminution de la surface agricole communale due au projet :  
Environ 28 ha.
- Régression de la surface agricole communale due au projet :  
Environ 9 %.
- Nombre d'exploitants concernés :  
1.

L'effet n°4 nécessite la mise en œuvre d'une mesure de réduction.

Mesure n°9 : Organiser un repli progressif de l'activité agricole

62 FAO, 2010  
63 CNRS, 2000

64 PLU modifié - Rapport de présentation

## Effet n°5 : Extension urbaine

L'opération se traduit par le passage d'un site à vocation agricole à un site urbain mixte. La communauté d'agglomération poursuit avec ce projet sa politique d'urbanisation.

La densité de l'opération est organisée afin de lutter contre l'étalement urbain mais également pour des raisons d'équilibre et de respect de l'identité urbaine et paysagère du territoire. Le projet prévoit une densité d'environ 36 logements à l'hectare en intégrant la frange paysagère sud-ouest et d'environ 40 logements à l'hectare sans compter la frange. Cette densité est conforme aux recommandations du SDRIF 2013 dans les secteurs d'urbanisation préférentielle (35 logements par hectare).

- Densité sur le territoire communal :  
1624,8 hab/km<sup>2</sup> <sup>65</sup> soit environ 0,006 logt/ha.
- Densité faible des quartiers environnants :  
De l'ordre de 8 logts/ha pour le quartier Ru du Moulin – La Forge.
- Surface de logements :  
34 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher.
- Surface de bâtiments d'activités :  
15 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher.
- Superficie dédiée à la trame verte et bleue dans le périmètre du projet :  
Environ 16 ha.

Le projet contribue à la densification du tissu urbain au sud de la commune de Roissy-en-Brie.

L'effet n°5 ne nécessite pas de mesure corrective.

<sup>65</sup> INSEE, 2008

## La production de résidus et d'émissions

### Effet n°6 : Limitation des apports d'intrants agricoles à la nappe et au ru de la Longuiolle (nitrates, pesticides)

L'arrêt de l'activité agricole dans l'emprise du projet est synonyme de diminution d'utilisation d'intrants agricoles à l'échelle du secteur.

Les transferts de polluants à la nappe sont diminués. Les transferts par ruissellement et drainage vers le ru de la Longuiolle, situé au sud et dans lequel les eaux sont rejetées, sont limités.

La consommation de pesticides en France est en moyenne de 4,4 kg/ha de surface agricole utile (SAU)<sup>66</sup>.

Dans l'hypothèse d'une gestion écologique des espaces verts créés et vu la gestion des eaux pluviales prévue, la nappe superficielle et le ru sont moins exposés aux risques de pollution et en particulier d'eutrophisation.

- Surface agricole concernée :  
Environ 29 ha.
- Quantité de pesticides utilisés pour l'activité agricole dans le périmètre du projet :  
Environ 128 kg par an.

Le projet limite l'utilisation d'intrants agricoles sur le secteur.

L'effet n°6 ne nécessite pas de mesure corrective.

<sup>66</sup> InVS, 2009

## Effet n°7 : Augmentation de la production d'eaux pluviales urbaines potentiellement polluées

### Principes de gestion des eaux pluviales

La maîtrise quantitative des eaux de ruissellement issues des futures urbanisations s'effectue à deux échelles : gestion à la parcelle et gestion à l'échelle du projet.

La gestion des eaux pluviales « à la parcelle » au niveau de certains lots privés favorise le contrôle et/ou l'infiltration des eaux de ruissellement « à la source » et se rapproche le plus possible du comportement d'un terrain naturel.

Le stockage et un renvoi contrôlé vers l'aval des eaux de ruissellement du projet s'effectue au sein des espaces publics du projet, par des bassins successifs régulés dans leur évacuation par des surverses avec débit de fuite.

Le stockage de l'eau se fait de l'amont vers l'aval. Les bassins les plus hauts sont pleins avant de remplir les bassins qui se succèdent dans une cascade de déversoirs.

- Débit de fuite projeté maximal :  
1 l/s/ha.

### Les charges polluantes

Les surfaces polluées sont les voiries et les aires de stationnement. Les principaux stationnements sur l'espace public du projet sont pris en compte pour le calcul des charges polluantes des eaux de pluie.

- Linéaire de voiries créées :  
Environ 1865 ml.
- Nappe de stationnement :  
Environ 24 375 m².

La surface potentiellement polluée sur le site à l'état initial représente environ 1,3 ha et à l'état projeté environ 3,9 ha.

Les voiries à fort trafic ou à risque de déversements chroniques ou accidentels sont principalement situées dans la zone d'activités.

Les données prises en compte sont :

Charges polluantes	Fourchette basse	Fourchette haute
DBO5 (kg/an/ha)	36	85
DCO (kg/an/ha)	190	530
MES (kg/an/ha)	400	940
NtK (kg/an/ha)	8	17
Plomb (kg/an/ha)	0,3	1

Tableau 11 : Ratios pour le calcul des charges polluantes (Valiron, Tabuchi, 1992)

Les charges polluantes pour l'état initial sont comprises dans les ordres de grandeur suivants :

Charges polluantes	Fourchette basse	Fourchette haute
DBO5 (kg/an)	47	111
DCO (kg/an)	247	689
MES (kg/an)	520	1 222
NtK (kg/an)	10	22
Plomb (kg/an)	0,4	1,3

Tableau 12 : Charges polluantes évaluées pour l'état actuel du site (source TRANS-FAIRE, 2012)

Les charges polluantes pour le projet sont comprises dans les ordres de grandeur suivants :

Charges polluantes	Fourchette basse	Fourchette haute
DBO5 (kg/an)	140	332
DCO (kg/an)	741	2 067
MES (kg/an)	1 560	3 666
NtK (kg/an)	31	66
Plomb (kg/an)	1,2	3,9

Tableau 13 : Charges polluantes évaluées pour le projet (source TRANS-FAIRE, 2012)

L'effet n°7 nécessite la mise en œuvre d'une mesure de réduction.

Mesure n°6 : Adopter une gestion alternative des eaux pluviales

## Effet n°8 : Augmentation de la charge en eaux usées

En l'état actuel, le site ne génère pas d'eaux usées.

Le projet entraîne la production d'eaux usées supplémentaires et en conséquence l'augmentation de la quantité de pollutions traitée au niveau de la station d'épuration.

- Nombre d'équivalents habitants supplémentaires du projet (EH) par rapport à l'état initial :  
Environ 1 540 EH.
- Station d'épuration :  
Usine « Seine-Amont » du SIAAP à Valenton (3 670 000 EH).
- Capacité à supporter l'augmentation :  
Oui.

### Les logements

La consommation moyenne d'eau en milieu urbain est de 150 L/jour/habitant. Il est considéré que 90 % de ce volume est évacué vers les réseaux d'eaux usées.

Les hypothèses concernant l'habitat sont les suivantes :

Taille moyenne des ménages à Roissy-en-Brie	Nombre de logements pour le projet
2,8	550

Tableau 14 : Données d'entrée concernant le secteur habitat (source INSEE, 2011 et Roissy-en-Brie)

Pour les logements, 1 occupant = 1 EH (Équivalent Habitant).

Les hypothèses prises sont les suivantes :

Effluents pour 1 équivalent habitant	
Eau rejetée au réseau	135 L/jour
Charge organique biodégradable (DBO5) <sup>67</sup>	60 g DBO5/jour
Azote	15 g N/jour
Phosphore	4 g P/jour

Tableau 15 : Hypothèses pour le calcul des rejets liés aux logements (source Directive européenne du 21 mai 1991)

Les rejets liés aux logements du projet sont :

Effluents liés aux logements du projet	
Volume d'eau rejeté	207 900 L/jour
Charge organique biodégradable	92,4 kg DBO5/jour
Azote	23,1 kg N/jour
Phosphore	6,2 kg P/jour

Tableau 16 : Évaluation des rejets liés aux logements

### Les activités

Les débits des eaux usées des entreprises sont estimés par une équivalence en nombre d'habitants. La consommation moyenne d'eau par personne pour des locaux d'activités est de 60 L/jour. Il est considéré que 100 % de ce volume est évacué vers le réseau.

Pour les activités, 1 occupant = 0,45 EH.

<sup>67</sup> Actu-environnement, 2012

Les hypothèses prises sont les suivantes<sup>68</sup> :

Effluents pour 1 équivalent habitant	
Eau rejetée au réseau	135 L/jour
Charge organique biodégradable (DBO5) <sup>69</sup>	60 g DBO5/jour
Azote	15 g N/jour
Phosphore	4 g P/jour

Tableau 17 : Hypothèses prises pour le calcul des rejets liés aux activités (source Directive européenne du 21 mai 1991)

Le nombre d'emplois générés par le parc d'activités est évalué à 120. On considère 54 EH sur le site.

Effluents liés aux activités du projet	
Volume d'eau rejeté	7 290 L/jour
Charge organique biodégradable	3 240 g DBO5/jour
Azote	810 g N/jour
Phosphore	216 g P/jour

Tableau 18 : Évaluation des rejets liés aux activités

L'effet n°8 nécessite la mise en œuvre de mesures de réduction et d'évitement.

Mesure n°3 : Réaliser des constructions performantes du point de vue environnemental et sanitaire

Mesure n°10 : Assurer la connexion aux réseaux des nouveaux bâtiments de l'opération

68 Directive européenne du 21 mai 1991

69 Actu-environnement, 2012

## Effet n°9 : Augmentation de la production de déchets liés aux logements

Les déchets produits sont de différentes natures :

- Les déchets, quotidiens et occasionnels, des ménages et des activités, collectés dans le cadre du service public (ordures ménagères, collectes séparatives, déchets des artisans, ...).
- Les déchets des activités non dangereux et non inertes collectés hors du service public (déchets des entreprises, des collectivités) y compris ceux issus du secteur BTP.

Les déchets produits par les logements correspondent aux déchets ménagers et assimilés (DMA), constitués des ordures ménagères et assimilés (OMA) (emballage, verre, ordures ménagères) et de déchets occasionnels (encombrants, déchets verts issus de l'entretien des jardins privés, DEEE...).

Actuellement, la production de déchets domestiques est nulle.

Le tableau ci-dessous propose une estimation des quantités de déchets produits par les logements du projet. La taille moyenne des ménages est de 2,8 personnes sur la commune<sup>70</sup>. Le projet prévoit environ 550 logements.

Essonne – 2010 <sup>71</sup>	Ratio/hab par an	Pour le projet par an
Ordures ménagères résiduelles	308 kg/hab	474 320 kg
Emballages ménagers	23 kg/hab	35 420 kg
Verre	29 kg/hab	44 660 kg
Encombrants hors déchèterie	33 kg/hab	50 820 kg
Déchèterie	124 kg/hab	190 960 kg
Journaux, revues, magazines	10,5 kg/hab	16 170 kg
<b>Total</b>	<b>528 kg/hab</b>	<b>813 120 kg</b>

Tableau 19 : Calcul des quantités de déchets liées aux logements (source SIETOM, 2012)

- Système de collecte principal sur la commune :

70 INSEE, 2009

71 ORDIF, 2010

Porte-à-porte.

- Points d'apport volontaire :  
3 sites d'apport volontaire très proches, pour le verre et les magazines / papiers / journaux.
- Localisation de la déchetterie la plus proche :  
Deux déchetteries du SIETOM sont assez proches, à Roissy-en-Brie (33, avenue du Grand Étang) et à Ozoir-la-Ferrière (rue de la Ferme du Presbytère).

L'effet n°9 nécessite la mise en œuvre d'une mesure d'évitement.

Mesure n°11 : Adapter le système de collecte des déchets

### **Effet n°10 : Augmentation de la production de déchets liés aux activités**

Les activités sont à l'origine de la production de DAE (Déchets d'Activités Économiques).

L'essentiel des DAE sont collectés séparément par des opérateurs privés. Une fraction des DAE est collectée par le service public, c'est la part dite des déchets « assimilés » aux déchets ménagers.

La quantité de déchets produits par chaque entreprise est fonction de ses activités.

A l'état initial, le site ne compte qu'une exploitation agricole, la production de déchets liée à cette activité n'est pas connue.

A titre indicatif, en 2008, l'activité agricole est, en France, à l'origine de la production d'environ 1,3 millions de tonnes de déchets traités et d'environ 1,7 millions en 2010<sup>72</sup>. Les déchets agricoles restant sur l'exploitation (lisiers et fumiers, résidus de culture...) sont estimés par l'ADEME à 374 millions de tonnes en 2009.

Au moment de la rédaction de l'étude, les activités développées sur le site sont inconnues. Une évaluation de la quantité de déchets produits n'est pas réalisable.

L'effet n°10 doit être pris en compte de manière qualitative et nécessite la mise en œuvre d'une mesure d'évitement.

Mesure n°11 : Adapter le système de collecte des déchets

72 MEDDE, 2008

## Effet n°11 : Une ambiance sonore liée à la RD 21

Pour les habitants actuels de Roissy-en-Brie, le projet d'aménagement doit se traduire par une augmentation légère du niveau sonore, sans modification de la nature du bruit.

Le programme du projet est en effet comparable à l'existant (zone mixte d'habitat, équipements et activités).

Malgré l'implantation majoritairement hors du couloir de bruit de la RD 21, les futurs habitants sont susceptibles de ressentir les nuisances sonores provenant de cet axe.

De manière générale, les expositions répétées au bruit ont potentiellement des effets néfastes sur la santé et le bien-être des populations (trouble de l'audition, effet d'ordre physiologique, psychologique ou sociologique). La proximité d'espaces agricoles et boisés « tamponne » l'augmentation du niveau sonore, avec une ambiance sonore de milieu péri-urbain.

- Sources de bruit sur le site (état initial) :  
Circulations et chargement d'engins agricoles.
- Sources de bruit sur le site (état projet) :  
Circulations de véhicules légers, de véhicules lourds, et vie de quartier (espaces publics).
- Proximité des premières habitations :  
Immédiate (route de Pontault).
- Nombre d'habitations bordant directement l'opération :  
Une trentaine de pavillons.
- Distance minimale entre les habitations existantes et les futures activités :  
Environ 100 m.

L'effet n°11 nécessite la mise en œuvre de mesures de réduction.

Mesure n°2 : Réaliser des aménagements performants du point de vue environnemental et sanitaire

Mesure n°14 : Limiter l'exposition aux nuisances sonores et aux pollutions atmosphériques

## Effet n°12 : Exposition au bruit des axes de transports

Le site se trouve à proximité immédiate de la RD 21.

- Catégorie de la RD 21 :  
Catégorie 3, couloir de bruit de 100 m.
- Bâtiments situés dans un couloir de bruit lié à une infrastructure de transport terrestre (situation projetée) :  
Environ 1,8 % des constructions des logements.

### *L'échelle du bruit*

L'échelle du bruit s'étend de 0 dB à 130 dB. La plupart des sons de la vie courante sont compris entre 30 et 90 décibels.

En dessous de 20 dB(A) les sons sont difficilement audibles. Le seuil de gêne et de fatigue se situe à 65 dB(A). Le seuil de risque, à partir duquel les bruits deviennent nocifs, se situe à 85 dB(A). Le seuil à partir duquel le bruit devient dangereux se situe à 90 dB(A). Le seuil de douleur se situe à 120 dB(A).





Illustration 101 : Échelle du bruit (source CREA, 2012)

### Effet n°13 : Émissions polluantes liées à la consommation d'énergie sur le site

Actuellement, la consommation d'énergie sur le site est réduite. On peut considérer cette consommation négligeable par rapport à la situation projetée.

Concernant le projet, le bâti est réalisé conformément à la Réglementation Thermique en vigueur, soit la RT 2012 puis la RT 2020 pour les bâtiments construits après 2020.

La définition du projet au moment de la rédaction de l'étude d'impact ne permet pas d'estimer quantitativement ces émissions. On sait cependant que ces émissions vont augmenter.

L'effet n°13 nécessite la mise en œuvre d'une mesure de réduction.

Mesure n°3 : Réaliser des constructions performantes du point de vue environnemental et sanitaire

L'effet n°12 nécessite la mise en œuvre de mesures de réduction.

Mesure n°2 : Réaliser des aménagements performants du point de vue environnemental et sanitaire

Mesure n°14 : Limiter l'exposition aux nuisances sonores et aux pollutions atmosphériques

Mesure n°15 : Assurer la protection acoustique des habitations

### **Effet n°14 : Émissions liées aux matériaux**

Les matériaux en contact avec l'air intérieur des bâtiments peuvent être à l'origine d'émissions de COV ou de formaldéhydes.

La définition du projet au moment de la rédaction de l'étude d'impact ne permet pas d'estimer quantitativement ces émissions. On sait cependant que ces émissions vont augmenter.

L'effet n°14 doit être pris en compte de manière qualitative et nécessite la mise en œuvre d'une mesure de réduction.

Mesure n°3 : Réaliser des constructions performantes du point de vue environnemental et sanitaire

### **Effet n°15 : Émissions thermiques**

Les émissions thermiques résultant du fonctionnement du projet sont liées aux déperditions de chaleur des bâtiments.

A ce stade d'avancement, les éléments connus ne permettent pas une évaluation quantitative des émissions thermiques. Cependant, ces émissions vont augmenter par rapport à la situation initiale.

L'effet n°15 doit être pris en compte de manière qualitative et nécessite la mise en œuvre d'une mesure de réduction.

Mesure n°3 : Réaliser des constructions performantes du point de vue environnemental et sanitaire

## Effet n°16 : Émissions polluantes liées aux transports

Aucune étude spécifique n'ayant été à ce jour réalisée, l'évaluation de la pollution ajoutée par le projet s'appuie sur les hypothèses suivantes :

- La situation de trafic actuelle (comptages 2010).
- La situation de trafic prévue après mise en service du projet (horizon 2024).

Les trafics routiers actuels (comptages 2010) et à terme (horizon 2024) utilisés pour l'évaluation sont issus de l'étude circulation réalisée par le bureau d'études CD VIA en 2010<sup>73</sup>.

Les émissions de polluants sont évaluées :

- Pour les axes impactés par le projet de : RD 21, de la route de Pontault à la 1ère Avenue, et des voies de desserte.
- Sur la base des TMJA (Trafic Moyen Journalier Annuel), l'étude s'intéresse à l'exposition chronique des riverains et donc à des expositions sur le long terme.

Les TMJA ont été évalués sur base de l'étude circulation à laquelle a été rajouté l'hypothèse de 980 véhicules/jour générés par le projet, et en prenant pour hypothèse celle proposée par le Guide du Bruit des Transports Terrestres – Prévision des niveaux sonores<sup>74</sup> : TMJA = 10 x HP (Heure de Pointe).

### Émissions de polluants

Les véhicules à moteur émettent un grand nombre de polluants.

La note méthodologique sur l'évaluation des effets sur la santé de la pollution de l'air dans les études d'impact routières (annexée à la Circulaire interministérielle DGS/SD 7 B n°2005-273 du 25 février 2005) préconise l'étude des polluants suivants :

- Dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>).
- Dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>).
- Monoxyde de carbone (CO).
- Benzène (C<sub>6</sub>H<sub>6</sub>).
- Particules.

73 CD VIA, MISE A SENS UNIQUE DE LA 1ERE AVENUE A ROISSY-EN-BRIE, Phase 2 de l'étude de trafic, décembre 2010

74 Ministère de l'Environnement et du Cadre de vie et du Ministère des Transports, 1980

- Plomb (Pb).
- Cadmium (Cd).
- Nickel (Ni).

Selon les travaux du Plan de protection de l'atmosphère en Île-de-France<sup>75</sup>, le transport routier contribue aux émissions globales pour :

- 52 % des oxydes d'azote.
- 29 % des composés organiques volatils non méthaniques.
- 77 % du monoxyde de carbone.
- 36 % des particules PM10.

A ce stade d'avancement, les éléments connus ne permettent pas une évaluation quantitative des émissions polluantes. Cependant, ces émissions vont augmenter par rapport à la situation initiale.

### Émissions de gaz à effet de serre

Les gaz à effet de serre, principalement le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), le méthane (CH<sub>4</sub>) et le protoxyde d'azote (N<sub>2</sub>O) ont une influence croissante sur le réchauffement climatique de notre planète.

Les émissions de gaz à effets de serre peuvent être exprimées en équivalent CO<sub>2</sub> sur la base de leur « potentiel global d'effet de serre » (PGE), coefficient de réchauffement terrestre à long terme par rapport au CO<sub>2</sub>.

A ce stade d'avancement, les éléments connus ne permettent pas une évaluation quantitative des émissions de gaz à effets de serre. Cependant, ces émissions vont augmenter par rapport à la situation initiale.

L'effet n°16 nécessite la mise en œuvre d'une mesure de réduction.

Mesure n°2 : Réaliser des aménagements performants du point de vue environnemental et sanitaire

75 PPA

### Effet n°17 : Les émissions olfactives

Peu d'études portent sur les effets des odeurs sur la santé. Cependant, un certain nombre d'effets consécutifs à des odeurs déplaisantes ont pu être démontrés. Ainsi, ces odeurs affectent le bien-être en provoquant des sensations désagréables (nausées, vomissements, maux de tête, troubles respiratoires...), en déclenchant des réactions réflexes nocives pour l'organisme. Des sentiments de contrariété et des réactions dépressives peuvent être la conséquence de l'exposition à des odeurs désagréables.

Actuellement, le site n'est a priori pas exposé à des odeurs particulières.

Concernant le projet, dans la zone d'activités, selon le type d'activités implantées, des émissions d'odeurs peuvent survenir.

La nature des activités n'est pas connue pour pouvoir quantifier les émissions olfactives au moment de la rédaction de l'étude.

L'effet n°17 doit être pris en compte de manière qualitative et nécessite la mise en œuvre d'une mesure de réduction.

Mesure n°3 : Réaliser des constructions performantes du point de vue environnemental et sanitaire

### Effet n°18 : Augmentation de la pollution lumineuse

Aujourd'hui, le site n'est pas éclairé, exceptées les rues de Pontault et de Monthéty qui bénéficient d'un éclairage public.

Concernant le projet, les modes d'éclairage détaillés sont inconnus à ce stade.

L'éclairage du projet concerne :

- Les voiries de desserte.
- Les accès aux bâtiments.
- Les espaces verts.
- Les bâtiments.

Les niveaux et durées d'éclairement dans le projet seront différents selon les configurations et les usages : par exemple un éclairage plus intense est attendu au niveau de l'équipement et des places publiques.

- Niveau d'éclairement attendu :

Proche de celui de la ZAC du Moulin, tant pour le quartier résidentiel que pour la zone d'activités.

L'effet n°18 nécessite la mise en œuvre d'une mesure de réduction.

Mesure n°17 : Limiter la pollution lumineuse

## Effet n°19 : Émissions d'ondes électromagnétiques

Le site est traversé selon un axe nord-sud par plusieurs lignes électriques 400000 V qui rejoignent le poste électrique du Morbras (voir Illustration 39 page 73). Ce dernier peut être source d'ondes électromagnétiques. Le projet prévoit l'aménagement des activités sous ces lignes THT.

Les équipements présents à l'intérieur des bâtiments peuvent également être à l'origine d'ondes électromagnétiques.

Une estimation quantitative n'est pas possible au stade de définition du projet. L'impact des lignes à très haute tension se situe au niveau des activités.

L'effet n°19 doit être pris en compte de manière qualitative et nécessite la mise en œuvre d'une mesure de réduction.

Mesure n°19 : Limiter l'exposition aux ondes électromagnétiques

Mesure n°3 : Réaliser des constructions performantes du point de vue environnemental et sanitaire

## Les autres impacts avérés

### Effet n°20 : Modification locale des pentes

L'opération s'inscrit dans la topographie existante du site, qui ne présente pas de contrainte particulière pour la réalisation d'un aménagement.

La seule modification de topographie réellement perceptible résulte de l'aménagement de bassins hydrauliques avec une modification du nivellement au sud et à l'ouest du site.

Au delà des modifications des niveaux de sols, la construction même de bâtiments de différentes natures modifie la perception du relief. Le relief de départ étant très faible (faibles pentes), ce sont surtout les variations de hauteurs dans les bâtiments qui dessinent la topographie urbaine.

- Altitude en l'état actuel minimale / maximale :  
103,5 m / 108 m, soit une pente moyenne d'environ 1,25 %.
- Altitude du projet :  
Nivellement global très proche du nivellement existant.  
Bassins hydrauliques : - 0,60 m.
- Hauteur maximale des bâtiments riverains :  
12 m environ.
- Hauteur maximale des bâtiments du projet :  
10 m environ.

L'effet n°20 nécessite la mise en œuvre d'une mesure de réduction.

Mesure n°2 : Réaliser des aménagements performants du point de vue environnemental et sanitaire

## Effet n°21 : Augmentation des surfaces imperméabilisées et du coefficient de ruissellement du site

On caractérise l'état de surface d'un site par son imperméabilisation et par le ruissellement des eaux de surface.

Le coefficient d'imperméabilisation est le rapport entre la surface imperméabilisée et la surface totale considérée. Ce coefficient dépend du rapport entre la surface bâtie et les espaces libres et de la nature des revêtements de sols urbains.

Le coefficient de ruissellement est le rapport entre la « pluie nette », c'est-à-dire le débit ruisselant en sortie de la surface considérée et la « pluie brute ». Ce coefficient dépend de l'imperméabilisation des surfaces, de la pente... Plus le sol est imperméable, et plus le ruissellement va être important.

Le site actuel n'est que peu imperméabilisé (surfaces agricoles), limitant le ruissellement.

L'opération se traduit par le passage de terres agricoles à une gamme de sols de site urbain : voiries réduites, circulations douces et larges espaces verts (zones de pleine terre privilégiées).

Le projet induit une augmentation significative des coefficients d'imperméabilisation et de ruissellement du site.

- Coefficient de ruissellement (état initial) :  
0,10.
- Coefficient de ruissellement (projet) :  
0,44.

Le projet prévoit une régulation des eaux pluviales, à l'aide d'un ensemble de bassins hydrauliques, situés en frange sud-ouest du site.

Le rejet des eaux pluviales du projet ne cause pas de dégradation qualitative des eaux naturelles superficielles par rapport à l'état actuel.

- Débit de fuite de sécurité (projet) :

1 l/s/ha.

- Volume à stocker au niveau des espaces publics<sup>76</sup> :

Les calculs de dimensionnement sont réalisés à partir des directives de l'Instruction Technique relative aux réseaux d'assainissement des agglomérations en date du 22 juin 1977 et suivant les hypothèses suivantes :

- Les eaux pluviales sont régulées sur la base d'un débit de rejet de 1l/s/ha et les calculs sont estimés pour un orage d'occurrence 10 ans et un orage d'occurrence 20 ans.
- La superficie prise en compte est de 22 ha urbanisés avec prise en compte d'une frange sud supplémentaire de 1000 ml de long sur 20 m de large soit 2 ha.
- Le dimensionnement des volumes de retenue est calculé sur la base de la méthode des volumes de l'instruction technique de juin 1977 pour une pluie d'orage d'intensité occurrence 10 ans et 20 ans suivant la formule :  
$$q_{mm/h} = 360/S_a \times Q$$
- La surface active est calculée en considérant un coefficient d'apport de :
  - 0,90 pour les surfaces revêtues (voies et toitures).
  - 0,25 pour les zones non revêtues (espaces verts).

### *Calcul du volume pour l'ensemble du secteur sud*

- Surface du terrain : 24 ha environ
- Débit de fuite 1 l/s/ha soit 24 l/s, 0, 024 m³/s.

L'hypothèse d'imperméabilisation est prise à 50 % de la superficie.

### *Détermination de la surface active*

- surface revêtue : 12,00 ha x 0,90 = 10,80 ha.
- surface non revêtue : 12,00 ha x 0,25 = 3,00 ha.

Surface active = 13,80 ha.

---

<sup>76</sup> SETU, 2013

### Calcul de la hauteur d'eau à stocker suivant méthode des pluies de l'IT de juin 1977

Avec une Sa de 13,80 ha et un débit de fuite de 0,024 m<sup>3</sup>/s, on obtient :

- qmm/h = 0,62.
- H 10 ans (hauteur d'eau à stocker) = 38 mm.
- H 20 ans = 45 mm.

Soit suivant la formule :  $V = 10.Sa . H$  un volume total à stocker pour l'ensemble du secteur sud (espaces publics et espaces privés) de :

- pour V 10 ans :  $10 \times 38\text{mm} \times 13,80 \text{ ha} = 5244 \text{ m}^3$  soit 380 m<sup>3</sup>/ha actif.
- pour V 20 ans :  $10 \times 45\text{mm} \times 13,80 \text{ ha} = 6210 \text{ m}^3$  soit 450 m<sup>3</sup>/ha actif.

L'effet n°21 nécessite la mise en œuvre d'une mesure de réduction.

Mesure n°2 : Réaliser des aménagements performants du point de vue environnemental et sanitaire

Mesure n°6 : Adopter une gestion alternative des eaux pluviales

### Effet n°22 : Bonne qualité de l'eau potable distribuée

L'eau potable distribuée sur la commune de Roissy-en-Brie provient de l'usine régionale de traitement d'eau potable d'Annet-sur-Marne.

Le projet ne modifie pas les données actuelles sur les risques potentiels de contamination de l'eau potable dans la commune.

- Conclusions sanitaires :  
Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
- Conformité bactériologique :  
Oui – bonne qualité.
- Conformité physico-chimique :  
Oui.
- Nitrates (seuil 50 mg/l) :  
Eau contenant peu de nitrates.
- Dureté (pas de limite réglementaire) :  
Eau calcaire.
- Fluor (seuil 1,5mg/l) :  
Eau peu fluorée.
- Pesticides (seuil 0,1 µg/l) :  
Eau conforme à la limite de qualité, classe C.

Le projet contribue à la préservation de la bonne qualité d'eau potable distribuée.

L'effet n°22 ne nécessite pas de mesure corrective.

### Effet n°23 : Valorisation de l'eau sur le site

Le projet met en scène l'eau à travers un ensemble d'ouvrages de collecte et de régulation des eaux pluviales :

- Le projet de « l'Écorce » du quartier est conçu pour réguler l'ensemble des eaux pluviales des espaces publics et des surfaces privatives, même s'il est envisageable d'imposer une gestion privative en amont.
- Le chemin de l'eau projeté sur cette périphérie est constitué de noues successives qui allongent le parcours. Cela ralentit l'écoulement vers la Longuiolle, dans le but technique d'étalement des débits pour ne pas saturer le cours d'eau. Ces noues stockent partiellement les apports EP et de ralentissent au maximum les écoulements vers les ouvrages de rétention proprement-dit, implantés sous forme de grandes dépressions linéaires au long de la frange séparant la future zone de la plaine agricole, avant rejet régulé au ru de la Longuiolle.
- La disposition de phytoremédiation choisie implique des surfaces importantes et peu immergées, qui favorisent la requalification des eaux urbaines, notamment le déshuilage, par le filtre des graminées (prairies) au fond des noues. Cette solution laisse aussi la possibilité d'une certaine percolation qui complète le stockage et la régulation, même avec des caractéristiques de sol et de sous-sol plutôt défavorables.

La gestion alternative des eaux pluviales limite les rejets sur le réseau de la commune et modère le risque d'inondation.

Outre l'intérêt pour la gestion alternative des eaux cela présente un intérêt écologique et paysager.

- Emprise des noues et de l'écorce :  
Environ 6 ha.

Le projet favorise la présence de l'eau au niveau de la frange sud et ouest du site.

L'effet n°23 ne nécessite pas de mesure corrective.

### Effet n°24 : Création d'une frange paysagère et diversification des espaces naturels

Actuellement, le site est en large majorité dédiée à l'activité agricole. La dominance des cultures constitue un horizon plat et un habitat uniforme.

Le projet :

- Prévoit un paysagement varié (frange paysagère au sud ouest du projet).
- Propose la plantation d'une large gamme d'espèces locales et peu allergènes.
- Évite la propagation des plantes invasives.

La création d'une frange paysagère et la végétalisation de différents espaces au sein du projet (noue par exemple) contribuent à la création d'un horizon paysager étagé et d'espaces naturels diversifiés.

- Typologie des espaces verts créés :  
Boisements et milieux humides, matrices herbacées, fruitiers, haies champêtres.

Le projet apporte au site une variété d'espaces naturels.

L'effet n°24 ne nécessite pas de mesure corrective.



## Effet n°25 : Perturbation de milieux favorables à la faune (abri et nourriture) et perturbation d'espèces

### Milieux et végétation

Le projet n'empiète sur aucun espace naturel protégé ou inventorié.

Le projet n'impacte aucun habitat considéré comme d'intérêt communautaire<sup>77</sup> ou déterminant de ZNIEFF en région Ile-de-France.<sup>78</sup>

Tous les habitats sont banals et marqués par une forte artificialisation liée au contexte agricole :

- Cultures intensives et végétation compagne.
- Mouillères.

Les disparitions d'habitats du fait du projet concernent en majeure partie les milieux agricoles ou apparentés : cultures et friche post-culturelle.

Le site à vocation agricole est remplacé par un milieu urbain avec une Trame Verte et Bleue fortement présente et connectée aux espaces riverains.

Le poids de cette trame dans le projet en terme de surface est de l'ordre de 28 %.

L'aménagement ne constitue pas une coupure de continuités écologiques identifiées ou à créer. Le projet intègre une Trame Verte et Bleue qui favorise les connexions internes et les connexions avec les milieux naturels environnants.

L'accroissement de la biodiversité au sein de la zone du projet est ainsi envisageable. Plusieurs phénomènes sont susceptibles d'apporter des améliorations :

- La fin de l'agriculture limite les apports nutritifs et phytosanitaires au milieu et les phénomènes d'eutrophisation. La diminution de la charge en nitrates du milieu doit conduire à terme à une diversification de végétation dans l'opération et ses bordures.
- La présence d'eau de manière plus permanente conduit au développement d'une flore et d'une faune de zones humides.

### Flore

Aucune espèce protégée, ni aucune espèce présentant un enjeu en terme de liste rouge régionale n'a été trouvée sur le site.

En ce qui concerne les espèces végétales peu fréquentes, celles-ci sont majoritairement des espèces des milieux anthropiques et notamment des bernes, friches et bords de route (cas de la Gesse sans feuilles -*Lathyrus aphaca*-, du Mélilot officinal -*Melilotus officinalis*-, du Radis ravenelle -*Raphanus raphanistrum*-). Ces espèces ne sont pas menacées en Île-de-France. Elles ont été trouvées sur les bordures de route et sur le pourtour des parcelles agricoles. Ces milieux sont peu impactés par le projet. La dernière espèce peu fréquente, la laïche printanière (*Carex caryophyllea*) a été trouvée sur un secteur non modifié par le projet. Aucun impact négatif du projet n'est donc attendu sur les espèces végétales peu fréquentes.

La Trame Verte et Bleue favorise le développement d'une flore plus urbaine et plus diversifiée du fait de l'introduction d'eau permanente et temporaire dans le paysage et de l'arrêt des pratiques agricoles (intrants).

### Faune

#### Insectes

L'agriculture intensive dans le périmètre du projet n'est pas favorable au développement de ce groupe, qui n'a pas été étudié. La Trame Verte et Bleue du projet peut être un facteur de diversification des cortèges faunistiques pour ce groupe.

77 Conseil des Communautés Européennes, 1992

78 DIREN Ile-de-France, 2002

## Amphibiens

Aucun amphibien n'a été observé à l'intérieur du périmètre du projet. Le Pélodyte ponctué a été recherché (particulièrement au niveau des mouillères) et aucun indice de sa présence n'a été relevé. Des amphibiens ont été observés dans les milieux humides autour du projet (dans le ru de la Longuiolle et le bassin du lotissement Kaufman & Broad). Le projet prévoit la création de zones humides, avec des eaux de surface temporaires et permanentes. Il crée donc des milieux favorables à l'installation et au maintien des amphibiens, notamment par rapport aux milieux humides présents aujourd'hui sur le site (zones humides sur critère pédologique intensément cultivées, mouillères intensément cultivées).

## Reptiles

L'agriculture intensive dans le périmètre du projet n'est pas favorable au développement de ce groupe, qui n'a pas été étudié.

## Oiseaux

36 espèces d'oiseaux ont été identifiées sur le site et ses environs immédiats. Parmi celles-ci, 25 sont protégées au titre de l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.<sup>79</sup>

L'analyse effectuée dans l'état initial de l'environnement donne 4 espèces patrimoniales représentant un enjeu de conception et d'exploitation de l'aménagement, en dehors du paramètre de protection :

- Bergeronnette printanière (*Motacilla flava*).
- Fauvette grisette (*Sylvia communis*).
- Linotte mélodieuse (*Carduelis cannabina*).
- Bruant jaune (*Emberiza citrinella*).

Ces espèces sont principalement associées aux milieux herbacés prairiaux et arbustifs. Aujourd'hui, elles sont présentes dans les espaces agricoles du site qui jouent un rôle d'habitat de substitution, et aussi grâce à la présence de formations buissonnantes au niveau des pylônes électriques et au niveau du ru de la Longuiolle.

La création de la trame verte et bleue du projet s'appuie sur la création de milieux favorables à ces espèces, et notamment la Linotte mélodieuse, prise comme « espèce-cible ». Voir « Mesure 19 : Mettre en œuvre une Trame Verte et Bleue » page 301.

Les milieux agricoles autour du site sont maintenus.

L'effet n°25 nécessite la mise en œuvre d'une mesure.

Mesure n°19 : Mettre en œuvre une trame verte et bleue

<sup>79</sup> Legifrance, 2011

### **Effet n°26 : Absence d'incidence notable sur les sites Natura 2000**

L'évaluation des incidences du projet sur les sites Natura 2000 fait l'objet d'un chapitre dédié « Évaluation des incidences Natura 2000 » page 325.

L'effet n°26 ne nécessite pas de mesure corrective.

### **Effet n°27 : Maintien des vues ouvertes majeures depuis le site**

Les vues majeures sont celles supérieures à 200 m. Elles ont un rôle psychologique pour les usagers.

Le site présente un relief peu marqué. Les horizons sont dégagés, peu de points de repère (château d'eau, pylônes électriques) ponctuent le paysage. Le site bénéficie de nombreuses vues majeures, sur l'étendue agricole et sur la forêt Notre-Dame.

Le projet prévoit un espace paysager, dit « l'Écorce », d'une largeur variant de 15 m à 75 m, de l'ouest au sud du site. Cet espace constitue un écran végétal, particulièrement durant le printemps et l'été. Cet écran limite les vues, en particulier sur la zone d'activité et sur la RD 21. Des couloirs de vues sont cependant créés offrant un cadrage sur les paysages agricoles et forestiers environnants.

- Vues majeures initiales :  
Vers le sud et l'ouest (étendues agricoles), vers le sud (forêt Notre-Dame).
- Vues majeures résultantes :  
Cadrages vers le sud, vitrine sur la forêt Notre-Dame.
- Profondeur de champ des vues conservées :  
Environ 1,5 km.

Le projet conserve les vues majeures existantes.

L'effet n°27 ne nécessite pas de mesure corrective.

## Effet n°28 : Implantation du site dans le grand paysage

Le faible relief et son usage agricole rendent le périmètre sensible dans le grand paysage.

Le passage d'un paysage agricole à un paysage urbain est immédiatement perceptible depuis les voies riveraines (comme la RD 21) et depuis le bourg de Roissy-en-Brie.

Les vues sur le paysage se ferment depuis le bourg. Les axes de la route de Monthéty, de la rue de la Longuiolle, de la 3ème avenue et de la rue de Pommerot sont néanmoins préservés, offrant des vues lointaines vers la forêt Notre-Dame. La greffe urbaine est cohérente avec l'existant. Le schéma de voirie observé prépare déjà l'extension urbaine du projet. L'aménagement assure la création d'un nouveau quartier, conformément à ce que prévoit le PLU. Par ailleurs, une continuité s'observe dans les occupations des sols (habitat au contact du lotissement Kaufman & Broad et activités au contact de la ZA du Moulin).

Dans les perceptions plus lointaines, les changements sont moins flagrants dans la mesure où l'horizon est déjà constitué par le pôle urbain de Roissy-en-Brie avec des terres agricoles en avant-plan (vision depuis la RD 21). Le traitement paysager de toute la frange sud-ouest du projet évite un passage brutal entre espaces construits et cultivés.

### *Modification de l'entrée de ville ouest*

La RD 21 qui devient route de Pontault sur le tronçon longeant le futur quartier relie le centre bourg de Roissy-en-Brie. Actuellement, la route traverse des espaces agricoles et pénètre dans la zone urbanisée de Roissy-en-Brie au niveau du rond-point.

Le projet s'étend au sud-ouest de la commune et redessine une entrée de ville grâce à un horizon paysager de qualité (frange sud-ouest du projet végétalisé).

L'accès à Roissy-en-Brie par la route de Pontault est modifié, par l'aménagement d'espaces verts qualitatifs et la constitution d'un front bâti urbain.

### *Fermeture des vues ouvertes majeures sur le paysage agricole depuis le lotissement Kaufman & Broad*

Le lotissement Kaufman & Broad est délimité au sud par la rue Pommerot. Les constructions situées sur cet axe bénéficient de vues majeures sur les étendues agricoles, sur la forêt Notre-Dame, et aussi sur l'axe routier de la RD 21.

L'implantation du projet du Pré de la Longuiolle au sud et à l'ouest de la rue de Pommerot supprime donc en partie les vues des habitations existantes. Les gabarits des constructions étant similaires, le projet constitue pour certaines habitations un masque.

- Vues majeures initiales :  
Vues majeures sur les espaces agricoles et forestiers.
- Nombre de vues majeures résultantes (état projeté) :  
Aucune.

L'effet n°28 nécessite la mise en œuvre d'une mesure de réduction.

Mesure n°8 : Assurer l'intégration dans le grand paysage et dans le quartier

## Effet n°29 : Modification du paysage local

L'implantation du projet sur le site du Pré de la Longuiolle impacte principalement le quartier d'habitation du lotissement Kaufman & Broad.

Le quartier résidentiel existant est construit au sud de la route de Pontault. Le projet vient fermer l'horizon actuel des constructions existantes. La qualité de l'aménagement et des constructions, la continuité des voiries et la création de nombreux espaces verts assurent une qualité de voisinage lotissement Kaufman & Broad.

La réalisation de l'espace vert de gestion alternative de l'eau dit «l'Écorce », crée une nouvelle frange, verte et naturelle de transition avec l'espace agricole. Le paysage local aujourd'hui sans qualité particulière est par là même requalifié par les différents espaces verts du projet.

- Proximité des premières habitations :  
Immédiate (route de Monthéty).
- Nombre d'habitations bordant directement l'opération :  
Une trentaine de maisons individuelles.

L'effet n°29 nécessite la mise en œuvre d'une mesure de réduction.

Mesure n°8 : Assurer l'intégration dans le grand paysage et dans le quartier

## Effet n°30 : Diversification de l'offre de logements

Les objectifs de construction souhaitables pour la CABF sont évalués à 345 logements neufs par an, dont 104 logements sociaux.

L'urbanisation du site assure l'accueil de cette population nouvelle.

- Nombre de logements créés :  
Environ 550 logements.
- Nombre de logements sociaux :  
Environ 230 logements.
- Typologie :  
Mixité des logements.

Le projet répond aux objectifs de diversification de l'offre de logements sur la commune.

L'effet n°30 ne nécessite pas de mesure corrective.

### Effet n°31 : Création d'une zone d'activités

A l'image de la ZAC du Moulin, le projet s'appuie sur l'implantation d'une zone d'activités à proximité de la RD 21.

Cette zone vient conforter le pôle d'activités développé sur le territoire communal.

- Surface dédiée aux activités :  
15 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

Le projet répond aux objectifs de développement économique de la commune.

L'effet n°31 ne nécessite pas de mesure corrective.

### Effet n°32 : Création d'emplois

Le site est aujourd'hui dédié à l'activité agricole. On peut estimer que cette activité génère l'équivalent d'un emploi.

Le projet prévoit la création d'une zone d'activités. Le projet est générateur d'emplois variés.

- Estimation du nombre d'emplois à l'état initial :  
1.
- Estimation du nombre d'emplois créés par la zone d'activités :  
Environ 300.

Le projet répond aux objectifs de développement économique de la commune.

L'effet n°32 ne nécessite pas de mesure corrective.

### Effet n°33 : Apport de population sur la commune

Participant à l'objectif communal, le projet a pour conséquence un apport net de population, sachant que le site n'est pas habité actuellement.

Pour un taux moyen de 2,8 habitants par logement, la population apportée est de l'ordre de 1 540 personnes.

- Nombre d'habitants (état initial) :
  - Aucun.
- Nombre de logements créés :
  - Environ 550 logements.
- Nombre de nouveaux habitants :
  - Environ 1 540 habitants.
- Apport en % par rapport à la population communale en 2012 :
  - + 6,9 % environ.

Le projet génère un apport de population à Roissy-en-Brie.

L'effet n°33 ne nécessite pas de mesure correctrice.

### Effet n°34 : Augmentation des besoins scolaires (maternelle et élémentaire) et d'accueil de la petite enfance

La construction de nouveaux logements engendre un besoin supplémentaire d'accueil pour les scolaires et la petite enfance.

Une évaluation est proposée ci-dessous.

Besoin scolaires	Pour le projet
Nombre d'enfants scolarisés en maternelle	80 à 100 enfants
Nombre d'enfants scolarisés en élémentaire	130 à 150 enfants
Besoins petite enfance	90 à 110

Tableau 20 : Estimation des besoins scolaires (source Atrium-Cité, 2013)

Le détail des besoins dépend des phasages précis des opérations de construction, non connus à ce stade. Ils sont à mettre en relation avec les places disponibles dans les établissements scolaires de Roissy-en-Brie (et donc avec la démographie sur le reste de la commune).

La commune compte 7 groupes scolaires (voir « Les effectifs scolaires » page 122). En 2012/2013, 1 140 enfants étaient scolarisés en maternelle et 1 722 enfants en élémentaire. Ces chiffres, reportés à un afflux de 1 540 personnes supplémentaires dans le cadre du projet, permettent d'évaluer sur les ratios actuels une augmentation de 80 à 100 enfants en école maternelle (soit 3 ou 4 classes supplémentaires) et de 130 à 150 enfants en école élémentaire (soit 5 ou 6 classes en plus).

Cependant, il est important de prendre en compte les catégories de population qui seront les plus à même de s'installer dans le nouveau quartier. Il demeure pertinent de prévoir un ratio de 15 à 20 % d'enfants supplémentaire et d'envisager deux classes évolutives. Ces questions seront à affiner avec le service scolaire de la ville de Roissy dans le cadre de l'avancée des études.

La création d'une école permettrait non seulement de répondre aux besoins créés par l'afflux de nouveaux habitants mais aussi de rééquilibrer le territoire en matière de localisation des écoles et la carte scolaire.

En matière d'établissements d'accueil du jeune enfant, Roissy-en-Brie ne dispose d'aucune crèche collective. En 2011, 543 places (soit 34 % de places de la CABF) réparties entre :

- une structure d'accueil occasionnel ;
- 206 assistantes maternelles (indépendantes et dans une structure d'accueil familial).

En 2009, la commune de Roissy en Brie comptait 1 450 enfants de 0 à 3 ans (*source : INSEE*), ce qui signifie au total une place en structure d'accueil pour 2,67 enfants.

Les besoins en matière de structures pour la petite enfance à Roissy-en-Brie se font principalement ressentir en termes d'accueil collectif : en l'état actuel il est noté le besoin d'une structure d'au moins 20 places.

Suite au projet d'aménagement, la commune pourrait voir augmenter le nombre de 0 à 3 ans de 108 à 130 enfants, sur la base d'un berceau pour 3 enfants, cela implique l'accueil de 30 à 40 enfants environ.

L'effet n°34 nécessite la mise en œuvre d'une mesure d'évitement.

Mesure n°1 : Accueillir les enfants de l'opération

### Effet n°35 : Risque de saturation des établissements scolaires du secondaire

Roissy-en-Brie dispose de deux collèges (Anceau de Garlande et Eugène Delacroix) accueillant 1 353 élèves au cours de l'année 2012/2013, dont 94 % habitent Roissy-en-Brie.

Le lycée de la commune accueille quant à lui 34 % d'élèves Roisséens sur les 1662 de l'établissement.

La construction de nouveaux logements engendre un besoin supplémentaire d'accueil pour les scolaires du secondaire.

Une évaluation est proposée ci-dessous :

Besoin scolaires	Ratio <sup>80</sup>	Pour le projet
Nombre d'enfants sur le projet	0,67 enfant / lgt	369 enfants
Nombre d'enfants scolarisés en collège	0,11 enfant / lgt	61 enfants

Tableau 21 : Estimation des besoins scolaires (*source Aménagement 77, 2013*)

Le projet pourrait augmenter entre 138 et 165 le nombre d'élèves du secondaire de Roissy-en-Brie.

Les besoins générés par le projet sont à mettre en relation avec les places disponibles dans les établissements scolaires du secteur.

L'opération génère aussi une incidence sur les lycées, en enseignement général ou technique. La gestion des disponibilités fait l'objet d'une stratégie de programmation à l'échelle régionale.

L'effet n°35 nécessite la mise en œuvre d'une mesure d'évitement.

Mesure n°1 : Accueillir les enfants de l'opération

80 Aménagement 77, 2012



### Effet n°36 : Création et connexion de réseaux de liaisons douces

Le projet prévoit la création de chemins et allées avec une traversée aisée du site par des modes de déplacements doux et la liaison avec les cheminements doux existants.

Le projet ne règle pas toutes les questions de sécurisation des liaisons douces du secteur, mais y contribue en offrant une interconnexion des éléments de liaisons douces existants.

- Linéaire de cheminements doux créés dans le périmètre du projet :  
Environ 2365 ml.
- Linéaire de trottoirs dans le périmètre du projet :  
Environ 1865 ml.
- Connexion aux liaisons douces existantes :  
Connexion aux aménagements dédiés de la route de Pontault et à la coulée verte de la 1ère avenue.

Le projet répond aux besoins de création et de connexion de liaisons douces dans la commune et dans le quartier.

L'effet n°36 ne nécessite pas de mesure corrective.

### Effet n°37 : Création d'espaces publics

L'opération prévoit la création d'espaces publics destinés aux habitants du nouveau quartier et des quartiers existants. Le but est de créer des espaces de rencontres et de promenades au sein de l'opération.

Il est ainsi prévu un espace public paysager majeur, l'« Écorce », d'une superficie de 7 ha environ, auquel il faut ajouter les autres espaces publics au sein des zones urbanisées, pour une surface d'environ 1,6 ha.

- Surface d'espaces publics créée par le projet :  
8,6 ha environ.

Le projet propose des espaces publics accessibles à l'ensemble du quartier (nouveau et existant).

L'effet n°37 ne nécessite pas de mesure corrective.

### **Effet n°38 : Augmentation du nombre d'utilisateurs des transports en commun (TEC)**

La commune est desservie par un réseau de bus, reliant les collèges et lycée des villes voisines, ainsi que les gares RER de Roissy-en-Brie et de Pontault-Combault.

L'apport d'habitants sur le site implique une augmentation du nombre d'utilisateurs des TEC, en particulier pour relier les collèges et lycée. On estime entre 138 et 165 le nombre d'enfants de l'opération scolarisés en collège et en lycée (voir L'effet n°35). L'augmentation de la fréquentation des lignes de bus est par conséquent importante.

La création d'emplois engendre une augmentation d'usagers des lignes de bus, principalement la ligne reliant le site à la gare RER.

L'effet n°38 nécessite la mise en œuvre d'une mesure de réduction.

Mesure n°13 : Assurer la desserte en transports en commun de l'opération

### **Effet n°39 : Augmentation du trafic sur les axes autour du projet**

Le seul trafic généré actuellement est celui des engins agricoles. Ce flux est peu important.

Dans le cadre de l'opération, l'apport de population sur le site et la création d'emplois impliquent à court et moyen termes une augmentation du trafic dans le quartier et vers le centre-bourg.

Les voiries impactées sont principalement les routes de desserte de l'opération, les rues de Pontault, de Monthéty, du Pommerot.

- Estimation du trafic due au projet :  
Environ 13,6 %.

L'effet n°39 nécessite la mise en œuvre d'une mesure de réduction.

Mesure n°12 : Organiser et sécuriser la circulation automobile et piétonne au sein et autour du projet

### Effet n°40 : Augmentation du trafic de véhicules lourds liés aux activités

L'implantation de la zone d'activités au sein de l'opération implique un trafic de véhicules lourds sur les axes routiers, et en particulier depuis et vers la Francilienne.

On estime le trafic de poids lourds (PL) généré par les zones industrielles et logistiques aux heures de pointe du matin et du soir en appliquant un ratio de 1 PL (entrant et sortant) par hectare brut, soit 2 UVP par hectare brut.

- Trafic de poids lourds généré par le projet du Pré de la Longuiolle :  
14 UVP/heure (entrant et sortant) aux heures de pointe, à terme<sup>81</sup>.

L'effet n°40 nécessite la mise en œuvre d'une mesure de réduction.

Mesure n°12 : Organiser et sécuriser la circulation automobile et piétonne au sein et autour du projet

### Effet n°41 : Diminution des trajets domicile-travail grâce à l'accueil d'activités économiques

Les habitants du projet génèrent un trafic automobile. Les principaux déplacements en jeu sont les déplacements domicile-travail.

L'implantation d'activités dans le projet engendre des emplois à proximité immédiate des habitations, à l'échelle du site et plus globalement au sein de la commune de Roissy-en-Brie.

Le projet contribue à limiter les déplacements domicile-travail au sein de la commune de Roissy-en-Brie.

L'effet n°41 ne nécessite pas de mesure corrective.

81 CD VIA, 2010

## Effet n°42 : Offre de stationnement adaptée

Les besoins en stationnement sont liés aux logements et aux activités. Le PLU impose un nombre de places de stationnement à respecter pour chaque type de bâtiments :

- Construction à usage d'habitation individuelle : il est aménagé deux places de stationnement par logement dont une au moins couverte.
- Cas particulier : Il est créé une place de stationnement par logement locatif financé avec un prêt aidé par l'État.
- Dans le cadre d'opération groupées, des places de stationnement de proximité doivent être aménagées et paysagées, à raison d'une place pour deux logements.
- Pour les constructions à usage d'habitat collectif, une place de stationnement est créée par tranche de 45 m<sup>2</sup> de plancher hors œuvre nette.
- Dans les ensembles comportant plus de 10 logements, un nombre d'emplacements supplémentaires égal à 10% du nombre de logements ou studio est réalisé. Ces emplacements sont banalisés sans être affectés à un usage privatif.
- En outre, des aires de stationnement pour les deux roues sont systématiquement prévues pour les logements collectifs et dans le cadre d'équipement public, ainsi que des places de stationnement pour les personnes à mobilité réduite.

Sur la base d'une hypothèse de 550 logements, le nombre de stationnements nécessaires pour le projet est estimé à environ 925 places.

L'offre de stationnement est conforme aux exigences de la commune, dans les secteurs habitat et activités. Le stationnement prévu répond à l'ensemble des besoins du projet.

Le projet garantit le maintien de l'offre de stationnement public et propose des stationnements privés en suffisance.

L'effet n°42 ne nécessite pas de mesure corrective.

### Effet n°43 : Modération du phénomène d'îlot de chaleur urbain

La sensibilité d'un site au phénomène d'îlot de chaleur urbain (ICU) dépend de plusieurs critères :

- Matériaux utilisés (minéralisation).
- Volumétrie des bâtis.
- Configuration des voiries.
- Émissions thermiques.

Plus les bâtiments sont hauts, plus ils piègent le rayonnement et plus le phénomène est important. Les espaces végétalisés sont des éléments positifs qui modèrent le phénomène.

Les effets sur le climat sont difficiles à évaluer à l'échelle d'un projet. Les bâtiments projetés ont un gabarit maximal en R+3. Le projet s'appuie sur une végétalisation du site autour de la Trame Verte et Bleue. Ces éléments tendent à limiter l'effet d'ICU au sein de l'opération.

- Hauteur maximale des constructions du projet :  
R+3 (environ 11 à 12 m).
- Hauteur maximale des bâtiments en périphérie du projet :  
Environ 12 m.
- Surface d'espaces végétalisés :  
Environ 16 ha.

L'effet n°43 nécessite la mise en œuvre d'une mesure de réduction.

Mesure n°16 : Optimiser les modifications du climat local

### Effet n°44 : Exposition aux vents

Du fait de la topographie et de l'environnement (secteur agricole ouvert), le site est exposé aux vents.

Le projet se trouve sous le vent de la Francilienne. Cette infrastructure routière est à l'origine d'émissions sonores et atmosphériques.

Le projet modifie la typologie des espaces et l'aménagement du site assure des protections vis-à-vis des vents. La création d'un merlon paysager entre les activités et l'habitat et la conception d'une frange végétalisée en bordure est du projet limitent l'exposition des populations aux vents.

Ces protections ont aussi un rôle vis-à-vis des nuisances sonores et pollutions atmosphériques générées par les grands axes routiers et diffusées par le vent.

- Direction des vents dominants :  
Vents sud-ouest / nord-est.
- Temps moyen pendant lequel le vent  $\geq 8 \text{ m/s}^{82}$  :  
5,3 %.

L'effet n°44 nécessite la mise en œuvre d'une mesure de réduction.

Mesure n°16 : Optimiser les modifications du climat local

## Effet n°45 : Exposition de populations aux pollutions atmosphériques

Une personne respire en moyenne chaque jour 15 000 litres d'air et la zone des échanges gazeux constitue une interface de 70 m<sup>2</sup> environ entre le milieu extérieur et l'organisme<sup>83</sup>.

Par inhalation, les polluants atmosphériques affectent les poumons et les voies respiratoires, passent dans la circulation sanguine et sont transportés dans tout l'organisme. En se déposant dans l'eau, sur le sol ou les végétaux, ils peuvent accroître l'exposition de l'homme dans le cas d'un usage d'aliments ou d'eau contaminés.

Le Tableau 22 ci-dessous précise quels sont les principaux effets sur la santé par nature de polluant.

Polluants	Emetteurs	Effets
Dioxyde de soufre (SO <sub>2</sub> )	Combustion du fuel et du charbon : industrie, chauffage, moteurs diesel.	irritation, toux, gênes respiratoires
Monoxyde de carbone (CO)	Combustion incomplète du gaz, des carburants, du bois : transport, chauffage résidentiel et tertiaire.	manque d'oxygénation gaz à effet de serre - formation d'ozone
Oxydes d'azote (NO <sub>x</sub> ) : monoxyde d'azote (NO) et dioxyde d'azote (NO <sub>2</sub> )	Combustion à haute température : véhicules (environ 70 % du total), centrales thermiques, raffineries, usines de combustion.	gênes, lésions et maladies respiratoires - gaz à effet de serre - formation de l'ozone
Ozone (O <sub>3</sub> )	Polluant secondaire : transformation des NO <sub>x</sub> sous l'effet du rayonnement solaire.	irritations des membranes et des muqueuses - insuffisances respiratoires - toux, crises d'asthme
Hydrocarbures (HC) ou composés organiques volatils (COV)	Combustion incomplète des carburants, de l'industrie pétrolière et utilisation des solvants (imprimerie, peinture).	irritations, pathologies respiratoires - cancer - formation d'ozone
Poussières ou particules en suspension (PM10)	Combustion des combustibles fossiles et du bois : transport automobile et industrie (sidérurgie, incinération...).	asthme, pathologies respiratoires

Tableau 22 : Les principaux polluants et leurs effets sur la santé (source ORS Île-de-France, 1998)

83 DRASS Île-de-France, 1999

Plus de 20 % de la population française souffre d'allergie respiratoire. De nombreux facteurs peuvent être à l'origine de ces manifestations. Ils peuvent être classés en 3 catégories :

- Les facteurs environnementaux extérieurs : ils s'agit de tous les allergènes potentiels respirés avec l'air extérieur : pollens, moisissures...
- Les facteurs de pollution atmosphérique : il existe des relations triangulaires entre pollution, pollen et allergie. La pollution peut à la fois agir sur les pollens en modifiant leur structure biochimique extérieure et par là même leur potentiel allergène, et sur les muqueuses de l'homme en modifiant sa sensibilité immunologique aux grains de pollen.
- Les facteurs environnementaux intérieurs : il s'agit de tous les allergènes potentiels respirés avec l'air intérieur des locaux (acariens, moisissures, poils d'animaux...).

### Pollens

Certains pollens provoquent des pollinoses qui se manifestent soit par :

- Une rhinite allergique saisonnière : nez bouché, éternuements, nez qui coule et démangeaisons.
- Une conjonctivite allergique saisonnière : yeux rouges qui piquent, avec sensation de sable dans les yeux.
- Des crises d'asthme provoquées par des petits pollens, qui peuvent pénétrer jusque dans les bronches : diminution du souffle, sifflements bronchiques, toux persistantes souvent nocturnes.
- Des œdèmes et urticaire, qui sont plus rares.

Il faut tenir compte de la saison et de la météo. Toutes ces réactions sont minimisées par la pluie et aggravées par le vent. Elles sont plus importantes à l'extérieur qu'à l'intérieur<sup>84</sup>.

La conception de l'opération s'appuie sur de vastes espaces verts et une palette variée de plantations : frange paysagère à l'est du site, accueillant des bassins hydrauliques secs et en eau, merlon végétalisé entre les zones d'activités et d'habitats.

84 RNSA, 2011

Le projet privilégiera la plantation d'espèces non allergènes.

- Principales espèces allergènes présentes dans l'environnement du site (sensibilité allergène) à l'état projeté :  
Non connues à ce stade.

#### *Trafic automobile*

La pollution atmosphérique est également liée au trafic automobile. Le site est localisé à proximité de la Francilienne. Cet axe accueille un fort trafic. Selon le régime des vents, le site de projet se trouve sous le vent de la Francilienne et de la RD 21.

Ces polluants sont principalement dus au trafic automobile.

Rappelons que les objectifs de qualité de l'air (décret du 6 mai 1998 modifié relatif à la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement) pour le dioxyde d'azote est de  $40 \mu\text{g}/\text{m}^3$  en moyenne annuelle et pour le benzène est de  $2 \mu\text{g}/\text{m}^3$  en moyenne annuelle.

Pour le projet, les éléments suivants tendent à limiter l'exposition des populations aux sources de pollutions existantes :

- Positionnement des activités sous les lignes à très haute tension.
- Création d'alignement d'arbres le long d'une liaison douce paysagée entre les activités et l'habitat.
- Création d'une frange épaisse végétalisée en bordure sud-ouest.

L'implantation de voiries sur un site jusqu'ici dépourvu de circulations génère un trafic nouveau et les pollutions afférentes.

La création de voiries au sein de l'opération fait l'objet d'un chapitre dédié « Infrastructures de transports » page 333.

- Augmentation globale du trafic due au projet :  
Environ 13,6 % à terme.
- Temps où le site est sous le vent de la Francilienne :  
30 % environ (sur une année).
- Population nouvelle exposée :  
Environ 1 540 personnes.

#### *Environnement intérieur*

Le chauffage des bâtiments et les matériaux de construction influent aussi sur la qualité de l'air, sans pour autant que l'on soit dans une modification significative à l'échelle de la commune.

Le recours à des produits possédant un label environnemental, sans effets néfastes sur la santé est recommandé.

- Principaux matériaux mis en œuvre au contact de l'air (sensibilité sanitaire) à l'état projeté :  
Non connus à ce stade du projet.

L'effet n°45 nécessite la mise en œuvre de mesures de réduction et d'évitement.

Mesure n°2 : Réaliser des aménagements performants du point de vue environnemental et sanitaire

Mesure n°3 : Réaliser des constructions performantes du point de vue environnemental et sanitaire

Mesure n°14 : Limiter l'exposition aux nuisances sonores et aux pollutions atmosphériques

## Les risques

### Effet n°46 : Risque d'instabilité des sols liés à l'aléa retrait / gonflement des argiles

Le risque concerne la partie nord-ouest et sud-ouest de l'opération, secteurs concernés par la couche géologique des calcaires de Brie.

Les constructions concernées sont des bâtiments à vocation d'habitat et d'activités.

- Terrains concernés par un aléa argiles moyen dans le périmètre du projet :  
17 %.
- Terrains concernés par un aléa argiles faible dans le périmètre du projet :  
83 %.

L'effet n°46 nécessite la mise en œuvre de mesures de réduction.

Mesure n°4 : Adapter les aménagements et les constructions aux particularités géotechniques et à la sensibilité à l'eau des terrains superficiels

Mesure n°6 : Adopter une gestion alternative des eaux pluviales

### Effet n°47 : Réduction des risques d'inondation en aval du site

Aucun risque d'inondation n'est identifié au niveau du site. En aval du site, le ru de la Longuiolle rejoint l'étang du Coq, dimensionné pour éviter des crues inférieures à une période de retour de 100 ans.

- Occurrence prise en compte pour la pluie de référence :  
Décennale.
- Débit de fuite de l'opération :  
1 l/s.ha.

Le projet améliore la situation actuelle grâce à la gestion des eaux pluviales au sein du projet.

L'effet n°47 ne nécessite pas de mesure corrective.



**Effet n°48 : Risque faible d'exposition au radon**

Le département de la Seine et Marne figure parmi les départements faiblement concernés par le risque radon.

La commune de Roissy-en-Brie apparaît dans un secteur géographique du département peu ou pas concerné par le risque radon.

- Département prioritaire :  
Non (moins de 50 Bq/m<sup>3</sup> à Roissy-en-Brie).

Le projet ne modifie pas la situation actuelle.

L'effet n°48 ne nécessite pas de mesure corrective.

**Effet n°49 : Risque sismique très faible**

La commune de Roissy-en-Brie est située en zone de sismicité 1, ce qui correspond à une sismicité très faible.

Le projet ne modifie pas la situation actuelle.

L'effet n°49 ne nécessite pas de mesure corrective.

## EFFETS DU PROJET EN PHASE CHANTIER

### La consommation de ressources

#### Effet n°50 : Consommation d'énergie et d'eau pour le chantier

La réalisation du chantier est à l'origine de consommations en énergie et en eau, pour les besoins de construction (fonctionnement du matériel par exemple) et pour l'usage des ouvriers (cantonnements).

La quantification est impossible à ce stade.

L'effet n°50 doit être pris en compte de manière qualitative et nécessite la mise en œuvre d'une mesure de réduction.

Mesure n°18 : Prendre en compte l'environnement dans la phase chantier

### La production de résidus et d'émissions

#### Effet n°51 : Production de déblais et remblais

La topographie du site ne crée pas de contraintes particulières pour la réalisation d'un aménagement.

Des déblais peuvent être générés dans le cadre de la réalisation de structures de gestion des eaux pluviales (noues et bassins). La réalisation du merlon paysager entre la partie habitat et la partie activité est un moyen de limiter l'exportation de ces déblais vers des centres agréés.

- Équilibre déblais / remblais :  
oui.
- Volume de déblais produit par l'excavation liée à la création de structures de rétention des eaux pluviales :  
Environ 10 000 m<sup>3</sup><sup>85</sup>.
- Transports induits par le déficit de remblais :  
Aucun.

L'effet n°51 nécessite la mise en œuvre de mesures de réduction.

Mesure n°18 : Prendre en compte l'environnement dans la phase chantier

85 SETU, 2013

## Effet n°52 : Excédent de terre végétale pouvant répondre aux besoins sur les espaces paysagers

La réalisation de l'opération nécessite un décapage de la terre végétale. Tout ou partie peut être réutilisée dans le cadre du paysagement. La terre végétale est une ressource à valoriser tant d'un point de vue écologique qu'économique.

- Volume de terre végétale décapée :
  - Entre 20 700 m<sup>3</sup> et 41 500 m<sup>3</sup>.
- Surface d'espaces verts à créer :
  - Environ 16 ha.
- Volume de terre végétale requis pour l'aménagement des espaces verts :
  - Environ 15 000 m<sup>3</sup>.
- Pourcentage de terre végétale décapée pouvant être potentiellement valorisées sur site :
  - Entre 36 % et 72 %.

L'effet n°52 nécessite la mise en œuvre de mesures de réduction.

Mesure n°5 : Optimiser les mouvements de terre

Mesure n°18 : Prendre en compte l'environnement dans la phase chantier

## Effet n°53 : Production d'une grande quantité de déchets liés au chantier

Le chantier est à l'origine de production de déchets au cours de deux principales phases :

- Terrassement (déchets inertes et dangereux).
- Construction (déchets banals et dangereux).

La première phase génère les impacts les plus importants en termes de volume et de conséquences environnementales : flux important de camions pour l'évacuation des déblais.

La construction est à l'origine de production de déchets selon les ratios suivants<sup>86</sup> :

- Quantité de déchets de chantier inertes produits sur un projet de construction neuve – environ 10 t/1 000 m<sup>2</sup> SHOB.
- Quantité de déchets de chantier banals produits sur un projet de construction neuve – environ 20 t/1 000 m<sup>2</sup> SHOB.
- Quantité de déchets de chantier dangereux produits sur un projet de construction neuve – environ 0,05 t/1 000 m<sup>2</sup> SHOB).

Le projet prévoit la construction d'environ 61 200 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

- Déchets de chantier inertes produits par le projet :  
Environ 615 tonnes.
- Déchets de chantier banals produits par le projet :  
Environ 1 225 tonnes.
- Déchets de chantier dangereux produits par le projet :  
Environ 3 tonnes.

L'effet n°53 nécessite la mise en œuvre d'une mesure d'évitement.

Mesure n°18 : Prendre en compte l'environnement dans la phase chantier

86 ADEME, 2006

### **Effet n°54 : Génération de bruit, poussières, nuisances olfactives et pollutions liées au fonctionnement des engins de travaux et aux activités diverses du chantier**

La période de chantier est critique en terme de nuisances sonores, notamment dans les phases de fonctionnement d'engins lourds.

Le niveau de bruit lié au chantier est significatif pendant plusieurs phases, comme le gros œuvre. Les dispositions légales limitent ces nuisances aux périodes de jour et hors week-end. Il s'agit de l'impact de chantier risquant d'être le plus significatif à l'échelle du secteur, en termes d'intensité et de durée.

Les travaux engendrent deux principaux types de rejets dans l'atmosphère :

- Gaz d'échappement – du fait des engins de chantier, principalement dans la phase de déconstruction et de terrassement.
- Poussières – en période sèche, principalement dans la phase de déconstruction et de terrassement, du fait des mouvements de matériaux et d'engins.

L'incidence ressentie est fonction du régime des vents.

- Proximité entre le site et les premières habitations :  
Immédiate.
- Distance entre les voiries desservant le site et les premières habitations :  
Immédiate.
- Vulnérabilité des nappes vis-à-vis d'une pollution des sols en surface :  
Moyenne à forte.
- Durée du chantier :  
9 ans en deux phases.

L'effet n°54 nécessite la mise en œuvre de mesures de réduction.

Mesure n°18 : Prendre en compte l'environnement dans la phase chantier

## Les autres impacts avérés

### Effet n°55 : Perturbation de la faune

Le chantier sera une période de dérangement pour la faune présente dans le site.

L'ampleur du dérangement est fonction de la saison d'intervention, particulièrement pour les premiers travaux de préparation de terrain. En la matière, la période de reproduction au printemps-été est la plus sensible.

L'effet n°55 nécessite la mise en œuvre de mesures de réduction et de compensation.

Mesure n°18 : Prendre en compte l'environnement dans la phase chantier

Mesure n°19 : Mettre en œuvre une trame verte et bleue

### Effet n°56 : Mobilisation d'une aire de stockage pour les déblais et pour la terre végétale

Le projet génère une production importante de déblais et de terre végétale durant le chantier. La réutilisation de ces déblais et de la terre végétale est privilégiée pour l'aménagement de « l'Écorce » végétalisée réalisée en frange sud-est de l'opération.

Une aire de stockage est alors nécessaire. Il est en effet important de respecter une hauteur maximale de 2 m pour le stockage de la terre végétale, afin d'en préserver les propriétés.

Les surfaces de stockage sont mobilisées au plus près des zones de chantiers pour limiter le trafic de camions.

- Volume de déblais requis pour l'aménagement de l'Écorce:  
Environ 41 000 m<sup>3</sup>.
- Volume de terre végétale requis pour l'aménagement des espaces verts :
  - Environ 21 000 m<sup>3</sup>.
- Surface équivalente nécessaire au stockage de la terre végétale :
  - Environ 6,2 ha.

Le stockage provisoire de terre végétale s'opère à l'occasion de chacune des phases successives de travaux. Les surfaces nécessaires sont moins importantes que si l'aménagement s'effectue en une seule fois.

L'effet n°56 nécessite la mise en œuvre de mesures de réduction.

Mesure n°5 : Optimiser les mouvements de terre

Mesure n°18 : Prendre en compte l'environnement dans la phase chantier

### **Effet n°57 : Génération d'un trafic de camions et d'engins de travaux**

Le chantier génère un trafic temporaire, durant les phases de terrassement et de construction.

Le chantier va entraîner des modifications quantitatives et qualitatives des circulations, avec notamment l'accroissement de la présence de poids lourds.

Plusieurs paramètres vont accroître les circulations routières :

- Exportation des matériaux excédentaires.
- Apport de matériels et matériaux.
- Mouvements des personnels de chantier.

Ces incidences seront ressenties au niveau de la RD 21.

L'incidence réelle sera fonction de la programmation des déplacements en fonction des moments de la journée et de la semaine, mais surtout du phasage des travaux.

Un léger impact pourra exister en marge du chantier, s'il est nécessaire de sécuriser le croisement des flux de véhicules du chantier et les circulations douces périphériques dans le centre bourg principalement.

L'effet n°57 nécessite la mise en œuvre d'une mesure de réduction.

Mesure n°18 : Prendre en compte l'environnement dans la phase chantier

### **Les risques**

#### **Effet n°58 : Risque de pollution accidentelle des sols et des eaux souterraines et superficielles au moment du chantier**

La phase de chantier est susceptible de générer des pollutions au niveau des sols et au niveau des eaux, par infiltration vers les nappes souterraines, et par ruissellement vers les réseaux d'eaux superficielles.

Les caractéristiques du site rendent possible un transfert accidentel de polluants vers la nappe ou vers le ru de la Longuiolle durant la phase chantier, si toutes les dispositions ne sont pas prises pour prévenir ce transfert.

- Perméabilité des terrains :  
Inconnue.
- Vulnérabilité de la nappe :  
Moyenne à forte.

L'effet n°58 nécessite la mise en œuvre de mesures d'évitement.

Mesure n°18 : Prendre en compte l'environnement dans la phase chantier

### Effet n°59 : Risque de dégradation du réseau de drains

Les formations superficielles présentant une faible perméabilité compte tenu de leur dominante argileuse, les exploitants agricoles ont réalisé des réseaux de drainage pour assainir les cultures.

La dépose du réseau de drainage agricole dans l'emprise du projet se fait en conservant la fonctionnalité des réseaux préservés pour le fonctionnement des exploitations agricoles conservées.

- Surface concernée par des espaces agricoles :  
Environ 28 hectares.

L'effet n°59 nécessite la mise en œuvre d'une mesure d'évitement.

Mesure n°9 : Organiser un repli progressif de l'activité agricole

### Effet n°60 : Risque de propagation de plantes invasives

La période de chantier est très sensible pour le phénomène de propagation des plantes invasives, car elles profitent des terres remaniées, parfois laissées à nu pendant longtemps, pour s'implanter et prendre le dessus sur les espèces locales.

Les routes constituent des couloirs de dissémination privilégiés.

L'utilisation d'engins de chantier est également un facteur de risque de diffusion avec le passage d'un site à l'autre, dans l'hypothèse d'engins incorrectement nettoyés en entrée et / ou en sortie de chantier.

L'importation de terres végétales depuis d'autres sites est aussi un facteur de dispersion.

- Nombre d'espèces invasives identifiées :  
2
- Existence de couloirs de dissémination à proximité :  
RD 21

L'effet n°60 nécessite la mise en œuvre d'une mesure d'évitement.

Mesure n°7 : Conduire une stratégie d'élimination / de limitation des espèces végétales envahissantes et toxiques

# RÉCAPITULATIF DES EFFETS DU PROJET

## Les effets du projet n'impactant pas ou améliorant l'état initial

Effets du projet sur l'environnement ou la santé	Absence d'incidences notables dues au projet	Réponse à un objectif intercommunal	Amélioration de l'état initial par le projet
Effet n°3 : Diminution de la consommation d'eau pour l'activité agricole			X
Effet n°5 : Extension urbaine		X	
Effet n°6 : Limitation des apports d'intrants agricoles à la nappe et au ru de la Longuiolle (nitrates, pesticides)			X
Effet n°11 : Une ambiance sonore liée à la RD 21	X		
Effet n°19 : Émissions d'ondes électromagnétiques	X		
Effet n°22 : Bonne qualité de l'eau potable distribuée	X		
Effet n°23 : Valorisation de l'eau sur le site			X
Effet n°24 : Création d'une frange paysagère et diversification des espaces naturels			X
Effet n°26 : Absence d'incidence notable sur les sites Natura 2000	X		
Effet n°27 : Maintien des vues ouvertes majeures depuis le site	X		
Effet n°30 : Diversification de l'offre de logements			X
Effet n°31 : Création d'une zone d'activités			X
Effet n°32 : Création d'emplois			X
Effet n°33 : Apport de population sur la commune		X	
Effet n°36 : Création et connexion de réseaux de liaisons douces			X
Effet n°37 : Création d'espaces publics			X
Effet n°41 : Diminution des trajets domicile-travail grâce à l'accueil d'activités économiques			X
Effet n°42 : Offre de stationnement adaptée		X	
Effet n°47 : Réduction des risques d'inondation en aval du site			X
Effet n°48 : Risque faible d'exposition au radon	X		
Effet n°49 : Risque sismique très faible	X		



## Les mesures correctives envisagées

Se reporter au chapitre « Mesures envisagées » page 271 pour une description détaillée des mesures.

Mesure n°1 : Accueillir les enfants de l'opération

Mesure n°2 : Réaliser des aménagements performants du point de vue environnemental et sanitaire

Mesure n°3 : Réaliser des constructions performantes du point de vue environnemental et sanitaire

Mesure n°4 : Adapter les aménagements et les constructions aux particularités géotechniques et à la sensibilité à l'eau des terrains superficiels

Mesure n°5 : Optimiser les mouvements de terre

Mesure n°6 : Adopter une gestion alternative des eaux pluviales

Mesure n°7 : Conduire une stratégie d'élimination / de limitation des espèces végétales envahissantes et toxiques

Mesure n°8 : Assurer l'intégration dans le grand paysage et dans le quartier

Mesure n°9 : Organiser un repli progressif de l'activité agricole

Mesure n°10 : Assurer la connexion aux réseaux des nouveaux bâtiments de l'opération

Mesure n°11 : Adapter le système de collecte des déchets

Mesure n°12 : Organiser et sécuriser la circulation automobile et piétonne au sein et autour du projet

Mesure n°13 : Assurer la desserte en transports en commun de l'opération

Mesure n°14 : Limiter l'exposition aux nuisances sonores et aux pollutions atmosphériques

Mesure n°15 : Assurer la protection acoustique des habitations

Mesure n°16 : Optimiser les modifications du climat local

Mesure n°17 : Limiter la pollution lumineuse

Mesure n°18 : Prendre en compte l'environnement dans la phase chantier

Mesure n°19 : Mettre en œuvre une trame verte et bleue

## Les effets nécessitant une ou des mesures correctives

É = Mesure d'Évitement, R = Mesure de Réduction, C = Mesure de Compensation

Effets du projet sur l'environnement ou la santé	Mesures correctives envisagées	É	R	C
Effet n°1 : Consommation énergétique	Mesure n°3		X	
Effet n°2 : Consommation d'eau potable	Mesure n°3		X	
Effet n°4 : Régression de la surface agricole sur la commune	Mesure n°9		X	
Effet n°7 : Augmentation de la production d'eaux pluviales urbaines potentiellement polluées	Mesure n°6		X	
Effet n°8 : Augmentation de la charge en eaux usées	Mesure n°3, Mesure n°10		X	
Effet n°9 : Augmentation de la production de déchets liés aux logements	Mesure n°11		X	
Effet n°10 : Augmentation de la production de déchets liés aux activités	Mesure n°11		X	
Effet n°12 : Exposition au bruit des axes de transports	Mesure n°2, Mesure n°14, Mesure n°15		X	
Effet n°13 : Émissions polluantes liées à la consommation d'énergie sur le site	Mesure n°3		X	
Effet n°14 : Émissions liées aux matériaux	Mesure n°3		X	
Effet n°15 : Émissions thermiques	Mesure n°3		X	
Effet n°16 : Émissions polluantes liées aux transports	Mesure n°2		X	
Effet n°17 : Les émissions olfactives	Mesure n°3		X	
Effet n°18 : Augmentation de la pollution lumineuse	Mesure n°17		X	
Effet n°20 : Modification locale des pentes	Mesure n°2		X	
Effet n°21 : Augmentation des surfaces imperméabilisées et du coefficient de ruissellement du site	Mesure n°2, Mesure n°6		X	
Effet n°25 : Perturbation de milieux favorables à la faune (abri et nourriture) et perturbation d'espèces	Mesure n°19	X	X	
Effet n°28 : Implantation du site dans le grand paysage	Mesure n°8		X	
Effet n°29 : Modification du paysage local	Mesure n°8		X	
Effet n°34 : Augmentation des besoins scolaires (maternelle et élémentaire) et d'accueil de la petite enfance	Mesure n°1	X		
Effet n°35 : Risque de saturation des établissements scolaires du secondaire	Mesure n°1	X		
Effet n°38 : Augmentation du nombre d'utilisateurs des transports en commun (TEC)	Mesure n°13		X	
Effet n°39 : Augmentation du trafic sur les axes autour du projet	Mesure n°12		X	
Effet n°40 : Augmentation du trafic de véhicules lourds liés aux activités	Mesure n°12		X	
Effet n°43 : Modération du phénomène d'îlot de chaleur urbain	Mesure n°16		X	
Effet n°44 : Exposition aux vents	Mesure n°16		X	

Effets du projet sur l'environnement ou la santé	Mesures correctives envisagées	É	R	C
Effet n°45 : Exposition de populations aux pollutions atmosphériques	Mesure n°2, Mesure n°3, Mesure n°14		X	
Effet n°46 : Risque d'instabilité des sols liés à l'aléa retrait / gonflement des argiles	Mesure n°4, Mesure n°6		X	
Effet n°47 : Réduction des risques d'inondation en aval du site	Mesure n°2, Mesure n°4, Mesure n°6		X	
Effet n°50 : Consommation d'énergie et d'eau pour le chantier	Mesure n°18		X	
Effet n°51 : Production de déblais et remblais				
Effet n°52 : Excédent de terre végétale pouvant répondre aux besoins sur les espaces paysagers	Mesure n°5, Mesure n°18		X	
Effet n°53 : Production d'une grande quantité de déchets liés au chantier	Mesure n°18		X	
Effet n°54 : Génération de bruit, poussières, nuisances olfactives et pollutions liées au fonctionnement des engins de travaux et aux activités diverses du chantier	Mesure n°17, Mesure n°18		X	
Effet n°55 : Perturbation de la faune	Mesure n°18, Mesure n°19		X	X
Effet n°56 : Mobilisation d'une aire de stockage pour les déblais et pour la terre végétale	Mesure n°5, Mesure n°18		X	
Effet n°57 : Génération d'un trafic de camions et d'engins de travaux	Mesure n°18		X	
Effet n°58 : Risque de pollution accidentelle des sols et des eaux souterraines et superficielles au moment du chantier	Mesure n°18		X	
Effet n°59 : Risque de dégradation du réseau de drains	Mesure n°9		X	
Effet n°60 : Risque de propagation de plantes invasives	Mesure n°7		X	

## ADDITION ET INTERACTION DES EFFETS ENTRE EUX

Le projet engendre des effets liés les uns aux autres et dont l'addition peut être à l'origine d'un impact plus global.

Pour exemple, l'ensemble des émissions dues au projet (gaz à effet de serre, COV...) impacte la qualité de l'air des espaces créés.

Dans d'autre cas, un effet peut influencer un autre effet. On parle alors d'interaction.

Par exemple, la création d'une opération dense a un impact sur les déplacements et aussi la consommation d'espace, le paysage...

Les schémas qui suivent reprennent les principales additions et interactions des effets entre eux.

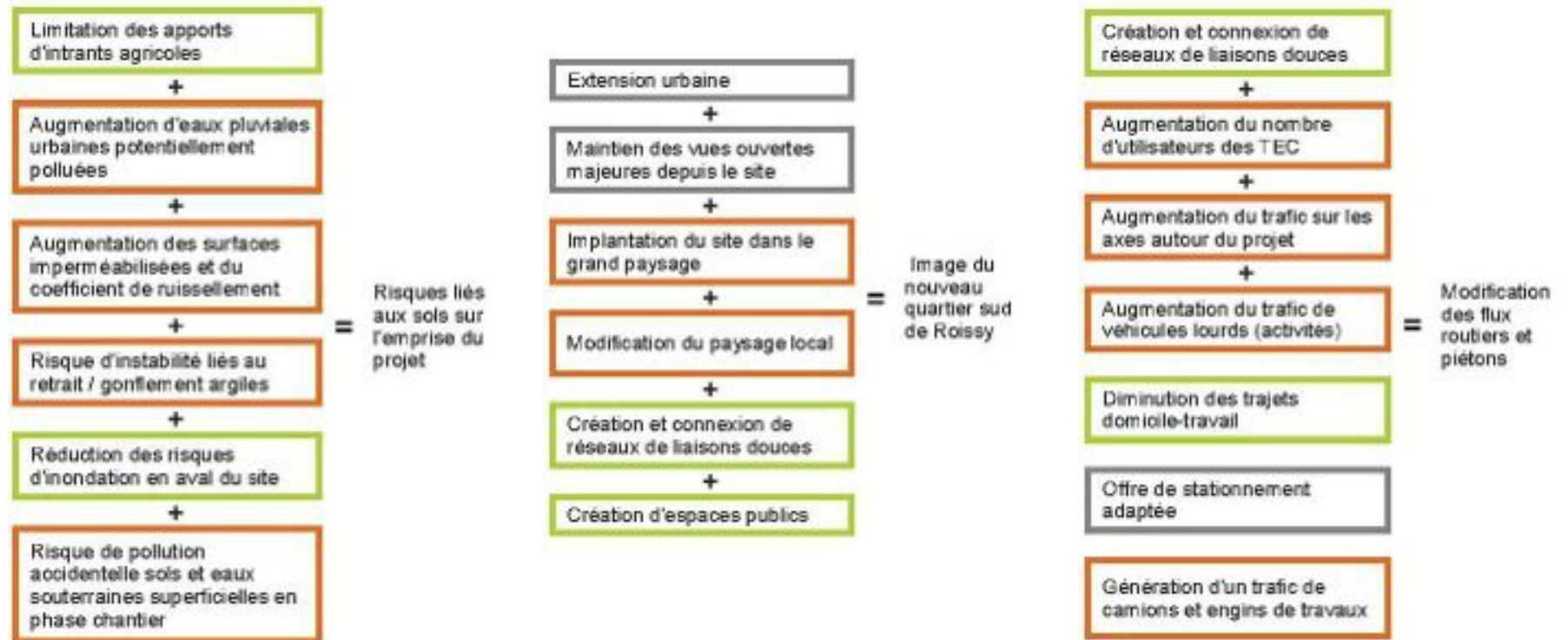
On distingue dans ces schémas les effets sans incidence notable sur l'état initial, ceux sources d'améliorations par rapport à l'état initial et enfin ceux qui nécessitent la mise en œuvre d'une ou de plusieurs mesures correctives :

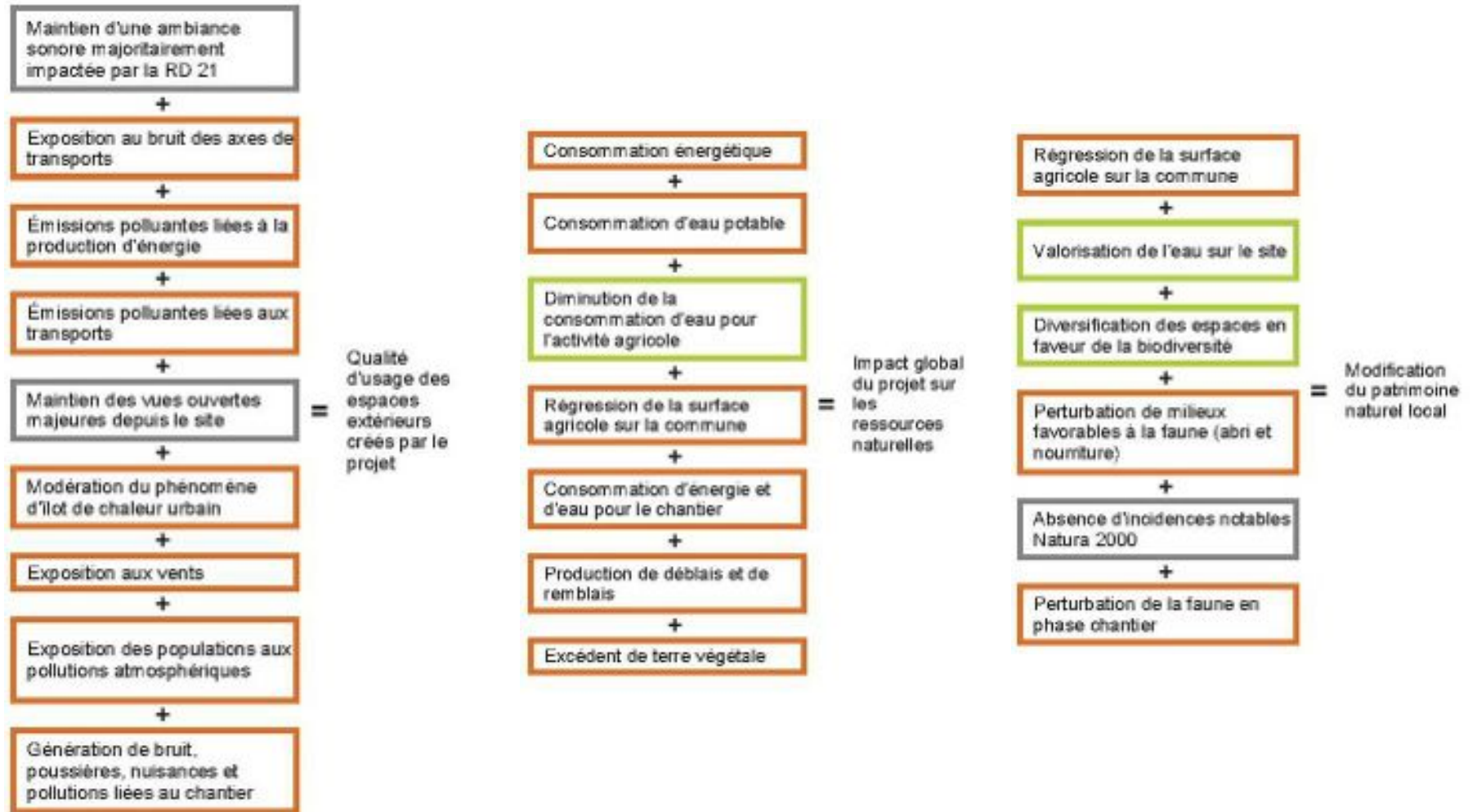
Absence d'incidence notable

Amélioration par rapport à l'état initial

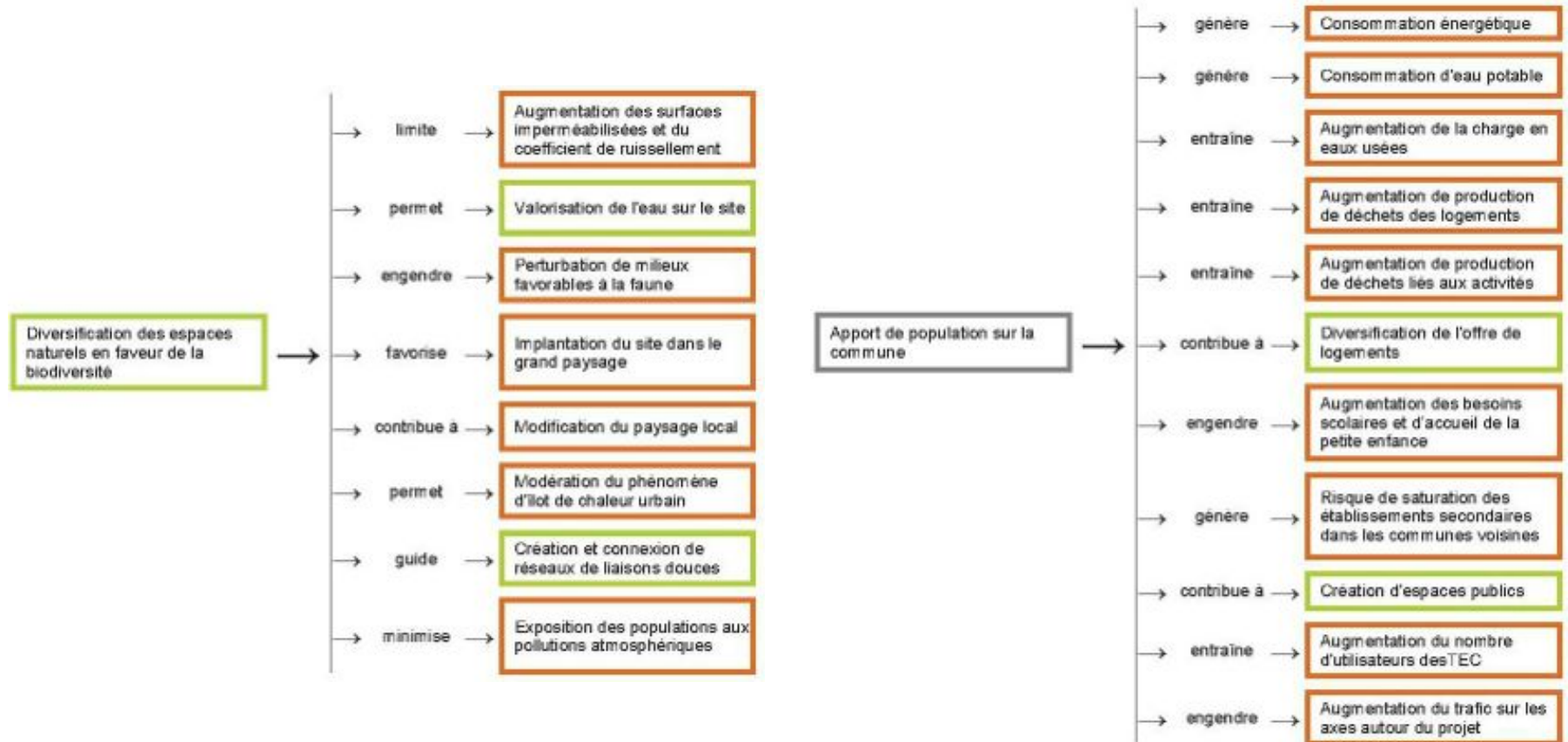
Mesure(s) corrective(s) nécessaire(s)

## Addition des effets





## Interaction des effets







## ANALYSE DES EFFETS CUMULÉS AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

### **Code de l'environnement, article R122-5 :**

« Une analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus. Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :

— ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R214-6 et d'une enquête publique ;

— ont fait l'objet d'une étude d'impact au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement a été rendu public.

Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté au titre des articles R214-6 à R214-31 mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage. »

### **Les projets identifiés<sup>87</sup>**

Conformément au Code de l'environnement, les projets étudiés sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact, :

- Ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R214-6 et d'une enquête publique.
- Ont fait l'objet d'une étude d'impact au titre du code de l'environnement et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement a été rendu public<sup>88</sup>.

Le Code de l'environnement ne définit pas de périmètre pour lequel les effets cumulés doivent être étudiés.

---

87 CGEDD, 2012  
MEDDE, 2012  
DRIEE IDF, 2012

88 Sites internet DRIEE Île-de-France, MEDDE, CGEDD, consultés le 13 novembre 2012

Au regard du programme défini pour l'opération du Pré de la Longuiolle et des effets identifiés précédemment, les projets suivants sont retenus :

- Les projets situés dans le bassins versant du Morbras faisant l'objet d'une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau (demandes reçues par la DDT de Seine-et-Marne à partir du 1/01/2013).
- Les projets dans un secteur proche de Roissy-en-Brie causant une consommation d'espaces agricoles.
- Les projets pour lesquels un effet sur la circulation a été identifié au niveau de Roissy-en-Brie ou au niveau de la N104 à proximité de Roissy-en-Brie.
- Tous les projets à proximité immédiate du site.

Après enquête auprès des services de la DDT 77, aucune demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau sur le bassin versant du Morbras n'a été reçue entre janvier et juillet 2013.

Les seuls projets identifiés sont les suivants :

1. Le Centre Commercial du Ru du Moulin à Roissy-en-Brie (77), à proximité immédiate du projet (500 m) sur la RD 21 au niveau du rond-point de l'entrée ouest de Roissy-en-Brie.
2. Le projet de Centre Commercial de la ZAC du Noyer aux Perdrix à Servon (77), situé de part et d'autre de la RN 19 à environ 11 km au sud de l'opération.

Les avis de l'autorité environnementale relatifs à ces projets sont donnés en Annexes page 365.

La localisation de ces projets est donnée dans l'illustration ci-après. L'emplacement du projet du Pré de la Longuiolle est repéré en rose.



Illustration 102 : Localisation des projets identifiés (source Géoportail, 2012)

## L'analyse des effets cumulés

### Le Centre Commercial du ru du Moulin à Roissy-en-Brie (77)

L'avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact relative à une demande de permis de construire concernant construction du Centre Commercial du Ru du Moulin à Roissy-en-Brie (77) a été rendu le 26 septembre 2011.

#### *Situation et contexte*

Le Centre Commercial du Ru du Moulin est situé au sud de la commune de Roissy-en-Brie, au sein du parc d'activités de la Forge, à proximité d'un du rond-point le long de la RD 21. C'est un secteur en extension de la zone urbanisé, se développant sur des espaces agricoles. Le centre commercial est porté par la société SCI Tivoli.

#### *Programme*

Le Centre Commercial du Ru du Moulin s'étend sur environ 5,1 ha de terres agricoles (réalisation d'un supermarché Intermarché, d'une galerie

marchande, d'une station service et divers autres commerces).  
Le centre commercial concerne plus de 10 000 m<sup>2</sup> de surface de vente.

#### *Les effets cumulés avec le projet du Pré de la Longuiolle*

Les effets cumulés portent sur les déplacements.  
La desserte des deux opérations se fait par la RD 21. L'augmentation d'habitants et la fréquentation du centre commercial implique un accroissement des déplacements dans le secteur.

### **Le projet de construction du Centre Commercial la ZAC du Noyer aux Perdrix à Servon (77)**

L'avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact relative à une demande de permis de construire concernant la construction du Centre Commercial de la ZAC du Noyer aux Perdrix à Servon (77) a été rendu le 8 juin 2012.

#### *Situation et contexte*

Le Centre Commercial de la ZAC du Noyer aux Perdrix est situé sur la commune de Servon, au sein de la ZAC du Noyer aux Perdrix, de part et d'autre de la RN 19.

Le projet du centre commercial est porté par la société SCCV/HQ.

#### *Programme*

Le projet Centre Commercial de la ZAC du Noyer aux Perdrix s'étend sur environ 7 ha et prévoit la réalisation d'un parc commercial sur une surface de 19732 m<sup>2</sup> et d'un parc de stationnement de 586 places.

#### *Les effets cumulés avec le projet du Pré de la Longuiolle*

Les effets cumulés portent sur les déplacements.  
La desserte de Servon et de Roissy-en-Brie se fait par la Francilienne. L'augmentation d'habitants et la fréquentation du centre commercial implique un accroissement des déplacements dans le secteur et donc potentiellement sur la Francilienne.



# **Raisons pour lesquelles le projet présenté a été retenu**

---

**Code de l'environnement, article R122-5 :**

« Une esquisse des principales solutions de substitution examinées par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage et les raisons pour lesquelles, eu égard aux effets sur l'environnement ou la santé humaine, le projet présenté a été retenu. »

## SOLUTIONS DE SUBSTITUTION EXAMINÉES

### Les fondamentaux du projet

La conception du plan masse de l'opération s'appuie sur des principes conservés tout au long de l'évolution du projet.

Les fondamentaux du projet sont les suivants :

- Prise en compte des particularités environnementales majeures (acoustique, qualité de l'air, droit à la lumière, accès aux liaisons douces...).
- Mixité urbaine, avec implantation de logements, d'activités.
- Connexion au réseau de voirie existant et création de voiries de desserte interne.
- Trame verte et d'espaces publics.

Les principaux impacts potentiels sur l'environnement ou la santé sont les suivants :

- Intégration dans le paysage.
- Exposition aux pollutions atmosphériques.
- Exposition aux nuisances sonores.
- Consommation de ressources naturelles.

Ils sont considérés comme les fondamentaux du projet, notamment comme grille d'évaluation de solutions de substitution (programmation, typologie, implantation...).

### Les évolutions du projet

Les premières études d'aménagement du site remontent à plusieurs années :

- En 1996, une étude conduite par la commune de Roissy-en-Brie projette un aménagement complet du site – sur plus d'une cinquantaine d'hectares – à vocation mixte (voir Illustration 103 page 238)



Illustration 103 : Fac-similé du plan du projet de 1996 (source commune de Roissy-en-Brie)

Les premières esquisses du projet datent de 2006. Enrichi par les échanges entre les différents acteurs (préciser contexte), le projet a évolué pour répondre aux différents enjeux du site.

- En 2006, une étude, conduite par la société Real-Convergence, conduit à une urbanisation quasi-complète de la zone 1AU – à vocation exclusive d'activités (Illustration 104 page 239).



Illustration 104 : Projet d'urbanisation de 2006 (source Atrium-Cité)

En Novembre 2012, la Communauté d'Agglomération « La Brie Francilienne » a retenu le groupement d'études - Aménagement 77 / ATRIUM-Cité / COULON LEBLANC & Associés / TRANSAIRE environnement / SETU – afin de conduire les études préalables au projet d'aménagement Pré de la Longuiolle.

### Le périmètre du projet et la définition du programme

En Janvier 2013, le groupement d'études a fait valoir – sur la base d'un diagnostic préalable du site et de son environnement – que l'opération d'aménagement envisagée, au regard des données programmatiques contenues dans le cahier des charges de l'étude (soit programme de 550 logements environ + 15.000m<sup>2</sup> d'activités + équipements collectifs) – ne nécessite pas l'occupation des 46 hectares inscrits au PLU en zone urbanisable.

Voir Illustration 105 page 240 et Illustration 106 page 240.

Dans les premières étapes de conception, l'effort est porté sur la prise en compte de tous les éléments à enjeu du site et sur la programmation.

Dans ce domaine, plusieurs éléments sont déterminants :

- La délimitation au plus juste de l'emprise de la zone urbanisable projetée, afin de réduire la consommation de l'espace et l'effet d'étalement urbain,
- La conception d'une extension urbaine relativement compacte (35 à 40 logements à l'hectare)
- Le regroupement du secteur dédié aux activités économiques sous le couloir des lignes HT
- Le traitement d'une « lisière urbaine » paysagère en frange de l'opération
- Le maillage de l'opération avec les tissus environnants (lotissements existants)
- La prise en compte des zones humides liées aux mouillères et au ru de la Longuiolle
- La gestion des flux de circulation (route de Pontault en particulier).

### L'incidence des critères environnementaux

Au delà des choix de programmation décrits ci-dessus, des évolutions de plan masse interviennent sur base de la prise en compte des critères environnementaux suivants :

- La gestion de l'eau.
- La végétalisation du quartier et le paysagement des limites du projet.
- La gestion des flux.
- La prise en compte des nuisances acoustiques.
- La qualité de l'air.

C'est notamment ainsi que le périmètre a été étendu au sud-est, afin de :

- Relier la Trame Verte et Bleue du projet à un Espace Boisé Classé récemment planté
- Intégrer un thalweg aujourd'hui intensément cultivé et où le ru de la Longuiolle est busé (pour bénéficier d'une réserve foncière permettant à terme la création d'une zone humide liée au ru qui pourrait être remis au jour.)

Voir Illustration 107 page 241.



Illustration 105 : Carte des zones urbanisables (46 ha) inscrites au PLU (source Atrium Cité, 2012)



Illustration 106 : Carte de la zone AU (40 ha) inscrite au PLU (source Atrium Cité, 2012)





*Périmètre du projet avant modification*



*Périmètre du projet avec extension de la zone N*

*Illustration 107 : Évolution de l'emprise du projet envisagée entre novembre 2012 et juin 2013 (source Atrium Cité)*

## Le projet actuel – esquisse juin 2013

Organisée pour tenir compte des atouts et contraintes du site, l'esquisse résulte de différents choix relatifs :

- Aux éléments de programmation.
- A l'organisation du plan masse.
- Aux critères environnementaux.

### Les éléments de programmation

Enrichi par les échanges entre les différents acteurs du Comité de Pilotage<sup>89</sup> notamment, le projet d'aménagement a évolué au cours de sa phase diagnostic / parti d'aménagement de la façon suivante :

- Affinement de la prise en compte de la gestion des eaux pluviales avec un mode de gestion « alternatif », privilégiant une collecte superficielle des eaux de ruissellement par noues et par fossés à faible pente, ramenées plutôt à l'amont du ru de la Longuiolle afin d'en réguler le débit.
- Prise en compte de la présence de mouillères, avec compensation de la disparition de certaines d'entre elles par l'installation d'espaces non imperméabilisés en cœurs d'îlots.
- Traitement de la « frange » paysagère – en interface avec l'espace ouvert maintenu dans sa vocation agricole – dans sa fonction d'écran visuel à dominante végétale, et aussi comme « interland » propice au développement de la biodiversité (du fait notamment des noues de récupération des eaux pluviales).
- Extension du périmètre du projet pour assurer une continuité entre cette frange paysagère au long du ru de la Longuiolle jusqu'à l'espace vert – traité en « zone humide » situé à l'est (entre le lotissement du Verger et le nouveau centre commercial Super U).

<sup>89</sup> associant les élus et les services de la Ville de Roissy-en-Brie et de la Communauté d'Agglomération, mais aussi des représentants des services de l'Etat-DDT77, de la Région, du Département, de l'Agence Régionale des Espaces Verts, du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de Seine-et-Marne, de la Chambre d'Agriculture et d'associations de défense de la nature – Le R.E.N.A.R.D.

### En entrée de ville

Le long de la route de Pontault (RD 21), le projet propose l'implantation quasi continue de bâtiments d'habitation afin de substituer un front dense et urbain à l'entrée de ville sud-ouest, à l'actuel tissu lâche et peu qualifié (rond-point routier, friche et bâtiments d'activité de la ZA du ru du Moulin). Depuis le rond-point, la requalification de l'espace public de la route de Pontault est assuré par le prolongement du trottoir et de la piste cyclable complété d'un alignement d'arbres.

### Les logements

La programmation est établie en cohérence avec l'offre d'équipements de la commune, la politique d'extension urbaine et les objectifs de population de la commune de Roissy-en-Brie.

Au vu de l'ensemble de ces attentes, le nombre de logements est fixé à environ 550 pour le projet retenu. Ce projet s'implante sur une superficie plus restreinte (29 ha au lieu des 46 ha d'origine). La densité retenue plus élevée limite la consommation de terres agricoles et répond aux objectifs de densité du SDRIF 2013.

### Les équipements

L'esquisse initiale localise l'équipement de quartier en cœur d'îlot et au centre de l'opération, au seul bénéfice des habitants du futur quartier. Le projet retenu réserve un îlot d'un hectare environ situé à l'est du site le long de la rue de Pommerot, le plus éloigné possible des lignes à très haute tension et surtout en interface avec les deux quartiers d'habitation avoisinants pour accueillir un équipement public scolaire. Cet emplacement s'inscrit en cohérence avec l'offre existante.

## L'organisation du plan masse

### Le développement du secteur sud de la ville

La volonté de s'inscrire dans le tissu environnant est une constante du projet, avec l'implantation de logements le long de la route de Pontault en entrée de ville, d'activité sous les lignes à très haute tension et de logements avoisinant les lotissements actuels. Au-delà d'une offre variée de typologie, le projet propose des espaces publics de qualité, lisibles et accessibles, qui constituent un quartier en lien avec le centre bourg.

### *La modification du schéma de circulation*

La gestion des flux routiers a été étudiée dans le cadre de la conception du projet.

A l'origine, le schéma de circulation propose une voie principale de desserte connecté au nord ouest du site du Pré de la Longuiolle à la route de Pontault, qui se prolonge d'est en ouest sur la rue de Pommerot, la 2ème Avenue ou plus au sud sur la 3ème Avenue pour rejoindre l'avenue du Général de Gaulle (RD 361). Si ce schéma présente l'avantage d'être connecté au réseau existant et d'offrir un itinéraire bis d'évitement du centre bourg, il augmente très fortement le risque d'une circulation dense dans les quartiers d'habitation traversés.

Pour y remédier, l'actuel projet de schéma de desserte est organisé en « arêtes » de poisson, branchées sur la route de Pontault, la route de Monthéty et éventuellement sur la 3ème avenue. La connexion entre la rue de Pommerot et la 2ème avenue est maintenue en accès piéton/cycle uniquement.

## **Les critères environnementaux**

### *La gestion de l'eau*

Le projet limite l'imperméabilisation des sols avec le développement de secteurs de pleine terre et la création de vastes espaces végétalisés.

Les eaux pluviales sont collectées et régulées dans des bassins hydrauliques situés au sud et à l'ouest. Leur conception et leur dimensionnement se sont affinés au cours de l'élaboration du projet.

### *La gestion des flux*

Les flux routiers sont gérés de manière à faciliter et sécuriser la circulation, sans pour autant laisser une place prédominante à la voiture.

Le schéma de circulation prévoit la desserte autonome du secteur d'activités, en prolongation du parc d'activités de la Forge.

Les liaisons douces sont développées afin d'inscrire la maille des cheminements piétons-cycles dans la trame des espaces verts paysagers :

- Axes paysagers nord-sud et est-ouest à l'intérieur même de l'opération, en lien avec les existants et/ou en ouverture sur les

espaces ouverts de la plaine agricole voisine.

- Circulation piétons-cycles périphérique à l'opération, en lisière des franges urbanisées, reliant l'espace vert du Super U à l'est, et l'entrée de la coulée verte nord-sud, au droit du secteur sportif (gymnase / tennis).

### *La prise en compte des nuisances acoustiques*

Face aux contraintes acoustiques, principalement liées à la proximité immédiate de la RD 21 sur son tronçon route de Pontault, le projet retenu intègre, outre l'implantation des activités au bord de la RD 21, un front bâti dense et quasi continu avec un recul important des bâtiments d'habitation et l'aménagement d'un alignement d'arbres le long de la voie. Les bâtiments d'habitation font l'objet d'isolement acoustique en façade adapté.

### *La qualité de l'air*

La conception du projet prend en compte les différents polluants susceptibles de dégrader le confort et la santé des usagers.

Le site de projet est fortement impacté par la pollution atmosphérique générée par le trafic routier (véhicules légers et lourds). La végétation joue le rôle de fixateur de particules.

### *La végétalisation du quartier*

La frange paysagère au sud-ouest et le traitement paysager des voies de dessertes assurent l'intégration du projet et jouent le rôle de transition, d'une part entre le paysage agricole au sud-ouest et le projet, et d'autre part entre les zones d'habitat et d'activités.

La structure paysagère créée contribue également à une plus grande qualité d'usage des espaces publics.

Ces différents éléments trouvent une traduction graphique dans les scénarios de parti d'aménagement présentés dans les pages suivantes :

- Esquisse – ancienne esquisse, novembre 2012 (Illustration 108 page 244).
- Esquisse – schéma d'aménagement, juin 2013 (Illustration 109 page 245).
- Plan masse indicatif – juin 2013 (Illustration 110 page 246).



*Illustration 108: Schéma d'aménagement du Pré de la Longuiolle, esquisse de novembre 2012 (source Atrium-Cité)*



Illustration 109: Schéma d'aménagement, esquisse juin 2013 (source Atrium Cité)



Illustration 110: Plan masse indicatif du pré de la Longuiolle, esquisse juin 2013 (source Atrium-Cité)

# **Compatibilité du projet avec les plans, schémas et documents**

---

**Code de l'environnement, article R122-5 :**

« Les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec l'affectation des sols définie par le document d'urbanisme opposable, ainsi que, si nécessaire, son articulation avec les plans, schémas et programmes mentionnés à l'article R122-17, et la prise en compte du schéma régional de cohérence écologique dans les cas mentionnés à l'article L371-3. »

En cas d'incompatibilité entre un contrat de développement territorial et un PLU, un SCOT, voire le schéma directeur de la région Ile-de-France lui-même (le SDRIF), ce sont ces derniers documents qui sont mis en compatibilité.

La commune de Roissy-en-Brie n'est pas concernée par un contrat de développement territorial.

Voir Illustration 111 page 249.

## COMPATIBILITÉ ET ARTICULATION DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME, PLANS, SCHÉMAS ET PROGRAMMES

### Documents d'urbanisme et d'orientations d'aménagement

#### Une commune non soumise à un contrat de développement territorial instauré par la loi du Grand Paris

La loi du 3 juin 2010 relative au Grand Paris institue un outil d'aménagement urbain inédit du point de vue de son périmètre et de ses effets : le contrat de développement territorial. Conclu entre l'État et une commune ou une intercommunalité, ces contrats sont d'une portée très large, mêlant les caractéristiques d'un document de planification (définition d'objectifs en matière d'urbanisme, de transports, d'équipements publics, de développement économique et commercial,...) et d'une opération d'aménagement (précision des actions répondant aux priorités définies ainsi que de leurs moyens procéduraux et financiers)<sup>90</sup>.

<sup>90</sup> Le Grand Paris, Ministère de l'égalité des territoires et du logement, 2012



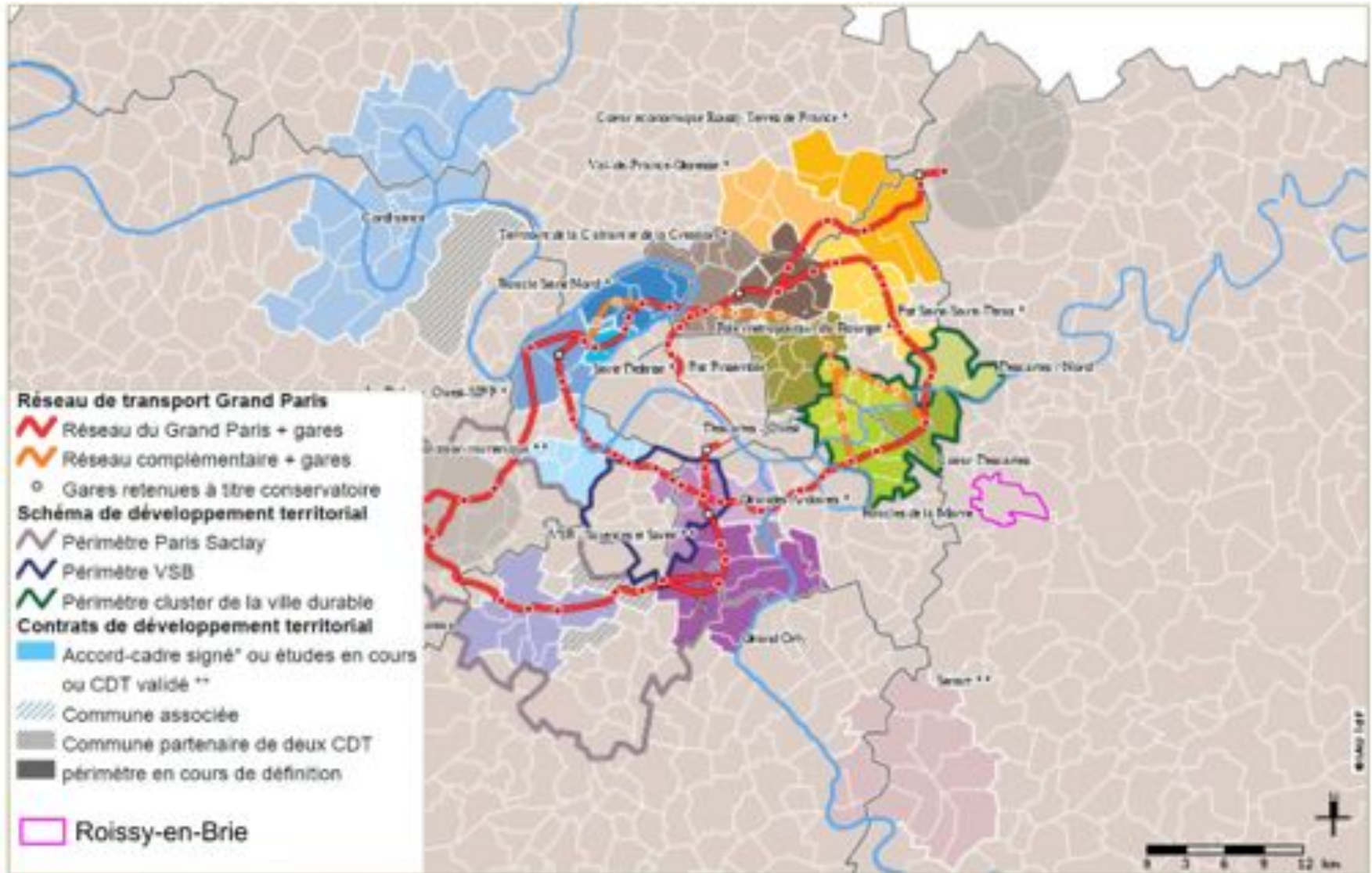


Illustration 111 : Contrats de développements territoriaux (source IAURIF, 2013)

## Un espace urbanisé sur le Schéma Directeur Régional d'Ile-de-France

Au SDRIF 1994, document en vigueur, le site apparaît comme un espace urbanisable, traversé par la ligne électrique 400kV.

Voir Illustration 112 page 251.

Au SDRIF 2008, document applicable de manière dérogatoire sous conditions, le site apparaît en espace d'urbanisation préférentielle, où sont placées 4 « grosses pastilles » orange, indiquant une capacité d'urbanisation de l'ordre de 25 ha chacune (100 ha au total). En limite sud et ouest de la zone d'urbanisation préférentielle, le SDRIF 2008 indique une coupure d'urbanisation ou continuité écologique à maintenir.

Voir Illustration 113 page 252.

Le projet de SDRIF « Ile-de-France 2030 », approuvé le 25 octobre 2012 et soumis à enquête publique du 28/03/2013 au 14/05/2013, place 4 pastilles orange d'urbanisation préférentielle (environ 25 ha chacune) au niveau du site, soit un secteur d'urbanisation préférentielle de l'ordre 100 ha. Autour du site, au sud-ouest est indiquée une continuité « espace de respiration » et « liaison agricole et forestière ». Au sud, se trouve une « liaison verte et continuité écologique » entre la forêt Notre-Dame et la forêt d'Armainvilliers.

Voir Illustration 114 page 253.

Le projet prévoit une densité de 35 logements à l'hectare en intégrant les espaces verts et de 37 logements à l'hectare sans les espaces verts, ce qui est compatible avec les objectifs de densité des SDRIF 1994, 2008 et 2030 dans les secteurs d'urbanisation préférentielle.

Le projet est compatible avec le SDRIF 1994 en vigueur et avec le SDRIF 2008, ainsi que le projet de SDRIF « Ile-de-France 2030 ».

## Une réponse aux objectifs du PADD du Schéma de Cohérence Territorial de la Frange Ouest du plateau de Brie

3 grands axes structurent le PADD du SCoT de la Frange Ouest du plateau de brie :

- Renforcer l'attractivité du territoire.
- Organiser un développement urbain respectueux du territoire.
- Valoriser le cadre de vie et l'environnement.

Le projet est compatible avec le SCOT de la frange ouest du plateau de Brie dans la mesure où il :

- Permet de créer une nouvelle offre de logements d'activités et d'équipement scolaire, à une distance relativement faible de la gare RER.
- N'utilise qu'une faible partie de la capacité d'urbanisation donnée par le SDRIF, en adoptant une typologie de construction intermédiaire (petit collectif,...) alors que la majorité des constructions récentes de logements de la commune sont pavillonnaires, et limite donc la consommation d'espaces agricoles.
- Propose une offre diversifiée de logements afin de développer la mixité sociale (logements sociaux...).
- Propose sur le site la mise en place d'une trame verte et bleue cohérente avec les milieux environnants et les mettant en valeur, et permettant notamment une revalorisation des milieux humides aux abords du ru de la Longuiolle.

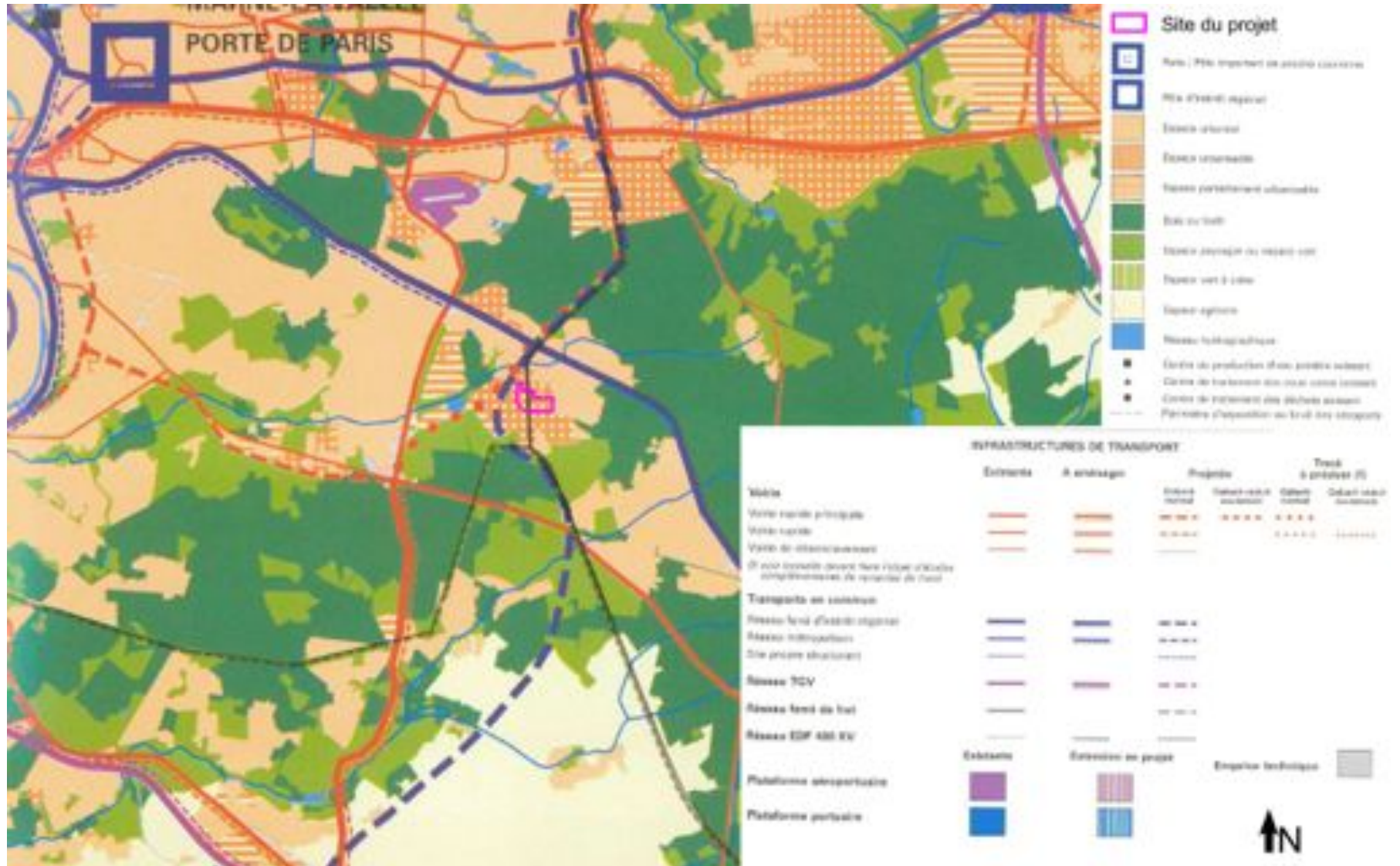


Illustration 112 : SDRIF 1994 (source Conseil Régional d'Ile-de-France)

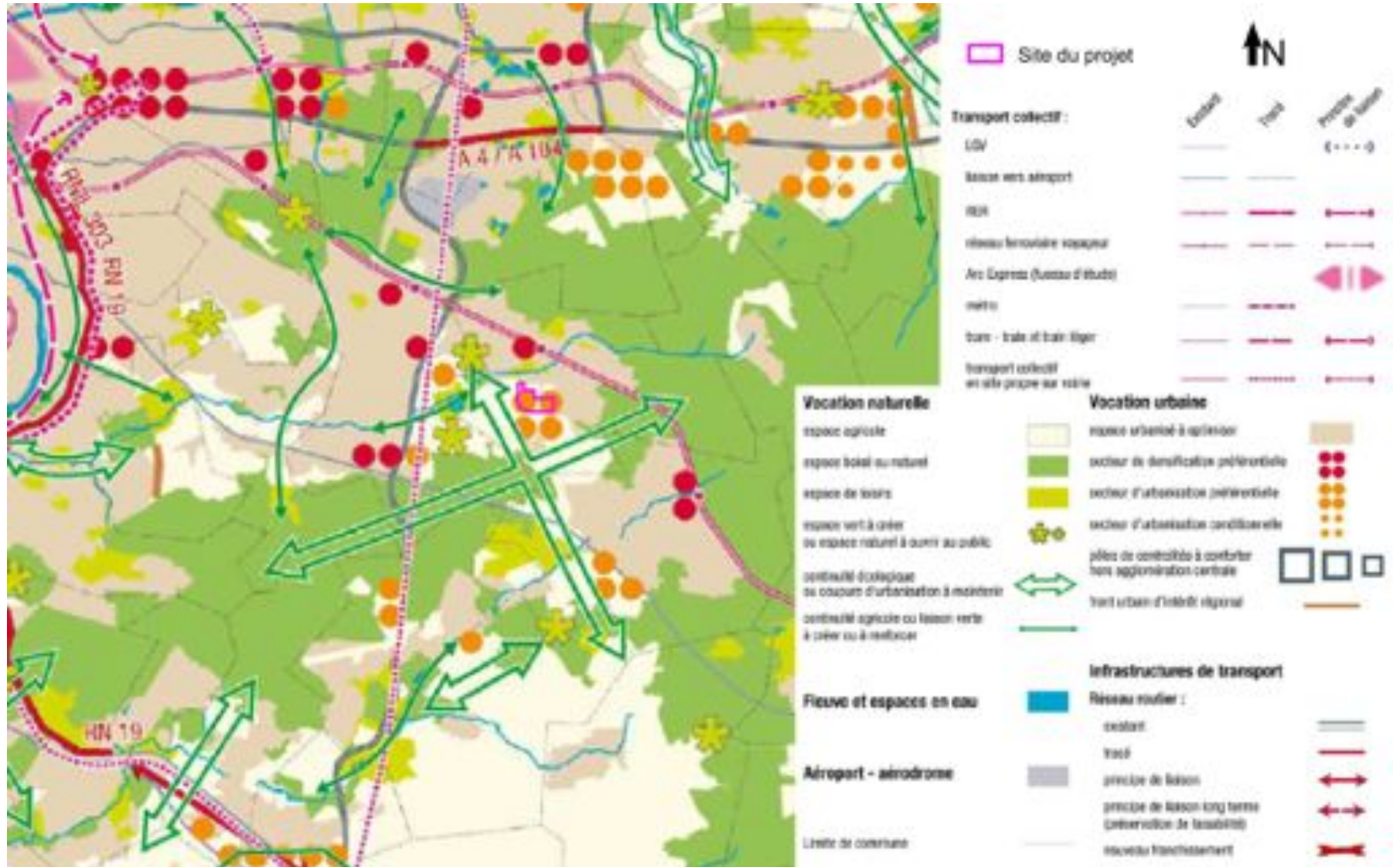


Illustration 113 : SDRIF 2008 (source Conseil Régional d'Ile-de-France)

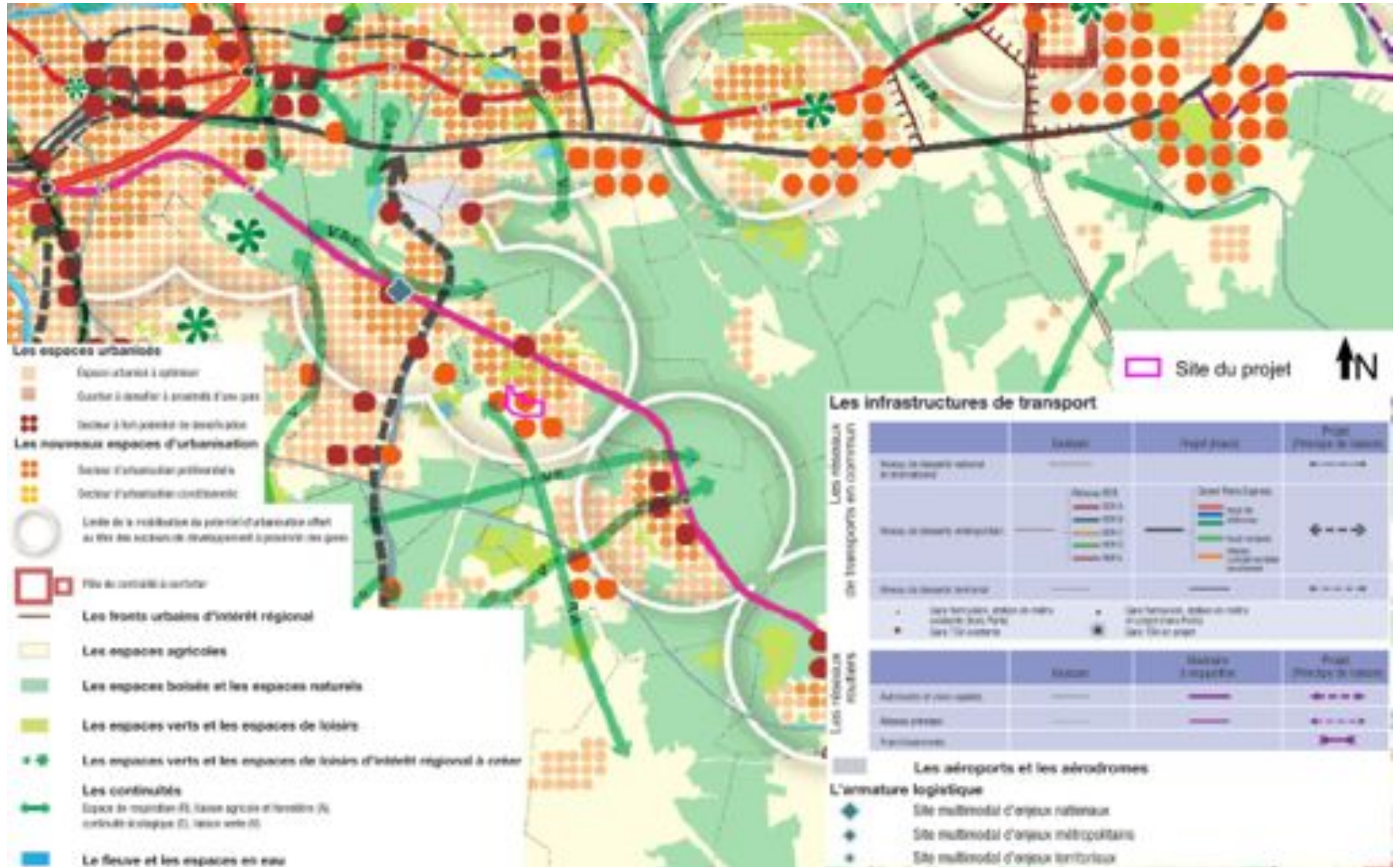


Illustration 114 : Projet de SDRIF 2030 (source Conseil Régional d'Ile-de-France)

## Le Programme Local de l'Habitat

Le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération « La Brie Francilienne » est en cours d'élaboration.

## Le Plan Local d'Urbanisme

Les objectifs du PADD du PLU de Roissy-en-Brie sont les suivants :

- Favoriser le renouvellement urbain.
- La maîtrise de l'urbanisation avec un rééquilibrage entre emploi et habitat.
- Développer une offre d'habitat diversifiée et équilibrée.
- Limiter les déplacements intempestifs au sein même de l'agglomération.
- Favoriser le développement économique.
- Pérenniser l'agriculture.
- Revitaliser le centre ancien de Roissy-en-Brie.
- Renforcer la cohésion entre les différents quartiers.
- Améliorer et valoriser les équipements de superstructure.
- Préserver, valoriser et favoriser la qualité des espaces urbanisés.
- Préserver les grands espaces agricoles.
- Tenir compte des risques naturels.
- Préserver la ressource en eau.

Le projet est compatible avec le PADD du PLU de Roissy-en-Brie, dans le sens où il :

- Intègre dans sa programmation une part non négligeable d'activités et une mixité dans l'habitat (logements sociaux).
- Se trouve dans un secteur où les commerces, le centre-ville et la gare sont facilement accessibles à pied.
- Ne consomme qu'une petite partie des espaces agricoles au regard des possibilités offertes par les documents supra-communaux (SDRIF).
- Prévoit une urbanisation équilibrée, avec des typologies intermédiaires, et laisse une place importante à la trame verte et bleue et aux espaces verts.
- Prévoit une revalorisation des milieux humides aux abords du ru de la Longuiolle.

Au niveau du document graphique du PLU (voir Illustration 115 page 255), le site correspond à un secteur IIAU : « zone naturelle insuffisamment équipée ou non équipée destinée à permettre l'extension de l'agglomération ou l'aménagement de nouveaux secteurs à long terme ». La partie sous les lignes à très haute tension est classée dans un sous-secteur « IIAUe ».

Au sud-est, le périmètre englobe une partie en zone Auc : « zone naturelle insuffisamment équipée ou non équipée destinée à permettre l'extension de l'agglomération ou l'aménagement de nouveaux secteurs à long terme, sous conditions préalables », l'indice « c » indiquant qu'il s'agit d'un secteur d'accueil pour la réalisation d'équipements publics ou d'intérêt général. Dans le projet, ce secteur n'est pas urbanisé et joue un rôle dans la continuité entre l'Espace Boisé Classé (EBC) qui le jouxte à l'est, les milieux humides alentours, et le ru de la Longuiolle.

Une mouillère identifiée dans le document graphique du PLU correspond dans le projet à un espace vert.

Une demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) sera sollicitée et aura pour vocation d'emporter mise en compatibilité du PLU.

Les modifications qui seront proposées au plan de zonage sont les suivantes :

- Reclassement d'une partie de l'actuelle zone IIAU en secteur de type Aub à vocation d'habitat et d'équipements (avec règlement s'apparentant à celui de l'actuel secteur Aua : « Lotissement Kaufman & Broad »).
- Reclassement de l'actuelle zone IIAUe (sous les lignes à haute tension) en secteur AUXe à vocation d'activités économiques (avec règlement similaire au secteur AUXe déjà réalisé : « Lotissement artisanal du moulin de la Forge »).
- Mise en place d'un secteur « naturel » de type Nc au pourtour de l'opération projetée (en reclassement partiel des anciens zonages IIAU et Auc) afin de marquer des limites à l'extension urbaine projetée et de pérenniser une zone paysagère de transition avec l'espace agricole (mise en place d'une zone humide au droit du ru de la Longuiolle, en continuité de l'Espace Boisé Classé instauré en interface entre le lotissement du Verger et la zone commerciale de la route d'Ozoir-la-Ferrière).

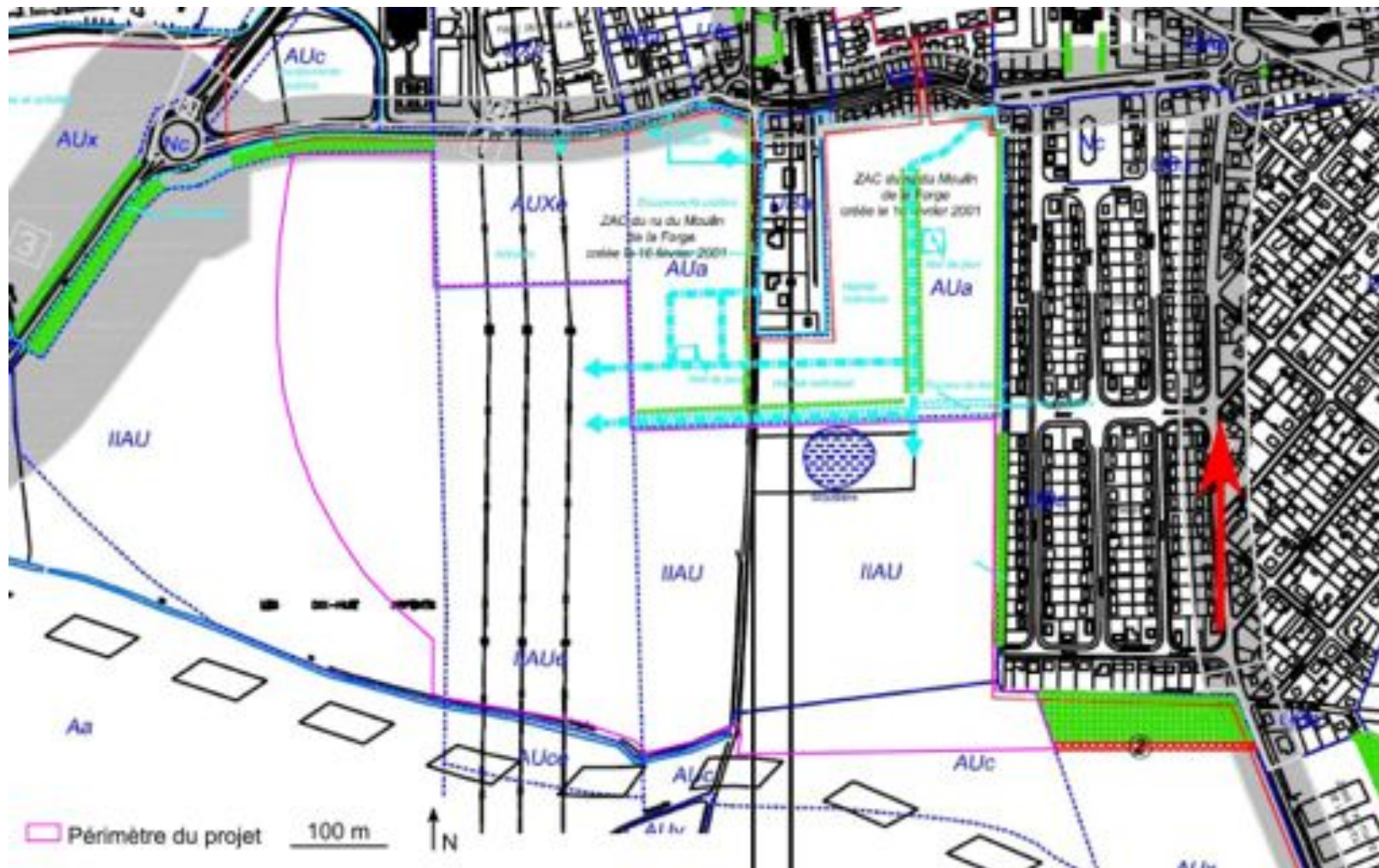


Illustration 115 : Zonage du PLU avant le projet (source PLU de Roissy-en-Brie, 2008)

## La gestion des déchets

### Une politique d'information et de sensibilisation en cohérence avec le plan régional d'élimination des déchets d'Ile-de-France (PREDIF)

3 plans régionaux ont été adoptés en novembre 2009 fixant des objectifs de prévention ou de réduction des déchets aux horizons 2014 ou 2019 :

- Le PREDMA : Plan régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés.
- Le PREDD : Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux.
- Le PREDAS : Plan Régional d'Élimination des Déchets d'Activités de Soins.

Pour le PREDMA, la quantité annuelle produite par chaque Francilien doit passer à 440 kg/hab en 2019, contre 475 kg en 2009.

Pour le PREDD et le PREDAS, les objectifs de prévention de la nocivité visent au développement d'éco-procédés et d'alternatives à l'utilisation de produits dangereux et à l'augmentation du taux de captage des déchets dangereux diffus des ménages et des activités<sup>91</sup>.

Adoptée en juin 2011, la stratégie régionale d'intervention du PREDIF veut répondre aux enjeux de la réduction des déchets, aussi bien dans les collectivités que dans le secteur privé.

Les axes d'intervention et les actions du PREDIF sont les suivants :

- Axe 1 : créer une dynamique régionale pour la réduction des déchets. Mobiliser et accompagner les Programmes Locaux de Prévention avec les relais territoriaux.
- Axe 2 : faciliter le développement des actions de prévention et mobiliser de nouveaux acteurs, dont les acteurs économiques. Promouvoir et développer au niveau régional les thématiques de la prévention.
- Axe 3 : mettre en œuvre et valoriser l'exemplarité de l'institution régionale en matière de prévention et de gestion des déchets.

91 Conseil Régional d'Ile-de-France, 2012

- Axe 4 : mettre en œuvre les modalités de gouvernance et de suivi à mettre en œuvre.

Le SIETOM, syndicat mixte d'enlèvement et de traitement d'ordures ménagères de la région de Tournan-en-Brie, est en charge de la collecte et du traitement des déchets de Roissy-en-Brie.

Les élus du comité syndical du SIETOM se sont engagés le 18 octobre 2010 dans un Programme Local de Prévention des déchets sous l'égide de l'ADEME et de la Région Ile-de-France.

Les objectifs quantitatifs et qualitatifs inscrits dans le PLP sont notamment :

- Réduction des déchets de 7% en 5 ans, soit 27,63 kg en moins par an et par habitant (référence 2009 : 389 kg/habitant ; objectif 2016 : 362 kg/habitant).
- Actions de prévention sur la nocivité des déchets.

### Un plan régional de prévention et de gestion des déchets de chantiers (PREDEC) en cours d'élaboration

Le décret d'application de la loi Grenelle, n° 2011-828 du 11 juillet 2011, portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets permet l'élaboration du plan régional de prévention et de gestion des déchets de chantiers du bâtiment et des travaux publics, avec trois objectifs :

- Prévenir la production des déchets de chantier.
- Assurer le rééquilibrage territorial et développer le maillage des installations.
- Réduire l'empreinte écologique de la gestion des déchets de chantiers.

Le PREDEC doit être approuvé prochainement.



## Le plan départemental de gestion des déchets du BTP et des travaux publics dans la Seine-et-Marne

« La gestion des déchets de chantier du bâtiment et des travaux publics est un enjeu primordial pour les générations futures puisqu'elle vise à réduire la mise en décharge aux seuls déchets ultimes et à économiser les ressources de matériaux non renouvelables, en développant autant que possible le recyclage des déchets. »<sup>92</sup>

Le plan départemental de gestion des déchets de chantier du bâtiment et des travaux publics est la version adoptée le 7 novembre 2002.

Le plan préconise la démarche SOSED (schéma d'organisation et de suivi de l'évacuation des déchets) qui permet au maître d'ouvrage de connaître la destination des déchets évacués du chantier et de contrôler le respect des engagements de l'entreprise à l'aide de bordereaux de suivi des déchets.

Une charte générique précise les objectifs et les actions en vue de la mise en place d'une gestion des déchets respectueuse de l'environnement, économe en ressources naturelles et en énergie :

- Réduire les déchets à la source.
- Optimiser le tri sur chantier.
- Organiser les filières de traitement.
- Utiliser des matériaux recyclés.
- Sensibiliser l'ensemble de la chaîne des intervenants dans l'acte de construire.

Le projet ne prévoit pas de démolition de constructions existantes.

En imposant le SOSED dans le DCE, le suivi des déchets et le contrôle des engagements des entreprises sont facilités.

92 DDT 77, 2012

## La gestion des ressources naturelles

### Le schéma régional d'aménagement des forêts d'Ile de France<sup>93</sup> (SRA) pour une gestion durable des forêts publiques

Adopté en 2007, le schéma régional d'aménagement pour les forêts des collectivités et des établissements publics indique les éléments techniques et stratégiques de gestion durable adaptés aux forêts publiques.

Le SRA se veut à la fois un cadre utile à l'aménagement des forêts des collectivités et un outil de communication clair et concis de compréhension de la politique de gestion forestière adaptée au contexte francilien. Ce document reprend les grandes orientations stratégiques de gestion (ORF, PEFC,...) afin qu'elles soient connues et partagées par tous, propriétaires, gestionnaires ONF, partenaires et usagers des forêts.

Le périmètre opérationnel n'est pas directement concerné car il n'inclut pas de forêt et n'est pas en contact immédiat avec une forêt.

### Le schéma régional de gestion sylvicole des forêts d'ile de-France (SRGS) pour une gestion durable des forêts privées

Défini par la loi du 9 juillet 2001 d'Orientation pour la Forêt, le Schéma Régional de Gestion Sylvicole est le document cadre pour la mise en œuvre de la politique de gestion durable des forêts privées à l'échelle de la région. A ce titre, il vient en remplacement des Orientations Régionales de Production, de la région Île-de-France publiées en 1973. Il tient compte des Orientations régionales forestières (ORF), approuvées en décembre 1999. Ce document d'orientation a été approuvé en 2006 pour la région Ile-de-France<sup>94</sup>.

Le Schéma régional de gestion sylvicole précise les conditions d'une gestion durable en forêt privée, pouvant être garantie par des processus

93 Direction territoriale ONF Ile-de-France, Nord-Ouest, 2007

94 CRPF Ile-de-France, 2012

de certification. Il intègre également la multifonctionnalité des forêts. Il apporte au propriétaire les renseignements indispensables à l'élaboration d'une politique raisonnée de mise en valeur de sa forêt.

Le Schéma régional de gestion sylvicole a une valeur réglementaire : les différents documents de gestion des forêts privées valent garanties (Plans simples de gestion, Règlements types de gestion) ou présomption de garantie de gestion durable (Codes des bonnes pratiques sylvicoles) et doivent lui être conformes.

Le périmètre opérationnel n'est pas directement concerné car il n'inclut pas de forêt et n'est pas en contact immédiat avec une forêt.

### **Le schéma départemental des carrières**

Adopté le 28 avril 2000, le Schéma Départemental des Carrières vise à définir les conditions générales d'implantation des Carrières et à fixer le cadre de la politique des carrières dans le département pour les prochaines années.

Il constitue un guide de référence pour la Commission Départementale des Carrières et un outil d'aide à la décision pour le Préfet de Seine-et-Marne<sup>95</sup>.

Le périmètre opérationnel n'est pas directement concerné : pas d'ancienne carrière recensée et en dehors d'une servitude de prospection.

### **Un Schéma Régional de Cohérence Écologique en cours d'élaboration pour l'Ile-de-France (SRCE)**

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (Grenelle II) prévoit la création d'une trame verte et bleue, visant à identifier ou à restaurer un réseau écologique, cohérent et fonctionnel.

La trame bleue assure le respect des corridors naturels que sont les cours d'eau et les zones humides. Elle s'appuie sur le SDAGE.

<sup>95</sup> DRIEE Ile-de-France, 2012

La trame verte est constituée des espaces protégés ainsi que des connexions nécessaires entre ces espaces protégés pour favoriser une bonne biodiversité et un bon brassage génétique des espèces.

La loi prévoit notamment l'élaboration d'orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. Ces orientations sont déclinées à l'échelle locale à travers les Schémas Régionaux de Cohérence Écologique co-élaborés par les régions et l'État.

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) d'Île-de-France, qui décline la TVB à l'échelle régionale, est en cours de finalisation. L'enquête publique relative à ce projet de schéma a eu lieu du 15 mai au 19 juin 2013.

Les cartes de ce projet de SRCE sont présentées dans l'illustration 22 page 44 et l'illustration 23 page 45. Sur la carte de la trame verte et bleue de Paris et de sa petite couronne, la commune de Roissy-en-Brie se trouve en limite de la carte. Cette carte n'identifie que des cultures dans le périmètre du projet. Aux alentours du site, elle identifie :

- Le ru de la Longuiolle : cours d'eau intermittent à préserver et/ou à restaurer.
- Le passage busé du ru de la Longuiolle sous la RD 21 (juste avant la confluence avec l'étang du Coq) : élément fragmentant à traiter prioritairement (milieu humide alluvial recoupé par des infrastructures de transport).
- La forêt Notre-Dame au sud du site : secteur de concentration de mares et de mouillères (élément d'intérêt majeur), réservoir de biodiversité et milieu humide (éléments à préserver).
- Le Morbras et ses alentours : corridor alluvial à préserver ou à restaurer.

Sur la carte des composantes de la trame verte et bleue, les éléments suivants sont identifiés aux alentours du site :

- Forêts d'Armainvilliers, de Ferrières et Notre-Dame : réservoirs de biodiversité, corridors fonctionnels diffus au sein de réservoirs de biodiversité, corridor et continuum de la sous-trame bleue (forêts Notre-Dame et de Ferrières uniquement).
- Au sud-est, jonction entre les forêts d'Armainvilliers et Notre-Dame : corridor fonctionnel entre les réservoirs de biodiversité avec passage difficile dû à l'urbanisation.
- A l'est, à proximité immédiate du site : corridor fonctionnel des prairies, friches, et dépendances vertes.

- Le Morbras : cours d'eau à fonctionnalité réduite en milieu urbain, fonctionnel en dehors de la trame urbaine.
- Les rus de la Longuiolle, de la Patrouille et de la Lièvrerie : cours d'eau intermittents fonctionnels.
- Au niveau de la jonction du ru de la Longuiolle avec l'Étang du Coq (passage busé sous la RD 21) : milieu alluvial humide recoupé par des infrastructures de transport (point de fragilité des continuités de la sous-trame bleue).

En dehors des cultures (pour lesquelles le projet de SRCE n'identifie pas d'objectif particulier) situées sur le site, aucun des éléments identifiés dans le projet de SRCE ne subit d'effets négatifs. Au contraire, le projet revalorise le ru de la Longuiolle et ses abords.

### **L'application du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)**

La commune de Roissy-en-Brie s'inscrit dans le territoire du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, approuvé en octobre 2009.

Le SDAGE comprend 8 défis et liste les principales actions à mettre en œuvre notamment pour l'unité hydrographique « Marne aval » qui concerne directement le site du projet.

Le site est concerné par le SAGE Marne-Confluence, en cours d'élaboration et dont le périmètre a été défini en 2009. Les enjeux de ce SAGE sont les suivants :

- L'aménagement durable dans un contexte de développement urbain.
- La valorisation du patrimoine naturel et paysager de la Marne et de ses affluents.
- La conciliation des différents usages de l'eau.
- La qualité des eaux et des milieux aquatiques.

La compatibilité du projet avec les dispositions du SDAGE est présentée sous forme de tableaux.

Voir Tableau 23 page 261 et Tableau 24 pages 263.

### **Le Schéma Départemental de Vocation Piscicole (SDVP)**

Ce document, approuvé par arrêté préfectoral le 10 mai 2011, définit à moyen terme les orientations et les objectifs d'une gestion concertée des milieux aquatiques (protection, restauration, mise en valeur).

Il constitue un cadre engageant l'action de l'administration et des organismes publics ou assimilés et des collectivités piscicoles agréées<sup>96</sup>.

Les principales orientations du SDVP de Seine-et-Marne sont :

- Réduction des perturbations du régime hydrologique et des hydrosystèmes.
- Amélioration de la qualité hydromorphologique des hydrosystèmes.
- Amélioration de la qualité physico-chimique des eaux.
- Restauration des continuités écologiques.
- Diminution de l'incidence de l'extraction de granulats sur la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.
- Amélioration de la gestion piscicole.
- Éradication / gestion des espèces invasives.
- Amélioration des connaissances.
- Sensibilisation et formation des usagers des milieux aquatiques.

Les eaux pluviales potentiellement chargées de polluants seront gérées dans des systèmes étendus et végétalisés contribuant à l'amélioration de la qualité physico-chimique des eaux.

Une attention particulière doit porter sur la gestion des espèces végétales invasives. Toutefois, les espèces invasives présentes aujourd'hui sur le site ne sont pas associées aux milieux humides.

<sup>96</sup> Groupe Étude Michel NICOLET, 2012

Défis du SDAGE Seine-Normandie	Actions entreprises par le projet
<p>Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques. Ce défi comporte deux aspects majeurs : la réduction des pollutions ponctuelles classiques et la maîtrise des rejets par temps de pluie.</p>	<p>Gestion des eaux pluviales à la parcelle et au niveau de milieux humides multifonctionnels étendus créés en périphérie des secteurs urbanisés.</p> <p>Arrêt des intrants agricoles.</p> <p>Mise en place d'un dispositif d'assainissement provisoire de chantier et d'un système d'épuration de l'eau pour les voiries et les parkings.</p>
<p>Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques. L'objectif essentiel fixé par le SDAGE est la généralisation des bonnes pratiques agricoles permettant de limiter l'usage des fertilisants (nitrates et phosphore).</p>	<p>Arrêt des intrants agricoles.</p>
<p>Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses. La réduction des substances dangereuses dans les rejets ponctuels et diffus constitue un enjeu majeur du SDAGE.</p>	<p>Mise en place d'un dispositif de vigilance et d'intervention en cas de pollution.</p> <p>Mise en place d'un dispositif d'assainissement provisoire de chantier et d'un système d'épuration de l'eau pour les voiries et les parkings.</p>
<p>Réduire les pollutions microbiologiques des milieux. L'objectif du SDAGE est d'assurer, en toute circonstance, une qualité microbiologique permettant le maintien de ces usages.</p>	<p>Le projet prévoit le rejet des eaux usées dans le réseau communal et le traitement en station d'épuration.</p>
<p>Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future. Le SDAGE préconise de focaliser en priorité les actions sur les bassins d'alimentation de captage d'eau souterraine destinée à la consommation humaine.</p>	<p>Le site se trouve en dehors des périmètres de protection des captages d'eau potable.</p>

Défis du SDAGE Seine-Normandie	Actions entreprises par le projet
<p>Protéger et restaurer les milieux aquatiques humides</p>	<p>Une étude de délimitation des zones humides a permis d'identifier 5,1 ha de zones humides sur critère pédologique (aujourd'hui occupées par des cultures de blé, de colza et de féverole) sur le site. Selon le schéma de principe, le projet urbanise 1,5 ha de ces zones humides pédologiques. Cependant, il permet de convertir 1,3 ha de ces zones humides pédologiques en milieux humides (végétation hygrophile) à vocation multifonctionnelle (paysage, loisirs, gestion des eaux pluviales,...). 2,3 ha des zones humides pédologiques existantes sont traitées en autres espaces verts. En plus de cela, le projet crée in situ 2,4 ha de milieux humides (végétation hygrophile) à vocation multifonctionnelle (paysage, loisirs, gestion des eaux pluviales,...).</p> <p>Le projet n'est pas directement compatible avec cette disposition, puisqu'il entraîne la suppression de plus d'un hectare de zone humide, impliquant la réalisation d'un dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau. Toutefois, le bilan des surfaces détruites par rapport aux surfaces créées ou revalorisées par le projet, de même que le bilan en termes de fonctionnalités de ces zones humides est largement positif et rentre dans le cadre de la clause de compensation du SDAGE qui indique qu'en cas de dégradation de zone humide, les mesures compensatoires « prévoient l'amélioration et la pérennisation de zones humides encore fonctionnelles (restauration, reconnections, valorisation, meilleure gestion,...) ou la création d'une zone humide équivalente sur le plan fonctionnel et de la biodiversité, d'une surface au moins égale à la surface dégradée et en priorité sur la même masse d'eau. A défaut, les mesures compensatoires prévoient la création d'une zone humide à hauteur de 150 % de la surface perdue ».</p>
<p>Gérer la rareté de la ressource en eau. L'objectif poursuivi est de garantir des niveaux suffisants dans les nappes et des débits minimaux dans les rivières permettant la survie des espèces aquatiques et le maintien d'usages prioritaires comme l'alimentation en eau potable.</p>	<p>Limitation de la consommation d'eau sur les espaces verts et naturels.</p>
<p>Limiter et prévenir le risque d'inondation. Les inondations sont des phénomènes naturels qui ne peuvent être évités. Le risque zéro n'existe pas. Les atteintes aux hommes, aux biens et aux activités qui en résultent dépendent de l'ampleur de la crue et de leur situation en zone inondable. Toutefois, les crues fréquentes peuvent être bénéfiques au fonctionnement des milieux aquatiques.</p>	<p>Le projet est en dehors des zonages du PPRI. Le projet prévoit un dispositif important de gestion des eaux pluviales à plusieurs échelles (parcelles, rues, projet).</p>

Tableau 23 : Le projet et les défis du SDAGE

Principales actions à mettre en œuvre pour l'unité hydrographique Marne aval (IF6)		Actions entreprises par le projet
<b>Réduction des pollutions ponctuelles</b>		
Eaux usées des collectivités	Amélioration des traitements et/ou des capacités des stations d'épuration	Capacité a priori suffisante (3 670 000 EH). Données à approfondir lors du dossier de réalisation de la ZAC
	Amélioration des réseaux d'assainissement d'eau usée	
Eaux pluviales des collectivités	Amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales des collectivités	Incitation à la mise en place de toitures végétalisées pour limiter la production d'eau pluviale
	Renforcer le traitement des eaux pluviales des infrastructures routières	Stockage de la terre végétale de façon à éviter la création d'obstacles à la circulation de l'eau en phase chantier, mise en place des dispositifs de gestion des eaux pluviales dès le début du chantier
	Maîtrise des ruissellements à la source pour les nouvelles surfaces imperméabilisées	Mise en place d'un dispositif d'assainissement provisoire de chantier et d'un système d'épuration de l'eau pour les voiries et les parkings
	Limitation des usages de pesticides par les collectivités et particuliers	Mise en place d'un dispositif de vigilance et d'intervention en cas de pollution Mise en place d'un dispositif important de gestion des eaux pluviales à plusieurs échelles (parcelle, rue, projet).
Industries et artisanat	Réduction des rejets polluants chroniques de l'industrie de artisanat	Limitation des intrants et produits d'entretien sur les espaces verts du site
	Maîtrise des raccordements aux réseaux d'assainissement urbain	
	Prévention de pollution accidentelle (y compris pluviale) d'origine industrielle ou artisanale	
<b>Réduction des pollutions diffuses agricoles</b>		
Apports de fertilisants et pesticides	Suppression ou réduction forte des fertilisants et/ou pesticides : conversion agriculture biologique, herbe, acquisition foncière...	Le site n'est plus concerné par l'agriculture.
Transferts	Couverture des sols pendant l'interculture	
	Création et entretien de bandes enherbées le long des rivières	
<b>Protection et restauration des milieux</b>		
Rivières	Travaux de renaturation/restauration/entretien de cours d'eau	Les zones humides aux abords du ru de la Longuiolle sont revalorisées avec une végétation hygrophile.
	Actions spécifiques visant la diversification des habitats (frayères) et/ou la préservation des espèces	Diversification de la structure des massifs végétaux : création de strates arborées, arbustives, herbacées et de milieux humides sur un site auparavant très peu diversifié (cultures de blé, colza, féverole).  Gestion des espèces exotiques envahissantes
	Amélioration / restauration de la continuité écologique des cours d'eau	Site non concerné.

	Diagnostic, contrôle, limitation et/ou réaménagement des extractions de granulats	Projet non concerné
Zones humides et littoral	Entretien et/ou restauration de zones humides	<p>Une étude de délimitation des zones humides a permis d'identifier 5,1 ha de zones humides sur critère pédologique (aujourd'hui occupées par des cultures de blé, de colza et de féverole) sur le site. Selon le schéma de principe, le projet urbanise 1,5 ha de ces zones humides pédologiques. Cependant, il permet de convertir 1,3 ha de ces zones humides pédologiques en milieux humides (végétation hygrophile) à vocation multifonctionnelle (paysage, loisirs, gestion des eaux pluviales,...). 2,3 ha des zones humides pédologiques existantes sont traitées en autres espaces verts. En plus de cela, le projet permet de créer sur le site 2,4 ha de milieux humides (végétation hygrophile) à vocation multifonctionnelle (paysage, loisirs, gestion des eaux pluviales,...).</p> <p>Le projet n'est pas directement compatible avec cette disposition, puisqu'il entraîne la suppression de plus d'un hectare de zone humide, impliquant la réalisation d'un dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau. Toutefois, le bilan des surfaces détruites par rapport aux surfaces créées ou revalorisées par le projet, de même que le bilan en termes de fonctionnalités de ces zones humides est largement positif et rentre dans le cadre de la clause de compensation du SDAGE qui indique qu'en cas de dégradation de zone humide, les mesures compensatoires « prévoient l'amélioration et la pérennisation de zones humides encore fonctionnelles (restauration, reconnections, valorisation, meilleure gestion,...) ou la création d'une zone humide équivalente sur le plan fonctionnel et de la biodiversité, d'une surface au moins égale à la surface dégradée et en priorité sur la même masse d'eau. A défaut, les mesures compensatoires prévoient la création d'une zone humide à hauteur de 150 % de la surface perdue ».</p>
	Animation, diagnostic, étude ou suivi concernant les zones humides	
<b>Gestion quantitative</b>		
Prélèvements	Études ou actions de gouvernance concernant la gestion de la rareté de la ressource en eau (ZRE sur la ME du Champigny en Brie et Soissonnais)	Utilisation économe de l'eau Incitation à préférer l'utilisation de l'eau de pluie pour l'entretien des espaces verts
	Réduction des prélèvements d'eau ZRE sur la ME du Champigny en Brie et Soissonnais avec réduction du volume prélevable prévue dans le SDAGE	Pas d'utilisation de la nappe au droit du site
Inondations	Maintien ou restauration de zones d'expansion de crue (PPRI)	Projet non inclus dans le zonage d'un PPRI
	Maîtrise du ruissellement urbain et/ou de l'urbanisation  Maîtrise des ruissellements à la source notamment pour les nouvelles surfaces imperméabilisées	Aménagement raisonné  Gestion alternative des eaux pluviales avec la mise en place de noues et de bassins étendus  Incitation à la mise en place de toitures végétalisées afin de limiter la production d'eau pluviale
<b>Connaissance</b>		
Connaissance	Amélioration de la connaissance des pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'action visant leur réduction	Le site possède aujourd'hui une vocation agricole. Les polluants possibles sont notamment les nitrates et les pesticides

Tableau 24 : Le projet et les actions pour l'unité hydrographique "Marne aval"

## Le Plan Départemental de l'Eau

Ce document cadre comprend trois axes prioritaires :

- Améliorer l'alimentation en eau.
- Restaurer la qualité de la ressource et des milieux aquatiques.
- Informer.

En 2011, le premier PDE est arrivé à son terme. Sur les 5 années passées, des progrès conséquents ont été faits, mais de nouveaux enjeux sont apparus ou sont devenus plus présents.

Ainsi un nouveau Plan Départemental de l'Eau 2012-2016 proposé regroupe les 4 axes suivants :

- Sécuriser l'alimentation en eau potable, pour une eau distribuée de qualité et une exploitation économe de la ressource.
- Reconquérir la qualité des ressources en eau, lutter contre les pollutions localisées et diminuer les pollutions diffuses.
- Améliorer le patrimoine naturel en lien avec les milieux aquatiques.
- Fédérer les acteurs autour de la politique de l'eau<sup>97</sup>.

La qualité de l'eau distribuée à Roissy-en-Brie est bonne.

Le projet prévoit un dispositif important de gestion des eaux, notamment au moyen de milieux humides créés en périphérie des secteurs urbanisés.

---

<sup>97</sup> Conseil Général de Seine-et-Marne, 2011



## Les déplacements

### Le schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris : un accès direct pour les départements de la grande couronne

Le projet Grand Paris a mis en avant comme levier pour ce projet d'aménagement global les transports en commun, et l'amélioration de la mobilité des voyageurs et des marchandises<sup>98</sup>.

La commune de Roissy-en-Brie n'est pas directement concernée par le réseau Grand Paris express. Elle est desservie par le RER E.

### Le Plan de Déplacements Urbain de la Région Ile-de-France

Le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France définit les objectifs à atteindre et les actions à entreprendre pour organiser de façon durable les déplacements des Franciliens. Les mesures envisagées organisent le transport des personnes et des marchandises, la circulation et le stationnement. Le plan en vigueur date de 2000. Un nouveau PDUIF en projet a été soumis à enquête publique du 15 avril au 18 mai 2013. Il propose une stratégie autour de 9 grands défis, déclinés en 34 actions, qui permettront de répondre aux besoins de déplacements à l'horizon 2020, tout en réduisant de 20% les émissions de gaz à effet de serre.

L'articulation du projet au PDUIF en vigueur et en projet est présentée dans les tableaux pages 266 et 267.

### Schéma Intercommunal des Circulations Douces (SICD) en cours d'élaboration

La Communauté d'Agglomération « La Brie Francilienne » a décidé de s'engager dans l'étude d'un schéma intercommunal des circulations douces (SICD)<sup>99</sup>. Dans une approche intégrée du territoire, des acteurs locaux et des usagers, ce projet communautaire prendra en compte l'ensemble des aspects du développement durable.

Le SICD a vocation à être un document de planification d'aménagements de liaisons douces à réaliser.

Les axes stratégiques du futur SICD sont les suivants :

- L'identification et la lisibilité des liaisons existantes, prévues ou nouvelles par les deux communes (lisibilité des espaces dans l'agglomération et ses entrées).
- La continuité des liaisons douces pour assurer un lien cohérent entre les principales fonctions urbaines de Roissy-en-Brie et Pontault-Combault.
- La sécurité de tous les déplacements.
- La desserte et le lien entre les portes d'entrées de l'agglomération (communes voisines) et les principales fonctions urbaines internes (y compris en termes de signalétiques).

Le projet se connecte au réseau de cheminements doux existant (RD 21, 1ère Avenue, route de Monthéty). Est également créé par le projet un réseau de liaisons douces permettant de circuler aisément dans le quartier et de relier les centres d'intérêt à proximité (espaces publics de centralité, équipements).

Le projet ne règle pas toutes les questions de sécurisation des liaisons douces du secteur, mais y contribue fortement en offrant en son sein une interconnexion des éléments de liaisons douces existants.

Le projet va donc dans le sens des axes stratégiques du futur SICD de la Communauté d'Agglomération « La Brie Francilienne ».

<sup>98</sup> Le Grand Paris, Ministère de l'égalité des territoires et du logement, 2012

<sup>99</sup> Communauté d'Agglomération « La Brie Francilienne » (CABF), 2012

Les orientations fixées par le PDUIF en vigueur (2000)	Le projet
Diminution du trafic automobile	Le projet prévoit la création de chemins et sentes in situ, espaces dédiés aux circulations douces et aux usages du quartier, en lien avec les quartier environnants
Développement des transports collectifs et des moyens de déplacements économes et moins polluants, circulations douces, bicyclette, marche à pied	Les circulations douces sont favorisées au sein du quartier La gare RER E est accessible à pied
Aménagement et l'exploitation du réseau principal de voirie afin de rendre plus efficace son usage	Les voiries existantes absorbent le trafic généré par le projet
Organisation du stationnement sur le domaine public, sur voirie et en souterrain	Rien de défini à ce stade du projet
Organisation du transport et de la livraison de marchandises de façon à réduire leurs impacts sur la circulation et l'environnement	La possibilité pour les véhicules de livraison, de secours ou de service public de circuler ponctuellement à l'intérieur du site

Tableau 25 : Réponse du projet aux orientations du PDUIF, Région Ile-de-France, 2000

Les orientations fixées par le PDUIF en projet (2012)	Le projet
Défi 1 : construire une ville favorable aux déplacements à pied, à vélo et en transports collectifs	Aucune voirie traversante n'est créée au niveau du projet. Des secteurs sont réservés aux modes de déplacements doux
Défi 2 : rendre les transports collectifs plus attractifs	La gare RER E est accessible à pied
Défis 3 : redonner à la marche de l'importance dans la chaîne de déplacements	Le site peut se pratiquer entièrement à pied de manière confortable et sécurisée. L'équipement public scolaire et sa desserte par des circulations douces donnent la possibilité aux parents d'accompagner leurs enfants à pied. Le centre-ville, la gare et les commerces sont accessibles à pied depuis le site
Défi 4 : donner un nouveau souffle à la pratique du vélo	La pratique du vélo est possible de façon sécurisée au niveau des voies de circulations douces
Défi 5 : agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés	Le projet ne prévoit pas de voirie traversante pouvant avoir d'autres usages que la desserte du site Ce défi s'intègre dans un périmètre d'action plus large que celui du projet : redéfinir les fonctionnalités de la voirie pour favoriser son usage multimodal, fixer et atteindre un objectif de sécurité routière ambitieux, encourager le covoiturage et l'auto-partage, anticiper et accompagner le développement de nouveaux véhicules urbains
Défi 6 : rendre accessible l'ensemble de la chaîne de déplacements	Des cheminements sont dédiés aux circulations douces et connectés aux quartiers environnants
Défi 7 : rationaliser l'organisation des flux de marchandises et favoriser l'usage de la voie d'eau et du train	La commune de Roissy-en-Brie n'est pas concernée par le transport de marchandises par voies d'eau ou par le train
Défi 8 : Agir sur les conditions d'usage de l'automobile	Le projet ne prévoit pas de voirie traversante pouvant avoir d'autres usages que la desserte du site
Défi 9 : faire des Franciliens des acteurs responsables de leurs déplacements	Les actions à entreprendre pour répondre à ce défi sont une mise à disposition d'une information adaptée sur l'ensemble des modes de transport et l'accompagnement des Franciliens dans leurs choix en matière de mobilité

Tableau 26 : Réponse du projet aux orientations du PDUIF, Région Ile-de-France, 2012

## Les risques

### Le Plan de Prévention du Risque inondation

Le projet n'est pas compris dans un PPRI.

### L'air et la santé

#### Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie d'Île-de-France en cours d'élaboration (SRCAE)

Après avoir été approuvé à l'unanimité par le Conseil régional le 23 novembre 2012, le préfet de la région Île-de-France a arrêté le 14 décembre 2012 le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie d'Île-de-France (SRCAE).

Le SRCAE s'appuie sur le plan régional de la qualité de l'air.

Le schéma fixe les orientations permettant :

- D'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter.
- De prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets.

Il fixe également les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre, par zone géographique, en matière :

- De valorisation du potentiel énergétique renouvelable et de récupération.
- De mise en œuvre de techniques performantes d'efficacité énergétique.

Les Plans de protection de l'atmosphère (PPA) et les Plans de déplacements urbains (PDU) sont compatibles avec les orientations et objectifs du SRCAE.

Les logements créés par le projet sont de typologie intermédiaire, donc plus compacte et plus économe en énergie que celle des projets que Roissy-en-Brie a connus ces dernières décennies (majoritairement pavillonnaires). Le projet crée des bâtiments performants d'un point de vue énergétique, et tend à valoriser les sources d'énergies renouvelables locales.

Le projet tend également à limiter l'utilisation de la voiture au sein du quartier au profit des modes doux, réduisant ainsi les incidences sur la qualité de l'air. Il se situe également à une distance d'environ 1200 m de la gare.

#### L'application du Plan Régional de la Qualité de l'Air d'Île-de-France (PRQA)

L'élaboration de Plans Régionaux pour la Qualité de l'Air a été rendue obligatoire par la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie du 30 décembre 1996. Le PRQA consiste notamment à fixer les orientations et recommandations permettant de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique afin d'atteindre, a minima, les objectifs de la qualité de l'air prévus par la réglementation en vigueur.

Le plan régional de la qualité de l'air d'Île-de-France a été approuvé en novembre 2009<sup>100</sup>.

Les objectifs de la planification en Île-de-France sont les suivants :

- La réduction des émissions polluantes.
- La réduction des inégalités environnementales au sein de la population.
- La sensibilisation du grand public et des décideurs.
- L'amélioration des connaissances et l'information sur la qualité de l'air intérieur.

Le PRQA d'Île-de-France s'appuie sur trois principes forts :

- Privilégier les mesures préventives.
- Informer.
- Réduire les inégalités environnementales.

<sup>100</sup> Région Ile-de-France, 2009

Le plan instaure 21 recommandations regroupées par thématiques. Le projet est plus particulièrement concerné par les thématiques suivantes :

- L'aménagement du territoire.
- La cohérence territoriale, l'aménagement, l'urbanisme et le logement.
- Les ambiances intérieures.
- L'énergie dans les bâtiments.
- L'activité industrielle et commerciale,
- L'activité agricole et l'entretien des espaces.
- Le transport de personnes.
- Le transport de marchandises.
- L'information et la sensibilisation.

Le projet est à l'origine d'émissions polluantes qui sont liées :

- Aux consommations énergétique des bâtiments (GES, contribution aux pluies acides, déchets radioactifs). Le projet tend à limiter les besoins en énergie et à privilégier des solutions énergétiques peu polluantes.
- Aux transports : trafic généré par les logements (trajet domicile-travail ) et trafic généré par les activités (salariés, livraisons) et les équipements (équipement public scolaire). Les circulations douces sont privilégiés au sein du quartier en lien avec les quartiers environnants.
- Aux matériaux : les matériaux en contact avec l'air intérieur peuvent être à l'origine d'émissions de COV ou de formaldéhydes. Le projet tend à favoriser l'utilisation de matériaux ayant un faible impact environnemental et sanitaire.

## L'application du Plan de Protection de l'Atmosphère d'Ile-de-France (PPA)

Les plans de protection de l'atmosphère définissent les objectifs pour ramener, à l'intérieur des agglomérations de plus de 250000 habitants ou des zones où les valeurs limites sont dépassées ou risquent de l'être, les niveaux de concentrations en polluants dans l'atmosphère à un niveau inférieur aux valeurs limites.

Une révision du Plan de Protection de l'Atmosphère pour l'Ile-de-France (PPA) a été lancée en 2011 dans le but de renforcer les actions en faveur de la qualité de l'air, en particulier en ce qui concerne les pollutions diffuses d'origine locale issues du trafic routier et du chauffage.

Le plan se compose de mesures réglementaires et d'actions incitatives, dans l'objectif d'agir sur tous les secteurs responsables d'émissions polluantes en Ile-de-France. Il décline les objectifs nationaux du Plan Particules adopté en 2009 à la suite des lois Grenelle et certaines orientations du SRCAE d'Ile-de-France, approuvé en décembre 2012.

Le PPA d'Ile-de-France définit 11 mesures réglementaires ayant vocation à être déclinées et précisées par des arrêtés inter-préfectoraux. Le projet est potentiellement concerné par 2 de ces mesures :

- Imposer des valeurs limites d'émissions pour toutes les installations fixes de chaufferies collectives.
- Diminuer les émissions en cas de pointe de pollution.

Les consommations énergétiques des bâtiments du projet sont à l'origine d'émissions polluantes (GES, contribution aux pluies acides, déchets radioactifs). Le projet limite les besoins en énergie et privilégie des solutions énergétiques peu polluantes. En cas de recours à une solution chaufferie bois une attention spécifique est portée sur la qualité de filtration.

## **Le Plan Régional Santé Environnement de la Région Île-de-France (PRSE)**

Ce Plan Régional Santé Environnement a été adopté en septembre 2011. Le programme se décline en 16 actions prioritaires qui se déploient sur la période 2011- 2015<sup>101</sup>.

Le projet est plus particulièrement concerné par les actions suivantes :

- Action 5 - Réduire les émissions atmosphériques des véhicules captifs.
- Action 10 - Poursuivre et renforcer la politique régionale de lutte contre les nuisances sonores des transports terrestres.
- Action 11 - Améliorer la sécurité sanitaire des eaux.
- Action 13 - Améliorer la capacité du dispositif régional de surveillance et d'alerte à détecter les cas d'intoxication.
- Action 16 – Caractériser l'exposition des Franciliens aux pesticides présents dans leur habitat sur des zones contrastées de la région.

Le PRSE contient également une fiche informative qui intéresse potentiellement le projet « Radio-fréquences : participation des communes Franciliennes aux expérimentations nationales concernant les ondes électromagnétiques.

Le projet est à l'origine d'émissions polluantes liées aux transports : trafic généré par les logements (trajet domicile-travail), trafic généré par les activités (salariés, livraisons) et les équipements (équipement public scolaire). Les modes de circulations douces sont privilégiés au sein du quartier en lien avec les quartiers environnants.

Les logements du projet se trouvant dans le couloir de bruit de la RD 21 sont très peu nombreux et bénéficient d'une isolation acoustique selon la réglementation en vigueur.

L'eau potable distribuée au niveau de la commune est de très bonne qualité. Le projet n'a pas d'impact sur la qualité de l'eau distribuée.

Le traitement des eaux usées du projet se fait à la STEP « Seine-Amont » de Valenton (3 670 000 EH).

Le projet ne prévoit pas de logement au niveau des lignes très haute tension, secteur réservé aux activités. L'équipement scolaire est, par précaution, situé à l'endroit le plus éloigné des lignes.

---

101 Région Ile-de-France, 2011

# Mesures envisagées

---

**Code de l'environnement, article R122-5 :**

« Les mesures prévues par le pétitionnaire ou le maître de l'ouvrage pour :

- éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités ;
- compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits.

S'il n'est pas possible de compenser ces effets, le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage justifie cette impossibilité. »

« La description de ces mesures doit être accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes, de l'exposé des effets attendus de ces mesures à l'égard des impacts du projet sur les éléments visés au 3° ainsi que d'une présentation des principales modalités de suivi de ces mesures et du suivi de leurs effets sur les éléments visés au 3°. »

L'analyse des effets du projet sur l'environnement et la santé identifie certaines composantes à l'origine d'impacts négatifs sur l'environnement ou la santé.

Ces composantes font l'objet de mesures correctives qui doivent :

- Éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités.
- Compenser les effets négatifs notables qui n'ont pu être évités ou suffisamment réduits. Lorsque la compensation n'est pas possible, cette impossibilité est justifiée.

Les mesures sont présentées sous forme de fiches avec les rubriques suivantes :

- Numéro et nom de la mesure.
- Principe d'évitement, de réduction ou de compensation.
- Descriptif de la mesure.
- Mise en œuvre.
- Effets attendus.
- Modalités de suivi.

En cas de besoin, les fiches sont complétées par des illustrations, en particulier des cartes.

La prise en compte de l'environnement a une dimension itérative en tant que composante à l'élaboration du projet. C'est pourquoi il est possible que certaines redondances apparaissent entre les mesures proposées et les éléments du projet. Ces redondances permettent de s'assurer que tous les aspects ont bien été pris en compte.

Un paragraphe est consacré à l'estimation des dépenses correspondantes.

La mise en œuvre des mesures relève de la responsabilité du pétitionnaire. Elle implique cependant un travail réalisé conjointement avec les différents acteurs du projet : collectivité, administration, maîtrise d'œuvre, bureau d'études techniques, entreprises, promoteurs et acquéreurs...

Dans le cadre d'une procédure de ZAC, le pétitionnaire – aménageur a à sa disposition un grand nombre de documents de contractualisation des engagements figurant dans l'étude d'impact, et donc la possibilité de transmettre des exigences en terme de performance technique, de management et de modalités de suivi. Les principaux documents de contractualisation sont figurés dans l'illustration 116 page 273 . Il y est fait référence dans chaque fiche mesure.

Un récapitulatif des mesures et des modalités de suivi est donné en fin de chapitre page 321.



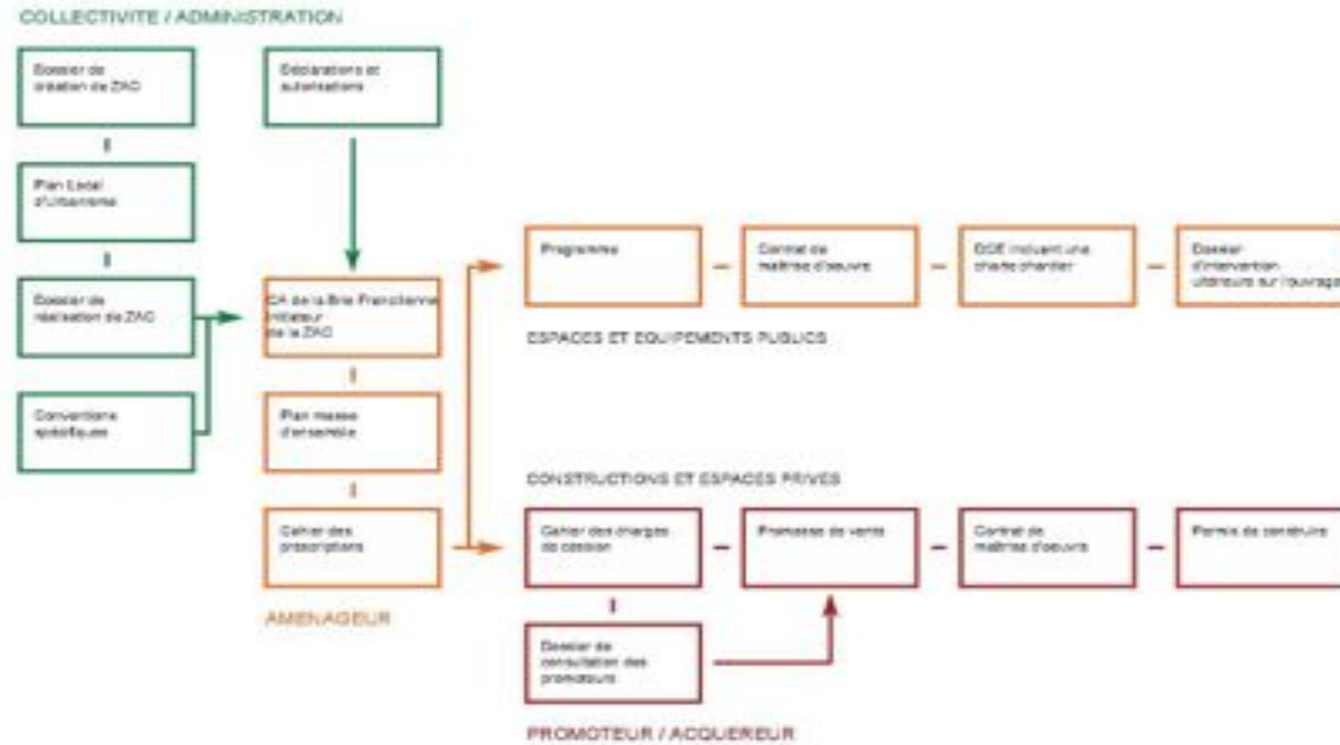


Illustration 116 : Documents de contractualisation des engagements dans le cadre d'une procédure de ZAC - vision synthétique non exhaustive (source TRANS-FAIRE, 2013)

# MESURE N°1 : ACCUEILLIR LES ENFANTS DE L'OPÉRATION

## Principes d'évitement

### En phase conception

#### *Descriptif de la mesure*

Au titre de la zone dédiée à l'habitat :

- Adaptation de la carte scolaire en fonction des besoins pour tenir compte des éventuels pics dus à l'arrivée des nouveaux habitants.
- Réflexion sur les cheminements depuis le projet vers les établissements scolaires (par exemple pédibus ou vélobus).

#### *Mise en œuvre*

Collectivité :

- Programme des équipements publics dans le dossier de réalisation de ZAC.

Aménageur :

- Participations dans le traité de concession de ZAC.

#### *Effets attendus*

- Scolarisation de l'ensemble des enfants de l'opération et accès aux activités péri-scolaires.
- Déplacements sécurisés et à faibles nuisances pour les trajets domicile / école.

#### *Modalités de suivi*

- Dossier de réalisation de ZAC.

## MESURE N°2 : RÉALISER DES AMÉNAGEMENTS PERFORMANTS DU POINT DE VUE ENVIRONNEMENTAL ET SANITAIRE

### Principes de réduction

#### En phase conception

##### *Descriptif de la mesure*

Lors de la conception du plan masse :

- Prise en compte de la topographie pour l'implantation du bâti (réalisé).
- Prise en considération des contraintes climatiques (vents, masques solaires).
- Prise en compte du contexte urbain (axes routiers, zone d'activités) (réalisé).
- Prises en compte des normes de conception de zone de neige 1A et de vent 2 lors du choix du mobilier urbain.

Au moment de l'aménagement des espaces paysagers et des espaces publics :

- Attention accordée aux transitions entre le projet et le tissu urbain existant.
- Potentiel allergique lié aux espaces paysagers limité par le choix d'espèces adaptées.
- Plantes des espaces verts choisies parmi la flore locale, adaptée aux conditions pédo-climatiques.
- Économie de l'eau potable recherchée, notamment en instaurant une gestion écologique des espaces verts.
- Matériaux recyclables, réutilisables et valorisables en fin de vie privilégiés pour l'aménagement des espaces publics (revêtements, mobilier urbain..).

##### *Mise en œuvre*

Aménageur :

- Plan masse d'ensemble.
- Cahier des prescriptions.
- Programme des espaces et équipements publics.
- DCE.
- Dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage.
- Cahier des charges de cession.

##### *Effets attendus*

- Qualité environnementale et sanitaire du programme d'aménagement.
- Consommation moindre des ressources naturelles.

##### *Modalités de suivi*

- Suivi de projet CA « La Brie Francilienne ».

## MESURE N°3 : RÉALISER DES CONSTRUCTIONS PERFORMANTES DU POINT DE VUE ENVIRONNEMENTAL ET SANITAIRE

### Principes de réduction

#### En phase conception

##### *Descriptif de la mesure*

Ensemble du bâti :

- Prise en compte des normes de conception de zone de neige 1A et de vent 2.
- Respect de la réglementation liée à l'isolation acoustique à proximité d'un axe de transport bruyant.
- Attention portée sur la conception et l'occupation des bâtiments construits à proximité des axes routiers.
- Bâtiments à faible consommation d'énergie.
- Formes compactes favorisées.
- Bonne étanchéité à l'air.
- Possibilité de recours à des énergies renouvelables (solaire, bois...).
- Dispositifs d'économie d'eau dans les habitations.
- Recherche d'économie de l'eau potable, notamment en récupérant les eaux pluviales au niveau du bâti (arrosage des espaces verts et jardins, lavage des véhicules, des locaux à poubelles, des espaces extérieurs...).
- Eclairage naturel quantitatif et qualitatif .
- Ventilation naturelle ou ventilation pour la récupération de chaleur (ventilation double-flux) privilégiées.
- Systèmes constructifs limitant l'impact sur l'environnement (structure bois, préfabrication...) encouragés.

- Utilisation de matériaux recyclables, réutilisables et valorisables en fin de vie privilégiée.
- Mise en œuvre de matériaux sains favorisée, afin d'éviter les émissions de Composés Organiques Volatiles (COV) ou de formaldéhydes en contact avec l'air intérieur des bâtiments.

##### *Mise en œuvre*

Aménageur :

- Cahier des prescriptions.
- Cahier des charges de cession.

##### *Effets attendus*

- Qualité environnementale et sanitaire du programme d'aménagement.
- Consommation moindre des ressources naturelles.

##### *Modalités de suivi*

- Suivi de projet CA « La Brie Francilienne ».
- Obtention des Permis de Construire.

## MESURE N°4 : ADAPTER LES AMÉNAGEMENTS ET LES CONSTRUCTIONS AUX PARTICULARITÉS GÉOTECHNIQUES ET À LA SENSIBILITÉ À L'EAU DES TERRAINS SUPERFICIELS

### Principes de réduction

#### En phase conception

##### *Descriptif de la mesure*

Concernant les sols :

- Intégration des prescriptions établies par les études géotechniques d'avant-projet dans la préparation des permis de construire (fondations et dallages).

Concernant les eaux souterraines :

- Étude géotechnique d'avant-projet pour la création de bassins et canaux avec prise en compte des préconisations.
- Études géotechniques pour définir les caractéristiques du bâti, des fondations... avec analyse du phénomène de retrait gonflement des argiles.

##### *Mise en œuvre*

Aménageur :

- Études préliminaires.
- Cahier des prescriptions.
- Programme des espaces publics.
- DCE.
- Cahier des charges de cession.

Promoteur / acquéreur :

- Études préliminaires.

##### *Effets attendus*

- Stabilité du bâti et sécurité des habitants et usagers.

##### *Modalités de suivi*

- Suivi de projet CA « La Brie Francilienne ».
- Avis du bureau de contrôle.
- Obtention des Permis de Construire.

## En phase chantier

### *Descriptif de la mesure*

Ensemble du périmètre :

- Prise en compte des préconisations de l'étude géotechnique pour la réalisation des talus et de leur protection.
- Terrassements réalisés par temps sec, hors période pluvieuse.
- Circulation de tout engin sur le fond de forme interdite et couche de forme mise en place à l'avancement.
- Pour permettre le ruissellement de l'eau lors d'épisodes pluvieux importants, toutes les surfaces bien fermées et réglées.
- Assainissement provisoire du chantier dès le début des travaux.
- Vérification de l'absence de point d'accumulation d'eau dans l'emprise du chantier et de l'état de fonctionnement des fossés provisoires et des exutoires. Un pompage provisoire peut être nécessaire si une évacuation gravitaire ne peut être envisagée.
- Information sur l'aléa retrait gonflement des argiles (RGA) et sur la prévention de ce risque.
- Règles de construction adaptées à un aléa RGA faible à moyen (documents techniques unifiés) sous la responsabilité du constructeur.

### *Mise en œuvre*

Aménageur :

- Cahier des prescriptions.
- Programme des espaces publics.
- DCE.
- Cahier des charges de cession.

Promoteur / acquéreur :

- Permis de construire.

### *Effets attendus*

- Stabilité des constructions.
- Assainissement du site en phase chantier.

### *Modalités de suivi*

- Suivi de projet CA « La Brie Francilienne ».

## MESURE N°5 : OPTIMISER LES MOUVEMENTS DE TERRE

### Principes de réduction

#### En phase chantier

##### *Descriptif de la mesure*

En début de chantier, sur tous les secteurs soumis à terrassement :

- Programmation de la situation topographique future souhaitée.
- Zones de déblais/remblais identifiées.
- Analyses de sol complémentaires aux études géotechniques (teneur en eau, aptitude au traitement chaux-ciment) réalisées pour fixer les conditions de réutilisation des matériaux de déblais selon les usages et la sollicitation des plate-formes.
- Pertinence d'un traitement chaux-ciment vérifiée systématiquement (évite la création de déblais par traitement des sols argileux et limoneux en place).
- A l'aide des études géotechniques et compléments réalisés, matériaux réutilisables identifiés et leur utilisation clairement définie.

En phase chantier :

- Évitement de la création d'obstacles à la circulation d'eau et du stockage sur des points bas avec risque d'accumulation d'eau.
- Surplus de déblais et de terre gérés en considération de la réglementation sur les déchets inertes.
- Stockage de la terre végétale évité sur des zones où l'envol de poussière peut être favorisé.

##### *Mise en œuvre*

Aménageur :

- Programme.
- DCE.

##### *Effets attendus*

- Moindre production de déblais et limitation de la circulation de camions et donc de nuisances pour les riverains.

##### *Modalités de suivi*

- Suivi de projet CA « La Brie Francilienne ».
- Bordereaux de suivi de 100 % des déchets.

## MESURE N°6 : ADOPTER UNE GESTION ALTERNATIVE DES EAUX PLUVIALES

### Principes de réduction

#### En phase conception

Pour l'assainissement provisoire durant la phase de construction, se référer à la Mesure n°17 page 298.

#### Descriptif de la mesure

Gestion coordonnée de l'espace public et stratégie à la parcelle sur le domaine privé :

- Étude géotechnique avec prescriptions concernant la perméabilité des sols et les potentialités d'infiltration à la parcelle, tout en tenant compte de l'aléa RGA.
- Systèmes de récupération des eaux pluviales adaptés à la perméabilité attendue et dimensionnés pour respecter les objectifs de rétention : dans le système développé dans l'Écorce pour un volume de rétention total de 5244 m<sup>3</sup>.
- Chaque bassin équipé en aval d'un ouvrage de régulation des débits afin de respecter le débit de fuite de 1 l/(s.ha) pour une pluie d'occurrence centennale.
- Revêtements perméables retenus lorsque l'occupation des sols n'est pas polluante (voies piétonnes ou cyclables, cours communes, espace public piétonnier...).

- En cas d'occupation des sols polluante (voiries et parkings à fort trafic ou à risque de déversement chronique ou accidentel), dispositifs de traitement spécifique de type débourbeur/déshuileur mis en place. Dimensionnement pour traiter les débits de période de retour de 6 mois. Pollutions accidentelles confinées via des équipements de type obturateur, vannes ou batardeaux de sectionnement.
- Dossier d'autorisation au titre de la « Loi sur l'eau » déposé auprès de la police de l'eau.
- Prescriptions architecturales pour l'installation et l'intégration de cuves de récupération des eaux de pluie (prise en compte des éventuels risques de remontée de nappes et du risque RGA).

#### Mise en œuvre

Aménageur :

- Cahier des prescriptions.
- Programme des espaces publics.
- DCE.
- Dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage.
- Cahier des charges de cession.

Promoteur / acquéreur :

- Permis de construire.

#### Effets attendus

- Économies en investissement et en entretien.
- Diminution du débit d'écoulement vers le réseau communal.
- Limitation des installations coûteuses en infrastructure.
- Enrichissement de la trame paysagère du quartier, de la biodiversité et des écosystèmes.

#### Modalités de suivi

- Suivi de projet CA « La Brie Francilienne ».
- Obtention autorisation « loi sur l'eau ».
- Validation du volet hydraulique des Permis de Construire.
- Campagne annuelle de suivi qualitatif et quantitatif des eaux du domaine public.



## MESURE N°7 : CONDUIRE UNE STRATÉGIE D'ÉLIMINATION / DE LIMITATION DES ESPÈCES VÉGÉTALES ENVAHISSANTES ET TOXIQUES

### Principes de réduction

#### En phase chantier

##### *Descriptif de la mesure*

Concernant les espèces invasives :

- Nettoyage des engins et outils de chantier en entrée et sortie de chantier.
- Travail des sols limité quand il y a du vent.
- Camions Bâchés en cas de transport des terres.
- Pas de sols remaniés laissés à nu.

##### *Mise en œuvre*

Aménageur :

- Charte chantier dans le DCE.

##### *Effets attendus*

- Non-propagation d'espèces végétales exotiques envahissantes.

##### *Modalités de suivi*

- Suivi de projet CA « La Brie Francilienne ».
- Relevé floristique la 3ème année après finalisation des travaux.

## MESURE N°8 : ASSURER L'INTÉGRATION DANS LE GRAND PAYSAGE ET DANS LE QUARTIER

### Principes de réduction

#### En phase conception

##### *Descriptif de la mesure*

Sur l'ensemble du périmètre :

- Les franges de l'opération sont aménagées en cohérence avec le paysage et le tissu urbain environnant.
- Une hiérarchisation dans la construction et les espaces extérieurs est proposée en tenant compte de la topographie.
- Les vues majeures dans le grand paysage depuis le site sont maintenues.
- Une attention particulière est portée au rôle d'entrée de ville du projet.
- Les transitions entre le projet et les espaces agricoles et forestiers sont gérées par le paysagement de la frange sud-ouest de l'opération.
- Le traitement paysager le long de la RD 21 assure une bonne intégration de la zone d'activités dans le paysage.
- Des continuités écologiques sont développées. Voir Mesure 19.

#### *Mise en œuvre*

Aménageur :

- Plan masse d'ensemble.
- Cahier des prescriptions.
- Programme des espaces publics.
- DCE.
- Cahier des charges de cession.

#### *Effets attendus*

- Quartier en cohérence avec les contraintes du site et l'identité de la commune.
- Continuité des espaces verts et boisés en faveur de la biodiversité.
- Transition cohérente avec le tissu résidentiel et avec les espaces agricoles.

#### *Modalités de suivi*

- Suivi de projet CA « La Brie Francilienne ».

## En phase chantier

### *Descriptif de la mesure*

Sur l'ensemble du périmètre :

- Les dépôts de matériaux à proximité du bâti riverain sont évités.
- La propreté globale du chantier et de ses abords (voies d'accès) est contrôlée par des visites.

### *Mise en œuvre*

Aménageur :

- DCE.

### *Effets attendus*

- Réduction de l'impact visuel du chantier.

### *Modalités de suivi*

- Suivi de projet CA « La Brie Francilienne ».
- Compte-rendus de suivi de chantier.

## MESURE N°9 : ORGANISER UN REPLI PROGRESSIF DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE

### Principes de réduction

#### En phase conception

##### *Descriptif de la mesure*

Sur l'ensemble du périmètre :

- Le projet s'insère dans la démarche relative à la consommation des espaces agricoles établie par le PLU.
- L'aménageur anticipe la mobilisation des terres en prévenant l'agriculteur suffisamment tôt pour éviter toute mise en culture d'une parcelle destinée à être aménagée dans la saison.
- Durant les travaux et tant que les parcelles agricoles ne sont pas urbanisées, les accès nécessaires à l'exploitation agricole sont préservés.
- Les accès aux terrains agricoles préservés sont maintenus, la fonctionnalité de ces espaces agricoles est assurée (conformément aux dispositions du PLU).

##### *Mise en œuvre*

Aménageur :

- Information de l'agriculteur exploitant.
- Plan masse d'ensemble.
- DCE.

Collectivité :

- PLU.

##### *Effets attendus*

- Maintien des conditions de fonctionnement des exploitations agricoles.

##### *Modalités de suivi*

- Suivi de projet CA « La Brie Francilienne ».
- Compte-rendus de suivi de chantier.

## MESURE N°10 : ASSURER LA CONNEXION AUX RÉSEAUX DES NOUVEAUX BÂTIMENTS DE L'OPÉRATION

### Principes de réduction

#### En phase conception

##### *Descriptif de la mesure*

Sur l'ensemble du périmètre :

- Une étude de faisabilité d'approvisionnement en énergie est rédigée.
- Une étude détaillée des besoins de raccordement aux réseaux est réalisée.
- Une prise de contact avec les concessionnaires des installations électriques et de gaz est faite pour définir les besoins supplémentaires engendrés par la création de l'opération (prendre en compte l'utilisation éventuelle d'énergies renouvelables).
- Les conventions de raccordement sont négociées pour l'eau potable, les eaux usées, le gaz, l'électricité.

##### *Mise en œuvre*

Aménageur :

- Plan masse d'ensemble.
- Cahier des prescriptions.
- Programme des espaces publics.
- DCE.
- Cahier des charges de cession.

##### *Effets attendus*

- Approvisionnement et bonne gestion des flux requis pour l'opération.
- Approvisionnement énergétique à moindre impact écologique.

##### *Modalités de suivi*

- Suivi de projet CA « La Brie Francilienne ».
- Conventions de raccordement aux réseaux.

# MESURE N°11 : ADAPTER LE SYSTÈME DE COLLECTE DES DÉCHETS

## Principes de réduction

### En phase conception

#### *Descriptif de la mesure*

Sur l'ensemble du périmètre :

- Accès et voiries sont mises aux normes, avec notamment l'aménagement pour la circulation des véhicules de collecte.
- Des conteneurs enterrés sont mis en place pour une meilleure gestion et une meilleure intégration des dispositifs de collecte.
- Les habitants et usagers sont sensibilisés à la gestion des déchets et au tri.
- L'accès piéton aux points d'apport volontaire (PAV) (ordures ménagères et déchets recyclables) existants en bordure du projet est sécurisé.
- La gestion des déchets d'activités se fait sur le domaine privé.
- Au niveau de la zone d'activités, la recherche d'une synergie inter-entreprises est favorisée. Certaines entreprises produisent des déchets qui peuvent être valorisés comme matière première par d'autres entreprises de la zone d'activités.

#### *Mise en œuvre*

Aménageur :

- Plan masse d'ensemble.
- Cahier des prescriptions.
- Programme des espaces publics.
- DCE.
- Dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage.
- Cahier des charges de cession.

#### *Effets attendus*

- Traitement des déchets dans des conditions environnementales et sanitaires satisfaisantes.
- Réduction des fréquences de ramassage et les nuisances associées.
- Amélioration des conditions d'hygiène et gain de place dans les immeubles.

#### *Modalités de suivi*

- Suivi de projet CA « La Brie Francilienne ».
- Obtention des Permis de Construire.

## MESURE N°12 : ORGANISER ET SÉCURISER LA CIRCULATION AUTOMOBILE ET PIÉTONNE AU SEIN ET AUTOUR DU PROJET

### Principes de réduction

#### En phase conception

##### *Descriptif de la mesure*

##### Circulation automobile :

- Les voiries à l'intérieur de l'opération sont organisées afin de limiter le trafic sur les voiries existantes de faible gabarit.
- Les accès et voirie sont adaptés aux normes, entre autres pour la défense contre les incendies et la protection civile.
- Les dessertes sont optimisées pour ne pas créer de conflits de flux (zone d'activités et quartier résidentiel).
- Le déplacement des poids lourds et des engins agricoles est sécurisé à proximité du projet.
- Le stationnement est réalisé dans l'assiette du terrain nécessaire à l'opération ou dans son environnement immédiat et en dehors des voies publiques. Prévoir des places résidentielles et pour les visiteurs.

##### Cheminements :

- Les cheminements sont organisés pour créer un maillage de circulations douces à l'intérieur du quartier.
- Les accès et cheminements sont adaptés aux normes, entre autres pour la défense contre les incendies et la protection civile.

- Les liaisons douces se connectent aux équipements implantés à proximité du projet (écoles, centre de loisirs, équipements sportifs).
- Les circulations piétonnes et cyclistes sont sécurisés.
- L'accès aux arrêts de bus est facilité et sécurisé.
- Un aménagement des espaces publics et de l'ensemble de la voirie ouverte à la circulation est réalisé pour l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite avec la plus grande autonomie possible<sup>102</sup>.

##### *Mise en œuvre*

##### Aménageur :

- Plan masse d'ensemble.
- Cahier des prescriptions.
- Programme des espaces publics.
- DCE.
- Dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage.

##### *Effets attendus*

- Accueil du flux de circulation généré par le projet sans perturbations notables sur le maillage viaire existant.
- Sécurisation de l'apport de flux supplémentaires.
- Modes de déplacements alternatifs.

##### *Modalités de suivi*

- Suivi de projet CA « La Brie Francilienne ».
- Modélisation / comptages des trafics.

<sup>102</sup> Décret n°2006 -1657 du 21 déc 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics : depuis le 1er juillet 2007

## MESURE N°13 : ASSURER LA DESSERTE EN TRANSPORTS EN COMMUN DE L'OPÉRATION

### Principes de réduction

#### En phase conception

##### *Descriptif de la mesure*

Sur l'ensemble du périmètre :

- L'accès aux arrêts de bus est facilité et sécurisé.
- Les nouveaux besoins en TEC sont portés à la connaissance du STIF, autorité organisatrice des transports.

##### *Mise en œuvre*

Aménageur :

- Plan masse d'ensemble.
- Cahier des prescriptions.
- Programme des espaces publics.
- DCE.

Aménageur et collectivité :

- Convention avec le STIF.

##### *Effets attendus*

- Circulations faciles en transports en commun, en particulier vers les lieux de travail et vers les établissements scolaires des communes voisines.
- Usage des transports collectifs.

##### *Modalités de suivi*

- Suivi de projet CA « La Brie Francilienne ».
- Avis du STIF.



# MESURE N°14 : LIMITER L'EXPOSITION AUX NUISANCES SONORES ET AUX POLLUTIONS ATMOSPHÉRIQUES

## Principes de réduction

### En phase conception

#### *Descriptif de la mesure*

Modélisation acoustique pour optimiser le plan masse en phase de dossier de réalisation de la ZAC.

#### **Circulation**

- La réglementation liée à l'isolation acoustique à proximité d'un axe de transport bruyant est respectée.
- Une fluidité de trafic est respectée (en évitant des dos d'âne et ralentisseurs).

### Habitations

- Une attention particulière est portée sur la conception et l'occupation des bâtiments construits à proximité des axes routiers.
- Les habitations sont conçues de manière à placer les pièces à vivre le plus loin des sources de bruit tout en respectant une logique bioclimatique.
- Les normes d'isolation phonique minimale relatives aux infrastructures classées sont respectées (voir Mesure n°15).
- Le recours à des énergies peu polluantes est encouragée.
- Des matériaux de construction et des peintures à faibles nuisances pour la qualité de l'air dans les bâtiments (en particulier en matière de Composés Organiques Volatiles (COV)) sont privilégiés.

### Activités

- Les activités accueillies sont compatibles avec la présence d'habitations.
- Dans la mesure du possible, un gradient sonore est créé en localisant les entreprises les plus bruyantes vers la RD 21 et les moins bruyantes vers les habitations.
- Le recours à des énergies peu polluantes est encouragée.
- L'utilisation de matériaux de construction et de peintures à faibles nuisances pour la qualité de l'air dans les bâtiments est recherchée (COV en particulier).

## Espaces paysagers

- Des espaces paysagers sont créés (ouest et sud de la zone résidentielle), afin de limiter la propagation du bruit dû aux infrastructures routières (voir Mesure n°15).
- L'augmentation de la capacité d'épuration de l'air des espaces paysagers est recherchée par un choix d'essences à surface foliaire importante.
- Le potentiel allergène lié aux espaces paysagers est limité par le choix d'espèces adaptées. Le potentiel allergène d'un lieu est la combinaison entre le potentiel allergisant des espèces plantées, leur densité et la pollution atmosphérique. Le choix d'espèces non allergènes aboutit en général à un conflit avec le critère de choix d'essences locales. Aussi ne peut-on avoir d'attitude systématique dans le domaine. En fonction de ces précautions préliminaires et pour information, une liste d'espèces classées selon leur potentiel allergisant est fournie.

Les espèces à faible potentiel allergisant peuvent être présentes sans restriction dans les haies de mélange ou les bosquets (il faut une importante concentration pour provoquer des allergies) :

- *Acer*, Erable
- *Castanea*, Chataignier
- *Fagus*, Hêtre
- *Juglans*, Noyer
- *Populus*, Peuplier
- *Salix*, Saule
- *Ulmus*, Orme
- *Tilia*, Tilleul

Les espèces au potentiel allergisant moyen ne doivent pas être utilisées comme espèces dominantes dans une haie ou un alignement :

- *Alnus*, Aulne
- *Carpinus*, Charme
- *Fraxinus*, Frêne
- *Juniperus*, Genévrier
- *Ligustrum*, Troène

Les espèces à fort potentiel allergisant doivent être limitées dans les plantations réalisées au sein de l'opération :

- *Betula*, Bouleau
- *Quercus*, Chêne
- *Corylus*, Noisetier

## Mise en œuvre

Aménageur :

- Plan masse d'ensemble.
- Cahier des prescriptions.
- Programme des espaces publics.
- DCE.
- Dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage.
- Cahier des charges de cession.

## Effets attendus

- Confort d'usage des futurs occupants.

## Modalités de suivi

- Suivi de projet CA « La Brie Francilienne ».
- Palette végétale figurant dans les DCE.
- Obtention des Permis de Construire.

# MESURE N°15 : ASSURER LA PROTECTION ACOUSTIQUE DES HABITATIONS

## Principes de réduction

### En phase conception

#### *Descriptif de la mesure*

Afin de diminuer l'impact sonore des voiries, en particulier de la RD 21, différents dispositifs sont envisageables :

- Les protections à la source, qui offrent l'avantage de protéger aussi bien les bâtiments que les espaces extérieurs.
- L'action sur les façades, traitement qui améliore nettement le confort acoustique des logements, en négligeant les espaces extérieurs.

Une stratégie combinant ces dispositifs est mise en œuvre.

#### **Protections à la source**

L'apport de trafic supplémentaire sur les voies entourant le site et la création de nouvelles voiries entraînent une augmentation des niveaux sonores perçus sur le site et dans les quartiers périphériques.

Afin de limiter les impacts du projet en termes de nuisances acoustiques :

- Positionnement des usages en fonction des sensibilités acoustiques du site (positionnement de la zone d'activité à proximité de la RD 21).
- Aménagement paysager en bordure du site, à proximité de la RD 21.
- Positionnement du bâti pour préserver des ambiances sonores modérées en cœur d'îlot.

### Traitement acoustique des façades

En terme de conception, une attention particulière est portée sur l'occupation des locaux et l'isolement des façades directement exposées aux différentes voiries où les niveaux sonores prévisionnels sont relativement élevés. Les valeurs d'isolement sont à adapter en fonction de la destination des bâtiments (habitations, activités).

Pour une infrastructure de catégorie 3 (RD 21), la distance maximale de prise en compte des infrastructures de transports est de 100 m.

Le couloir de bruit de 100 m de la RD 21 impacte une trentaine de logements. Les habitations sont soumises à la réglementation acoustique.

Les habitations doivent respecter la Réglementation Thermique (RT) en vigueur. Celle-ci établit des classes d'exposition au bruit des baies (BR3, BR2 et BR1) des bâtiments d'habitation. Ces classes d'exposition au bruit fixent l'affaiblissement acoustique des baies à respecter.

Le Tableau 27 page 293 détermine la classe d'exposition d'une baie. Le classement des baies dépend de la catégorie de l'infrastructure, de la distance de l'infrastructure à la façade et de l'angle sous lequel elle est vue par la baie.

Les dispositions à prendre dans le cadre du projet sont :

- Déterminer l'exposition au bruit des baies de chaque bâtiment d'habitation conformément à la RT en vigueur.
- Respecter l'impact de ces classements en termes d'affaiblissement acoustique des baies.

### *Mise en œuvre*

Aménageur :

- Plan masse d'ensemble.
- Cahier des prescriptions.
- Cahier des charges de cession.

### *Effets attendus*

- Confort acoustique compatible avec la vocation résidentielle de l'opération, en intérieur comme en extérieur.

### *Modalités de suivi*

- Suivi de projet CA « La Brie Francilienne ».
- Modélisation acoustique.
- Obtention des Permis de Construire.

Catégorie de l'infrastructure	Distance de la baie à l'infrastructure de transport terrestre						
	0-65 m	65-125 m	125-250 m	250-400m	400-550 m	550-700 m	> 700 m
Catégorie 1	0-65 m	65-125 m	125-250 m	250-400m	400-550 m	550-700 m	> 700 m
Catégorie 2	0-30m	30-65 m	65-125 m	125-250 m	250-370 m	370-500 m	> 500 m
Catégorie 3		0-25 m	25-50 m	50-100 m	100-160 m	160-250 m	> 250 m
Catégorie 4			0-15 m	15-30 m	30-60 m	60-100 m	> 100 m
Catégorie 5				0-10 m	10-20 m	20-30 m	> 30 m
<i>Vue de l'infrastructure depuis la baie :</i>							
Vue directe	BR3	BR3	BR3	BR3	BR2	BR2	BR1
Vue partielle ou vue masquée par des obstacles peu protecteurs	BR3	BR3	BR3	BR2	BR2	BR1	BR1
Vue masquée par des obstacles très protecteurs	BR3	BR3	BR2	BR2	BR1	BR1	BR1
Vue arrière	BR3	BR2	BR2	BR1	BR1	BR1	BR1

Tableau 27 : Détermination de la classe d'exposition au bruit d'une baie en fonction de sa distance à l'infrastructure de transport considérée et de la vue de l'infrastructure depuis la baie (source RT2012, 2010)

## MESURE N°16 : OPTIMISER LES MODIFICATIONS DU CLIMAT LOCAL

### Principes de réduction

#### En phase conception

##### *Descriptif de la mesure*

Sur l'ensemble du périmètre :

- Le phénomène d'îlot de chaleur urbain est limité en portant une attention particulière à la géométrie du projet, aux natures et couleurs des matériaux, à la typologie des espaces verts...
- Le bâti est aménagé pour limiter la formation d'effets de vent au niveau du sol.
- Les espaces publics et les liaisons douces sont protégées (par la création d'écrans végétaux par exemple).

Voir Illustration 117 page 295.

##### *Mise en œuvre*

Aménageur :

- Plan masse d'ensemble.
- Cahier des prescriptions.
- Programme des espaces publics.
- DCE.
- Dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage.
- Cahier des charges de cession.

##### *Effets attendus*

- Limitation du phénomène d'îlot de chaleur urbain.
- Confort climatique des espaces extérieurs.

##### *Modalités de suivi*

- Suivi de projet CA « La Brie Francilienne ».

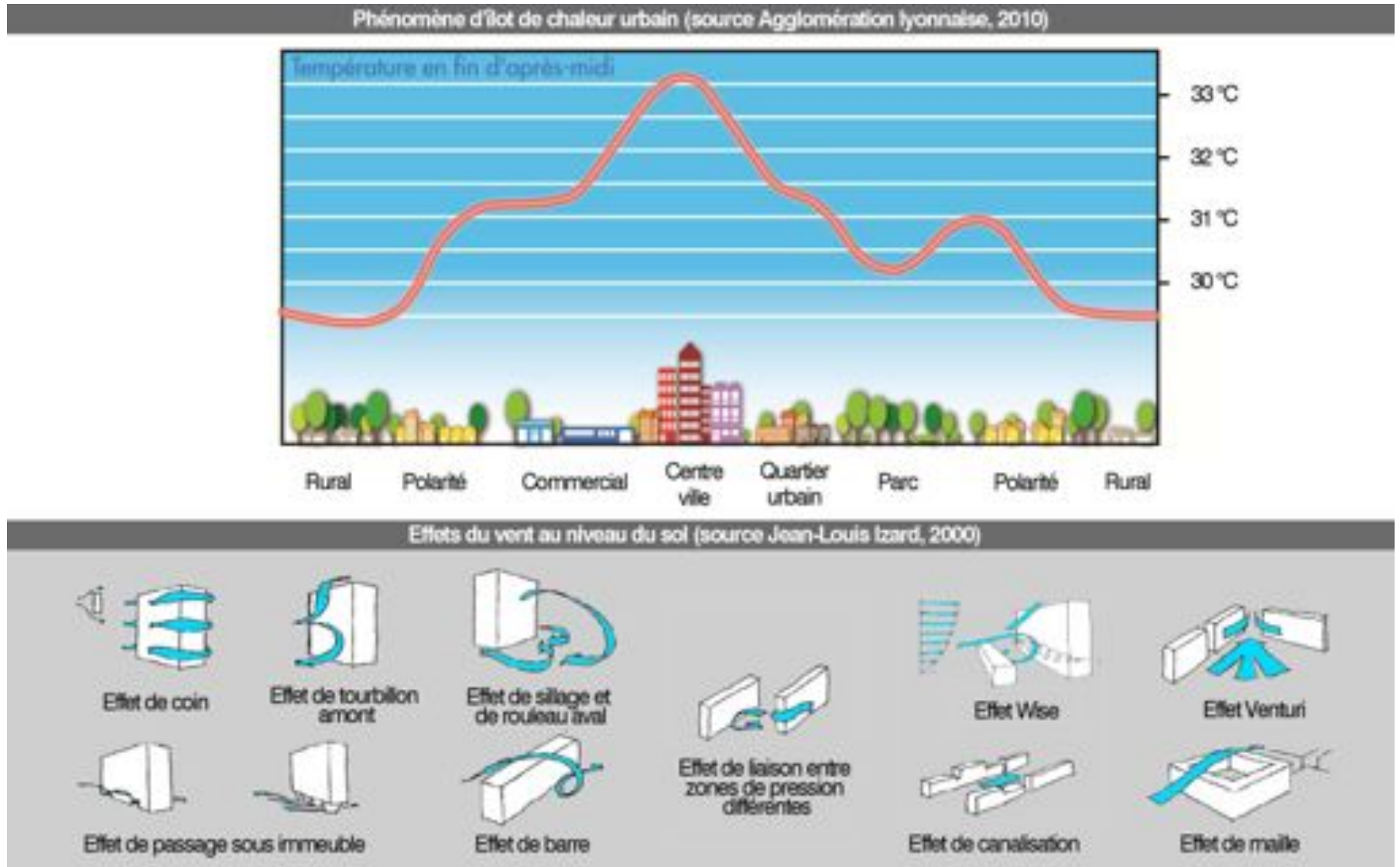


Illustration 117 : Phénomènes climatologiques urbains à prendre en compte dans la conception du projet (source Agglomération lyonnaise, 2010 et Jean-Louis Izard, 2000)

## MESURE N°17 : LIMITER LA POLLUTION LUMINEUSE

### Principes de réduction

Un décret d'application de l'article relatif aux nuisances lumineuses de la loi Grenelle 2 a été publié en juillet 2011 (Décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses)<sup>103</sup>. Il détermine le champ d'application de la réglementation destinée à prévenir et à limiter les nuisances, le type d'éclairages et les zones concernées.

Ainsi, il s'applique aux éclairages de voiries et de parcs de stationnements, aux éclairages de bâtiments, d'installations sportives ou encore aux éclairages de chantiers.

L'arrêté du 25 janvier 2013 relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels entre en vigueur le 1er juillet 2013<sup>104</sup>.

Il limite les heures d'éclairage des vitrines des magasins de commerce ou d'exposition.

<sup>103</sup>Legifrance, 2011

<sup>104</sup>Legifrance, 2013

### En phase conception

#### Descriptif de la mesure

Sur l'ensemble du périmètre et ses abords :

- Une attention particulière est portée à l'efficacité lumineuse et énergétique des éclairages, la puissance ou encore l'orientation des flux lumineux.
- Tout éclairage depuis le sol est interdit, puisqu'il est reconnu comme le plus nuisant pour le paysage et la biodiversité.
- Les périodes d'éclairage sont maîtrisées, en particulier pour les façades sur la RD 21 des bâtiments d'activités (respect de la réglementation).
- La lumière est focalisée sur les objets à éclairer.
- Des corps lumineux fermés avec écrans et réflecteurs sont utilisés (pas de diffusion latérale).

Voir Illustration 118 Page 297.

#### Mise en œuvre

Aménageur :

- Plan masse d'ensemble.
- Cahier des prescriptions.
- Programme des espaces publics.
- DCE.
- Cahier des charges de cession.

#### Effets attendus

- Optimisation des consommations énergétiques liées à l'éclairage.
- Préservation des cycles biologiques de la biodiversité.

#### Modalités de suivi

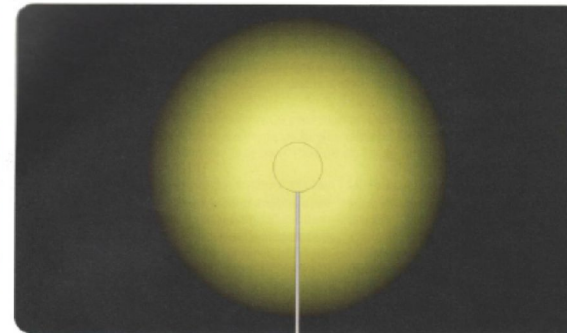
- Suivi de projet CA « La Brie Francilienne ».
- Diagnostic lumière la 3ème année après finalisation des travaux.



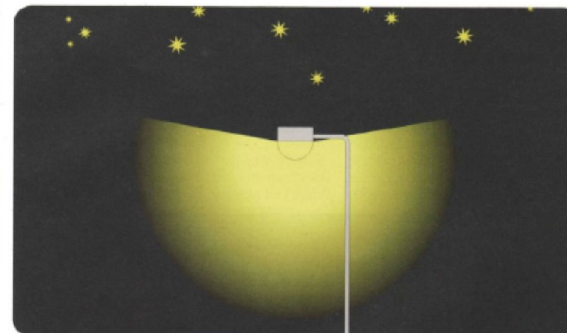
Le problème principal de la pollution lumineuse est la lumière diffusée vers le haut. Il faut éviter au mieux ce rayonnement, qui constitue également un gaspillage d'énergie. Le but est de concentrer la lumière sur les endroits ou les objets qui ont vraiment besoin d'être éclairés.



*Souhaité: éclairage depuis le haut et concentré sur les surfaces qui ont effectivement besoin de lumière.*



*Une source de lumière qui diffuse dans toutes les directions provoque de la pollution lumineuse, gaspille de l'énergie et dérange en éblouissant.*



*Cet éclairage empêche en grande partie la diffusion de la lumière vers le haut. Mais comme une partie est quand même diffusée horizontalement, cette lampe contribue également à la pollution lumineuse.*



*Bon exemple: ce type d'éclairage concentre la lumière sur les routes, les chemins et les places.*

Illustration 118 : Orientations pour un éclairage adapté à la biodiversité (source Schmid et al., 2010)

## MESURE N°18 : PRENDRE EN COMPTE L'ENVIRONNEMENT DANS LA PHASE CHANTIER

### Principes de réduction

#### En phase chantier

Cette mesure est à mettre en œuvre dès la consultation des entreprises et pendant toutes les phases du chantier, que ce soit pour l'aménagement des espaces extérieurs ou la construction des bâtiments.

#### *Descriptif de la mesure*

Sur l'ensemble du périmètre et ses abords.

L'adoption d'une démarche environnementale de type « chantier à faible impact environnemental » permet de maîtriser les impacts du chantier.

#### Organisation du chantier :

- Le chantier est clôturé.
- Le chantier est annoncé sur l'ensemble des voiries de desserte par la mise en place d'une signalétique afin d'inciter les automobilistes à réduire leur vitesse et à être vigilants.
- Un plan de circulation est établi prévoyant horaires, circuits et aires de stationnement sur le site et ses environs.
- Une aire de lavage des engins et camions est prévue et le nettoyage des voiries d'accès est réalisé quand c'est nécessaire.
- En cas de phases de chantier très bruyantes, elles sont calées pour limiter les nuisances sur l'habitat riverain.
- Les horaires de chantier sont définis et annoncés aux riverains.
- Un plan de chantier est élaboré permettant la localisation claire des zones de stockage de matériaux, de maintenance et de collecte des déchets.
- Les matériaux susceptibles d'être emportés par le vent (déblais, remblais...) sont stockés dans une zone protégée.

- L'ensemble des travaux de préparation de terrain sont réalisés en dehors de la principale période d'activité de la faune, soit en dehors de mars-août.
- Les travaux sont phasés pour maintenir des espaces en jachère temporaire facilitant le refuge des espèces pendant les travaux et la recolonisation après perturbation.
- Lors de la mise en place d'enrobé, des additifs peuvent être utilisés pour réduire consommations énergétiques, émissions gazeuses, poussières et d'améliorer les conditions de travail grâce à une température moins élevée.

#### Gestion de la terre végétale :

- Les travaux sont phasés pour éviter de laisser des terrains à nu trop longtemps en cas de pluies importantes.
- Le décapage est organisé pour limiter la charge des eaux en matière en suspension.
- Sont évités les stockages générant des obstacles à la circulation d'eau ou situés en points bas avec risque d'accumulation d'eau ainsi que les stockages dans les zones ventées.
- Est considérée comme déchet non réutilisable la terre végétale dans les secteurs à espèces invasives.
- Le décapage des terres végétales et inertes est fait de manière différenciée.
- Les zones de stockage sont identifiées et matérialisées sur le site.
- La terre végétale est réutilisée pour l'aménagement des espaces paysagers de l'opération.
- La terre est stockée sous forme de merlons sur une épaisseur maximale de 2 m pour maintenir son fonctionnement biologique.

**Gestion des eaux :**

- Un dispositif de vigilance et d'intervention en cas de pollution est mis en place.
- La réalisation des ouvrages de gestion alternative des eaux pluviales est prévue dès le début du chantier afin de pouvoir assurer la gestion des eaux de ruissellement de chantier.
- Un dispositif d'assainissement provisoire de chantier est mis en place (bassins de décantation, séparateur à hydrocarbures ou dispositifs équivalents) avant rejet dans le milieu récepteur.
- Les précautions suivantes sont respectées : aires étanches de stockage de carburant, de dépôt et d'entretien des engins, fosses de récupération des eaux sales et vidange de ces fosses, aire de lavage avec bacs de rétention, interdiction de rejets d'huiles, de lubrifiants, de détergents et de tout autre produit polluant dans le réseau. Des bacs de rétention pour les fûts ou cuves de produits dangereux sont installés et les zones de stockage sont protégées contre les pluies.
- Les opérations d'entretien, de vidange et de lavage des véhicules et engins de chantier sont réalisées sur une plateforme dédiée (étanchéité / traitement des pollutions). Être vigilant en cas de contact avec des espèces invasives.
- Les aires de stationnement des engins et de stockage des hydrocarbures et autres produits nécessaires aux chantiers sont implantées de façon raisonnée, loin des zones sensibles (bassins, domaine du Cénacle) et prévoir des systèmes de récupération des produits en cas de déversement accidentel.
- Le phasage du décapage est organisé pour limiter les surfaces de sol à nu, notamment par un retrait progressif de l'activité agricole et par le préverdissement des surfaces destinées aux espaces paysagers afin de réduire la charge des eaux en matière en suspension.
- Le niveau de la nappe affleurante est vérifié régulièrement et si nécessaire la nappe est rabattue localement avec transit des eaux pompées dans le dispositif d'assainissement provisoire.

**Gestion des déchets d'aménagement et de construction :**

- Les déchets sont triés et valorisés sur site, notamment les matériaux inertes.
- Dès la consultation des entreprises est demandé le « schéma d'organisation et de suivi de l'évacuation des déchets » (pré-SOSED) qui fera partie intégrante de la valeur technique de l'offre. Il est rédigé par le titulaire pendant la période de préparation du marché et précise les conditions de tri sur le chantier, le mode d'évacuation des déchets et leur destination (plateformes de regroupement, de recyclage, centre de traitement...).
- Dès la phase de préparation du chantier le Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets (SOGED) est réalisé et mis à disposition.
- L'utilisation de matériaux écologiques et recyclés est privilégiée, la reprise par les fournisseurs des emballages vides est encouragée, le calepinage des matériaux grands formats est réalisé pour en limiter les chutes (plâtres, revêtements de sol et muraux en rouleaux...).

**Limitation des nuisances pour le voisinage :**

- Envisager une étude du risque de gêne sonore.
- Mise en place dans le DCE d'objectifs et d'exigences de limitation des nuisances sonores et vibratoires pour les entreprises.

### *Mise en œuvre*

#### Aménageur :

- Cahier des prescriptions.
- DCE.
- Cahier des charges de cession.

### *Effets attendus*

- Limitation des atteintes à l'environnement, aux riverains et aux intervenants durant la phase de chantier.

### *Modalités de suivi*

- Suivi de projet CA « La Brie Francilienne ».
- Plan d'installation de chantier intégrant l'ensemble des dispositifs environnementaux.
- Bordereaux de suivi des déchets.
- Compte-rendus de suivi de chantier.

## MESURE 19 : METTRE EN ŒUVRE UNE TRAME VERTE ET BLEUE

### Notions générales retenues pour la conception

Le paysage est le support d'un vaste réseau écologique. Les éléments qui le composent fonctionnent comme abri, lieu de développement, espaces d'échanges et de diffusion pour les espèces.<sup>105</sup>

La question des continuités écologiques a connu un essor avec le Grenelle de l'environnement et le lancement d'une nouvelle politique, la Trame Verte et Bleue. Dans ce cadre national, cinq critères non hiérarchisés et pouvant se recouvrir en partie sont retenus pour la définition des continuités écologiques :<sup>106</sup>

- Critère zonages existants.
- Critère de cohérence inter-régionale et transfrontalière.
- Critère milieux aquatiques et humides.
- Critère habitats.
- Critère espèces.

La façon dont chaque critère est intégré au projet est précisée dans les paragraphes ci-après.

Au delà de ces critères, le projet recherche la création de zones de connexion écologique plutôt que des corridors linéaires uniques.

La combinaison avec la trame bleue est un moyen efficace de créer ces connexions.

Les liaisons douces participent à la Trame Verte et Bleue si elles sont suffisamment dimensionnées. La trame peut alors prendre la forme de haies vives, ou haies mélangées, associant des espèces à floraison et fructification, d'allées d'arbres avec strate herbacée, de bosquets, de prairies fleuries, de talus,...

La végétalisation appropriée des cœurs d'opération renforce les connexions.

Voir Illustration 119 page 302.

---

105 DDEA 74, 2009  
106 Sordello *et al.*, 2011

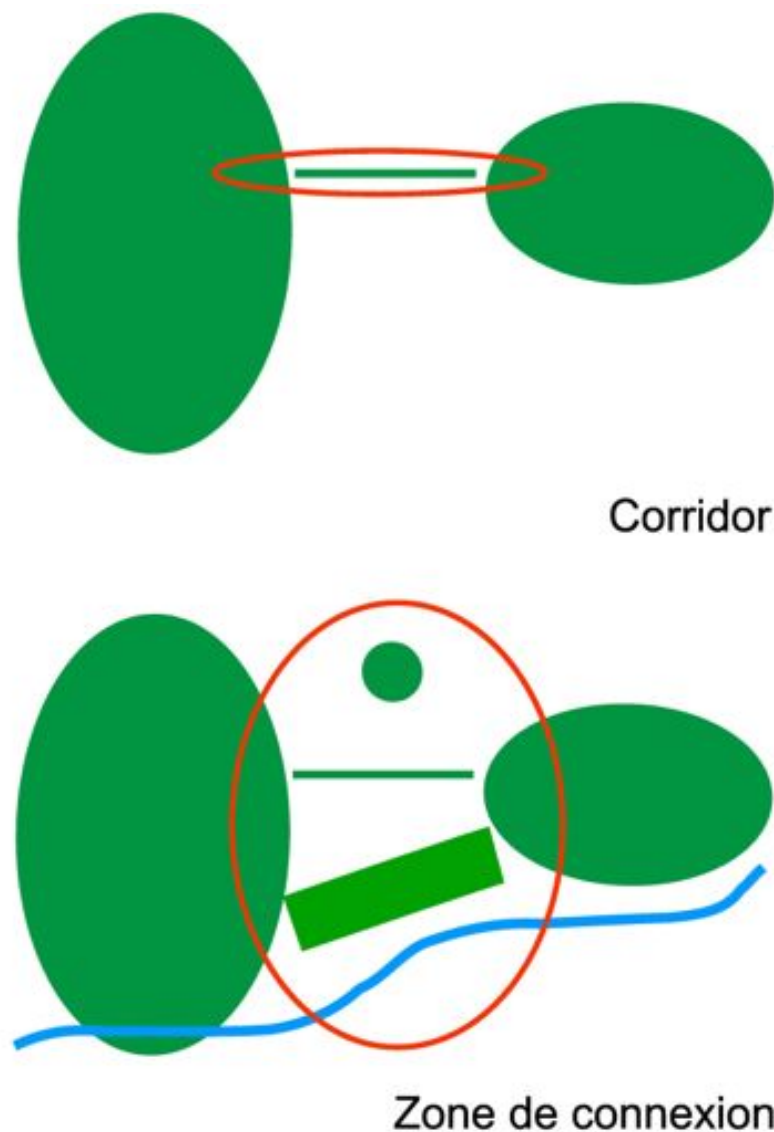


Illustration 119 : Corridor et zone de connexion écologiques (source TRANS-FAIRE d'après Clergeau et Désiré, 1999)

## Situation par rapport aux critères nationaux de définition de la Trame Verte et Bleue

### *Critère zonages existants*

Le projet n'est pas compris dans un site naturel ayant fait l'objet d'une mesure de protection réglementaire ou d'un inventaire (en particulier site Natura 2000 ou ZNIEFF)<sup>107</sup>.

### *Critère de cohérence inter-régionale et transfrontalière*

L'IAURIF, SRCE, le SCOT et le PLU identifient les enjeux de connexion à une échelle dépassant celle du site. Voir « Des continuités écologiques identifiées à plusieurs échelles » page 42.

Les principaux éléments sont rappelés ici :

- Mosaïque agricole, élément d'intérêt majeur.
- Ru de la Longuiolle, cours d'eau intermittent à préserver et/ou à restaurer.
- Passage busé du ru de la Longuiolle sous la RD 21 (juste avant la confluence avec l'Étang du Coq), élément fragmentant à traiter prioritairement (milieu humide alluvial recoupé par des infrastructures de transport).
- Forêt Notre-Dame au sud du site, secteur de concentration de mares et de mouillères (élément d'intérêt majeur), réservoir de biodiversité et milieu humide (éléments à préserver).
- Morbras et ses alentours, corridor alluvial à préserver ou à restaurer.

Les deux connexions majeures, avec la participation d'une mosaïque d'habitats, sont ainsi les suivantes :

- Forêt domaniale Notre-Dame – Bois des Berchères – Étang du Coq.
- Forêt domaniale Notre-Dame – Forêt domaniale d'Armainvilliers.

A l'échelle locale, des connexions avec le milieu urbain périphérique sont nécessaires, lieu où la biodiversité est loin d'être négligeable.

<sup>107</sup>INPN, 2012

### *Critère milieux aquatiques et humides*

Le ru est l'élément aquatique le plus visible dans le paysage immédiat de l'opération.

Il faut également considérer les zones humides identifiées selon les critères réglementaires. Elles totalisent 5,1 hectares, toutes identifiées sur base du critère pédologique, sachant que l'agriculture intensive ne permet pas leur expression sous forme de milieux humides.

### *Critère habitats*

Une identification des habitats réalisée dans le périmètre opérationnel montre une très forte domination de terres de grande culture.

Aucun des habitats présents dans la zone d'étude n'est déterminant de Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) en Île-de-France, ou ne correspond à des habitats d'intérêt communautaire identifiés dans l'annexe 1 de la directive communautaire 92/43 (directive « Habitats »).

Il n'y a pas spécifiquement d'habitats sur le site sur lesquels prendre appui pour la construction de la Trame Verte et Bleue. Il faut toutefois noter l'utilisation du milieu agricole intensément cultivé comme habitat de substitution par une espèce patrimoniale comme la Bergeronnette printanière.

### *Critère espèces*

L'agriculture intensive est peu favorable au développement d'une biodiversité animale. L'essentiel de la biodiversité observée se concentre sur les franges, y compris en zone urbaine, avec la présence de plusieurs espèces patrimoniales et / ou protégées.

Parmi les espèces inventoriées sur le site du projet, une figure parmi celles retenues au titre des critères nationaux de cohérence Trame Verte et Bleue.<sup>108</sup> Il s'agit de la Linotte mélodieuse. Nous fournissons ci-dessous les éléments concernant cette espèce pouvant avoir une importance dans la composition des continuités écologiques.

### **Linotte mélodieuse (*Carduelis cannabina*)**

Populations nicheuses :

- Nicheuse commune en France (entre 500 000 et 1 million de couples dans les années 2000). Baisse très marquée des effectifs depuis la fin des années 1980.<sup>109</sup> Statut d'espèce vulnérable sur la liste rouge nationale.<sup>110</sup>
- Nicheuse commune en Ile-de-France (moins de 5 000 couples en 1995).<sup>111</sup> Statut d'espèce quasi-menacée sur la liste rouge régionale.<sup>112</sup>
- Cantonnement en mars-avril. Territoire réduit au buisson du nid. Nid posé à faible hauteur, entre 50 et 150 cm au-dessus du sol dans un buisson, parfois à terre. Incubation de 12-13 jours, les petits séjournant 12-14 jours au nid, avec un guidage pendant deux semaines au delà. Possibilité d'une seconde nidification.<sup>113</sup>

108 Sordello *et al.*, 2011 ; Houard *et al.*, 2012

109 Dubois *et al.*, 2008

110 UICN *et al.*, 2011

111 Le Maréchal et Lesaffre, 2000

112 Alloiteau, 2012

113 Géroutet, 1980

**Populations hivernantes :**

- Hivernante commune en France.<sup>114</sup>
- Hivernante peu commune en Ile-de-France.<sup>115</sup>
- Migrateurs restant passer l'hiver en Ile-de-France et arrivages en cas de vague de froid.<sup>116</sup>

**Migration et hivernage :**

- Migratrice commune en Ile-de-France.<sup>117</sup>
- Passage pré-nuptial de février à avril, passage post-nuptial de mi-septembre à début novembre.<sup>118</sup>

**Habitat et occupation de l'espace :**

- Milieux utilisés en période de nidification : haies, secteurs broussailleux, coupes forestières en repousse, pépinières...<sup>119</sup> et variété d'habitats anthropiques incluant les vignes, les vergers, les parcs, les jardins, les cimetières, les friches post-culturelles et industrielles.<sup>120</sup>
- Aime vivre à découvert, avec une préférence pour les perchoirs dégagés et peu élevés. Milieu naturel comportant deux éléments : espaces découverts à végétation herbacée basse ou clairsemée (nourriture) et buissons (refuge, reproduction).<sup>121</sup>
- Nourriture à base de graines en picorant à terre ou à même les végétaux (crucifères, graminées, chardons et autres composées, polygonacées...), des arthropodes en complément.<sup>122</sup>

**Déplacements :**

- Vol endurant, donnant une grande liberté dans ses déplacements incessants. Recherche de nourriture en bandes en journée, avant de rejoindre une haie, un taillis, des roseaux, un arbre pour passer la nuit.<sup>123</sup>
- Pendant les deux tiers de l'année, vit en errant dans les champs et les lieux incultes. Le dernier tiers dans des sites moins dénudés. Les zones de nidification sont désertées dès le début août.<sup>124</sup>

**Fragmentation des habitats et structure du paysage :**

- Diminution des effectifs nicheurs à attribuer aux modifications des paysages liées à l'évolution des techniques agricoles.<sup>125</sup>

**Influence du climat :**

- Extension de l'aire de répartition vers le nord dans les modélisations climatiques futures (horizon fin 21ème siècle),<sup>126</sup> avec une disparition toutefois sous forme de taches en Europe centrale. Contradiction apparente avec l'information donnée dans le *Nouvel inventaire des oiseaux de France* qui considère les changements climatiques comme un facteur de baisse des effectifs.<sup>127</sup>

---

114 Dubois *et al.*, 2008

115 Le Maréchal et Lesaffre, 2000

116 Le Maréchal et Lesaffre, 2000

117 Le Maréchal et Lesaffre, 2000

118 Le Maréchal et Lesaffre, 2000

119 Le Maréchal et Lesaffre, 2000

120 Huntley *et al.*, 2007

121 Géroutet, 1980

122 Géroutet, 1980

---

123 Géroutet, 1980

124 Géroutet, 1980

125 Dubois *et al.*, 2008

126 Huntley *et al.*, 2007

127 Dubois *et al.*, 2008



D'autres espèces cibles sont intéressantes à retenir pour la conception et la gestion du projet, bien que ne figurant pas parmi les espèces Trame Verte et Bleue :

- Crapaud commun (*Bufo bufo*).
- Grenouille agile (*Rana dalmatina*).
- Grenouille verte (*Pelophylax kl. esculentus*).
- Bergeronnette printanière (*Motacilla flava*).
- Fauvette grisette (*Sylvia communis*).
- Bruant jaune (*Emberiza citrinella*).
- Lièvre d'Europe (*Lepus europaeus*).

Les besoins écologiques des espèces cibles deviennent des critères d'aide à la décision pour la conception du projet et son évaluation après réalisation des travaux.

Avec la prise en compte des exigences écologiques de ces espèces cibles dans la conception et l'entretien de la Trame Verte et Bleue, elles deviennent aussi des espèces chapeau pour d'autres espèces plus ubiquistes parmi celles identifiées à l'état initial, par exemple l'Accenteur mouchet.

Les notions générales pour la conception sont synthétisées dans l'illustration 120 page 306.

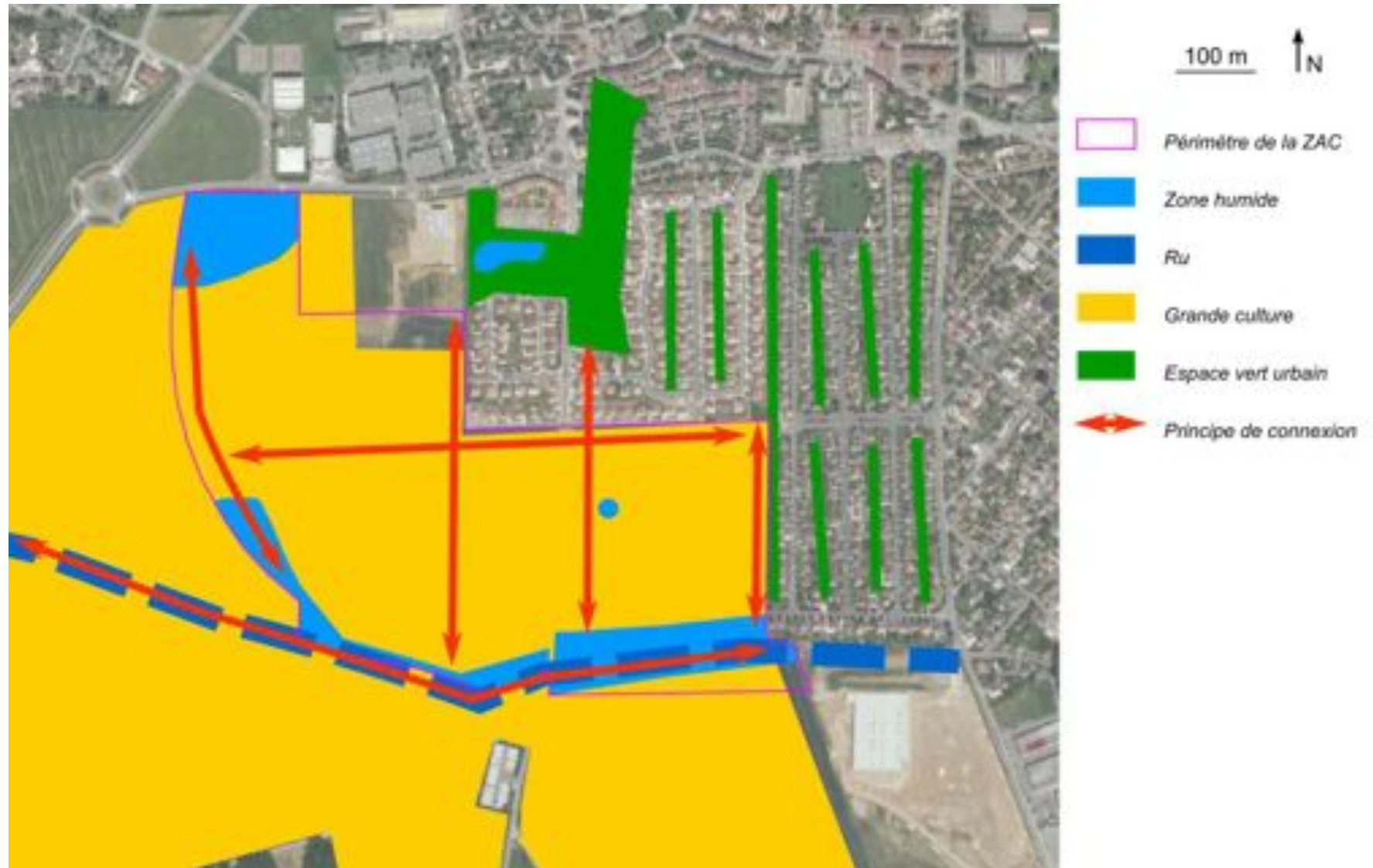


Illustration 120 : Principes de connexions pour la conception de la Trame Verte et Bleue (source TRANS-FAIRE, 2013)

## Principes d'évitement des effets sur le patrimoine naturel

### Réduire les zones urbanisables

#### *Descriptif de la mesure*

Le SDRIF 2008 et le SDRIF 2030 définissent au niveau du site un secteur d'urbanisation préférentielle de l'ordre de 100 ha. Dans le PLU de Roissy-en-Brie, la zone IIAU couvre environ 46 hectares.

La superficie finalement proposée pour le projet est de 29,6 hectares (incluant 7 hectares environ pour la mise en place de la trame verte et bleue du projet et les espaces verts). Cette baisse d'environ 36% induit le maintien de terrains agricoles favorables à des espèces comme l'Alouette des champs, la Perdrix grise, la Bergeronnette printanière ou le Lièvre d'Europe.

Voir Illustration 121 page 309.

#### *Mise en œuvre de la mesure*

Commune :

- Dans le cadre du PLU.

## Éviter la construction sur les bordures du ru

### *Descriptif de la mesure*

Les abords du ru, sans être spécialement diversifiés en terme d'habitats naturels, apportent indéniablement une variété de structures végétales plus grande que dans la plaine agricole. Celle-ci est mise à profit par exemple par la Linotte mélodieuse et le Bruant jaune.

A ce titre une zone tampon végétalisée est mise en place en bordure de ru et marquant la frontière avec la zone bâtie.

### *Mise en œuvre de la mesure*

Aménageur :

- Dans le cadre de la mise au point du plan masse.



Illustration 121 : Zone urbanisable IIAU au PLU et périmètre proposé pour le projet (source TRANS-FAIRE, 2013)

## Principes de réduction des effets sur le patrimoine naturel

### Préparer la gestion écologique différenciée des espaces verts

#### *Descriptif de la mesure*

La gestion écologique différenciée des espaces verts a trois objectifs :

- La rationalisation des espaces verts : la cohérence entre l'aménagement / le paysagement des espaces verts et les ressources humaines et techniques disponibles et mobilisables pour l'entretien.
- L'amélioration de la qualité de vie et d'usage en diversifiant les qualités paysagères et fonctions.
- La restauration, la préservation et la gestion de l'environnement en limitant l'artificialisation, les pollutions, et en favorisant la diversification des milieux et des espèces. Cela passe également par des techniques naturelles d'entretien : absence de pesticide, respect des périodes de fauche, limitation de l'arrosage, ...

Une gestion écologique, rustique, des espaces est la condition de succès des aménagements à moyen et long terme. Un plan de gestion pluri-annuel est rédigé et remis dans le cadre de la consultation des entreprises en charge de l'entretien. Il repose sur les grands principes ci-dessous, à préciser à la suite de l'élaboration des PRO / DCE.

### Milieux herbacés

Objectifs :

- Maintenir la richesse écologique, fonctionnelle et paysagère en évitant la fermeture du milieu.

Entretien :

- Fauche tardive annuelle en fin d'été.
- Élimination des semis forestiers et des jeunes ligneux à la débroussailleuse ou à la tronçonneuse.
- Maintien de bouquets d'arbres et de fourrés sous forme de mosaïque d'habitats.
- Exportation des produits de coupe et de fauche.
- Utilisation d'un dispositif d'effarouchement devant l'outil pour préserver la faune.

### Bassins

Objectifs :

- Éviter le comblement / l'atterrissement des points d'eau.

Entretien :

- Curage tous les dix ans environ.
- Travail par moitié en évitant de crever le fond.
- Maintien de la moitié des berges sans végétation.
- Réalisation des travaux à l'automne.

### Fossés et noues

Objectifs :

- Transformer des éléments de gestion de l'eau en éléments de continuités écologiques.

Entretien :

- Création de parcours courbes réduisant la vitesse de l'eau et favorisant la biodiversité.
- Curage en fin d'été ou début d'automne.
- Utilisation de profils trapézoïdaux pour permettre le développement de végétation.

## Franges arbustives et arborescentes

Objectifs :

- Obtenir des structures étagées (arbres, arbustes, ourlets herbacés) avec une structure irrégulière dans la longueur.

Entretien :

- Fauche de l'ourlet herbeux en fin d'été.
- Création d'une structure irrégulière dans le sens de la longueur.
- Travail par moitié pour favoriser la reproduction des bisannuelles.
- A terme, conserver sur pied des arbres déperissants, à cavités ou morts, afin de maintenir la faune et la flore liées à ces habitats : sélection dans toutes catégories d'âge et d'espèces.

### *Mise en œuvre de la mesure*

Aménageur :

- Préparation d'un plan de gestion type lors de la cession des espaces privés et publics.
- Concertation de la rédaction avec les services référents de la communauté d'agglomération et de la commune.

## Optimiser les circulations pour la petite faune dans les espaces extérieurs

### *Descriptif de la mesure*

Les routes sont à l'origine d'écrasements de faune, en proportion de la largeur et de la fréquentation.

Au delà d'aménagements lourds, il est possible d'optimiser les dispositifs liés à la voirie et aux réseaux pour permettre la traversée de la faune :

- Enlèvement de grilles fermant les accès.
- Pentes douces pour le passage des animaux dans les deux sens.
- Aménagement d'un trottoir végétalisé dans les traversées de voies aériennes ou souterraines.

La question des continuités écologiques se considère à l'échelle du grand paysage comme à celle des micro-aménagements.

Il est ainsi indispensable d'organiser la libre circulation de la faune, grande comme petite, à travers les clôtures.

Les éléments suivants sont pris en compte :

- Haie champêtre plutôt que clôture quand c'est possible.
- Passages au ras du sol (murs, portails, grillages...).
- Végétation grimpante sur murs et grillages pour permettre l'escalade de certaines espèces.
- Absence de barbelés dans lesquels s'accrochent oiseaux et chauves-souris sans espoir de survie.

### *Mise en œuvre de la mesure*

Aménageur :

- Rédaction des CCCT.
- Rédaction des DCE pour les travaux de l'espace public.

## Limiter le risque de collision au niveau des bâtiments

### *Descriptif de la mesure*

Le verre est dangereux par :

- Réflexion.
- Transparence.

Les dispositions sont les suivantes :

- Vitres nervurées, cannelées, dépolies, sablées, corrodées, teintées, imprimées, verre peu réfléchissant, pavés de verre, plaques alvéolées...
- Surfaces vitrées inclinées plutôt qu'à angle droit.
- Absence de plantations à proximité d'espaces vitrés dangereux.

### *Mise en œuvre de la mesure*

Aménageur :

- Rédaction des CCCT.

## Limiter la pollution lumineuse

### *Descriptif de la mesure*

La lumière peut être un élément perturbateur pour la flore, les oiseaux, les mammifères et les insectes... Le problème de la pollution lumineuse est la forte diffusion vers le haut. Ainsi les projecteurs peuvent par exemple faire dévier les migrateurs de leur route avec pour conséquences collisions avec mortalité.

Les dispositions à prendre sont les suivantes :

- Utilisation de lumière artificielle à l'extérieur uniquement quand c'est nécessaire (maîtrise des périodes d'éclairage).
- Focalisation de la lumière sur les objets à illuminer.
- Éclairage depuis le haut.
- Corps lumineux fermés avec écrans et réflecteurs (pas de diffusion latérale).
- Température de la surface inférieure à 60°C.

### *Mise en œuvre de la mesure*

Aménageur :

- Rédaction des CCCT.
- Rédaction des DCE pour les travaux de l'espace public.



## Principes de compensation des effets

### Créer de nouveaux habitats pour la faune et la flore

#### Descriptif de la mesure

Le schéma fonctionnel de la Trame Verte et Bleue est donné dans l'illustration 122 page 316. La trame se compose d'une variété d'habitats organisés en fonction d'espèces cibles, à enjeu pour le site. Un exemple est donné en référence, le site de l'Allée Royale dans la Ville Nouvelle de Sénart. Il s'agit d'une création en milieu d'agriculture intensive, comparable à la situation de Roissy-en-Brie. Voir illustration 123 page 317.

#### Matrice herbacée

Les milieux herbacés sont la base de la Trame Verte créée, un point commun à l'ensemble des milieux présents dans le site :

- En bordure sud – Végétation en accompagnement du ru.
- En cœur d'opération – Création de noyaux de biodiversité.

La matrice herbacée devient le support pour créer, par ajout, des secteurs à plus grande hétérogénéité, permettant de toucher un plus grand nombre d'espèces cibles, notamment patrimoniales et / ou protégées.

A terme, les milieux herbacés doivent connaître leur propre dynamique, liée au développement d'espèces locales. Afin d'éviter une colonisation par des espèces végétales exotiques envahissantes sur les sols remaniés par le chantier, un ensemencement initial est requis.

Compte-tenu du contexte pédologique et de l'histoire agricole, il est visé un cortège floristique local des prairies de fauche : *Arrhenatherum elatius*, *Campanula rapunculoides*, *Geranium columbinum*, *Leucanthemum vulgare*, *Medicago arabica*...

### Boisement étagé sous forme de fruticée lâche

En particulier pour l'espèce retenue au titre des critères nationaux de cohérence Trame Verte et Bleue du site, La Linotte mélodieuse, certains secteurs de la matrice herbacée sont ponctués d'arbustes, épars et bas, par exemple dans la palette végétale suivante : *Cornus sanguinea*, *Crataegus monogyna*, *Ligustrum vulgare*, *Sambucus nigra*...

### Bassins secs d'eau temporaire

A proximité de la fruticée sont aménagés des bassins secs. A court terme, les variations hydriques en fonction de la pluviométrie introduisent une variabilité des cortèges floristiques favorables à la biodiversité, entre secteurs secs et plus humides, dans la logique de fonctionnement des mouillères. Ces milieux deviennent favorables par exemple pour des espèces comme la Bergeronnette printanière ou la Bergeronnette grise.

Des variations de modèles des bassins secs sont recherchées, en terme de profondeur et de dessin de la berge, en faveur d'une diversification structurelle, facteur de multiplication des niches écologiques.

### Mare, secteur d'eau permanente

Au moins un emplacement est prévu pour de l'eau permanente tout au long de l'année, créant des conditions d'accueil favorables pour des amphibiens et des odonates, dont le cortège peut rapidement s'enrichir.

Le profilage de la mare est varié en terme de profondeur et de dessin des pourtours. Une pente douce exposée au sud est aménagée.

La mare connaîtra rapidement une colonisation spontanée par une végétation des zones humides. L'objectif est d'orienter cette végétation par l'entretien pour obtenir un gradient végétal autour de la mare des hydrophytes aux hélrophytes. Les chances d'implantation d'une espèce comme la Rousserolle effarvate deviennent alors grandes.

Dans le cas de bassins prévus avec une étanchéité assurée par une membrane polyéthylène haute densité (PEHD), les dispositions suivantes peuvent être prises :

- Alternative Bentomat pour l'étanchéité (argile en poudre insérée entre deux géotextiles).
- Couche de béton grossier sur la pente la moins raide.
- Filet échappatoire sur la pente la moins raide pour les animaux.

### Mail écologique de noues et d'arbres

Le mail écologique assure les continuités internes à l'opération. Au delà du rôle pour la biodiversité, ce sont des éléments de paysage, de confort climatique, de gestion des eaux...

Les noues sont utilisées comme élément concret de connexion entre les milieux, en particulier bassins secs et mare, mais aussi d'autres systèmes linéaires comme les haies (en évitant l'apport important de matière végétale dans la noue ce qui complique l'entretien).

Les arbres ne sont pas la priorité de la Trame Verte et Bleue du site sachant qu'ils sont bien présents dans les environs immédiats avec les forêts et bois. Les espèces à plus fort enjeu dans le site sont liées au milieu prairial plus ou moins humide. La présence forte d'arbres favoriserait des espèces plus communes dans le secteur, sans enjeu particulier de conservation à l'échelle du site. Les arbres placés de part et d'autre des cheminements sont toutefois intéressants pour créer des continuités en hauteur dans un contexte pouvant constituer un obstacle pour la faune. Pour le paysage, il est aussi parfois utile de créer des points de repère, ce en quoi les arbres sont un moyen intéressant.

### Réseau arbustif sous forme de haies champêtres

De dimensions plus réduites que le mail écologique, des haies assurent les connexions entre les différents éléments de la Trame Verte et Bleue. Elles accompagnent ainsi des voiries, des liaisons douces, des limites de parcelles...

Il est essentiel de retenir une palette végétale locale pour une cohérence écologique globale. Les espèces dominantes sont choisies parmi les espèces suivantes : *Acer campestre*, *Carpinus betulus*, *Cornus sanguinea*, *Corylus avellana*, *Crataegus monogyna*, *Evonymus europaeus*, *Ligustrum vulgare*, *Prunus avium*, *Prunus spinosa*...

Elles permettent la création de haies de différentes largeurs et hauteurs selon les secteurs, en fonction des besoins paysagers et fonctionnels, et de l'espace disponible.

### Toitures herbacées semi-extensives

Le passage des lignes à très haute tension impliquent des contraintes en matière de végétalisation, en particulier pour ce qui est de plantations arbustives et arborées. Pour autant, l'important secteur concerné par le passage des lignes ne doit pas échapper à la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue.

Les toitures des bâtiments peuvent constituer des points de relais dans la trame verte conçue pour l'opération. Pour qu'il y ait un véritable rôle en matière de biodiversité, il est important de travailler avec des toitures plurispécifiques d'espèces locales, et là aussi d'instaurer, notamment pour les toitures de grande taille, des modelés à même d'accroître l'hétérogénéité.

A titre d'exemple, la société Ecoflora<sup>128</sup> propose un mélange pour toits verts composé principalement d'espèces locales, florifère et résistant à la sécheresse :

- *Allium schoenoprasum* (ciboulette).
- *Allium senescens* (ail décoratif).
- *Alyssum alyssoides* (alysson calicinal).
- *Anthemis tinctoria* (camomille jaune).
- *Arenaria serpyllifolia* (sablina).
- *Biscutella laevigata* (lunetière).
- *Campanula persicifolia* (campanule à feuilles de pêcher).
- *Dianthus armeria* (œillet velu).
- *Dianthus carthusianorum* (œillet des chartreux).
- *Dianthus deltoides* (œillet couché).
- *Erodium cicutarium* (bec-de-cigogne) commun.
- *Erophila verna* (drave printanière).
- *Euphorbia cyparissias* (euphorbe petit-cyprès).
- *Filipendula vulgaris* (filipendule).
- *Fragaria vesca* (fraisier des bois).
- *Gentiana cruciata* (gentiane croisettes).
- *Geranium robertianum* (herbe à robert).
- *Globularia punctata* (globulaire).
- *Helianthemum nummularium* (helianthème jaune).
- *Helichrysum arenarium* (immortelle des sables).
- *Hieracium pilosella* (épervière piloselle).
- *Jasione montana* (jasione).
- *Legousia speculum-veneris* (miroir de vénus).
- *Linum austriacum* (lin).
- *Papaver argemone* (coquelicot argémone).
- *Petrorhagia saxifraga* (œuillet prolifère).
- *Potentilla tabernaemontani* (potentille printanière).
- *Prunella grandiflora* (prunelle à grandes fleurs).
- *Sedum acre* (orpin âcre).
- *Sedum album* (orpin blanc).

- *Sedum rupestre* (orpin réfléchi).
- *Sedum sexangulare* (orpin de boulogne).
- *Silene nutans* (silène penché).
- *Silene vulgaris* (silène enflé).
- *Thymus praecox* (serpolet couché).
- *Thymus pulegioides* (serpolet commun).
- *Veronica teucrium* (véronique germandrée).

### Habitats artificiels dans le bâti

Les enjeux de biodiversité de l'opération, rendent pertinente la prise de mesure pour les oiseaux et les chauves-souris dans les constructions, sous forme de nichoirs ou de briques creuses.

Dans le bâti ou en cas d'aménagement de murets, il est possible de réserver des loges au sein de la maçonnerie pour offrir des gîtes à certaines chauves-souris ou au Crapaud commun par exemple au niveau du sol.

### Cheminements

Les milieux naturels créés en périphérie de zone urbaine constituent une opportunité de promenade et de découverte de la nature. Il convient toutefois d'organiser les circulations de manière à pouvoir atteindre les objectifs écologiques.

Les cheminements sont donc majoritairement organisés au contact des zones urbaines, laissant une dynamique la plus naturelle possible au contact du milieu agricole, à l'ouest et au sud.

### Mise en œuvre de la mesure

Aménageur :

- Mise au point du plan masse.
- Rédaction des CCCT.
- Rédaction des DCE pour les travaux de l'espace public.

<sup>128</sup>Ecoflora, 2011



Illustration 122 : Schéma fonctionnel de la Trame Verte et Bleue pour le projet (source TRANS-FAIRE, 2013)

### Allée Royale



### Bergeronnette printanière



Chardonneret élégant

Tarier pâtre

Linotte mélodieuse

Fauvette grisette



Illustration 123 : Un exemple de mise en œuvre pour les espèces cibles, la Trame Verte et Bleue de l'Allée Royale à Sénart (source TRANS-FAIRE, 2012)

## Effets attendus de la mesure

### Thèmes concernés :

- 02 – Climat
- 03 – Eau
- 04 – Patrimoine
- 05 – Paysage
- 12 – Déplacements
- 13 – Usages
- 14 – Nuisances et sécurité
- 15 – Air et santé

### Descriptif des effets :

La mesure a pour effet de préserver des terres agricoles en réduisant les zones à vocation urbaine. Sont ainsi préservés des habitats pour les espèces caractéristiques de ces milieux comme le Lièvre d'Europe, la Perdrix Grise ou l'Alouette des champs.

La mesure a pour effet de créer des conditions de maintien dans le périmètre du projet pour les espèces patrimoniales identifiées. L'accent a été mis sur les espèces suivantes : Crapaud commun (*Bufo bufo*), Grenouille agile (*Rana dalmatina*), Grenouille verte (*Pelophylax kl. Esculentus*), Bergeronnette printanière (*Motacilla flava*), Fauvette grise (*Sylvia communis*), Bruant jaune (*Emberiza citrinella*), Lièvre d'Europe (*Lepus europaeus*).

Par les habitats créés, on peut s'attendre à un accroissement significatif du nombre d'espèces par rapport à la situation initiale d'agriculture intensive (même si les espèces spécialistes du milieu agricole ne pourront pas se maintenir dans le projet, mais dans les espaces à proximité immédiate).

Avec l'introduction de l'eau dans le paysage, c'est particulièrement vrai pour des groupes comme les odonates ou les amphibiens. La mise en place de la matrice herbacée a pour effet une attractivité nouvelle pour les orthoptères.

La Trame Verte et Bleue ainsi créée permet la compensation des zones humides perturbées par le projet, dans les conditions indiquées par le SDAGE.

La Trame Verte et Bleue maintient des connexions entre les milieux périphériques, particulièrement par une valorisation écologique et paysagère du ru.

Les fonctions de la Trame Verte et Bleue vont au delà du seul aspect patrimoine naturel. La mesure a ainsi des effets en terme de protection contre les vents dominants, de tampon des écarts micro-climatiques, de valorisation du paysage et notamment de la perception des densités bâties, de mise à disposition d'espaces de promenade et de découverte de la nature, de préservation contre les nuisances ressenties, en particulier acoustiques.

## Modalités de suivi

La mise en œuvre est décrite dans les paragraphes ci-avant.

Le suivi est coordonné par l'aménageur de l'opération.

Une compétence écologique est associée à la réalisation de l'opération. Sa mission est de vérifier la transcription des dispositions de la mesure dans les pièces graphiques et écrites de l'opération : cahiers des charges de consultation, DCE, cahiers des charges de cession de terrain, permis de construire. Un tableau de bord de suivi est tenu à jour par l'aménageur.

Un suivi biodiversité de la Trame Verte et Bleue est réalisé, en priorité sur les espèces cibles. Une évaluation est réalisée a minima la 1ère, la 3ème et la 5ème année après réalisation de la Trame Verte et Bleue.

## ESTIMATION DES COÛTS DES MESURES

Concernant l'estimation des dépenses, le parti d'aménagement intègre des objectifs environnementaux de maîtrise des impacts. Un certain nombre de mesures correctives entrent dans le processus de conception de l'opération (par exemple travail sur l'architecture pour une intégration paysagère de qualité) et le chiffrage est intégré à celui des travaux.

Il est difficile d'isoler le coût de chaque mesure, car un principe de pluri-fonctionnalité peut exister (par exemple les espaces extérieurs ont à la fois un rôle de préservation de la biodiversité, de création du paysage et de gestion des eaux pluviales).

Il est cependant intéressant d'estimer les grandes masses pour évaluer la viabilité économique de l'opération en fonction des mesures correctives à mettre en œuvre.

L'estimation des coûts (en € HT) est réalisée en fonction des éléments pouvant être connus au moment de la rédaction de l'étude d'impact, sachant que les éléments économiques ont vocation à se préciser.

Voir Tableau 28 page 320.

Principaux postes	Montants HT	Mesures concernées
Voiries – Réseaux divers – Paysage	Environ 6 500 000 €	Mesure n°10 Mesure n°11 Mesure n°12 Mesure n°15 Mesure n°17
Aménagements paysagers <i>route de Pontault, terrassement bassins hydrauliques</i>	Environ 1 250 000 €	Mesure n°8 Mesure n°12 Mesure n°14 Mesure n°15 Mesure 19
Ouvrages de gestion des eaux pluviales <i>Ouvrages hydrauliques de prétraitement, de régulation, de collecte et exutoires</i>	Environ 470 000 € L'utilisation des techniques douces de gestion hydraulique représente une économie pour le projet par rapport à un réseau classique d'assainissement des eaux pluviales enterré. En revanche, il nécessite une consommation de foncier supérieure. Ce coût est intégré dans le budget global de conception.	Mesure n°6
Construction d'un équipement public scolaire	Le coût de construction dépendra des besoins exprimés par une étude de programmation précise et sera pris en charge par la collectivité. Le coût de revient de la mise à disposition d'un terrain viabilisé pour réaliser cet équipement peut être estimé entre 800 000 € et 1 000 000 € HT.	Mesure n°1
Construction de type haute qualité environnementale	Surcoût d'investissement et réduction des coûts d'exploitation	Mesure n°3
Indemnités agricoles	Établies selon le barème de la Chambre d'agriculture	Mesure n°9
Équipements de collecte des déchets	Prise en charge des coûts de mise en œuvre par les opérations	Mesure n°11
Réaménagement de la route de Pontault	Environ 340 000 €	Mesure n°12
Desserte de l'opération en transports en commun	Coûts de fonctionnement de la collectivité	Mesure n°13
Isolément acoustique des bâtiments d'habitation	Coûts de construction du bâti	Mesure n°15

Tableau 28 : Estimation des coûts des mesures (source CA « La Brie Francilienne », Aménagement 77, Atrium Cité 2013)



## RÉCAPITULATIF DES MESURES ET DES MODALITÉS DE SUIVI

Mesures	Modalités de suivi des mesures et des effets
Mesure n°1 : Accueillir les enfants de l'opération	Dossier de réalisation de ZAC.
Mesure n°2 : Réaliser des aménagements performants du point de vue environnemental et sanitaire	Suivi de projet CA « La Brie Francilienne ».
Mesure n°3 : Réaliser des constructions performantes du point de vue environnemental et sanitaire	Suivi de projet CA « La Brie Francilienne ». Obtention des Permis de Construire.
Mesure n°4 : Adapter les aménagements et les constructions aux particularités géotechniques et à la sensibilité à l'eau des terrains superficiels	Suivi de projet CA « La Brie Francilienne ». Avis du bureau de contrôle. Obtention des Permis de Construire.
Mesure n°5 : Optimiser les mouvements de terre	Suivi de projet CA « La Brie Francilienne ». Bordereaux de suivi de 100 % des déchets.
Mesure n°6 : Adopter une gestion alternative des eaux pluviales	Suivi de projet CA « La Brie Francilienne ». Obtention autorisation « loi sur l'eau ». Validation du volet hydraulique des Permis de Construire. Campagne annuelle de suivi qualitatif et quantitatif des eaux du domaine public.
Mesure n°7 : Conduire une stratégie d'élimination / de limitation des espèces végétales envahissantes et toxiques	Suivi de projet CA « La Brie Francilienne ». Relevé floristique la 3ème année après finalisation des travaux.
Mesure n°8 : Assurer l'intégration dans le grand paysage et dans le quartier	Suivi de projet CA « La Brie Francilienne ». Compte-rendus de suivi de chantier.
Mesure n°9 : Organiser un repli progressif de l'activité agricole	Suivi de projet CA « La Brie Francilienne ». Compte-rendus de suivi de chantier.
Mesure n°10 : Assurer la connexion aux réseaux des nouveaux bâtiments de l'opération	Suivi de projet CA « La Brie Francilienne ». Conventions de raccordement aux réseaux.
Mesure n°11 : Adapter le système de collecte des déchets	Suivi de projet CA « La Brie Francilienne ». Obtention des Permis de Construire.

Mesures	Modalités de suivi des mesures et des effets
Mesure n°12 : Organiser et sécuriser la circulation automobile et piétonne au sein et autour du projet	Suivi de projet CA « La Brie Francilienne ». Modélisation / comptages des trafics.
Mesure n°13 : Assurer la desserte en transports en commun de l'opération	Suivi de projet CA « La Brie Francilienne ». Avis du STIF.
Mesure n°14 : Limiter l'exposition aux nuisances sonores et aux pollutions atmosphériques	Suivi de projet CA « La Brie Francilienne ». Palette végétale figurant dans les DCE. Obtention des Permis de Construire. Campagne de mesures acoustiques la 3ème année après finalisation des travaux.
Mesure n°15 : Assurer la protection acoustique des habitations	Suivi de projet CA « La Brie Francilienne ». Modélisation acoustique. Obtention des Permis de Construire.
Mesure n°16 : Optimiser les modifications du climat local	Suivi de projet CA « La Brie Francilienne ».
Mesure n°17 : Limiter la pollution lumineuse	Suivi de projet CA « La Brie Francilienne ». Diagnostic lumière la 3ème année après finalisation des travaux.
Mesure n°18 : Prendre en compte l'environnement dans la phase chantier	Suivi de projet CA « La Brie Francilienne ». Plan d'installation de chantier intégrant l'ensemble des dispositifs environnementaux. Bordereaux de suivi des déchets. Compte-rendus de suivi de chantier.
Mesure n°19 : Mettre en œuvre une trame verte et bleue	Suivi de projet CA « La Brie Francilienne ». Évaluation biodiversité a minima la 1ère, la 3ème et la 5ème année après réalisation de la Trame Verte et Bleue.

Tableau 29 : Récapitulatif des mesures et des modalités de suivi (source TRANS-FAIRE, 2013)

## FINANCEMENT DU DISPOSITIF DE SUIVI

Le suivi de projet est intégré au coût de fonctionnement de la Communauté d'Agglomération « La Brie Francilienne ». Cela intègre l'animation et un accompagnement de la maîtrise d'œuvre, le suivi du projet, la concertation avec les collectivités et administrations...

L'enveloppe prévisionnelle destinée aux études et analyses techniques (acoustique, qualité des eaux, trafic, biodiversité...) n'est pour l'instant pas définie et sera précisée dans le cadre du dossier de réalisation.



# Évaluation des incidences Natura 2000

---

**TRANS  
FAIRE**

**Code de l'environnement, article R122-5 :**

« Pour les travaux, ouvrages ou aménagements devant faire l'objet d'une étude d'incidences en application des dispositions du chapitre IV du titre Ier du livre IV, l'étude d'impact vaut étude d'incidences si elle contient les éléments exigés par l'article R414-23. »

## PRÉSENTATION DU PROJET

Le projet est présenté dans le chapitre « Description du projet » page 161.

## LA NÉCESSITÉ D'ÉTUDIER LES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

Le réseau Natura 2000, créé par les directives européennes Habitats et Oiseaux, vise à assurer la conservation de certains habitats naturels et espèces animales ou végétales au sein de l'Union européenne.

Les sites Natura 2000 doivent faire l'objet de mesures de protection adaptées, et les projets et programmes pouvant les affecter d'une évaluation de leurs incidences.

D'après l'article R414-19 du Code de l'environnement<sup>129</sup>, Les travaux et projets devant faire l'objet d'une étude d'impact au titre des articles R122-2 et R122-3 doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000.

L'évaluation des incidences est proportionnée à la nature et à l'importance des projets en cause. L'évaluation des incidences peut être simplifiée, si elle justifie rapidement de l'absence d'effet notable du projet sur le ou les sites Natura 2000, ou complète, si elle nécessite la réalisation de mesures de suppression, de réduction d'impacts, voire de compensation, en cas de présence d'impacts significatifs résiduels<sup>130</sup>.

<sup>129</sup>Légifrance, 2012  
<sup>130</sup>DREAL Centre, 2012

## LES SITES POTENTIELLEMENT CONCERNÉS ET LES CRITÈRES DE DÉSIGNATION

Les sites Natura 2000 sont des zones désignées comme zone de protection des habitats et des espèces dans le droit communautaire. Un régime d'évaluation des programmes ou projets dont la réalisation est susceptible d'affecter de façon notable un site Natura 2000 est instauré.

Les sites Natura 2000 les plus proches se trouvent :

- A environ 14 km au nord-ouest avec les « Sites de Seine Saint-Denis » (ZPS).
- A environ 15 km au nord avec le site des « Bois de Vaires-sur-Marne » (SIC et ZSC).
- A environ 20 km au nord-est avec les sites constituant les « Boucles de la Marne » (ZPS).

Voir « Réseau Natura 200016 » page 52.

### FR112013 - Sites de Seine-Saint-Denis

Code :

- FR112013

Type :

- A (ZPS).

Appellation du site :

- Sites de Seine-Saint-Denis.

Superficie :

- 1157 ha.

Département :

- Seine-Saint-Denis.

## Communes :

- Bagnolet.
- Coubron.
- Montreuil.
- Saint-Denis.
- Sevran.
- Vaujours.
- Dugny.
- Livry-Gargan.
- Stains.
- Villepinte.
- Gagny.
- L'Ile-Saint-Denis.
- Clichy-sous-Bois.
- La Courneuve.
- Montfermeil.
- Neuilly-sur-Marne.
- Neuilly-Plaisance.
- Rosny-sous-Bois.
- Aulnay-sous-Bois.

## Qualité et importance :

- Les zones fortement urbanisées qui parcourent le territoire européen sont rarement favorables à la biodiversité. Plusieurs facteurs réduisent en effet la richesse en oiseaux : forte fragmentation des habitats, nombreuses extinctions en chaîne des espèces... Ainsi, de nombreuses espèces migratrices évitent désormais les grandes agglomérations urbaines européennes lors de leurs déplacements saisonniers...

Le département de Seine-Saint-Denis fait partie des trois départements de la " petite couronne parisienne " directement contigus à Paris. C'est sans doute le plus fortement urbanisé des trois à l'heure actuelle. Il existe pourtant au sein de ce département des îlots qui accueillent une avifaune d'une richesse exceptionnelle en milieu urbain et péri-urbain. Leur réunion en un seul site protégé, d'échelle départementale, est un vrai défi. Cette démarche correspond à la vocation des sites Natura 2000 d'être des sites expérimentaux.

Onze espèces d'oiseaux citées dans l'annexe 1 de la directive " Oiseaux " fréquentent de façon plus ou moins régulière les espaces naturels du département, qu'elles soient sédentaires ou de passage. Quatre de ces espèces nichent régulièrement dans le département : le Blongios nain (nicheur très rare en Ile-de-France), le Martin-pêcheur d'Europe, la Bondrée apivore et le Pic noir (nicheurs assez rares en Ile-de-France). La Pie-grièche écorcheur et la Gorge-bleue à miroir y ont niché jusqu'à une époque récente.

Le département accueille des espèces assez rares à rares dans

la région Ile-de-France (Bergeronnette des ruisseaux, Buse variable, Epervier d'Europe, Fauvette babillarde, Grèbe castagneux, Héron cendré...). Quelques espèces présentes sont en déclin en France (Bécassine des marais, Cochevis huppé, Râle d'eau, Rougequeue à front blanc, Traquet tarier) ou, sans être en déclin, possèdent des effectifs limités en France (Bécasse des bois, Petit Gravelot, Rousserolle verderolle...). D'autres espèces ont un statut de menace préoccupant en Europe (Alouette des champs, Bécassine sourde, Faucon crécerelle, Gobe-mouche gris, Pic vert, Hirondelle de rivage, Hirondelle rustique, Traquet pâtre, Tourterelle des bois).

Une grande part des espaces naturels du département de Seine-Saint-Denis ont été créés de toutes pièces, à l'emplacement d'espaces cultivés (terres maraîchères) ou de friches industrielles. Tel est le cas par exemple du parc de la Courneuve, le plus vaste du département avec 350 ha. Composé de reliefs, d'une vallée et de plusieurs lacs et étangs, il a été modelé à partir des déblais de la construction du Périphérique de Paris dans les années 1960. Il héberge actuellement une petite population de trois couples de Blongios nain.

Par ailleurs, il subsiste des paysages ayant conservé un aspect plus naturel. Quelques boisements restent accueillants pour le Pic noir et la Bondrée apivore. Certaines îles de la Seine et de la Marne (Haute-Île, Île de Saint-Denis) permettent au Martin Pêcheur de nicher.

La diversité des habitats disponibles est particulièrement attractive vis-à-vis d'oiseaux stationnant en halte migratoire ou en hivernage. Les zones de roselières sont fréquemment régulière par une petite population hivernante de Bécassine des marais (parc du Sausset). La Bécassine sourde et le Butor étoilé y font halte. Les grands plans d'eau attirent des concentrations d'Hirondelle de rivage. De grandes zones de friches sont le domaine de la Bécasse des bois, des Busards cendré et Saint-Martin, de la Gorge-bleue à miroir, du Hibou des marais, de la Pie-grièche écorcheur et du Traquet Tarier...

Le Département est le principal propriétaire et gestionnaire des espaces naturels de Seine-Saint-Denis. Doté d'un schéma vert départemental, il gère 654 hectares d'espaces verts et aménage les parcs en association avec le public par le biais de Comités

des usagers. Ses actions menées pour le développement des espaces verts sont notamment centrées sur le thème " développement et mise en valeur du patrimoine naturel ". Un partenariat se développe avec des établissements scientifiques (Universités Paris 6 et 7 sur la biodiversité, Conservatoire botanique national du Bassin parisien) et avec le tissu associatif (LPO, CORIF, ANCA, Ecoute nature...). Ainsi, un Observatoire de la Biodiversité a été mis en place par le Conseil général, destiné à valoriser la richesse faunistique et floristique des parcs départementaux.

#### Habitats :

- Eaux douces intérieures (5%)
- Marais, bas-marais, tourbières (1%)
- Pelouses sèches, steppes (1%)
- Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées (5%)
- Prairies améliorées (12%)
- Forêts caducifoliées (35%)
- Forêt artificielle en monoculture (21%)
- Zones de plantations d'arbres (10%)
- Autres terres (10%)

Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE :

- Butor étoilé (*Botaurus stellaris*).
- Blongios nain (*Ixobrychus minutus*).
- Bondrée apivore (*Pernis apivorus*).
- Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*).
- Busard cendré (*Circus pygargus*).
- Hibou des marais (*Asio flammeus*).
- Martin pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*).
- Pic noir (*Dryocopus martius*).
- Gorgebleue à miroir (*Luscinia svecica*).
- Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*).

## FR1100819 – Bois de Vaires-sur-Marne

Code :

- FR1100819

Type :

- B (pSIC/SIC/ZSC).

Appellation du site :

- Bois de Vaires-sur-Marne.

Superficie :

- 96,63 ha.

Département :

- Seine-et-Marne.

Communes :

- Pomponne.
- Vaires-sur-Marne.

Qualité et importance :

- Le site est situé en grande partie dans le secteur aval du bassin versant du ruisseau du Gué de l'Aulnay à proximité de sa confluence avec la Marne. Ce dernier est à l'origine du développement d'une importante zone humide localisée dans un contexte péri-urbain. Le Bois de Vaires repose sur des alluvions anciennes de la vallée de la Marne. Le maintien de la population du Grand Capricorne nécessite la conservation de vieux arbres âgés au moins de deux à trois siècles.

Habitats :

- 6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (4, 83 hectares)
- Forêts caducifoliées

Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE :

- Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*)
- Triton crêté (*Triturus cristatus*)



## FR1112003 – Boucles de la Marne

Code :

- FR1112003

Type :

- A (ZPS).

Appellation du site :

- Boucles de la Marne.

Superficie :

- 2641 ha.

Département :

- Seine-et-Marne.

Communes :

- |                         |                          |
|-------------------------|--------------------------|
| • Meaux.                | • Mery-sur-Marne.        |
| • Annet-sur-Marne.      | • Dampmart.              |
| • Armentières-en-Brie.  | • Chalifert.             |
| • Isles-les-Meldeuses.  | • Charmenray.            |
| • Luzancy.              | • Saint-Aulde.           |
| • Germigny-L'évêque.    | • Condé-Sainte-Libiaire. |
| • Isles-les-Villenoy.   | • Chamigny.              |
| • Vignely.              | • Mareuil-les-Hameaux.   |
| • Congis-sur-Therouane. | • Mary-sur-Marne.        |
| • Thorigny-sur-Marne.   | • Jablines.              |
| • Precy-sur-Marne.      | • Jaignes.               |
| • Lesches.              | • Tancrou.               |
| • Carnetin.             | • Trilbardou.            |
| • Saacy-sur-Marne.      |                          |

Qualité et importance :

- Cette ZPS dite des " Boucles de la Marne " accueille au long de l'année tout un cortège d'espèces d'oiseaux, 252 à ce jour, qui y trouvent une diversité de milieux répondants à leurs exigences propres. Le réseau de zones humides notamment, offre de nombreux sites favorables, interdépendants du point de vue de leur utilisation par l'avifaune nicheuse, hivernante ou migratrice.

C'est pourquoi la ZPS fonctionne comme un ensemble homogène et considéré comme tel lors des comptages "Wetlands International".

Dix espèces nicheuses inscrites à l'Annexe I de la Directive européenne Oiseaux sont inventoriées : Blongios nain (*Ixobrychus minutus*), Bondrée apivore (*Pernis apivorus*), Milan noir (*Milvus migrans*), Oedicnème criard (*Burhinus oedicnemus*), Mouette mélanocéphale (*Larus melanocephalus*), Sterne pierregarin (*Sterna hirundo*), Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*), Pic noir (*Dryocopus martius*), Gorgebleue à miroir (*Luscinia svecica*) et Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*). La majorité d'entre elles se caractérise par un statut de conservation défavorable au sein de leur aire de répartition.

Le site des Boucles de la Marne constitue ainsi un lieu refuge pour une population d'Oedicnèmes criards d'importance régionale qui subsiste malgré la détérioration des milieux. Les secteurs forestiers possèdent encore les caractéristiques nécessaires à la présence d'espèces sensibles comme le Milan noir, la Bondrée apivore ou le Faucon hobereau. Les zones humides, bien qu'anthropisées, attirent le Blongios nain, le Martin-pêcheur d'Europe, la Mouette mélanocéphale ou le Râle d'eau. Une gestion adaptée augmenterait d'autant le potentiel d'accueil qui s'avère très fort.

L'intérêt de la zone d'étude réside également dans son attractivité hivernale. En effet, les zones humides qui composent une grande part de l'espace, permettent à plusieurs espèces d'Anatidés et de Laridés notamment, d'hiverner d'octobre à mars. Ainsi, le périmètre proposé en ZPS est une zone d'hivernage d'importance nationale et répond à plusieurs critères issus de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale dite de "Ramsar".

Habitats :

- Eaux douces intérieures (35%).
- Marais (végétation de ceinture), bas-marais, tourbières (4%).
- Landes, broussailles, recrus, maquis et garrigues, phrygane (4%).
- Pelouses sèches, steppes (4%).
- Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées (1%).
- Prairies améliorées (2%).
- Autres terres arables (20%).

- Forêts caducifoliées (15%).
- Forêts de résineux (3%).
- Forêts mixtes (5%).
- Forêt artificielle en monoculture (2%).
- Autres terres (5%).

Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE :

- Grèbe huppé (*Podiceps cristatus*).
- Grand Cormoran (*Phalacrocorax carbo*).
- Butor étoilé (*Botaurus stellaris*).
- Blongios nain (*Ixobrychus minutus*).
- Héron cendré (*Ardea cinerea*).
- Cygne tuberculé (*Cygnus olor*).
- Canard chipeau (*Anas strepera*).
- Sarcelle d'hiver (*Anas crecca*).
- Sarcelle d'été (*Anas querquedula*).
- Canard souchet (*Anas clypeata*).
- Fuligule milouin (*Aythya ferina*).
- Fuligule nyroca (*Aythya nyroca*).
- Fuligule morillon (*Fuligula fuligula*).
- Garrot à œil d'or (*Bucephala clangula*).
- Houle piette (*Mergus albellus*).
- Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*).
- Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*).
- Epervier d'Europe (*Accipiter nisus*).
- Buse variable (*Buteo buteo*).
- Balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*).
- Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*).
- Faucon hobereau (*Falco subbuteo*).
- Râle d'eau (*Rallus aquaticus*).
- Foulque macroule (*Fulica atra*).
- Œdicnème criard (*Burhinus oedicanus*).
- Pluvier petit-gravelot (*Charadrius dubius*).
- Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*).
- Combattant varié (*Philomachus pygmaeus*).
- Bécassine des marais (*Gallinago gallinago*).
- Chevalier gambette (*Tringa totanus*).
- Chevalier aboyeur (*Tringa nebularia*).
- Chevalier cul-blanc (*Tringa ochropus*).
- Chevalier guinguette (*Actitis hypoleucos*).
- Mouette mélanocéphale (*Larus melanocephalus*).
- Mouette rieuse (*Larus ridibundus*).
- Goéland cendré (*Larus canus*).
- Goéland brun (*Larus fuscus*).
- Goéland argenté (*Larus argentatus*).
- Sterne pierregarin (*Sterna hirundo*).
- Guifette noire (*Chlidonias niger*).
- Hibou des marais (*Asio flammeus*).
- Martin pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*).
- Pic noir (*Dryocopus martius*).
- Hirondelle de rivage (*Riparia riparia*).
- Gorgebleue à miroir (*Luscinia svecica*).
- Rousserolle turdoïde (*Acrocephalus arundinaceus*).
- Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*).
- Goéland pontique (*Larus cachinnans*).

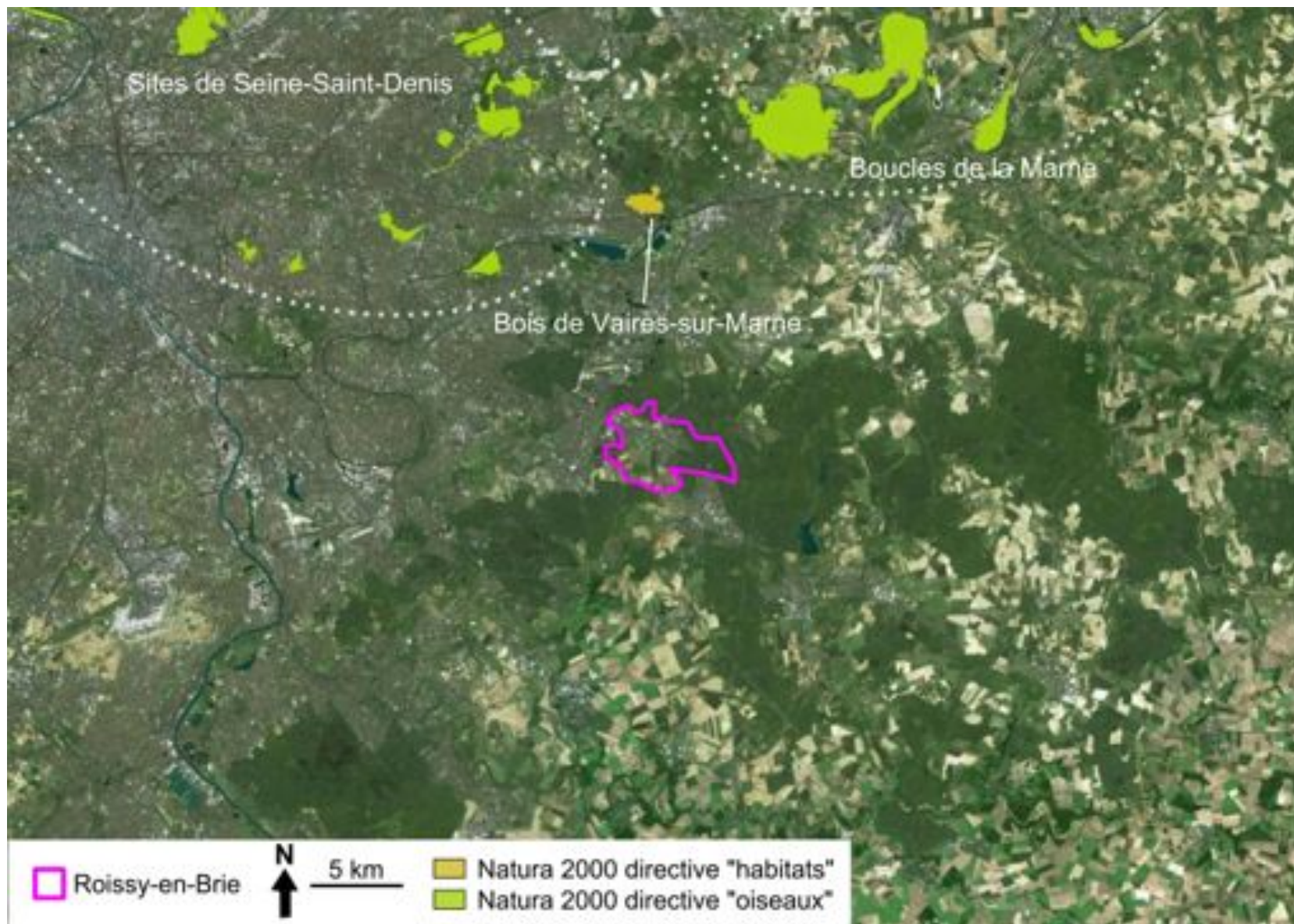


Illustration 124 : Localisation de Roissy-en-Brie par rapport aux sites Natura 2000 les plus proches (source INPN-MNHN, 2013)

## ABSENCE D'INCIDENCES SIGNIFICATIVES SUR LES SITES NATURA 2000

L'échelle du projet, sa nature, ses caractéristiques, l'absence de connexion directe (lien vraiment très indirect avec l'Île-Saint-Denis via le Morbras, qui rejoint la Marne, elle-même rejoignant la Seine) et la distance qui le sépare des sites Natura 2000 les plus proches font que le projet n'a pas d'incidence notable sur les sites Natura 2000.

Le Busard cendré (*Circus pygargus*), figurant sur l'annexe 1 de la directive « oiseaux » a été observé de passage au dessus du site, en vol au dessus des terres agricoles en longeant la lisière urbaine, et quittant le site du projet en direction du sud. Bien qu'il s'agisse d'une observation intéressante, le site ne présente pas un enjeu spécifique pour cette espèce de passage.

Aussi au titre de l'article R414-23 du code de l'environnement, l'évaluation des incidences du projet sur les sites Natura 2000 peut être arrêtée à ce stade.

# Infrastructures de transports

---

**TRANS  
FAIRE**

**Code de l'environnement, article R122-5 :**

« Pour les infrastructures de transport visées aux 5° à 9° du tableau annexé à l'article R122-2, l'étude d'impact comprend, en outre :

— une analyse des conséquences prévisibles du projet sur le développement éventuel de l'urbanisation ;

— une analyse des enjeux écologiques et des risques potentiels liés aux aménagements fonciers, agricoles et forestiers portant notamment sur la consommation des espaces agricoles, naturels ou forestiers induits par le projet, en fonction de l'ampleur des travaux prévisibles et de la sensibilité des milieux concernés ;

— une analyse des coûts collectifs des pollutions et nuisances et des avantages induits pour la collectivité. Cette analyse comprendra les principaux résultats commentés de l'analyse socio-économique lorsqu'elle est requise par l'article L. 1511-2 du code des transports ;

— une évaluation des consommations énergétiques résultant de l'exploitation du projet, notamment du fait des déplacements qu'elle entraîne ou permet d'éviter ;

— une description des hypothèses de trafic, des conditions de circulation et des méthodes de calcul utilisées pour les évaluer et en étudier les conséquences.

Elle indique également les principes des mesures de protection contre les nuisances sonores qui seront mis en œuvre en application des dispositions des articles R571-44 à R571-52. »

## DESCRIPTION DU VOLET INFRASTRUCTURE DE TRANSPORT DU PROJET

Le décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements<sup>131</sup> soumet les routes de moins de 3 km à une procédure de « cas par cas ».

La définition de la route prise en compte est une voie publique ou privée ouverte ou destinée à la circulation motorisée, à l'exclusion des pistes cyclables, voies vertes et autres aires piétonnes.

Dans ce cadre, le projet est concerné par le volet infrastructure de transport de l'étude d'impact : il intègre en effet la réalisation de plusieurs voies de desserte du secteur activités et du secteur habitat (voir Illustration 125 page 336).

Le linéaire de route créé est d'environ 1 865 ml.

La trame viaire est organisée en réseau de desserte intra-quartier et ne limite la liaison inter-quartier qu'à une seule voie (5ème avenue).

Afin de limiter les nuisances de véhicules lourds et d'optimiser la sécurité des déplacements en modes doux, la desserte du projet est organisée de manière à séparer les flux des véhicules liés à la zone d'activité des flux liés aux déplacements des résidents :

- Les entrées des secteurs résidentiels se trouvent sur la route de Pontault et la route de Monthéty.
- La voirie créée pour la desserte de la zone d'activités est le prolongement de l'actuelle voie de desserte du parc d'activités de la Forge. Elle ne traverse pas les secteurs d'habitation.
- Les voiries de desserte du secteur habitat se connectent à la rue de Pontault, à la route de Monthéty et à la rue Pommerot.
- Dans le secteur habitat est, seule une voie est créée en continuité de la rue de la Longuiolle du lotissement Kaufman & Broad.
- La route de Pontault sur laquelle se connecte la principale voie qui dessert le secteur d'habitat ouest du projet et constitue une

<sup>131</sup> Legifrance, 2012

entrée de ville importante (arrivée dans le centre bourg), est réaménagée : une liaison douce créée pour les flux piétons et cyclistes, rejoint la coulée verte de la 1ère avenue.

Ces éléments de voirie s'articulent avec l'offre de stationnement. Le projet prévoit la création de places de stationnement public dans le secteur habitat, le long des voiries. Aucun stationnement public n'est prévu dans la zone d'activités, chaque opération d'activités s'accompagnant d'une offre de stationnement suffisante.

L'offre de stationnement sur l'ensemble de l'opération est estimée à environ 925 places sur la base d'une hypothèse de 550 logements.

*Illustration 125: Infrastructures de transport créées par le projet (source TRANS-FAIRE, 2013)*



## CONSÉQUENCES SUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'URBANISATION

Le code de l'environnement demande « *une analyse des conséquences prévisibles du projet sur le développement éventuel de l'urbanisation* ».

La raison d'être des routes créées est le développement d'une nouvelle forme d'urbanisation dans le cadre de l'extension planifiée de la commune de Roissy-en-Brie.

Elles desservent qualitativement le quartier dans le respect des capacités viaires du maillage routier existant et valorisent la proximité de la gare de RER. En effet, le site étudié est le site d'extension urbaine le plus proche de la gare de RER (à 800 mètres de la gare RER, 1200 m au point le plus éloigné du site, soit 15 mn maximum à pied). Trois lignes de bus s'arrêtent à l'arrêt « Wattripont » situé sur le rond-point au bout de la route de Monthéty et desservent également la gare.

Les routes créées, si elles se connectent au maillage existant, gardent pour autant une vocation de desserte à l'échelle du quartier. Dans le secteur habitat est, une seule voie s'intègre en continuité d'une voie existante (rue de la Longuiolle).

Le projet contribue à encourager et à améliorer les modes de déplacement doux dans le sud de la commune.

## ENJEUX ÉCOLOGIQUES ET RISQUES POTENTIELS

Le code de l'environnement demande « *une analyse des enjeux écologiques et des risques potentiels liés aux aménagements fonciers, agricoles et forestiers portant notamment sur la consommation des espaces agricoles, naturels ou forestiers induits par le projet, en fonction de l'ampleur des travaux prévisibles et de la sensibilité des milieux concernés* ».

L'étude d'impact comprend des chapitres dédiés à la description des enjeux écologiques et aux impacts du projet en matière de biodiversité :

- Le chapitre « Patrimoine naturel » de l'état initial de l'environnement, page 41.
- « Effets du projet sur l'environnement ou la santé » page 183.
- « Mesure 19 : Mettre en œuvre une Trame Verte et Bleue » page 301.

L'ampleur des travaux prévisibles peut être qualifiée de la manière suivante : linéaire routier d'environ 1865 ml dans le cadre de l'extension urbaine de la commune.

La sensibilité des milieux concernés est décrite par les éléments suivants :

- Le projet engendre une consommation d'espaces agricoles. Le SDRIF 1994 avait d'ores et déjà prévu une importante aire d'expansion urbaine à vocation mixte habitat / activités en frange Sud du territoire communal. Le projet de SDRIF 2013 arrêté en Octobre 2012 a pour sa part inscrit quatre pastilles d'urbanisation future dite "préférentielle" en partie Sud de la commune de Roissy-en-Brie (chaque pastille "orange" représentant 25 ha environ d'urbanisation potentielle, avec une densité moyenne de 30 logements / hectare en moyenne couronne). De plus cet impact a été débattu lors de la révision du PLU, modifié approuvé par le Conseil Municipal de la commune de Roissy-en-Brie en Mars 2008. L'urbanisation planifiée dans le secteur sud de Roissy-en-Brie contribue à préserver les espaces naturels et agricoles à une échelle plus large en évitant une urbanisation

éparse et non maîtrisée du territoire. Par ailleurs, une partie des espaces agricoles communaux est préservée et leur fonctionnalité est garantie par la conception du projet d'aménagement du Pré de la Longuiolle.

- Le projet n'empiète sur aucun espace naturel protégé ou inventorié.
- Le site Natura 2000 le plus proche est localisé à environ 14 km au nord-ouest avec les « Sites de Seine Saint-Denis » (ZPS). Le projet n'a pas d'impact sur celui-ci, notamment du fait de la distance qui les sépare et de l'absence de connexion directe.
- Les éléments de trame verte à l'échelle du quartier (les espaces verts et alignements d'arbres) sont fortement renforcés (existence de liaisons vertes internes au projet, en connexion avec l'extérieur).
- Les prospections ont révélé la présence de zones humides sur critère pédologique intensément cultivées (voir « Des zones humides délimitées selon l'arrêté du 24/06/2008 modifié le 1/10/2009 » page 37).
- Les mesures mises en œuvre préservent les espèces à enjeux identifiées (voir « Inventaires réalisées dans le cadre du projet » page 59 et « Mesure 19 : Mettre en œuvre une Trame Verte et Bleue » page 301).
- Le projet n'entraîne pas de disparition de flore remarquable. Des espaces végétalisés sont créés dans le cadre du projet.

En terme de consommation d'espace, le principal enjeu est lié à l'agriculture. L'extension urbaine s'inscrit dans une démarche raisonnée et la fonctionnalité des exploitations agricoles préservées est garantie.

En terme de patrimoine naturel, le principal risque sera lié à la perturbation de la faune à enjeux identifiée sur le site. Des mesures sont prises pour limiter voire compenser ce risque. Voir « Mesure 19 : Mettre en œuvre une Trame Verte et Bleue » page 301.

## ANALYSE COÛTS – AVANTAGES

Le code de l'environnement demande « *une analyse des coûts collectifs des pollutions et nuisances et des avantages induits pour la collectivité* ».

Les coûts collectifs sont ceux associés à l'utilisation de biens et de services supportés par la collectivité et non par un seul acteur ou consommateur. La loi emploie le terme d'analyse des coûts, ce qui n'implique pas une évaluation monétaire systématique.<sup>132</sup>

Compte-tenu de l'ampleur réduite du projet pour ce qui concerne strictement le volet infrastructure de transport (en comparaison par exemple de projets d'autoroutes ou de lignes à grande vitesse) et du principe de proportionnalité de l'étude d'impact évoqué à l'article R122-5 du code de l'environnement, il est choisi de réaliser une analyse qualitative avec des éclairages quantitatifs dès lors que c'est possible. Il s'agit donc d'une méthode adaptée à partir de l'instruction cadre du ministère en charge des transports.

L'analyse est présentée sous la forme d'un tableau à double entrée avec, en ligne les aspects environnementaux du projet (éléments du projets susceptibles d'interactions avec l'environnement), et en colonnes les coûts et avantages.

Le projet s'inscrit dans une logique planifiée d'extension urbaine de Roissy-en-Brie. Cette démarche maîtrisée contribue à préserver les espaces naturels et agricoles à une échelle plus large. La création de voiries de desserte est indispensable au projet, sans alternative possible.

Les hypothèses de calcul<sup>133</sup> pour la monétarisation sont données dans le Tableau 30 ci-après, sur la base d'une hypothèse de 550 logements :

Paramètres	Valeurs
Année de référence	2015
Delta années par rapport à 2000	15 années
Linéaire de route créé en km	1,865 km
Nombre de places de stationnement créées	925 places
Nombre de véhicules générés par jour	930
Kilométrage moyen d'un déplacement domicile / travail	16,5
Nombre de déplacements professionnels par an	220
Entretien de la voirie pour 1 véh.km (valeur 2000)	0,0198
Pollution atmosphérique pour 1 véh.km (valeur 2000)	0,0210
Effet de serre pour 1 véh.km (valeur 2000)	0,0057
Sécurité pour 1 véh.km (valeur 2000)	0,0223
Utilisation de la voiture particulière pour 1 veh.km (valeur 2000)	0,2592
Bruit pour 1 véh.km (valeur 2000)	0,0214

Tableau 30 : Paramètres et valeurs pris en compte pour les calculs de monétarisation (source Comité des Directions des Transports CG 77, 2007, CD VIA, 2010, et TRANS-FAIRE, 2013)

<sup>132</sup>DREAL Rhône-Alpes, 2011

<sup>133</sup>CD VIA, Impact des trafics, novembre 2000 et Étude de circulation, décembre 2010

Aspects environnementaux	Coûts du projet	Avantages du projet
Investissement routes et stationnement	<p>Le coût d'investissement pour la réalisation des routes et des stationnements est évalué à environ 1 175 600€.</p> <p>L'offre de voirie est une incitation à l'utilisation de la voiture, sachant qu'il s'agit d'ores et déjà d'un usage culturellement bien implanté. Le projet contribue cependant à limiter l'usage de la voiture pour les déplacements domicile-travail par la création d'emploi au sein de la commune de Roissy-en-Brie. Le développement de liaisons douces encourage les déplacements alternatifs. La proximité d'arrêts de bus et la réflexion programmée sur la desserte en bus contribuent également à réduire l'utilisation de la voiture.</p>	<p><u>Concernant les routes :</u> L'investissement conduit à un développement urbain du secteur en cohérence avec les occupations des sols voisines et la planification de développement de la commune de Roissy-en-Brie.</p> <p>Le développement du quartier du Pré de la Longuiolle et son accessibilité contribuent au dynamisme de la commune (proximité du centre bourg et apport d'espaces publics).</p> <p>Le développement des activités, en continuité du parc d'activités de la Forge, génère de l'emploi sur la commune et participe à l'atteinte des objectifs de Roissy-en-Brie et de la Communauté d'Agglomération « La Brie Francilienne ».</p> <p><u>Concernant les stationnements :</u> L'investissement évite toute surcharge de stationnement sur le réseau de voirie pré-existant.</p>
Entretien routes	Le coût d'entretien annuel des routes créées est évalué à environ 18 486 €.	L'entretien assure la qualité et la durabilité des ouvrages.
Utilisation de la voiture particulière	Le coût social annuel d'utilisation de la voiture particulière dans le cadre du projet est estimé à 2 043 876 €.	
Exposition au risque de congestion	On considère une hausse de cette valeur de 1,04 % par an jusqu'en 2025 puis de 0,84 % par an ultérieurement. <sup>134</sup>	
Exposition au risque d'accidentologie	<p>Mettant directement en jeu des vies humaines, les coûts collectifs de l'accidentologie sont particulièrement élevés en Île-de-France (de l'ordre de deux fois plus que pour la pollution).<sup>135</sup></p> <p>Le coût social annuel en matière d'accidentologie dans le cadre du projet est estimé à 187 963 €.</p> <p>On considère une hausse de cette valeur de 1,49 % par an jusqu'en 2025 puis de 1,20 % par an ultérieurement.<sup>136</sup></p>	<p>A l'échelle locale, l'organisation de la desserte, bouclage de la voirie et séparation des flux entre les secteurs activité et habitat est favorable à une fluidité de circulations, sans manœuvres intempestives, favorable à une réduction de la sensibilité en terme d'accidentologie.</p> <p>Le réaménagement de la route de Pontault sécurise les flux routiers et les déplacements doux en entrée de ville.</p>

134 Comité des directeurs transports, 2005

135 STIF, sans date

136 Comité des directeurs transports, 2005

Aspects environnementaux	Coûts du projet	Avantages du projet
Émission de polluants dans l'atmosphère	<p>Selon les travaux du Plan de protection de l'atmosphère en Île-de-France<sup>137</sup>, le transport routier contribue aux émissions globales pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 52 % des oxydes d'azote.</li> <li>• 29 % des composés organiques volatils non méthaniques.</li> <li>• 77 % du monoxyde de carbone.</li> <li>• 36 % des particules PM10.</li> </ul> <p>Des perspectives très importantes de limitation des émissions existent du fait des progrès techniques.<sup>138</sup></p> <p>Le coût de la pollution générée par le volet routier du projet est estimé à environ 316 538 €/an.</p> <p>On considère une baisse de cette valeur de 5,5 % par an jusqu'en 2020 puis une hausse de 1,49 % par an jusqu'en 2025, et de 1,2 % ultérieurement.<sup>139</sup></p>	
Émission de gaz à effet de serre	<p>Le transport routier contribue à 28 % des émissions de gaz carbonique en Île-de-France.<sup>140</sup></p> <p>Le coût de l'émission de gaz à effet de serre généré par le volet routier du projet est estimé à 59 959 €/an.</p> <p>On considère une hausse de cette valeur de 3 % par an.<sup>141</sup></p>	
Émission de bruit	<p>Le bruit engendre une dépréciation du foncier et donc une diminution de la valeur des logements.</p> <p>Dans le cas présent il faut mettre en perspective les dimensions réduites du programme routier par rapport aux voiries adjacentes, en particulier la route de Pontault.</p> <p>Le coût du bruit généré par le volet routier du projet est estimé à 144 489 €/an.</p>	

Tableau 31 : Analyse coûts - avantages du projet (source TRANS-FAIRE, 2013)

137 PPA

138 STIF, sans date

139 Comité des directeurs transports, 2005

140 STIF, sans date

141 Comité des directeurs transports, 2005

## ÉVALUATION DES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES

Le code de l'environnement demande « une évaluation des consommations énergétiques résultant de l'exploitation du projet, notamment du fait des déplacements qu'elle entraîne ou permet d'éviter ».

L'évaluation a pour objet de mesurer les effets du projet en terme de consommation d'énergie.

La consommation d'énergie dans le secteur des transports représente aujourd'hui le tiers de la consommation énergétique finale de la France. Elle se traduit par des émissions de gaz à effet de serre qui contribuent au changement climatique. Elle induit aussi un accroissement de la dépendance de la France aux énergies importées, notamment les hydrocarbures.

Les produits pétroliers représentent 98 % de la consommation énergétique dans le secteur des transports en France.

Compte-tenu de ses caractéristiques actuelles, la consommation d'énergie dans le secteur des transports en France se traduit par :

- Des émissions importantes de gaz à effet de serre qui contribuent au changement climatique.
- Des importations d'hydrocarbures (pétrole et gaz naturel) et de charbon dans une moindre mesure.

Les émissions de gaz à effet de serre s'exprime en gramme équivalent carbone (g  $\text{eqCO}_2$ ).

La quantité d'énergie nécessaire pour déplacer une personne sur une distance donnée selon un mode de transport donné, s'exprime en gramme équivalent pétrole (gep) par voyageur.

Une estimation des émissions polluantes liées aux transports générés par le projet est détaillée dans le chapitre « Résidus et émissions » page 182.

Le projet génère à l'horizon 2025 environ 1648 tonnes  $\text{eqCO}_2$  par an.

Concernant les consommations énergétiques, on considère que les flux principaux de véhicules générés par le projet (logements et activités) sont liés aux trajets domicile-travail.

Hypothèses	
Flux prévisionnels estimés émis à l'heure de pointe du matin	276 veh/h <sup>142</sup>
Trafic moyen journalier annuel (TMJA)	930 veh
Nombre de jours travaillés par an	220 jours
Distance moyenne domicile-travail dans la ville de Roissy-en-Brie	14,5 km <sup>143</sup>
Consommation énergétique en milieu urbain	56 gep/km <sup>144</sup>
Estimation de la situation projetée à l'horizon 2025	
Nombre de kilomètres parcourus par an	5 933 400 km
Consommations énergétiques générées par le projet pan an	332 tonnes ep

Tableau 32 : Estimation des consommations énergétiques (source TRANS-FAIRE, 2013)

Les déplacements domicile-travail générés par le projet sont à l'origine de consommations énergétiques de l'ordre de 332 tonnes équivalent pétrole par an.

142CD VIA, 2000 et 2010

143CD VIA, 2010

144ADEME, 2001

## DESCRIPTION DU TRAFIC ET DE LA CIRCULATION

Le code de l'environnement demande « *une description des hypothèses de trafic, des conditions de circulation et des méthodes de calcul utilisées pour les évaluer et en étudier les conséquences* ».

### L'offre de transport existante et envisagée

#### Effets sur les circulations routières

L'opération se traduit par une augmentation des flux routiers, en particulier sur la route de Pontault et la 1ère avenue.

La partie « Effet n°39 : Augmentation du trafic sur les axes autour du projet » page 210 présente de manière détaillée l'impact du projet sur le trafic sur les axes autour du projet.

Le projet génère également un trafic de véhicules lourds supplémentaire. Voir « Effet n°40 : Augmentation du trafic de véhicules lourds liés aux activités » page 211.

#### Effets sur les stationnements

La création de logements génère des besoins de stationnement. Ceux-ci sont dimensionnés en fonction des règles élaborées par la commune de Roissy-en-Brie (PLU).

L'intégralité du stationnement est gérée dans le périmètre opérationnel, sans effet sur les possibilités de stationnement existant actuellement dans l'espace public.

L'impact sur les stationnements est détaillé dans « Effet n°42 : Offre de stationnement adaptée » page 212.

#### Effets sur les circulations douces

Le projet se connecte au réseau de cheminements doux existant (RD 21, 1ère avenue, route de Monthéty). Un réseau de liaisons douces pour circuler aisément dans le quartier et relier les centres d'intérêt à proximité (espaces publics de centralité, équipements) est créé par le projet.

L'impact sur les circulations douces est détaillé dans la partie « Effet n°36 » page 209.

#### Effets sur les transports en commun

L'opération génère une augmentation du nombre d'utilisateurs du réseau de bus existant, en particulier pour relier les établissements scolaires du secondaire présents sur les communes voisines du projet, ainsi que pour rejoindre la gare de RER de Roissy-en-Brie.

L'impact sur les transports en commun est détaillé dans « Effet n°38 : Augmentation du nombre d'utilisateurs des transports en commun (TEC) » page 210.

## **La distribution de la demande de transport et ses perspectives d'évolution**

Le projet s'inscrit dans un contexte plus large, plusieurs projets structurants de transports étant à l'étude à l'échelle intercommunale, régionale.

### **Le Plan de Déplacements Urbain de la Région Île-de-France**

Le Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France<sup>145</sup> définit les objectifs à atteindre et les actions à entreprendre pour organiser de façon durable les déplacements des Franciliens. Les mesures envisagées organisent le transport des personnes et des marchandises, la circulation et le stationnement.

Les éléments relatifs à ce plan et l'articulation avec le projet sont présentés dans le chapitre « Le Plan de Déplacements Urbain de la Région Ile-de-France » page 265.

### **Schéma Intercommunal des Circulations Douces (SICD) en cours d'élaboration**

La Communauté d'Agglomération « La Brie Francilienne » a décidé de s'engager dans l'étude d'un schéma intercommunal des circulations douces (SICD)<sup>146</sup>. Dans une approche intégrée du territoire, des acteurs locaux et des usagers, ce projet communautaire prend en compte l'ensemble des aspects du développement durable.

Le SICD a vocation à être un document de planification d'aménagements de liaisons douces à réaliser.

Les grands objectifs et l'articulation du projet avec ce plan sont présentés dans le chapitre « Schéma Intercommunal des Circulations Douces (SICD) en cours d'élaboration » page 265.

---

<sup>145</sup>Région Île-de-France, 2012

<sup>146</sup>Communauté d'Agglomération « La Brie Francilienne » (CABF), 2012



## MESURES DE PROTECTION CONTRE LES NUISANCES SONORES

Le code de l'environnement demande d'indiquer « également les principes des mesures de protection contre les nuisances sonores qui seront mis en œuvre ».

Les nuisances sonores sont dues notamment à la route de Pontault (RD 21) existante situé en limite nord du site.

Les voiries créées par le projet génèrent un trafic modéré, impactant peu l'ambiance sonore (en comparaison des nuisances générées par la RD 21).

Les mesures prises pour réduire les nuisances sonores liées au projet sont présentées dans les chapitres « La limitation des risques et des nuisances » page 166 et « Mesures envisagées » page 271.

La conception du projet et l'organisation du plan masse tendent à limiter les nuisances :

- Traitement paysager de la limite sur la route de Pontault.
- Implantation en recul de la RD 21 des bâtiments d'habitation.
- Étagement du bâti d'activités : les bâtiment les plus hauts situés à proximité immédiate de la voie protègent les bâtiments de plus faible hauteur et plus éloignés.
- Franges paysagères au sud-ouest du site, en bordure sud du secteur d'habitation.

Les bâtiments d'habitation respectent par ailleurs la Réglementation Thermique en vigueur, qui inclue des critères acoustiques pour déterminer l'affaiblissement acoustique des baies à respecter.



# Méthodes utilisées et difficultés rencontrées

---

**Code de l'environnement, article R122-5 :**

« Une présentation des méthodes utilisées pour établir l'état initial visé au 2° et évaluer les effets du projet sur l'environnement et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré ;

Une description des difficultés éventuelles, de nature technique ou scientifique, rencontrées par le maître d'ouvrage pour réaliser cette étude ;

Les noms et qualités précises et complètes du ou des auteurs de l'étude d'impact et des études qui ont contribué à sa réalisation. »

## TEXTES RÉGLEMENTAIRES DE RÉFÉRENCE ET CONTENU DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Pour la réalisation de l'étude d'impact, TRANS-FAIRE utilise les référentiels suivants :

- Code de l'environnement, articles L122-1 et suivants et R122-1 et suivants relatifs aux études d'impacts.
- Code de l'urbanisme, articles R311-1 et suivants relatifs aux ZAC.

Ces référentiels prennent notamment en compte la réforme des études d'impact instituée par le décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements.

Il ressort de ces éléments que les chapitres suivants doivent figurer dans une étude d'impact :

- Une analyse de l'état initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet, portant notamment sur la population, la faune et la flore, les habitats naturels, les sites et paysages, les biens matériels, les continuités écologiques, les équilibres biologiques, les facteurs climatiques, le patrimoine culturel et archéologique, le sol, l'eau, l'air, le bruit, les espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs, ainsi que les interrelations entre ces éléments.

- Une description du projet comportant des informations relatives à sa conception et à ses dimensions, y compris, en particulier, une description des caractéristiques physiques de l'ensemble du projet et des exigences techniques en matière d'utilisation du sol lors des phases de construction et de fonctionnement et, le cas échéant, une description des principales caractéristiques des procédés de stockage, de production et de fabrication, notamment mis en œuvre pendant l'exploitation, telles que la nature et la quantité des matériaux utilisés, ainsi qu'une estimation des types et des quantités des résidus et des émissions attendus résultant du fonctionnement du projet proposé.
- Une analyse des effets directs et indirects, temporaires (y compris pendant la phase des travaux) et permanents, à court, moyen et long terme, du projet sur l'environnement, et en particulier sur la population, la faune et la flore, les habitats naturels, les sites et paysages, les biens matériels, les continuités écologiques, les équilibres biologiques, les facteurs climatiques, le patrimoine culturel et archéologique, le sol, l'eau, l'air, le bruit, les espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs et sur la consommation énergétique, la commodité du voisinage (bruits, vibrations, odeurs, émissions lumineuses), l'hygiène, la santé, la sécurité, la salubrité publique ainsi que l'addition et l'interaction de ces effets entre eux.
- Une analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus. Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact, ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R. 214-6 et d'une enquête publique ; ou ont fait l'objet d'une étude d'impact au titre du code de l'environnement et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement a été rendu public.
- Une esquisse des principales solutions de substitution examinées par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage et les raisons pour lesquelles, eu égard aux effets sur l'environnement ou la santé humaine, le projet présenté a été retenu.
- Les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec l'affectation des sols définie par le document d'urbanisme opposable, ainsi que, si nécessaire, son articulation avec les plans, schémas et programmes mentionnés à l'article R122-17 du Code de l'Environnement.

- Les mesures prévues par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage pour :
  - Éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités.
  - Compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage justifie cette impossibilité. La description de ces mesures doit être accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes, de l'exposé des effets attendus de ces mesures à l'égard des impacts du projet sur les éléments visés dans l'analyse des effets ainsi que d'une présentation des principales modalités de suivi de ces mesures et du suivi de leurs effets.
- Une présentation des méthodes utilisées pour établir l'état initial et évaluer les effets du projet sur l'environnement et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré.
- Une description des difficultés éventuelles, de nature technique ou scientifique, rencontrées par le maître d'ouvrage pour réaliser cette étude.
- Les noms et qualités précises et complètes du ou des auteurs de l'étude d'impact et des études qui ont contribué à sa réalisation.

La réglementation impose la rédaction d'un résumé non technique. Afin d'en faciliter la lecture, celui-ci fait l'objet d'un document séparé.

## CALENDRIER DE L'ÉTUDE

La rédaction de l'étude d'impact a eu lieu entre novembre 2012 et juillet 2013.

Cette période est compatible avec une évaluation des enjeux de biodiversité, sans pour autant prétendre à l'exhaustivité des résultats.

Nous estimons, avec notamment un travail bibliographique et d'enquête complémentaire, avoir une bonne vision des potentialités écologiques du site en particulier et des caractéristiques environnementales en général.

## ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

L'analyse de l'état initial est une étape fondamentale du processus d'étude d'impact. Elle met en évidence les caractéristiques du site et estime la sensibilité générale de son environnement. C'est l'assise d'un projet de qualité environnementale. C'est aussi la mise en place d'un référentiel afin d'étudier les effets du projet sur l'environnement.

L'état initial, partie d'environ 150 pages, constitue une banque de données pouvant suivre et alimenter les différentes étapes du projet. L'état initial est élaboré à partir d'éléments bibliographiques, de banque de données disponibles sur Internet, de renseignements fournis par les acteurs locaux de l'environnement, d'intervention d'experts techniques et d'observations de terrain. L'état initial est conduit à l'échelle d'un périmètre élargi par rapport à celui l'opération.

Des cartes thématiques réalisées à partir des données collectées pouvant être cartographiées croisent les différents thèmes étudiés.

### Contenu du diagnostic

L'environnement est global et chaque composante est liée aux autres par divers flux. Par commodité de présentation, nous analysons 15 thèmes répartis en 3 familles en évitant de les isoler totalement.

- Structure de l'environnement - géomorphologie, climat, eau, patrimoine, paysage.
- Économie de l'environnement – énergie et ressources, activités, réseaux, déchets, zonages et servitudes.
- Sociologie de l'environnement – population et bâti, déplacements, usages, nuisances et sécurité, air et santé.

### Bibliographie

Il s'agit d'une source importante de connaissance du territoire. Les références utilisées pour l'étude sont présentées à partir de la page 359.

### Consultations

Il s'agit de rendez-vous, d'entretiens téléphoniques, de courriers, de télécopies réalisés auprès des personnes et organismes suivants :

- Atrium-Cité.
- Aménagement77.
- SETU.
- Coulon Leblanc et associés.
- Commune de Roissy-en-Brie.
- Communauté d'Agglomération « La Brie Francilienne ».
- DRIEE Ile-de-France.
- DDT de Seine-et-Marne.
- Association le R.E.N.A.R.D.

### Experts techniques

Les structures suivantes sont intervenues :

- Atrium-Cité, projet.
- Aménagement 77, projet.
- SETU, bureau VRD.
- Coulon Leblanc et associés, paysagiste.
- TRANS-FAIRE, études biodiversité et zones humides.

## Observations de terrain

Les observations sont conduites en parcourant le terrain et ses abords immédiats à pied, ses environs plus éloignés en voiture. Une série de photos a été prise.

Elles alimentent les chapitres suivants :

- Approche de la géomorphologie.
- Approche du patrimoine culturel.
- Approche du réseau hydrographique et des zones humides.
- Milieux naturels, flore et faune du site et de ses abords.
- Paysage du site et de ses abords.
- Perception des nuisances.
- Possibilités de déplacements.
- Usages actuels du site.

Les autres éléments du dossier relèvent de la synthèse et de l'interprétation de données préexistantes ou spécifiquement produites par les experts techniques.

## **Spécificités du volet biodiversité**

Le volet biodiversité a été réalisé au sein de TRANS-FAIRE par :

- Jérémy Pulou
- Nathalie Cazes
- Philippe Beros

Le volet biodiversité repose sur les éléments suivants :

- Une synthèse documentaire et une analyse préalable.
- La réalisation des prospections (de novembre 2012 à juin 2012 inclus).
- La rédaction d'une partie de l'état initial de l'environnement, une évaluation des impacts et la définition de mesures correctives.

### **Synthèse documentaire et analyse préalable**

En premier lieu est établi le recueil des zonages d'inventaires et de protections et de la documentation pour apprécier le contexte local de l'aménagement et son contexte plus général (ZNIEFF, ZICO,...), les relations entre les milieux naturels et l'existence de corridors biologiques.

Une analyse préalable des potentialités et des sensibilités est réalisée à partir des données documentaires.

Cette première approche organise les prospections et les inventaires.

Des données sur les espèces en hivernage et en halte migratoire sont recherchées dans la documentation et les bases de données naturalistes locales.

## **Inventaires des milieux et de la flore**

Un inventaire détaillé des milieux naturels et de la flore de l'aire d'étude et de ses proches abords est dressé, avec une attention particulière portée à la recherche d'espèces patrimoniales, rares ou protégées.

Les zones végétales sont cartographiées précisément.

Les relevés floristiques ont été réalisés aux dates suivantes :

- 25 avril 2013.
- 17 mai 2013.
- 5 juin 2013.

## **Inventaires de la faune**

Pour la faune, compte tenu du projet et du site, deux groupes indicateurs ont été choisis pour la description des potentialités écologiques de la zone d'étude : les amphibiens et les oiseaux.

Les dates de prospection ont été les suivantes :

- Oiseaux :
  - 21/03/2013.
  - 3/05/2013.
  - 29/05/2013.
- Amphibiens :
  - 21/03/2013.
  - 25/06/2013.

Les espèces rencontrées lors des journées consacrées à l'étude de la flore et l'étude des zones humides ont également été prises en compte.



## Spécificités de l'étude de délimitation des zones humides

L'étude de délimitation des zones humides a été réalisée au sein de TRANS-FAIRE par :

- Jérémy Pulou

L'étude des zones humides repose sur les éléments suivants :

- Une synthèse documentaire et une analyse préalable pour définir les limites pressenties des zones humides.
- Une étude des critères pédologiques et de végétation sur le terrain, pour aboutir à une cartographie des zones humides selon l'arrêté du 24/06/2008 modifié le 1/10/2009 (précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides).
- Un bilan des surfaces de zones humides directement consommées, créées et restaurées sur la base du schéma de principe du projet.

### Synthèse documentaire et analyse préalable

Des données existantes pour identifier des secteurs potentiellement humides sont recueillies et analysées.

Une première visite du terrain est également effectuée pour observer les éventuels indices évidents de la présence de zones humides.

Cette analyse préalable aboutit à la cartographie de zones humides pressenties, autour de laquelle l'étude de la pédologie et de la végétation sur le terrain est axée.

### Étude de terrain

La délimitation des zones humides sur le terrain est effectuée conformément à la méthode définie dans l'arrêté du 24/06/2008 modifié le 1/10/2009, sur la base de l'étude de la pédologie et de la végétation au niveau de points d'appui sur des transects de part et d'autre de la limite de la zone humide pressentie.

49 relevés pédologiques et 6 placettes végétales sont étudiés.

La délimitation des zones humides sur le terrain a eu lieu aux dates suivantes :

- 20/03/2013.
- 23/04/2013.

- 25/04/2013.
- 14/05/2013.
- 17/5/2013.
- 5/06/2013.

### Calcul des surfaces urbanisées

La superposition du schéma de principe et de la cartographie des zones humides donne une appréciation des surfaces de zones humides directement consommées, créées ou restaurées par le projet.

## ANALYSE DES EFFETS DU PROJET

Les caractéristiques environnementales du site ainsi que les caractéristiques du projet transmises par l'équipe de conception rendent possible l'identification des effets positifs et négatifs.

Pour chacun des thèmes traités dans l'état initial, l'analyse des effets est réalisée pour la phase projet (études préliminaires, exploitation) et pour la phase chantier.

Au-delà de la confrontation cartographique, nous avons pour l'évaluation des impacts également eu recours à :

- L'intervention d'experts thématiques.
- Des simulations quantitatives en fonction des données du programme et de ratios de références.

Les tableaux ci-dessous présentent les ratios utilisés pour la quantification des impacts.

	Fourchette basse	Fourchette haute
DBO5 (kg/an/ha)	36,00	85,00
DCO (kg/an/ha)	190,00	530,00
MES (kg/an/ha)	400,00	940,00
NtK (kg/an/ha)	8,00	17,00
Plomb (kg/an/ha)	0,30	1,00

Tableau 33 : Ratios utilisés pour le calcul des charges spécifiques de polluants liées aux voiries et aires de stationnement

Types de consommations	Électricité kg eq CO2 /kWh d'énergie finale	Gaz kg eq CO2 /kWh d'énergie finale
Chauffage	0,180	0,234
Éclairage	0,080	
Climatisation	0,037	
Autres	0,052	

Tableau 34 : Coefficients gaz à effet de serre (source ADEME)

Énergie	SO2 g/kWh d'énergie finale	NOx g/kWh d'énergie finale	AP g/kWh d'énergie finale
Électricité année	0,32	0,27	0,51
Électricité usage moyen chauffage	0,89	0,47	1,22
Gaz naturel	0	0,17	0,12
Bois	-	0,32	0,22

Tableau 35 : Coefficients pluies acides (source ADEME)

Types de déchets	Déchets radioactifs Électricité g/kWh d'énergie finale
Déchets faibles et moyens	0,05
Déchets forts et très forts	0,01

Tableau 36 : Coefficients déchets radioactifs (source ADEME)

Eau potable	Fourchette basse	Fourchette haute
Consommation eau potable (l/j/personne)	150	200,00

Tableau 37 : Ratio utilisé pour l'estimation des consommations en eau potable

Déchets	
Quantité de déchets de chantier inertes produits sur un projet de construction neuve (t/1 000 m <sup>2</sup> SHOB)	10
Quantité de déchets de chantier banals produits sur un projet de construction neuve (t/1 000 m <sup>2</sup> SHOB)	20
Quantité de déchets de chantier dangereux produits sur un projet de construction neuve (t/1 000 m <sup>2</sup> SHOB)	0,05
Ordures ménagères résiduelles	300 kg/hab
Emballage ménagers	39 kg/hab
Verre	23 kg/hab
Encombrants hors déchèterie	17 kg/hab
Déchets verts et bio déchets	32 kg/hab
Déchèterie	143 kg/hab
Collectes spécifiques (DEE, déchets diffus spécifiques, textiles)	0,2 kg/hab

Tableau 38 : Ratios utilisés pour l'estimation des déchets produits (source Ordif, 2009)

## CHOIX DES MÉTHODES

L'analyse de l'état initial est réalisée à partir de données issues de la bibliographie, des observations de terrains et des différentes consultations.

Cette méthode offre la possibilité d'avoir une vision externe à l'équipe de conception, des données actualisées et une vision partagée (ateliers, concertation publique).

L'analyse des effets est réalisée à partir :

- De ratios.
- D'études techniques.
- De l'intervention d'experts thématiques.

Le Tableau 39 page 356 récapitule les méthodes utilisées.

1 - Géomorphologie	Cartographie Données bibliographiques
2 - Climat	Cartographie Données bibliographiques
3 - Eau	Cartographie Données bibliographiques Intervention d'un expert thématique : interne
4 - Patrimoine	Cartographie Données bibliographiques Intervention d'un expert thématique : interne
5 - Paysage	Cartographie Intervention d'un expert thématique : interne
6 - Énergie et ressources	Cartographie Données bibliographiques
7 - Activités	Cartographie Données bibliographiques
8 - Réseaux	Cartographie Données bibliographiques Intervention d'un expert thématique : SETU (bureau VRD)

9 - Déchets	Cartographie Ratios Données bibliographiques
10 - Zonages et servitudes	Cartographie Données bibliographiques Intervention d'un expert thématique : interne
11 - Population et habitat	Cartographie Données bibliographiques Intervention d'un expert thématique : interne
12 - Déplacements	Cartographie Ratios Données bibliographiques
13 - Usages	Cartographie Données bibliographiques Intervention d'un expert thématique : interne
14 - Nuisances et sécurité	Cartographie Données bibliographiques Intervention d'un expert thématique : interne
15 - Air et santé	Cartographie Données bibliographiques Intervention d'un expert thématique : interne

Tableau 39 : Méthodes d'analyse des effets par thème (source TRANS-FAIRE)

## DIFFICULTÉS RENCONTRÉES POUR ÉTABLIR L'ÉVALUATION

### Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Nous n'avons pas rencontré de difficultés d'accès pour les observations et relevés.

### Analyse des effets sur l'environnement et la santé

Nous nous situons au stade de l'étude d'impact pour la création de ZAC. Par conséquent, beaucoup de données relatives au projet ne sont pas disponibles, ou ont un degré de précision qui rend l'appréciation et la quantification des effets du projet difficiles. Des éléments plus précis sont à fournir dans le cadre du dossier de réalisation de ZAC.

Une autre difficulté rencontrée dans l'analyse des effets du projet sur la santé réside dans la détermination du rôle pathogène exercé par l'environnement sur la santé en raison :

- Des effets non spécifiques des facteurs environnementaux sur la santé.
- Des causes multiples des maladies observées.

C'est pourquoi il est difficile de préciser la responsabilité d'un facteur environnemental sur une maladie déterminée.

La circulaire d'application de la « loi sur l'air » précise d'ailleurs que « les développements de certains aspects de l'étude trouveront nécessairement leurs limites dans l'état actuel de la connaissance scientifique, technique ou des avancées méthodologiques ».

La difficulté dans l'analyse des effets cumulés repose sur l'absence de définition, par le code de l'environnement, de périmètre pour lequel les effets cumulés doivent être étudiés.

Conformément au Code de l'environnement, les projets étudiés sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :

- Ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R. 214-6 et d'une enquête publique.
- Ont fait l'objet d'une étude d'impact au titre du code de l'environnement et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement a été rendu public<sup>147</sup>.

Au regard du programme défini, et des effets identifiés précédemment, les projets suivants sont retenus pour l'analyse des effets cumulés :

- Les projets situés dans le bassins versant du Morbras faisant l'objet d'une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau (demandes reçues par la DDT de Seine-et-Marne à partir du 1/01/2013).
- Les projets dans un secteur proche de Roissy-en-Brie causant une consommation d'espaces agricoles.
- Les projets pour lesquels un effet sur la circulation a été identifié au niveau de Roissy-en-Brie ou au niveau de la N104 à proximité de Roissy-en-Brie.
- Tous les projets à proximité immédiate du site.

<sup>147</sup> Site internet DRIEE Ile-de-France, consulté le 19 juin 2012

## RÉDACTEURS DE L'ÉTUDE D'IMPACT ET DES ÉTUDES QUI ONT CONTRIBUÉ À SA RÉALISATION

Étude	Structure	Rédacteurs	Coordonnées
Étude d'impact	TRANS-FAIRE	Karen Le Bris, architecte urbaniste Jérémy Pulou, ingénieur agronome et docteur en sciences de l'eau Philippe Beros, ingénieur écologue AFIE	k.lebris@trans-faire.net j.pulou@trans-faire.net ph.beros@trans-faire.net 01 69 29 87 40 4, route de la noue – 91190 Gif-sur-Yvette
Étude Projet	Atrium Cité Coulon-Leblanc et associés Aménagement 77	Serge Goutmann Jacques Coulon Alain Hillebrand	<a href="mailto:atriumcite@wanadoo.fr">atriumcite@wanadoo.fr</a> 24 Rue Emile Lepeu 75011 Paris 11 <a href="mailto:atelier.jacquescoulon@orange.fr">atelier.jacquescoulon@orange.fr</a> 89 Rue du faubourg saint Antoine 75011 Paris 11 <a href="mailto:AHillebrand@amenagement77.fr">AHillebrand@amenagement77.fr</a> 10 Rue Dajot – BP 34 77004 Melun Cedex
Étude VRD	SETU	Jean-Pierre Arnoult	<a href="mailto:jp.arnoult@setu.fr">jp.arnoult@setu.fr</a> 2 impasse Gustave Eiffel 78260 Achères
Étude biodiversité	TRANS-FAIRE	Philippe Beros Nathalie Cazes Jérémy Pulou	<a href="mailto:ph.beros@trans-faire.net">ph.beros@trans-faire.net</a> <a href="mailto:n.cazes@trans-faire.net">n.cazes@trans-faire.net</a> <a href="mailto:j.pulou@trans-faire.net">j.pulou@trans-faire.net</a> 4, Route de la noue 91190 Gif-sur-Yvette
Étude délimitation de zones humides	TRANS-FAIRE	Jérémy Pulou	<a href="mailto:j.pulou@trans-faire.net">j.pulou@trans-faire.net</a> 4, Route de la noue 91190 Gif-sur-Yvette

# Bibliographie

---

ACEMAV coll., Duget R. & Melki F. ed., 2003. *Les Amphibiens de France, Belgique et Luxembourg*. Collection Parthénope, éditions Biotope, Mèze (France). 480 p.

ADEME, BRGM. *Géothermie-perspectives.fr* [en ligne], 2012. Disponible sur : <<http://www.geothermie-perspectives.fr/18-regions/index.html>>

ADES. « *Portail national d'accès aux données sur les eaux souterraines* » [En ligne], 2013. Disponible sur : <<http://www.ades.eaufrance.fr/LienLocalisation.aspx>>

AESN. « *Agence de l'Eau Seine Normandie* ». In : *eau-seine-normandie.fr* [En ligne], 2012. Disponible sur : <<http://www.eau-seine-normandie.fr/index.php?id=1490>>

AFFSSET. *Effets sanitaires des champs électromagnétiques extrêmement basses fréquences – Rapport d'expertise collective*, 2010.

AGENCE NATIONALE DES FREQUENCES. *Cartoradio* [En ligne], 2013. Disponible sur : <<http://www.cartoradio.fr/cartoradio/web/>>

AIRPARIF. « *Association de surveillance de la qualité de l'air* ». In: *airparif.asso.fr/* [En ligne], 2012. Disponible sur: <<http://www.airparif.asso.fr/>>

AIRPARIF. *La qualité de l'air en 2011 en Seine-et-Marne*, 2012. Disponible sur : <[http://www.airparif.asso.fr/pdf/publications/Rbilan77\\_2011.pdf](http://www.airparif.asso.fr/pdf/publications/Rbilan77_2011.pdf)>

ALLOITEAU O. *Liste rouge régionale des oiseaux nicheurs d'Ile-de-France*. Paris : Natureparif, 2012. 74 p.

ANFR. « *Agence nationale des fréquences* ». In : *cartoradio.fr* [En ligne], 2012. Disponible sur : <<http://www.cartoradio.fr/netenmap.php?cmd=zoomfull>>

AQUI'Brie, « *Connaissance et protection de l'aquifère du Champigny* ». In : *aquibrie.fr* [En ligne], 2012. Disponible sur : <<http://www.aquibrie.fr/>>

ARS Ile-de-France. « *Synthèse de la qualité de l'eau en 2011 à Roissy-en-Brie* ». In : *sante-iledefrance.fr* [En ligne], 2013. Disponible

sur : <[http://www.sante-iledefrance.fr/eau/dep77/q77\\_11/390\\_2011.htm](http://www.sante-iledefrance.fr/eau/dep77/q77_11/390_2011.htm)>

ASN. *Plan national d'actions pour la gestion du risque lié au radon – 2011-2015*, 2011.

AVEX. « *Cartes de pollutions lumineuses en France* » [En ligne], 2013. Disponible sur : <[http://www.avex-asso.org/dossiers/wordpress/?page\\_id=38](http://www.avex-asso.org/dossiers/wordpress/?page_id=38)>

BECA ENVIRONNEMENT. *Étude d'impact pour l'aménagement du secteur « Ru du Moulin – La Forge »*, 2001. 191 pages.

BENSETTITI F., RAMEAU J.-C., CHEVALLIER H. « *Cahiers d'habitats Natura 2000 – Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire – Tome 1 – Habitats forestiers*. La documentation Française, 2001. 761 p.

BISSARDON M., GUIBAL L., RAMEAU J. C. *CORINE biotopes. Types d'habitats français*. ENGREF - ATEN, 1997.

BOURNÉRIAS M., ARNAL G., BOCK C. *Guide des groupements végétaux de la région parisienne*. Paris : Belin, 2001. 640 p.

BRGM. « *Argiles – Aléa retrait-gonflement des argiles* ». In : *argiles.fr* [En ligne], 2012. Disponible sur : <<http://www.argiles.fr/>>

BRGM. *Aquifères et eaux souterraines en France*. Collection scientifique et technique, brgméditations, 2006.

BRGM. « *BASIAS, inventaire historique de sites industriels et activités de service* ». In: *basias.brgm.fr* [En ligne], 2012. Disponible sur: <[http://basias.brgm.fr/donnees\\_resultat.asp](http://basias.brgm.fr/donnees_resultat.asp)>

BRGM. « *Carte géologique imprimée 1/50000* ». In : *infoterre.brgm.fr* [En ligne], 2012. Disponible sur <<http://infoterre.brgm.fr/viewer/MainTileForward.do>>

BRGM. « *Cavités souterraines* ». In : *cavité.fr* [En ligne], 2012. Disponible sur : <<http://www.cavite.fr/>>

BRGM, Inventaire historique d'ancien sites industriels de Seine-et-Marne



(77) en 2007, Rapport final, décembre 2007, 51p.

BRGM. « Remontées de nappes – crues, inondations, ruissellement, débordements, remontées de nappes,... ». In : inondationsnappes.fr [En ligne], 2012. Disponible sur : <http://www.inondationsnappes.fr/donnees.asp?DPT=>>

BRGM. « Visualiseur infoterre ». In: infoterre.brgm.fr [En ligne], 2012. Disponible sur: <http://infoterre.brgm.fr/viewer/MainTileForward.do>>

BRUITPARIF. « Directive Européenne 2002/49/CE et données de mesure de Bruitparif ». Disponible sur : < <http://carto.bruitparif.fr>>  
BURGEAP, SCI TIVOLI. ZAC du Moulin La Forge – Roissy-en-Brie (77) – Dossier de demande de permis de construire relatif à l'implantation du futur centre commercial, 2011.

CARMEN. « site d'accompagnement de l'application de cartographie en ligne », 2012. Disponible sur : [http://carmen.naturefrance.fr/?page\\_id=161>](http://carmen.naturefrance.fr/?page_id=161>)

CARTES-TOPOGRAPHIQUES. « Le relief de la France ». In: cartes-topographiques.fr [En ligne], 2012. Disponible sur : <http://www.cartes-topographiques.fr/France.html>>

COMMISSION EUROPEENNE, DG ENVIRONNEMENT. *Manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne - EUR15*. Octobre 1999.

COMMISSION LOCALE DE L'EAU DE L'YERRES. *Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres*, 2011.

CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES. *Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages*. Bruxelles : Conseil des Communautés Européennes, 1992. 66 p.

CONSEIL GENERAL de Seine-et-Marne. In: seine-et-marne.fr [En ligne], 2012. Disponible sur : <http://www.seine-et-marne.fr/>>

CONSEIL GENERAL de Seine-et-Marne. « Le site de l'eau en Seine-et-

Marne » [En ligne], 2012. Disponible sur : <http://www.eau.seine-et-marne.fr>>

CONSEIL GENERAL de Seine-et-Marne, ACOUPHEN Environnement. *Cartographie stratégique du bruit sur la commune de Roissy-en-Brie*.

CONSEIL GENERAL du Val-de-Marne. *Suivi de la qualité des cours d'eau du Val-de-Marne – Campagne 2011 – Le Morbras*. 2012.

CONSEIL REGIONAL d'Ile-de-France. In : iledefrance.fr [En ligne], 2012. Disponible sur : <http://www.iledefrance.fr/>>

CONSEIL REGIONAL d'Ile-de-France. *Le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France*, 1994.

CONSEIL REGIONAL d'Ile-de-France. *Le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France*, 2008.

CONSEIL REGIONAL d'Ile-de-France. *Projet de Schéma Directeur de la Région Ile-de-France 2030*, 2013.

CONSEIL REGIONAL d'Ile-de-France. *Plan Régional pour la Qualité de l'Air*, février 2009.

CONSEIL REGIONAL d'Île-de-France. *Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) d'Île-de-France*, 2013. Disponible sur : <http://www.srcae-idf.fr/spip.php?rubrique1>>

CONSEIL REGIONAL d'Île-de-France. *Schéma Régional Éolien (SRE) d'Île-de-France*, 2013. Disponible sur : <http://www.srcae-idf.fr/spip.php?rubrique2>>

CONSEIL REGIONAL d'Île-de-France. *Projet de Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) d'Île-de-France*, 2013.

CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE, CONSEIL GENERAL DU VAL-DE-MARNE, BIODIVERSITA. *Étude des continuités écologiques du massif forestier de l'arc boisé Francilien*, 2010. 102 pages.

DDEA Seine-et-Marne. *Fiche d'information relative aux risques présentés par les canalisations de matières dangereuses intéressant la commune de Roissy-en-Brie*, 2010.

DIREN ILE-DE-FRANCE. *Guide méthodologique pour la création de ZNIEFF en Ile-de-France.*, 2002. 204 p.

DRIEE ILE-DE-FRANCE. « Enveloppes d'alerte zones humides en Ile de France ». In : *carmen.developpement-durable.gouv.fr* [En ligne]., 2012. Disponible sur : <[http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/18/Zones\\_humides.map](http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/18/Zones_humides.map)>

DRIEE. « Patrimoine naturel et paysager ». In : *driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr* [En ligne], 2012. Disponible sur : <<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/seminaire-de-lancement-du-srce-22-r394.html>>

DUBOIS P. J., LE MARÉCHAL P., OLIOSSO G., YÉSOU P. *Nouvel inventaire des oiseaux de France*. Paris : Delachaux et Niestlé, 2008. 559 p.

EAU SEINE NORMANDIE. *Le SDAGE 2010-2015. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Pour un bon état des eaux en 2015*. Paris : Agence de l'eau Seine-Normandie, DIREN de bassin Seine-Normandie, 2010. 278 p.

FILOCHE S., RAMBAUD M., AUVERT S., BEYLOT A., HENDOUX F. *Catalogue de la flore vasculaire d'Ile-de-France (rareté, protections, menaces et statuts). Version simplifiée 1a / avril 2011*. Paris : Conservatoire botanique national du Bassin parisien, 2011. 114 p.

GEOPORTAIL. « Géoportail. Le portail des territoires et des citoyens ». In : *geoportail.fr* [En ligne]., 2012. Disponible sur <<http://www.geoportail.fr/>>

GEST'EAU. « Le site des outils de gestion intégrée de l'eau ». In : *gesteau.eaufrance.fr* [En ligne]., 2012. Disponible sur : <<http://www.gesteau.eaufrance.fr/>>

INSTITUT D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME d'Ile-de-France. « Cartographie interactive ». In : *iau-idf.fr* [En ligne]., 2011. Disponible sur <<http://sigr.iau-idf.fr/webapps/visiau/>>

INRAP. « Sites archéologiques ». In : *inrap.fr* [En ligne], 2012. Disponible sur : <<http://www.inrap.fr/archeologie-preventive/Sites-archeologiques/p->

### [30-Rechercher-un-site.htm](#)>

INPN. « Données Natura 2000 ». In : *inpn.mnhn.fr* [En ligne], 2012. Disponible sur : <<http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/recherche>>

INPN. « Données ZNIEFF ». In : *inpn.mnhn.fr* [En ligne], 2012. Disponible sur : <<http://inpn.mnhn.fr/zone/znief/recherche>>

INPN/UICN. « Listes rouges des espèces menacées en France, Reptiles et Amphibiens ». Disponible sur : <[http://inpn.mnhn.fr/espece/listerouge/FR/Amphibiens\\_metropole](http://inpn.mnhn.fr/espece/listerouge/FR/Amphibiens_metropole)> IRSN. *Atlas radon*.

INVS. « Pesticides : définitions et usages ». 2009. Disponible sur : <<http://www.invs.sante.fr/Dossiers-thematiques/Environnement-et-sante/Pesticides/Pesticides-definitions-et-usages>> (consulté le 9 janvier 2013)

JAUZEIN P., NAWROT O. *Flore d'Île de France*. QUAE, 2011. 969 p.

« L'échelle du bruit - Paris.fr ». Disponible sur : <[http://www.paris.fr/pratique/environnement/bruit/l-echelle-du-bruit/rub\\_10000\\_stand\\_5851\\_port\\_24987](http://www.paris.fr/pratique/environnement/bruit/l-echelle-du-bruit/rub_10000_stand_5851_port_24987)>

LEGIFRANCE. « Détail d'un texte : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection », 2012. Disponible sur : <<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021384277&dateTexte=&categorieLien=id>>

LEGIFRANCE. « Arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L214-7-1 et R211-108 du code de l'environnement ». In : *legifrance.gouv.fr* [En ligne]., 2012. Disponible sur : <<http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021309378&categorieLien=id>>

LEGIFRANCE. « Arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection », 2011.

LEGIFRANCE. « Arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ».

LEGIFRANCE. « Arrêté du 5 mai 1995 relatif au bruit des infrastructures routières ».

LEGIFRANCE « Arrêté du 20 janvier 1982 des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national pour prévenir la disparition d'espèces végétales menacées et de permettre la conservation des biotopes correspondants » Disponible sur <http://www.legifrance.gouv.fr>

LEGIFRANCE « Arrêté du 23 mai 2013 portant modification de l'arrêté du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national Disponible sur <http://www.legifrance.gouv.fr>

LEGIFRANCE. « Arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ».

LEGIFRANCE. « Code de l'environnement. Article R214-1. Nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement ». In : [legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr) [En ligne]., 2012. Disponible sur : < <http://legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000018440419&cidTexte=LEGITEXT000006074220&dateTexte=20110917&oldAction=rechCodeArticle> >

LEGIFRANCE. « Décret n° 2006-361 du 24/03/06 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme.

LEGIFRANCE. « Décret n° 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé publique ».

LEGIFRANCE. « LOI n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ». Disponible sur : < <http://www.legifrance.gouv.fr>>

LE MARÉCHAL P., LESAFFRE G. *Les oiseaux d'Île-de-France : l'avifaune de Paris et de sa région*. Paris : Delachaux et Niestlé, 2000.

346 p.(La bibliothèque du naturaliste).

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT. « Base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif ». In : [basol.ecologie.gouv.fr](http://basol.ecologie.gouv.fr) [En ligne], 2012. Disponible sur : <<http://basol.ecologie.gouv.fr/recherche.php?erreur=1&critere=Mot-cl%C3%A9%3Cstrong%3Emareil%3C%2Fstrong%3E%3Cbr%3E>>

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT, « Prévention des risques majeurs. Ma commune face aux risques ». In : [prim.net](http://www.prim.net) [En ligne]., 2012. Disponible sur <[http://macommune.prim.net/d\\_commune.php?insee=77243](http://macommune.prim.net/d_commune.php?insee=77243)>

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT. *Circulaire n° 91-71 du 14 mai 1991 relative aux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique*, 1991.

MINISTERE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER. *Rapport sur la maîtrise de l'urbanisme aux abords des lignes de transport d'électricité*, 2010. 48 pages.

ORDIF (Observatoire Régional des Déchets d'Île-de-France). *Atlas des installations de déchets ouvertes aux déchets non dangereux, non inertes*, 2007.

*Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) pour la région Ile-de-France*, 2013. 227 pages. Disponible sur <[http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Plan\\_de\\_Protection\\_de\\_l\\_Atmosphere\\_revise\\_pour\\_l\\_Ile-de-France\\_cle7fe9b8.pdf](http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Plan_de_Protection_de_l_Atmosphere_revise_pour_l_Ile-de-France_cle7fe9b8.pdf)>

*Plan Régional pour la Qualité de l'Air de la Région Île-de-France*, novembre 2009.

*PLU de Roissy-en-Brie*, 2008.

PREFECTURE de Seine-et-Marne. *Dossier Départemental des Risques Majeurs*, 2011.

« PVGIS données d'irradiation solaire ». In : european commission – Joint Research Center [En ligne], 2012. Disponible sur : <<http://re.jrc.ec.europa.eu/pvgis/apps/radmonth.php?lang=fr&map=europe>>

RENARD (Rassemblement pour l'Étude de la Nature et l'Aménagement de Roissy et de son District). *Le site de l'environnement entre la Marne et l'Yerres, avec les forêts de Notre-Dame, Ferrières et Armainvilliers* [En ligne], 2012. Disponible sur : <<http://www.renard-nature-environnement.fr/>>

RTE (Réseau de Transport d'Électricité). La clef des champs – Tout savoir sur les champs électromagnétiques basse fréquence [En ligne], 2013. Disponible sur : <<http://www.clefdeschamps.info/>>

SAGE MARNE CONFLUENCE. « *Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux marne Confluence* » [En ligne], 2012. Disponible sur : <<http://www.sage-marne-confluence.fr/>>

SEFIA Ingénieurs Conseils. *Roissy-en-Brie – Route de Pontault – Route de Monthéty – Réalisation d'un lotissement pavillonnaire - Étude Géologique et géotechnique de reconnaissance des sols*, 2003.

SETRA. *Guides méthodologiques : production de cartes de bruit stratégiques des grands axes routiers et ferroviaires*. Août 2007. 109 pages

SIETOM. *Rapport annuel 2011 sur la qualité et le prix du service public de l'élimination des déchets*, 2012. 68 pages.

SIETOM. « *Syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la région de Tournan-en-Brie* » [En ligne], 2012. Disponible sur : <<http://www.sietom77.com/>>

SIGESSN, BRGM, « Cartographie avancée ». In : sigessn.brgm.fr [En ligne], 2012. Disponible sur : <<http://sigessn.brgm.fr/spip.php?rubrique10>>

SINOE. « Information, observation, environnement – Données nationales ». In : sinoe.org [En ligne], 2011. Disponible sur :

<<http://www.sinoe.org/accesThematique.php?ID=27&KEEP=0>>

SISFRANCE, BRGM. « Sismicité de la France ». In : sisfrance.net [En ligne], 2011. Disponible sur : <<http://www.sisfrance.net/>>

SMAM (Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Morbras). *Programme d'entretien du ru de la Longuiolle – Analyse préparatoire*, 2013.

SMAM (Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Morbras). *Programme d'entretien du ru de la Patrouille – Analyse préparatoire*, 2013.

SMEP (Syndicat Mixte d'Études et de Programmation) de la frange ouest du plateau de Brie. *Schéma de Cohérence Territoriale de la Frange Ouest du Plateau de Brie*, 2012.

SORDELLO R., COMOLET-TIRMAN J., DE MASSARY J.-C., DUPONT P., HAFFNER P., ROGEON G., SIBLET J.-P., TOUROULT J., TROUVILLIEZ J. *Trame verte et bleue. Critères nationaux de cohérence. Contribution à la définition du critère sur les espèces. Rapport SPN 2011-21*. Paris : MNHN, 2011. 57 p.

TRANS-FAIRE. « *Le pré de la Longuiolle* » - *Étude des zones humides*, 2013.

UICN, MNHN, LPO, SEOF, ONCFS. La liste rouge des espèces menacées en France. Oiseaux de France métropolitaine. Paris : UICN, MNHN, 2011. 17 p.

WINDFINDER. « *Statistiques du vent et climat Melun-Villaroche* ». In : windfinder.com [En ligne], 2012. Disponible sur : <[http://fr.windfinder.com/windstats/windstatistic\\_melun.htm](http://fr.windfinder.com/windstats/windstatistic_melun.htm)>

# Annexes

---

# LISTE DES ESPÈCES DE FLORE ET DE FAUNE IDENTIFIÉES SUR LE SITE DE PROJET

Source : TRANS-FAIRE, 2013.

## Espèces végétales

Taxon	Nom commun	Statut IDF	Rareté IDF	Cotation UICN IDF	Degré d'invasivité
<i>Acer pseudoplatanus</i>	Erable sycomore	Nat. (E.)	CCC	NA	0
<i>Alopecurus myosuroides</i>	Vulpin des champs	Ind.	C	LC	
<i>Arctium lappa</i>	Grande Bardane	Ind.	CC	LC	
<i>Arctium minus</i>	Petite bardane	Ind.	CC	LC	
<i>Arrhenatherum elatius</i>	Fromental	Ind.	CCC	LC	
<i>Artemisia vulgaris</i>	Armoise commune	Ind.	CCC	LC	
<i>Avena fatua</i>	Folle-avoine	Ind.	CC	LC	
<i>Barbarea vulgaris</i>	Barbarée commune	Ind.	C	LC	
<i>Bellis perennis</i>	Pâquerette vivace	Ind.	CCC	LC	
<i>Brassica napus</i>	Colza	Subsp. Cult.		NA	
<i>Bromus hordaceus</i>	Brome mou	Ind.	CCC	LC	
<i>Bromus sterilis</i>	Brome stérile	Ind.	CCC	LC	
<i>Callitriche stagnalis</i>	Callitriche des eaux stagnantes	Ind.	AC	LC	
<i>Calystegia sepium</i>	Liseron des haies	Ind.	CCC	LC	
<i>Capsella bursa-pastoris</i>	Capselle bourse-à-pasteur	Ind.	CCC	LC	
<i>Carex acutiformis</i>	Laïche des marais	Ind.	C	LC	
<i>Carex caryophylla</i>	Laïche printanière	Ind.	R	LC	
<i>Carex spicata</i>	Laïche en épi	Ind.	C	LC	
<i>Carpinus betulus</i>	Charme	Ind.	CCC	LC	
<i>Cerastium glomeratum</i>	Céraiste aggloméré	Ind.	CC	LC	
<i>Chaerophyllum temulum</i>	Cerfeuil penché	Ind.	CC	LC	
<i>Chelidonium majus</i>	Grande chélidoine	Ind.	CCC	LC	
<i>Chenopodium album</i>	Chénopode blanc	Ind.	CCC	LC	

Taxon	Nom commun	Statut IDF	Rareté IDF	Cotation UICN IDF	Degré d'invasivité
<i>Cirsium arvense</i>	Cirse des champs	Ind.	CCC	LC	
<i>Cirsium vulgare</i>	Cirse commun	Ind.	CCC	LC	
<i>Clematis vitalba</i>	Clématite des haies	Ind.	CCC	LC	
<i>Convolvulus arvensis</i>	Liseron des champs	Ind.	CCC	LC	
<i>Cornus sanguinea</i>	Cornouiller sanguin	Ind.	CCC	LC	
<i>Cruciata laevipes</i>	Gaillet croisette	Ind.	CC	LC	
<i>Dactylis glomerata</i>	Dactyle aggloméré	Ind.	CCC	LC	
<i>Elytrigia repens</i>	Chiendent commun	Ind.	CCC	LC	
<i>Epilobium hirsutum</i>	Epilobe hérissée	Ind.	CCC	LC	
<i>Epilobium tetragonum</i>	Epilobe à quatre angles	Ind.	CCC	LC	
<i>Equisetum arvense</i>	Prêle des champs	Ind.	CCC	LC	
<i>Euphorbia helioscopia</i>	Euphorbe réveil-matin	Ind.	CC	LC	
<i>Festuca rubra</i>	Fétuque rouge	Ind.	C	LC	
<i>Fraxinus excelsior</i>	Frêne élevé	Ind.	CCC	LC	
<i>Fumaria officinalis</i>	Fumeterre officinal	Ind.	C	LC	
<i>Galega officinalis</i>	Sainfoin d'Espagne	Nat. (E.)	AR	NA	3
<i>Galium aparine</i>	Gaillet gratteron	Ind.	CCC	LC	
<i>Galium mollugo</i>	Gaillet mollugine	Ind.	CCC	LC	
<i>Geranium dissectum</i>	Géranium découpé	Ind.	CCC	LC	
<i>Geranium molle</i>	Géranium à feuilles molles	Ind.	CCC	LC	
<i>Hedera helix</i>	Lierre grimpant	Ind.	CCC	LC	
<i>Heracleum sphondylium</i>	Berce commune	Ind.	CCC	LC	
<i>Hordeum murinum</i>	Orge des rats	Ind.	CC	LC	
<i>Hypochaeris radicata</i>	Porcelle enracinée	Ind.	CCC	LC	
<i>Juncus inflexus</i>	Jonc glauque	Ind.	CC	LC	
<i>Lactuca serriola</i>	Laitue sauvage	Ind.	CCC	LC	
<i>Lamium album</i>	Lamier blanc	Ind.	CCC	LC	
<i>Lamium amplexicaule</i>	Lamier à feuilles embrassantes	Ind.	C	LC	
<i>Lamium purpureum</i>	Lamier pourpre	Ind.	CC	LC	
<i>Lathyrus aphaca</i>	Gesse sans feuilles	Ind.	R	LC	

Taxon	Nom commun	Statut IDF	Rareté IDF	Cotation UICN IDF	Degré d'invasivité
<i>Lolium perenne</i>	Ivraie vivace	Ind.	CCC	LC	
<i>Matricaria recutita</i>	Matricaire camomille	Ind.	CC	LC	
<i>Medicago sativa</i>	Luzerne cultivée	Ind.	CC	LC	
<i>Melilotus officinalis</i>	Mélicot officinal	ind.	AR	LC	
<i>Myosotis ramosissima</i>	Myosotis ramifié	Ind.	AC	LC	
<i>Nasturtium officinale</i>	Cresson de fontaine	Ind.	C	LC	
<i>Papaver rhoeas</i>	Coquelicot	Ind.	CCC	LC	
<i>Parthenocissus inserta</i>	Vigne-vierge commune	Nat. (S.)	AR	NA	3
<i>Plantago lanceolata</i>	Plantain lancéolé	Ind.	CCC	LC	
<i>Plantago major</i>	Grand plantain	Ind.	CCC	LC	
<i>Poa annua</i>	Pâturin annuel	Ind.	CCC	LC	
<i>Poa trivialis</i>	Pâturin commun	Ind.	CCC	LC	
<i>Polygonum persicaria</i>	Renouée persicaire	Ind.	CCC	LC	
<i>Potentilla reptans</i>	Potentille rampante	Ind.	CCC	LC	
<i>Prunus sp.</i>	Prunus indéterminé feuillage pourpre				
<i>Prunus spinosa</i>	Prunellier	Ind.	CCC	LC	
<i>Ranunculus ficaria</i>	Ficaire fausse renoncule	Ind.	CC	LC	
<i>Ranunculus repens</i>	Renoncule rampante	Ind.	CCC	LC	
<i>Raphanus raphanistrum</i>	Radis ravenelle	Ind.	AR	LC	
<i>Rubus fruticosus</i>	Ronce commune	Ind.	CCC	LC	
<i>Rumex crispus</i>	Oseille crépue	Ind.	CCC	LC	
<i>Rumex obtusifolius</i>	Patience à feuilles obtuses	Ind.	CCC	LC	
<i>Salix caprea</i>	Saule marsault	Ind.	CCC	LC	
<i>Sambucus ebulus</i>	Sureau yèble	Ind.	C	LC	
<i>Senecio vulgaris</i>	Séneçon commun	Ind.	CCC	LC	
<i>Silene latifolia</i>	Compagnon blanc	Ind.	CCC	LC	
<i>Sinapis arvensis</i>	Moutarde des champs	Ind.	CC	LC	
<i>Sonchus arvensis</i>	Laiteron des champs	Ind.	CC	LC	
<i>Sonchus asper</i>	Laiteron rude	Ind.	CCC	LC	
<i>Taraxacum ruderalia</i>	Pissenlit commun	Ind.	CC	LC	



Taxon	Nom commun	Statut IDF	Rareté IDF	Cotation UICN IDF	Degré d'invasivité
<i>Tilia cordata</i>	Tilleul à petites feuilles	Ind.	CC	LC	
<i>Tragopogon pratensis</i>	Salsifis des prés	Ind.	CC	LC	
<i>Trifolium pratense</i>	Trèfle des prés	Ind.	CCC	LC	
<i>Trifolium repens</i>	Trèfle rampant	Ind.	CCC	LC	
<i>Triticum aestivum</i>	Blé tendre	Cult. Subsp.		NA	
<i>Urtica dioica</i>	Grande ortie	Ind.	CCC	LC	
<i>Verbascum thapsus</i>	Molène bouillon-blanc	Ind.	C	LC	
<i>Veronica arvensis</i>	Véronique des champs	Ind.	CCC	LC	
<i>Veronica persica</i>	Véronique de Perse	Nat. (E.)	CCC	NA	1
<i>Vicia faba</i>	Fèverole				
<i>Vicia sativa</i>	Vesce cultivée	Ind.	CCC	LC	
<i>Viola arvensis</i>	Pensée des champs	Ind.	C	LC	
<i>Viola odorata</i>	Violette odorante	Ind.	CCC	LC	

## Oiseaux

Nom français	Nom scientifique	Statut Ile-de-France	Protection nationale (PN)	Directive oiseaux annexé 1 (O1)	Liste rouge France Nicheur	Liste rouge France Hivernant	Liste rouge France De passage	Liste rouge IDF Nicheur	Trame verte et bleue (TVB)	DMFF
Grand Cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>	NR/MC/HC	PN		LC	LC	NA	LC		Hivernant
Canaard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>	NC/MC/HC			LC	LC	NA	LC		Hivernant
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	NTR/MTR	PN	O1	VU		NA	CR		Nicheur
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	NC/MC/HC	PN		LC	NA	NA	LC		
Perdrix grise	<i>Pendix perdix</i>	NT/CS			LC			LC		
Vanneau huppé	<i>Varellus vanellus</i>	NR/MC/HC			LC	LC	NA	VU		Nicheur
Mouette rieuse	<i>Larus ridibundus</i>	NC/MTC/HTC	PN		LC	LC	NA	LC		
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	NTC/MTC/HTC			LC	LC	NA	LC		
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	NC/S			LC		NA	LC		
Martinet noir	<i>Apus apus</i>	NTC/MTC	PN		LC		DD	LC		
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	NAMA/HA			LC	LC	NA	LC		
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	NTC/MTC	PN		LC		DD	LC		
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i>	NTC/MTC	PN		LC		DD	LC		
Bergeronnette printanière	<i>Motacilla flava</i>	NPC/MPC/HO	PN		LC		DD	LC		
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba alba</i>	NC/MC/HC	PN		LC	NA		LC		
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	NAMA/HA	PN		LC	NA		LC		
Roussin philomèle	<i>Lusonia megarhynchos</i>	NC/MC	PN		LC		NA	LC		
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	NTC/MTC/HTR	PN		LC	NA	NA	LC		
Tanier pâle	<i>Scolecia torquatus</i>	NPC/MC/HTR	PN		LC	NA	NA	LC		
Méris noir	<i>Turdus merula</i>	NAMA/HA			LC	NA	NA	LC		
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>	NTC/MTC	PN		NT		DD	LC		
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	NAMA/HR	PN		LC	NA	NA	LC		
Rotélet huppé	<i>Regulus regulus</i>	NTC/MTC/HTC	PN		LC	NA	NA	LC		
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caedatus</i>	NT/CS	PN		LC		NA	LC		
Mésange bleue	<i>Parus caeruleus</i>	NAMA/HA	PN		LC		NA	LC		
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	NAMA/HA	PN		LC	NA	NA	LC		
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	NA/S			LC			LC		
Corbeau freux	<i>Corvus frugilegus</i>	NC/M/HA			LC	LC		LC		
Cornelle noire	<i>Corvus corone</i>	NT/NA			LC	NA		LC		
Étourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	NAMA/HA			LC	LC	NA	LC		
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	NA/S	PN		LC		NA	LC		
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	NAMA	PN		LC	NA	NA	LC		
Verder d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>	NTC/MTC/HA	PN		LC	NA	NA	LC		
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	NC/MC/HC	PN		LC	NA	NA	LC		
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>	NC/MC/HPC	PN		VU	NA	NA	NT	TVB1	
Bruant jaune	<i>Emberiza caesia</i>	NC/MC/HC	PN		NT	NA	NA	NT		

## Amphibiens

Aucune espèce observée sur le site.

Observations à proximité du site :

Nom commun	Nom scientifique	Liste rouge nationale	Protection nationale	Directive habitat-faune-flore	Déterminante ZNIEFF
Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i>	LC	x		Non
Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i>	LC	x	Annexe IV	Non
Grenouille verte	<i>Pelophylax kl. esculentus</i>	LC	x	Annexe V	Non

## AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Au regard du programme défini pour l'aménagement du Pré de la Longuiolle, et des effets identifiés, les projets suivants sont retenus pour l'analyse des effets cumulés :

- Le projet de construction du Centre Commercial du Ru du Moulin à Roissy-en-Brie (77), à proximité immédiate du projet (500 m) sur la RD 21 au niveau du rond-point de l'entrée ouest de Roissy-en-Brie.
- Le projet de Centre Commercial de la ZAC du Noyer aux Perdrix à Servon (77), situé de part et d'autre de la RN 19 à environ 11 km au sud de l'opération.



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de  
l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France

Le 26 SEP. 2011

Évaluation environnementale des projets  
Des n° 11-09-11 - 11 726

### Avis de l'autorité environnementale sur le projet de construction du centre commercial du Ru du Moulin à Roissy-en-Brie (Seine-et-Marne)

#### Résumé de l'avis

Le présent avis porte sur le projet de construction d'un centre commercial sur la commune de Roissy-en-Brie en Seine-et-Marne. Il s'agit de la demande de permis de construire n° PC 077 390 11 00042, présentée par la société SCI Tivoli. Le projet s'implantera sur un terrain de 5,1 hectares, au sud de la commune. Il est prévu la création d'un supermarché, d'une galerie marchande, d'une station service ainsi que d'autres commerces.

L'étude d'impact présentée est de bonne qualité.

La gestion des eaux pluviales a été bien appréhendée. Les modalités d'entretien des dispositifs de stockage et de traitement des eaux pluviales devront toutefois être indiquées. De plus, l'étude devra préciser si le site comporte des zones humides.

Les compléments apportés à l'étude faune-flore de 2000 auraient dû être davantage analysés, mais l'autorité environnementale apprécie la mise en place d'une mesure compensatoire pour l'espèce végétale rare repérée sur le site, l'Églarbe à larges feuilles. Le traitement architectural et paysager a été soigné, et accorde de l'importance aux espaces verts.

Enfin, il faut souligner que les déplacements cyclables, les nuisances sonores liées aux équipements extérieurs du magasin ont été pris en compte. Le pétitionnaire a également recherché à améliorer la performance énergétique du bâtiment et à réduire une partie des eaux pluviales de toiture.

Avis disponible sur le site Internet de la préfecture de région et de la direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France



## AVIS

### 1. L'évaluation environnementale

#### 1.1 Présentation de la réglementation :

Le système européen d'évaluation environnementale des projets est basé sur la directive n°85/337/CEE du 27 juin 1985 relative à l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement. Les démarches d'évaluation environnementale portées au niveau communautaire sont motivées par l'intégration des préoccupations environnementales dans les choix de développement et d'aménagement. Dans ce sens, le décret n°2009-496 du 30 avril 2009, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2009 désigne l'autorité environnementale prévue aux articles L.122-1 et L.122-7 du code de l'environnement.

La saisine pour ce projet est conforme au décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement prévue aux articles L.122-1 et L.122-7 du code de l'environnement. L'autorité environnementale est le préfet de région.

#### 1.2. Présentation de l'avis de l'autorité environnementale

L'avis de l'autorité environnementale vise à éclairer le public sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet, conformément à la directive 85/337/CEE. A la suite de l'enquête publique, cet avis est un des éléments dont l'autorité compétente tient compte pour prendre la décision d'autoriser ou non le projet.

#### 1.3. Contexte du projet

Le projet, présenté par la société SCI Tivoli, porte sur l'implantation d'un centre commercial à Roissy-en-Brie (Seine-et-Marne). L'enseigne Intermarché, qui possède actuellement un point de vente au centre de la commune, souhaite développer ses capacités de services sur ce nouveau site.

Le site d'implantation retenu est une zone dévolue aux activités, au sein de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Moulin la Forge. Situé au sud de la commune, en bordure de la zone urbanisée, et longé par la route départementale 21, ce terrain d'une surface de 5,1 hectares est actuellement occupé par des terres agricoles.

La création d'un supermarché Intermarché, accompagné d'une galerie marchande, d'une station-service, ainsi que d'autres commerces (centre-auto, équipements de la maison, restauration rapide...) est prévu.

Une activité commerciale sera maintenue sur le point de vente du centre ville, qui fera l'objet d'un réaménagement total.



L'avis de l'autorité environnementale porte sur l'étude d'impact du projet (SCI Tivoli - 09/03/2011), accompagnant la demande de permis de construire n° PC 077 390 11 00042. En effet, en application des dispositions de l'article R.122-8 9° du code de l'environnement, les projets de construction créant une superficie à usage de commerce supérieure à 10 000 m<sup>2</sup> sont soumis à la réalisation d'une étude d'impact.

### 2. Les enjeux environnementaux

L'état initial de l'environnement présenté est complet et de bonne qualité, mais certaines thématiques auraient gagné à être davantage illustrées, pour une meilleure compréhension : c'est notamment le cas pour les sujets relatifs à la faune et la flore, au paysage, aux comptages routiers. Une synthèse des enjeux mis en évidence dans l'état initial aurait également pu être établie.

Les enjeux environnementaux importants, dont le projet doit tenir compte, sont présentés ci-dessous.

S'agissant des eaux de surface, le dossier indique les cours d'eau présents sur la commune, et notamment le ru du Mortbras, qui circule à une certaine de mètres au nord du site d'implantation, et qui sera l'exutoire des eaux pluviales du projet. L'état actuel de ce cours d'eau, globalement médiocre, est également précisé.

On regrette que l'ancien ru du Moulin de la forge, cité dans le résumé non technique, qui longe le site au nord, ne soit pas indiqué. Les objectifs de qualité définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) Seine-Normandie 2010-2015 pour le ru du Mortbras ne sont pas mentionnés.

Par ailleurs, l'étude ne précise pas si le site comporte des zones humides. L'autorité environnementale signale qu'il sera nécessaire d'identifier précisément la présence de telles zones, au regard des critères de définition de l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009 (c'est-à-dire sur le plan de la végétation et de l'hydromorphie des sols), notamment dans le cadre des procédures « loi sur l'eau ».

S'agissant du paysage, le projet se situe sur un terrain à la topographie plane, à la limite entre la partie urbanisée de la commune et la zone non construite, à dominante bosquée et agricole. Le dossier indique que le centre commercial sera visible depuis la route

départementale 21, ainsi que depuis les habitations situées à proximité, mais de manière plus limitée en raison des haies arbustives constituant les limites de parcelles. L'autorité environnementale souligne que cette position en entrée de ville renforce la nécessité d'un traitement architectural et paysager soigné du futur centre commercial. Par ailleurs, il aurait été intéressant d'illustrer le propos par quelques photographies supplémentaires (une seule photographie est présentée).

En termes de milieux naturels, le site du projet n'est concerné par aucun zonage réglementaire. L'étude faune-flore s'appuie sur les relevés de terrain effectués en 2000, dans le cadre de la création de la ZAC, ainsi que sur des observations complémentaires concernant le site ou ses environs, plus récentes, fournies par l'association de protection de la nature RENARD.

Le pétitionnaire précise que les lisières forestières et les bordures de parcelles, sans être remarquables, présentent une certaine diversité floristique. Seule une espèce végétale très rare, l'Euphorbe à larges feuilles, a été observée sur le site. Concernant la faune, quelques espèces protégées sont potentiellement présentes : chauve-souris, hérisson...

L'autorité environnementale regrette que l'inventaire réalisé en 2000 ne soit pas fourni en annexe, et que les données de l'association n'aient pas été davantage analysées : localisation des espèces observées sur une carte, statut de protection et rareté des espèces...

Le pétitionnaire indique que le site ne joue a priori pas de rôle pour la circulation de la faune, notamment entre le bois des Berchères situé au nord et les massifs forestiers situés au sud-ouest, compte-tenu de l'urbanisation et des infrastructures existantes. Cette démonstration aurait pu être étayée par des cartes : occupation du sol, corridors écologiques à préserver repérés dans le projet de Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) de 2008...

Enfin, une évaluation des incidences du projet sur Natura 2000 est réalisée, comme le demande la réglementation pour tout projet soumis à étude d'impact. Une carte situant le projet par rapport au réseau Natura 2000 est présentée, ainsi qu'une rapide description du site Natura 2000 le plus proche. L'étude conclut que, compte-tenu de son éloignement (10 km), le projet n'aura pas d'impact sur Natura 2000. L'autorité environnementale juge cette conclusion pertinente.

En termes de risques naturels, l'analyse menée est complète et finalisée. L'étude indique que la commune n'est pas concernée par un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI), mais que des débordements sont observés le long du ru du Morbras. Cependant, le site n'est pas inclus dans ces zones de débordements, qui sont présentées et cartographiées.

Le site du projet est également concerné par un aléa de retrait-gonflement des argiles, estimé moyen à fort d'après les cartes publiées sur le site du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM). Une étude géotechnique a été réalisée et a défini des préconisations pour éviter les mouvements différentiels des futures constructions.

Des mesures de bruit ont été effectuées, sur quatre points en bordure du site. L'état initial se caractérise ainsi par une zone plutôt bruyante (58 à 66 dB(A)) vers la route départementale, en raison du trafic routier. Les niveaux sonores sont inférieurs à 50 dB(A) sur les autres points de mesures.

En termes de déplacements, une étude de circulation a été réalisée sur la route départementale longeant le site, qui desservira le centre commercial. Il ressort qu'il n'y a actuellement pas de difficulté de circulation, mais il aurait été souhaitable de fournir les valeurs de comptages et de les localiser sur une carte.

Les itinéraires cyclables et les transports en commun existant et desservant le site sont également cyclables et présentés sur une carte.

### 3. Les impacts environnementaux

#### 3.1 Justification du projet retenu

Une description détaillée, bien que peu illustrée, du projet est fournie dans l'étude d'impact. Il faut préciser que des illustrations sont présentes dans les autres pièces du dossier de permis de construire.

L'objectif du pétitionnaire pour ce projet est de créer un pôle commercial moderne et adapté à la demande : supermarché spacieux, parking fonctionnel, locaux sociaux et techniques appropriés, développement des services...

Le pétitionnaire s'est engagé à prendre en compte le concept de développement durable dans la création et la gestion de ses centres commerciaux. Il précise comment cette volonté s'est traduite pour la conception de ce projet. L'autorité environnementale relève notamment les motivations environnementales suivantes :

- le choix d'une implantation en continuité de l'urbanisation,
- le respect de la charte paysagère de la ZAC du Moulin la Forge : architecture moderne et sobre, soins apportés aux espaces verts et à leur gestion,
- une préoccupation relative aux consommations énergétiques et à la pollution : isolation renforcée, dispositif de chauffage/ventilation performant, éclairage optimisé, gestion des déchets pour une meilleure valorisation,
- la volonté de limiter les gaz à effet de serre en privilégiant les déplacements doux (piétons et cycles) : prolongement des voies pour les cyclistes et les piétons sur le site, abris couverts pour les vélos,
- la gestion des eaux pluviales, dans le respect de l'autorisation « loi sur l'eau » délivrée pour l'aménagement de la ZAC.

Une seule variante d'aménagement est présentée : elle porte sur l'organisation de la zone de livraisons. Initialement envisagée à l'arrière des bâtiments côté nord, elle a été déplacée sur la façade ouest, afin de limiter les nuisances sonores pour les riverains, le bâtiment jouant le rôle d'écran.

#### 3.2 Les impacts du projet et les mesures proposées par le pétitionnaire

Le dossier distingue les impacts temporaires du projet, liés à la phase de chantier, puis les impacts permanents liés au projet finalisé. Des mesures de suppression, de réduction ou de compensation sont ensuite proposées.

L'étude liste de manière complète les différents impacts liés au chantier : bruit, poussières, circulation d'engins, pollutions, déchets, etc. puis précise les dispositions prévues pour limiter ces nuisances, qui semblent pertinentes : butte paysagère jouant le rôle d'écran acoustique, nettoyage des roues des engins, tri des déchets...

L'autorité environnementale recommande en outre que des dispositions soient prises pour préserver la qualité des eaux et du sol : stockage des produits polluants et des engins sur des aires de rétention étanches, récupération et traitement des eaux polluées du chantier...

Enfin, il serait souhaitable qu'une information préalable aux travaux soit délivrée aux riverains.

Pour ce qui concerne les eaux pluviales, la création du centre commercial va entraîner une imperméabilisation de 3,1 hectares, soit 62 % de la surface du terrain. Aussi le pétitionnaire a prévu la récupération des eaux de ruissellement dans un bassin de rétention implanté à l'arrière du supermarché. Le débit de fuite en sortie de bassin sera limité à 1 l/s/ha. Le dossier indique (page 105) que ce bassin, d'une capacité de 3 090 m<sup>3</sup>, permettra d'assurer le stockage d'une pluie d'occurrence centennale, alors qu'il précise

(page 96) que le bassin de même volume est dimensionné pour une pluie décennale. Il conviendra de lever cette ambiguïté.

L'autorité environnementale remarque que la faisabilité d'autres solutions favorisant l'infiltration des eaux pluviales aurait pu être étudiée, mais apprécie la suppression du réservoir enterré initialement prévu, au profit d'un bassin aérien. En effet, l'efficacité de ces réservoirs est souvent remise en cause lors des retours d'expérience, et leur entretien s'avère difficile. Il faut également noter le respect du débit de fuite imposé par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE), il conviendrait également de préciser la pluie de référence retenue.

Le pétitionnaire prévoit la réutilisation des eaux de toiture, grâce à un réservoir de 50 m<sup>3</sup>, par la station de lavage des véhicules, ce qui est appréciable. En outre, une partie des eaux du bassin pourrait servir à alimenter un puits, destiné à l'arrosage des jardins familiaux présents à l'ouest du site. Rien n'est en revanche précisé concernant l'arrosage des espaces verts du centre commercial.

Il conviendra de s'assurer que la qualité des eaux du bassin respecte les normes en vigueur relatives à une utilisation pour l'arrosage de jardins.

S'agissant du traitement des eaux de voirie, le dossier précise qu'il est prévu plusieurs dispositifs de type déboureur-séparateur à hydrocarbures : au niveau de la station de lavage, de la station service, des deux collecteurs d'eaux de voirie, ainsi qu'en sortie de bassin.

L'autorité environnementale signale que les retours d'expériences sur les installations de ce type montrent une faible efficacité pour traiter les pollutions chroniques des eaux pluviales. Ils semblent plus aptes au traitement des flux importants d'hydrocarbures libres, plutôt qu'au traitement de flux intermittents de polluants sous forme particulière le plus souvent véhiculés par les eaux de ruissellement. L'installation de ces dispositifs est donc pertinente au niveau de la station service et de lavage.

En outre, il faut souligner l'importance de l'entretien des dispositifs de collecte et de traitement des eaux pluviales. En effet, un défaut d'entretien peut avoir l'effet inverse de celui recherché, en concentrant la pollution résiduelle plutôt que de la réguler. Les modalités d'entretien de ces dispositifs ne sont pas abordées dans ce dossier et devront être précisées.

Le pétitionnaire détaille les aménagements paysagers prévus, ainsi que le traitement architectural des bâtiments : coulée verte au nord du site (large talus planté d'arbustes et d'arbres, longeant le ru du Moulin), bande bocagère à l'ouest le long du chemin communal, ménageant des percées visuelles, parking planté d'espaces verts. La plantation d'essences locales est prévue. Les façades des côtés et des arrière des bâtiments seront traitées en bardage métallique de couleur vert foncé, pour se fondre dans l'environnement. Les façades principales seront composées soit de panneaux en béton cellulaire blanc pour le supermarché, soit d'un bardage métallique doré pour les autres bâtiments.

Seule une vue en coupe de la coulée verte illustre ce chapitre, mais des illustrations sont présentées dans un document annexe au permis de construire (pièce PC6 « insertion du projet dans l'environnement »). Elles auraient mérité de figurer également dans l'étude d'impact, car elles permettent de visualiser l'emprise du centre commercial, notamment depuis les habitations situées à proximité.

Le commerce de restauration rapide, dont la construction n'est pas incluse dans cette demande de permis, n'apparaît pas sur ces schémas. Il aurait cependant été intéressant de présenter, à titre indicatif, le volume occupé par le futur bâtiment.

Le dossier indique que la coulée verte sera aménagée en espace naturel, afin d'accueillir une faune et une flore spécifiques des milieux humides. Une gestion différenciée sera prévue. Un reprofilage du ru du Moulin et du ru du Mortbras sera effectué, pour permettre un écoulement normal des eaux pluviales.

L'autorité environnementale relève que les observations faunistiques et floristiques de l'association de protection de la nature citent plusieurs fois ces rus. Aussi il serait souhaitable de préciser ces données (intérêt de la végétation des berges et de la faune

présente, ou nécessité d'une restauration...) afin d'adapter le cas échéant les travaux de reprofilage.

Le pétitionnaire a pris contact avec le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien, pour le déplacement des Euphorbes à larges feuilles sur les rives du bassin de rétention, et précise qu'un cahier des charges de l'opération et une assistance technique sont prévus. L'autorité environnementale souligne et apprécie la mise en place de cette mesure compensatoire destinée à empêcher la disparition de cette espèce rare et souligne la nécessité de conseils d'experts pour déterminer toutes les conditions de réussite de l'opération.

S'agissant des nuisances sonores, des équipements bruyants seront installés dans le supermarché (compresseurs et extraction d'air notamment). L'étude acoustique réalisée par le pétitionnaire montre que le bruit généré restera conforme à la réglementation.

Le pétitionnaire a réalisé une étude énergétique pour évaluer l'efficacité des mesures prévues pour réduire sa consommation énergétique (isolation, performance des équipements, gestion de l'éclairage...). Une économie de 10% par rapport à une solution standard « RT 2005 » est ainsi attendue. Concernant l'emploi d'énergies renouvelables, l'installation de panneaux photovoltaïques a été envisagée, mais abandonnée pour des raisons de coût.

Le résumé non technique (page 22) évoque l'utilisation de l'énergie solaire pour le chauffage de l'eau sanitaire, alors que l'étude d'impact n'en parle pas. L'étude cite en revanche (page 130) une récupération des calories de la centrale frigorifique pour la production d'eau chaude et le chauffage du magasin. Il conviendra de clarifier les systèmes qui seront réellement mis en place.

Les trafics routiers générés par le centre commercial (clientèle, salariés et livraisons) ont été estimés. Les différentes hypothèses prises en compte, que ce soit pour l'estimation du flux généré par la clientèle ou pour les évolutions de trafic liées à la création d'une zone d'activités à proximité, sont détaillées. L'étude de circulation conclut à l'absence de difficulté réelle de fonctionnement, notamment au niveau du giratoire, avec toutefois la possibilité de difficultés très ponctuelles, en période de pointe et sur une projection à long terme. L'aménagement a reçu un avis favorable du gestionnaire de la voirie (Conseil Général de Seine-et-Marne).

Le pétitionnaire prévoit une gestion des déchets visant à limiter les nuisances olfactives (plateforme de tri située à l'intérieur, collecte et entretien quotidiens). Il indique en outre que le commerce de restauration rapide pourra également être source de nuisances olfactives, liées aux émissions des cuisines. Toutefois, l'enseigne envisagée pour ce commerce prévoit de limiter ces nuisances par la mise en place d'un système de filtration.

En termes de déchets, le pétitionnaire envisage également d'établir un cahier des charges concernant le tri et la gestion des déchets sur le site, à destination des enseignes locales des bâtiments.

Par ailleurs, il indique qu'un contact a été pris avec le syndicat chargé de la gestion des déchets sur la commune, afin d'envisager l'implantation de points d'apport volontaire (verre et papier) sur le site du centre commercial. L'autorité environnementale souligne cette volonté et souhaite qu'elle aboutisse favorablement. Une implantation judicieuse, tant d'un point de vue pratique, donc incitatif, pour les usagers que par rapport aux éventuelles nuisances occasionnées, devra être recherchée.

**4. Résumé Non Technique**

L'objectif du résumé non technique est de donner à un lecteur non spécialiste une vision synthétique de tous les sujets traités dans l'étude d'impact. Le document présenté est de bonne qualité et aborde bien l'ensemble des thématiques traitées.  
Toutefois, l'ajout de cartes du projet dans le résumé non technique aurait été un plus pour ne pas avoir à se référer au dossier complet.

**5. Information, Consultation et participation du public**

L'avis de l'autorité environnementale est également disponible sur le site internet de la préfecture de région et de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France.

Le préfet de région, autorité environnementale

Le Préfet de la Région Île-de-France,  
Préfet de Paris  
  
Daniel CANZIN





PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de  
l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France

Le 08 JUIN 2012

Évaluation environnementale des projets  
N° n° : EE-247-12

**Avis de l'autorité environnementale sur le projet de construction du centre commercial de la ZAC du Noyer aux Perdrix à Servon (Seine-et-Marne)**

**Résumé de l'avis**

Le présent avis porte sur le projet de construction du centre commercial de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Noyer aux Perdrix à Servon (Seine-et-Marne). Cet avis s'inscrit dans le cadre de la procédure de demande de permis de construire, portée par la société SCCVHQ.

Ce projet vise la construction d'un centre commercial d'une surface de 19 732 m<sup>2</sup>, accompagné de 585 places de stationnement.

Les enjeux environnementaux potentiellement concernés par le projet, tels que les milieux naturels, la pollution des sols, les déplacements, sont abordés, mais parfois traités de manière succincte. Leur analyse ne permet pas, notamment en ce qui concerne la faune, de s'assurer de leur prise en compte effective dans l'élaboration du projet.

Ce projet de parc commercial affiche de fortes ambitions environnementales, notamment en ce qui concerne la gestion économe des sols, la gestion de l'eau, l'intégration paysagère et les consommations énergétiques.

Cependant, certains objectifs présentés dans le dossier ne sont accompagnés d'aucun élément de justification quant à leur mise en œuvre. Ainsi, le plan masse du projet présenté ne traduit pas clairement l'ambition de limitation de l'imperméabilisation des surfaces ; les modalités de gestion des eaux pluviales ne sont pas explicitement définies et la volonté d'infiltration des eaux pluviales est rendue difficile du fait de la faible perméabilité des sols ; l'analyse de l'intégration paysagère du projet aurait mérité d'être accompagnée d'éléments visuels, notamment au niveau des habitations pour lesquelles les perspectives risquent de se refléter.

En ce qui concerne les consommations énergétiques, le projet prévoit que les constructions atteignent un niveau BBC (Bâtiment Basse Consommation), ce qui doit être souligné.

Enfin, la prise en compte du bruit au niveau des habitations situées à proximité nécessitera une attention particulière de la part du pétitionnaire quant au respect de la réglementation relative au « bruit de voisinage ».

Avis disponible sur le site internet de la préfecture de région et de la direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France

1/6

**AVIS**

**1. L'évaluation environnementale**

**1.1 Présentation de la réglementation :**

Le système européen d'évaluation environnementale des projets est basé sur la directive n°85/337/CEE du 27 juin 1985 relative à l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.

Les démarches d'évaluation environnementale portées au niveau communautaire sont motivées par l'intégration des préoccupations environnementales dans les choix de développement et d'aménagement. Dans ce sens, le décret n°2000-496 du 30 avril 2000, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2000 désigne l'autorité environnementale prévue aux articles L. 122-1 et L. 122-7 du code de l'environnement.

Pour ce projet, l'autorité environnementale est le préfet de région.

**1.2. Présentation de l'avis de l'autorité environnementale**

L'avis de l'autorité environnementale vise à éclairer le public sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet, conformément à la directive 85/337/CEE.

À la suite de l'enquête publique, cet avis est un des éléments dont l'autorité compétente tient compte pour prendre la décision d'autoriser ou non le projet.

Cet avis s'inscrit dans le cadre de la procédure administrative de demande de permis de construire d'un centre commercial portée par la société SCCVHQ.

**1.3. Contexte et description du projet**

La commune de Servon se situe dans le département de la Seine-et-Marne au Sud-Est de l'agglomération parisienne. Le projet vise l'implantation d'un parc commercial d'une surface d'environ 7 hectares de part et d'autre de la route nationale 19.

Le projet prévoit la construction :

- D'un parc commercial sur une surface 19 732 m<sup>2</sup> ;
- D'un parc de stationnement de 580 places ;
- D'espaces verts en bordure du site.

Le projet s'inscrit au sein du périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Noyer aux Perdrix. Le périmètre de la ZAC est défini dans le dossier, et représente environ 35 hectares de part et d'autre de la route nationale RN19, le secteur dit « tranche 1 » sur 7 hectares et le secteur dit « tranche 2 » sur 29 hectares. Des éléments d'information en ce qui concerne l'état d'avancement du projet de ZAC auraient été utiles.

Le projet de parc commercial est prévu sur le secteur dit « tranche 1 », situé au Nord de la route nationale 19, à proximité d'une zone pavillonnaire.

**2. Analyse du dossier sur la forme**

Si l'étude d'impact peut être considérée comme complète en application des dispositions du code de l'environnement, l'autorité environnementale relève que plusieurs cartographies jointes au dossier ne présentent pas une qualité d'impression suffisante pour en permettre leur lecture. Il s'agit notamment des cartes en page 16 et 35. De plus, certaines échelles de représentation auraient également mérité d'être affinées, notamment pour les cartes en page 34, 37 et 38.

2/6

### 3. L'analyse des enjeux environnementaux

L'état initial de l'environnement aborde bien l'ensemble des thématiques environnementales. Les observations de l'autorité environnementale portent plus particulièrement sur les risques, les milieux naturels et l'occupation des sols.

En ce qui concerne les risques naturels, l'étude d'impact mentionne en page 48 un état de remontée de nappe évalué de moyen à fort. Une cartographie issue de la base de données du BRGM (Bureau de recherches géologiques et minières) est présentée dans le dossier. Le risque sismique et de retrait et gonflement des argiles sont mentionnés.

S'agissant du risque industriel, les éléments issus de la base de données BASIAS montrent la présence d'un site potentiellement à risque dans le périmètre du projet : il pourrait selon le dossier être source de pollution des sols et de la nappe phréatique par hydrocarbures (page 52). Cette information aurait dû conduire le pétitionnaire à réaliser des mesures sur site afin de s'assurer de la pertinence ou non de cette information.

Les modalités de gestion sont précisées au sein de la rubrique « Gestion des terres impactées » en page 74. Si l'étude d'impact mentionne bien les différentes possibilités de gestion des terres selon leurs niveaux de pollution, il n'est pas non plus fait mention de ce stade d'analyse concernant les niveaux de polluants des sols en place. L'autorité environnementale s'interroge sur la validité de la démarche que compte suivre le maître d'ouvrage en ce qui concerne ce point.

Pour ce secteur situé en grande couronne de l'agglomération parisienne et en périphérie de la ville de Servon, la biodiversité et les milieux naturels représentent un enjeu potentiellement sensible. L'étude d'impact s'appuie sur une étude réalisée en 2003 par un bureau d'étude expert. La méthodologie retenue pour cette étude n'est pas présentée dans le dossier, ce qui ne permet pas de s'assurer de la pertinence des résultats présentés. Par ailleurs, il aurait été souhaitable que le dossier justifie la validité de ces éléments déjà anciens.

L'étude de la faune a montré la présence de 13 à 18 espèces d'oiseaux nicheurs sur le site. Tout d'abord, l'autorité environnementale note que la localisation du site prospecté n'est pas explicite. Le dossier ne précise ni le nom des espèces observées, ni leur statut de protection. Le seul critère quantitatif ne peut conduire un maître d'ouvrage à considérer que le site visé ne présente pas d'intérêt écologique. De plus, le dossier n'aborde pas la présence éventuelle d'autres espèces faunistiques comme les insectes, les mammifères... Cette analyse succincte n'est pas proportionnelle aux enjeux potentiels de ce territoire.

En outre, l'étude d'impact mentionne en page 36 la présence d'une zone humide sur le secteur d'étude. Sur ce point, il convient de rappeler que ces zones présentent généralement une biodiversité riche et patrimoniale. Une étude floristique et faunistique de cette zone humide aurait été nécessaire afin de connaître son intérêt écologique.

En application des dispositions de l'article R.414-19 du code de l'environnement, le dossier comprend bien une évaluation d'incidences au titre de Natura 2000. La cartographie en page 38 est peu pertinente, les secteurs au Nord du projet n'apparaissent pas.

Au sein de la rubrique « Occupation des sols », le dossier indique que le site est composé de terres cultivées, de friches, et d'activités. En ce qui concerne plus particulièrement les activités agricoles, le dossier n'apporte aucun élément sur les exploitations concernées directement par le projet.

Le dossier d'étude d'impact présente des pages 53 à 55, une synthèse de l'état initial du territoire concerné par le projet sur l'ensemble des thématiques environnementales. Cette démarche est intéressante puisqu'elle montre de manière claire et synthétique les enjeux les plus sensibles du territoire à prendre en compte pour l'élaboration du projet. Dans certains cas, cette synthèse préjuge toutefois des effets du projet, notamment s'agissant de la faune ou des transports, ce qui conduit à considérer qu'il pourrait s'agir d'une synthèse générale.

3/6

### 4. L'analyse de la démarche d'élaboration du projet

#### 4.1 Justification du projet retenu

L'autorité environnementale relève que le dossier ne présente pas d'autres scénarios pour le site d'implantation du projet. Il aurait été attendu que le maître d'ouvrage justifie son choix du site, et qu'il le compare à d'autres secteurs, notamment d'un point de vue environnemental.

Le dossier présente par ailleurs deux scénarios d'aménagement du site lui-même, suite à l'organisation d'un concours d'architecture en 2010. Les deux variantes sont présentées en page 58 et 59 de l'étude d'impact.

Elles ne diffèrent a priori que par la forme des bâtiments. Le dossier présente en page 61 un tableau comparatif s'appuyant sur des critères environnementaux. L'autorité environnementale considère toutefois que les deux variantes ne diffèrent que trop peu pour que le tableau comparatif présente un intérêt. En l'état, l'autorité environnementale considère que le projet ne présente pas réellement de variantes d'aménagement.

Elle relève également que le plan d'aménagement présenté en page 63 ne correspond pas au schéma de la variante A de la page 58, pourtant indiqué comme étant retenu en page 60. Le giratoire projeté est ainsi déplacé, le bâtiment ne présente plus l'ouverture prévue, et un petit bâtiment est rajouté devant le parc commercial.

Enfin, il aurait été souhaitable que le dimensionnement du parc de stationnement soit justifié à partir des prévisions de fréquentation du centre commercial, non précisées à ce stade.

À une échelle plus large, le dossier d'étude d'impact ne précise pas la finalité du secteur dit « branche 2 » d'une surface d'environ 29 hectares. L'autorité environnementale rappelle que les effets cumulés du projet de parc commercial avec les autres projets limitrophes auraient dû être étudiés, notamment en ce qui concerne les espèces faunistiques, les déplacements d'usagers et les nuisances associées.

#### 4.2 L'ambition environnementale du projet

Pour ce projet, le maître d'ouvrage indique qu'il souhaite s'inscrire dans une démarche de développement durable. Les principes généraux sont ainsi rappelés en page 62.

Cette ambition, qu'il convient de souligner, se décline selon plusieurs axes définis aux pages 62 à 67. Il s'agit notamment :

- d'une gestion « économe » du sol par la rationalisation de l'occupation de l'espace, en conservant des espaces verts notamment (page 62) ;
- d'une gestion durable de l'eau par la mise en place de noues et le développement de l'infiltration sur site (page 66) ;
- de bâtiments énergétiquement très performants, qui visent un niveau Bâtiment Basse Consommation (BBC).

Si ces principes sont intéressants et montrent une volonté du maître d'ouvrage de proposer un projet intégrant l'environnement, ces annonces ne s'accompagnent pour la plupart d'aucun élément de justification permettant de s'assurer de leur mise en œuvre concrètement dans le projet.

### 5. L'analyse des effets du projet sur l'environnement

S'agissant des milieux naturels, le projet prévoit le développement d'espaces verts afin d'offrir aux futurs usagers un cadre agréable mais également de favoriser le retour des espèces faunistiques dérangées par la phase de construction (page 64).

L'étude d'impact indique en page 62 que la quasi-totalité de la couverture végétale actuelle des terrains en place sera supprimée, ce qui représente un effet potentiel pour les

4/6

espèces. Pour compenser cette perte, il est prévu la mise en place de zones plantées et le maintien de la zone humide mentionnée dans l'état initial.

Au vu du plan masse du projet présenté en page 53 et de l'occupation actuelle des sols en page 41, l'objectif d'une gestion économe du sol semble ne pas être atteint. La surface en espaces verts n'est pas mentionnée mais semble fortement restreinte.

A ce titre, en l'absence d'éléments sur les espèces d'oiseaux présentes, le dossier ne peut pas être en mesure de conclure que les espaces verts prévus sur une faible surface permettront bien d'offrir aux espèces des habitats adaptés et suffisants.

Sur ce point, l'autorité environnementale rappelle qu'en application des dispositions de l'article L.411-1 du code de l'environnement, la perturbation ou la destruction d'espèces protégées mais également la destruction, l'altération ou la dégradation des habitats naturels de ces espèces sont interdites.

Si parmi les 18 espèces nicheuses observées, certaines sont protégées, et au vu des effets du projet pendant la phase chantier, il conviendra en amont de tout début des travaux, de déposer devant l'Administration une demande de dérogation à l'interdiction de destruction de ces espèces, comprenant notamment les raisons d'intérêt public, ainsi que la justification de l'absence d'autres variantes permettant d'éviter cette destruction. Ces demandes de dérogation peuvent concerner d'autres espèces non inventoriées à ce jour par le maître d'ouvrage.

Enfin, le maintien de la zone humide présente aurait dû être justifié clairement. Des éléments du résumé non technique indiquant qu'elle est située de l'autre côté de la route nationale 19, et donc qu'elle n'est pas concernée par le parc commercial.

En ce qui concerne la gestion des eaux pluviales, le dossier rappelle en page 76 les règles et les contraintes du site. Pour ce projet, le pétitionnaire prévoit la mise en place de noues, et d'un bassin enterré sous le parc de stationnement. En l'absence d'écoulement naturel, l'infiltration des eaux sera recherchée. De plus, la réutilisation dans le projet d'une partie des eaux pluviales sera privilégiée.

Si ce principe est intéressant et en cohérence avec les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de Seine-Normandie, le dossier indique que la perméabilité des sols est évaluée comme faible. Une étude hydrogéologique aurait été souhaitable à ce stade afin de valider la faisabilité de cette solution. Dans le cas où les sols, notamment du fait de leurs caractéristiques ou du fait du risque de remontée de nappe ne permettent pas une infiltration de la totalité des eaux pluviales et du fait de la saturation actuelle des réseaux de la commune, il aurait été pertinent que d'autres dispositifs de gestion soient proposés.

De plus, l'autorité environnementale souhaite rappeler que contrairement à ce que l'étude d'impact indique en page 64, la végétalisation des toitures ne réduit pas l'imperméabilisation des sols. Si ce principe d'aménagement permet une rétention des eaux plus efficace et une légère évaporation, l'eau ne s'infiltrera pas au droit du bâtiment.

Enfin, les points de rejet et de vidange du bassin auraient mérité d'être présentés afin de mieux comprendre le fonctionnement du bassin de rétention.

En ce qui concerne les consommations énergétiques des bâtiments, le projet prévoit de parvenir à des consommations faibles, équivalentes aux performances de Bâtiments Basse Consommation (BBC), ce qui mérite d'être souligné. Le projet s'inscrit également dans le cadre d'une démarche de Haute Qualité Environnementale (HQE).

En application des dispositions de l'article L.128-4 du code de l'urbanisme, le dossier relatif à un projet urbain, comprend bien une étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables de la zone. Les différentes sources potentielles en énergie renouvelable sont étudiées, les avantages et les inconvénients de chacune de ces sources sont présentés. La conclusion de l'étude montre que le site dispose de solutions d'approvisionnement intéressantes qui mériteraient d'être développées à l'échelle de la ZAC comme la géothermie.

Le parc commercial entraînera une augmentation des déplacements sur la zone. S'agissant des transports en commun, le dossier mentionne en page 88, l'existence d'une

5/6

ligne de bus « Proxibus » qui desservirait le site sur un arrêt ainsi que les différentes villes de la communauté de communes de l'Orbée de la Brie. Si en effet cette desserte peut présenter un intérêt, il aurait été pertinent que l'étude d'impact joigne un plan de la ligne, ainsi que ses caractéristiques (fréquence, capacité, pertinence des secteurs desservis au vu de l'usage prévu du parc commercial...).

Concernant les circulations douces, le projet prévoit un raccordement au réseau de la ville. Aucun plan, ni schéma ne confirme cette annonce.

Enfin, s'agissant de la desserte routière, l'étude d'impact ne comprend pas d'étude de trafic justifiant la bonne fluidité attendue, effimée en page 88.

Les études de la pollution de l'air s'appuient sur une campagne de mesures effectuée en 2007. Les valeurs limites et les objectifs de qualité de l'air auraient pu être précisés également pour donner un référentiel de comparaison. Par ailleurs, les émissions futures des équipements et installations n'ont pas été à ce stade estimées.

En ce qui concerne le paysage, le maître d'ouvrage souhaite que le projet puisse offrir aux futurs résidents et aux habitants de ce territoire des perspectives esthétiques. L'étude d'impact reste succincte sur ce sujet, le seul photomontage présenté dans l'étude en page 63 est intéressant pour comprendre le projet, mais du fait de sa prise de vue en hauteur, n'apporte aucun élément d'information sur la perception du site pour les futurs usagers et habitants de la ville de Servon. Les photomontages joints au dossier de demande de permis de construire présentant un plus grand intérêt, ainsi la perspective aérienne n°4 montre les futures vues possibles depuis les habitations. Des photomontages depuis le sol auraient été appréciés au vu de l'objectif du maître d'ouvrage.

S'agissant des zones résidentielles proches, les effets du projet sont insuffisamment traités, notamment en ce qui concerne le paysage comme indiqué précédemment, mais également en ce qui concerne le bruit en phase chantier et en phase d'exploitation. Le dossier indique qu'à ce stade, et sans connaissance de la localisation précise des équipements techniques (ventilation, centrale de traitement de l'air, pompe à chaleur, groupes froids...), les modélisations sonores n'ont pu être réalisées. Sur ce point, l'autorité environnementale rappelle que ce projet devra respecter la réglementation relative aux « bruits de voisinage » en application des articles L.1234-30 et suivants du code de la santé publique, ce qui nécessitera tout d'abord d'établir un état initial du bruit notamment au niveau des habitations. Les nuisances sonores liées à l'exploitation du site, comme l'approvisionnement du centre commercial du côté des habitations devront également être prises en compte.

## 6. L'analyse du résumé non technique

L'objectif du résumé non technique est de donner à un lecteur non spécialiste une vision synthétique de tous les sujets traités dans l'étude d'impact. A ce titre, le résumé reprend bien l'ensemble des rubriques et des thématiques environnementales traitées dans l'étude d'impact. L'ajout de cartes du site, et du projet aurait été apprécié afin de ne pas avoir à se référer au dossier complet.

## 7. Information, Consultation et participation du public

L'avis de l'autorité environnementale est également disponible sur le site internet de la préfecture de région et de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'Energie d'Ile-de-France.

Le préfet de région, autorité environnementale

Pour le Préfet de Région et par délégation  
Le Préfet, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales  
Ile-de-France

LEONARD FISCUS

6/6